

07

DOCUMENT DE REFERENCE

svez

VOUS APPORTER L'ESSENTIEL DE LA VIE

DOCUMENT DE REFERENCE 2007

INCORPORATION PAR REFERENCE :

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2006 : rapport d'activité, comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document de Référence déposé le 4 avril 2007 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers respectivement aux pages 117 à 130, 196 à 307, 308 et 309.
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2005 : rapport d'activité, comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document de Référence déposé le 11 avril 2006 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers respectivement aux pages 89 à 101, 154 à 280 et 281 à 282.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence. Ces deux Documents de Référence sont accessibles dans les conditions décrites à la Section 24 «*Documents accessibles au public*» du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la Section 6.1 «*Principales activités*», à la Section 12 «*Informations sur les tendances*» et au paragraphe «*Perspectives 2008*» du rapport d'activité (Section 9.7). Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la Section 4 «*Facteurs de risque*».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de SUEZ sur la base des données publiquement disponibles.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	5	9	RAPPORT D'ACTIVITE	117
2	CONTROLEURS LEGAUX	7	9.1	Evolution de l'activité et du résultat des opérations	118
2.1	Nom et adresse	7	9.2	Evolution des métiers du Groupe	119
2.2	Démission / non-renouvellement	7	9.3	Autres éléments du compte de résultat	124
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9	9.4	Financement	125
	Chiffres clés	10	9.5	Autres postes du bilan	126
4	FACTEURS DE RISQUE	13	9.6	Comptes sociaux	127
4.1	Gestion des risques	13	9.7	Perspectives 2008	128
4.2	Risques industriels et liés à l'environnement légal, réglementaire, économique, commercial et contractuel	14	10	TRESORERIE ET CAPITAUX	131
4.3	Risques juridiques	18	10.1	Capitaux de l'émetteur	131
4.4	Risques de marches	18	10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	132
4.5	Risques liés à l'environnement	21	10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	133
4.6	Assurances	24	10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	135
4.7	Sûreté et gestion de crise	26	10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	135
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	29	11	POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	137
5.1	Histoire et évolution de la société	29	11.1	Les trophées initiatives innovations	140
5.2	Investissements	30	11.2	Le label de la création de la valeur	141
6	APERÇU DES ACTIVITES	31	11.3	Brevets et licences	141
6.1	Principales activités	31	12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	143
6.2	Principaux marchés	72	13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	145
6.3	Evénements exceptionnels	76	14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	147
6.4	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	76	14.1	Information concernant les organes d'administration	147
6.5	Position concurrentielle	76	14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	166
6.6	Développement durable – informations environnementales et sociales	76	15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	167
7	ORGANIGRAMME	111	15.1	Rémunérations et avantages versés	167
7.1	Organigramme simplifié	111		Information sur les stock-options et les actions gratuites dites actions de performance	170
7.2	Liste des filiales importantes	112	15.2	Montant provisionné	178
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES, EQUIPEMENTS	113			
8.1	Immobilisations corporelles importantes	113			
8.2	Questions environnementales	115			

16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	179	21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	319
	16.1 Date d'expiration du mandat des administrateurs	181		21.1 Montant du capital souscrit	322
	16.2 Informations sur les contrats liant les membres	181	22	CONTRATS IMPORTANTS	337
	16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	182	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	339
	16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	182	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	341
17	SALARIES	183		24.1 Consultation des documents	341
	17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activité et par sites	183		24.2 Politique d'information	341
	17.2 Participations et stock-options	183	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	343
	17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	184		Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2007	343
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	187	A	ANNEXES AU DOCUMENT DE REFERENCE 345	
	18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2007	187		Rapports sur les procédures de contrôle interne	346
	18.2 Droits de vote différents	190		Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ	346
	18.3 Contrôle	190		Assemblée Générale mixte du 6 mai 2008	356
	18.4 Accord relatif au changement de contrôle	190		Rapport du Conseil d'Administration	357
19	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	191		Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	363
	19.1 Coentreprises	191		Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2008	367
	19.2 Sociétés associées	192		Rapport de l'expert indépendant	370
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	193		Résolutions	371
	20.1 Etats financiers	194			
	20.2 Notes aux comptes	202			
	20.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	311			
	20.4 Politique de distribution des dividendes	313			
	20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	314			
	20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	318			

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 117 à 130 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le Président-Directeur Général

Gérard Mestrallet



2.1 NOM ET ADRESSE

2.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **Ernst & Young et Autres**

Société représentée par **M. Pascal Macioce et Mme Nicole Maurin**

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 22 juin 1983 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- **Deloitte & Associés**

Société représentée par **M. Jean-Paul Picard et M. Pascal Pincemin**

185, avenue Charles-de-Gaulle, B.P. 136, 92203 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **AUDITEX**

Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche, 92037 Paris La Défense

Désigné le 4 mai 2007 par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, soit, en même temps que celui d'Ernst & Young et Autres.

- **BEAS**

7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 DEMISSION / NON-RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Francis Gidoïn n'a pas été proposé au vote de l'Assemblée Générale du 4 mai 2007.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a proposé à cette même Assemblée Générale de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes

suppléant, la société Auditex dont le mandat prendra fin en même temps que celui d'Ernst & Young et Autres, à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ fournies pour les quatre derniers exercices, 2004, 2005, 2006 et 2007 sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS) tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les comptes consolidés du Groupe étaient établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Les tableaux ci-après présentent les chiffres-clés du Groupe pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 – conformément aux normes françaises.

Les chiffres-clés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006, 2005 et 2004 sont présentés en normes IFRS :

CHIFFRES CLES

En millions d'euros	Normes IFRS			
	2007	2006	2005	2004
1. Chiffre d'affaires	47 475,4	44 289,2	41 488,9	38 057,7
dont réalisé hors de France	35 542,9	33 480,3	31 769,2	29 481,1
2. Résultat				
- brut d'exploitation (RBE)	7 964,7	7 083,3	6 508,2	5 932,4
- opérationnel courant	5 175,4	4 496,5	3 902,2	3 736,7
- net part du Groupe	3 923,5	3 606,3	2 512,7	1 696,4
3. Flux de trésorerie				
Flux issus des activités opérationnelles	6 016,6	5 172,2	5 825,5	4 970,1
dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	7 266,6	6 383,5	5 750,9	5 680,8
Flux issus de l'investissement	(4 681,2)	(365,9)	(8 992,0)	124,0
Flux issus du financement	(2 517,5)	(6 938,1)	6 488,3	(8 083,4)
4. Bilan				
Capitaux propres part du groupe	22 192,8	19 503,8	16 255,9	7 773,8
Capitaux propres totaux	24 860,9	22 563,8	18 823,2	12 828,2
Total bilan	79 127,2	73 434,6	80 443,1	60 292,3
5. Données par action (en euros)				
- nombre moyen d'action en circulation(a)	1 286 926 215	1 261 287 823	1 053 241 249	995 133 046
- nombre d'actions à la clôture	1 307 043 522	1 277 444 403	1 270 756 255	1 020 465 386
- résultat net par action	3,09	2,86	2,39	1,70
- dividende distribué	1,36	1,20	1,00	0,79
6. Effectifs moyens totaux	192 821	186 198	208 891	217 180
- sociétés en intégration globale	146 350	138 678	157 918	160 966
- sociétés en intégration proportionnelle	37 592	38 567	41 673	50 614
- sociétés mises en équivalence	8 879	8 953	9 300	5 600

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

Dividende 2007 : proposé.

En millions d'euros	Normes françaises		
	2004	2003	2002
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6
2. Résultat			
- brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7
- exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6
- net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)
3. Flux de trésorerie			
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5
dont Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8
4. Bilan			
Capitaux propres part du groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2
Total bilan	62 981,9	69 950,2	84 151,3
5. Données par action (en euros)			
- nombre moyen d'action en circulation(a)	995 133 046	993 508 578	991 270 887
- nombre d'action à la clôture	1 020 465 386	1 007 679 806	1 007 422 403
- résultat net par action(a)	1,81	(2,18)	(0,87)
- dividende distribué	0,80	0,71	0,71
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607
- sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062
- sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680
- sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

4.1	GESTION DES RISQUES	P.13	Risque de liquidité	19
4.2	RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL, REGLEMENTAIRE, ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL	P.14	Risque de change	20
	Risques réglementaires	14	Risque de taux d'intérêt	20
	Risques concurrentiels	15	Risque de contrepartie	21
	Risques liés à l'environnement économique	15	Risque sur actions	21
	Risques de partenariats	16	4.5	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT
	Risques pays émergents	16		P.21
	Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs	16	Risques liés à la gestion des installations	21
	Risques liés aux ressources humaines	17	Risques liés à l'exploitation de sites de production nucléaire	22
	Risques liés aux maladies professionnelles	17	Risques liés à l'exploitation de sites Seveso «seuil haut»	23
	Risques sur les engagements de retraites	17	Risques liés au changement climatique	23
4.3	RISQUES JURIDIQUES	P.18	4.6	ASSURANCES
4.4	RISQUES DE MARCHES	P.18		P.24
	Risque de marchés sur matières premières	18	Dommages matériels et pertes d'exploitation	25
	Risques financiers	19	Avantages sociaux	25
			Responsabilité civile	25
			4.7	SURETE ET GESTION DE CRISE
				P.26

4.1 GESTION DES RISQUES

Sur recommandation du Comité Exécutif, le Groupe a adopté dès 2004 un dispositif de gestion intégrée des risques d'entreprise (*enterprise risk management*, ERM) qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion de risques existant déjà dans le Groupe. Elle vise à fournir une vision globale et synthétique du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des divisions et des Directions fonctionnelles, qui ont par ailleurs la responsabilité de mettre en œuvre opérationnellement une maîtrise des risques adaptée à leurs activités spécifiques (principe de subsidiarité). Le dispositif ERM, ses récentes évolutions et la gouvernance qui l'accompagne ont été présentés courant 2007 aux membres du Comité d'Audit de SUEZ et sont consignés dans une politique générale de gestion des risques du Groupe, document approuvé par le Comité Exécutif en juin 2007.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO), poste qui dépend directement de la

présidence du Groupe. Il supervise cette fonction ERM ainsi que l'Audit Interne et les Assurances en particulier. Un réseau de *Risk Officers* est en place dans les différentes Branches du Groupe et s'étend vers l'ensemble des «business units» afin de déployer ces méthodes et outils. Ce réseau est animé par le *Group Risk Officer* et forme avec quatre directeurs fonctionnels (Audit et Contrôle Interne, Compliance, Assurances, Contrôle de Gestion) le Comité Consultatif des Risques, appelé «*Risk Advisory Committee*», qui se réunit trimestriellement dans un but d'échange de bonnes pratiques et de recommandations au management.

Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classifiés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel, aléatoire), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'Entreprise. Il n'y a pas

d'exclusion a priori quant à la nature des risques identifiés et quant aux branches d'activité couvertes dans le périmètre d'analyse de cette cartographie de risques. En vue d'améliorer la qualité et la profondeur de l'exercice, un programme de formation aux techniques d'évaluation des risques existe pour les correspondants «risques» dans les entités opérationnelles du Groupe.

Ce processus permet notamment de construire une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe, en s'appuyant sur les travaux d'identification des risques dans les entités opérationnelles et sur les cartographies des risques majeurs des branches. Il est piloté en central par le *Group Risk Officer* et dans les branches par le réseau des *Risk Officers*. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, si pertinent, d'agrégation de risques de nature homogène. Certains risques transverses font l'objet d'une gouvernance particulière et peuvent être pris en charge, traités et

suivis par une ligne opérationnelle ou fonctionnelle spécifique (voir à ce sujet les exemples cités au chapitre 2.3. du Rapport du Président sur le contrôle interne).

S'appuient notamment sur le résultat de ces travaux de cartographie des risques, le planning annuel des missions d'audit interne du Groupe, le rapport des risques majeurs aux instances exécutives du Groupe et les facteurs de risques tels que communiqués aux investisseurs par le présent document.

Par son intégration progressive aux processus clés de l'Entreprise, le dispositif ERM participe au système de contrôle interne de l'Entreprise et est à ce titre évalué de façon périodique par l'Audit.

Un reporting au Comité Exécutif des principaux risques du Groupe a été réalisé au cours de l'exercice 2007. Ce même reporting est prévu durant l'exercice 2008 ainsi qu'une information au Comité d'Audit.

4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS A L'ENVIRONNEMENT LEGAL, REGLEMENTAIRE, ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL

RISQUES REGLEMENTAIRES

De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le transport et la distribution de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (GNL), la gestion de l'eau, le fonctionnement et la maintenance d'installations nucléaires, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes au niveau européen, national et local (concurrence, licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les prix, marges, investissements, opérations, systèmes, et par conséquent la stratégie et la rentabilité du Groupe. Des exemples récents de ces évolutions réglementaires peuvent être trouvés notamment dans la Section 6.1.1.5.4 pour le métier énergie (y compris la libéralisation et dérégulation des secteurs gaz et électricité en Europe, avec notamment un risque de gel ou plafonnement des tarifs...) et la Section 6.1.1.6.5 pour le métier environnement (en ce compris les réglementations européennes sur la responsabilité environnementale, sur les échanges transfrontaliers de déchets...). Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

Les métiers du Groupe sont également soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la gestion d'installations nucléaires et de terminaux GNL, la contamination des

sols. Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser l'exercice d'une activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. En outre, l'exercice de ses activités suppose l'obtention ou le renouvellement de divers permis et autorisations auprès des autorités réglementaires nécessitant une procédure souvent longue et aléatoire. L'obtention de tels permis ou autorisations peut ne pas intervenir ou intervenir tardivement malgré l'engagement de dépenses substantielles. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations peut causer préjudice à l'opérateur, en portant atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Au-delà des précautions contractuelles négociées au cas par cas, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir Section 6.6.1.1 «Politique environnementale») et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir Section 4.6 «Assurances»).

Les organismes réglementaires compétents disposent de larges prérogatives et de pouvoirs en matière de services liés à l'énergie et à l'environnement, qui recouvrent notamment les problématiques liées à l'éthique, le blanchiment d'argent, le respect de la vie privée, la conservation de données et la lutte contre la corruption. En outre, il est difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur ou la forme de

nouvelles réglementations ou mesures d'exécution. Une modification des réglementations actuelles en matière d'énergie et de protection de l'environnement pourrait avoir une influence significative sur l'exercice des activités du Groupe, sur ses produits et ses services et la valeur de ses actifs. Si le Groupe ne parvenait pas, ou semblait ne pas parvenir, à se conformer de façon satisfaisante à de telles modifications ou mesures d'exécution, sa réputation pourrait en être affectée et le Groupe pourrait être exposé à des risques juridiques supplémentaires. Ceci pourrait alors entraîner un accroissement du montant et du nombre des réclamations et des demandes d'indemnisation formulées à l'encontre du Groupe et exposer le Groupe à des mesures d'exécution forcées, des amendes et des pénalités. En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, tenant notamment à l'imprécision de certaines

dispositions des réglementations ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des revirements de jurisprudence peuvent intervenir. Les organismes de régulation et les organes de poursuite ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe qui pourraient notamment entraîner la suspension ou la révocation d'un ou plusieurs des permis ou autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de pénalités civiles, de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires, qui pourraient affecter défavorablement et significativement les activités et la situation financière du Groupe.

Pour d'autres informations concernant les réglementations liées aux métiers, se reporter aux Sections 6.1.1.5.4 et 6.1.1.6.5.

RISQUES CONCURRENTIELS

La plupart des métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et dans certains marchés, d'acteurs de «niche». (voir Section 6.2. «Principaux marchés»).

Dans les domaines de l'énergie, la dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz tant en Europe qu'aux Etats-Unis a ouvert la porte à de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et remis en question les contrats à long terme. Elle pourrait également ouvrir à la concurrence des concessions détenues par certains opérateurs. On assiste ces dernières années à un mouvement de concentration des grands acteurs énergétiques en Europe. L'augmentation de la pression concurrentielle est également perceptible pour les activités du Groupe en Amérique du Sud et en

Asie. Elle pourrait avoir un impact négatif significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises du Groupe.

Les activités de SUEZ dans les domaines de l'environnement (eau et propreté) sont aussi sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquence des tensions sur les prix de vente aux clients industriels ou municipaux ainsi qu'un risque de non-renouvellement des grands contrats venant à échéance. On observe actuellement un phénomène de consolidation des acteurs du marché de la propreté en Europe, particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux. S'y ajoutent de nouvelles formes de concurrence apparues récemment : stratégie agressive de fonds d'investissement, entrée en jeu de certains opérateurs du secteur public, tentative de remunicipalisation des services par les collectivités locales...

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, sont sensibles aux cycles économiques. Tout ralentissement conjoncturel, particulièrement dans les pays développés, impacte à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services d'installation et l'ingénierie offerts par les entités de services du Groupe. Cette fluctuation de la demande provoque d'importantes variations du niveau d'activité pour ces métiers qui, malgré leurs efforts de variabilisation des coûts, ne peuvent systématiquement compenser l'impact de la baisse de leurs revenus à certaines périodes. Il faut cependant remarquer que ce risque n'impacte pas l'activité des services énergétiques et multitechniques qui profite de la tendance croissante des clients industriels à externaliser ces services.

En Europe de l'Ouest, ces métiers de services aux clients industriels peuvent être temporairement sensibles aux délocalisations d'activités vers les pays à bas salaires. De même dans les métiers de l'énergie, de grands clients électro-intensifs (métallurgie, chimie) pourraient délocaliser leur production vers des régions où les coûts énergétiques sont moindres qu'en Europe de l'Ouest. *A contrario*, le développement

économique induit dans d'autres pays constitue une opportunité de croissance forte.

Ces risques tant liés à la conjoncture économique qu'aux délocalisations restent relativement faibles pour le Groupe compte tenu de la diversité des pays où l'activité s'exerce et de son portefeuille de clients industriels.

Par ailleurs, l'évolution du prix des matières premières, en particulier des produits pétroliers dont les prix sont sujets à des hausses subites, peut impacter significativement les coûts de consommables de production dans certaines activités du Groupe. Bien que la plupart des contrats prévoient des clauses d'indexation des coûts, il est possible que la formule d'indexation soit imparfaite ou décalée dans le temps et que la couverture ne puisse dès lors être complète. La rentabilité de ces activités pourrait donc en être affectée, le plus souvent de manière temporaire. Des formules de couverture de ce risque existent : les outils de gestion du risque sur matières premières utilisés par le Groupe sont explicités dans la Section 4.4 ci-dessous.

RISQUES DE PARTENARIATS

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour SUEZ de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, du contexte politique et économique local, ou même de la situation économique du partenaire, peut le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

RISQUES PAYS EMERGENTS

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble 88,7% du chiffre d'affaires consolidé et 83,9% des capitaux employés en 2007, le Groupe exerce aussi ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents ou BRIC, tels que la Chine et le Brésil.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, la perception d'impôts ou prélèvements assimilés de la part des gouvernements et autorités locales, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays.

Pour rappel l'année 2006 a vu le désengagement final de SUEZ Environnement en Argentine (notamment la terminaison des concessions d'Agua de Santa Fe et d'Agua Argentinas). Comme décrit dans les Sections 6.1.1.6.2 et 20.5, le Groupe s'est pourvu en arbitrage international (CIRDI) pour l'indemnisation liée à ces deux terminaisons. Par ailleurs la crise du gaz en Argentine et l'absence prolongée de livraison de gaz argentin aux centrales électriques du Groupe au Chili ont pesé sur la rentabilité de ces activités au cours de ces trois dernières années.

DEPENDANCE A L'EGARD DES CLIENTS OU FOURNISSEURS

Qu'il s'agisse du domaine de l'énergie ou de l'environnement, les filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut dépendre de quelques clients, voire d'un client.

C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long termes (*power purchase agreements*) ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels, notamment en matière d'ajustements tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations, et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe a été confronté à de telles situations par le passé, en particulier en Argentine.

De même, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements. Par exemple, le marché des turbines et pièces de fonderie pour centrales électriques est de nature oligopolistique et est particulièrement tendu pour les prochaines années.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet, notamment dans le domaine de la production d'électricité avec l'arrivée des nouvelles turbines à gaz à haut rendement, malgré les dispositifs de protection contractuelle mis en place.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité des situations (délais de règlement de ses clients ou à l'égard des fournisseurs, recours ou non à la sous-traitance, etc.) et des natures de clientèles (industries, collectivités locales et

particuliers). Le Groupe considère qu'il n'existe aucune relation le liant à un fournisseur, un client ou un sous-traitant, dont la rupture serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière et le résultat du Groupe. En particulier, au vu de son mix d'approvisionnement

énergétique et de sa diversification géographique, le Groupe n'est pas dépendant d'une seule source d'énergie ou d'un seul pays fournisseur pour la poursuite de ses activités.

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe exerce ses différents métiers via une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Le vieillissement démographique en Europe affecte SUEZ en général et plusieurs de ses filières techniques en particulier, notamment la filière nucléaire. Pour éviter la perte de compétences-clés, le Groupe doit anticiper la raréfaction de main-d'œuvre pour certains métiers. Pour ce faire, la Direction de SUEZ a engagé en 2007 un plan d'action basé sur une importante campagne de recrutement et sur des outils favorisant la fidélisation et l'employabilité des salariés (voir les Sections 6.6.2.1 et 6.6.2.3 à ce sujet).

Par ailleurs, la constitution du Groupe par fusions-acquisitions successives a contribué à l'émergence de demandes harmonisées de la part des instances représentatives du personnel. Le dialogue social pourrait dès lors se focaliser sur des plates-formes de

négociation communes à l'ensemble du Groupe, en dépit de besoins parfois différents sur le terrain, du fait des caractéristiques propres à chaque métier et chaque région d'implantation. La mise en œuvre de mécanismes de rémunération communs à l'ensemble des salariés de SUEZ pourrait être placée à l'ordre du jour, impliquant des coûts supplémentaires significatifs. *A contrario*, l'échec de négociations en ce sens pourrait entraîner un mouvement social et également avoir un impact financier pour SUEZ. Consciente de cette situation, la Direction a multiplié en 2007 l'information et la consultation des partenaires sociaux et a également signé des accords Groupe ambitieux sur des sujets aussi fondamentaux que l'employabilité des salariés, la diversité en entreprise et un mécanisme d'intéressement aux résultats (voir l'introduction à la Section 6.6.2 et la Section 6.6.2.6).

RISQUES LIÉS AUX MALADIES PROFESSIONNELLES

Le Groupe veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites et prend les mesures destinées à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et des salariés sous-traitants. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts.

Les principales expositions à ce risque concernent :

- les activités impliquant des interventions sur les installations situées en zone chaude des centrales nucléaires pour le risque de radiations ionisantes ;

- les activités impliquant des interventions sur des canalisations et installations techniques isolées, calorifugées ou situées dans les parties floquées des bâtiments pour le risque lié à l'amiante ;
- les activités impliquant des interventions sur des installations de refroidissement, climatisation ou réseaux d'eau chaude pour le risque de légionellose.

Les problématiques liées aux radiations ionisantes, à l'amiante et à la légionellose font l'objet d'un suivi attentif dans toutes les Branches. A notre connaissance, les coûts estimés ou à venir liés à ces problématiques ne sont pas susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

RISQUES SUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITES

Le Groupe a des engagements en matière de retraites et divers avantages postérieurs à l'emploi concernant ses salariés. Lorsque ces engagements proviennent des régimes dits à prestations définies, ils sont provisionnés dans les comptes (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés, Section 20) et leur financement est couvert partiellement auprès de fonds de pension et de compagnies d'assurances.

Les risques afférents à la gestion de ces régimes portent d'une part sur les montants des engagements et d'autre part sur l'évolution des actifs de couverture.

Les montants des engagements sont calculés sur la base d'estimations qui reposent sur certaines hypothèses, notamment en matière

d'inflation, de croissance salariale, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite, de prestations assurées par les régimes légaux.

Ces hypothèses pourraient faire l'objet, dans le futur, d'ajustements susceptibles d'augmenter les engagements actuels du Groupe au titre des retraites et donc nécessiter d'augmenter le montant des provisions correspondantes et, dans certains cas, de verser des contributions additionnelles. Spécifiquement les évolutions des législations nationales peuvent entraîner l'émergence de nouveaux ajustements obligatoires, par exemple en matière de discrimination entre affiliés. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur la situation bilantielle et les résultats financiers du Groupe.

Par ailleurs, l'évaluation des engagements repose sur un taux d'actualisation lié aux taux d'intérêt de marché dont la baisse peut provoquer une hausse substantielle de la valeur actualisée des engagements, qui n'est pas nécessairement compensée par une appréciation équivalente des actifs de couverture. Au vu du niveau actuel de ces taux d'actualisation on peut considérer qu'une baisse significative est peu probable.

Depuis plusieurs années la politique du Groupe a été de remplacer dans la mesure du possible où le contexte social et les contraintes réglementaires et fiscales le permettaient, les régimes à prestations définies par des régimes à contributions définies, plus transparents et au coût mieux maîtrisé. Cette tendance s'est confirmée en 2006 et se

poursuivra, menant à la réduction progressive des risques supportés par le Groupe.

En 2007, les régimes de retraite à prestations définies du secteur gaz-électricité en Belgique (fermés à de nouveaux entrants depuis plusieurs années) ont été forfaitisés et une partie de la population cadre a opté pour le basculement vers un régime à cotisations définies

En ce qui concerne les actifs de couverture des régimes de retraites, ils sont exposés aux risques de marché. La prise de risque dans la politique d'investissement de ces actifs est modérée et bien diversifiée de sorte qu'une correction majeure des marchés boursiers, par exemple, n'aurait pas une incidence disproportionnée sur la situation financière du Groupe, surtout en regard de la valeur boursière de SUEZ.

4.3 RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est confronté à des risques juridiques dans l'exercice de l'ensemble de ses métiers et sur ses marchés mondiaux. Les risques juridiques découlant du cadre légal et réglementaire, des partenariats mis en place et des contrats conclus avec les clients et les fournisseurs sont mentionnés à la Section 4.2. Les litiges et arbitrages significatifs

auxquels le Groupe est partie sont décrits à la Section 20.5. Par ailleurs, la participation des Directions Juridiques du Groupe à la mise en œuvre des objectifs de contrôle interne au sein du Groupe est évoquée dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne.

4.4 RISQUES DE MARCHES

RISQUE DE MARCHES SUR MATIERES PREMIERES

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe intervient sur les marchés de matières premières et tout particulièrement sur les marchés du gaz, de l'électricité et de divers produits pétroliers, soit à des fins d'approvisionnement à court et à long terme, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie. Le Groupe intervient également sur le marché européen des droits d'émission de gaz à effet de serre (pour le détail de ce marché spécifique, se reporter à la Section 4.5. Risques environnementaux liés au changement climatique).

Dans le secteur de l'énergie, le Groupe a également recours à des produits dérivés, soit pour offrir à ses clients des instruments de couverture des prix, soit dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Le Groupe est donc exposé aux variations des cours de ces matières premières, risque qu'il gère en utilisant des produits dérivés fermes ou optionnels, sur des marchés organisés ou de gré à gré.

L'exposition au négoce d'énergie est mesurée et gérée quotidiennement, conformément aux limites et à la politique de gestion définie par la Direction Générale. Le dispositif de maîtrise des risques liés à cette activité de négoce comprend une équipe spécialisée dans le contrôle des risques de marché et de crédit (le département *Middle Office*, complétée par le *Back Office* pour la vérification comptable), un Comité de Risques dédié, des principes de contrôle interne renforcés (délimitation des responsabilités, séparation des tâches, vérification des informations telles les courbes de prix...) et un ensemble de politiques formelles de suivi et de contrôle des risques de marché et de crédit.

L'évaluation des risques de marché est faite notamment à partir de la méthode de la «*Value at Risk*» (VAR) qui permet de chiffrer le montant de risque maximum associé à une période de détention des positions et un intervalle de confiance donnés.

Au 31 décembre 2007, la «*Value at Risk*» du portefeuille de matières premières géré dans le cadre de l'activité de négoce (risque maximum pour une période de 24 heures avec un intervalle de confiance de

95%) était de 4,34 millions d'euros. La moyenne des VAR quotidiennes s'élevait à 4,6 millions d'euros en 2007, contre 5,8 millions d'euros en 2006. Enfin, la VAR maximum observée en 2007 était de 9,01 millions d'euros et la VAR minimum de 2,12 millions d'euros.

En ce qui concerne le risque de contrepartie pour le négoce, les limites de crédit sont fixées en fonction de critères multiples, dont la notation financière des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties, de collatéral et d'accords de compensation (*netting agreements*).

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe, au travers de son Comité Financier, édicte des politiques financières qui concernent notamment la gestion des risques financiers.

Les risques financiers (liquidité, taux, change et contrepartie) sont gérés de façon globale par des équipes financières spécialisées logées au niveau central ou dans les entités opérationnelles. Elles rapportent toutes ultimement au Directeur Financier Groupe.

Pour suivre l'évolution des risques financiers et assurer la qualité de l'information financière, le Groupe a mis en place un reporting de gestion dont les données sont systématiquement rapprochées avec les données issues du reporting de consolidation. Ce reporting couvre toutes les sociétés du Groupe et permet d'appréhender les engagements financiers de façon très détaillée. Ce reporting est trimestriel, il est diffusé au Directeur Financier Groupe et aux Directeurs Financiers de Branche. Il permet un suivi systématique des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que via les véhicules de *cash pooling* du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés. Ces véhicules sont localisés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg (SUEZ Finance S.A., *Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management*) pour les pays européens, et à Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées. En 2006, le Groupe a mis en œuvre un *cash pooling* européen automatisé qui permet d'accroître et de systématiser la centralisation du *cash*. En 2007, la quasi-totalité du périmètre géré a été connecté. Les quelques *cash pooling* manuels résiduels seront automatisés en 2008.

L'accès aux marchés des capitaux à long terme est principalement concentré sur le GIE SUEZ Alliance et sur Electrabel qui portent ou garantissent 75% des dettes obligataires du Groupe, 100% des billets de trésorerie émis et 89% des lignes de crédit (en ce compris les lignes portées par la maison mère SUEZ).

Le Groupe diversifie ses ressources de capitaux permanents en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2007, les ressources bancaires représentent 43% de la dette brute, (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 9 308 millions d'obligataires soit 46% de la dette brute). Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) représentent 11% de la dette brute et s'élevaient à 2 179 millions d'euros au 31 décembre 2007 (se reporter à la note 14.2). Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement venait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 10 762 millions d'euros au 31 décembre 2007, dont 1 706 millions d'euros tirés. 89% des lignes de crédit totales et 91% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie active (nette des découverts bancaires) s'élève à 6 540 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les excédents portés par les véhicules centraux sont gérés dans le cadre d'une politique unique. L'objectif de gestion est de préserver la liquidité du portefeuille tout en assurant un rendement supérieur à celui d'un fond sans risque. Compte tenu de la volatilité observée sur les rendements des OPCVM, suite à la crise des crédits hypothécaires US à risque, les excédents au 31 décembre 2007 sont investis en quasi-totalité en dépôts bancaires à terme.

Les excédents de *cash* ne pouvant être centralisés (présence de minoritaires) sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financières des contreparties.

RISQUE DE CHANGE

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les participations que le Groupe détient aux Etats-Unis, au Brésil, en Thaïlande et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la note 3.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des marges brut d'autofinancement générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et le sterling. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à essayer d'anticiper les dévaluations brutales. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable de la Direction.

Les passifs libellés en devises étrangères représentent 43% de la dette nette du Groupe, hors coût amorti et effet des dérivés (se reporter à la note 15.1.3).

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. *In fine*, l'impact d'une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre Euro a un impact en résultat non significatif.

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre Euro a un impact en capitaux propres de 172 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur les actifs en devises couverts.

Le Groupe est également exposé, mais dans une moindre mesure, au risque de change transactionnel. Ce risque se concentre sur les transactions sur matières premières énergétiques (engagement de livraison ou de prélèvement d'énergie) où les flux sur matières premières sont habituellement réglés en dollars US et en sterling. Les flux de trésorerie sont généralement couverts par des contrats de change à terme.

La gestion du risque de change transactionnel est du ressort d'équipes dédiées. Ces équipes spécialisées mesurent les expositions de manière permanente et font appel au centre expertise (équipe centrale également en charge de la gestion des risques translationnels) pour définir et mettre en œuvre les instruments de couverture de ces risques (se reporter à la note 15.1.3).

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euros et en dollars US qui représentent 82% de l'endettement net au 31 décembre 2007.

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé («taux variable *cappé*»). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (cinq ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de

financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable de la Direction.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers non documentés comme couverture en IAS 39. A ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39 même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la note 6.2).

Au 31 décembre 2007, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et sterling. La quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et sterling (soit 3,1 milliards d'euros) ont été activées ayant pour conséquence de fixer le coût de la dette, les taux courts euros, dollars US et sterling étant supérieurs aux niveaux protégés. Cependant la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent

de façon homogène et se déprécie inversement (se reporter à la note 15.1.3).

Au 31 décembre 2007, après prise en compte des instruments financiers, environ 51% de la dette brute du Groupe était à taux variable et 49% à taux fixe. Comme la quasi-totalité des excédents du Groupe est investie à court terme, au 31 décembre 2007 78% de la dette nette était à taux fixe et 22% à taux variable. Cette répartition a pour conséquence de limiter fortement la sensibilité à la hausse des taux.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur les charges nettes d'intérêts de 28 millions d'euros. Une diminution de 1% des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement des charges

nettes d'intérêts de 55 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 153 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1% des taux d'intérêts générerait a contrario une perte de 81 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au portefeuille de cap pour lesquels la perte est limitée à la valeur du MtM stockée au bilan.

Une variation uniforme de plus ou moins 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 59 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe (se reporter à la note 15.1.1).

De par la nature de ses activités et son organisation financière, le Groupe SUEZ est peu exposé à l'instabilité des marchés financiers qui résulte de la crise des SubPrime aux USA. Les placements de trésorerie du Groupe sont en effet dans la mesure du possible

centralisés, sous un contrôle strict du risque de volatilité et de contreparties financières notamment. Le montant de ces placements a également été singulièrement réduit au cours des deux dernières années, grâce à un accroissement de la circulation de *cash* entre les entités du Groupe, réduisant d'autant l'exposition aux risques inhérents aux placements des excédents de trésorerie. La trésorerie centralisée du Groupe est investie sous forme d'instruments à court terme et avec des contreparties de premier ordre. Les autres placements externes ont également fait l'objet de revues et ne présentent pas de risques liés au marché des SubPrime américains.

RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe détient au 31 décembre 2007 un ensemble de participations dans des sociétés cotées (voir note 14.1.1. des comptes consolidés) dont la valeur fluctue en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux. Une baisse globale de 10% de la valeur de ces titres aurait un impact d'environ 236 millions d'euros sur les résultats ou capitaux

propres du Groupe, selon que la baisse est considérée comme significative et prolongée ou non. Le portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadré par une politique d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

4.5 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

RISQUES LIÉS À LA GESTION DES INSTALLATIONS

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers - industriels ou collectivités locales -, comportent des risques d'atteinte à la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants de même que des risques de dommages au milieu naturel (air, eau, sols) et aux espèces et habitats protégés éventuels.

Dans le cadre général de ses activités, le Groupe est en effet amené à manipuler, voire à générer des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas des matières fissiles, des combustibles et de certains produits chimiques notamment en matière de traitement de l'eau.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Certaines de nos installations ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes d'odeurs.

Ces activités, en l'absence d'une gestion adéquate des installations, pourraient engendrer outre des nuisances (bruits, odeurs) diverses pollutions. Ces pollutions peuvent concerner les eaux de surface (cours d'eau) comme souterraines (nappes phréatiques) : lixiviats de décharges mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération, rejets d'eaux usées non traitées (eaux brutes) ou non conformes en matière de charge organique, azote, phosphore ou enfin rejets non conformes d'eaux pluviales.

Il peut s'agir également de pollutions des sols en cas de déversements accidentels résultant du stockage de produits ou de liquides dangereux ou encore de fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage non contrôlé de boues de traitement.

Ces risques sanitaires et environnementaux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises.

Ces réglementations évolutives par essence comportent elles-mêmes un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'Entreprise liée à ses activités tant en matière de responsabilité sanitaire et environnementale qu'en matière de passifs environnementaux. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les sites actuellement en exploitation comme pour les installations anciennes (telles que les décharges fermées ou les usines à gaz désaffectées) dans un contexte notamment européen qui renforce l'information du public. Ainsi, un Règlement en date du 18 janvier 2006

(EC 166/2006) créant un registre Européen des émissions gazeuses et liquides dans l'air, l'eau et les sols (*European Pollutant Release and Transfer Register*, E-PRTR) a accru le nombre de polluants concernés et le champ d'activités soumises déjà par le précédent registre EPER issu de la décision de la Commission 2000/479/EC. La grande majorité des activités du Groupe en Europe est concernée par cette réglementation européenne même si des seuils de capacité sont définis par sous-métier limitant le nombre d'installations et de sites visés par cette cartographie détaillée.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. Les différents contrôles des pouvoirs publics garantissent la bonne gestion par le Groupe ou contribuent à identifier des non-conformités pouvant présenter un risque industriel ou environnemental. Le non-respect des normes qui témoignent de certaines insuffisances peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes pénales et/ou administratives (voir Section 6.6.1.4). Certains sinistres, en particulier ceux à caractère aléatoire, font l'objet d'une couverture totale ou partielle par des systèmes d'assurances (se reporter à la Section 4.6 *Assurances*).

Pour la part de risque qu'il revient à l'opérateur de supporter, des processus internes de gestion sont mis en œuvre au niveau des branches ou spécifiquement au niveau des filiales afin d'identifier ces risques opérationnels, d'en hiérarchiser l'importance et de les maîtriser préventivement. Des contrôles internes de recherche de non-conformité sont effectués régulièrement. Sur le plan juridique, la législation qui fait l'objet d'une veille active et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient systématiquement le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières qui peuvent en découler. En cas de reprise de sites antérieurement gérés par des tiers, le Groupe se protège par des clauses contractuelles et des audits usuels voire approfondis en la matière. Les risques et dépenses liés à la surveillance postopératoire des décharges gérées par le Groupe font l'objet de garanties financières et de provisions spécifiques (se reporter à la Section 6.6.1.4 *Une prévention active des risques environnementaux*).

RISQUES LIÉS A L'EXPLOITATION DE SITES DE PRODUCTION NUCLEAIRE

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Ces sites, en activité depuis 1975, n'ont jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger pour les travailleurs, les sous-traitants, la population ou l'environnement.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur.

Le respect des consignes de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par un organisme indépendant (AVN) et par l'organisme d'état ayant en charge la sécurité nucléaire (AFCN).

Les opérateurs de centrales nucléaires échangent leurs expériences au niveau international et se soumettent à des audits (Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires - WANO - ou l'Agence Internationale de

l'Energie Atomique - AIEA) afin de maintenir un haut niveau de sûreté. Fait important en 2007, une équipe de 15 experts de l'*International Atomic Energy Agency* (IAEA) a audité de manière approfondie les procédures et systèmes de sécurité de la centrale de Tihange. Cet audit appelé OSART (*Operational Safety Review Team*) s'est finalisé par un verdict positif quant au niveau de sécurité de la centrale de Tihange. Cette évaluation faite par une autorité indépendante internationale confirme la priorité donnée dans nos centrales nucléaires à la sécurité. Tous les sites nucléaires sont certifiés ISO 14001 et EMAS. Le Groupe maîtrise et réduit régulièrement le volume des déchets de faible et moyenne activité produits durant l'exploitation. L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placée sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies), ceci est vrai également pour les déchets vitrifiés issus des programmes de retraitement

des combustibles usés opérés sur le site de Cogema-la-Hague. Les combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible (recyclage ou pas).

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés sont comptabilisés dans ceux de production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés (se reporter à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés). Par ailleurs, d'autres provisions sont constituées pour le démantèlement des installations, (se reporter à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

La loi du 11 avril 2003 définit clairement les règles d'utilisation et de contrôle des montants provisionnés pour les centrales belges.

Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 sont effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires proportionnelle à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015).

RISQUES LIÉS A L'EXPLOITATION DE SITES SEVESO «SEUIL HAUT»

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite six sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en Belgique, en Hongrie, aux Pays-Bas et en Allemagne. Pour les métiers de l'environnement, SITA Remediation (Teris) exploite en Allemagne l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'énergie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Gelderland et Dunamenti.

Teris, Electrabel et Fluxys mènent une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de

l'homme et de l'environnement de ses installations. Cette politique de prévention des risques est décrite dans la Section 6.6.1.4 *Une prévention active des risques environnementaux*.

Si l'on devait étendre les exigences de la directive Seveso hors Europe, deux sites de la branche SUEZ Energie International seraient concernés : SUEZ-LNG-NA, terminal de gaz liquéfié aux Etats-Unis, et Litoral Gas, unité de stockage de propane en Argentine.

Les conséquences financières de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par les opérateurs sont garanties dans le cadre des couvertures d'assurance du Groupe (se reporter à la Section 4.6 *Assurances*).

RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe exerce des activités visées par les programmes nationaux, internationaux et communautaires de lutte contre le changement climatique mis en place dans le cadre de l'application du Protocole de Kyoto.

En Europe, le marché des droits d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE¹) est devenu une réalité le 1^{er} janvier 2005. A ce jour, c'est le seul marché multinational au monde qui impose des objectifs de réduction de dioxyde de carbone à l'industrie. Les risques à court terme concernent principalement :

- la divulgation intempestive des résultats de vérification des émissions réalisées ;
- les plans nationaux d'allocation pour la deuxième période de réduction (2008-2012) qui ont été négociés et approuvés en 2007 ;
- la disponibilité de quotas européens : lors de l'approbation (sous condition) des 12 premiers plans, la quantité demandée a été réduite en moyenne d'environ 7% ;
- l'accès aux crédits d'émission provenant du marché des mécanismes de développement propre et de l'implémentation conjointe (le marché dit des «projets»).

Par ailleurs, la révision de la directive SCEQE, entre autres sur son champ d'application peut avoir un impact direct sur le Groupe par une intégration de nouveaux secteurs ou de nouveaux gaz ou un

impact indirect selon les réactions du marché par rapport à ces nouveaux secteurs (se reporter à la Section 6.6.1.3 (b) *Changement climatique*).

Sur le long terme, un des risques majeurs identifié dans le marché SCEQE est le renouvellement des plans nationaux d'allocation tous les cinq ans à partir de 2008. Ce renouvellement ouvre la possibilité de modifier tant le volume des quotas attribués que la méthode d'allocation elle-même (en ce compris en optant pour une vente aux enchères). Cette situation ne permet pas aux industriels de voir avec clarté les obligations qui leur incomberont à long terme.

L'évolution des prix sur le marché quotas est dépendante de nombreux facteurs dont la pénurie créée et les moyens à disposition des secteurs pour réduire leurs émissions (et les moyens qui dépendent fortement de facteurs exogènes tels que la pluviométrie pour l'hydroélectricité). L'évolution des prix relatifs du pétrole, et donc du gaz naturel, par rapport au prix du charbon a un impact majeur sur l'évolution du niveau des émissions de CO₂ et en conséquence, lorsque le marché est suffisamment liquide, sur le prix des quotas.

Au total, 182 installations de SUEZ sont actuellement couvertes par la directive SCEQE.

Pour SES, 77 installations sont concernées par la directive SCEQE en 2007, dont 65 en France (principalement des réseaux de chaleur et des installations de combustion externalisées sur des sites industriels).

1. *Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission, instauré par la directive 2003/87/CE.*

Pour Electrabel Belgique, 29 installations sont visées par la directive SCEQE (dont une joint-venture à 50% avec RWE). Les installations de secours des centrales nucléaires ont vu leur demande d'exclusion temporaire approuvée. Pour SEE hors Belgique, 23 sites sont concernés. En 2007, Fluxys compte un site couvert par la directive SCEQE. Suite à la demande du gouvernement belge, appuyé par les autorités régionales, les installations situées en Flandre ont été exclues temporairement du SCEQE pour la période 2005-2007.

Hors Europe, aucune indication précise ne permet de prévoir des difficultés ou des coûts supplémentaires dans un avenir proche. Cependant, il est toujours possible qu'un gouvernement décide de prendre des mesures contraignantes à ce sujet.

Aux Etats-Unis l'évolution des politiques «climat» se fait au niveau des états ce qui complique la vue d'ensemble du risque. C'est pourquoi *SUEZ Energy North America* (SENA) suit de près les évolutions du cadre réglementaire dans chacun des états où le Groupe exerce des activités potentiellement frappées de mesures restrictives en la matière. La mise en œuvre de la *Regional Greenhouse Gas Initiative* (RGGI) se poursuit et l'Etat de New York a introduit une proposition de mise en application, impliquant entre autres la mise aux enchères à 100% des droits d'émission. La RGGI, s'appliquant uniquement au secteur électrique, aura des impacts sur les installations de SENA situées dans divers états du nord-est américain. Suite aux changements de configuration du paysage politique américain après les élections,

la mise en œuvre de politiques plus ambitieuses de lutte contre le changement climatique pourrait voir le jour.

Dans les services à l'énergie, la maîtrise de la demande énergétique est un service que nous assurons pour le client ; l'optimisation des émissions de gaz à effet de serre fait donc partie intégrante de notre métier.

Finalement, le Groupe s'attache à limiter les risques «climat» par une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique, ce qui n'exclut pas le maintien, la remise à niveau ou même l'accroissement du parc «charbon» là où les circonstances économiques et politiques le justifient.

A moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (gaz naturel, énergies renouvelables) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération, les décharges et les installations de traitement des boues d'épuration par digestion comme énergie renouvelable.

A long terme le Groupe s'attelle à assurer une diversification des ressources énergétiques et développe dès maintenant un programme de démonstration sur la capture et le stockage du carbone afin de rendre possible le maintien des installations charbon dans un contexte de contrainte carbone intensifiée.

4.6 ASSURANCES

La Direction des Assurances anime le réseau interne de spécialistes, «SWIN» (*SUEZ Worldwide Insurance Network*) qui fournit aux Branches/*Business Units* et au *Corporate* des capacités d'expertise dans ce domaine spécialisé où la mise en commun des expériences contribue à une meilleure efficacité.

La politique de transfert des risques aléatoires au marché de l'assurance telle que pratiquée par SUEZ est appliquée aux domaines traditionnels de l'assurance : la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéficiaires) ; la protection des personnes (avantages sociaux) ; les recours de tiers (responsabilité civile) et le domaine des assurances automobiles.

Pour chacun de ces domaines :

- le transfert des risques d'intensité continue se fait le plus souvent possible sur le marché de l'assurance avec l'élaboration de programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques ;

- l'optimisation du financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises et des rétentions, soit indirectement au travers d'outils captifs de réassurance consolidés dont les engagements varient entre 500 000 euros et 25 000 000 euros par sinistre, ce qui représente en base cumulée un Sinistre Maximum Estimé de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires 2007 du Groupe.

Un tableau de bord global des charges d'assurances du Groupe est établi annuellement au cours du 2^e trimestre qui suit l'exercice concerné. C'est ainsi que les volumes annuels de primes (hors taxes) de l'exercice technique 2006, relatifs aux principaux programmes de transfert de risques mis en place dans le Groupe dans les domaines (A) de la Protection du Patrimoine (Dommages Matériels et Pertes Bénéficiaires) et (B) de Recours de tiers (RC), s'élèvent respectivement pour (A) à environ 0,25% et pour (B) à environ 0,11% du chiffre d'affaires 2006 du Groupe.

DOMMAGES MATERIELS ET PERTES D'EXPLOITATION

La protection des actifs de SUEZ obéit aux principes généralement admis par l'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Elle porte sur les biens détenus en propriété, en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits par les sociétés opérationnelles au niveau des Branches et/ou des Business Units et/ou des Entités.

Les principaux programmes prévoient des garanties formulées parfois en valeur totale rapportée mais plus souvent sur base de limites contractuelles d'intervention par sinistre dont la hauteur varie entre 120 millions d'euros et près de 2 milliards de dollars US.

Les métiers de l'environnement privilégient pour couvrir leurs actifs un montage en deux lignes successives, l'une visant à garantir les sites d'importance moyenne et l'autre dont la capacité est réservée aux sites d'exploitation les plus importants.

Les métiers de l'énergie, dont les centrales de production constituent un actif majeur, ont favorisé une approche régionale qui bénéficie

des capacités disponibles sur les marchés spécialisés en fonction de la nature des équipements. Les centrales de production d'énergie peuvent souscrire, outre les garanties classiques d'incendie/explosion, des extensions au risque bris de machine en raison de la nature des équipements exploités (turbines à gaz, chaudières...).

Les centrales nucléaires exploitées par Electrabel sur les sites de Doel et Tihange sont garanties en Dommages auprès de la mutuelle : *Nuclear Electric Insurance Limited* (NEIL/ONEIL).

L'assurance des pertes d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque réalisée au niveau pertinent (qui peut être l'unité de production elle-même ou l'ensemble des unités appartenant à une même branche d'activités, implantées dans une même zone géographique).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie «tous risques chantier» souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

AVANTAGES SOCIAUX

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité des sociétés ou d'un transfert au marché de l'assurance.

RESPONSABILITE CIVILE

Les assurances de responsabilité civile souscrites par SUEZ passent essentiellement par les classifications suivantes :

La responsabilité civile générale

En excédent de couvertures sous-jacentes et propres à chaque Branche/Business Unit qui s'élèvent normalement à 50 millions d'euros, SUEZ s'est doté d'un plan mondial qui offre (sous réserve de certaines exclusions et de sous-limitations de garanties imposées par le marché) une capacité totale de 500 millions d'euros tous dommages confondus.

La responsabilité civile «maritime»

Le programme mondial de responsabilité civile «générale» de SUEZ est placé sur le marché «terrestre» ce qui exclut par hypothèse de son périmètre, des branches d'assurance traitées de façon spécifique telles que, par exemple, les risques maritimes qui sont couverts auprès de marchés spécialisés.

Une partie importante des activités exercées par le Groupe notamment dans le domaine de l'énergie, nécessite l'utilisation de navires pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) et le cas échéant de charbon. La responsabilité civile susceptible d'être encourue en qualité d'affrètement ou de propriétaire de navires fait l'objet d'une couverture appropriée.

La responsabilité civile «nucléaire»

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original et dérogoratoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

La responsabilité civile «atteintes à l'environnement»

Le Groupe est couvert pour les risques d'atteinte à l'environnement dans le cadre de son plan mondial de responsabilité civile.

Néanmoins, ces risques font l'objet d'une approche particulière en raison des conditions imposées par la réassurance internationale qui limite généralement sa couverture aux dommages d'origine soudaine et accidentelle.

Par exception à ce principe, les métiers de l'environnement utilisent, au travers d'un schéma de réassurance, les couvertures du pool spécialisé. Il dispose d'un montage dont les capacités sont limitées en montant et en étendue territoriale mais qui comporte des extensions de garanties telles que les frais de dépollution et la couverture d'événements d'origine lente et graduelle.

4.7 SURETE ET GESTION DE CRISE

Au cours de l'exercice 2007, il est apparu que l'un des aspects les plus préoccupants de l'environnement sécuritaire résidait dans le décalage de plus en plus significatif, qui pouvait exister dans le monde, entre l'émergence de risques transnationaux, parmi lesquels on peut citer : le terrorisme, les conflits armés, les pandémies, voire le changement climatique et l'insuffisance des mesures envisagées pour y faire face. Le manque de moyens financiers et les enjeux politiques fragilisent encore plus des états déjà déficients qui contribuent – bien au-delà de leurs frontières – au travers de conflits larvés, de déplacements de populations et d'une criminalité galopante à la déstabilisation de larges zones géographiques.

Parallèlement, le contexte juridique a lui aussi évolué vers une plus grande rigueur et se caractérise désormais par l'émergence de nouvelles dispositions inscrites dans le Code de la Défense avec la Loi du 12 décembre 2005 et son décret d'application du 23 février 2006. Ce dispositif fait obligation aux opérateurs d'infrastructures d'importance vitale de participer à la lutte contre tous types de menace et en particulier la menace terroriste. De même, la Loi de Sécurité Financière prévoit-elle, dans les secteurs où SUEZ est actif (énergie et environnement) la réalisation de plans de continuité d'activités susceptibles de maintenir la poursuite de l'exploitation d'une unité (même si elle doit s'envisager en «mode dégradé») après survenance d'une catastrophe.

Enfin, la reconnaissance et la sanction par les tribunaux, d'une obligation «de sécurité de résultat» en faveur des victimes d'un attentat, ont trouvé en 2004, avec la décision «DCN» son application jurisprudentielle en matière d'accident du travail. Désormais, ce type d'événement n'est plus considéré en soi, comme un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité de l'employeur dès lors que celui-ci avait (ou aurait dû avoir) conscience du danger auquel il exposait son personnel en poste sur une zone à risques et s'il n'avait pas adopté en conséquence les mesures de prévention et de protection adéquates.

Les entreprises, dont le développement repose en grande partie sur l'internationalisation de leurs activités et la mobilité de leur personnel sont ainsi amenées à se protéger contre les menaces qui pèsent sur leur personnel, les populations riveraines et leurs exploitations.

Dans cette optique, SUEZ a décidé en 2004, de se doter des moyens nécessaires pour faire face à ces nouvelles obligations et anticiper la gestion de crises majeures auxquelles le Groupe pouvait être confronté, en créant le département de la sûreté qui est placé directement sous l'autorité du Secrétaire Général. Ce département fonctionne en réseau : le SGSN (*SUEZ Global Security Network*) d'abord à partir du centre vers les branches d'activités puis, vers les filiales opérationnelles implantées dans le monde entier.

Les missions confiées à ce département concernent notamment :

La sûreté des personnes

Il s'agit d'assurer la coordination et la centralisation des mesures de sûreté au profit des personnels expatriés et missionnés du Groupe face à l'émergence de menaces de toute nature dont ils peuvent faire l'objet.

Cette mission comprend aussi le contrôle des pratiques en matière de déplacements des collaborateurs en mission ainsi que des mesures préventives à mettre en place dans le domaine de manifestations à caractère événementiel.

Pour accomplir cette mission, le SGSN peut s'appuyer sur des prestataires extérieurs spécialisés tant dans le domaine sanitaire que dans celui de la sécurité. Il a aussi noué des liens étroits avec les services compétents de l'Etat tels que notamment ceux du Ministère des Affaires Etrangères et celui de la Défense. Enfin, le SGSN participe activement aux travaux réalisés au sein d'instances interprofessionnelles reconnues comme par exemple le CINDEX ou encore le CDSE (Club des Directeurs Sécurité des Entreprises).

C'est à ce titre que SUEZ est intervenu le 5 décembre 2007, à l'occasion du Colloque organisé par le CDSE sur le thème «mobilité et sécurité : un nouveau défi pour les entreprises».

Enfin et à titre préventif, une «veille pays» permanente a été instaurée avec la mise en place d'un site intranet spécialement dédié aux personnes en mission et en expatriation. Une classification des zones à risques, la rédaction d'études ponctuelles et d'audits locaux, ainsi que la délivrance de messages d'alerte à l'attention des entités concernées complètent ce dispositif.

La protection des exploitations

Il s'agit ici de veiller à la prévention et à la protection des actifs du Groupe face à l'émergence de nouvelles menaces pouvant entraîner des pertes humaines et matérielles consécutivement à leur destruction, mais aussi immatérielles par l'appropriation d'informations au travers d'éventuelles ruptures de confidentialité. Cette mission est basée sur la réalisation d'audits de sûreté et la mise en place d'un référentiel (en particulier pour ce qui concerne les installations critiques).

Dans la perspective de la réforme du Code de la Défense et de la notification aux exploitations des DNS (Directives Nationales de Sécurité) le SGSN a développé une méthodologie d'analyse des vulnérabilités et de protection de ses sites sensibles. Cette méthodologie originale, élaborée avec le concours de spécialistes issus de corps d'élite de la Gendarmerie Nationale est en cours de déploiement sur les unités opérationnelles implantées en France mais elle a aussi vocation à s'étendre auprès d'unités opérationnelles du Groupe dans le monde entier.

Les travaux réalisés par le SGSN dans ce domaine ont été consacrés par le Haut Comité Français de la Défense Civile au terme d'une compétition officielle. SUEZ a reçu, le 31 mai 2007 lors d'une cérémonie organisée au Sénat, le trophée de l'opérateur d'infrastructure d'importance vitale.

Enfin, les filiales ont été sensibilisées à la réalisation de plans de continuité d'activités afin de pouvoir faire face à la survenance de situations non conventionnelles comme par exemple celle qui résulterait d'une pandémie grippale. A ce titre, SUEZ participera à l'exercice programmé par le Secrétariat Général de la Défense Nationale en début d'exercice 2008.

La gestion de crise

Le SGSN peut aussi être configuré en cellule de crise. Dans ce cas, il bénéficie d'un appui de la Direction des Communications, des Ressources Humaines, mais aussi de prestataires extérieurs spécialisés.

La cellule de crise intervient principalement en cas d'atteinte aux personnes et aux biens, lors de la survenance d'événements catastrophiques d'origine naturelle ou industrielle, voire politique.

C'est à ce titre par exemple et dans ce dernier cas qu'en juillet 2006, les personnels de SUEZ ont été évacués du Liban dans des conditions compatibles avec nos engagements en terme de responsabilité sociale à l'égard de nos employés.

Un logiciel de gestion de crise spécialement paramétré pour SUEZ est en cours d'étude est devrait être déployé dans le courant de l'exercice 2008.

5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	P.29	5.2	INVESTISSEMENTS	P.30
5.1.1	Raison sociale et nom de l'émetteur	29	5.2.1	Principaux investissements	30
5.1.2	Enregistrement	29	5.2.2	Principaux investissements en cours	30
5.1.3	Constitution	29	5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	30
5.1.4	Siège/forme juridique	29			
5.1.5	Evénements importants	29			

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM DE L'EMETTEUR

SUEZ

5.1.2 ENREGISTREMENT

RCS : Paris 542 062 559 Code APE : 7010Z

5.1.3 CONSTITUTION

La Société a été constituée le 23 février 1880, prorogée en 1941 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 31 décembre 2040.

5.1.4 SIEGE/FORME JURIDIQUE

Adresse du siège : 16, rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS – France

Téléphone : 01 40 06 64 00

SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, applicables aux

sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par les statuts.

5.1.5 EVENEMENTS IMPORTANTS

Historique de la formation de SUEZ

SUEZ résulte de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997. A l'époque, la Compagnie de SUEZ, qui avait construit et exploité le canal de SUEZ jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était encore une société holding possédant des participations diversifiées en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs des services financiers et de l'énergie.

Lyonnaise des Eaux était pour sa part une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion d'installations techniques.

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1997 lors de la fusion, SUEZ a progressivement cessé d'être un conglomérat pour devenir un groupe industriel international et de services. Aujourd'hui, SUEZ conçoit des solutions durables et innovantes dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités

d'entreprises et des particuliers. Il se donne pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie et à l'industrie, l'eau et la propreté.

Pour les événements importants de l'exercice 2007, voir Section 6.1.1.3 ci-après.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

En 2007, les investissements d'immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe se sont élevés à 3 129,7 millions d'euros (se reporter au tableau de flux de trésorerie de la Section 20). Les flux

issus des activités d'investissement sont repris dans la Section 9.4.2 du rapport d'activité.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Le Groupe s'est fixé comme objectif de réaliser en 2008 davantage d'investissements qu'en 2007.

Ces investissements seront réalisés tout en maintenant la discipline financière du Groupe (maintien à moyen terme du rating de catégorie A et maintien des critères d'investissement).

Ils porteront essentiellement sur des capacités de production électrique, dans les énergies renouvelables et les énergies classiques, principalement en Europe, en Amérique latine et en Amérique du Nord.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS QUE COMPTE RÉALISER L'ÉMETTEUR

Voir 6.1.1.4 ci-après.

6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	P.31	6.4	DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS, LICENCES OU CONTRATS	P.76
6.1.1	Nature des opérations	31			
6.2	PRINCIPAUX MARCHES	P.72	6.5	POSITION CONCURRENTIELLE	P.76
6.2.1	Principaux marchés – énergie	72			
6.2.2	Principaux marchés – environnement	74	6.6	DEVELOPPEMENT DURABLE – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	P.76
6.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	P.76	6.6.1	Informations environnementales	78
			6.6.2	Informations sociales	96

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 NATURE DES OPERATIONS

6.1.1.1 Description des activités du Groupe

L'offre de services de SUEZ répond aux besoins fondamentaux d'une clientèle variée.

SUEZ répond aux besoins des collectivités, des particuliers et des entreprises qui sont confrontés à de nouvelles exigences liées à la croissance de la population, l'urbanisation, l'élévation du niveau de vie et la protection de l'environnement. Les filiales du Groupe relèvent le défi chaque jour à l'échelon local dans le cadre de partenariats fondés sur la performance, l'innovation et le dialogue. Leur expertise technique et managériale permet de maîtriser la consommation énergétique, de limiter les rejets de gaz et l'effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de donner accès à l'assainissement tout en assurant un contrôle strict des risques qui pourraient avoir un impact sur la santé et la sécurité des populations.

La spécificité de SUEZ est d'imaginer, de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer des systèmes et des réseaux dans chacun de ses métiers, afin de satisfaire les besoins de ses clients, entreprises, collectivités ou clientèle individuelle. SUEZ souhaite leur apporter les solutions spécifiques et innovantes qu'ils attendent.

Le développement du Groupe s'appuie donc sur la compétence et l'expérience de ses équipes démontrées par ses nombreuses références, une offre diversifiée de services qui repose sur sa capacité d'expertise étendue ainsi que sur la flexibilité financière et géographique que lui offrent des marges brut d'autofinancement récurrentes et son réseau international.

SUEZ occupe, dans chacun de ses deux domaines d'activité – énergie et environnement – des positions de premier plan :

- dans le domaine de l'énergie, SUEZ est un acteur majeur disposant d'une expertise reconnue dans les différents segments de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la production d'électricité, du négoce d'énergie en tant qu'activité de support, du transport ou de la commercialisation de l'électricité et du gaz naturel, de la gestion de réseaux de transport et de distribution, de l'offre de services comme la construction et l'exploitation sur site d'unités de cogénération, la gestion technique des installations chez les clients ou l'optimisation de systèmes, et enfin des activités d'ingénierie ;
- dans le domaine de l'environnement, SUEZ est un acteur majeur des services liés à l'eau. Il assure la conception et la gestion de systèmes de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées, des activités d'ingénierie et fournit aux industriels une large gamme de services. SUEZ est également l'un des acteurs mondiaux de la gestion des déchets pour le compte des clients municipaux et des entreprises. Ses compétences couvrent la totalité de la chaîne de valeur – collecte, tri et recyclage, incinération, enfouissement – et la plupart des catégories de déchets, banals ou spéciaux.

SUEZ estime que sa clientèle diversifiée constitue une base d'activités récurrentes avec un potentiel de croissance organique supérieur à celui du Produit Intérieur Brut dans un contexte marqué notamment par la montée des exigences de développement durable et par la libéralisation des marchés de l'énergie et de l'environnement.

SUEZ dessert deux grands segments de clientèle :

La clientèle municipale et les particuliers

L'évolution des politiques publiques, des réglementations nationales et le développement de l'urbanisation déterminent le marché potentiel du Groupe à long terme.

En effet, l'appel au secteur privé se développe soit au rythme de la libéralisation des marchés, soit du fait de la prise de conscience par les collectivités publiques concernées du caractère limité de leurs ressources et de leurs compétences spécialisées, soit encore en raison du renforcement des réglementations environnementales dans le cas de l'eau et de la propreté. Cet appel au secteur privé peut prendre la forme de privatisations, de concessions ou de contrats d'opération et de maintenance. Il est synonyme pour de nombreuses collectivités et institutions internationales d'une plus grande efficacité, sous forme de prix reflétant mieux la réalité économique, d'une qualité de service plus élevée et d'une augmentation de la population desservie.

SUEZ estime que le potentiel de développement à long terme de ces marchés est vaste. Dans le secteur de l'énergie, la poursuite de la libéralisation en Europe a conduit à rendre l'ensemble des clients résidentiels éligibles à compter du 1^{er} juillet 2007 ce qui ouvre des opportunités de développement commercial. Par ailleurs, des investissements importants dans l'infrastructure énergétique (production électrique, réseaux électriques et gaziers, terminaux GNL) seront nécessaires dans les années à venir pour suivre l'évolution de la demande et procéder au remplacement des unités les plus anciennes.

Dans l'environnement, le champ de la délégation au secteur privé de la gestion des services liés à l'eau, à la collecte et au traitement des déchets reste largement limité à l'Europe et aux États-Unis. En Europe, les normes environnementales, parmi les plus avancées et les plus contraignantes, entretiennent une demande croissante pour des services complets, sophistiqués et fiables. Au grand international, les besoins de long terme sont immenses mais les modalités des partenariats public-privé restent à préciser.

Comme l'a indiqué le rapport Camdessus¹, le secteur privé ne peut participer à la résolution de ce problème mondial que si des solutions sont trouvées pour éviter que la prise de risque soit déséquilibrée au détriment des opérateurs et pour faire en sorte que les collectivités publiques soient en mesure d'honorer leurs engagements contractuels, en particulier en matière tarifaire.

La clientèle des entreprises

Les clients des secteurs industriel et tertiaire sont fréquemment à la recherche de solutions sur mesure que le Groupe est capable de leur offrir dans ses domaines de compétences.

SUEZ leur propose à la fois :

- la fourniture de produits et services de base (électricité, gaz, eau et gestion des déchets) ;
- un vaste ensemble de prestations spécialisées, qui couvrent, entre autres, le traitement des déchets industriels spéciaux, la conception

et la fourniture d'installations de traitement des eaux ou d'installations électriques et mécaniques ou le génie climatique ;

- des services de gestion sur site industriel, commercial ou tertiaire allant de la maintenance à des opérations complexes d'*outsourcing*.

SUEZ estime que le marché des services aux entreprises devrait continuer à croître dans les années à venir, le rythme de cette croissance étant toutefois corrélé à la santé des économies nationales. L'évolution des activités déléguées par les entreprises à leurs prestataires de services se caractérise par quelques tendances fortes :

- le passage progressif de prestations simples (maintenance) à des prestations plus complexes (*facilities management*, gestion complète des déchets) ;
- la nécessité pour le prestataire de s'engager sur des résultats et plus seulement sur des moyens ;
- le partage, voire le transfert, de tout ou partie du risque industriel (externalisation) ;
- les opportunités liées à la poursuite de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Les contrats que SUEZ offre peuvent être à la fois multisites – grâce à sa présence internationale – monoservice voire même multiservices en fonction des demandes du client. Dans ce cas, ils peuvent par exemple inclure l'approvisionnement en eau ultrapure (Ondeo), l'électricité, le gaz et la chaleur (SUEZ Energie Europe et SUEZ Energie International), l'incinération et le traitement des déchets (SITA), la fourniture de services industriels (Fabricom), le *facilities management* ou encore la gestion sur site d'installations de production d'énergie (Elyo).

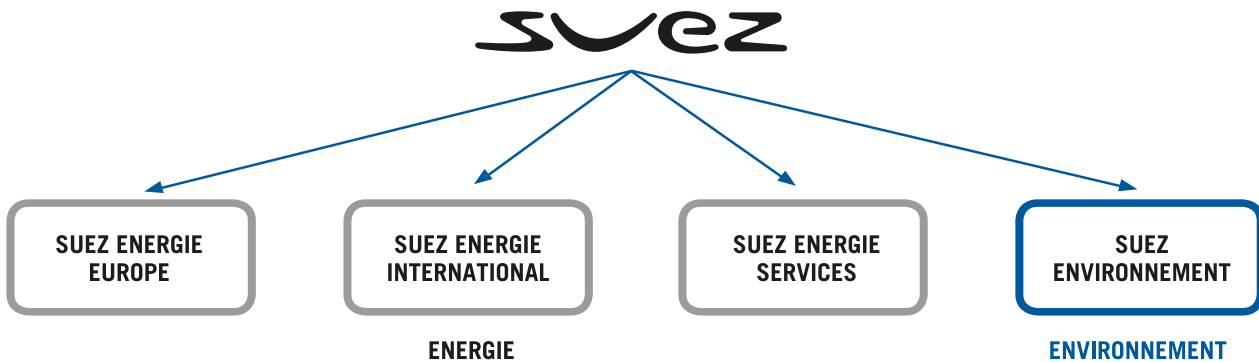
6.1.1.2 Organisation du Groupe

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement :

- la branche SUEZ Energie Europe (SEE) porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité ;
- la branche SUEZ Energie International (SEI) est en charge des activités de SUEZ dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe ;
- la branche SUEZ Energie Services (SES) assure les activités de SUEZ dans les domaines des services multitechniques en particulier de l'efficacité énergétique ;
- la branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'eau et de la propreté.

Se reporter également à la Section 25 qui présente une liste des principales sociétés rattachées à chaque branche opérationnelle.

1. Rapport du groupe de travail international sur le financement des infrastructures mondiales d'accès à l'eau, mars 2003.



6.1.1.3 Une année 2007 marquée par la poursuite de la stratégie de développement rentable du Groupe et la préparation de la fusion avec Gaz de France

SUEZ, après une année 2003 marquée par la mise en œuvre du plan d'amélioration de sa rentabilité et de renforcement de ses équilibres financiers, avait achevé en 2004 son recentrage sur ses deux domaines d'activité de l'énergie et de l'environnement et amorcé la mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique rentable centrée sur ses deux cœurs de métiers.

L'année 2005 avait vu la poursuite de l'intégration de SUEZ notamment à travers le succès de l'offre publique mixte lancée sur sa filiale Electrabel. La part de SUEZ dans le capital d'Electrabel était ainsi passée de 50,1% à 98,62%, avant d'atteindre finalement 100% à la suite de l'offre publique de reprise réalisée du 26 juin au 9 juillet 2007.

En 2006, SUEZ avait poursuivi le déploiement de sa stratégie de développement organique rentable dans l'ensemble de ses activités tandis que le principe de la fusion entre SUEZ et Gaz de France avait été approuvé par les Conseil d'administration des deux entreprises ainsi que par les pouvoirs publics français, belges et communautaires.

Avec des investissements portés à 6,1 milliards d'euros en 2007 contre 3,8 l'année précédente, SUEZ a poursuivi et amplifié le déploiement de sa stratégie de développement organique rentable dans l'ensemble de ses activités :

- SUEZ Energie Europe a poursuivi son développement avec un chiffre d'affaires en progression organique de 5,8%. Cette croissance résulte à la fois de l'essor des ventes, notamment en France et en Allemagne, et d'un contexte de hausse des prix de l'électricité sur l'ensemble de l'Europe ;
- SUEZ Energie International a connu une croissance organique importante de son chiffre d'affaires, à 11,2%. Elle est le fruit d'un dynamisme commercial sur toutes ses zones de développement, notamment en Amérique et au Moyen-Orient dans un contexte de croissance de la demande d'énergie et de hausse des prix ;

- SUEZ Energie Services, avec un chiffre d'affaires en croissance organique de 5,3%, enregistre notamment un fort développement en France dans les activités d'installation et de maintenance, des performances élevées dans les services en Belgique et progresse rapidement en Angleterre et en Espagne ;
- SUEZ Environnement enfin affiche une croissance organique de 5,1% portée par les activités Propreté en France et au Royaume-Uni, par l'Eau France et par Agbar ainsi que par ses activités hors d'Europe, notamment en Chine.

2007 a également été marquée par la poursuite de la préparation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, le Conseil constitutionnel ayant conditionné la possibilité de privatiser Gaz de France à l'ouverture totale du marché du gaz français, intervenue au 1^{er} juillet :

- le 2 septembre les Conseils d'administration des deux entreprises ont approuvé un schéma de fusion ajusté pour recentrer le futur Groupe GDF-SUEZ sur les métiers de l'énergie tout en assurant un ancrage fort des métiers de l'environnement ;
- ce nouveau schéma a été présenté à la Commission Européenne, qui a accepté de prolonger l'autorisation de réalisation de l'opération qu'elle avait accordée en 2006 ;
- les discussions ont été reprises avec les instances représentatives du personnel des deux entreprises dans le but de recueillir leurs avis. Le Comité d'Entreprise de SUEZ a rendu son avis le 29 novembre 2007, celui de SUEZ Environnement le 10 décembre 2007, l'Instance européenne de dialogue de SUEZ, le 7 janvier 2008 ;
- alors que le nouveau schéma prévoit que SUEZ Environnement sera mis en bourse, GDF-SUEZ conservant 35% des actions de SUEZ Environnement, un pacte a été préparé entre les principaux actionnaires de SUEZ en vue de conforter la stabilité du futur capital de SUEZ Environnement ;
- enfin des travaux internes importants ont été poursuivis entre les équipes de SUEZ et Gaz de France sur les différents chantiers traitant du processus même de la fusion et de l'intégration des deux groupes, notamment pour ce qui concerne les synergies et l'organisation futures.

6.1.1.4 Priorités stratégiques pour 2008

Le Groupe bénéficie d'excellentes perspectives industrielles. Le positionnement compétitif de SUEZ sur ses métiers, son expérience et son leadership technologique constituent de forts relais de croissance sur des marchés en évolution (concentration entre opérateurs majeurs, mécanismes de régulation des marchés de l'énergie, nouvelles technologies de traitement de l'eau notamment).

Dans ce contexte, SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'augmentation de la rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers et accroître les moyens dévolus à son développement industriel. Le Groupe s'est fixé comme objectif de réaliser en 2008 davantage d'investissements qu'en 2007. Ces investissements, seront réalisés tout en maintenant la discipline financière du Groupe (maintien à moyen terme du rating de catégorie A et maintien des critères d'investissement). Ces investissements porteront essentiellement sur des capacités de production électrique, dans les énergies renouvelables et les énergies classiques, principalement en Europe, en Amérique Latine et en Amérique du Nord.

Plus précisément, le Groupe a pour objectif de porter à 75 000 MW sa capacité de production électrique dans le monde d'ici à 2012. SUEZ entend notamment renforcer sa production d'énergie à partir de sources renouvelables (hydraulique, solaire, biomasse et éolien). Il vise également, en fonction de l'attente des autorités nationales concernées, à participer à la construction de centrales nucléaires de 3^e génération en Europe et hors d'Europe, dans le but de détenir et d'exploiter ces capacités, qui devraient être mises en service à l'horizon 2015-2020. Le Groupe poursuivra également son développement dans le gaz et le gaz naturel liquéfié (GNL) en capitalisant sur ses positions fortes.

Dans l'environnement, le Groupe vise un développement dynamique avec une croissance du chiffre d'affaires autofinancée et rentable dans les métiers de l'eau comme dans ceux de la propreté.

Enfin, SUEZ entend tirer parti des opportunités de développement offertes dans le domaine des services énergétiques tout en veillant à positionner SUEZ Energie Services aux meilleurs niveaux de rentabilité du secteur.

Dans ce cadre, les principales orientations stratégiques des branches sont les suivantes :

SUEZ Energie Europe

SUEZ vise une expansion dynamique en Europe tout en maintenant la part de marché au Benelux. Cette expansion commerciale s'appuiera sur la poursuite du développement d'un parc de production équilibré à long terme (nucléaire, gaz, charbon, énergies renouvelables) en renforçant notamment le profil de génération à coût compétitif et peu émetteur de CO₂. Dans ce cadre, SUEZ entend notamment valoriser l'expertise du Groupe dans le nucléaire et le gaz.

SUEZ Energie International

Hors d'Europe, SUEZ entend opérer un développement de ses activités équilibré en termes de géographie (Amérique latine particulièrement Brésil, Moyen-Orient, Asie du Sud Est particulièrement Thaïlande, Etats-Unis), de type d'énergies (gaz-GNL/électricité) et de structures contractuelles («merchant»/contrats directs et PPA), profitant des besoins importants liés à la croissance économique dans les pays où SEI est actif.

SUEZ Energie Services

SUEZ entend conforter sa place de leader européen des services multitechniques par une poursuite de la croissance sur ses marchés domestiques (France, Benelux) et un développement dynamique dans les pays voisins en tirant parti des opportunités offertes par les segments de marché en croissance (efficacité énergétique, santé, transport et mobilité, externalisation, nucléaire notamment) et des synergies commerciales et techniques avec les autres métiers de SUEZ. SUEZ entend également accompagner ses clients industriels dans leurs implantations internationales.

Ce développement sera conduit dans le respect des objectifs de SUEZ d'une atteinte des meilleurs niveaux de rentabilité du secteur.

SUEZ Environnement

L'ambition du Groupe est de se positionner comme un opérateur intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur sur les principaux marchés européens et de se profiler comme un opérateur de référence de systèmes et de technologies complexes.

Au grand international, le Groupe s'attache à développer ses places fortes existantes aux Etats-Unis, en Chine et la propreté en Australie et à saisir des opportunités de développement attractives dans certaines régions du monde (Bassin Méditerranéen, pays du Golfe, ...).

Par ailleurs, 2008 verra la poursuite des travaux qui doivent conduire à la fusion entre SUEZ et Gaz de France, projet qui permettra de renforcer encore les fortes perspectives industrielles du Groupe.

6.1.1.5 Nature des opérations – le métier énergie

6.1.1.5.1 Organisation et chiffres clés

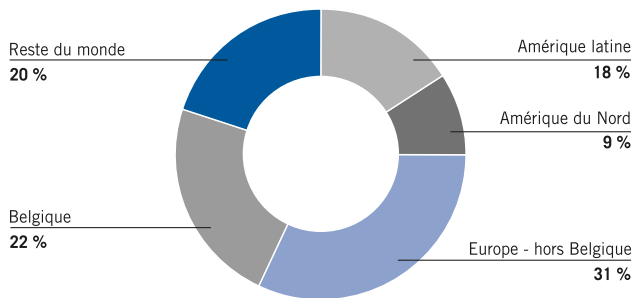
Données en millions d'euros	Exercice clos le 31/12/2007	Exercice clos le 31/12/2006
Chiffre d'affaires	35 453	32 850
Résultat brut d'exploitation	6 041	5 217
Capitaux employés	26 619	24 236
Nombre d'employés	86 513	81 707

Les compétences de SUEZ dans l'énergie couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (hors exploration et production de gaz). Cette diversité permet à Electabel, Distrigaz, Fluxys, SUEZ Énergie International et SUEZ Énergie Services de développer des solutions sur mesure répondant aux nombreux impératifs de toute entreprise ou collectivité.

Le parc de production

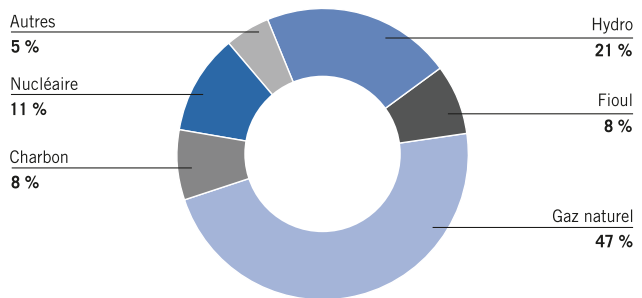
SUEZ détient et développe un parc de production flexible et performant dans ses marchés clés : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine ainsi que le Moyen-Orient et l'Asie. La capacité installée et en construction du Groupe au 31 décembre 2007 atteint 64 206 MW² (hors développement).

REPARTITION DE LA CAPACITE INSTALLEE ET EN CONSTRUCTION



Le gaz naturel est le combustible le plus utilisé par les unités de production gérées par le Groupe avec 47% de la capacité gérée (capacités contractées incluses), contre 8% pour le fioul et 8% pour le charbon. L'énergie hydraulique représente 21%, le parc nucléaire 11% et les autres sources 5%.

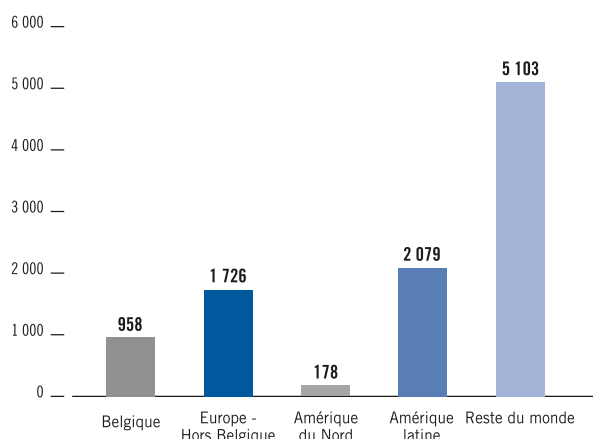
REPARTITION DE LA CAPACITE GEREE PAR TYPE DE COMBUSTIBLE



SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité tant en termes de rendement des centrales qu'en termes d'impact environnemental. En effet, le parc de production comprend majoritairement des technologies efficaces et des combustibles moins polluants que d'autres combustibles fossiles comme le charbon. Le Groupe poursuit son effort de développement dans cette voie, mais participe également à des recherches visant à accroître le rendement des centrales à charbon et à améliorer l'impact environnemental de cette technologie.

2. Les MW expriment toujours une puissance nette sauf mention particulière ; la puissance brute moins la consommation de la centrale. Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

REPARTITION DES PROJETS EN CONSTRUCTION/ACQUISITION PAR RÉGION (EN MW)



La puissance cumulée des projets en construction/acquisition³ atteint 10 045 MW au 31 décembre 2007. Compte tenu des calendriers prévisionnels de mise en service des unités, SUEZ prévoit une augmentation de sa puissance installée de 1 767 MW en 2008, de 5 400 MW en 2009, de 2 068 MW en 2010 et de 810 MW après 2010.

Pour les projets en construction, il est fait appel à des technologies de gaz pour 41%, à des technologies pour énergies renouvelables (éoliennes 5% et hydro 15%), à des solutions thermiques classiques pour 35%.

Optimisation et négoce d'énergie (portfolio management and trading)

Les activités d'énergie du Groupe s'inscrivent dans le cadre de son modèle d'entreprise qui vise à gérer l'équilibre et optimiser la marge entre actifs de production, contrats long terme d'approvisionnement en combustibles et ventes *via* la fonction centralisée de gestion de portefeuille. Par ailleurs, le Groupe développe, en Europe et aux États-Unis, une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle.

Au niveau européen, Electrabel est un des pionniers dans le négoce d'énergie. Cette longue expérience permet de proposer des produits et services innovants en combinant la fourniture physique d'électricité et de gaz naturel, les accès aux réseaux et les instruments financiers. Elle optimise sa marge énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation de l'électricité produite et approvisionnement des ventes). Electrabel est active sur tous les marchés d'énergie en Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Benelux à la Pologne, aussi bien en gaz, fuel, charbon qu'en électricité et droits d'émission.

Sur le marché belge, Elia, APX et Powernext ont créé la Bourse belge Belpex, qui a pour but de coupler les marchés *day-ahead* en électricité de la France, la Belgique et les Pays-Bas.

Aux États-Unis, les activités de négoce énergétique menées par les entreprises de SUEZ Energie International se concentrent actuellement sur le Central Portfolio Management (CPM). Cette activité consiste à assurer la gestion intégrée des risques liés aux prix des produits de base en gros sur l'ensemble du portefeuille d'actifs intervenant dans la production d'électricité, le GNL et les contrats d'électricité au détail de SUEZ Energy North America. Dans le cadre de ses activités CPM, SENA développe aussi des positions pour compte propre ("proprietary trading") limitées, avec une VAR maximale de 5 MUSD et un stop loss de 20 MUSD, et ceci uniquement dans des produits et positions liés à ses activités opérationnelles. SUEZ Energie International gère ses activités de négoce aux États-Unis par l'intermédiaire de SUEZ Energy Marketing NA, tandis qu'Electrabel et Distrigaz assument cette fonction en Europe pour SUEZ Energie Europe (SEE).

La présence du Groupe sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel et dans les services est assurée par trois entités opérationnelles :

SUEZ Energie Europe

Le développement des activités électriques et gazières du Groupe en Europe est confié à la branche SUEZ Energie Europe (SEE). Son objectif consiste à maximiser l'ensemble des synergies présentes en son sein au profit des clients.

Pour les activités électriques et gazières en Europe, les sociétés majeures composant SEE sont :

- **Electrabel** (détenue au 31 décembre 2007 à concurrence de 100%), fournisseur de solutions énergétiques (production, négoce, ventes, réseaux de distribution) globales et sur mesure ;
- **Distrigaz et Fluxys**, issues de la scission des activités de l'ancienne Distrigaz entre le négoce et le transport de gaz.

Au 31 décembre 2007 la participation du Groupe est :

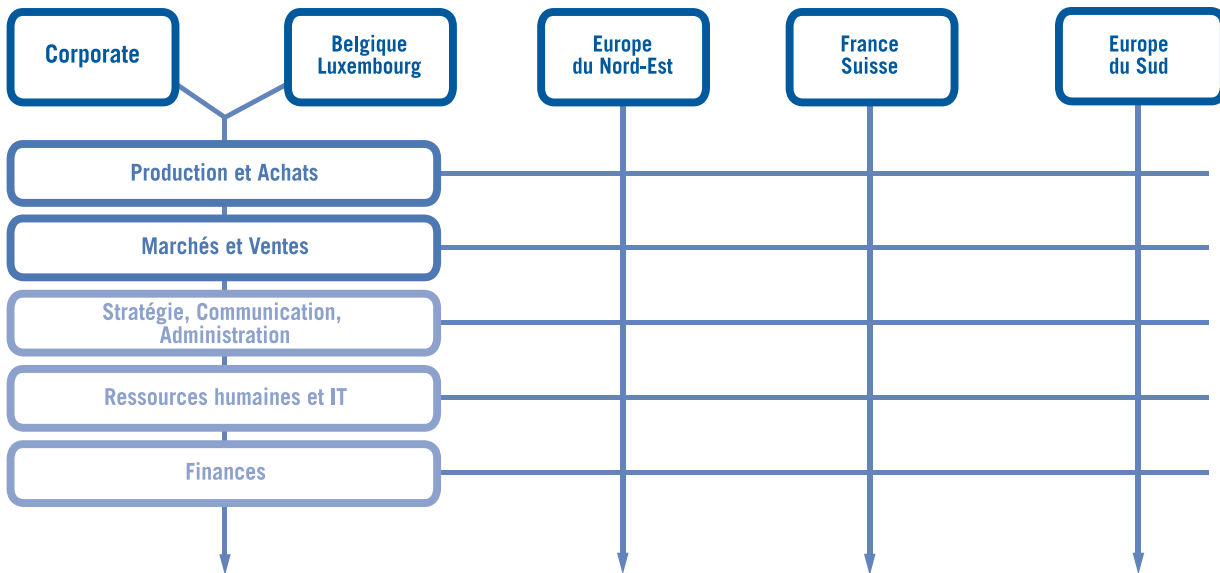
- de 57,24% dans Distrigaz ;
- de 57,25% dans Fluxys.

Distrigaz et Fluxys sont cotées sur Euronext Brussels.

Electrabel est organisée autour d'une Direction générale intégrée. Celle-ci se compose de directions générales géographiques (Belgique-Luxembourg ou "Belux", Europe du Nord-Est, France-Suisse, et Europe du Sud), opérationnelles (métiers: production, marchés et ventes) et fonctionnelles (services dits de support).

3. Les projets en construction/acquisition sont les projets décidés par SUEZ que l'Entreprise s'est contractuellement engagée à construire ou à acquérir. Ils sont distincts des projets en développement, ces derniers étant des projets identifiés et à l'étude, mais non décidés.

UNE ORGANISATION MATRICIELLE



■ Directions générales opérationnelles ■ Directions générales géographiques ■ Directions générales fonctionnelles

Le 19 juillet 2007, le Conseil d'Administration d'Electrabel a approuvé le rachat de SUEZ-TRACTEBEL. Electrabel reprend la participation de SUEZ dans SUEZ-TRACTEBEL (99,97%). Les principaux domaines d'activité de SUEZ-TRACTEBEL sont les suivants :

- électricité et activités gazières en dehors de l'Europe (SUEZ Energie International) ;
- participations stratégiques dans Fluxys (57,25%) et dans Distrigaz (57,24%) - activités gazières de SUEZ Energie Europe ;
- Tractebel Engineering : bureau d'étude spécialisé en électricité, gaz et infrastructures ;
- participations financières, dont une participation dans Cosutrel (le centre de coordination du Groupe).

Ensemble, les activités de SEE représentent environ 17,61 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007 pour un effectif de 15 030 personnes.

SUEZ Energie International

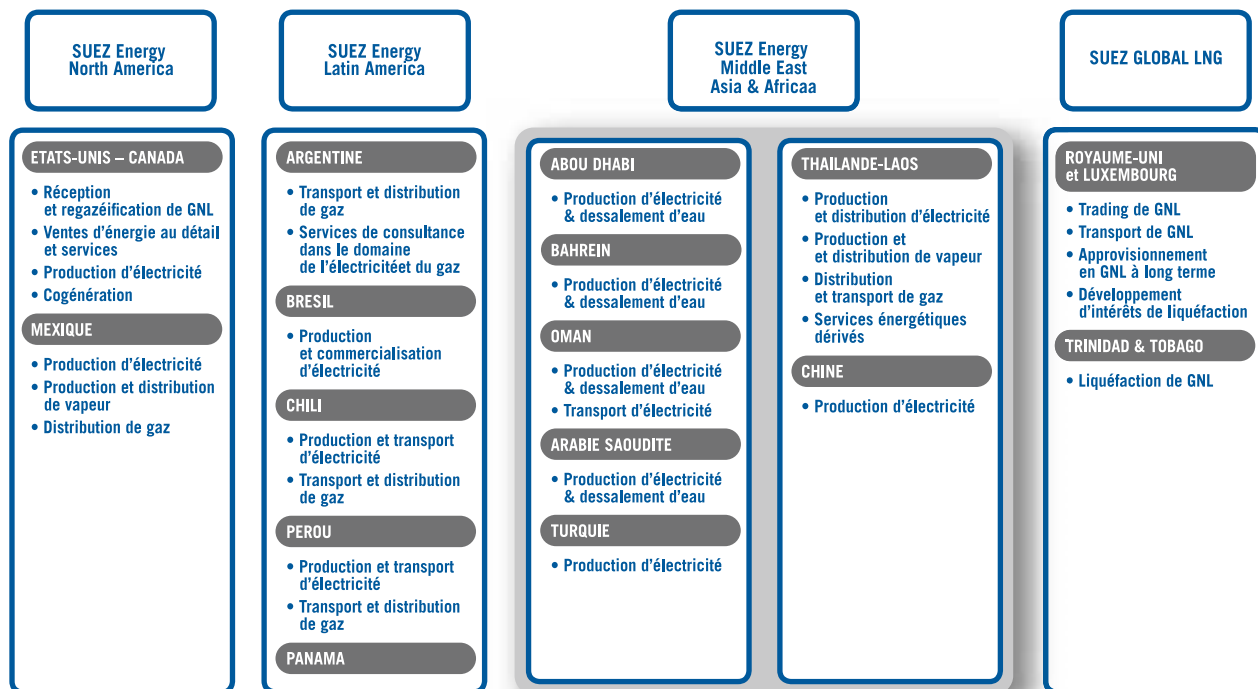
SUEZ Energie International (SEI) assure les activités et les services énergétiques du Groupe sur les marchés hors Union européenne. L'électricité et le gaz naturel sont au cœur de métier de SEI, qui est active dans le domaine de la production électrique, du négoce, du marketing et de la vente d'électricité et de gaz, des opérations liées au gaz naturel liquéfié (GNL) ainsi que de la gestion du transport gazier et des réseaux de distribution.

SEI est organisée en quatre régions, coordonnées par une organisation centrale basée à Bruxelles.

Ces quatre régions sont les suivantes :

- l'Amérique du Nord, où SUEZ Energy North America, établie à Houston et filiale à 100% de SEI, gère l'ensemble des activités électriques et gazières du Groupe aux États-Unis, au Canada et au Mexique, y compris les installations de regazéification du GNL ;
- l'Amérique du Sud, où SUEZ Energy Latin America, sise à Florianopolis (Brésil) et filiale à part entière de SEI, gère toutes les activités électriques et gazières du Groupe au Brésil, au Chili, au Pérou, au Panama et en Argentine ;
- le Moyen-Orient, l'Asie et l'Afrique. SUEZ Energy Asia, basée à Bangkok et filiale à 100% de SEI, gère toutes les activités électriques, gazières et de dessalement d'eau de mer du Groupe en Thaïlande, au Laos, en China, en Turquie et dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe ;
- le GNL, un secteur dans lequel SUEZ Global LNG, filiale de SEI à part entière et établie à Londres et au Luxembourg, est responsable des activités de fourniture de GNL, de coordination du transport et de gestion des participations dans des projets de liquéfaction du gaz dans le monde entier.

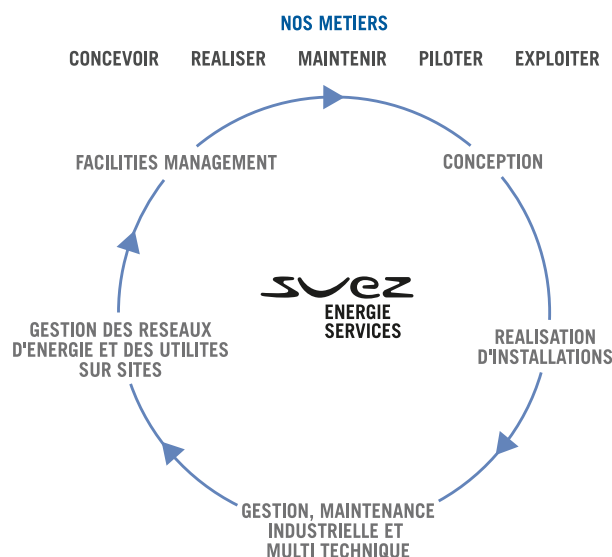
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL



Ensemble, les activités de SEI représentent environ 6,58 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007 pour un effectif de 4 088 personnes.

SUEZ Energie Services

Leader européen des services multitechniques, SUEZ Energie Services propose à ses clients de l'industrie, du tertiaire, des collectivités et administrations publiques et des infrastructures, des solutions globales depuis la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements, jusqu'à la gestion des énergies et des utilités ou encore la gestion multitechnique dans la durée. Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques, SUEZ Energie Services met à la disposition de ses clients ses multiples compétences et les accompagne tout au long du cycle de vie de leurs installations et de leurs sites. Les prestations fournies par SUEZ Energie Services permettent à ses clients d'optimiser leurs actifs, de mieux gérer leurs coûts et de se concentrer sur leur cœur de métier.

DES SOLUTIONS GLOBALES TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE
DES INSTALLATIONS ET DES SITES DE NOS CLIENTS

L'efficacité énergétique et environnementale se situe au cœur des métiers et de l'activité de SES. Si les secteurs industriels intensifs en énergie, comme la sidérurgie, l'industrie du ciment et la pétrochimie, ont été parmi les premiers à rechercher des solutions à la fois efficaces et rentables pour maîtriser leurs coûts d'énergie, cette préoccupation s'étend à présent à tous les secteurs : les infrastructures, les collectivités publiques, le tertiaire et l'ensemble de l'industrie.

A ces préoccupations économiques s'ajoutent les contraintes environnementales et réglementaires : l'introduction progressive des certificats blancs ou certificats d'économie d'énergie dans l'Union européenne, comme c'est déjà le cas en Italie, au Royaume-Uni et en France, et la directive européenne en matière d'efficacité énergétique qui est particulièrement ambitieuse quant aux économies énergétiques à réaliser d'ici à 2015. Dans ce contexte, il est primordial de choisir un partenaire tel que SES qui a la capacité de prendre en charge la totalité de la problématique et de proposer une offre dimensionnée aux besoins spécifiques de chaque client.

L'offre de SES peut inclure des techniques présentant un haut rendement énergétique telles que la cogénération ; elle peut aussi intégrer l'utilisation des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou le solaire.

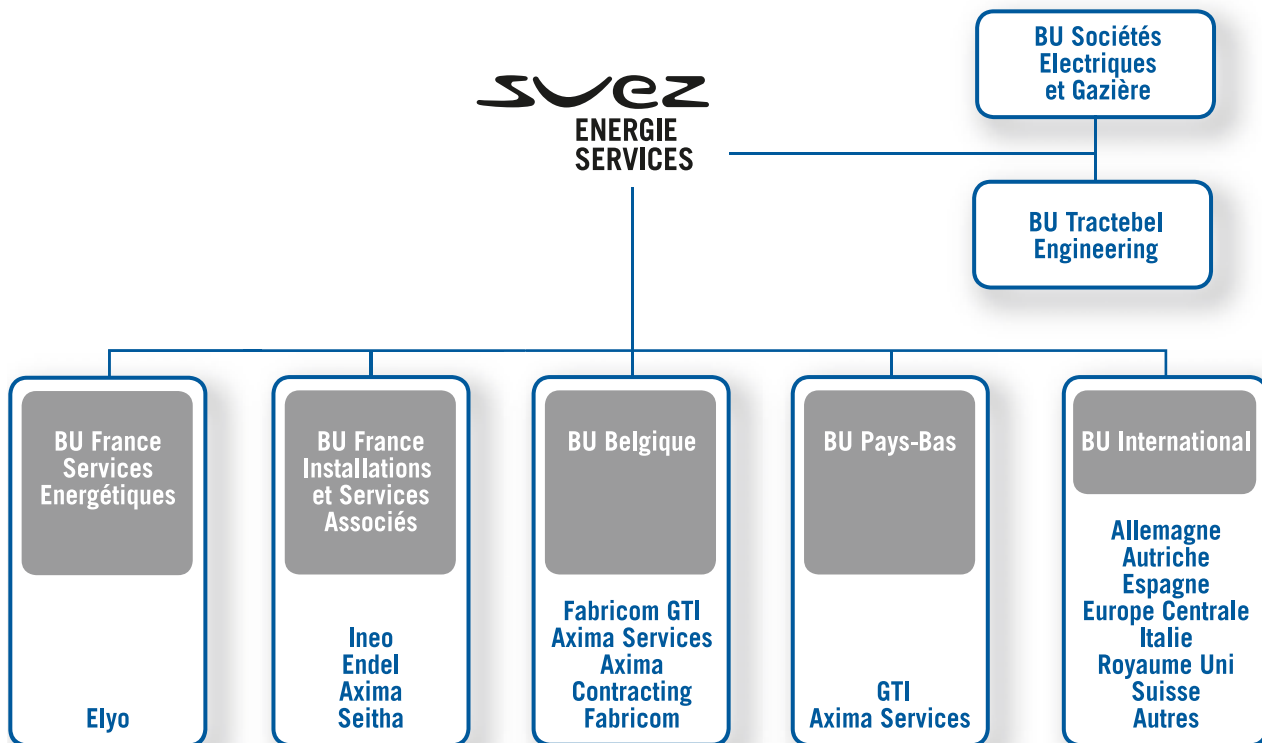
En outre, les sociétés de SES sont idéalement placées, tant en termes d'expertise technique, de gestion de projet et contractuelle que de maillage géographique, pour répondre aux grands défis auxquels nombre de clients industriels et tertiaires doivent faire face :

- recentrage sur le cœur de métier et volonté d'externalisation avec recherche de solutions multitechniques complètes et intégrées, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique ;

- mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique, particulièrement pertinentes dans un contexte de prix des énergies durablement élevés ;
- modernisation des établissements de soins de santé, nécessitant des prestations d'installation et des services d'exploitation multitechniques dans la durée ;
- attention croissante portée à la mobilité et à la sécurité avec, comme corollaire, des besoins importants de modernisation des infrastructures de transport ferroviaire, routier et urbain ;
- nouvelles formes contractuelles permettant une indexation à la performance ou un partage des économies réalisées.

SUEZ Energie Services est une branche à part entière au sein de SUEZ, aux côtés de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et SUEZ Environnement. SUEZ Energie Services s'appuie sur une organisation claire et lisible qui rassemble des métiers complémentaires, dans le respect de la logique qui leur est propre : l'ingénierie, les installations et services associés, les services à l'énergie et la gestion technique. Les entités qui composent SUEZ Energie Services sont structurées autour d'une organisation par pays, constituée de sept BUs (*Business Units*).

SUEZ ENERGIE SERVICES : UNE ORGANISATION METIER PAR PAYS



L'organisation retenue est essentiellement géographique, compte tenu de la logique de proximité de l'activité de services. Chaque BU est placée sous l'autorité d'un responsable unique répondant directement de ses résultats à la Direction Générale de la branche ; le mode de

gestion de la branche est volontairement décentralisé afin que les décisions puissent être prises au plus près du terrain. Les coopérations commerciales et techniques entre les entités de SES et avec les autres

entités de SUEZ sont encouragées pour atteindre l'efficacité optimale en termes de vente et de coût.

L'offre de SUEZ Energie Services couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques :

- ingénierie-conception ;
- réalisation d'installations en génie électrique, mécanique et climatique ; intégration de systèmes ; grands projets ;
- gestion multitechnique et maintenance industrielle ;
- gestion des réseaux d'énergie et des utilités sur site ;
- *facilities management*.

Par ailleurs, les Sociétés Electriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna). Elles sont également des partenaires du développement de ces territoires : elles apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand Groupe.

Les activités de SES représentent 11,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 2007.

Ses 67 395 collaborateurs sont présents dans près de 30 pays, essentiellement en Europe, où les activités de la Branche s'exercent sur de l'ordre de 1 000 sites.

6.1.1.5.2 Stratégie et développement commercial

En Europe, la stratégie de SUEZ dans l'énergie est prioritairement axée sur une croissance organique rentable s'appuyant sur nos positions domestiques fortes et des développements ciblés dans l'électricité et dans le gaz.

Au grand international, SUEZ entend principalement valoriser ses savoir-faire industriels et se développer de manière dynamique sur base de ses 5 positions clés à haut potentiel de croissance (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande, la région du Golfe et le GNL).

SUEZ Energie Europe

- Développement des activités en France à partir des positions acquises dans l'électricité et le gaz, en s'appuyant sur les implantations historiques de SUEZ dans les métiers de l'environnement et des services.
- Défense et consolidation du leadership sur le marché Benelux.
- Assurer une croissance équilibrée sur les marchés d'opérateurs historiques (France, Allemagne, Italie, Péninsule ibérique).
- Développement du portefeuille de croissance en «Central», Est et Sud-Est.

SUEZ Energie International

- Priorité donnée à la croissance organique autour des principaux points d'ancrage de SUEZ Energie International (Etats-Unis, Brésil, Chili, Pérou, Panama, Thaïlande, GNL et le Conseil de Coopération du Golfe Persique) ainsi que, de façon plus opportuniste, dans d'autres pays en cas de prévision d'une forte croissance de la demande en énergie.

- Focalisation sur les activités de vente et de marketing ciblant la clientèle commerciale et industrielle.

- Maintien d'un portefeuille stable, susceptible d'offrir un rapport risque/rendement optimal.

SUEZ Energie Services

Avec un chiffre d'affaires de 11,3 milliards d'euros, SUEZ Energie Services est le premier acteur présent sur le marché européen des services agissant sous des marques commerciales réputées : Axima, Axima Services, Elyo, Endel, Fabricom GTI, GTI, INEO, Seitha et Tractebel Engineering. La branche est numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas ; elle occupe une position forte dans les pays avoisinants tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suisse et l'Autriche ; elle a des premières bases de développement dans d'autres pays tels que le Portugal et la Grèce ainsi qu'en Europe centrale.

Dans ce contexte, les priorités stratégiques de SUEZ Energie Services sont les suivantes :

- poursuite de l'amélioration de la rentabilité de SUEZ Energie Services en rationalisant le portefeuille d'activités actuelles, en mobilisant les synergies internes et en développant des offres transversales ;
- renforcement de la place de leader européen des services multitechniques par une accentuation de la dynamique commerciale et le développement d'offres innovantes : efficacité énergétique et environnementale, Partenariats Public-Privé, nouveaux services... ;
- renforcement de la composante Services dans les métiers de gestion et de maintenance, et concentration sur les segments à haute valeur ajoutée des métiers de l'installation, nécessitant une capacité d'intégration de systèmes ou un savoir-faire d'ingénierie de l'installation ;
- mise en place des leviers de croissance rentable : acquisitions ciblées, développement dans de nouvelles zones géographiques ou de nouvelles activités.

6.1.1.5.3 Energie – Faits marquants 2007 mois par mois

SUEZ Energie Europe

Janvier-décembre 2007

- Belgique - Dans la centrale d'Amerscoeur, Electrabel démarre les travaux pour la transformation (*repowering*) de l'unité 1 en une centrale TGV moderne de quelque 400 MW. C'est également le cas pour la nouvelle unité chez Sidmar (305 MW). À Ruien, les travaux de modernisation de la centrale touchent à leur fin.
- Italie - Le parc de production d'Electrabel s'accroît avec la centrale TGV Roselectra (386 MW), la centrale TGV Leini (386 MW) et de la centrale Vado Ligure qui a fait l'objet d'un *repowering* (puissance totale de quelque 760 MW).
- Europe - Au Portugal, la puissance en énergie éolienne d'Electrabel augmente de plus de 250 MW. L'entreprise signe avec le constructeur d'éoliennes espagnol Gamesa Energia le transfert de propriété des nouveaux parcs éoliens Serra do Ralo (32 MW), Mourisca (38 MW)

et Nave (38 MW). Au Portugal, en Italie, en France et en Belgique encore d'autres parcs entrent en service.

- L'année 2007 constitue une année charnière pour le terminal GNL de Fluxys LNG à Zeebrugge. Le terminal fête en effet ses 20 ans d'existence et la réception du 1 000^e méthanier. Au cours de cette période, quelque 70 milliards de mètres cubes de gaz naturel ont été injectés dans le réseau à partir du terminal. Les travaux d'extension en cours au Terminal doubleront sa capacité en 2008, pour atteindre 9 milliards de mètres cubes de gaz naturel par an.

Janvier 2007

- Belgique - Electrabel réalise la dernière migration des données clientèle vers le nouvel outil NRP (*New Retail Platform*). Il s'agit de près d'1,7 million de clients en Wallonie et à Bruxelles où le marché est entièrement ouvert depuis le 1^{er} janvier 2007. L'entreprise répond ainsi aux nouvelles règles du marché libéralisé.
- Fluxys entame la construction d'une station de compression à Zelzate. Sa mise en service est prévue pour 2008. Cela permettra d'augmenter la capacité du réseau pour répondre à la croissance globale attendue de la consommation de gaz naturel en Belgique. Dès 2010-2011, les installations seront aussi utilisées pour de nouveaux flux depuis le réseau néerlandais.
- Poursuivant son expansion sur le marché Allemand entamée en 2006, Distrigaz signe un nouveau contrat de fourniture avec un distributeur local (*Stadtwerke*) des environs d'Aix La Chapelle (Aachen).

Février 2007

- Belgique - La centrale nucléaire Doel 1, mise en service en 1974, produit son 100 millionième mégawattheure. La centrale Tihange 2, pour sa part, affiche en 2007 un taux de disponibilité approchant les 100%.
- Europe - Electrabel obtient dans ses spécialités et sur ses marchés prioritaires d'excellents résultats pour la couverture du risque. Le magazine Risk, référence mondiale en la matière, place l'entreprise en première place pour l'électricité en Belgique, aux Pays-Bas et en France et pour le TTF gaz naturel (*Title Transfer Facility*).
- Belgique - Lanxess Rubber (à Zwijndrecht, près d'Anvers) choisit Electrabel comme partenaire pour la construction d'une centrale de cogénération de 42 MW. La mise en service de la nouvelle installation, qui présentera un rendement énergétique de près de 90%, est prévue en 2008.

Mars 2007

- Belgique - Distrigaz réceptionne sa première cargaison de GNL en provenance du Qatar dans le cadre du contrat de 20 ans conclu avec le producteur qatari RasGas II. Ce contrat prévoit la fourniture annuelle de 2,75 milliards m³ de gaz naturel à Distrigaz. Le GNL qatari permet d'améliorer la diversification géographique du portefeuille d'approvisionnement de Distrigaz.
- Fluxys démarre la construction de deux nouvelles stations de régulation à Zeebrugge. Cet investissement permettra à Fluxys d'étendre le *ZEE Platform Service* début 2008. Grâce au *ZEE Platform Service* étendu, les utilisateurs du réseau ont la possibilité d'échanger leur gaz naturel sans restriction de capacité entre tous les points d'entrée de la zone de Zeebrugge, y compris le terminal GNL.

Avril 2007

- Fluxys lance une consultation du marché afin d'évaluer l'intérêt pour des réservations de capacités de transit supplémentaires à long terme entre la Belgique et la France. Cette consultation révèle un intérêt marqué de la part du marché : au 31 juillet, pas moins de 39 utilisateurs du réseau ont confirmé un intérêt non engageant pour une demande de capacités totale pouvant être qualifiée d'importante. Les contrats engageants devraient être conclus au cours du premier semestre 2008. Compte tenu des contraintes administratives et des investissements nécessaires, les nouvelles capacités devraient être mises à disposition fin 2012.
- Fluxys entame les travaux en vue d'accroître la capacité de stockage à Loenhout de 15% - pour atteindre un volume utile de 700 millions de mètres cubes - et d'augmenter les capacités d'injection et d'émission. La fin des travaux d'extension est prévue pour le printemps 2010.

Mai 2007

- Belgique - Electrabel signe un protocole d'accord relatif à la reprise de ses activités de câblodistribution wallonnes par TECTEO GROUP, ce qui s'inscrit dans sa stratégie de se concentrer, dans son développement futur, sur ses activités de base dans le secteur énergétique européen.
- Distrigaz étoffe encore son offre de services en ligne sur «l'extranet Clients». La nouvelle application *Distrigas Profile Viewer* leur permet désormais de suivre et de gérer en ligne leur consommation de gaz naturel.
- Pays-Bas - Allemagne - Electrabel décide d'investir dans cinq nouvelles centrales : deux centrales gaz-vapeur (sur le site de Flevo) et une centrale charbon/biomasse (sur la plaine de la Meuse à Rotterdam) aux Pays-Bas, et deux centrales au charbon en Allemagne. Elles pourront être mises en service entre 2009 et 2012.
- Allemagne - Des experts indépendants placent Electrabel parmi les 50 entreprises de service les plus orientées sur la clientèle.
- Belgique - Des experts internationaux de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique étudient la sécurité opérationnelle de la centrale nucléaire de Tihange et comparent celle-ci aux meilleures pratiques appliquées dans le monde. Tihange est la première centrale belge à être contrôlée par un tel *Operational Safety Review Team* (OSART). Les résultats sont positifs. OSART reconnaît la priorité accordée par Electrabel à la sécurité dans la centrale nucléaire.

Juin 2007

- Belgique - Electrabel annonce une augmentation de ses prix pour le gaz naturel et l'électricité suite à la hausse des prix des combustibles sur les marchés internationaux de l'énergie. L'entreprise avertit ses clients personnellement par lettre et s'engage à l'égard des clients consommateurs de gaz à limiter l'effet de la hausse de prix dans le décompte annuel.
- France - Distrigaz, aux côtés de trois autres sociétés énergétiques européennes, remporte un appel d'offres lui permettant de disposer de capacité au terminal de Fos Cavaou (Marseille). En vertu de cet accord, Distrigaz pourra y décharger du GNL entre 2008 et 2011, ce qui lui permettra de continuer à renforcer le développement de ses activités commerciales dans le sud de l'Hexagone.

Juillet 2007

- France - La SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) obtient le certificat TÜV-EE, remis par l'organisme européen indépendant TÜV-SÜD. Le certificat garantit que 100% de la production provient des sources renouvelables.
- Belgique - Electrabel reprend la part de SUEZ dans SUEZ-TRACTEBEL (99,97%). La transaction contribue à la rationalisation des activités énergétiques et constitue une étape dans l'optimisation de la structure organisationnelle du Groupe. Outre les avantages organisationnels, une plus grande synergie pourra être développée sur le plan opérationnel et la position de négociation par rapport aux producteurs de gaz naturel se renforce.

Août 2007

- Belgique - Au cours d'une réception, les directions de Distrigaz et GasTerra, le fournisseur néerlandais de gaz naturel, célèbrent à Gand les 40 ans de fourniture de gaz naturel néerlandais à la Belgique.
- Allemagne - Distrigaz conclut deux nouveaux contrats pour l'approvisionnement d'un grand site industriel du nord-est de l'Allemagne ainsi que d'une unité de cogénération à Berlin.
- Pologne - La centrale de Polaniec produit, trois ans après le lancement de la co-combustion de biomasse, son premier térawattheure (1 TWh) de courant vert. Electrabel est le troisième producteur d'électricité verte en Pologne.

Septembre 2007

- Belgique - Degussa Antwerpen, E.ON Kraftwerke et Electrabel signent un accord pour la construction et l'exploitation d'unités de cogénération. La nouvelle installation de cogénération de 35 MW chez Degussa, qui entrera en service mi-2010, sera intégrée dans la centrale existante de 43 MW.
- Belgique - Volvo Europa Trucks et Electrabel mettent en service à Oostakker près de Gand la première entreprise sans CO₂ de Belgique. L'usine du fabricant de camions suédois produira des camions sans émettre de CO₂. Le package global comprend des mesures URE, des éoliennes, de la combustion de biomasse, de l'énergie solaire et AlpEnergie.
- Belgique - Le mercredi 12 septembre, Distrigaz réceptionne sa 1000^e cargaison de GNL à Zeebrugge. Les 140 000 m³ de GNL déchargés par le Maersk Qatar équivalent à la consommation moyenne annuelle de 35 000 ménages.

Octobre 2007

- Belgique - La centrale nucléaire de Doel lance de toutes nouvelles formations pour son propre personnel et les contractants dans un chantier école, une copie de la zone nucléaire d'une centrale nucléaire construite dans son centre de formation. Tihange atteint déjà le cap de 1 500 contractants formés dans son chantier équivalent.
- Belgique - La Commission Européenne approuve les engagements de Distrigaz relatifs à la durée de ses contrats de vente, mettant fin à son enquête.
- Belgique - Electrabel lance une nouvelle campagne d'image qui souligne la réévaluation de ses métiers et l'engagement quotidien de ses collaborateurs envers les clients.

Novembre 2007

- Belgique - Fluxys, en collaboration avec l'Institut Flamand de Recherche Technologique et la Société de Reconversion limbourgeoise étudie des sites potentiels de stockage souterrain en Campine limbourgeoise. Une étude sismique est réalisée afin de dresser la carte du sous-sol profond et d'évaluer ensuite si ce dernier est adapté au stockage de gaz naturel.
- Allemagne - Electrabel choisit Wilhelmshaven comme premier site pour construire l'une des deux centrales au charbon modernes de 800 MW. La construction débutera en 2008 et la centrale sera opérationnelle en 2012.
- Europe - Selon une étude de PricewaterhouseCoopers, sur les 22 plus grands producteurs d'électricité actifs en Europe, Electrabel fait partie des 8 qui font mieux que la moyenne pour les émissions de CO₂/kWh du parc de production.
- Belgique - Tirant profit des opportunités qui se présentent sur le marché *spot* du GNL, Distrigaz acquiert une cargaison de GNL à Trinité & Tobago (Caraïbes) et l'achemine au terminal de Zeebrugge.
- Belgique - Electrabel décide d'investir dans l'énergie photovoltaïque pour un total de 11 MW auprès de ses clients industriels en Flandre. L'entreprise signe un premier contrat dans ce cadre avec Honda Belgium pour le placement de 6 500 m² de cellules photovoltaïques (880 kW) sur le site de Honda à Alost.
- France - Electrabel acquiert 50,1% de La Compagnie du Vent, un des leaders du marché et le plus grand fournisseur d'énergie éolienne en France. Le parc de production de La Compagnie du Vent représente 84 MW en service et 64 MW en construction. Outre l'énergie éolienne, elle travaille également à la diversification dans les biocombustibles et l'énergie solaire.

Décembre 2007

- Belgique - Electrabel conclut un accord de partenariat avec Natagora et Natuurpunt pour une période de quatre ans. Ces associations de défense de la nature mettront sur pied diverses actions de sensibilisation en Belgique pour le maintien de la biodiversité.
- Belgique - Electrabel et Publi-T, le holding communal pour la gestion du transport d'électricité belge, conviennent la cession de 3% des actions détenues par Electrabel dans le capital d'Elia. La participation d'Electrabel sera ainsi ramenée à 24,36%, soit sous la minorité de blocage. SUEZ et Electrabel honorent ainsi le dernier des engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis du gouvernement belge, lors de la reprise totale d'Electrabel par SUEZ en 2005.
- Fluxys LNG lance une consultation du marché afin d'évaluer l'intérêt pour des capacités supplémentaires au Terminal GNL de Zeebrugge. Si cette consultation révèle un intérêt marqué, ces capacités supplémentaires pourraient être mises à disposition dès 2015-2016. La date de mise en service effective pourrait toutefois dépendre du type et de l'ampleur des nouveaux investissements nécessaires ainsi que des procédures d'obtention des permis. A la mi-février 2008, pas moins de 15 entreprises avaient manifesté leur intérêt pour le projet.

SUEZ Energie International

Janvier 2007

- SUEZ Energie International reprend la gestion opérationnelle de la centrale d'Al-Rusail d'une capacité de 665 MW qu'il a rachetée à l'état d'Oman en décembre 2006. La vente de la production d'électricité est garantie par une convention qui court jusqu'en 2022.

Février 2007

- Gulf Total Tractebel Power Company, détenue par SUEZ Energie International à 20%, annonce l'extension de la centrale électrique et de dessalement de Taweelah A1 (Abou Dhabi) qui augmentera sa capacité de production de 1 360 à 1 592 MW en mai 2009. Le projet comporte la prolongation de six ans du contrat ainsi que le refinancement de la dette actuelle, d'un montant de 1 102,5 millions de dollars (840 millions d'euros), avec une maturité d'environ 22,5 ans.
- SUEZ Energie International, en consortium avec ses partenaires Mubadala Development Company et National Trading Company, finalise le financement de Barka 2, un projet omanais de production indépendante d'eau et d'électricité, remporté en décembre 2006. La transaction, qui comprend également l'acquisition d'Al-Rusail Power Company, porte sur un montant de 800 millions de dollars sous forme de prêts fournis par un syndicat de banques internationales et régionales.
- SUEZ Energie International rachète à la société britannique Ashmore Group une participation de 51% dans Bahia Las Minas, le plus grand complexe de production d'énergie thermique du Panama avec une capacité installée totale de 280 MW (brut). Les 49% d'actions restantes sont détenues par le gouvernement panaméen.
- SUEZ Energie International livre sa première cargaison de 138 000 m³ de GNL au terminal de regazéification d'Altamira, qui vient d'être mis en service sur la côte nord-est du Mexique.

Mars 2007

- SUEZ Energie International démarre les travaux de construction de la centrale hydroélectrique de São Salvador (241 MW) au Brésil et conclut un contrat de financement d'un montant de 206,2 millions d'euros sur 14 ans avec la BNDES⁴.
- Neptune LNG LLC, filiale de SUEZ Energy North America, reçoit l'approbation de l'Administration Maritime américaine pour la construction du Neptune Deepwater Port, son terminal GNL offshore au large de Gloucester (Massachusetts).

Mai 2007

- SUEZ Energy Resources NA, société de vente d'énergie au détail aux Etats-Unis, signe un contrat de fourniture d'électricité d'une durée de trois ans avec l'Université de Chicago. Le contrat englobe l'ensemble du parc immobilier du principal campus de l'Université de Chicago, pour une demande de pointe totale d'environ 60 MW.
- SUEZ Energie International inaugure la centrale électrique d'Al Ezzel (954 MW brut) au Royaume du Bahreïn. L'électricité produite par cette centrale à cycle combiné de technologie avancée, représentant

un investissement de 500 millions de dollars US, sera vendue au Ministère de l'Électricité et de l'Eau aux termes d'un accord d'achat d'électricité d'une durée de 20 ans.

Juin 2007

- SUEZ Energie International, associé à deux partenaires locaux, finalise le financement à recours limité du projet Marafiq, en Arabie Saoudite, dont le consortium est propriétaire à hauteur de 60%. D'un montant de 3,4 milliards de dollars US, le financement est apporté par un consortium de 29 banques et sera étalé sur cinq tranches. Le projet Marafiq porte sur la construction et l'exploitation d'une centrale de 2 750 MW brut et d'une installation de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 800 000 m³/jour.
- SUEZ Energie International annonce la construction d'une centrale électrique au charbon de 150 MW dans le Nord du Chili. La centrale utilisera la technologie des lits fluidisés afin de pouvoir également exploiter de la biomasse et d'autres combustibles. Un accord de fourniture d'électricité de 21 ans a été conclu avec une filiale de CODELCO Norte, le plus grand producteur de cuivre au monde, portant sur la fourniture de 150 MW à la nouvelle mine de Gaby et à la mine de Chuquicamata qui a été agrandie.
- SUEZ Energy Central America gagne un contrat d'achat d'électricité de 62,25 MW pour une durée de six ans. L'électricité sera produite par une nouvelle centrale thermique de 87 MW brut, contrôlée à 100% par SUEZ. L'attribution de ce contrat intervient trois mois après l'entrée de SEI sur le marché panaméen et confirme la position de Panama comme point d'ancrage pour le Groupe SUEZ en Amérique centrale.
- SUEZ Energie International finalise la cession de sa participation dans Cálidda au groupe Ashmore Energy International.

Juillet 2007

- SUEZ Energy North America fait l'acquisition de Ventus Energy, une société canadienne de développement de projets éoliens, pour un montant de 124 millions de dollars canadiens. La capacité installée en opération s'élève à 29 MW, alors que 178 MW sont en cours de construction. En plus, la Société dispose d'un portefeuille de 25 projets en développement représentant 2 000 MW ainsi que des droits fonciers de quelque 7 millions d'hectares de terrains (plus que deux fois la surface de la Belgique).

Après la finalisation de l'acquisition en septembre, SUEZ Energy North America créé la nouvelle division SUEZ Renewable Energy NA, qui sera responsable de la gestion et du développement de projets d'énergie renouvelable en Amérique du Nord.

- Glow Energy signe des contrats d'approvisionnement d'électricité et de vapeur pour une durée de 20 ans à partir de 2009 avec Thai MMA, société pétrochimique – joint venture et filiale de Siam Cement Group et de Mitsubishi Rayon (Japon). L'électricité (10 MW) et la vapeur (40 tonnes par heure) seront livrées à deux usines de TMMA situées dans la RIL Industrial Estate et la Map Ta Phut Industrial Estate, et produites par une nouvelle centrale de Glow en construction à Map Ta Phut.

4. Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social : banque de développement brésilien, une entreprise publique fédérale associée au Ministère du Développement, Industrie et Commerce extérieur.

Août 2007

- Neptune LNG LLC, filiale de SUEZ Energy North America, reçoit toutes les approbations nécessaires de la part des autorités locales du Massachusetts pour la construction du Neptune Deepwater Port, son terminal GNL offshore au large de Gloucester (Massachusetts).
- Au Pérou, EnerSur inaugure la deuxième unité de ChilcaUno, une centrale alimentée au gaz et située à quelque 64 km au sud de Lima. Grâce à cette expansion, EnerSur fait passer sa capacité de production de 675 MW à 850 MW et renforce sa position de deuxième producteur privé d'électricité du pays. EnerSur annonce également la construction d'une troisième unité, pour laquelle les travaux débiteront en 2008.

Septembre 2007

- SUEZ Energy Resources NA signe un contrat de l'ordre de 150 MW avec la Ville de Dallas pour fournir 90% de l'électricité de la municipalité en 2008. Près de la moitié de l'approvisionnement proviendra de sources d'énergies renouvelables.
- Au Mozambique, SUEZ Energie International, la compagnie nationale d'électricité, Electricidade de Moçambique, et la société Intelec signent un accord pour commencer le développement conjoint d'une centrale à gaz de 1 000 MW et d'une ligne de transmission de 700 km la reliant au réseau à haute tension existant entre le Mozambique et l'Afrique du Sud.

Octobre 2007

- Lors d'enchères d'électricité au Brésil, SUEZ Energie International vend 256 MW en moyenne, représentant sa part de l'énergie produite dans la centrale hydroélectrique de 1 087 MW en construction à Estreito. SEI obtient un prix équivalent de 126,57 BRL par MWh (indexé) pour un contrat de 30 ans, représentant un flux global de trésorerie estimé à 3,3 milliards d'euros.
- SUEZ Energie International et Codelco, le premier producteur de cuivre au monde, créent une société à parts égales, LNG Mejillones, pour la construction d'un terminal de regazéification de GNL à Mejillones, dans le Nord du Chili. La gestion O&M sera assurée par le Groupe. Le montant des investissements s'élèvera à 500 millions de dollars US. Le terminal disposera d'une capacité de 5,5 millions m³ de gaz, de quoi produire 1 100 MW d'électricité. LNG Mejillones a déjà signé des contrats pour la vente de gaz naturel (équivalent à une puissance de base de 450 MW électriques) à partir de la fin 2009, avec quatre clients principaux, tous figurant parmi les grandes sociétés d'extraction de cuivre : Codelco, BHPB, Collahuasi et El Abra.
- Aux Philippines, SUEZ Energie International fait l'acquisition d'une centrale électrique au charbon de 560 MW brut à Calaca, dans la province de Batangas. La vente a lieu dans le cadre des enchères organisée par PSALM (*Power Sector Assets and Liabilities Management Corp.*), société publique supervisant la privatisation des actifs électriques aux Philippines.
- SUEZ Energy North America fait l'acquisition de la centrale de pointe à gaz New Gulf de 67 MW à New Gulf, à une centaine de kilomètres de Houston (Texas).

Décembre 2007

- Glow Energy remporte un contrat pour la construction d'une centrale au charbon de 660 MW dans la zone industrielle de Map Ta Phut. L'électricité de la centrale sera vendue à l'EGAT (*Electricity Generating Authority of Thailand*) aux termes d'un contrat d'achat de 25 ans. Glow Energy détiendra 65% de la centrale, les 35% restant étant détenus par Hemaraj, le premier développeur de complexes industriels de Thaïlande. La centrale, dont les travaux de construction s'étaleront de la mi-2008 à fin 2011, représente un investissement de 770 millions d'euros.
- SUEZ Energie International rachète aux entreprises Impregilo et Skanska une centrale hydroélectrique de 176 MW située à Ponte de Pedra, sur le fleuve Correntes, pour un montant de 228,6 millions d'euros, sujet à l'approbation des autorités concernées. Le contrat de concession de la centrale court jusqu'en 2034, avec la possibilité de le prolonger pour une période complémentaire de 20 ans. La production d'électricité de la centrale est vendue jusqu'en 2025 en vertu d'un accord d'achat passé avec Cemig, une entreprise de distribution de l'état.
- Au Panama, SUEZ Energie International annonce le lancement de travaux de réhabilitation portant sur une unité de 120 MW (brut) de Bahía Las Minas, la centrale thermique de 280 MW (brut) dans laquelle il détient 51%, afin d'en améliorer le rendement et de produire de l'énergie plus propre. 10 moteurs MAN de 87 MW (brut) seront également installés en deux phases (août 2008 et janvier 2009) sur le site de Bahia Las Minas afin de répondre à la demande urgente d'énergie au Panama. Le montant total des investissements s'élève à 250 millions de dollars US.
- Lors d'une vente aux enchères en décembre, EnerSur remporte un contrat pour fournir 485 MW d'électricité entre janvier 2008 et décembre 2012 à *Luz del Sur*, une société de distribution opérant dans la partie sud de Lima. Le contrat absorbera quasiment la totalité de la production de la centrale ChilcaUno, dont deux unités (348 MW) sont déjà opérationnelles et la troisième le sera en avril 2009.
- SUEZ Energie International inaugure la centrale de production d'électricité (586 MW) et de dessalement (150 000 m³/jour) de Sohar qu'il détient à hauteur de 55%. L'électricité et l'eau produites par cette centrale sont vendues au *Oman Power and Water Procurement SAOC* aux termes d'un accord d'achat d'électricité et d'eau d'une durée de 20 ans.

SUEZ Energie Services

2007 est une année de conquêtes commerciales pour SUEZ Energie Services. Les affaires gagnées par les entités de la Branche des Services à l'Energie s'inscrivent dans de véritables partenariats avec nos clients. Par ailleurs, le carnet de commandes à fin 2007 est élevé dans les activités d'installations par rapport aux années précédentes.

Décembre 2006

- GTI conçoit, réalise et exploite le plus grand réseau de raccordement d'un parc de 37 éoliennes pour le compte de Windnet, le premier réseau néerlandais privé spécifiquement dédié aux parcs éoliens de grande envergure. Ce faisant, GTI s'impose comme le leader du marché néerlandais des réseaux électriques privés.

- Dans le cadre de la construction de l'EPR de Flamanville, en France, EDF fait appel à Endel pour l'étude, la fourniture et l'installation des réseaux fluides des auxiliaires nucléaires. Montant du contrat : 70 millions d'euros.
- Electrabel confie à Tractebel Engineering une mission d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (EPCM) pour l'unité de cogénération qui sera installée sur le site de Lanxess à Anvers. Montant du contrat: 5,5 millions d'euros.
- Le Ministère néerlandais des Transports (Rijkswaterstaat) confie à GTI deux contrats de maintenance de systèmes de gestion du trafic autoroutier, pour un montant global de près de 10 millions d'euros.

Janvier 2007

- GRTgaz a confié à Tractebel Engineering une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la nouvelle station de compression et d'interconnexion de Saint-Avit (Drôme, France) pour un montant de 700 000 euros. Depuis la signature en août 2006 d'un accord-cadre de quatre ans. avec GDF, plus d'une dizaine de missions ont été confiées à Tractebel Engineering.
- Infrabel, le responsable de la gestion, de l'entretien, du renouvellement et du développement ferroviaire belge, fait appel aux compétences de Fabricom GTI pour d'une part la rénovation, l'extension, et l'équipement neuf de sous stations électriques et d'autre part pour la pose de caténaires.
- IBM « externalise » les utilités du Parc Industriel et Technologique de Pompignane à Montpellier, en France, pour une durée de 10 ans et un montant de 33 millions d'euros. Présent sur ce site depuis 1994, Elyo prend dorénavant en charge la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations de production des utilités du site. Ce site héberge des data centers.
- La Direction des Travaux Maritimes confie à Ineo les travaux électriques pour ses installations de l'île Longue et Guenevenez. Montant du contrat: 12 millions d'euros.
- Elyo Italia a renouvelé le contrat de facilities management auprès de l'hôpital « Azienda Ospedaliera » à Verone. Contrat de 90 millions d'euros sur 9 ans.
- Un an après avoir décroché une première tranche du marché, Axima Services se voit confier par ABB le *facilities management* de 4 immeubles supplémentaires au Benelux pour une durée de 10 ans et un montant de 23 millions d'euros.

Février 2007

- Endel est reconduit, pour une durée de 5 ans et un montant de 90 millions d'euros, dans le contrat de maintenance multi technique des installations du Centre spatial du CNES à Kourou en Guyane.

Mars 2007

- Borealis reconduit, pour une durée de 5 ans et un montant de 15 millions d'euros, le contrat de *facilities management* d'Axima Services, englobant ses 4 sites de production ainsi que son siège en Belgique.
- Réseau Ferré de France a confié à Tractebel Engineering divers contrats pour l'étude du contournement ferroviaire de l'agglomération

lyonnaise, y compris les études environnementales relatives à ce projet. Les nouvelles configurations proposées doivent tenir compte de la circulation des trains de fret, de voyageurs et à grande vitesse ainsi que de l'autoroute ferroviaire. Elles doivent aussi assurer une bonne desserte des gares, aéroports et zones industrielles de la région. Montant des contrats : 1,9 million d'euros.

Avril 2007

- Le Parlement Européen à Strasbourg confie au groupement formé par Axima et Elyo un contrat de maintenance multi technique avec garantie totale d'un montant de 23 millions d'euros sur 5 ans.
- Elyo a remporté un contrat de 160 millions d'euros pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation pendant 20 ans du Centre Technique de "Eole", la nouvelle usine de Turbomeca (Groupe Safran) en cours de construction à Bordes (Pyrénées-Atlantiques, France). Le centre fournira l'énergie et des fluides industriels aux entreprises qui s'implanteront dans la nouvelle zone d'activités.
- Fabricom GTI a reçu deux nouvelles commandes d'un montant total de plus de 10 millions d'euros dans le cadre du projet de rénovation de la raffinerie Esso (ExxonMobil) à Anvers, en Belgique.
- C- Power, l'entreprise responsable de la réalisation du premier parc éolien off-shore au large des côtes belges sur le Thorntonbank, a confié à Fabricom GTI, en association avec Dredging international, les travaux de fondation et de pose de câbles des six premières éoliennes.
- GTI a été retenue par les constructeurs Shipyard Nieuwbouw et IHC Holland Merwede Krimpen pour réaliser les travaux d'installation électromécanique de trois navires de 132 mètres, destinés à l'entretien des plates-formes de forage en haute mer, pour un montant global de 15 millions d'euros.

Mai 2007

- Axima Services a remporté un contrat de 45 millions d'euros sur cinq ans pour le facilities management de six sites de Johnson & Johnson en Belgique et aux Pays-Bas.
- Le contrat de maintenance des installations de sécurité de l'aéroport de Bruxelles National attribué à Fabricom GTI est prolongé pour une durée de six ans.

Juin 2007

- Elyo conclut 3 contrats avec des industriels installés sur la plateforme de Villers Saint-Paul, en France, pour un montant de 130 millions d'euros et une durée de 15 ans. Ces contrats englobent la fourniture d'utilités (gaz, vapeur, eau et gaz industriels), l'ensemble des services (accueil, gardiennage, sécurité, etc) ainsi que le traitement des eaux usées.
- Nerefco confie à Fabricom GTI la construction de quatorze modules préfabriqués destinés à la nouvelle installation «Nafta Hydrtreater» pour sa raffinerie à Rotterdam. Cette unité de traitement vise à améliorer les processus internes au sein de la raffinerie, optimiser la capacité actuelle et traiter les produits pétroliers de toute provenance sans perdre en qualité. Montant du contrat : 27 millions d'euros.
- Tractebel Engineering est chargé de la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'usine de dessalement d'eau de mer de Marafiq à Jubail,

Arabie Saoudite. Il s'agit de la plus grande installation combinée de production électrique et de dessalement de l'eau au monde (2 750 MW – 800 000 m³/j). Montant du contrat : 8,5 millions d'euros.

- Statoil confie à Fabricom AS un contrat EPCIC (*engineering, procurement, construction, installation and commissioning*) de 175 millions d'euros dans le cadre du projet de redéveloppement de la plate-forme pétrolière Snorre, en Norvège.
- Electrabel a chargé Tractebel Engineering de la gestion des contrats de fourniture du combustible aux 7 unités nucléaires belges de 2008 à 2015.
- SUEZ Energie Services a acquis la totalité du capital de Crespo y Blasco avec un chiffre d'affaires de plus de 420 millions d'euros, SES devient un des acteurs majeurs de l'installation et des services à l'énergie en Espagne.

Juillet 2007

- Endel, Axima et Ineo ont été retenues par la Société d'Enrichissement du Tricastin (Areva) pour des prestations d'un montant total de 110 millions d'euros dans le cadre de la construction de l'usine Georges Besse II en France. Ces prestations englobent la conception et l'installation dans cinq domaines: électricité, skids, réseau d'utilités, contrôle climatique/ventilation et réfrigération.
- Fabricom GTI a signé avec Sonatrach un avenant au contrat de base signé en 2004 pour la modernisation de 20 stations de compression sur quatre gazoducs en Algérie.
- Total confie à Fabricom Oil&Gas un contrat de maintenance préventive et curative de ses plateformes en Mer du Nord (secteur néerlandais). Montant du contrat: 10 millions d'euros par an.
- Axima Services a remporté un contrat de 100 millions d'euros sur 20 ans pour l'exploitation et la maintenance du système automatisé de tri bagages de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Montréal au Canada.
- Electrificación del Caroni – EDELCA – a signé avec Coyne et Bellier (Tractebel Engineering) un avenant pour un montant de 5 millions d'euros au contrat cadre signé en 2006 pour la construction du barrage et de la centrale hydroélectrique de Tocoma (2 160 MW) ainsi que pour la réhabilitation d'autres ouvrages faisant aussi partie du développement hydroélectrique du Rio Caroni au Venezuela.
- Aker Yards confie à Axima les travaux d'installation en génie climatique dans le cadre de la construction de 3 nouveaux paquebots de croisière. Pour la réalisation de ces commandes de près de 80 millions d'euros, Axima utilisera à nouveau son module «Plug & Play» basé sur le principe original du préassemblage et développé par ses équipes.
- Le contrat d'Elyo pour la gestion maintenance des 24 sites de l'Office Public de l'Habitat de Limoges, en France, a été renouvelé pour un montant de 30 millions d'euros et une durée de 15 ans.
- SUEZ Energie Andino et Tractebel Engineering ont collaboré étroitement dans le cadre d'une mission d'Owner's Engineer et FEED afin de développer, sur le site du terminal gazier de Mejillones, des installations de stockage flottant, d'accostage et de traitement du GNL qui permettent une disponibilité plus rapide du GNL.

Août 2007

- Axima Contracting Wallonie s'est vue confier par GSK, dans le cadre de la mise aux normes des laboratoires et des zones de production de certains bâtiments sur son site de Rixensart, l'étude et la réalisation des installations HVAC. Ces deux commandes représentent un chiffre d'affaires de 9,5 millions d'euros. Ineo réalise, en sous-traitance pour Axima Contracting, les travaux relatifs à l'électricité des lots HVAC.

Septembre 2007

- INEO et Axima ont remporté les travaux d'électricité et de climatisation de l'hôpital Privé de l'Estuaire, au Havre pour un montant de 22,6 millions d'euros.

Octobre 2007

- Le Palais de Justice d'Anvers a confié à Axima Services un contrat de 4 millions d'euros sur 18 ans pour l'exploitation et la gestion technique de ses installations thermiques.
- Elyo remporte un des trois lots attribués par la Ville de Tours dans le cadre de l'octroi du premier PPP lancé en France pour la modernisation d'équipements thermiques municipaux. La solution originale proposée par Elyo représente un chiffre d'affaires cumulé de près de 7 millions d'euros sur 12 ans, hors travaux (1 million d'euros).
- Elyo a remporté un contrat de 33 millions d'euros pour la conception et l'exploitation des installations de fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire du premier éco-quartier de France à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) dans le cadre d'une délégation de service public de 33 ans. Les besoins seront couverts à 100% à partir d'énergies renouvelables sans émission de CO₂, hors transport de la biomasse.
- Elyo Services Ltd a signé un contrat de 4 millions d'euros sur trois ans pour la gestion des énergies du site de production de BMW situé près de Birmingham, au Royaume-Uni. Elyo Services Ltd assurera la fourniture de chaud et de froid, la climatisation, la maintenance et le traitement des eaux usées des 28 bâtiments installés sur 115 000 m² dans le cadre d'un contrat de résultat de long terme.
- Endel a signé un contrat multi sites de 20 millions d'euros avec EDF pour la maintenance des réseaux de fluides des cinq centrales nucléaires de 900 MW (soit 18 tranches) dans le cadre des opérations de la troisième visite décennale.
- Axima GmbH a signé un contrat de 10,3 millions d'euros avec l'Hôpital de Buchen, en Allemagne, pour remplacer les chaudières existantes par un système biomasse, lui permettant ainsi de réduire ses coûts énergétiques de 40%.

Novembre 2007

- La joint venture - Electrabel et E.ON - a confié à Tractebel Engineering pour un montant de 4,3 millions d'euros la mission EPCM pour la construction d'une 2^e unité de cogénération (40 MW) sur le site de l'usine chimique Degussa à Anvers. Pour optimiser les économies d'énergie, la centrale fonctionnera non seulement au gaz naturel mais aussi aux gaz résiduels résultant du processus de Degussa. La nouvelle unité permettra d'éviter le rejet de 60 000 tonnes de CO₂ par an.

- Dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique hospitalier (BEH), Elyo se voit confier durant 30 ans la gestion maintenance des installations techniques du nouveau bâtiment de spécialités médicales du CHU de Nancy, en France. Ce contrat, remporté en groupement, représente un chiffre d'affaires cumulé de 36 millions d'euros pour Elyo.
- Tractebel Engineering a été chargée par Electrabel de trois missions d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (EPCM) d'un montant total de 70 millions d'euros dans le cadre de la construction de trois centrales à charbon en Allemagne et aux Pays-Bas.
- Axima et Ineo ont livré à Aéroports de Paris (ADP), pour l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, les installations de climatisation et d'électricité pour le satellite d'embarquement S3 et son extension. Le montant total des travaux s'élève à 42 millions d'euros.

Décembre 2007

- GTI a remporté un contrat de 40,5 millions d'euros sur 15 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un système de gestion des énergies dans le cadre de l'aménagement d'Overhoeks, une zone de 20 hectares à Amsterdam qui accueillera des immeubles d'habitation, des bureaux et des installations de loisir.

Evénements intervenus depuis la clôture

Janvier 2008

- SUEZ Global LNG s'est assuré d'un accès à long terme au Freeport GNL terminal, à travers un accord avec ConocoPhillips. SUEZ disposera ainsi d'un accès à une capacité de régazéification de 151 Tbtu annuel (environ 3 MMtpa ou 40 cargos par an), dès mi-2010. Cet accord renforcera la position de régazéification de SUEZ dans le bassin atlantique en ajoutant une capacité au Golfe de Mexique à la capacité existant de New England au terminal de Everett et le terminal de Zeebrugge en Belgique.

Février 2008

- Gaz de France et SUEZ ont acquis une centrale électrique d'une puissance de 1 875 MW située au Nord-Est de l'Angleterre. Ce contrat a été conclu avec Goldman Sachs et Cargill, qui détenaient respectivement 30% et 70% de la société Teesside Power Limited. A l'issue de cette transaction soumise à l'approbation des autorités compétentes, SUEZ, via sa filiale Electrabel, et Gaz de France détiendront chacun 50% de la société.

6.1.1.5.4 Description des activités et de leur environnement réglementaire

SUEZ Energie Europe

Production, transport et distribution d'électricité Environnement réglementaire

NIVEAU EUROPEEN

La Commission Européenne a présenté en janvier 2007 de nouvelles propositions relatives à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie

qui porteront notamment sur la séparation entre activités de réseau et activités concurrentielles, les pouvoirs des régulateurs et la coordination entre eux, la coordination entre GRT. Ces propositions font partie d'une série de mesures qui constituent «le paquet énergie⁵». Figurent en tête des priorités de ce paquet, la lutte contre le changement climatique, l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et la sécurité de l'approvisionnement d'énergie. Des propositions législatives concrètes ont été publiées en septembre 2007.

Dans des étapes ultérieures, ces propositions doivent être adoptées au niveau européen, transposées (si nécessaire) en législation locale des Etats membres et leur implémentation concrète doit être élaborée.

Enfin, pour les Etats membres qui n'avaient pas encore ouvert complètement leurs marchés du gaz et de l'électricité (par exemple la France et pour l'électricité, l'Italie) la libéralisation complète de leurs marchés a été effectuée au 1er juillet 2007.

S'agissant du CO₂ et conformément à la Directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, la Commission Européenne a approuvé (avec certains amendements) en 2007 les plans nationaux d'allocation de quotas des différents Etats membres pour la période 2008-2012.

NIVEAU BELGE

En Belgique, le cadre institutionnel existant avait déjà anticipé la plupart des mesures reprises dans les directives de 2003. Ainsi, les activités de transport ont été apportées au sein d'une structure distincte (Elia). Diverses mesures de corporate governance ont été mises en œuvre afin d'assurer l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport. En 2007 Electrabel a réduit sa participation dans cette société à 24,4%, inférieure à la minorité de blocage.

En 2007 également, diverses initiatives ont été poursuivies afin d'améliorer la liquidité du marché de la production d'électricité en Belgique. A titre principal, on peut citer des engagements proposés par le Groupe à l'endroit du gouvernement fédéral belge dans la perspective du projet de fusion entre SUEZ et Gaz de France. Ces engagements comprennent notamment le relèvement de la part de la SPE dans la capacité nucléaire belge et l'échange d'actifs avec d'autres producteurs européens.

En matière de marché de gros, un marché *spot* a été instauré à la bourse d'électricité «Belpex» en collaboration avec les bourses APX aux Pays-Bas et Powernext en France couplant ainsi les trois marchés.

En matière de fourniture, l'ouverture totale du marché pour Bruxelles-Capitale et la Wallonie a été réalisée le 1^{er} janvier 2007, le marché flamand de l'électricité et du gaz naturel étant déjà totalement ouvert depuis le 1^{er} juillet 2003.

En matière de transport, un mécanisme d'allocation de capacité commerciale d'interconnexion a été réalisé au niveau des interconnexions avec la France et les Pays-Bas sous forme de vente aux enchères et la suppression des contrats historiques de transport privilégiés.

En matière de distribution, Electrabel a réduit sa participation dans le capital des intercommunales à 30% en Flandre. L'opérateur unique

5. Le «paquet énergie» comprend entre autres : l'analyse stratégique de la politique énergétique de l'UE, la feuille de route sur les renouvelables, un rapport sur la mise en œuvre de la directive «renouvelables» dans le secteur de l'électricité, le plan d'interconnexions prioritaires, la communication sur le Sustainable Coal, le PINC (programme Indicatif Nucléaire pour la Communauté), un rapport sur la mise en œuvre de la directive relative aux biocarburants, une communication sur l'annonce d'un Plan stratégique européen des technologies de l'énergie, le rapport sur le marché intérieur de l'énergie et celui sur l'enquête sectorielle.

Eandis, filiale des intercommunales, réunit les activités opérationnelles de distribution en Flandre, ainsi que l'opérateur Brussels Network Operator (BNO) à Bruxelles-Capitale.

Description des activités

Electrabel est un producteur d'électricité et un fournisseur d'électricité, de gaz naturel et de produits et services énergétiques. Elle appartient au Groupe de tête des électriciens européens.

La stratégie d'Electrabel consiste à maintenir sa position de leader sur le marché du Benelux et à développer des positions fortes en France, en Italie, dans la péninsule ibérique et en Allemagne, en profitant des opportunités de développement offertes par la libéralisation du marché de l'énergie. Electrabel développe un portefeuille de croissance en Pologne, en Hongrie et autres pays de l'Est.

Electrabel exerce également des activités de négoce sur les marchés de l'énergie en Europe et est un des pionniers dans le négoce d'énergie. Grâce à ses activités de négoce et portfolio management, l'entreprise optimise sa position énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation des centrales et ventes). Ces activités jouent un rôle-clé dans sa stratégie européenne. Electrabel est active sur tous les marchés d'énergie en Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Benelux à la Pologne.

En 2007, les ventes d'électricité d'Electrabel, ventes en gros comprises, se sont élevées à 167,5 TWh. 59,4% des ventes ont été réalisées au Benelux, 27,7% dans la région France – Italie – Péninsule ibérique et 12,9% dans la région Pologne – Allemagne – Hongrie.

	Ventes d'électricité 2007		Capacités installées en MW électriques net ^(a) au 31/12/2007		Capacité en construction en MW électriques net ^(a) au 31/12/2007	
	TWh	%	MW net	%	MW net	%
Benelux	99,4	59,4	17 945,8	59,6	1 849,0	68,9
Europe hors Benelux	68,1	40,6	12 144,6	40,4	835,0	31,1
TOTAL	167,5	100,0	30 090,4	100,0	2 684,0	100,0

(a) Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale). Les capacités installées ne reprennent donc pas les capacités, de Chooz (650 MW) ou de Tricastin (457,6 MW).

Transport et distribution de gaz

Environnement réglementaire

NIVEAU EUROPEEN

La directive 98/30 du 22 juin 1998 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a constitué une étape importante de la libéralisation du marché européen du gaz. Ce texte a pour principal objectif d'assurer l'ouverture progressive à la concurrence du marché européen du gaz naturel en offrant à certains acheteurs (clients éligibles) la possibilité de conclure des contrats de fourniture avec les producteurs ou les fournisseurs de leur choix et d'accéder à l'infrastructure de transport à cette fin.

La deuxième directive gaz 2003/55 CE adoptée le 26 juin 2003 abroge la directive susmentionnée. Elle est appelée à accélérer l'ouverture des marchés en prévoyant que les Etats membres veillent à ce que soient éligibles :

- à partir du 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels ;
- à partir du 1^{er} juillet 2007, tous les clients.

Elle précise certaines obligations à charge des entreprises désignées gestionnaires du réseau de transport ou de distribution notamment en termes de séparation juridique, fonctionnelle et comptable. La directive vise également à promouvoir une régulation minimale de l'accès au réseau (prévoyant d'ailleurs dans ce domaine un régime dérogatoire optionnel pour les nouvelles infrastructures).

Concernant le troisième train de propositions législatives, la Commission Européenne a proposé, le 19 septembre 2007, trois types de mesures

pour poursuivre l'achèvement du marché libéralisé de l'énergie en Europe.

- **Séparation patrimoniale (Ownership unbundling) : dissocier la propriété de l'exploitation des réseaux.** Par cette mesure, la Commission souhaite faire en sorte qu'une entreprise ne puisse plus être à la fois propriétaire d'un réseau de transport et mener des activités de production ou de distribution d'énergie. En d'autres termes, aucun groupe fournisseur ou producteur d'énergie, actif dans l'Union européenne, ne pourrait posséder ou gérer un réseau de transport dans un Etat membre. La séparation de propriété existe déjà dans certains Etats membres, mais certains pays qui ont des opérateurs intégrés sont vivement opposés à cette solution. La Commission a toutefois prévu une alternative : le gestionnaire de réseau indépendant. Cette option permettrait aux entreprises verticalement intégrées – qui assurent toutes les activités, depuis la production jusqu'à la distribution – de rester propriétaires du réseau de transport, à condition que la gestion des actifs (investissements et décisions commerciales) soit effectivement assurée par une entreprise ou un organisme entièrement indépendant.
- **Renforcement de la coopération entre les opérateurs des réseaux de transport (Transmission System Operators, TSO).** La Commission souhaite formaliser la coopération entre les TSO nationaux de gaz et d'électricité, en établissant un réseau européen des opérateurs de réseaux de transport : pour le secteur du gaz, ce réseau serait baptisé ENTSG, European Network of Transmission System Operators for Gas. Ce réseau européen aurait principalement pour mission : (1) de coordonner et de planifier les investissements nécessaires au

niveau du réseau européen. Les opérateurs des réseaux de transport des différents Etats membres devraient notamment collaborer à l'établissement d'un plan d'investissement à 10 ans pour le réseau de gaz européen ; (2) d'établir des codes techniques et commerciaux, définissant des règles communes, notamment en matière de raccordement et d'accès aux réseaux, d'attribution de capacités, de gestion de la congestion, d'interopérabilité, de transparence ou encore d'équilibrage.

- **Création d'une Agence de coopération des régulateurs nationaux.** La Commission propose de créer, en complément des différents régulateurs nationaux, une Agence de coopération européenne des régulateurs nationaux de l'énergie, qui serait dotée d'un pouvoir de décision. Cette Agence aurait pour objectif de rapprocher les marchés nationaux afin de simplifier les échanges transfrontaliers d'énergie. Elle serait notamment chargée de contrôler l'exécution des tâches de l'ENTSOG et pourrait accorder des dérogations pour des investissements transfrontaliers.

BELGIQUE

En Belgique, la première directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965, et ce notamment en 1999 et 2001. La loi gazière prévoit l'accès des tiers aux infrastructures de transport de gaz naturel sur la base de tarifs annuels préalablement approuvés par le régulateur. Le système de tarifs régulés s'applique aux services de transport de gaz naturel, de stockage et de terminalling GNL. En exécution de la loi gazière, un code de bonne conduite a été élaboré en avril 2003 fixant les droits et obligations de l'entreprise de transport et des utilisateurs du réseau.

La deuxième directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965. La nouvelle loi gaz qui en découle a été publiée en juin 2005.

- La loi prévoit une procédure de désignation d'un gestionnaire pour le réseau de transport de gaz naturel, pour les installations de stockage de gaz naturel, et pour les installations de terminalling GNL. En vertu de la loi, Fluxys et Fluxys LNG ont été désignées gestionnaires sous le régime non définitif en 2006. Le 21 février 2007, un avis est paru au Moniteur belge invitant les candidats gestionnaires à déposer leur dossier en vue d'obtenir leur désignation comme gestionnaire sous le régime définitif. Fluxys a introduit trois dossiers de candidature pour être désignée comme gestionnaire sous le régime définitif, tant pour le réseau de transport de gaz naturel, que pour les installations de stockage de gaz naturel et les installations de terminalling GNL. La désignation en tant que gestionnaire sous le régime définitif est valable pour une période renouvelable de 20 ans.
- La loi gaz prévoit en 2008 le passage du système de tarifs annuels à un système de tarifs sur quatre ans, qui devrait accroître la prévisibilité à long terme des tarifs et stabiliser leur évolution.
- S'agissant des nouveaux projets de transit, de stockage et de GNL, la législation prévoit la possibilité d'appliquer des tarifs pluriannuels comportant une rémunération du capital investi tenant compte de l'environnement concurrentiel.
- La loi prévoit également de soumettre le transport de gaz naturel de frontière à frontière (transit) à un régime régulé. L'exécution des contrats de transit conclus en vertu de la directive Transit (91/296/

EEG) continue selon les conditions existantes à cette date en vertu du principe de *Sanctity of Contracts*, tandis que les nouveaux contrats de transit pour des capacités existantes relèveront d'un régime régulé spécifique à développer.

Conformément aux principes de la deuxième directive gaz, tous les clients non résidentiels en Belgique sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004. En outre, les clients résidentiels de la Région flamande sont également éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004. Les clients résidentiels de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2007.

FRANCE

En France, conformément aux principes de la deuxième directive gaz, tous les clients non résidentiels sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004.

Description des activités

Le Groupe est le plus important fournisseur de gaz naturel en Belgique, via Distrigaz et Electrabel. En Belgique, le réseau de transport, géré par Fluxys, se compose de 3 800 kilomètres de conduites, dont quelque 80% sont des canalisations à haute pression.

Comme pour l'électricité, les gouvernements régionaux souhaitent qu'Electrabel réduise à un intérêt minoritaire le niveau de ses participations dans les structures intercommunales de distribution de gaz.

En Belgique, le groupe assure depuis la fin de l'année 2001 les activités gazières (hors distribution) par l'intermédiaire de deux groupes juridiquement séparés : Fluxys et Distrigaz.

FLUXYS

- Fluxys est l'opérateur indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique : elle a pour activité principale l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz naturel et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Très bien interconnecté, le réseau de Fluxys est idéalement placé au cœur de la plaque continentale. Il donne en effet accès aux principales sources de production de gaz naturel en Europe et aux principaux pays consommateurs de gaz naturel dans le nord-ouest de l'Europe.

Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, Fluxys commercialise des capacités de transport et des capacités de stockage permettant la fourniture de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Outre ses services de transport, Fluxys propose des services de transit. Ces services portent sur le transit de gaz naturel de frontière à frontière. Le gaz naturel transitant par le réseau belge est transporté vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Fluxys est actionnaire dans la société BBL Company, qui est propriétaire et exploitante de la BBL, une canalisation de 235 kilomètres entre Balgzand, située au nord d'Amsterdam sur la côte néerlandaise de la mer du Nord, et Bacton au large des côtes britanniques (Norfolk). La BBL a été mise en service le 1^{er} décembre 2006.

- Fluxys LNG, filiale de Fluxys, est propriétaire et exploitante du Terminal GNL à Zeebrugge, et commercialise les capacités de *terminalling* ainsi que des services auxiliaires. Le Terminal GNL de Fluxys à Zeebrugge dispose actuellement d'une capacité maximale de 4,5 milliards de m³ par an. Depuis sa mise en service en 1987, le terminal a déchargé plus

de 1 000 méthaniers. Fluxys LNG utilise le procédé de cogénération pour accroître l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les unités de production d'électricité : elle emploie la chaleur résiduelle pour regazéifier le GNL. Les travaux d'extension en cours au terminal doubleront sa capacité en 2008, pour atteindre 9 milliards de mètres cubes de gaz naturel par an.

- Huberator, filiale de Fluxys, est l'opérateur du hub de Zeebrugge, le principal marché gazier international à court terme en Europe continentale. Grâce aux services offerts par Huberator, les clients ont la garantie que les volumes de gaz qu'ils vendent ou achètent sont effectivement disponibles au hub pour le négoce et le transport ultérieur.

DISTRIGAZ

Une société de négoce (Distrigaz), qui a pour activité principale l'achat et la vente de gaz naturel en Europe. En s'appuyant sur son portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel (Pays-Bas, Norvège, Qatar, marchés *spot*), les activités de Distrigaz couvrent les domaines suivants : ventes

de gaz naturel en Belgique et en Europe (plus GNL sur d'autres marchés) ; activités d'arbitrage sur les marchés *spot* de gaz naturel ; commercialisation de capacités de transport en dehors de la Belgique ; *shipping* de GNL. Par le biais de sa filiale Distrigaz & Co, Distrigaz est également active dans le domaine de la vente de capacité de transit et de capacité de transport international. Le 1^{er} décembre 2006, Distrigaz a mandaté Fluxys pour assurer, au nom et pour compte de Distrigaz, la gestion et la commercialisation de l'ensemble de la capacité de transport détenue par Distrigaz & Co en Belgique.

A la faveur de l'ouverture des marchés européens de l'énergie, Distrigaz déploie ses activités commerciales au Benelux, en France, en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni. En 2007, elle a tout particulièrement continué à développer ses ventes aux Pays-Bas et en Allemagne.

En 2007, Distrigaz a vendu près de 177 TWh de gaz naturel ; près de 80% de ces volumes ont été vendus en Belgique. Les ventes hors Belgique et les ventes d'arbitrage s'élèvent quant à elles à 21% des volumes.

TWh	2006	2007	Différence	Répartition des ventes
Revendeurs	67,9*	62,5	-7,9%	35%
Industrie	49,1	49,5	0,8%	28%
Producteurs d'électricité	44,8	28,5	-36,4%	16%
VENTES EN BELGIQUE	161,8	140,5	-13,2%	79%
Ventes hors Belgique	31,7	31,6	-0,4%	18%
Arbitrage	8,2	4,6	-43,8%	3%
TOTAL VENTES HORS BELGIQUE ET ARBITRAGE	39,9	36,2	-9,3%	21%
TOTAL DES VENTES	201,7	176,7	-12,4%	
TOTAL EN MILLIARDS M³ (1M³ (N) = 0,01163 MWH)	17,3	15,2		

* Intégrant une correction des allocations relatives aux années antérieures.

SUEZ Energie International

Electricité – Capacités installées et ventes

	Ventes 2007 ^(a)		Capacités installées en MW électriques net ^(a) au 31/12/2007		Capacités en construction en MW électriques net ^(a) au 31/12/2007	
	TWh	%	MW net	%	MW net	%
Amérique du Nord	33,4	26,8	5 617,8	24,8	178,2	2,5
Amérique latine	55,4	44,5	9 580,6	42,3	2 079,1	28,8
Moyen-Orient et Asie	35,8	28,7	7 434,6	32,8	4 961,2	68,7
TOTAL	124,6	100,0	22 633,0	100,0	7 218,5	100,0

(a) Les ventes d'électricité et les capacités installées et en construction correspondent à 100% des ventes et des capacités des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Gaz – Ventes et portefeuille de clients

	Ventes 2007 ^(a)		Portefeuille de clients	
	Gm ³	%	Nombre	%
Amérique du Nord	7,70	61,5	116 150	17,4
Amérique latine	4,26	34,0	549 401	82,5
Moyen-Orient et Asie	0,56	4,5	207	-
GNL	-	-	2	-
TOTAL	12,51	100,0	665 760	100,0

(a) Les ventes de gaz (y compris les quantités distribuées et transportées pour compte de tiers) correspondent à 100% des ventes des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, SUEZ Energy North America gère les activités de SEI au travers de différentes entreprises énergétiques formant une chaîne de valeur intégrée, allant de l'importation et de la régazéification de GNL en gaz naturel à la vente d'électricité en gros et au détail à des clients commerciaux et industriels. Ces entreprises sont SUEZ LNG NA, SUEZ Energy Generation NA, SUEZ Energy Marketing NA, SUEZ Energy Resources NA, SUEZ Renewable Energy North America et SUEZ Energía de México, SA de C.V.

SUEZ LNG NA exploite l'installation de regazéification d'Everett (Massachusetts), dont elle détient l'ensemble de la capacité et tous les droits connexes. SUEZ LNG NA fournit également du GNL au complexe EcoElectrica situé à Porto Rico. Le GNL est essentiellement revendu sous la forme de gaz naturel aux producteurs d'électricité, aux grossistes et aux distributeurs locaux. SUEZ LNG NA développe actuellement le projet Neptune LNG, une installation de réception de GNL en eau profonde qui sera construite dans les eaux territoriales américaines au large de la côte du Massachusetts. Une fois le complexe terminé, les bateaux-citernes de Neptune, spécialement conçus et dotés d'équipements de regazéification embarqués, y disposeront de points de mouillage en mer et pourront fournir entre 11 et 21 millions de mètres cubes de gaz naturel par jour au marché de la Nouvelle-Angleterre. En mars 2007, la U.S. Maritime Administration a accordé le permis de construire relatif au port en eau profonde ; Neptune LNG devient ainsi le premier projet GNL offshore sur la Côte Est à recevoir un tel feu vert.

Parallèlement, SUEZ Energy North America développe un autre projet GNL, destiné à assurer la fourniture en gaz naturel de la Floride par le biais du port GNL en eau profonde Calypso. Celui-ci sera situé le long du tracé du futur gazoduc sous-marin le long de la côte et de la Floride. Dans un premier temps, le port de Calypso fera appel à la même technologie que Neptune, qui nécessite des méthaniers GNL de conception spéciale. Cependant, le recours à des technologies offshore plus avancées est à l'étude en vue d'accroître la capacité future du complexe. En novembre 2007, SENA a annoncé la publication d'un *Draft Environmental Impact Statement* (DEIS) pour le projet Calypso. Cette déclaration initiale sur les incidences environnementales constitue un jalon important dans le processus officiel d'approbation du projet et,

pour SUEZ, un pas qui rapproche l'entreprise de la possibilité de fournir à la Floride un nécessaire approvisionnement en gaz naturel. Une fois achevée, l'installation pourra fournir de 23 millions à 34 millions de mètres cubes de gaz naturel par jour, soit environ 25% de la demande de pointe de la Floride.

SUEZ Energy Generation NA possède et/ou exploite 46 centrales électriques et unités de cogénération, de production de vapeur et d'eau froide. L'énergie produite par ces installations est vendue à des entreprises de distribution et industrielles dans le cadre de contrats d'achat d'énergie à long terme (PPA – *Power Purchase Agreements*) ou comme «capacité marchande» sur le marché de gros.

SUEZ Energy Marketing NA a intégré la gestion de l'ensemble des risques liés aux matières premières et au crédit en Amérique du Nord ; dans cette démarche, elle propose des services de couverture des risques à toutes les entités opérationnelles.

SUEZ Energy Resources NA dispose d'une licence lui permettant d'opérer dans 16 états (Connecticut, Delaware, Illinois, Maine, Maryland, Massachusetts, Michigan, New Hampshire, New Jersey, New York, Ohio, Pennsylvanie, Rhode Island, Texas, Vermont et Virginie), ainsi que dans le district de Columbia. Elle est active dans neuf de ces états (Connecticut, Illinois, Maryland, Maine, Massachusetts, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Texas, de même que Washington DC). SUEZ Energy Resources NA poursuit l'extension de son portefeuille clients, sur le plan géographique et vertical. En termes de taille, l'entreprise se classe cinquième parmi les sociétés de distribution d'énergie au détail nord-américaines [référence : part de marché au détail KEMA août 2007].

SUEZ Renewable Energy NA est la dernière division créée par SUEZ Energy North America, à la suite de l'acquisition de Ventus Energy Inc. of Canada au cours du quatrième trimestre de 2007. SRENA est responsable en Amérique du Nord du développement et de la gestion de toutes les activités du Groupe dans le domaine de l'énergie renouvelable (énergie éolienne, biomasse, hydroélectricité). Le portefeuille de SRENA comporte actuellement 15 unités actives totalisant une capacité de 258 MW (équivalent), à quoi s'ajoutent une capacité de 178 MW en construction et un parc d'environ 300 MW en dernière phase de développement.

Au Mexique, SUEZ Energía de México, SA de C.V., gère trois entreprises locales de distribution de gaz du marché régulé ainsi que trois projets de cogénération vapeur-électricité.

Sur le plan des activités, l'intérêt de l'environnement commercial dans lequel opère SUEZ Energy North America varie considérablement d'un état à l'autre en fonction du cadre réglementaire, qui va de la dérégulation totale et d'un éclatement de la chaîne de valeur du secteur énergétique à une intégration verticale complète, accompagnée d'une régulation poussée. Dans le cas du gaz naturel, secteur dont les marchés de gros ont été dérégulés depuis quelque temps, SUEZ Energy North America est en mesure d'agir dans des conditions de concurrence équitables.

Pour ce qui concerne l'électricité, les différences régionales sont nettement plus marquées. Dans les principales régions d'activité de SENA – la Nouvelle-Angleterre (ISO-NE), la Pennsylvanie, le New Jersey et le Maryland (PJM), l'état de New York (NYISO) et le Texas (ERCOT) –, la dérégulation du marché électrique de gros et au détail est bien avancée et semble irréversible. Dans ces régions, le niveau des «spark spreads» (marges bénéficiaires par MWh pour une unité TGV à cycle combiné de référence) et l'attractivité des opérations marchandes ont en général évolué favorablement après la situation difficile que le marché a connue à la suite de la faillite d'Enron. Dans ces régions, SUEZ Energy Generation NA et SUEZ Energy Resources NA sont à la fois très actives et bien positionnées. Dans d'autres, comme le Sud-Est et l'Ouest des États-Unis, la dérégulation progresse à un rythme nettement plus lent, voire stagne, et le secteur marchand s'affirme moins ; SENA s'y efforce dès lors de négocier des contrats PPA avec les sociétés de service collectif existantes. Par ailleurs, SENA participe activement au processus réglementaire en siégeant dans le conseil d'administration d'organismes tels que l'Electric Power Supply Association (EPSA) et bien d'autres.

Amérique latine

En Amérique latine, l'environnement réglementaire et le degré de dérégulation du marché varie selon les pays. Dans cette région, c'est au Brésil et au Pérou que se concentre la présence de SEI ; l'Entreprise a par ailleurs des activités au Chili, au Panama et en Argentine.

BRÉSIL

Au Brésil, la privatisation du secteur de l'électricité a connu un arrêt en 2001 ; 80% de la capacité de production restait alors la propriété de l'État, tandis que la plus grande partie du segment de la distribution avait été transférée au secteur privé. La privatisation attendue de CESP, une entreprise de production électrique appartenant à l'Etat de São Paulo et disposant d'une capacité installée de 7 455 MW, soit 8% de la capacité totale du Brésil, constitue un nouveau jalon sur le chemin de la privatisation dans ce pays.

De 2003 à 2005, le gouvernement brésilien a mis en place un nouveau modèle de régulation pour le marché de l'électricité. D'une façon générale, ce modèle donne au gouvernement fédéral un rôle plus important à tous les niveaux du système (agence de régulation, gestion du réseau et marché de gros). Un système de *pooling* a été créé afin de disposer d'un cadre transparent pour la signature de contrats à long terme. Le *pool*, qui fonctionne comme un instrument de partage des risques entre les producteurs, constitue un canal de fourniture obligé pour les sociétés de distribution.

Le modèle se traduit par des enchères (*leilões*) organisées régulièrement par l'autorité publique ; les concessions pour la construction de nouvelles capacités de production (surtout hydroélectriques) sont attribuées aux enchérisseurs disposés à offrir les tarifs les plus bas.

Concrètement, les enchères sont organisées en plusieurs phases. On distingue ainsi entre énergie «ancienne» (capacités existantes) et «nouvelle» (nouveaux développements et extensions de sites existants), cette dernière bénéficiant de contrats de plus longue durée.

Les producteurs privés et publics ont participé activement aux nouvelles enchères sur l'énergie, et le gouvernement a la conviction que le système est un vecteur efficace pour attirer les investissements nécessaires à l'accroissement de la production énergétique du pays.

Au Brésil, SEI détient 68,71% de Tractebel Energia (TBLE) – le plus grand producteur électrique indépendant du pays, qui exploite une capacité installée de 6 870 MW. SEI vend son électricité principalement par le biais de contrats à long terme passés avec des distributeurs et des clients industriels (contrats bilatéraux). En 2007, SEI a cédé à TBLE le projet Sao Salvador, une centrale pour laquelle une production moyenne de 148 MW avait été placée au cours de l'année précédente. Toujours en 2007, SEI a vendu aux enchères une moyenne de 256 MW pour Estreito. Ces deux projets sont actuellement en construction.

En outre, aussi en 2007, TBLE a acquis la centrale hydraulique Ponte de Pedra, d'une capacité de 176 MW, mise en opération en 2005. Cette transaction est toujours en l'attente d'une probation des autorités brésiliennes.

Le gouvernement réussit clairement à donner corps à son «nouveau modèle» ; à preuve, la concrétisation d'un de ses grands objectifs, à savoir l'organisation, à sa discrétion – contrairement aux enchères régulières annuelles – de la mise aux enchères de grands projets nouveaux, à réaliser dans les trois ou les cinq ans. L'enchère portant sur la centrale hydroélectrique de Santo Antonio, d'une capacité installée de 3 150 MW, était la première à concerner deux projets de cette nature, à construire sur le Madeira dans l'État de Rondonia au Nord-Ouest du Brésil.

PÉROU

Depuis la fin des années 1990, le Pérou a progressivement restructuré et ouvert son marché électrique, principalement par un mouvement de privatisation et des efforts de dérégulation. Une partie significative de la production hydroélectrique du pays se trouve toujours aux mains de l'État, propriétaire d'Electroperu, la plus grande société de production électrique du pays. Néanmoins, même en l'absence de nouvelles privatisations, les acteurs privés devraient gagner en poids pour autant que les entreprises publiques n'accroissent pas leurs capacités.

SEI détient une participation de 61,73% dans Enersur, dont la capacité installée est de 850 MW environ et qui en 2007 était le deuxième producteur privé pour la taille (et le troisième producteur «hors tout»), ainsi qu'une participation minoritaire (8%) dans TGP (le gazoduc-oléoduc de Camisea).

Sur le plan de la régulation, le dernier développement en date est caractérisé par la mise en place réussie d'un système d'enchères afin de surmonter la relative réticence des acteurs privés à conclure des contrats PPA avec les sociétés de distribution. En 2007, ces enchères ont permis de placer plus de 700 MW en contrats avec les sociétés de

distribution ; Enersur a ainsi gagné plusieurs blocs représentant plus de 450 MW en contrats à exécuter d'ici 2012.

De plus, Enersur a poursuivi en 2007 la diversification de son portefeuille contractuel par l'ajout d'environ 25 MW en contrats passés avec des clients non régulés, actifs principalement dans le secteur minier et industriel.

En juillet 2007, Enersur a mis en service la deuxième tranche de la centrale thermique de Chilca1. Située à 50 km au sud de Lima, cette centrale exploite désormais deux turbines au gaz naturel à cycle ouvert, correspondant à une capacité installée de 350 MW environ.

Outre Chilca1, Enersur exploite deux autres centrales thermiques : llo1, ayant une capacité installée de 250 MW et utilisant de la vapeur résiduelle, du fioul et du gazole, et llo21, une centrale au charbon d'une capacité de 124 MW environ. Ces centrales sont situées à llo, à 1 000 km au sud de Lima. Enersur possède par ailleurs une concession pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Yuncan, dont la capacité installée est de 130 MW.

Il convient également de noter qu'en septembre 2007, Enersur a signé un contrat EPC (ingénierie, passation de marché et construction) avec Siemens pour la construction de la troisième tranche de Chilca1. Cet investissement de quelque 88 millions de dollars US (60 millions d'euros) portera sur une autre turbine à gaz à cycle ouvert d'une capacité installée de 193 MW environ. Les travaux de construction devraient débuter en mars 2008 ; la date d'exploitation commerciale prévue se situe au premier trimestre de 2009.

CHILI

Le cadre de régulation au Chili est resté relativement stable depuis sa réforme en 1982, année où le secteur de l'électricité a été totalement privatisé.

Des modifications apportées début 2004 ont permis essentiellement une clarification de certains problèmes liés au transport. Désormais, la loi Corta (*Ley Corta*) définit avec clarté le mode d'imputation des coûts du transport. En 2005, la *Ley Corta II* est venue favoriser la stabilité et la flexibilité des prix régulés, en réponse à la crise gazière en Argentine.

SEI est présente de manière significative sur le marché chilien (en association avec des partenaires locaux). L'entreprise y est l'un des principaux opérateurs, avec une participation de 33,25% dans Electroandina, le plus grand producteur du réseau SING (Chili du Nord), qui dispose d'une capacité installée de 938 MW, et de 27,38% dans Edelnor, le troisième producteur du réseau SING avec une capacité de 681 MW.

Gasoducto Norandino, dans laquelle SEI détient une participation de 84,7%, possède et exploite un gazoduc conçu pour importer, de l'Argentine au Chili du Nord, un volume annuel de 3,22 milliards de m³ de gaz naturel destiné essentiellement à la production d'électricité. SEI possède également une société de distribution de plus petite taille, Distrinor, adossée à Norandino et ciblant la demande industrielle.

La crise gazière que connaît l'Argentine depuis 2004 n'est pas restée sans effets sur les activités au Chili. En réaction, SEI investit dans l'accroissement et la diversification de son mix productif dans le Nord du Chili par la construction de 2 nouvelles centrales au charbon (de

150 MW chacune) et d'un terminal d'importation et de regazéification de GNL (d'une capacité nominale de 5,5 mm de m³/jour de gaz naturel). Ce terminal sera développé par GNL Mejillones SA, détenue à parts égales (50% - 50%) par SEI et Codelco, le principal producteur mondial de cuivre et un partenaire de SEI dans un nombre important de ses investissements au Chili du Nord.

ARGENTINE

SEI est présente en Argentine par le biais de Litoral Gas, l'une des quatre plus grandes sociétés de distribution de gaz du pays et comptant près de 550 000 clients, dans laquelle SEI a une participation de 64,16%, et d'Energy Consulting Services, une société de conseil et de vente que SEI détient à 46,7%.

PANAMA

En mars 2007, SEI a fait son entrée sur le marché panaméen de l'électricité par le rachat, à Ashmore Energy International, de Bahia Las Minas, une société de production disposant d'une capacité thermique de 241 MW. SEI a acquis une participation de contrôle de 51% dans Bahía Las Minas Corp (BLM), qui est le principal producteur thermoélectrique du Panama. Les 49% restants sont détenus par l'État du Panama.

En juin 2007, SEI a remporté un contrat PPA sur six ans et portant sur 62,25 MW, à produire par une nouvelle centrale thermique de 87 MW (brut). Décembre 2007 a vu le début de la construction d'un projet de conversion au charbon de 120 MW en vue de remplacer trois unités à combustible liquide par une nouvelle chaudière.

Moyen-Orient, Asie et Afrique

Dans la région Moyen-Orient – Asie – Afrique, la présence de SEI est actuellement la plus affirmée en Thaïlande, au Laos, dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe Persique et en Turquie.

THAÏLANDE

Une nouvelle loi sectorielle (*Energy Act*) a été votée en décembre. Parmi ses principales dispositions, cette loi prévoit la création d'un organisme de régulation indépendant pour les secteurs de l'électricité et du gaz. La loi attend aujourd'hui des réglementations d'exécution pour être appliquée pleinement.

En Thaïlande, SEI détient une participation de 69,11% dans Glow Energy. Le parc installé de Glow Energy totalise actuellement une capacité de 1 704 MW d'électricité, de 967 tonnes métriques de vapeur et de 3 660 mètres cubes/heure d'eau traitée. Glow Energy fournit de l'électricité à EGAT, la société de services collectifs dominante du pays, de même que de l'électricité, de la vapeur et de l'eau traitée à une trentaine de grands clients industriels (dont la plupart sont des filiales ou des sociétés affiliées à des groupes internationaux ou à des sociétés thaïes de renom) dans la région de Map Ta Phut. Glow Energy est coté en bourse en Thaïlande depuis avril 2005.

En décembre 2006, Glow Energy avait signé deux nouveaux et importants contrats de fourniture avec des filiales du groupe Siam Cement, actif dans le secteur de la pétrochimie. Pour répondre aux demandes en capacité créées par ce contrat et à d'autres nouveaux engagements, Glow Energy a lancé en février 2007 la construction d'une nouvelle unité de production au charbon de 115 MW dont la mise en service est prévue pour décembre 2009.

En octobre, Glow Energy, en groupement avec Hemaraj Land and Development Company Limited (Hemaraj), a soumis des offres portant sur 2 projets IPP (Independent Power Producer) dans le cadre d'un appel d'offres IPP organisé pour le Ministère de l'Énergie par l'Energy Policy and Planning Office (EPPO). Gheco One, un projet de centrale au charbon de 660 MW, a été retenu parmi quatre adjudicataires le 7 décembre 2007. Dans un premier temps, Glow Energy détiendra 65% dans Gheco One, les 35 autres pour cent revenant à Hemaraj. Gheco One devrait passer en phase d'exploitation commerciale en octobre 2011.

SEI détient également une participation de 69,80% dans le projet Houay Ho, une centrale hydroélectrique de 153 MW située au Laos. Cette centrale vend pratiquement toute sa production à EGAT dans le cadre d'un contrat à long terme.

SEI participe par ailleurs à hauteur de 40% dans PTTNGD Co. Ltd., qui distribue du gaz naturel à des clients industriels dans la région de Bangkok. La société est détenue à 58% par PTT PCL, le principal groupe pétrolier, gazier et pétrochimique de Thaïlande.

PHILIPPINES

Aux Philippines, SEI a été en octobre 2007 le meilleur offrant et dès lors l'adjudicataire de la vente, par la National Power Company (Napocor), de Calaca, une centrale au charbon d'une capacité de 600 MW (brut) située dans la province de Batangas. La vente de Calaca s'inscrit dans le programme de privatisation du secteur électrique des Philippines. La finalisation de cette transaction doit intervenir courant 2008.

PAYS DU CCG

SEI occupe actuellement les positions suivantes (en exploitation ou en construction) dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe Persique :

- une participation de 32,81% dans UPC, une centrale électrique de 288 MW située à Oman ;
- une participation de 20% dans Taweelah A1, une installation de dessalement d'eau produisant 1 360 MW d'électricité et 385 000 mètres cubes d'eau dessalée à Abou Dhabi. En février, Taweelah A1 a annoncé et lancé un projet d'extension afin d'accroître la capacité de ses installations à 1 592 MW. La puissance supplémentaire devrait être disponible en mai 2009. En même temps que l'extension, il a été procédé à un refinancement des installations existantes et à un élargissement du contrat d'enlèvement pour ces dernières ;
- une participation de 55% dans Sohar, un projet portant sur une turbine à cycle combiné de 586 MW et une usine de dessalement d'une capacité de 150 000 m³/jour. Le complexe, qui fonctionnait en cycle unique depuis mai 2006, a atteint son régime complet d'exploitation commerciale en mai 2007 ;
- une participation de 47,5% dans le projet Barka/Al-Rusail. Dans le cadre de ce projet, SEI a acquis une centrale existante de 665 MW à Al-Rusail, tout en lançant à Barka la construction d'un nouveau projet consistant en une centrale électrique de 678 MW et une installation de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m³/jour. Le montage financier du projet Barka/Al-Rusail a été finalisé courant 2007 ; le projet Barka devrait être en service commercial en avril 2009 ;

- une participation de 45% dans Al Ezzel, le premier projet indépendant de centrale électrique à voir le jour dans le cadre du programme de privatisation mis en œuvre par le gouvernement du Bahreïn. Ce projet concerne une centrale à cycle combiné de 954 MW, qui a commencé à fonctionner en mai 2006 pour atteindre son mode complet d'exploitation commerciale en mai 2007 ;
- une participation de 30% dans Al Hidd, également au Bahreïn. Ce projet consiste en une centrale au gaz à cycle combiné d'une puissance de 938 MW et une installation de dessalement existante d'une capacité de 136 400 m³/jour, ainsi qu'une extension à cette dernière en vue d'offrir une capacité de 273 000 m³/jour. La mise en service commerciale de cette extension était initialement prévue en novembre 2007 mais connaît quelques retards, de sorte que son exploitation commerciale à plein régime est désormais prévue pour le début 2008 ;
- une participation de 20% dans Marafiq, un projet d'une capacité de 2 745 MW et de 760 000 m³/jour situé à Jubail, dans le nord-est de l'Arabie Saoudite. Le montage financier du projet Marafiq a été finalisé courant 2007. La construction a commencé et le complexe devrait être mis en service commercial en 2010.

Par ailleurs, SEI possède 95% d'une centrale à cycle combiné de 763 MW située à Baymina en Turquie.

GNL

Les activités liées au GNL comprennent la production, la liquéfaction, le transport et la regazéification du gaz naturel. SUEZ est active sur l'ensemble de la filière LNG, à l'exception des activités d'exploitation et de production en amont.

SUEZ Global LNG est une filiale SEI à part entière, basée à Luxembourg et à Londres. SUEZ Global LNG est responsable des activités suivantes :

- gestion des sources d'approvisionnement en GNL pour le compte de SEI ;
- exécution des activités de négoce à court terme sur le GNL pour le compte de SEI ;
- coordination et gestion de la flotte de méthaniers GNL de SEI ;
- négociation des contrats d'approvisionnement à long terme et de transport GNL pour le compte de SEI ;
- coordination et optimisation du portefeuille SUEZ en approvisionnement et ventes de GNL ;
- promotion du développement de nouveaux projets GNL à long terme ;
- gestion des intérêts de SEI dans les projets de liquéfaction.

La responsabilité des projets de développement portant sur des terminaux de regazéification et sur les installations existantes, de même que de certains contrats d'approvisionnement en GNL à long terme, est confiée aux entités régionales de SEI. C'est ainsi que SUEZ Energy North America possède et exploite l'usine de regazéification d'Everett près de Boston.

En 2006, SUEZ LNG Trading SA a signé avec Brass LNG une déclaration d'intention en vue de l'achat d'une quantité annuelle de 2 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) sur une période de 20 ans.

A Trinité et Tobago, SUEZ Global LNG possède une participation de 10% dans Atlantic LNG 1, propriétaire et exploitant d'une des quatre trains de liquéfaction existants, d'une capacité de production annuelle de 3,3 millions de tonnes de GNL. Les actionnaires d'Atlantic LNG 1 détiennent également les droits et privilèges relatifs aux extensions futures du site jusqu'à un éventuel sixième train. SEI n'est pas investisseur dans les trains 2, 3 et 4.

SEI exploite actuellement quatre méthaniers GNL, pour une capacité totale de 540 540 m³. Trois nouveaux navires sont en commande ; destinés à traiter le transport de GNL sous un contrat à long terme avec le Yémen (2,5 millions de tonnes/an), leur lancement est prévu pour la mi-2009. De plus, SEI a reçu en mars 2007 un engagement ferme de la part de Hoegh LNG AS, Mitsui O.S.K. Lines Ltd. et Samsung Heavy Industries pour la livraison en 2009 et en 2010 de deux navires SRV (*Shuttle and Regasification Vessels*) destinés à desservir le terminal GNL de Neptune. En prenant en considération les navires existants et en construction, la capacité totale de transport GNL de SEI s'élève ainsi à 1 309 540 m³.

En novembre 2007, SEI a annoncé le développement, en association avec Codelco, d'un terminal de regazéification de GNL à Mejillones dans le nord du Chili. Le terminal sera construit par GNL Mejillones S.A., une coentreprise à parts égales créée par SEI et Codelco. SUEZ Global LNG fournira le GNL pendant les trois premières années de fonctionnement du terminal.

En 2007, SUEZ Global LNG a poursuivi ses activités sur le marché *spot* du GNL et a livré des chargements à diverses destinations, dont les ports des États-Unis, le Mexique, l'Inde, le Japon et la Corée.

SUEZ Energie Services Environnement réglementaire

Les principales évolutions réglementaires impactant les métiers de SES sont, tant au niveau européen qu'au niveau national ou régional :

- l'extension et l'approfondissement des normes environnementales, en particulier dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre ;
- l'introduction de contraintes d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- la libéralisation des marchés de l'énergie ;
- le développement des partenariats public-privé.

Combinées avec l'augmentation des prix de l'énergie, ces évolutions représentent essentiellement une opportunité de développement pour SES. En effet, elles conduisent les clients à rechercher les services de spécialistes de la thermique, de l'électricité et de l'environnement capables de concevoir, de réaliser et de gérer leurs installations dans les meilleures conditions techniques et financières. Par la complémentarité unique de ses activités et de ses expertises, SES est idéalement placé pour répondre à ces besoins croissants.

Description des activités

INGENIERIE – CONCEVOIR

Tractebel Engineering est l'un des premiers bureaux d'ingénierie européens. Il offre des solutions en matière d'ingénierie et de conseil à ses clients publics et privés dans les secteurs de l'électricité, du nucléaire, du gaz, de l'industrie et des infrastructures. Tractebel

Engineering propose une gamme de solutions innovantes et durables tout au long du cycle de vie des installations de ses clients : études de faisabilité, projets d'investissement, assistance aux opérations et à la maintenance, démantèlement.

INSTALLATIONS ET SERVICES ASSOCIES – REALISER ET MAINTENIR

SUEZ Energie Services, au travers de filiales telles que Axima, Endel, INEO, Fabricom GTI, GTI et Seitha construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructure. La branche fournit également des services associés à ces activités :

- en activités de proximité, la culture entrepreneuriale se traduit par un service aux clients proche de leurs installations et de leurs besoins et renforcé par l'accès à la puissance d'un réseau européen et à la complémentarité des différents services offerts ;
- en activités de spécialités, le développement s'appuie sur une forte maîtrise des techniques de base afin de proposer des développements de pointe et accompagner ainsi les clients dans leur développement technologique.

La gestion des projets reste un des éléments déterminants des activités d'installations et services associés : le strict contrôle des offres comme des coûts et des aspects contractuels en cours d'exécution déterminera la rentabilité finale de chaque projet.

SERVICES ENERGETIQUES – OPTIMISER ET EXPLOITER

Experts des Solutions de Services à l'énergie, nées du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Elyo et Axima Services offrent à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels, tertiaires ou industriels – un ensemble de solutions innovantes. Elyo et Axima Services conçoivent et exploitent dans la durée, avec garantie de résultats, des solutions performantes et globales qui assurent l'efficacité énergétique et contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels ;
- la gestion maintenance des équipements thermiques et techniques ;
- le *facilities management* ;
- la gestion des réseaux urbains de chaud et de froid.

Riches de leurs compétences d'intégrateur et de leur relation de proximité, Elyo et Axima Services entendent tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation des coûts, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le recentrage des entreprises sur leur cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales, pour affirmer leur leadership européen. Axima Services a également étendu ses services à la gestion des équipements aéroportuaires tels que les systèmes de tri bagages, les passerelles d'embarquement ou les systèmes de guidage des avions au sol.

SOCIÉTÉS ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Les Sociétés Electriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna).

Elles sont des partenaires du développement de ces territoires : elles leur apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand Groupe.

6.1.1.6 Nature des opérations – le métier environnement

A travers sa branche SUEZ Environnement, SUEZ est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets. SUEZ Environnement fournit des services et des équipements qui sont essentiels à la vie des hommes, à leur santé et à la protection de leur environnement.

Le Groupe conçoit et construit des installations de production d'eau potable, de traitement des eaux usées, de traitement des boues,

il distribue de l'eau potable aux consommateurs, collecte et traite les eaux usées, gère et valorise les déchets résultant des activités domestiques et industrielles. Le Groupe fournit également des prestations d'études et de conseil dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

L'ambition de SUEZ Environnement est de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients la maîtrise complète des cycles de l'eau et des déchets.

L'année 2007 a été marquée par la poursuite de l'effort de croissance organique rentable de SUEZ Environnement, dans la continuité de son plan d'action axé sur l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, la maîtrise des investissements et la réduction des risques.

6.1.1.6.1 Organisation et chiffres clés

Chiffres clés

<i>Données en millions d'euros</i>	Exercice clos le 31/12/2007	Exercice clos le 31/12/2006
Chiffre d'affaires	12 022	11 439
Résultat brut d'exploitation	2 102	1 983
Capitaux employés	9 184	8 250
Nombre d'employés	61 915	57 446

Avec un chiffre d'affaires de 12,0 milliards d'euros et 61 915 salariés au 31 décembre 2007, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

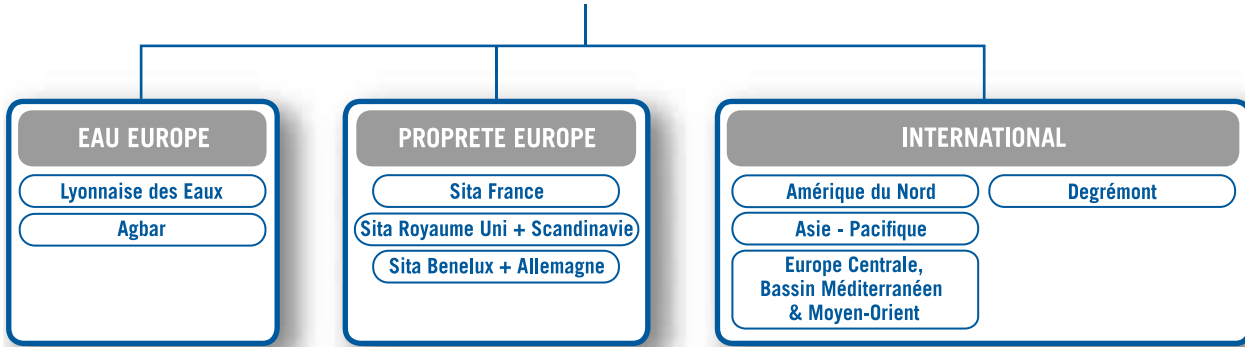
Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Au cours de l'année 2007, les chiffres d'affaires générés par l'activité eau et l'activité déchets ont été de 6 milliards d'euros ; les activités du Groupe ont permis d'alimenter 68 millions de personnes en eau potable, et de fournir des services d'assainissement d'eaux usées à

44 millions de personnes ; au cours du même exercice, le Groupe a servi par ses activités de collecte près de 46 millions de personnes dans le monde et plus de 400 000 clients industriels et commerciaux, a collecté près de 23 millions de tonnes de déchets ménagers, déchets industriels banals et déchets d'activités de soins, et a traité plus de 42 millions de tonnes de déchets.

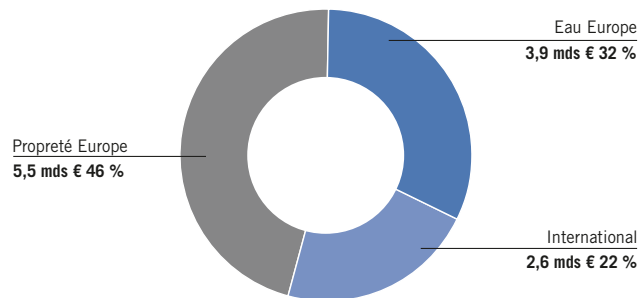
Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf *business units*. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units* :

SUEZ
ENVIRONNEMENT
Fonctions centrales



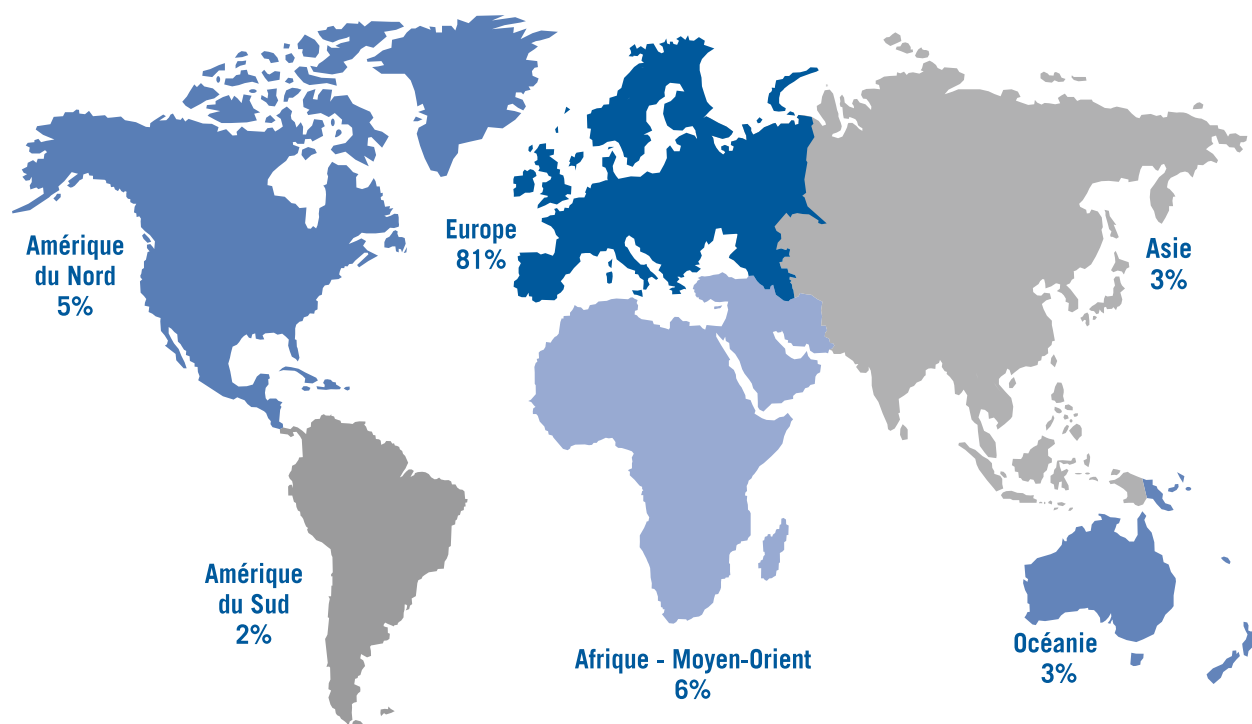
Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe (en milliards d'euros) au 31 décembre 2007 selon cette organisation (le segment «Autres» n'y est pas représenté dans la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de la Société SUEZ Environnement et les écritures d'éliminations entre segments) :

CHIFFRE D'AFFAIRES 2007 : 12 MDS €



L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents. La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2007⁶ :

6. Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé de SUEZ Environnement, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers du Groupe inclus à la Section 20 du présent Document de Référence.



Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2007, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 25 pays. Ainsi, des grandes villes telles que Hong-Kong, Casablanca, Perth, Jakarta et Alger ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Hors d'Europe, le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne dans le domaine de l'eau),

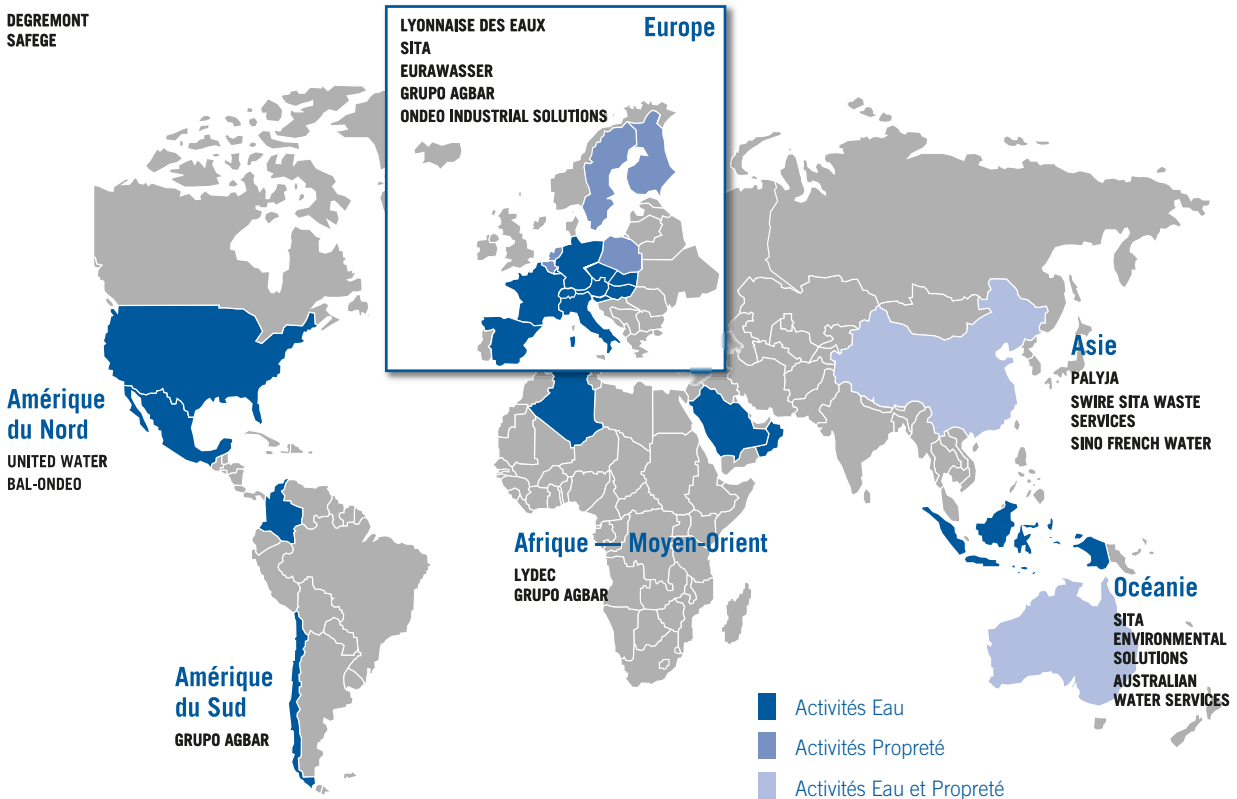
avec New World (Sino-French Holdings en Chine dans le domaine de l'eau) et avec Swire Group (Swire-SITA à Hong Kong dans le domaine des déchets).

Le Groupe intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont, Ondeo et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2007 :

Présence mondiale

DEGREMONT
SAFEGE



Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple avec le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji en Chine, l'université UCLA aux Etats-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement, participation au Global Water Research Coalition (GWRC)).

6.1.1.6.2 Stratégie et développement commercial

SUEZ Environnement a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients la maîtrise complète des cycles de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance régulière et profitable, assortie d'un profil de risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe, dans chaque pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique sont les piliers des ambitions stratégiques du Groupe. Celui-ci entend apporter à ses clients des solutions leur permettant un développement qui soit durable, notamment en identifiant et exploitant, dans les chaînes de valeur, les potentiels de génération d'énergie et de matière. Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles et au perfectionnement de son expertise technique. Il poursuit par ailleurs, au plan mondial, un développement préservant un ancrage territorial de ses activités.

Pour les métiers de l'eau, il s'agit d'offrir des services couvrant la totalité du cycle, à l'échelle d'une ville ou d'une région, de manière à optimiser ressources et savoir-faire. A l'international, le Groupe entend s'appuyer sur des partenariats locaux afin de limiter les risques et d'assurer une présence durable.

Pour les métiers de la propreté, SUEZ Environnement vise à atteindre une taille critique à l'échelle des pays où il opère tout en s'assurant la maîtrise de l'ensemble du cycle et en se renforçant dans les métiers de la valorisation, dans un contexte de consolidation dynamique, notamment en Europe du Nord.

Au grand international, le Groupe s'attache à développer ses places fortes existantes aux Etats-Unis, en Chine et en Australie et à saisir des opportunités de développement attractives dans certaines régions du monde (Bassin Méditerranéen, pays du Golfe...).

En Europe, les normes environnementales, parmi les plus avancées et les plus contraignantes, entretiennent une demande croissante pour des services complets, sophistiqués et fiables. Les impératifs de maîtrise des dépenses publiques et la recherche de l'efficacité la plus grande favorisent l'ouverture de ces marchés aux entreprises privées, sous des formes contractuelles variées, pour organiser la collaboration des acteurs publics et des acteurs privés.

Acteur majeur des services à l'environnement dans cette zone, SUEZ Environnement estime que son expérience reconnue, son positionnement concurrentiel et sa taille jouent en sa faveur et lui permettent de tirer parti des évolutions en cours tout en mobilisant au mieux les ressources externes disponibles pour financer les

infrastructures (fonds européens, aides bilatérales...) et/ou les contrats en partenariat avec des sociétés locales.

En 2007, SUEZ Environnement a remporté ou renouvelé de nombreux contrats en France, qui demeure son principal marché, dans le secteur de l'eau – par exemple le contrat pour la construction et l'exploitation pendant 20 ans d'une station de traitement des eaux pluviales de l'aéroport de Toulouse Blagnac, premier «contrat de partenariat⁷» du secteur de l'eau et de l'assainissement en France – comme dans celui de la propreté – par exemple, le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation pendant 10 ans d'une unité de méthanisation à Montpellier, capable de transformer les déchets ménagers en énergie verte, ou le contrat pour la conception, la construction et l'exploitation pendant 22 ans du centre de tri mécano-biologique des déchets ménagers d'Alès. SITA France a également remporté deux contrats majeurs à Lyon et à Nîmes en proposant des solutions innovantes de «collectes durables» des déchets ménagers... Enfin, SITA France a renforcé sa position dans les activités de valorisation matière, notamment via l'acquisition de la société Shamrock, spécialisée dans le recyclage des métaux et l'inauguration d'une nouvelle unité de recyclage de pneumatiques et de caoutchouc de sa filiale REGENE Sud à Montauban.

En Europe hors France, dans la gestion de l'eau, SUEZ Environnement a renforcé sa position de référence sur le marché espagnol. Le 1^{er} octobre 2007, une offre publique sur Agbar a été déposée auprès de l'autorité de marché espagnole (CNMV) par SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria Caixa Corp (anciennement Caixa Holding) et Hisusa. A l'issue de cette opération, le 16 janvier 2008, les quatre offrants détenaient ensemble 90,01% du capital d'Agbar. De plus, SUEZ Environnement a fait le 16 octobre 2007 l'acquisition de 33% du capital de la société espagnole Aguas de Valencia SA (AVSA), en charge de la gestion de l'eau pour 3 millions de personnes résidant dans la région de Valence.

Dans la gestion des déchets, SUEZ Environnement a renforcé sa position de référence au Royaume-Uni, notamment via l'acquisition de la société Easco, spécialisée dans le recyclage des métaux. En Allemagne, SITA Deutschland a acquis 68,4% du capital de BellandVision GmbH, société allemande de services pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution⁸.

Hors de l'Union européenne, SUEZ Environnement a cherché à conforter et développer sa présence dans ses places fortes aux Etats-Unis, en Chine, et en Australie.

Aux Etats-Unis, United Water a obtenu le renouvellement de son contrat d'exploitation des services d'assainissement d'Indianapolis pour une durée de neuf ans.

En Chine, aux termes d'un nouvel accord conclu avec la province de Chongqing en novembre 2007, la capacité de l'usine de traitement des eaux usées exploitée par Sino-French Water Development dans le cadre d'une concession gagnée en 2006, va passer à 400 000 m³/jour, et Degrémont construira des installations de séchage de boues d'épuration sur ce site. Le développement des activités du Groupe en Chine est aussi réalisé au travers d'Agbar, qui a constitué en novembre 2007 une société commune avec la société chinoise Golden

State Water pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux résiduelles dans la province de Jiangsu. Enfin, un accord a été conclu en novembre 2007 avec les autorités de la ville de Tianjin, aux termes duquel le Groupe a été retenu pour accompagner le projet de développement économique et résidentiel Binhai New Area, en particulier : le Groupe sera chargé de définir un schéma directeur pour la gestion de l'ensemble des services d'eau, d'assainissement, de propreté et d'énergie de cette zone de développement.

En Australie, SITA Environmental Solutions a remporté un contrat de 35 m€ couvrant la construction et l'exploitation pendant 10 ans de l'usine de traitement des déchets de la ville de Liverpool, située à l'Ouest de Sydney. Le Groupe y mettra en œuvre une technologie de traitement mécano-biologique des déchets.

Le Groupe entend enfin renforcer ses positions et saisir des opportunités de développement dans certaines régions du monde comme le Bassin Méditerranéen et les pays du Golfe dans lesquelles le couple «risque – retour sur investissement» lui permet d'établir des bases pérennes de développement. A l'échelle mondiale, Degrémont et Safège permettent au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constituent un avantage compétitif certain.

Dans le Bassin Méditerranéen (Maghreb, Turquie), le Groupe a l'intention de développer ses activités au travers de partenariats ou de contrats de gestion, principalement dans les métiers de l'eau (assainissement, distribution). Les pays du Golfe présentent également de nombreuses perspectives de développement, qui sont étudiées avec les partenaires du Groupe.

En novembre 2007, Agbar a été déclaré adjudicataire du contrat de gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008.

Degrémont entend poursuivre sa croissance dans ses trois secteurs d'activité, tant dans les pays matures où il est présent que dans les marchés émergents. La Société a connu une nouvelle année de fortes prises de commandes pour ses activités de conception-construction et de services qui demeurent ses principaux vecteurs de croissance.

En témoignent les marchés récemment gagnés : la signature le 9 décembre 2007 d'un contrat, en consortium avec le groupe belge Besix, d'environ 800 millions de dollars pour la conception, la construction et l'exploitation pendant 10 ans d'une usine de réutilisation des eaux usées d'un vaste projet immobilier à Dubaï ; l'attribution à Degrémont d'un contrat d'un montant de près de 55 millions d'euros pour la conception, la construction de l'extension et l'exploitation de l'usine d'épuration de Gabal El Asfar, à l'est du Caire, en Egypte.

En France, Degrémont a connu plusieurs succès tant dans la production d'eau potable, avec ses membranes d'ultrafiltration, que pour le traitement des eaux usées. Ainsi, Degrémont assurera la construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté de l'Agglomération Havraise d'une capacité de 415 000 équivalent habitants.

En matière de dessalement par osmose inverse, grâce aux références acquises en Australie, dans les Emirats Arabes-Unis, à Curaçao, au Chili, Degrémont confirme sa position de leader et conduit de multiples projets, d'envergure variée, partout dans le monde, comme la

7. Au sens de l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004.

8. Finalisation de ce projet soumise à l'approbation définitive des autorités de la concurrence.

conception, construction et exploitation pendant cinq ans d'une usine de dessalement d'eau de mer pour la région d'Alicante en Espagne.

SUEZ Environnement a poursuivi en 2007 une gestion dynamique de son portefeuille d'actifs, complémentaire à ses développements commerciaux. Outre les exemples cités plus haut, on peut retenir également :

- l'acquisition par SITA UK d'une société de traitement et de recyclage des déchets en Irlande du Nord, Wilson Waste Management Ltd. ;
- l'achat par SITA CZ, sa filiale tchèque de gestion et de traitement des déchets, des activités de stockage et d'incinération de la société Dekonta, leader sur le marché des déchets dangereux en République Tchèque. Parallèlement, Dekonta conserve son activité de dépollution des sites dans laquelle SUEZ Environnement détiendra 10% ;
- l'acquisition par United Water, en février 2007, d'Aquarion Water Company – New York, qui intervient dans le secteur des activités «régulées», suivie, en juin 2007, par celle d'AOS (Aquarion Operating Services), qui intervient dans le secteur des contrats de services.

Après son retrait des activités de délégation de service public dans les secteurs de l'eau et des déchets en Argentine, en Bolivie et au Brésil, constatées en 2006, SUEZ Environnement n'exerce plus ses activités en Amérique latine qu'à travers sa filiale Agbar, au Chili notamment, ainsi qu'à travers Degrémont et Safège. Des procédures d'arbitrage, relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers, sont actuellement en cours auprès du CIRDI⁹, pour deux contrats argentins : Aguas Argentinas (Buenos Aires) et Aguas Provinciales de Santa Fe.

6.1.1.6.3 Environnement – Faits marquants 2007 mois par mois

Janvier 2007

- SUEZ cède sa filiale bolivienne Aguas Del Illimani dont les actions seront transférées à un trust dont le titulaire est le Fonds de Développement Rural National.
- Lyonnaise des Eaux signe un avenant à son contrat de délégation de service public eau avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge portant sur la réalisation d'un programme de réhabilitation de 12 000 branchements en plomb. Cet avenant de 10 ans représente une augmentation cumulée du chiffre d'affaires de 30 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux se voit renouveler son contrat de délégation de service public eau avec Corbeil-Essonnes pour une durée de 12 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 43 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux se voit renouveler pour 10 ans son contrat de délégation de service public assainissement avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour un chiffre d'affaires cumulé de 38 millions d'euros.
- Degrémont signe un contrat d'exploitation des nouvelles installations de l'usine d'épuration de Marseille sur six ans pour 32 millions d'euros.

Février 2007

- United Water finalise l'acquisition de la société Aquarion New York pour un montant de 21,5 millions d'euros. Aquarion est l'une des

dix plus grandes entreprises de services de distribution d'eau aux Etats-Unis.

- L'Aéroport Toulouse-Blagnac et Lyonnaise des Eaux signent le premier contrat de partenariat public privé du secteur de l'eau et de l'assainissement en France. Ce contrat porte sur la construction et l'exploitation, sur une durée de 20 ans, d'une station de traitement des eaux pluviales de l'aéroport. Le chiffre d'affaires cumulé est de 16 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux signe un avenant à son contrat de délégation de service public assainissement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la côte de Nacre (14) portant sur la construction et l'exploitation d'une unité de compostage des boues ainsi que le suivi de la qualité des eaux de baignade. Cette concession de 11 ans représente un chiffre d'affaires cumulé de 20 millions d'euros.

Mars 2007

- SUEZ Environnement signe un partenariat stratégique et crée une joint-venture 50/50 avec le groupe Al Qudra aux Emirats Arabes Unis pour renforcer son développement dans la région. Cet accord de coopération vise à répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement dans la région.
- SITA Solving se voit renouveler son contrat avec Renault pour la gestion de l'intégralité des déchets du site de Cléon. Ce contrat, de trois ans, renouvelable pour deux ans, représente un chiffre d'affaires cumulé de 20 millions d'euros.
- En partenariat avec la Société des Eaux de Saint-Petersbourg, Degrémont publie la version russe du Mémento Technique de l'Eau.

Avril 2007

- Le Groupe SUEZ, La Caixa et HISUSA, qui détiennent conjointement 49,7% du capital d'AGBAR, déposent un projet d'offre publique d'achat sur la totalité des actions d'AGBAR qu'elles ne détiennent pas au prix de 27 euros par action. SUEZ et Caixa Holding souhaitent ainsi renforcer leur contrôle sur AGBAR tout en maintenant une cotation sur la bourse espagnole, avec un flottant de l'ordre de 30 à 33%.
- SUEZ Environnement et les autorités de la ville de Perth inaugurent la plus grande usine de dessalement d'eau de mer de l'hémisphère Sud. La conception et la construction de l'usine ont été réalisées par Degrémont (à hauteur de 66%) et son partenaire australien, le génie civiliste Multiplex Engineering Pty Ltd pour un montant global de 170 millions d'euros. L'exploitation de l'usine, d'une capacité de 140 000 m³ par jour, a été confiée à Degrémont pour une durée de 25 ans et un montant total de 300 millions d'euros.
- SITA Environmental Solutions remporte le contrat de collecte et de traitement des déchets de la ville de Penrith à l'Ouest de Sydney pour un montant total de 40 millions d'euros.
- SITA Environmental Solutions remporte la construction et l'exploitation pendant 10 ans de l'usine de traitement des déchets de la ville de Liverpool, située à l'Ouest de Sydney dans l'Etat du New South Wales. Ce contrat d'un montant de 35 millions d'euros permettra de traiter 60 000 tonnes de déchets municipaux et 35 000 tonnes de déchets commerciaux par an.

9. Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

- Lyonnaise des Eaux acquiert Ista France, société spécialisée dans le comptage divisionnaire qui a réalisé un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros en 2006. Avec cette acquisition, Lyonnaise des Eaux devient le 3^e acteur du secteur avec 15% des parts de marché national.
- Inauguration par Degrémont, le 16 avril, de l'usine de production d'eau potable de Saint-Cloud en présence de Bertrand Delanoë, Maire de Paris.

Mai 2007

- Degrémont remporte la construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté de l'Agglomération Havraise pour un montant total de 75,5 millions d'euros.
- SITA UK acquiert la société Easco, spécialisée dans le recyclage des métaux. Avec 13 installations implantées dans l'est du Royaume-Uni, Easco a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de plus de 110 millions d'euros.

Juin 2007

- United Water acquiert AOS Operating qui fournit des services d'opération et de maintenance aux municipalités et enrichit ainsi son portefeuille de 82 nouveaux contrats dans six Etats. Le chiffre d'affaires annuel de AOS operating est de 24 millions d'euros.
- SITA France crée, en partenariat avec six industriels, la première filière structurée de déconstruction d'aéronefs en fin de vie. Baptisée TARMAC AEROSAVE (*Tarbes Advanced Recycling & Maintenance Aircraft Company*), cette filière sera développée dans le cadre du pôle de compétitivité «Aerospace Valley», associant la Région Midi-Pyrénées.
- Degrémont remporte en Espagne un contrat de 55 millions d'euros pour la conception, la construction et l'exploitation d'une usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse d'une capacité de 50 000 m³/jour pour alimenter en eau potable les villes de Campello et Mutxamel dans la région d'Alicante.
- SITA CZ acquiert les activités de décharge et d'incinération de la société tchèque Dekonta, leader sur le marché des déchets dangereux dans le pays. SITA CZ consacrera, dans les années à venir, 10 millions d'euros d'investissements à la remise aux normes, à la modernisation et au développement des installations acquises.
- SITA UK acquiert l'une des plus grandes sociétés de traitement et de recyclage de déchets d'Irlande du Nord, Wilson Waste Management Ltd. En 2006, Wilson Waste Management a réalisé un chiffre d'affaires de 7 millions de livres.
- AGBAR et les Autorités algériennes signent un contrat pour la gestion du service d'eau et d'assainissement des 1 500 000 habitants d'Oran. Ce contrat de prestation de services d'une durée de cinq ans et demi représente un chiffre d'affaires cumulé de 30 millions d'euros.
- Degrémont lance la version anglaise du Mémento Technique de l'Eau.

Juillet – août 2007

- Degrémont inaugure en Inde l'une des plus grandes usines d'eau potable du pays à Chennai (anciennement Madras). Cette nouvelle usine produit 530 000 m³ d'eau potable par jour pour alimenter

près de 4 millions d'habitants et sera exploitée par Degrémont pendant sept ans.

- Le groupement d'entreprises emmené par Novergie remporte l'exploitation pour 10 ans d'une unité de biométhanisation et de production d'énergie verte à Montpellier. Avec une capacité de traitement de 203 000 tonnes par an, l'installation sera capable de transformer les déchets ménagers en énergie verte.
- SITA France se voit renouveler pour cinq ans son contrat de collecte et de tri des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (200 000 habitants). Le chiffre d'affaires cumulé s'élève à 60 millions d'euros.

Septembre 2007

- Les conseils d'administration de Gaz de France et SUEZ approuvent, le 2 septembre, les nouvelles orientations du projet de fusion entre SUEZ et Gaz de France. Cette fusion, qu'il est prévu de réaliser au premier semestre 2008, entraînera la distribution concomitante aux actionnaires de SUEZ de 65% du capital de SUEZ Environnement.
- Lyonnaise des Eaux se voit renouveler pour 20 ans son contrat de délégation de service public assainissement en concession avec la ville de Grasse (45 000 habitants). Ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé de 124 millions d'euros.
- Degrémont inaugure la station d'épuration de Biganos, sur le Bassin d'Arcachon, d'une capacité de 135 000 équivalent habitants, en présence de Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Ecologie.

Octobre 2007

- SUEZ Environnement fait l'acquisition de 33% du capital de la société espagnole Aguas de Valencia SA (AVSA) en charge de la gestion de l'eau de 3 millions de personnes dans la région de Valence pour un montant de 135 millions d'euros.

Novembre 2007

- United Water se voit renouveler pour neuf ans un partenariat public-privé majeur avec la ville d'Indianapolis concernant la collecte et le traitement des eaux usées des 800 000 habitants de la ville pour un montant de 178 millions d'euros.
- SITA France signe avec le SMIRITOM (Syndicat mixte en charge de la gestion des déchets de la région d'Alès (Gard)), un contrat de 22 ans pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri mécano-biologique des déchets ménagers. Ce contrat représente un chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée de 123 millions d'euros.
- Degrémont inaugure la station d'épuration de Liège, en Belgique, la plus importante de Wallonie, d'une capacité de 400 000 équivalent habitants.

Décembre 2007

- SITA France et la société locale Océan, spécialisée dans la propreté urbaine, remportent le contrat de collecte des déchets ménagers et de nettoyage de la ville de Nîmes (Gard). Ce nouveau contrat, d'une durée de sept ans, devrait générer un chiffre d'affaires de 84 millions d'euros sur la durée.

- SITA France se voit renouveler et étendre son contrat avec la communauté urbaine du Grand Lyon. SITA France assurera ainsi la collecte de 435 000 habitants du Grand Lyon, soit 115 000 habitants de plus par rapport au contrat précédent. Ce contrat, d'une durée de cinq ans, devrait générer un chiffre d'affaires global de 45 millions d'euros.
- Novergie remporte le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets de Carrières-sur-Seine d'une capacité annuelle de 123 000 tonnes. Le contrat, d'une durée de 15 ans, représente un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros.
- SITA Deutschland GmbH acquiert la majorité du capital de BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution. SITA Deutschland GmbH en détient désormais 68,4%.
- Degrémont remporte un contrat pour la conception, la construction et l'exploitation de l'extension de l'usine d'épuration de Gabal El Asfar, à l'Est du Caire en Egypte. La construction de l'extension de 300 000 m³/jour supplémentaires sera entièrement financée par l'Etat égyptien. Cette extension permettra de desservir 1,8 million d'habitants supplémentaires.
- Degrémont remporte un contrat d'environ 800 millions de dollars en consortium avec le groupe belge Besix pour la conception, la construction et l'exploitation pendant 10 ans de l'usine de réutilisation des eaux usées du programme immobilier de Jumeirah Golf Estates à Dubaï (Emirats Arabes Unis). Le contrat comporte également l'installation et l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées et de distribution d'eau traitée de près de 40 kilomètres.
- Degrémont Technologies, la branche Equipement de Degrémont, remporte deux contrats à Cincinnati aux Etats-Unis et à Pickering au Canada pour la fourniture et l'installation de fours d'incinération de boues à lit fluidisé pour un montant total de 80 millions de dollars US.

Evénements intervenus depuis la clôture :

Janvier 2008

- Degrémont remporte le contrat de conception, de construction et d'exploitation pour trois ans de la nouvelle station d'épuration de la Feyssine (Grand Lyon) d'une capacité de 91 000 m³/jour pour un montant de 65 millions d'euros.
- Degrémont remporte la conception, la construction et l'exploitation pour quatre ans de l'usine de production d'eau à Bombay d'une capacité de 1,08 million de m³/jour pour un montant de 59 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux associé au laboratoire CARSO-LSEHL, a remporté un important contrat national pour la mise en place d'une campagne de mesures sur les rejets industriels des 120 sites de maintenance ferroviaire de la SNCF, répartis sur toute la France pour un montant total de 350 000 euros.
- Lyonnaise des Eaux se voit renouveler son contrat de délégation de service public assainissement à L'Isle-sur-la-Sorgue pour une durée de 15 ans et un montant total de 36 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux renouvelle, pour 12 ans, son contrat assainissement avec la ville de Carpentras. Ce contrat comprend également la construction d'une nouvelle station d'épuration ultramoderne dotée de membranes. Elle sera construite par Degrémont et verra le jour fin 2009. Ces contrats représentent un chiffre d'affaires de 24 millions d'euros.
- Succès de l'offre publique d'achat sur Agbar. Les offrants détiennent à l'issue de cette opération, 90,01% du capital.
- United Water renouvelle le contrat de partenariat public-privé pour la gestion des services d'eau potable de la ville de Jersey City (Etat du New Jersey) pour une durée de 10 ans et un montant total de 90 M€.

6.1.1.6.4 Description des activités

SUEZ Environnement fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé. Le Groupe exerce ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 25 pays.

Par souci de clarté ces activités sont décrites ici par métier : eau, gestion des déchets.

Les métiers de l'eau

La gestion intégrale du cycle de l'eau

Au travers de ses filiales et contrats, SUEZ Environnement couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ;
- l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degrémont ;
- le service de distribution d'eau potable et d'assainissement qui comprend : captage, traitement et distribution de l'eau potable ; collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales, et gestion des raccordements ; et la gestion de la clientèle (les relations avec les consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux) ;
- pour les clients du secteur privé, l'offre porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de process, les eaux usées et les effluents, ainsi que les boues : définition, réalisation et exploitation de solutions de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau ultra-pure.

Le périmètre effectif des activités varie en fonction des besoins de la clientèle et des situations des pays concernés.

SUEZ Environnement dessert environ 68 millions de personnes en eau potable dans le monde et a produit environ 5 milliards de m³ en 2007. Le Groupe fournit également des services relatifs aux eaux usées

touchant environ 44 millions de personnes et a traité biologiquement environ 2.6 milliards de m³ en 2007.

SUEZ Environnement se classe ainsi n° 2 des services de gestion du cycle l'eau en Europe et dans le monde¹⁰.

SUEZ Environnement a pour clients essentiellement des collectivités publiques locales, les clients du secteur privé représentant une part largement minoritaire du chiffre d'affaires. Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, SUEZ Environnement est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

Dans ses relations contractuelles avec les collectivités publiques, SUEZ Environnement distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et de concession, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci. Dans ces contrats, SUEZ Environnement a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (distribution d'eau et/ou assainissement) et exerce son activité à ses risques et périls. Une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé. La majeure partie des contrats de SUEZ Environnement en France sont des contrats d'affermage. Il s'agit en général de contrats d'une durée longue, comprise entre 10 et 20 ans ;
- les contrats de prestation de services et de travaux. Les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente. Il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de prestations de services, comme le conseil ou l'assistance technique, et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes, allant le plus souvent de deux à cinq ans.

En Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité de SUEZ Environnement dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment comptable Eau Europe ont contribué au chiffre d'affaires réalisé en 2007 à hauteur de 3,9 milliards d'euros. Lyonnaise des Eaux France représentait 48% de ce total, le solde étant principalement généré par l'Espagne.

EN FRANCE

SUEZ Environnement estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires publics et privés s'élèvent à un montant total d'environ 11,8 milliards d'euros et que les opérateurs privés perçoivent 40% de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'Etat. Le secteur de la production et de la distribution d'eau potable correspond à environ 7 milliards d'euros (dont 48% en reviennent aux opérateurs

privés), et celui du traitement des eaux usées à environ 4,8 milliards d'euros (dont 27% en reviennent aux opérateurs privés)¹¹.

SUEZ Environnement intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France («LDEF») qui est le deuxième acteur privé de ce marché¹².

En 2007, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires a été de 1,9 milliard d'euros.

La durée des contrats du Groupe en France, tant pour la distribution d'eau que pour les services de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans. Enfin, bien que souvent de moindre importance en terme de montant et de durée, les contrats d'assainissement – notamment la gestion de l'assainissement non collectif pour le compte de municipalités ou bien les services d'assainissement et de traitement d'eaux de process industriels – représentent des marchés dynamiques complémentaires pour les sociétés du Groupe.

EN ESPAGNE

En 2007, Agbar a réalisé un chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'euros dont 53% correspondent aux services liés à la gestion de l'eau, le solde revenant aux activités de santé¹³. Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau et le Groupe estime qu'elle est le premier acteur privé du secteur de l'eau en Espagne.

Par ailleurs Agbar est également implantée :

- en Amérique du Sud, en particulier au Chili, mais également au Mexique, en Colombie et à Cuba ; et la plupart des projets de SUEZ dans cette région ont été réalisés en partenariat avec Agbar ;
- au Royaume-Uni, au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006, et qui dessert environ 1 million de personnes.

AUTRES PAYS

Les principales autres implantations de SUEZ Environnement en Europe sont situées en Italie et en Allemagne.

En Italie, le Groupe est implanté en Toscane, en tant qu'opérateur de deux sociétés d'eau et d'assainissement : Acque Toscane et Nuove Acque. Il participe en outre aux groupements d'exploitants des sociétés d'eau et d'assainissement de Florence et de Pise qui sont pilotés par ACEA¹⁴ (Le Groupe possédait également, au 31 décembre 2007, 4,98% de la société ACEA).

En Allemagne, par sa filiale Eurawasser, le Groupe est présent notamment à Rostock-Güstrow, à Schwerin, à Cottbus, à Goslar et dans la région de Saale-Unstrut-Leuna, essentiellement à travers des contrats de concession de distribution d'eau et d'assainissement ou de participations dans des sociétés d'économie mixte, ainsi que des contrats de gestion et de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe est présent en Grèce via une participation de 4,88% au capital d'Eyath, société qui gère le service des eaux de Thessalonique.

10. Classement en termes de chiffre d'affaires, analyse SUEZ Environnement à partir des données publiques disponibles (résultats de l'exercice 2006).

11. Etude BIPE/FP2E 3e édition, janvier 2008, p. 23.

12. Id. note précédente, page 30.

13. Les activités de certification automobile ont été cédées en juillet 2007.

14. Société cotée à la bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la génération et la distribution d'énergie, l'éclairage public et la distribution de gaz naturel.

Enfin, le Groupe est actif depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union européenne¹⁵. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République Tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ;
- en Hongrie, des services d'eau potable à Budapest (en partenariat avec RWE) et dans deux autres villes (Pécs et Kaposvar) ;
- en Slovaquie, des services d'eau potable depuis 1999 à Trenčin ;
- en Slovénie, enfin, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Ondeo Industrial Solutions, filiale de SUEZ Environnement, intervient en France et dans le reste de l'Europe auprès de clients industriels et est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie. En 2007, sa contribution au chiffre d'affaires de SUEZ Environnement s'est élevée à 136 millions d'euros.

Safège, filiale de SUEZ Environnement, fournit des prestations d'ingénierie et de conseil dans tous les domaines liés à l'eau, aux enjeux environnementaux connexes, et aux ouvrages associés à ces activités. En 2007, sa contribution au chiffre d'affaires de SUEZ Environnement s'est élevée à 72 millions d'euros.

Dans le monde

Dans le reste du monde, SUEZ Environnement fournit des services d'eau potable et d'assainissement en partenariat avec des investisseurs locaux ou des collectivités locales, ou encore par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou d'entreprises détenues majoritairement par des intérêts locaux, et ce, principalement, aux Etats-Unis, au Mexique, en Chine, en Indonésie, dans le bassin méditerranéen et au Moyen-Orient.

Par ailleurs, Degrémont est au centre de la logique de développement international du Groupe grâce à ses implantations sur les cinq continents.

DEGREMONT

Degrémont, filiale à 100% de SUEZ Environnement, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable ou de dessalement, des installations de traitement et de recyclage des eaux usées et des installations de traitement des boues.

En 2007, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 954 millions d'euros.

Ces activités reposent sur la maîtrise de quatre expertises principales :

- la production d'eau potable ;
- le dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse ;
- l'épuration et le recyclage des eaux usées ;
- le traitement et la valorisation des boues d'épuration.

Degrémont fournit tous les services correspondant à ces activités et notamment :

- la conception et la construction : de l'ingénierie à la mise en route des installations (y compris la production des plans, l'achat et le montage d'équipements, la supervision de chantier), dans le cadre de contrats clé en mains ;
- l'exploitation et les services : de la fourniture de pièces détachées à l'exploitation et la maintenance globale d'un site (y compris la réhabilitation des installations ou la formation de personnels) ;
- les équipements : proposition de technologies brevetées et standardisées pour équiper les installations municipales, industrielles et de loisir.

Depuis sa création, Degrémont a conçu, construit ou équipé plus de 10 000 installations dans le monde. Avec le développement des populations urbanisées, les exigences en matière de qualité d'eau tout comme celles relatives à l'assainissement ont augmenté, entraînant une demande croissante en matière d'infrastructures de traitement d'eau.

EN AMERIQUE DU NORD

Aux Etats-Unis, le Groupe est présent dans 21 Etats, principalement dans le centre et le Nord-Est, au travers de sa filiale United Water.

United Water intervient :

- dans les activités «régulées», secteur dans lequel les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau et les tarifs sont fixés par le régulateur tenant compte, entre autres, des investissements à réaliser ;
- et dans les activités de contrats de services, secteur dans lequel les opérateurs concluent avec les municipalités des contrats d'exploitation et de maintenance des actifs dont ces dernières demeurent propriétaires.

Au Mexique, Bal-Ondeo développe ses activités essentiellement à Cancun et à Mexico et le Groupe est également présent via les activités d'Agbar.

EN ASIE

SUEZ Environnement est présent en Chine, via ses 20 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable et l'assainissement. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT (*Build Operate Transfer*) pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession. Le Groupe détient également deux contrats de concession dévolus par la ville de Macao, l'un pour la gestion de l'eau, l'autre pour la production et la distribution de l'électricité. Plusieurs contrats majeurs signés en 2006 ont conforté la présence de SUEZ Environnement en Chine à Chongqing (Tangjiatuo) et à Shanghai (Changshu et Chemical Industry Park).

En Indonésie, Palyja¹⁶ assure la production et la distribution d'eau dans la partie Ouest de Jakarta.

BASSIN MEDITERRANEEN ET MOYEN-ORIENT

Au Maroc, LYDEC¹⁷ est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de 3,7 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans.

15. Activités par ailleurs affectées au segment comptable «International».

16. PT PAM Lyonnaise Jaya, (Palyja), filiale du Groupe à 51%.

17. Lyonnaise des Eaux de Casablanca, (LYDEC), filiale du Groupe à 51%.

En Algérie, dans le cadre d'un contrat de gestion, le Groupe met des personnels experts à la disposition de la Société des Eaux et Assainissement d'Alger (SEAAL) afin de contribuer à l'amélioration des services. Par ailleurs, en novembre 2007, Agbar a été déclaré adjudicataire d'un contrat de même type pour la gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008.

Enfin, le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient : il a, entre autres, conclu 20 contrats DBO en Arabie Saoudite entre 1975 et 1986 et remporté, en 2005, le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, avec réutilisation des eaux traitées. Le Groupe conforte sa présence par des partenariats locaux, notamment aux Emirats Arabes Unis, où il a signé, en mars 2007, un accord de coopération avec le Groupe Al Qudra.

Les métiers des déchets

La gestion intégrale du cycle des déchets

SUEZ Environnement gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant sous la marque SITA à toutes les étapes de la gestion des déchets :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, pré-traitement, recyclage et valorisation matière et biologique, valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), stockage en centres dédiés, intégrant la valorisation des biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (à l'exception des déchets radioactifs) ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie ;
- assainissement et propreté urbaine : lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues, entretien des réseaux municipaux et industriels et interventions de nettoyage des outils de production industrielle.

Cette palette s'élargit au gré des évolutions réglementaires, techniques et économiques, et des demandes plus complètes et plus spécifiques à la fois des clients publics comme privés : en Europe, développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique associés à des restrictions croissantes des autres modes de traitement (mise en décharge, destruction sans valorisation) et dépollution/réhabilitation des sites industriels ; dans les pays moins matures, fiabilisation des installations de traitement et développement des services urbains ; dans les économies émergentes, adoption de standards environnementaux.

A fin 2007, SUEZ Environnement desservait par ses activités de collecte près de 46 millions de personnes ; il faisait appel à une flotte de plus de 11 800 véhicules lourds et exploitait 116 plates-formes de compostage, 47 sites d'incinération dont 46 ont la faculté de récupérer de l'énergie,

564 stations de tri et de transfert et 146 centres de stockage (déchets non dangereux : K2 et K3 et déchets dangereux : K1).

Sur ses marchés, SITA se place au troisième rang mondial en termes de chiffre d'affaires, et au second rang européen¹⁸.

SUEZ Environnement intervient principalement pour deux types de clients :

- les collectivités publiques : les contrats sont généralement de moyen ou long terme, entre trois et sept ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire 30 ans pour le traitement ;
- les industriels : les contrats sont généralement de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte).

Collecte

SUEZ Environnement dispose d'un parc de plus de 11 800 véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels.

Valorisation matière

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers des centres de tri exploités par le Groupe où ils sont triés et conditionnés. Les matières recyclables sont acheminées vers les filières de transformation appropriées (les autres sont valorisées sous forme d'énergie par incinération ou, à défaut, enfouies en centres de stockage, voir ci-dessous).

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementée et pérenne de gestion de leurs déchets. En 2007, SUEZ Environnement a géré, en vue d'une valorisation, plus de 19 millions de tonnes de déchets. De ce total, près de 13 millions de tonnes ont fait l'objet d'un traitement pour une valorisation matière.

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets collectés en mélange : traitement mécanique et biologique (TMB) des déchets à Newcastle (Royaume-Uni), Cröbern (Allemagne) et sur des sites pilotes en France ; ainsi que le développement d'entreprises de tri et de conditionnement de déchets (papiers et cartons, métaux, plastiques...) pour commercialisation et valorisation en tant que matière première secondaire.

Compostage et valorisation biologique

Sur ses 116 plates-formes de compostage, SUEZ Environnement reproduit à échelle industrielle le processus naturel de dégradation des déchets organiques¹⁹ et assure leur transformation en amendement des sols.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

En 2006, SUEZ Environnement a procédé au rassemblement opérationnel (décidé en 2005) au sein d'une société unique établie

18. Classement en termes de chiffre d'affaires, analyse SUEZ Environnement à partir des données publiques disponibles (résultats de l'exercice 2006).

19. Quatre types de déchets sont concernés : les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois ; les déchets de cuisine des ménages, des restaurants et des supermarchés ; les boues de stations d'épuration ; les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agro-alimentaire.

en France, Terralys, de l'ensemble des compétences, savoir-faire et équipements des sociétés du Groupe afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues.

Valorisation énergétique

Les déchets peuvent être valorisés par incinération. Cette solution permet d'en réduire fortement la masse et le volume, le traitement est rapide et hygiénique et permet une récupération d'énergie. 47 installations, dont 46 avec valorisation énergétique, portent les compétences de SUEZ Environnement en matière d'incinération des déchets urbains dans le monde, et notamment en France (Novergie), en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni et à Taiwan. Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité. En 2007, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 6,09 millions de tonnes de déchets, produit plus de 8 700 GWh thermiques et plus de 2 600 GWh électriques.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation, un processus de décomposition par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène. La méthanisation produit du biogaz, source d'énergie, et un résidu valorisable comme amendement organique des sols. Son exploitation à échelle industrielle est récente.

Mise en centre de stockage de déchets non dangereux

Le stockage demeure la filière principale de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant trente années. SUEZ Environnement exploite 134 décharges (K2, K3) dans le monde entier et en particulier en Europe. En 2007, 18,5 millions de tonnes de déchets ont été reçues dans ses centres de stockage non dangereux. Dans l'exercice de ses activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

Déchets dangereux

SUEZ Environnement peut offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets radioactifs) depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2007, 2,8 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traités par le Groupe : pré-traitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries.

Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Le Groupe a développé, via ses filiales spécialisées (notamment Teris et Sita Agora) une expertise reconnue dans le domaine de la dépollution et de la reconversion des sites industriels. A titre d'illustration, en France, SITA Agora assure la gestion du projet de décontamination et de réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord. Les travaux se sont poursuivis en 2007 (démantèlement, confinement) pour une reconversion finale du site par l'implantation de nouvelles activités (fin du projet prévue pour 2008).

Assainissement, maintenance et propreté urbaine

SUEZ Environnement fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels spéciaux ainsi que des prestations plus spécifiques comme les travaux pétroliers, le contrôle de réseaux ou encore le nettoyage des châteaux d'eau.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Parmi les prestations de SUEZ Environnement, citons le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, le dégraissage, le déneigement, le nettoyage des plages, l'entretien des corbeilles à papier, la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, par exemple l'entretien de parcs et jardins municipaux.

En Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité de SUEZ Environnement dans le domaine des déchets. En 2007 les sociétés du segment comptable Propreté Europe ont contribué au chiffre d'affaire du Groupe à hauteur de 5,5 milliards d'euros, dont environ 50% réalisés en France.

L'activité propreté Europe du Groupe est essentiellement exercée par SITA France et ses filiales spécialisées, SITA Belgium, SITA UK, SITA Nederland, SITA Deutschland, et SITA Sverige en Scandinavie.

Le Groupe est également présent dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est²⁰. En Pologne, SE Polska offre des services pour la gestion des déchets ménagers et industriels et le nettoyage urbain ; de même que SITA CZ et SITA SK, respectivement en République Tchèque et en Slovaquie. Dans ces pays, SUEZ Environnement a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux, concrétisée par des opérations majeures telles que la dépollution de deux bâtiments du site industriel chimique de Spolana (République Tchèque) et par l'acquisition d'un incinérateur de déchets spéciaux et d'un centre de stockage de déchets dangereux.

Dans le reste du monde

Hors d'Europe, le Groupe est présent sur le secteur des déchets notamment en Chine, à Taiwan, en Australie et au Moyen-Orient.

A Hong-Kong, Swire-SITA²¹ est active dans la collecte et le traitement des déchets, le compostage et le nettoyage des rues. En Chine continentale, le Groupe a participé à la construction et assure l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité de

20. Activités par ailleurs affectées au segment comptable «International».

21. Société commune constituée à parité entre SUEZ ENVIRONNEMENT et Swire Pacific.

60 000 tonnes sur le site du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP). A Macao, enfin, le Groupe assure pour le compte de la municipalité la collecte des déchets domestiques, commerciaux et industriels et le nettoyage des rues.

A Taiwan, le Groupe exploite une usine d'incinération des déchets.

En Australie, SITA Australia propose des services dans la collecte des déchets domestiques, industriels et professionnels, la valorisation des déchets recyclables, le traitement et les opérations d'enfouissement.

Aux Emirats Arabes Unis, enfin, le Groupe est présent via sa filiale Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales.

6.1.1.6.5 Environnement réglementaire

Qu'il s'agisse de ses activités eau ou déchets, SUEZ Environnement évolue en Europe et aux Etats-Unis et dans le monde dans le cadre d'un environnement réglementaire très structurant.

On peut distinguer dans l'environnement réglementaire trois niveaux :

- la réglementation sur la passation des contrats publics ;
- la réglementation liée aux métiers ;
- la responsabilité environnementale.

Réglementation sur la passation des contrats publics

Dans l'Union européenne, les contrats passés par les filiales de SUEZ Environnement avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés de travaux ou de services (marchés publics), soit de délégation de service public. La délégation de service public se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un service d'intérêt général, avec transfert d'une partie des risques de l'autorité publique délégante vers le délégataire.

Des directives européennes (2004/17/CE et 2004/18/CE) régissent les modalités de passation des marchés en termes de mise en concurrence : publicité et procédures d'attribution. Elles fixent également certaines règles applicables aux concessions de travaux publics. En matière de concessions de services, seuls sont actuellement applicables les principes généraux des traités européens.

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les contrats de délégation de service public sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui définit les procédures applicables à leur passation ; ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités, le plus souvent les communes ou les groupements de communes, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée ; le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu, depuis la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, de produire un rapport technique et financier annuel ;

- les marchés de prestations de services et les marchés de construction sont soumis au Code des marchés publics en France et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés.

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à l'Angleterre, et un mode non régulé, comparable à la France.

S'agissant des activités «régulées», chaque État dispose de *Public Utility Commissions* qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

Ailleurs dans le monde, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités de SUEZ Environnement.

Réglementation liée aux métiers

Les contraintes législatives et réglementaires qui régissent l'activité de SUEZ Environnement résultent pour l'essentiel de textes européens (règlements et directives communautaires).

Eau Réglementation européenne

La directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici à 2015.

A cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre :

- la réduction des rejets des substances «prioritaires», considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement (une nouvelle directive est destinée à remplacer la directive actuelle sur les rejets de «substances dangereuses») ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'action ; et
- le suivi et le reporting à la Commission Européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive propose également un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de l'eau, très proche du système français de gestion par grands bassins versants.

Elle recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

La Commission, le 22 mars 2007, a communiqué sur le premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE et formule des recommandations pour la prochaine étape importante : les plans de gestion des bassins hydrographiques. Ces plans, qui doivent être mis en place avant décembre 2009, apporteront de réelles améliorations pour l'ensemble du système hydrique sous la forme de programmes de mesures, qui doivent être opérationnels d'ici à 2012 et qui sont censés permettre d'atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'ici à 2015.

Par ailleurs, la directive 2000/60 fait l'objet de deux propositions de modifications :

- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, du 17 juillet 2006, établissant des normes de qualité environnementale plus strictes dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE ; et
- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 2006, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

Enfin, la directive 2000/60/CE a été complétée par la directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration qui vient préciser les objectifs fixés par la directive du 23 octobre 2000 en ce qui concerne les eaux souterraines. Les objectifs poursuivis par cette directive sont principalement le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. Elle doit être transposée par les Etats membres avant le 16 janvier 2009.

La directive 2006/07/CE du 15 février 2006 concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de baignade. Les Etats membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée. Les dispositions de la directive 2006/07/CE devront être transposées en droit national au plus tard le 24 mars 2008.

La directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine accroît les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui a pour effet d'obliger les services à remplacer à terme l'ensemble des branchements en plomb existants. Elle accroît également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées.

La directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitants ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;

- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles devront être mis en place.

La directive 2006/44/CE du Conseil du 6 septembre 2006, concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE du Conseil du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie, respectivement, des poissons et des coquillages.

Réglementation française

En France, un grand nombre de textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'Entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 promulguée le 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique fixés par la directive n° 2000/60/CE.

Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Réglementation américaine

Aux Etats-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le Water Pollution Control Act de 1972, le Safe Drinking Water Act de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Environmental Protection Agency (EPA, Agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque Etat a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Déchets

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties

financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme NFU 44-095, établie en 2002 et désormais applicable en France, encadre strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées.

Réglementation européenne

La directive n° 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006, relative aux déchets, fixe les principes de base relatifs à la collecte, à l'élimination, à la réutilisation et au traitement des déchets. Elle pose deux grands principes :

- le principe du pollueur-payeur ; et
- le principe de la hiérarchisation des modes de traitement.

La directive invite les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier stade à l'élimination en centre de stockage.

La révision de cette Directive-Cadre Déchets est actuellement en cours au Parlement européen. En plus de la définition d'une hiérarchie à cinq niveaux, les objectifs clés de la future Directive sur les déchets visent à assurer une véritable harmonisation européenne au niveau des définitions (en particulier pour la récupération et le recyclage), et à clarifier les critères concernant la récupération d'énergie et le passage du statut de déchet à non-déchet.

Le texte proposé à l'origine par la Commission Européenne a été mis au vote en première lecture le 13 février 2007. Le 28 juin, le Conseil européen est parvenu à un accord politique sur le texte. L'adoption définitive devrait avoir lieu vers le milieu de l'année 2008, au terme de la seconde lecture prévue début 2008. Le compromis introduit la possibilité de classer l'incinération des déchets comme opération de valorisation, selon une formule d'efficacité énergétique suggérée par la Commission Européenne.

Un nouveau Règlement (N° 1013/2006) concernant les transferts transfrontaliers de déchets est entré en vigueur le 12 juillet 2007, remplaçant le Règlement 259/93. L'objectif de ce nouveau règlement est de veiller à ce que les déchets soient gérés d'une manière écologiquement rationnelle tout au long du processus de transfert, y compris lors de la phase de valorisation ou d'élimination dans le pays de destination. Ce nouveau règlement se fonde sur le règlement de 1993 concernant le transfert des déchets qu'il remplace en fournissant un cadre juridique plus précis et plus simple. Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de

surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts.

La directive n° 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999, concernant l'enfouissement des déchets, définit trois types d'installations correspondant à trois types de déchets :

- celles destinées aux déchets dangereux (appelées «Classe I» en France) ;
- celles destinées aux déchets non dangereux (appelées «Classe II» en France) ; et
- celles destinées aux déchets inertes (appelées «Classe III» en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouie et prévoit que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable de stabilisation, et que ces déchets fassent l'objet d'observations durant les trente années qui suivent leur dépôt sur le site.

La directive n° 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000, sur l'incinération des déchets, a mis en place de nouveaux seuils environnementaux, notamment en matière d'émission de dioxines ; le seuil de rejet de dioxines ne doit pas dépasser 0,1 ng/Nm³.

La directive n° 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite «directive IPPC» (pour Integrated Pollution Prevention and Control) prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, adressée à l'autorité compétente de l'Etat membre concerné, qui prendra la décision d'autoriser ou non l'activité. Cette autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, les entreprises devant prendre elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer. C'est ainsi que les entreprises doivent, pour obtenir une autorisation, mettre en place un certain nombre de mesures concrètes (par exemple, recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et se soumettre à des exigences de fonctionnement (par exemple, limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets).

La directive n° 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 et fixe des nouveaux objectifs de recyclage par matériau.

La directive n° 2002/96/CE du parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), impose notamment :

- des mesures concernant la conception des produits, notamment la réduction des métaux lourds utilisés dans les matériels électriques et électroniques ;
- l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation (traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses : cartes de circuits imprimés, lampes à décharge, mercure, etc.) ; et
- la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception.

Introduisant le principe de la responsabilité des producteurs, cette directive leur fixe comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de collecte, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés.

La directive n° 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80% et le taux de valorisation 85% dès 2006, puis respectivement 85% et 95% en 2015.

Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables dans les centres de stockage des déchets ménagers, industriels, commerciaux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants.

Eau et déchets

Le 18 janvier 2006, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 166/2006 portant création d'un registre européen des rejets au niveau communautaire (dit registre «EPTR»). Ce registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public, vise à faciliter l'accès du public aux informations concernant les rejets de polluants. La grande majorité des activités des déchets et de l'assainissement sont concernées par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et, par conséquent, les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs rejets (la première année de référence étant l'année 2007).

Responsabilité environnementale

La Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale (la «Directive Responsabilité Environnementale»), en cours de transposition dans les États membres, pourrait amener dans les métiers de l'eau et des déchets à une accélération de la mise en place de mesures de protection ou de réhabilitation.

La Directive Responsabilité Environnementale, relative à la prévention et la réparation des dommages environnementaux, devait être transposée au plus tard le 30 avril 2007. Les travaux de transposition ont démarré dans plusieurs pays européens (ainsi, elle a déjà été transposée dans les pays suivants : Espagne, Italie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Allemagne, Roumanie, Suède et Slovaquie). La Directive Responsabilité Environnementale, quelle que soit sa transposition, définit un régime de responsabilité supplémentaire envers un nouveau tiers : l'environnement (restreint à l'eau, au sol, et à la biodiversité). Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la Directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont la cause a eu lieu après la date de transposition.

La Directive Responsabilité Environnementale fait l'objet en France d'un projet de loi de transposition en cours de discussion au Parlement et dont le dispositif pourrait entrer en vigueur avant la fin du premier semestre 2008 (la France ayant déjà reçu une mise en demeure datée du 1^{er} juin 2007).

SUEZ Environnement prépare la mise en application de ce texte en identifiant les sites les plus concernés par des dommages identifiés dans le texte, à savoir ceux situés dans les zones Natura 2000 ou à proximité des rivières sensibles. Une cartographie des sites a été réalisée et a permis de dresser la liste des sites vulnérables. Cette vulnérabilité présente deux aspects : ces sites peuvent être potentiellement polluants (pollution par les installations de traitement et d'enfouissement des déchets, par les effluents d'une station d'épuration, épandage des boues) ou potentiellement victimes d'une pollution (pollution de la ressource en eau destinée à l'eau potable, pollution d'un sol par un tiers).

Les sites identifiés font l'objet de démarches particulières : par exemple, un questionnaire d'auto-évaluation a été envoyé aux sites de SITA France, des visites et réunions ont été organisées chez Lyonnaise des Eaux France, pour informer, sensibiliser et identifier les actions à mettre en œuvre.

Ailleurs dans le monde, les principales évolutions de la réglementation sur la responsabilité environnementale sont les suivantes :

- aux États-Unis, le principe du «pollueur payeur» est établi par la législation. L'administration américaine actuelle est plutôt réticente à un durcissement de la réglementation environnementale ; toutefois des démarches d'initiative privée se multiplient pour mettre en place des mécanismes de compensation, soit financiers (valorisation

financière de la menace de disparition d'une espèce vivante) soit en nature (compensation par implantation d'espèces «équivalentes»);

- la Chine renforce actuellement sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux

souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, SUEZ Environnement reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 PRINCIPAUX MARCHES – ENERGIE

La production et la commercialisation d'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs d'activités largement ouverts à la concurrence en Europe et aux Etats-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport de l'électricité et dans une certaine mesure du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés et généralement dans le cadre de contrats à long terme.

En Europe, les principaux concurrents d'Electrabel et de Distrigaz sur les marchés ouverts à la concurrence sont : dans l'électricité, les Allemands E. ON et RWE, le Français EDF et l'Italien ENEL ; dans le gaz, les grandes sociétés gazières, comme E. ON, GdF, Ruhrgas et WinGas. De nouveaux concurrents émergent, tels les grands producteurs de gaz européens ou les acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation, comme le britannique Centrica (qui a pris une position sur le marché belge). En ce qui concerne Fluxys, l'une des nouveautés de la transposition en droit belge de la 2^e directive Gaz européenne réside dans la désignation officielle d'un ou de plusieurs gestionnaires de réseau. La nouvelle loi gaz belge fixe à ce sujet une procédure de désignation d'un gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, des installations de stockage du gaz naturel et des installations de *terminalling* GNL. En vertu de la loi, Fluxys et Fluxys LNG ont été désignées provisoirement gestionnaires sous le régime non définitif en 2006. Le 21 février 2007, un avis est paru au Moniteur belge invitant les candidats gestionnaires à déposer leur dossier en vue d'obtenir leur désignation sous le régime définitif. Fluxys a introduit trois dossiers de candidature pour être désignée comme gestionnaire sous le régime définitif, tant pour le réseau de transport de gaz naturel, que pour les installations de stockage de gaz naturel et les installations de *terminalling* GNL. La désignation en tant que gestionnaire sous le régime définitif est valable pour une période renouvelable de 20 ans.

Le Groupe poursuit une stratégie de croissance ambitieuse dans le secteur du GNL et compte y renforcer ses positions sur ses marchés existants tout en investissant de nouveaux marchés de niche. Avec SUEZ Energy NA et Fluxys, SUEZ possède des terminaux GNL sur les deux bords de l'Atlantique. Elle détient également une participation directe dans une installation de regazéification à Trinidad et a remporté plusieurs contrats de fourniture de GNL à long terme. Sa position

dans la zone atlantique lui confère un important pouvoir d'arbitrage. Par ailleurs, la construction du terminal GNL en coentreprise au Chili du Nord renforcera la présence de SUEZ dans la zone pacifique.

SUEZ estime que le segment GNL du secteur gazier est appelé à une croissance rapide, compte tenu du déclin de la production gazière aux Etats-Unis, de la nécessité pour un grand nombre de pays de diversifier leurs sources d'approvisionnement en gaz et de l'amélioration des technologies dans le domaine du GNL. La croissance future du GNL est néanmoins contrainte par les nombreuses incertitudes géo-politiques, les coûts de construction très élevés et la croissance rapide de la demande interne dans les pays producteurs, résultant d'une politique d'industrialisation basée sur le gaz naturel. Le marché mondial du GNL a continué à se resserrer à mesure qu'un nombre plus important d'acheteurs cherchent à signer des contrats d'approvisionnement.

Un grand nombre d'usines de regazéification sont en projet en Amérique du Nord, dont beaucoup ont cependant du mal à obtenir les permis nécessaires. Sur la Côte Est, le terminal de regazéification GNL de Canaport est en cours de construction. Il est destiné à fournir les marchés de l'est du Canada et de la Nouvelle-Angleterre ; sa mise en service est attendue fin 2008. En octobre 2007, un projet GNL à Weaver's Cove, dans le sud-est du Massachusetts, a été refusé par l'US Coast Guard, qui estimait que l'accès maritime du terminal ne convenait pas aux méthaniers GNL. Les promoteurs du projet ont engagé une procédure d'appel contre cette décision.

Début janvier 2008 a vu l'achèvement de l'installation portuaire GNL du Northeast Gateway, à 18 milles devant la côte de Boston ; un permis d'exploiter doit encore être délivré par l'US Coast Guard avant que le port puisse accueillir ses méthaniers GNL. En août 2007, Neptune LNG, le projet de regazéification en mer devant Boston lancé par SUEZ, a reçu tous les permis nécessaires du Commonwealth du Massachusetts pour ce qui concerne la construction de la plate-forme de mouillage et de traitement en mer et le gazoduc de transport vers la terre. Le volume de gaz injecté sur le marché de la Nouvelle-Angleterre depuis ces nouveaux terminaux, de même que son effet sur les prix, restent à ce jour difficiles à prévoir.

Dans la zone atlantique, les principaux concurrents sur le segment du GNL sont aujourd'hui les sociétés pétrolières et gazières telles qu'ExxonMobil, Shell, BP, Total et BG Group.

Récemment, d'importantes institutions financières comme Goldman Sachs sont elles aussi entrées sur le marché de la vente et de l'achat physiques de GNL. Les chargements de GNL peuvent en effet représenter des éléments de grande valeur pour la poursuite, par de telles entreprises, de leurs objectifs de négoce en produits énergétiques de base.

SUEZ Energy North America poursuit le développement de son projet Neptune, un terminal de réception de GNL au large du Massachusetts. Cette installation fournira un volume moyen de 11 millions de mètres cubes de gaz par jour, soit l'équivalent de la consommation journalière de 1,5 million de ménages. En 2007, SUEZ Energy North America a franchi un pas important dans la réalisation de ce projet, le Commonwealth du Massachusetts ayant délivré tous les permis nécessaires.

Étant donné la poursuite de la croissance économique et la rareté des découvertes de nouvelles réserves significatives dans la plupart des États, les marges sur l'approvisionnement continuent à se réduire. A court terme, les *spark spreads* sont trop peu importants dans différentes régions soumises à régulation pour que les producteurs d'électricité puissent obtenir un taux de rendement supérieur à leur coût d'investissement dans leurs opérations sur le marché *spot*. Il est difficile de prévoir si l'accroissement de la demande et la fermeture de centrales obsolètes permettront d'absorber les capacités excédentaires sur le moyen terme.

Alors qu'une reprise de la production électrique à partir de centrales nucléaires et de centrales au charbon peut représenter une menace supplémentaire pour la rentabilité à long terme des centrales à cycle combiné, dans un contexte de prix gaziers élevés, les problèmes politiques et environnementaux liés à ces combustibles constituent des obstacles difficiles à surmonter. Différentes autorités régionales et locales appliquent dès à présent des politiques de limitation des émissions de carbone. Toutefois, rien n'est encore décidé à Washington, la mise en place d'une éventuelle action fédérale dans le domaine climatique peut encore prendre plusieurs années, et les incertitudes subsistent quant au contenu d'une future législation sur les émissions de carbone.

La demande énergétique a continué à croître régulièrement dans la plupart des pays d'Amérique latine. Les marges de réserve se sont resserrées sur la plupart des marchés du continent et commencent à être très exiguës.

Les prix ont manifesté un mouvement général à la hausse, dans la ligne des tendances observées pour les combustibles et dans un contexte de marges serrées. Toutefois, chaque marché présente des caractéristiques singulières et spécifiques. L'axe pacifique (Chili, Pérou) se montre assez orthodoxe ; les prix y sont plutôt influencés par les conditions hydrologiques, les tendances pour les combustibles et le coût des nouvelles infrastructures. Sur la côte atlantique, on constate que le Brésil attire de nouveaux investissements privés alors que l'Argentine fait confiance à l'investissement public ; dans ces deux pays, le gouvernement est parvenu peu ou prou à limiter les hausses de prix (en Argentine, c'est le cas pour les clients résidentiels, mais le secteur industriel doit faire face à des hausses tarifaires). Ces pays ont prioritairement tenu à éviter ou à retarder les augmentations de prix, à tout le moins pour les centrales électriques existantes. Des régulations

complexes et spécifiques ont été élaborées afin d'encourager et de stimuler la construction de nouvelles infrastructures.

En raison de la croissance économique et de son intérêt en tant que combustible de substitution, la demande en gaz s'est accrue de manière significative sur tous les marchés de l'Amérique du Sud. En Argentine, les producteurs gaziers ont conclu avec le gouvernement un accord sur l'approvisionnement en gaz pour 2007.

Les sociétés pétrolières et gazières ont poursuivi leurs investissements au Pérou et au Brésil, mais ont mis des projets à l'arrêt en Argentine et en Bolivie en raison des interventions de l'État et d'incertitudes quant au futur cadre de réglementation. Cette situation a conduit à une fragmentation du marché et à des demandes non satisfaites au Chili, en Uruguay et en Argentine.

Au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, SEI agit surtout en tant que producteur électrique indépendant. SEI y vend actuellement sa production à des sociétés de distribution publiques ou directement à des clients industriels. L'acquisition en cours d'une centrale au charbon aux Philippines devrait permettre à SEI d'entrer sur le marché du pool (WESM), qui fonctionne depuis juin 2006 dans ce pays.

La demande en énergie connaît au total une croissance importante dans cette région. L'attribution des capacités supplémentaires nécessaires aux producteurs électriques indépendants varie selon les marchés.

Les opportunités IPP dans les pays du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe (auparavant le Conseil de Coopération du Golfe) sont considérées comme attractives, en raison notamment de la clarté du cadre réglementaire et de la maturité du cadre contractuel habituel sur ces marchés.

Des opportunités d'investissements viables dans des projets indépendants de production électrique devraient également se présenter dans d'autres régions d'Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, en particulier en Asie du Sud-Est, en Afrique du Nord, en Turquie, en Inde et au Sud de l'Afrique.

La zone géographique couverte par SUEZ Energie Services est essentiellement l'Europe : la branche a la position de numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas, une position forte dans les pays limitrophes et des premières bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe centrale.

Avec trois segments de marché aux cycles économiques différents – l'Industrie, le Tertiaire (y compris l'habitat collectif) et les Infrastructures – la branche est relativement peu sensible aux risques de variation de la conjoncture économique.

Si le marché de l'Industrie connaît une stagnation dans ses investissements, ce segment offre des opportunités de croissance pour des activités de services ciblées profitant de la tendance à l'externalisation, du renforcement des contraintes environnementales et de la recherche de l'efficacité énergétique.

Le développement des Partenariats Public-Privé, notamment dans le secteur tertiaire, est un facteur favorable aux développements des activités d'installations et de services.

Enfin, le marché des Infrastructures reste attractif en raison des nombreuses initiatives des collectivités publiques pour améliorer la

mobilité et la sécurité. SUEZ Energie Services y est reconnue comme un acteur majeur y compris pour des activités de niche dans les transports et les technologies de la sécurité intelligente.

Avec un bon équilibre des métiers (49% dans l'installation et les services associés, 47% dans les services et 4% dans l'ingénierie), la branche dispose sur le marché européen d'un portefeuille unique d'activités complémentaires qui la différencie de ses concurrents.

Ses concurrents sont de taille plus petite ; il s'agit entre autres de Vinci Energies, ACS, Cegelec, Spie... pour les métiers de l'installation, et de Dalkia, Cofathec, Johnson Controls... pour les métiers de services.

La complémentarité avec les autres branches du Groupe est aussi un atout pour SUEZ Energie Services lorsqu'il s'agit, par exemple, de fournir des prestations de services combinées avec la fourniture d'électricité et de gaz sur un marché dérégulé ou/et des services dans les domaines de l'eau et de la propreté.

6.2.2 PRINCIPAUX MARCHES – ENVIRONNEMENT

Les marchés

Les prestations fournies aux particuliers, aux collectivités et aux industriels en matière de production et de distribution d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des déchets se classent dans le secteur des services de gestion environnementale²².

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux (et la complexité et l'intensité capitalistique grandissantes des services qui en découlent) incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés. De même, les grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire ont une tendance accrue à l'externalisation de ces services au profit d'acteurs spécialisés.

SUEZ Environnement estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme grâce à la conjuguaison :

- de facteurs macroéconomiques tels que la croissance démographique mondiale, l'urbanisation croissante, la croissance économique mondiale, la hausse des prix des matières premières ;
- de facteurs propres au secteur : une attention plus grande portée à l'environnement, des exigences plus fortes en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées, des besoins très importants en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante.

Secteur de l'eau

La part de la population mondiale desservie par le secteur privé peut être estimée à 10%²³. De plus, les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques : en France, les municipalités ont le libre choix entre la gestion directe de ces services publics et leur délégation à des opérateurs privés ; au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989 ; en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 41% du secteur de la production et de la distribution d'eau potable et 61% du secteur de l'assainissement, en Allemagne, les municipalités gèrent majoritairement leurs services via le système des *Stadtwerke*, les opérateurs privés ayant une position de partenaires ; aux Etats-Unis, enfin, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion d'environ 11% des activités d'exploitation.

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats publics-privés, pour les raisons suivantes :

- les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, proposent des compétences de premier ordre ;
- les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés vont croissantes ;
- les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde et en particulier dans l'Union européenne ;
- certains des 15 « anciens membres » de l'Union européenne sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau ;
- les « nouveaux pays membres » doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en terme d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent les collectivités à s'engager dans la voie des partenariats publics-privés.

En Europe, le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance légèrement supérieure à l'inflation dans les pays les plus avancés, une croissance plus forte pour les pays en retard dans la mise aux normes de leurs installations et l'entretien de leur patrimoine²⁴. Par ailleurs, si une baisse des volumes d'eau potable consommés est observée dans certains pays, un besoin parallèle émerge pour des services plus sophistiqués en matière de suivi de la qualité de la ressource et en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau ; et compense, en termes de marché, cette première tendance.

Aux Etats-Unis, le Groupe estime que le secteur présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures.

Dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire²⁶ insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les Etats à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. Ces pays présentent donc des

22. De même que les prestations et services de protection de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité, etc....

23. Source : Pinstent Masons Waterbook 2006-2007, donnée pour l'année 2005.

24. Par exemple l'Italie, l'Espagne, les pays d'Europe Centrale.

26. Objectifs adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet Mondial pour le Développement Durable.

opportunités de développement pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays.

Secteur des déchets

La nature des services proposés par les opérateurs doit s'adapter à la situation de chaque pays et notamment son niveau de développement économique, la définition et l'application de la réglementation environnementale et le niveau de prise de conscience collective des enjeux environnementaux. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte avant tout sur des services de collecte et d'élimination des déchets. Pour les pays plus développés, la demande s'étend à des services supplémentaires de collecte sélective, de pré-traitement et de tri. Pour les pays les plus matures, la demande porte sur des services complets intégrant en sus le traitement biologique, la valorisation matière et la valorisation énergétique.

Par ailleurs, quatre sources principales de déchets définissent le périmètre principal d'activité du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets des activités de la construction et de démolition et les déchets dangereux.

Le Groupe estime que les volumes générés en Europe, de déchets ménagers et assimilés d'une part et de déchets industriels et commerciaux d'autre part, devraient connaître une croissance moyenne respective de 1.5% et environ 2.5% par an d'ici 2020, avec des disparités notables entre les «anciens» et les «nouveaux membres» de l'Union européenne.

La réglementation européenne est tournée aujourd'hui vers la valorisation et fixe, par directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes placés en centres de stockage. Les Etats Membres choisissent chacun les moyens qu'ils jugent adaptés pour atteindre les objectifs fixés. La répartition entre les différentes solutions de traitement varie donc considérablement d'un pays à l'autre, ce qui conduit à des prix moyens par tonne traitée très variables selon le type de déchets et la région considérée. Sans que l'on puisse s'attendre à une parfaite harmonisation, le Groupe estime que l'on devrait observer une convergence vers des solutions de traitement élaborées (par exemple tri, valorisation, production d'énergie à partir des déchets) et donc faire face à une demande pour les services correspondants.

La part du marché des déchets ouverte aux opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre, aussi bien pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. En Europe, la transposition progressive des directives par l'ensemble des membres de l'Union européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, en particulier aux opérateurs intégrés, présents sur l'ensemble des filières et alliant assise financière et maîtrise technologique avancée.

La concurrence

Le principal concurrent privé du Groupe est Veolia Environnement ; Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls «prestataires globaux» sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

Le Groupe est également confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures ;
- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;
- de nouveaux acteurs financiers (*private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés par l'adoption de stratégies agressives dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ; et
- les entreprises du bâtiment et des travaux publics (particulièrement les acteurs espagnols) et les équipementiers dans l'eau (General Electric et Siemens).

S'agissant de la gestion de l'eau, en termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia Environnement.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics (Saur en France, Aqualia (Groupe FCC) en Espagne).

Aux Etats-Unis, American Water (filiale de RWE) est le principal acteur mais il n'intervient que dans ce pays ; le Groupe (au travers de United Water) est principalement concurrencé par Aqua America et Veolia Environnement. En Asie, la concurrence provient principalement de conglomérats locaux.

En 2007, les cessions d'actifs et le mouvement de consolidation sont restés importants, au Royaume-Uni en particulier. Aux Etats-Unis, Acqua America a poursuivi sa politique d'acquisitions. Par ailleurs, en France, la Saur a été cédée à un consortium regroupant Sécché, la Caisse des Dépôts et Consignations et Axa Asset Management.

S'agissant de la gestion des déchets, en termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la troisième position sur le marché international de la gestion des déchets, derrière Waste Management et Veolia Environnement.

En Europe, les principaux concurrents sont Veolia Environnement, Remondis, FCC et Biffa. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; toutefois, il se concentre encore sur l'Allemagne et en Europe Centrale.

En 2007, la dynamique de rachats et de consolidation, notamment dans le nord de l'Europe s'est maintenue : vente de Sulo (Allemagne) et TMT (Italie) à Veolia Environnement, de la Saur (et donc de Coved) au consortium cité ci-dessus, de U-plus par EnBW à Alba (qui est en outre entré au capital d'Interseroh) ; par ailleurs, l'alliance AVR-Van Ganswinkel est devenue effective, créant ainsi un leader fort et présent sur l'intégralité du cycle des déchets aux Pays-Bas et en Belgique.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Se reporter à la Section 6.1.1.3.

6.4 DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS, LICENCES OU CONTRATS

Se reporter aux Sections 11 «Recherche et développement, brevets et licences» et 4.2 «Risques industriels et liés à l'environnement légal, économique, commercial et contractuel».

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter à la Section 6.1 «Principales Activités» et 6.2 «Principaux Marchés».

6.6 DEVELOPPEMENT DURABLE – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Développement durable

En 1987, la Commission Brundtland définissait le développement durable comme un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. A l'échelle de l'Entreprise, il s'agit d'intégrer volontairement les aspects sociaux et environnementaux dans les actes de gestion et de prendre en compte les attentes des parties prenantes. La finalité du développement durable de l'Entreprise, est le développement harmonieux sur le long terme de son activité.

La mission du Groupe «vous apporter l'essentiel de la vie» et ses valeurs au nombre desquelles figurent, le respect de l'environnement, l'éthique, le sens du partenariat, le professionnalisme, l'esprit d'équipe et la création de valeur, font du développement durable un élément constitutif de l'identité de SUEZ. C'est pourquoi, SUEZ a intégré les trois dimensions du développement durable – croissance économique,

développement social et préservation de l'environnement – comme fondement de sa stratégie dès sa création en 1997. Fer de lance de sa croissance et de sa compétitivité, cette démarche est aussi le gage de sa pérennité.

Le développement durable : un engagement stratégique

La démarche développement durable de SUEZ constitue une prévention élargie des risques et un levier de croissance pour ses activités. Cette démarche repose sur trois convictions historiques :

Notre métier : fournir des solutions durables

Le développement durable constitue le cœur même des métiers de SUEZ. Electricité, gaz, services à l'énergie, eau et propreté : depuis plus de 150 ans, les sociétés qui ont formé le Groupe délivrent des

services essentiels à la vie et au développement économique et social des populations. Aujourd'hui, plus que jamais, nos clients – entreprises, collectivités locales et particuliers – attendent de nos équipes des solutions répondant aux exigences du développement durable : compétitives, mais aussi respectueuses de l'environnement et de l'Homme.

Notre responsabilité : maîtriser nos impacts

SUEZ compte 139 814 salariés à fin 2006 et dessert plus de 200 millions de particuliers, 500 000 entreprises et 3 000 municipalités à travers le monde. Qu'il s'agisse des collaborateurs, des clients ou des riverains, les activités du Groupe ont un impact direct sur l'emploi, la santé, la sécurité et l'environnement de millions de personnes – impact que SUEZ s'engage à maîtriser par la mise en œuvre de solutions durables.

Notre finalité : créer de la valeur

SUEZ a toujours été convaincu que le développement durable était créateur de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Innover pour proposer des solutions durables à ses clients est source de croissance. De même, valoriser les sous-produits de ses activités, garantir à ses salariés un climat de travail de qualité ou encore adapter leurs compétences aux évolutions de ses métiers participent à sa performance et à sa compétitivité. Enfin, la maîtrise des impacts environnementaux sur les riverains et la contribution au développement économique et social à l'échelon local conditionnent la capacité des filiales du Groupe à exercer leurs métiers sur le long terme.

Les cinq défis développement durable de SUEZ

Parmi les grands défis auxquels est confrontée la Société, SUEZ en a identifié cinq directement liés à ses métiers. Ceux-ci constituent le fil rouge de la stratégie du Groupe pour assurer son propre développement durable tout en contribuant à celui de la planète.

1. Les changements climatiques

Ce défi majeur touche de près les métiers du Groupe puisque la production d'énergie et de chaleur, tout comme l'enfouissement des déchets peuvent constituer d'importantes sources d'émissions de gaz à effet de serre. SUEZ prend part à ce combat en maîtrisant ses propres émissions et celles de ses clients.

2. La préservation des ressources

L'épuisement des ressources naturelles et la dégradation de la diversité biologique sont des réalités directement liées à la satisfaction des besoins de la société moderne. En tant qu'énergéticien, gestionnaire de services d'eau et de traitement des déchets, SUEZ s'engage à maîtriser sa consommation d'énergies fossiles, aider ses clients à diminuer la leur et à préserver les ressources en eau, tout en développant ses installations industrielles dans le respect des écosystèmes.

3. La qualité de vie

Assurer la qualité de vie des générations actuelles et futures : telle est la finalité du développement durable. Pour SUEZ, elle va au-delà du simple respect des réglementations environnementales et sociales. Le Groupe doit anticiper en permanence les effets potentiels de ses activités et de ses choix stratégiques sur ses collaborateurs, les populations desservies et les riverains de ses sites, mais aussi participer au développement économique et social des communautés au sein desquelles ses équipes sont implantées.

4. La mutation des marchés

La mondialisation des marchés et les enjeux environnementaux s'accompagnent de profondes mutations de l'économie. Certains secteurs, comme celui de l'énergie en Europe, se libéralisent, de nouvelles économies émergent, les réglementations et les technologies évoluent. Ce sont autant d'opportunités à transformer par le Groupe en sources de croissance durable et rentable.

5. L'ancrage territorial

Si les problématiques du développement durable sont mondiales, leurs solutions sont souvent conçues à l'échelon local en fonction des contextes géographiques, politiques, économiques et sociaux. La préservation des ressources en eau n'appelle pas les mêmes réponses dans un pays tempéré ou riche que dans un pays aride ou émergent. Qu'il s'agisse de lutter contre les changements climatiques, d'améliorer la qualité de vie des communautés locales ou de s'adapter aux mutations économiques, l'efficacité de l'action des entreprises dépend de leur ancrage dans les territoires. Le constat est encore plus vrai pour un acteur local et de long terme tel que SUEZ. La distribution d'eau ou d'énergie, le traitement des effluents ou des déchets sont avant tout des activités de proximité : là où il opère, le Groupe s'installe pour de nombreuses années et les emplois qu'il crée ne peuvent être délocalisés. Pour SUEZ, renforcer son ancrage territorial apparaît comme une priorité opérationnelle pour relever l'ensemble de ses défis.

Un plan d'action pour un développement à long terme

Afin de soutenir sa stratégie, SUEZ a mis en place une organisation dédiée au développement durable et a décliné des outils de management et un plan d'actions prioritaires dans l'ensemble du Groupe.

Gage d'efficacité, les engagements de SUEZ en matière de développement durable sont portés au plus haut niveau, par le Président et le Conseil d'Administration du Groupe. Ils s'appuient sur une organisation à la fois transversale et en prise directe avec le terrain : un Comité de Pilotage comprenant cinq membres du Comité Exécutif et un représentant de chaque branche du Groupe ; et une Direction du Développement Durable qui est relayée par un réseau intervenant dans les différentes entités du Groupe. Ce réseau fait remonter des bonnes pratiques et suit la réalisation des plans d'actions sur le terrain.

Pour mieux répondre à ses parties prenantes, et améliorer ses performances, SUEZ a défini pour l'ensemble du Groupe un plan d'actions autour de cinq priorités :

1. Traduire les valeurs du développement durable dans nos pratiques et notre culture :

- élaborer un programme de développement durable dans chaque filiale de SUEZ ;
- partager les bonnes pratiques au sein du Groupe ;
- intégrer des critères d'évaluation sociaux, sociétaux et environnementaux dans nos actes de gestion ;
- présenter un rapport annuel d'avancement au Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration ;
- étendre le périmètre de couverture du reporting environnemental et social ;
- élever le niveau de certification externe du reporting environnemental et social.

2. Intégrer le développement durable dans nos offres commerciales au bénéfice des clients et usagers :

- adapter nos modèles d'activité à la mutation des marchés et à l'environnement politique et réglementaire local ;
- construire des offres permettant aux collectivités et industriels d'améliorer leurs performances environnementales et sociales ;
- consolider la relation avec le client par un suivi régulier de sa satisfaction.

3. Préserver l'environnement :

- maintenir la conformité de nos sites et gérer les évolutions réglementaires ;

- inventorier et maîtriser les risques environnementaux dans le cadre de la politique de gestion des risques de SUEZ ;
- minimiser l'impact environnemental de nos activités dans la durée ;
- généraliser les systèmes de management environnemental (SME).

4. Promouvoir l'engagement social de l'Entreprise :

- favoriser l'accès équitable à l'emploi ;
- attirer et conserver les talents ;
- favoriser la diversité et respecter les Droits de l'Homme ;
- maintenir un dialogue social de confiance à tous les niveaux ;
- développer les compétences afin de favoriser l'employabilité ;
- garantir la santé et la sécurité au travail ;
- renforcer la motivation et l'épanouissement des collaborateurs par un suivi collectif et individuel régulier.

5. Agir en entreprise citoyenne :

- assurer l'ancrage territorial de nos activités ;
- identifier les parties prenantes dans chaque filiale ;
- assurer le dialogue avec la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- renforcer la politique éthique du Groupe ;
- encadrer la politique de mécénat du Groupe ;
- intégrer les sous-traitants et fournisseurs dans notre démarche de développement durable.

Ce plan d'action est déployé dans l'ensemble des *business units* du Groupe. Le Groupe évalue régulièrement la mise en œuvre du plan d'actions, grâce notamment aux outils de reporting environnemental et social qu'il a créés en 1999, afin de s'assurer de son implémentation efficace et de la progression continue des performances extra-financières.

6.6.1 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.6.1.1 Politique environnementale

Par la nature de ses activités, SUEZ est au cœur des enjeux environnementaux : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété (voir Section 4.5 *Risques liés à l'environnement*).

SUEZ prend des mesures concrètes afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services à l'énergie et des activités

gazières sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du développement durable, qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement.

SUEZ innove et est force de proposition pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets et pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques.

Le Groupe veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes.

Relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, le Groupe invite les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales, et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre important de systèmes de management environnementaux certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques. Le Groupe fait bien évidemment réaliser des études impacts de ses activités sur l'environnement avant implantation et suit attentivement ses installations pour mesurer régulièrement ses émissions et ses rejets pour en vérifier la conformité avec les règlements auxquels elle est soumise.

A la clôture de l'exercice 2007, les entités ayant publié une déclaration d'engagement environnemental représentaient 92,2% du chiffre d'affaires (CA) pertinent en termes d'impact environnemental du Groupe (contre 89,8% en 2006). Ces engagements peuvent conduire à la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux (SME) au regard des conditions économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces systèmes se fondent alors sur une documentation et sur un ensemble complet de procédures, ainsi que sur des objectifs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ces SME peuvent ensuite, lorsque cela se justifie, faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2007, 50,3% du CA pertinent (47,9% au 31 décembre 2006) étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement et certifications locales).

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Déclaration d'engagement ou politique environnementale	92,2% CA pertinent	99,99%
Programme de management environnemental	75,2% CA pertinent	99,99%
✓ – Système de management environnemental certifié	50,3% CA pertinent	95,31%
Système de management environnemental certifié – ISO 14001		
✓ – Nombre de sites/activités couverts	1 254	99,97%
Système de management environnemental certifié – EMAS		
✓ – Nombre de sites/activités couverts	16	99,99%
Système de management environnemental certifié – Autres standards		
✓ – Nombre de sites/activités couverts	3 210	99,99%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Là où la mise en place d'un Système de Management certifié ou enregistré n'est pas économiquement justifiée, les entités sont incitées à définir un système interne de gestion de l'environnement garantissant la correcte prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de leur stratégie. Ainsi, certaines entités du Groupe ont jugé plus opportun de définir leur propre standard de système de management et de les reconnaître en interne.

Près de 63% des sites d'Electrabel en Europe, parmi lesquels les deux sites nucléaires, sont couverts par un certificat ISO 14001 et/ou sont enregistrés EMAS. Les procédures visant à l'amélioration des résultats en matière d'environnement se poursuivent et les procédures de certification de plusieurs sites sont en cours.

Durant l'année 2007, les sites de Castelnou (Espagne), Saarbrücken (Allemagne) et plusieurs usines de la SHEM (France) ont obtenu leur première certification ISO 14001. De nombreux autres sites se préparent activement à une certification entre 2008 et 2010 (Rosen et Roselectra, en Italie, Napoli Levante et Leini en Italie, l'ensemble des sites de la SHEM et de la CNR en France, Amercoeur, Ruien, Rodenhuize et Langerlo en Belgique).

Plusieurs centrales de SUEZ Energie International (SEI) ont également obtenu la certification ISO 14001. D'autres sont actuellement impliquées dans la procédure d'obtention de la certification.

En 2007, SUEZ Energie Services détient désormais 184 sites certifiés ISO 14001, soit 36 sites de plus qu'en 2006. A travers leur management environnemental, les entités accompagnent également la certification de leurs clients, et, plus généralement, contribuent à leurs objectifs de progrès, ce qui peut également se faire en intégrant la dimension environnementale dans les démarches ISO 9000. Tractebel Engineering apporte une contribution positive, par ses services de consultance en accompagnement depuis 1996 les démarches ISO 14001 et EMAS.

SUEZ Environnement se donne comme objectif que la totalité de ses activités certifiables et pertinentes soit certifiée de type ISO 14001 ou équivalent suivant les standards internationaux, en veillant au préalable à ce que l'information et la concertation avec les riverains, les usagers, les associations et les salariés soient assurées afin que cette reconnaissance soit connue et partagée. En 2006, la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) de SUEZ Environnement a obtenu la certification ISO 9001:2000, décernée par le cabinet BVQI, pour l'ensemble de ses activités, dont le networking à travers, notamment, le processus des Comités Techniques Métiers

(CTM). SUEZ Environnement est ainsi la première entreprise de son secteur d'activité à être certifiée pour le support qu'elle apporte à ses filiales. Délivré sur la base d'un référentiel international appliqué dans plus de 100 pays, ce certificat est la reconnaissance de la maturité et de l'efficacité des services de recherche et de support aux opérations.

En 2006 et 2007, SUEZ a mis en place un **système d'autoévaluation dynamique** de la maturité des SME permettant aux sites opérationnels d'identifier aisément les axes d'amélioration et d'évaluer l'adéquation de leur système de gestion environnementale aux circonstances locales. Ce système leur permet également un suivi de leur évolution ainsi qu'une analyse comparative avec d'autres sites du Groupe.

En plus de cet effort permanent d'amélioration des systèmes de gestion environnementale, un effort constant de formation du personnel aux problématiques environnement est réalisé par le Groupe, comme en témoignent la part de formation consacrée à la «qualité-sécurité-environnement» (29,1% du nombre total d'heures de formation) et le montant total investi dans ces programmes (plus de 21,7 millions d'euros en 2007).

6.6.1.2 Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales aux parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 1999, dans la mise en place d'un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le *Global Reporting Initiative* ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la NRE. L'exercice de reporting réalisé en 2007 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué par un processus d'amélioration continue au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du Rapport d'activité et développement durable du Groupe et de ceux développés par les branches.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management.

Dans les métiers de l'environnement, des indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales et opérationnelles sont reportés au niveau central et les résultats sont restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble et particulière de chacune des différentes entités d'activités comparables au sein du Groupe.

Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe et animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des auditeurs formés dans les *Business Units*, accompagnés par les services du Siège réalisent des audits environnementaux pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain et mesurer les risques environnementaux majeurs. Des audits environnementaux de niveau 1

sont organisés afin de vérifier que tous les moyens nécessaires sont mis à la disposition des coordinateurs environnements afin qu'ils puissent collecter et rapporter la meilleure information disponible sur leurs performances environnementales.

Un système de lettres d'une part pour la conformité Ethique et d'autre part pour la conformité Environnementale garantit l'implication du management opérationnel qui s'engage à fournir une information de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

Les sociétés du Groupe portent une attention soutenue à la maîtrise de leurs différents impacts sur l'environnement comme le montrent les niveaux de performance annoncés dans les tableaux repris dans les Sections ci-après.

6.6.1.3 La gestion de l'environnement au quotidien

La politique environnementale du Groupe SUEZ a l'ambition de stimuler au niveau opérationnel des initiatives répondant aux principaux enjeux du Développement Durable, comme le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des impacts environnementaux.

a. Cadre législatif et réglementaire

L'évolution législative liée à l'environnement s'accélère et dans ce cadre, la diversité des activités du Groupe est telle que toute réglementation visant à réduire les émissions dans l'air, dans l'eau et les sols, l'impact sur la biodiversité et la santé influence plus ou moins directement la gestion des installations.

Pour les installations européennes, les Directives, et leurs transpositions en droits nationaux, sont les textes de référence, contrainte ou sources de progrès. On peut en distinguer quatre catégories :

- les directives imposant des contraintes de performance par type d'unité telles que les directives IPPC (96/61/EC) et LCP (2001/80/EC) ;
- celles régulant les impacts locaux ou globaux sur le milieu récepteur telles que les directives pour une Politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/EC), qualité de l'air ambiant (96/62/EC) et responsabilité environnementale (2004/35/EC) ;
- les directives établissant des objectifs globaux imposés aux émetteurs telles que la directive fixant des plafonds d'émission nationaux (2001/81/EC), celle définissant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2003/87/EC), et celles promouvant la cogénération (2004/8/EC) et le recours aux énergies renouvelables (2001/77/EC) ;
- et enfin, les diverses directives spécifiques, telles que la directive 2003/105/EC, dite Seveso, régissant les stockages de produits dangereux, la directive Déchets en cours de négociation, la directive Eaux Souterraines, la directive Eaux de baignade, le Règlement Européen REACH, prévoyant l'enregistrement de dizaines de milliers de substance chimiques produites ou importées

en Europe, le Règlement E-PRTR, qui élargit sensiblement les obligations de reporting annuel....

Chacune de ces directives est sujette à des révisions périodiques, dont la teneur reste difficilement prévisible et allant dans le sens d'un renforcement systématique des contraintes. De plus, leur transposition en législations nationales ou régionales est souvent fort diversifiée, chaque Etat y incluant ses objectifs environnementaux et ses contraintes socio-économiques propres.

Concrètement, les installations les plus anciennes sont les plus concernées car le respect des législations ne peut être garanti que moyennant d'importants investissements de remises à niveau (épuration des fumées, déplacement d'émissaires...), de conversion d'un combustible vers un autre, de transformation fondamentale de l'installation (conversion d'unités conventionnelles en cycles combinés).

Plus particulièrement, pour le secteur énergétique, depuis l'entrée en vigueur en janvier 2005 de la directive européenne instaurant un marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne, toute installation concernée n'ayant pas obtenu de permis d'émettre de gaz à effet de serre n'est en principe pas autorisée à émettre des gaz à effet de serre et donc pas autorisée à être exploitée. Dans le cas de non-respect du quota (total des droits à remettre équivalent au volume des émissions) pour l'année n, cela aura pour conséquence de réduire d'autant le volume des quotas (droits) pour l'année n + 1.

Par ailleurs certaines décisions politiques, telles que celles de l'abandon du nucléaire en Belgique, ou les difficultés rencontrées lors des procédures d'obtention de nouveaux permis (biomasse au Pays-Bas ou parc éolien *off-shore* en Belgique) peuvent être préjudiciables aux activités du Groupe et à l'amélioration de ses performances environnementales. Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 sont effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires par rapport à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015).

Les activités de SUEZ Energie Services impactées sont essentiellement les services se traduisant par la fourniture d'énergie à partir d'installations dont il est exploitant (réseaux de chaleur en concession, cogénérations industrielles externalisées, etc.). Les questions environnementales susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations incorporelles sont identiques à celles mentionnées pour SEE. Toutefois, le modèle économique de ces activités permet globalement de définir avec le client les solutions optimales, de les mettre en œuvre, et d'en intégrer les répercussions économiques dans les contrats.

Pour SEI, les mêmes contraintes sont d'application. Celles-ci sont imposées par les lois nationales locales, ou, à défaut, par les *lignes directrices environnementales* de la Banque Mondiale.

Il est intéressant de noter que le resserrement des contraintes encourage l'utilisation de services externalisés auprès de sociétés comme SUEZ ; en effet des contraintes de plus en plus importantes imposent des exigences sur les prestataires de services que les grandes sociétés sont mieux à même de fournir.

Pour SUEZ Environnement, certaines directives ont déjà eu des conséquences importantes et ont conduit à d'importants investissements de mise aux normes. Il s'agit entre autres de la directive réglementant l'incinération et la co-incinération des déchets dangereux et non dangereux (2000/76/EC), et des directives relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/EC et 98/15/EC). Les travaux en cours au niveau européen sur le compostage, le traitement des boues et la qualité de l'eau potable pourraient amener à devoir réaliser de nouveaux investissements afin de pouvoir maintenir l'exploitation.

La Responsabilité Environnementale

La directive 2004/35/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la *responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux* est en cours de transposition dans la plupart des pays européens.

La directive, quelle que soit sa transposition, définit un régime de responsabilité supplémentaire envers un nouveau tiers : l'environnement (restreint à l'eau, le sol, les espèces et les habitats naturels). Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon cette directive, l'exploitant est le premier visé en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont la cause a eu lieu après la date de transposition.

Le Groupe SUEZ prépare la mise en application de ce texte en identifiant les sites les plus concernés par des risques de dommages identifiés dans le texte, à savoir en priorité les zones Natura 2000 et les rivières «sensibles». Une cartographie des sites est en cours et permet de dresser la liste des sites les plus exposés aux risques de causer des dommages environnementaux. Cette «vulnérabilité» présente deux aspects : ces sites peuvent être potentiellement polluants (pollution par les installations de traitement des déchets, par les effluents d'une station d'épuration, épandage des boues) ou potentiellement victimes d'une pollution (pollution de la ressource en eau destinée à l'eau potable, pollution d'un sol par un tiers).

Les sites pré identifiés font l'objet de démarches particulières, comme c'est le cas par exemple de la France : un questionnaire d'autoévaluation de l'exposition aux risques potentiels a été envoyé aux sites, et en cas de résultats potentiellement préoccupants, des visites et réunions techniques et de concertation avec les parties prenantes locales sont organisées, pour informer de l'évaluation, sensibiliser et éventuellement identifier les actions à mettre en œuvre. Les plans d'action ainsi définis font l'objet d'un suivi rigoureux par les correspondants des branches concernées.

b. Le changement climatique

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, du Protocole de Kyoto et en Europe, de la directive relative au Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission (SCEQE).

La directive européenne qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50% des émissions européennes de CO₂. Les décisions européennes concernant les plans d'allocation pour la période 2008-2012 ont

seulement été finalisées en décembre 2007. Les quotas alloués sont inférieurs de 10,4% aux demandes des Etats membres.

La directive «Projets» (adoptée en 2004), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités dans lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (mécanisme de développement propre) et MOC (mise en œuvre conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de GES dans le système SCEQE.

Les décisions de la Commission prises en 2006 et 2007 lors de l'examen des plans d'allocation précisent les limites d'utilisation des crédits d'émission de gaz à effet de serre. Ces limites sont spécifiques à chaque pays et dépendent de l'effort à fournir pour répondre aux objectifs de Kyoto. Notons de plus que les détails d'allocation 2008-

2012 par installation ne sont pas encore disponibles dans tous les Etats membres.

Les modalités requises pour l'échange des crédits d'émission, spécifiées dans le protocole de Kyoto, ne sont pas encore remplies par tous les pays. Les pays de l'Union européenne ont publié, début janvier 2007, le rapport initial sur les quantités attribuées. La connexion des registres européens (CITL) et international (ITL) ne permet pas encore l'échange de crédits CERs entre pays.

En 2007, les émissions de gaz à effet de serre (GES) hors flotte de véhicules s'élèvent pour le Groupe à 82,1 millions de tonnes eq. CO₂ dont 76,6 millions de tonnes eq. CO₂ pour la production d'énergie, et 5,1 millions de tonnes eq. CO₂ pour les activités de l'environnement.

Intitulé des indicateurs

	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
✓ Emissions totales de gaz à effet de serre (hors flotte de véhicules)	82,1 Mt eq. CO ₂	100%
✓ Emissions de CO ₂ – Production d'énergie	76,6 Mt	100%
✓ Emissions de CO ₂ – Transport et stockage de gaz	0,3 Mt	100%
✓ Emissions de CH ₄ – Transport, stockage et distribution de gaz	9,9 kt	100%
✓ Emissions de GES – Centres d'enfouissement technique	2,7 Mt eq. CO ₂	100%
✓ Emissions de GES – Incinération	2,3 Mt eq. CO ₂	100%
✓ Emissions de GES – Traitement des eaux usées	0,1 Mt eq. CO ₂	95,3%
Emissions de CO ₂ – Flotte de véhicules	0,7 Mt	98,72%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

L'impact des dispositions prises pour lutter contre le changement climatique est bien sûr particulièrement important pour les activités de production d'électricité et de chaleur de SUEZ au sein de l'Union européenne (principalement Electrabel et Elyo). Les activités de la branche services à l'énergie (SES), destinées à aider nos clients à réduire leur consommation d'énergie participent évidemment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre tandis que la branche Environnement est concernée en particulier avec les émissions de méthane dans les décharges.

SUEZ est à la fois soumise à un risque – celui de l'augmentation de ses coûts de production d'électricité et de chaleur dans les pays de l'annexe B – et à des opportunités diverses qui vont de marges plus importantes rendues possibles sur l'électricité produite sans CO₂ associé (nucléaire, hydroélectrique, renouvelables) à la croissance attendue des marchés du conseil énergétique et des services d'efficacité énergétique aux grands comptes (pour lequel nous avons de fortes compétences, notamment chez SES, leader européen en ce domaine), en passant par le développement de projets spécifiques réducteurs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui peuvent être valorisés dans le cadre de la mise en œuvre conjointe (MOC) ou dans celui du mécanisme de développement propre (MDP) (cf. fin du présent chapitre).

L'ampleur relative de ces deux tendances (risques et opportunités) dépend encore largement de dispositions que prendront les différents

pouvoirs publics pour satisfaire à leurs obligations découlant du Protocole de Kyoto et ce en particulier face à l'incertitude sur la structure et le degré de contrainte qui résulteront des accords internationaux visant à contrôler les émissions de GES dans le long terme («post 2012»).

Cependant, par ses initiatives précoces (learning by doing), par la combinaison unique de métiers en environnement, énergie, commerce du gaz naturel (liquéfié) et services à l'industrie, par la flexibilité de son parc de production, par son organisation qui combine la dissémination de politiques au niveau du Groupe avec l'intégration des actions au niveau même des processus opérationnels décentralisés, par sa volonté de contribuer au développement de technologies permettant dans le long terme des réductions importantes d'émissions, SUEZ dispose d'un haut niveau de préparation qui la positionne favorablement face à ses concurrents directs.

Dans ce cadre, un effort continu d'amélioration de la connaissance des émissions de GES est fourni par l'ensemble des activités de SUEZ avec l'aide du bureau d'études Tractebel Engineering. Des systèmes informatisés de reporting environnemental annuel couvrant les émissions de CO₂ ont été mis en place.

En effet, depuis janvier 2005, les installations européennes soumises à la directive SCEQE doivent surveiller leurs émissions selon des protocoles de

surveillance validés par les autorités nationales. Elles doivent les déclarer annuellement après vérification par des vérificateurs agréés.

Electrabel et Fluxys, en collaboration avec Tractebel Engineering, ont élaboré de façon systématique et ce pour tous les sites de production et sites de transport de gaz naturel belges concernés, des protocoles de surveillance et de déclaration des émissions CO₂ dans le respect des règles européennes, comme transposées dans les trois Régions du pays.

Certains de ces sites peuvent utiliser jusqu'à huit combustibles différents. Ces protocoles permettent de suivre en détail le flux des données et de connaître le rôle et la responsabilité de chaque intervenant, sans perdre l'avantage d'une gestion centralisée des combustibles utilisés et des inventaires à déclarer. Ils sont mis à jour annuellement, pour suivre l'évolution des processus de production, de l'appareillage de mesure et des combustibles utilisés.

Le processus de surveillance est optimisé et intégré dans le système de management de la qualité d'Electrabel et de Fluxys. Dans ce contexte, une procédure d'audit interne, incluant des *checklists* détaillés, a été élaborée, et des audits internes sont exécutés afin de préparer d'une façon optimale la déclaration des émissions. Le processus de surveillance a été approuvé et est audité par les administrations régionales compétentes.

Pour la première période 2005-2007, en France, **Elyo** avait bénéficié de son expérience pour obtenir la validation de la méthodologie de suivi et de calcul des émissions pour les réseaux de chaleur et les installations externalisées, par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, dès la réglementation nationale mise en place. Chaque site d'Elyo avait alors décliné cette méthode pour le plan de surveillance de chaque installation soumise, lui-même approuvé par l'autorité compétente locale (en l'occurrence la Drire).

Une démarche similaire a été engagée dès 2007, pour les plans de surveillance de la deuxième période, suite aux évolutions de la réglementation communautaire, par anticipation sur la publication de règles nationales.

En 2007, l'arsenal réglementaire transposant la directive «Projets» a été complété en France, permettant le lancement des projets dits «domestiques». Ces projets ont pour objet de générer des crédits d'émissions pour des actions qui ne sont pas déjà dans le périmètre de la directive quotas (par exemple des actions de réduction sur des réseaux de chaleur dont les installations de production sont de capacité inférieure à 20 MW ou l'installation de chaudières biomasse). Ce lancement s'est traduit concrètement par le référencement des premières méthodologies de projets par la MIES (Mission Interministérielle de l'Effet de Serre) à la fin de l'année 2007. Elyo est d'ores et déjà le porteur de nombreux projets éligibles

Pour ce qui concerne **SUEZ Environnement**, sous l'égide d'EPE, Entreprises Pour l'Environnement, partenaire français du *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD), les professionnels de l'eau et de la propreté représentés par SUEZ Environnement, VEOLIA, TREDI Séché, ont élaboré une proposition de protocole d'évaluation des émissions de GES pour l'ensemble des filières de la propreté et de l'eau.

Ce projet de protocole de mesure des émissions de GES a été étendu à d'autres sociétés et proposé à la Commission Européenne comme possible standard. Il est compatible avec le GRI et le GHG protocol. Il s'est donné comme objectif d'être utilisable au niveau international. Ses intérêts majeurs résident dans les données de référence qui sont validées par les grands acteurs professionnels et par la mise en évidence des effets très particuliers consécutifs à l'exercice des métiers de l'eau et de la propreté d'être un acteur significatif dans l'évitement d'émissions de GES, par la production d'énergie renouvelable et la remise sur le marché de matières premières secondaire issues des déchets après tri. Le protocole permet de cerner d'avantage les contributions des différentes activités en terme de «bilan d'émissions» que d'en rester au stade du comptage des émissions directes et indirectes.

Par ailleurs SUEZ Environnement a lancé des programmes de recherche :

- pour mesurer certaines émissions spécifiques à ses activités et dont les données de référence n'étaient pas adaptées au calcul généralisable dans ses reportings ;
- pour rechercher des secteurs d'activités susceptibles d'être développés pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la biomasse (secteur de l'assainissement domestique en particulier).

Dans la perspective d'un développement des projets dits «domestiques», SUEZ Environnement a également fait des propositions d'actions pouvant déboucher sur des projets au niveau français et Royaume-Uni. Ces développements concerneraient surtout l'amélioration de la capture et traitement du biogaz de décharges notamment déjà fermées.

Le Groupe SUEZ disposait déjà avant début 2005, des structures et de la connaissance requise afin de gérer le risque CO₂. Cette préparation a permis aux entités du Groupe d'intégrer très tôt les arbitrages économiques reposant sur le choix des combustibles fossiles, l'utilisation, l'achat ou la vente de quotas. Cette expérience lui a permis de se faire une place sur le marché des droits d'émissions par une activité importante en trading.

Chacune des filiales du Groupe est impliquée, dans le pays où elle est active, dans les processus nationaux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe réduit continuellement les émissions spécifiques (calculées à périmètre constant) de CO₂ liées à sa production d'électricité et de chaleur : recours au gaz naturel et aux turbines gaz-vapeur (TGV à cycle combiné) pour la production d'électricité, cogénération pour le chauffage urbain et les applications industrielles, recours croissant à la biomasse dans les installations classiques.

En outre, **SUEZ participe activement au développement et à la promotion des énergies renouvelables** (éolien, hydraulique, biomasse) là où les circonstances économiques le permettent. Celles-ci représentaient en 2007 près de 9,8 GW équivalents électriques installés, soit une augmentation de plus de 49% par rapport à 2006 (ce chiffre concerne les unités soit détenu à 100%, soit en partenariat, et exclut les prises de participation minoritaire) (voir Section c. *L'accès aux sources d'énergie renouvelable*).

Chez SEE, les nouvelles centrales TGV de 400 MW de Leini, Vado Ligure et RosElectra (Italie) sont entrées en service en 2007.

Le recours à la biomasse est favorisé, le plus souvent en production combinée avec le charbon. Electrabel a en effet multiplié ses efforts de recherche dans ce domaine ces dernières années. Ils se concrétisent aujourd'hui dans diverses centrales. Electrabel a réalisé une première mondiale en Région wallonne : Awirs 4, fonctionnant précédemment au charbon, est aujourd'hui exclusivement alimentée en granulés de bois pour une puissance de 80 MW. Différentes modifications ont été apportées aux installations de Langerlo et de Rodenhuize pour assurer la co-combustion de biomasse. En Pologne, la centrale de Polaniec

est partiellement alimentée par des résidus de l'industrie forestière, ce qui réduit sensiblement ses émissions. Des essais sont effectués pour élargir les sources d'approvisionnement à d'autres types de biomasse (résidus agricoles, paille...).

L'énergie éolienne se développe elle aussi. Des demandes de permis sont introduites pour une centaine de MW en Belgique, et bien plus encore dans d'autres pays européens. Electrabel – Pays-Bas développe un important parc off-shore au large de Eems. De nombreux autres projets sont à l'étude ou en cours de réalisation dans le sud de l'Europe.

En résumé, les nouvelles capacités de production à basses émissions de CO₂ installées en 2007 par Electrabel sont présentées dans le tableau suivant :

		MW
France	Eoliennes	
	Maisnières	12
	La Compagnie du Vent	95,8
Italie	Turbines Gaz Vapeur	
	Leini	386
	Roselectra	386
	Vado Ligure 7	778
	Eoliennes	
	Longano	10,2
	Capracotta	9,4
Portugal	Eoliennes	
	Caramulo (Generg) – extension	6
	Gardunha (Generg)	72
	Mosqueiros	8
	Mourisca	38
	Nave	38
	Perdigao (Generg)	2
	Pinhal (Generg) - extension	28
	Serra de Ralo – Videmonte	32
	Trancoso	28
Belgique	Eoliennes	
	Volvo Trucks	6

Ces données concernent l'ensemble des unités SUEZ, y compris les participations et les contrats engagés avec les tiers.

En ce qui concerne SES, seule la moitié de la production d'énergie d'Elyo est d'origine conventionnelle et principalement issue du gaz naturel. L'autre moitié provient de la cogénération, de la récupération d'énergies fatales, et des énergies renouvelables. Ce bouquet énergétique laissant une part croissante aux énergies renouvelables permet de minimiser la consommation d'énergie fossile, et de réduire

fortement les émissions par rapport aux solutions classiques. 2007 a vu la poursuite du développement important du bois-énergie et de nombreuses nouvelles installations biomasse ont été décidées, comme par exemple sur le réseau de chaleur de Chambéry (démarrage en 2009) ou pour la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire au premier futur éco-quartier de France à Limeil-Brévannes.

Après le succès au premier appel d'offres CRE (Commission de régulation de l'énergie) pour la production de bio-électricité sur des unités industrielles, Elyo a répondu en août 2007 au deuxième appel d'offres de même type.

SUEZ Energie International est actif sur le plan des énergies renouvelables par l'intermédiaire de ses filiales. Les chiffres présentés ci-dessous excluent les prises de participation minoritaire.

- Au Brésil, Tractebel Energia possède notamment 4 centrales hydroélectriques (3 170 MW – capacité installée) et une centrale thermique de cogénération utilisant comme combustible des résidus de bois (28 MW et 25 t de vapeur/h (capacité installée)).
- Au Pérou : Enersur possède notamment une centrale hydroélectrique (130 MW – capacité installée).
- Au Laos, Houay Ho Power Company exploite une centrale hydroélectrique de 153 MW (capacité installée).
- Aux Etats-Unis, SEGNA possède 12 centrales thermiques utilisant comme combustible des résidus de bois, totalement ou partiellement (124 MW et 2623 t de vapeur/h (capacité installée)) ainsi qu'une centrale hydroélectrique de 7 MW
- Au Canada, Ventus possède un parc éolien de 29 MW de capacité installée ainsi que des projets éoliens en cours de construction pour une capacité de 80 MW.

Dans le domaine du transport de gaz naturel, Fluxys poursuit sa politique environnementale proactive dans l'esprit du Protocole de Kyoto. En 2006 Fluxys a décidé d'entrer dans le système de *benchmarking* en Flandre. Fluxys a pris l'engagement de faire un *benchmarking* de l'efficacité énergétique de ses installations avec des installations comparables dans le monde. Il s'est engagé à réaliser tous les investissements rentables en efficacité énergétique. L'étude *benchmarking* sera actualisée tous les quatre ans.

En exécution de cette convention, Fluxys a élaboré en 2006 plusieurs plans de gestion de l'énergie énonçant l'ensemble des adaptations requises pour améliorer le rendement énergétique des sites « Kyoto » en leur permettant ainsi de rejoindre le meilleur niveau mondial dès 2006 et de conserver cette place enviable en comparaison avec une valeur de référence plus rigoureuse à l'horizon 2012. Comparativement à la valeur de référence 2006, les rendements atteints par le terminal GNL et la station de compression de Winksele sont égaux ou supérieurs à ceux du meilleur niveau mondial. Les autres sites Kyoto se rapprochent des valeurs à atteindre.

Pour que l'ensemble des installations atteigne le meilleur niveau mondial fin 2007, les plans de gestion de l'énergie prévoient diverses adaptations, qui ont été réalisées en 2007. Il s'agit entre autres du remplacement des chaudières classiques par des chaudières à haut rendement dans le Peakshaving à Dudzele et dans la station de stockage à Loenhout, et le remplacement des compresseurs d'air dans le Peakshaving à Dudzele et dans la station de compression à Weelde.

Bien que le rendement du terminal GNL soit déjà supérieur à ceux du meilleur niveau mondial, des investissements ont été réalisés en 2007 comme l'installation de régulateurs de fréquence sur les moteurs électriques les plus importants, le remplacement des moteurs

électriques par des moteurs à haut rendement et le renouvellement de l'éclairage extérieur par des lampes et armatures plus efficaces.

Le montant total des investissements en 2007 dans le cadre de l'efficacité énergétique liée au GNL s'élève à environ 1,5 million d'euros.

L'innovation

Dans le cadre de la maîtrise des émissions de CO₂ liées à l'exploitation des centrales thermiques, SUEZ et Electrabel étudient une voie prometteuse que représentent le **captage et le stockage géologique du CO₂**. Un programme conjoint pluriannuel de recherche et de démonstration dans ce domaine a démarré depuis plusieurs années déjà et bénéficie au sein du Groupe d'un financement très important. En effet, la technologie du captage et du stockage des émissions de CO₂ doit permettre au Groupe, à terme, de sécuriser les investissements en nouvelle capacité charbon dans un contexte de contrainte carbone allant en s'accroissant et de maintenir la flexibilité qui caractérise aujourd'hui son parc de production d'électricité. Dès que le contexte institutionnel et légal sera clairement établi, et que les conditions économiques de rentabilité seront atteintes, le Groupe sélectionnera des sites capables d'exploiter des centrales thermiques équipées de systèmes de captage et de stockage de CO₂.

En Allemagne comme aux Pays-Bas, Electrabel a décidé de construire 3 unités de production électriques au charbon en choisissant une technologie à haute efficacité énergétique qui réduira les émissions de CO₂ de 20% par rapport aux centrales de la génération précédente. Dans la conception de ces centrales, Electrabel tiendra compte de la possibilité de les équiper dans une phase ultérieure (de retrofit) d'une installation de captage de CO₂. Actuellement, ces techniques de captage sont encore très coûteuses et consomment beaucoup d'énergie ; elles font l'objet de nombreux projets en R&D. Cette période d'optimisation des procédés permet aussi au législateur d'établir le cadre juridique du stockage souterrain du CO₂. Le Groupe se veut actif dans ce domaine de R&D et c'est ainsi qu'Electrabel participe activement dans des projets européens comme CASTOR, CESAR, DECARBit et MoveCBM dont les résultats permettront d'ouvrir la voie aux centrales à charbon propres.

SUEZ recherche activement avec d'autres partenaires européens, un ou plusieurs sites appropriés pour effectuer des tests ciblés ou même un projet de démonstration intégré de captage et stockage du CO₂.

Dans le secteur de l'environnement, les efforts portent sur l'optimisation des circuits de collecte, le renouvellement progressif de la flotte de véhicules, le recours à des carburants alternatifs moins polluants, la collecte et traitement du méthane à partir des décharges et du retraitement des boues d'épuration. Concernant les activités de traitement de déchets banals, la stratégie consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir des usines d'incinération et des centres d'enfouissement technique. Pour ceux-ci, SITA poursuit un programme de collecte et valorisation du méthane résultant de la fermentation des déchets dès lors que les conditions économiques des investissements et de revente de l'énergie produite le permettent (le gaz collecté est soit brûlé et transformé en CO₂ pour réduire l'impact sur l'effet de serre, soit valorisé avec production d'électricité).

SUEZ Environnement vise à ce que ses performances environnementales s'améliorent : baisser ses émissions directes de GES provenant des décharges et des incinérateurs, ses émissions indirectes par la réduction des consommations d'énergie primaire par les installations de traitement de déchets et de traitement d'eau potable et eaux usées. SUEZ Environnement s'attache à améliorer en continuité son bilan d'«émissions évitées» grâce à une meilleure valorisation énergétique des déchets mis en décharge et en incinération et par la valorisation comme matières premières secondaires des matériaux recyclables après le tri des déchets.

Les mécanismes «Projets»

SUEZ reste attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP (Mécanismes de Développement Propre) et MOC (Mises en Œuvre Conjointes) lorsque les revenus attendus permettent de couvrir les coûts additionnels liés aux mesures de réduction des GES. Plusieurs expériences suivent leur cours aussi bien en énergie qu'en environnement.

Un exemple est la centrale de cogénération de Lages (28 MW + 25 t/h de vapeur) qui a été développée par Tractebel Energia (filiale de SUEZ Energie International) dans l'état de Santa Catarina au Brésil. Cette centrale utilise comme combustible des résidus de bois non valorisés. En évitant la production de méthane due à la décomposition organique de ces résidus, la centrale de Lages réduit les émissions de 220 439 t eq. CO₂/an. Le projet a été enregistré en avril 2006 comme projet MDP (UNFCCC).

La connaissance acquise au niveau du Groupe sur les mécanismes de flexibilité a permis aux filiales de SEI de concevoir et de documenter des projets pour faciliter leur intégration dans le MDP tout en restant proches de leurs compétences de base. SEI est donc bien préparé à saisir les opportunités de ce marché.

De nouveaux projets de MDP sont en préparation en Amérique du Sud et en Asie.

L'une des phases critiques d'évaluation de la rentabilité de projets de MDP ou de MOC repose sur l'établissement de la base sur laquelle les réductions d'émissions seront mesurées. Conscient de cet enjeu, Tractebel Engineering a développé des compétences et une expérience lui permettant d'offrir au Groupe et à ses clients une expertise forte dans ce domaine. Dans cette optique, Tractebel Engineering participe annuellement à la Conférence des Parties de l'UNFCCC et depuis 2005, à la foire et conférence CarbonExpo à Cologne. En 2007 deux *Memories of Understanding* ont été signés avec respectivement Electrabel (Trading) et SEI pour les aider dans l'analyse et le développement des projets potentiels MDP ou MOC dans lesquels elles veulent investir. En 2007, une quinzaine de projets ont été étudiés dans ce cadre. A la fin de 2007, Tractebel Engineering a commencé à développer un réseau de compétences MDP/MOC avec ces filiales afin d'offrir des services dans ce domaine à partir d'une base plus locale.

Enfin, à titre d'illustration des actions entreprises dans le Groupe, on peut se référer aux brochures parues en mai 2005 sur «SUEZ – Les énergies renouvelables» et «SUEZ – La lutte contre les changements climatiques».

Les échanges des droits d'émissions

La capitalisation de ces expériences renforce notre capacité à réagir promptement et efficacement aux futures évolutions du marché du carbone. Dans toutes les situations où des investissements significatifs sont requis, l'évaluation des facteurs de risque et de l'impact économique présentent encore de nombreuses incertitudes. Ces incertitudes portent par exemple sur les fluctuations du prix des combustibles, en particulier lors de l'introduction d'une contrainte carbone, sur la possibilité de pouvoir bénéficier de mécanismes incitatifs visant à la promotion de sources renouvelables, sur les délais administratifs requis pour obtenir des licences d'exploitation pour de nouveaux établissements ou encore sur les prix de marché retenus dans le système européen de quotas d'émission. L'expérience dans ces matières est un facteur important de succès.

La division Trading d'Electrabel, spécialisée dans les marchés du gaz et de l'électricité, a pu valoriser ses connaissances et l'expérience du Groupe et a fortement développé son expérience dans le domaine des échanges de droits d'émissions en réalisant un nombre croissant de transactions sur le marché émergent du CO₂. Ceci contribue à l'établissement de la position globale d'Electrabel en droits d'émissions. Par ailleurs, SUEZ-TRACTEBEL est membre actif de l'International Emissions Trading Association qui rassemble les entreprises les plus proactives dans ce domaine et profite ainsi des importants échanges d'informations opérationnelles et de la voix très écoutée de l'association auprès des autorités internationales.

Electrabel a investi 5 millions de dollars US dans le Fonds Prototype Carbone de la Banque Mondiale. Le Fonds a été clôturé en 2007, ayant atteint son plafond de 180 millions USD. Malgré les retards dus au montage difficile de projets aussi novateurs, les contrats d'achat sur les émissions économisées ont permis de clôturer ainsi la première phase du fonds (prospection et développement) avec un portefeuille de quelque 25 projets. En quatre ans, le fonds aura ainsi étudié plus de 400 projets pour construire ce portefeuille diversifié tant par les technologies employées que les gaz visés et la répartition géographique. L'expérience acquise dans le développement de projets de lutte contre le changement climatique est capitalisée et redistribuée dans les filiales pour leur permettre de lancer leurs propres projets et favoriser ainsi la détection des opportunités d'investissements. Plusieurs personnes du Groupe ont également pu profiter de formations spécialisées au sein de l'unité «Financement Carbone» de la Banque Mondiale à Washington.

A l'exception du Canada, SEI est uniquement active dans des pays non repris à l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto ou des pays de l'Annexe 1 qui ont refusé de ratifier le Protocole et qui ne sont dès lors pas tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'ensuit que dans un avenir proche, les filiales de SEI ne seront pas confrontées à des contraintes réglementaires en termes d'émissions de gaz à effet de serre (à l'exception de la centrale de West Windsor au Canada, qui est une installation de cogénération au gaz de 112 MW). Un suivi très attentif de la situation est effectué pour différents pays où SEI est implantée. Notamment aux Etats-Unis, l'adoption du *Memorandum of Understanding* (MOU) sur le *Regional Greenhouse Gas Initiative* (RGGI) engage les états signataires (Connecticut, Delaware, Maine, New Hampshire, New York, New Jersey, Vermont, Maryland, Massachusetts et Rhode Island), dans une voie de réduction des émissions de CO₂ dans

le cadre d'un processus de *cap and trade program*. D'autres initiatives se sont multipliées aux Etats-Unis en 2007, pouvant avoir un effet d'entraînement au niveau fédéral. En février 2007, fut lancée la «Western Climate Initiative» (WCI). Il s'agit d'une collaboration engagée par les gouverneurs des états de l'Arizona, Californie, New Mexico, Oregon et Washington, afin de développer des stratégies régionales pour lutter contre le changement climatique. L'état de l'Utah et les provinces de British Columbia et Manitoba du Canada ont également rejoint la WCI en 2007. Ces évolutions sont suivies avec soin par le Groupe.

c. L'accès aux sources d'énergies renouvelables

SUEZ poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies renouvelables. En Europe, le Groupe s'inscrit progressivement dans l'objectif que s'est fixé l'Union européenne qui vise à atteindre d'ici 2020 une part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de 20%. L'objectif d'Electrabel est de disposer d'une capacité de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables de 6 300 MW en 2009, représentant 18% de sa capacité installée totale.

Intitulé des indicateurs	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Puissance installée :		
✓ – Sources renouvelables total	9,8 GW el eq.	100%
✓ – Petit hydraulique	0,3 GW	100%
✓ – Grand hydraulique	8,2 GW	100%
✓ – Eolien	0,2 GW	100%
✓ – Géothermique	0,02 GW el eq.	100%
✓ – Biomasse (spécifique + co-combustion)	0,4 GW el eq.	100%
✓ – Biogaz	0,1 GW el eq.	80,05%
✓ – Incinération (part biodégradable des déchets)	0,5 GW el eq.	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Ces capacités correspondent au périmètre du reporting environnemental.

Le Groupe détient un portefeuille d'énergies renouvelables particulièrement diversifié, dans la mesure où il est présent sur l'ensemble des filières, en Europe et à l'international.

Le Groupe continue à mener sa politique de développement dans cette logique. La part occupée dans ses moyens de production par l'hydraulique demeure centrale à côté des autres énergies qui prennent une importance grandissante.

En 2007, l'évolution la plus notable concerne le renforcement de la position du Groupe dans l'éolien. Au Portugal, plus de 250 MW de nouvelles capacités éoliennes ont été mises en service. Trois parcs (108 MW) ont été rachetés à Gamesa. De son côté, Geneng, filiale d'Electrabel, a mis en service 144 MW. D'autres parcs ont été mis en service : en Italie, (20 MW), Belgique (6 MW) et France (12 MW). Electrabel a également pris une participation de 50,1% dans La Compagnie du Vent, l'un des leaders et premier développeur d'énergie

éolienne en France. A la fin 2007, elle disposait d'une capacité éolienne en service de 96 MW et d'une capacité de 64 MW en construction. Elle a pour objectif de porter sa capacité de production éolienne à près de 2 000 MW d'ici à 2015, par la mise en service de différents projets actuellement en développement.

2007 marque aussi l'entrée de SUEZ sur le marché nord-américain de l'éolien. SUEZ Energy North America a acquis 100% de Ventus Energy Inc., société canadienne de développement de projets d'énergie éolienne. Son portefeuille de projets comprend près de 2 000 MW de capacités, dont 29 MW en exploitation et 178 MW en construction. En outre, SUEZ Energy North America a acquis, via Ventus, les droits fonciers d'environ 7 millions d'hectares de terrain pour le développement de ses projets. A l'occasion de cette acquisition, SUEZ Energy North America a créé une nouvelle division dédiée aux énergies renouvelables, «SUEZ Renewable Energy NA».

d. Efficacité énergétique

Les consommations d'énergie primaire et d'électricité sont gérées dans le plus grand soucis d'efficacité énergétique.

Intitulé des indicateurs	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'énergie primaire pour :		
✓ – Production d'énergie	314 082 GWh	100%
✓ – Transport, distribution et stockage de gaz	1 900 GWh	100%
✓ – Traitement des déchets	2 356 GWh	100%
✓ – Collecte et traitement des eaux usées	686 GWh	95,28%
Consommation d'électricité pour :		
✓ – Production d'énergie	2 072 GWh	100%
✓ – Collecte et traitement des déchets	244 GWh	99,86%
✓ – Collecte et traitement des eaux usées	1 067 GWh	98,8%
✓ – Traitement et distribution d'eau potable	1 563 GWh	99,13%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Chez SUEZ Energie Services (SES), Elyo ou Axima Services renforcent leur position de prestataires en efficacité énergétique et environnementale. Ils optimisent leurs installations ou celles de leurs clients afin de réduire les consommations sans pour autant affecter le confort ou la qualité de la fourniture. Il en va ainsi à chaque étape de la prestation, du diagnostic initial à la mise en œuvre, dans le choix des équipements comme dans celui des énergies. De plus, ils veillent à ce que les rendements des systèmes énergétiques ne se dégradent pas dans le temps. En leur qualité d'exploitants des installations qui leur sont confiées, ils réagissent à toute anomalie et mobilisent leur expertise. Ils s'engagent dans la durée à travers des contrats de résultat, et garantissent par-là même la pérennité des performances environnementales.

En appui à cette démarche globale, chacune des entités de SUEZ Energie Services a développé son expertise dans le souci permanent des gains d'efficacité énergétique : Eclairage public pour INEO, machines tournantes pour Fabricom GTI, plan directeur Energie pour Tractebel Engineering, etc.

Depuis 1990, Electrabel a mis en service une vingtaine de centrales au gaz naturel équipées de turbines à gaz : centrales à cycle combiné (ou Turbine gaz-vapeur : TGV) et unités de cogénération. Sur divers sites en Espagne et en Italie, de nouvelles unités TGV sont en construction. Dans plusieurs pays, d'autres investissements sont à l'étude. L'usage de centrales TGV, qui font partie des techniques de production les plus performantes, permet d'obtenir des rendements de l'ordre de 55%.

Outre l'amélioration de ses performances propres, Electrabel offre à ses clients une palette de services, lui permettant de suivre ses données de consommation d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de fuel *via* des connexions Internet sécurisées, et ainsi d'adapter ses consommations et de développer une politique énergétique efficace. Electrabel met également à la disposition de ses clients un vaste choix de formations axées sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

e. L'énergie nucléaire

Les deux sites nucléaires belges offrent un très haut taux de disponibilité et ont assuré en 2006 66% de la production d'électricité totale d'Electrabel en Belgique. Cette production, comparée aux meilleures technologies à base de gaz naturel, permet d'éviter chaque année l'émission de quelque 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone ; elle contribue donc très significativement à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction régulière des volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs a pu être enregistrée. En effet, par rapport au kWh produit, leur volume représentait en 2006 la moitié de celui de 1997. Ce résultat a pu être atteint grâce à des efforts constants sur les plans de la technologie et de l'organisation. Une limite a cependant été atteinte au vu des technologies actuelles.

Les émissions correspondantes de liquides et de gaz restent bien en deçà des limites autorisées.

Conformément à l'accord gouvernemental belge de 1999, le projet de loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique a été adopté en janvier 2003. Ce texte prévoit essentiellement la désactivation des centrales 40 ans après leur mise en service industrielle ainsi que l'interdiction de toute création ou mise en exploitation de nouvelles unités de production d'électricité d'origine nucléaire. Un paragraphe autorise néanmoins des ajustements en cas de force majeure liée à la sécurité d'approvisionnement, sous l'autorité du gouvernement. Dans le cadre de cette loi, le premier arrêt aurait lieu en 2015.

Le combustible utilisé par les centrales nucléaires d'Electrabel est essentiellement de l'uranium enrichi et, dans certains cas, un combustible mixte comprenant de l'oxyde de plutonium et de l'oxyde d'uranium. L'intégralité des approvisionnements des centrales est assurée par Synatom, société détenue par Electrabel, au sein de laquelle le gouvernement belge dispose d'une « action spécifique »

(*golden share*). Cette «action spécifique» permet au gouvernement de s'opposer à toute décision jugée contraire aux intérêts nationaux et d'avoir une représentation au Conseil d'Administration, au sein duquel l'Etat belge dispose de deux membres. Synatom s'approvisionne par des contrats de long terme avec plusieurs fournisseurs étrangers.

L'aval du cycle de combustible nucléaire représente l'ensemble des opérations liées à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts liés à cette partie du cycle sont et seront couverts par la constitution de provisions au sein de Synatom. Ces provisions, dont le montant s'élève à 3,18 milliards d'euros à la fin 2007, sont régies par la loi du 11 avril 2003.

Les coûts de démantèlement des unités nucléaires, après leur mise à l'arrêt, sont également provisionnés selon, la loi du 11 avril 2003.

Les provisions établies à la fin 2007 s'élèvent à 1,89 milliard d'euros. Tractebel Engineering contribue, à travers son assistance permanente à Electrabel, à l'amélioration de la performance opérationnelle des centrales nucléaires de Doel et Tihange dans tous ses aspects, depuis la gestion des modifications importantes jusqu'à la validation des principes de démantèlement, en passant par le support à l'exploitation, les études de sûreté, la gestion de la durée de vie des équipements, l'optimisation de l'utilisation du combustible ou encore la gestion des déchets.

Par ailleurs, Tractebel Engineering participe activement à l'amélioration de l'impact environnemental du secteur nucléaire dans plusieurs pays et au développement de concepts de stockage des déchets radioactifs performants et fiables (Brésil, France, Belgique...).

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Emissions gazeuses radioactives :		
– Gaz rares	34 TBq	100%
– Iodes	0,16 GBq	100%
– Aérosols	0,01 GBq	100%
Déchets nucléaires radioactifs (faible et moyenne activité)	272 m ³	100%
Rejets liquides radioactifs :		
– Emetteurs Béta et Gamma	24 GBq	100%
– Tritium	111 TBq	100%

f. Gestion et préservation des ressources naturelles

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources dans certains pays où le Groupe opère conduisent SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources naturelles, en particulier la dépendance aux énergies fossiles, les économies de matière première en leur substituant des matériaux recyclés par la valorisation des déchets, la préservation de la qualité des masses d'eau par l'assainissement des eaux usées et enfin la restauration des eaux destinées à l'alimentation.

La gestion des ressources en eau intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement (préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution

des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des utilisateurs-consommateurs.

Un contrôle de la qualité des eaux potables produites et distribuées ainsi que les rejets des stations d'épuration est opéré au niveau local par des contrôles d'autosurveillance et rapporté au niveau central qui assure le suivi de l'évaluation des performances. En matière d'épuration des eaux usées, SUEZ Environnement, en partenariat avec les collectivités pour qui elle opère, veille au respect et si possible à l'anticipation, des normes de rejet des eaux usées, ainsi qu'au devenir des boues.

Les indicateurs reportés concernent les consommations d'eau liées au process et à son usage industriel.

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'eau à usage industriel :		
✓ – Consommation d'eau de surface	53,1 Mm ³	72,66%
✓ – Consommation d'eau provenant des nappes phréatiques	4,1 Mm ³	100%
✓ – Consommation d'eau provenant du réseau public	14,1 Mm ³	97,71%
Consommation d'eau pour le refroidissement :		
✓ – Consommation d'eau de surface évaporée	140,7 Mm ³	71,62%
✓ – Consommation d'eau provenant des nappes phréatiques	7,3 Mm ³	100%
✓ – Consommation d'eau provenant du réseau public	8,1 Mm ³	99,92%
✓ – Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable	73,8%	98,58%
– Quantité de lixiviats collectés dans les centres de stockage	3,5 Mm ³	100%
✓ – Quantité de lixiviats traités	3,4 Mm ³	100%
✓ – Charge polluante traitée par les réseaux d'assainissement (DBO5 traitée)	489,5 kt/an	95,08%

✓ *Véifiés par les Commissaires aux Comptes.*

La préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation et le recyclage des déchets. La part des déchets valorisés sous forme de matière ou d'énergie représente 45% du total des déchets traités dans le secteur de la propreté. Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (56,2% en 2007) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur. La Direction des Opérations et de la Recherche de SUEZ Environnement a ainsi développé et testé courant 2005 un test de compostabilité des boues (BIODEC) garantissant la qualité des produits finis notamment au regard des conditions d'épandage. Un premier outil d'aide à la formulation des mélanges initiaux de boues et d'autres supports est proposé aux exploitants du Groupe. Le rendement technique des réseaux a baissé du fait l'intégration du contrat de la ville d'Alger.

Dans le secteur des déchets dangereux, SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération dans des fours spécialisés ou valorise ceux-ci comme combustibles de substitution notamment auprès de ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre de la régénération des huiles et solvants usagés. SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées *in situ* sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées.

Intitulé des indicateurs	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Production de déchets spécifiques :		
✓ – Cendres volantes, refioms	3,2 Mt	100%
✓ – Cendrées, mâchefers	2,8 Mt	100%
✓ – Sous-produits de désulfuration, gypse	0,2 Mt	100%
✓ – Boues des stations de traitement des eaux usées	0,4 Mt	95,33%
Production de déchets non spécifiques :		
✓ – Non dangereux	0,5 Mt	99,66%
✓ – Dangereux	0,2 Mt	99,95%
Valorisation :		
✓ – Déchets et sous-produits à l'exception des boues	61,6%	93,5%
✓ – Boues des stations de traitement des eaux usées	56,2%	95,14%
– Valorisation énergétique des déchets		
✓ – Electricité vendue (incinération et CET)	2 624 GWhe	100%
✓ – Chaleur vendue (incinération)	1 379 GWhe	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les métiers du Groupe SUEZ sont implicitement liés aux ressources fournies par le milieu naturel, et peuvent donc pâtir de sa dégradation. La préservation des ressources énergétiques s'avère également stratégique pour les énergéticiens. Cette gestion passe avant tout par l'amélioration constante de l'efficacité énergétique et par le développement de capacités de production d'énergie renouvelable (se référer aux Sections c et d).

Tous les bois utilisés dans les centrales de SUEZ sont achetés à des producteurs certifiés. Electrabel signe des conventions avec les producteurs de bois, qui certifient utiliser pour la production de pellets un bois qui ne diminue pas les ressources naturelles et ne porte pas atteinte à l'équilibre des écosystèmes menacés.

g. Réduction et contrôle des polluants

En Flandre, Electrabel, via la Fédération Belge de l'Electricité et du Gaz (FEBEG), et la Région flamande sont parvenues à un accord sur les futures réductions d'émissions de SO₂ et NO_x. Cet accord de politique environnementale fixe des objectifs ambitieux pour la période 2005-2009. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et a trait aux installations existantes d'Electrabel et le producteur d'électricité SPE. En Wallonie, les discussions en vue de la conclusion d'un nouvel accord sectoriel ne sont pas encore achevées.

Afin de réduire encore les émissions de gaz acidifiants, Electrabel a entamé l'adaptation de trois unités de la centrale de Ruien (Belgique), avec l'installation de déNOx-déSOx.

Intitulé des indicateurs	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
✓ – Emissions de NO _x	98 037 t	99,95%
✓ – Emissions de SO ₂	202 151 t	99,99%
✓ – Emissions de poussières	9 974 t	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Elyo met en œuvre une grande variété de techniques pour continuer à réduire ses émissions : réduction à la source grâce à un bouquet énergétique adapté ; injection d'eau pour réduire les poussières ; injection d'urée pour contrôler les oxydes d'azote ; optimisation de la combustion et traitements des fumées. Cet ensemble de mesures se compare déjà très favorablement à celles des installations concurrentes : c'est notamment le cas des réseaux de chaleur urbains dont les émissions sont fortement inférieures à celles qui seraient générées par des dizaines de milliers d'installations individuelles.

De plus, Elyo a mis en place un système performant de suivi de ses émissions. Son progiciel VALERI automatise l'autocontrôle en continu auquel sont soumises les grandes installations de combustion et d'incinération. Il est désormais proposé dans une version répondant dans les moindres détails aux exigences très strictes des deux directives européennes correspondantes (dont l'application s'échelonne entre 2003 et 2008) ; ce qui en fait un outil sans égal. La diffusion en a été industrialisée auprès de TINEA, entité spécialisée d'INEO.

Les organismes pathogènes

Certaines parties du système de refroidissement des installations de production d'énergie utilisent l'eau des rivières. A certains moments de l'année, des organismes pathogènes peuvent se développer dans le système de refroidissement, ce développement étant favorisé par une température propice. Afin d'éviter ou au moins de contrôler ce phénomène, des analyses, des études et des moyens de lutte ont été mis en œuvre depuis plusieurs années. Le laboratoire belge du Groupe, Laborelec, assure le suivi scientifique et gère les différentes phases d'application. De plus en 2004, une méthode de condensation des panaches a été développée afin d'évaluer les concentrations en organismes pathogènes dans les vapeurs à la sortie des tours de refroidissement.

Au cours de l'année 2005, Laborelec a consolidé l'expérience acquise au cours des dix dernières années en matière de gestion d'organismes pathogènes dans les eaux par la rédaction de *Governance Rules* reprenant notamment les templates nécessaires à l'évaluation des risques et le plan de gestion de ceux-ci. Les *Governance Rules* ont été validées par le département Sécurité d'Electrabel et diffusées pour mise en œuvre au sein de l'organisation fin décembre 2005. Des campagnes de mesure sont régulièrement effectuées par un laboratoire spécialisé.

En matière de risque légionelle, Elyo propose à ses clients une démarche d'exploitation optimisée et adaptée à chaque installation, s'intégrant aisément aux prestations préexistantes. Par opposition aux actions partielles et ponctuelles, il s'agit d'une approche globale et inscrite dans la durée. Elle résulte des travaux spécifiques des centres de recherche du Groupe, combinés à l'expérience opérationnelle d'Elyo, qui couvre aussi bien les sites tertiaires et résidentiels que les installations industrielles. Climespace a développé avec l'Ecole des Mines de Paris et breveté un nouveau type de tour aéro-réfrigérante pour son activité, et qui, en supprimant le panache, élimine le risque de dissémination de légionelles.

PCB

Dans les années quatre-vingt, un certain nombre d'administrations, ainsi que des compagnies d'assurance, ont conseillé d'utiliser des transformateurs à askarel, afin de diminuer les risques d'incendie dans les installations du Groupe. Le principal composant chimique du produit, à savoir le «PCB», était dangereux pour l'environnement son utilisation sera interdite d'ici à 2010. Afin de respecter cet accord international et sa mise en œuvre aux niveaux européen et belge, des conventions ont été passées avec les autorités belges, qui visent à identifier les installations concernées et à programmer leur mise hors service, dans le cadre des procédures autorisées. Cette mise hors service se fait de manière linéaire ; le Groupe est en avance sur le calendrier convenu. En outre, Electrabel a développé l'Electrabel PCB Full Service auquel ses clients peuvent faire appel pour l'enlèvement de leurs appareils contenant du PCB.

h. Gestion de la biodiversité

La biodiversité représente la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants et les relations avec les milieux. Elle fournit de nombreux produits naturels et des services «gratuits». Sa protection est vitale. Sa détérioration est aujourd'hui préoccupante, et

peut entraîner la dégradation des ressources naturelles indispensables aux métiers du Groupe.

Le Groupe SUEZ s'appuie pour sa politique Biodiversité, sur les actions proposées dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée à Rio en 1992.

Au cours de l'année 2007, le recensement des zones les plus fragiles effectué en Europe a permis de qualifier la sensibilité de nos activités vis-à-vis de la biodiversité et les actions en découlant. Cette action a été mise en lumière lors des débats du Grenelle de l'Environnement en France. Avec l'aide d'experts reconnus au niveau international, le Groupe SUEZ s'engage à mettre en place des plans d'action sur tous ses sites sensibles d'ici fin 2009 en France, soit plus de 70% de ses sites et d'ici 2012 en Europe.

Dès à présent une liste de sites proches des zones Natura 2000 a été dressée et des actions de sensibilisation sont en cours (élaboration de plans d'action). Cette démarche est étendue aux sites hors Europe, en superposant les zones jugées comme sensibles (écorégions du WWF et Hot Spot du PNUE) et l'emplacement exact des sites SUEZ ou des futures zones d'implantation.

6.6.1.4 Une prévention active des risques environnementaux

En appui du programme central d'audits de maîtrise des questions environnementales, les branches et entités opérationnelles sont encouragées à mettre en œuvre leur propre système d'audits environnementaux afin d'accélérer la couverture de leurs sites.

Des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations. Une attention particulière est accordée aux permis et autorisations d'exploitation sur les aspects liés aux impacts sur l'air, l'eau, les déchets et le bruit. Par ailleurs, la conformité des pratiques des sous-traitants, la prévention des rejets accidentels, le stockage temporaire sur site de déchets dangereux et l'existence de procédures de gestion d'événements graves sont plus particulièrement évalués. Ces procédures sont mises en place afin de réduire au minimum le risque de non-respect des réglementations ou du permis d'exploitation et de démontrer l'engagement du Groupe à contribuer à la protection de l'environnement et des personnes.

Dans les métiers de la propreté, chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental tous les trois ans. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction.

Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque SUEZ prend en

charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Il est évident qu'au regard de la lourdeur des infrastructures, les investissements et les travaux nécessaires à la remise à niveau du système nécessitent parfois plusieurs années dans certains pays. Lorsqu'une non-conformité apparaît, SUEZ met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de prestation et de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industrielles. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Un important programme de sensibilisation des collectivités locales ayant confié au Groupe la gestion de leur incinérateur d'ordures ménagères a été lancé par SUEZ Environnement afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière depuis décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés. Dans certains cas, lorsque notre client n'a pas investi pour mettre aux normes son installation, nous en avons cessé la gestion. Ce programme d'audit suivi par la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement

(DORE) est régulièrement présenté en Comité de Direction Générale de SUEZ Environnement et fait l'objet d'un reporting régulier.

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui mis en place pour les déchets a été mis en place depuis trois ans. Les audits s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration et sur les sites localisés à proximité de zones naturelles sensibles. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le nombre de plaintes et de condamnations liées à un dommage environnemental s'est respectivement élevé à 34 et 16, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à 0,67 million d'euros. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2007, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à 512 millions d'euros pour les activités de l'énergie et à 2 158 millions d'euros pour les activités de l'eau et des déchets.

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Plaintes liées à l'environnement	34	99,4%
Condamnations liées à l'environnement	16	99,78%
Montant des indemnisations	667 milliers d'euros	99,62%
Dépenses environnementales :		
– Activités énergie	512 millions d'euros	100%
– Activités environnement	2 158 millions d'euros	100%
Provisions environnementales (se reporter à la note 23 de l'annexe)	5 444,2 millions d'euros	100%

La gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules : la prévention des risques et la gestion des crises.

<i>Intitulé des indicateurs</i>	Données 2007	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Analyses environnementales	57,2% CA pertinent	99,84%
Plan de prévention des risques environnementaux	63,8% CA pertinent	99,33%
Plan de gestion des crises environnementales	70,5% CA pertinent	98,87%

a. La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles ont mis en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide

de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes.

La procédure dite « d'astreinte de crise » permet d'informer, le cas échéant, le Directeur Général Adjoint en charge de la Branche concernée ainsi que le Président-Directeur Général du Groupe SUEZ de tout événement grave. Ce système d'astreinte couvre en particulier les activités eau et propreté, ainsi que les activités nucléaires, et est actif 24h/24, tous les jours de l'année. Il permet également un retour d'expérience utile à l'amélioration des procédures de gestion de crise du Groupe et à la maîtrise des risques. Des exercices permettant de tester ces procédures ont été organisés en 2007.

b. Politique de gestion du risque environnemental – Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention du risque technologique

La gestion du risque constitue un volet essentiel de la politique environnementale du Groupe. Les risques environnementaux liés aux sites plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite cinq sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, Belgique, Allemagne, Hongrie et aux Pays-Bas.

Pour les métiers de l'environnement, la filiale de TERIS, SITA Remediation, exploite en Allemagne l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux).

Pour les métiers de l'énergie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Gelderland et Dunamenti.

Les sites Teris Loon Plage et Pont de Claix, initialement classé «Seveso seuil haut» audités en 2004, 2006 et 2007 ont été fermés en 2007. Ils font néanmoins l'objet d'un suivi, eu égard aux objectifs du plan de progrès Sécurité Environnement mis en place sur ces sites.

Le site de Herne exploité par SITA Remediation, traite par pyrolyse 30 000 t/an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le site est un établissement classé Seveso «seuil haut» en raison du stock potentiel de HAP contenu dans les terres, qui est supérieur à 200 t, limite allemande du seuil. Le site remplit ses obligations réglementaires. Une étude d'impact particulière a été réalisée en 2003. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'Entreprise et assurent la correcte application de la réglementation. Un audit annuel de trois jours est conduit par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Ce site a également été audité en 2006 par l'équipe d'audit environnemental de SUEZ Environnement. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Par ailleurs, le site est certifié *Entsorgungsfachbetrieb*, certification environnementale allemande, dont le renouvellement est vérifié annuellement par audit de l'administration.

Au titre des sites Seveso, ce site est doté d'un plan d'opérations interne (POI) comportant un volet «cellule de crise» déposé auprès de l'Administration. Ce plan est testé chaque année lors d'exercices réalisés conjointement avec l'Administration et la Protection Civile. Il dispose d'un système d'astreinte, relayé au niveau de la Direction de Teris et de SUEZ Environnement. Ces systèmes d'astreintes disposent de procédures en cas de crise et font l'objet d'exercices réguliers.

Fluxys et Fluxys LNG mènent une politique proactive de maîtrise des risques en matière de bien-être au travail, de sécurité industrielle et d'environnement.

Chaque collaborateur contribue à la réalisation de cette politique au travers des responsabilités, tâches et compétences qui lui sont attribuées. La hiérarchie appliquera les moyens disponibles de la

manière la plus efficace. La Direction et la ligne hiérarchique veillent au respect et à l'amélioration de cette politique.

Fluxys forme des équipes compétentes pour gérer et maîtriser les situations de crise résultant d'incidents et d'accidents survenant dans une installation exploitée par Fluxys ou Fluxys LNG. Les membres de ces équipes suivent une formation spécifique en matière de management de crise et des exercices pratiques sont régulièrement organisés. Une procédure interne ainsi que plusieurs instructions relatives au management de crise ont été rédigées par Fluxys. En outre, les sièges d'exploitation disposent de plans d'urgence décrivant les mesures locales à prendre en cas d'incidents graves ou d'accidents majeurs.

La centrale de Gelderland aux Pays-Bas, où sont stockées 500 tonnes d'ammoniaque à 25%, est enregistrée en tant que site Seveso à haut risque. A ce titre, elle bénéficie de l'ensemble des procédures ci-dessus ainsi que d'audits réguliers.

Enfin, le site de Dunamenti en Hongrie est également enregistré comme site Seveso «seuil haut» depuis le 1^{er} janvier 2003 en raison de ses importantes capacités de stockage de fioul léger. Dunamenti est contraint à détenir de telles capacités de stockage par un décret du gouvernement hongrois. Un programme de prévention des risques industriels majeurs a été développé et mis en place au sein de la Société.

6.6.1.5 Eléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2007

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées publiquement, SUEZ s'est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses Commissaires aux Comptes de la qualité de certains indicateurs portant sur l'information environnementale et sociale publiée. La première étape conduite sur les données de l'exercice 2001 consistait en une revue des procédures de remontée des indicateurs de performance. En 2003 et 2004, les travaux menés ont abouti à la rédaction d'un avis d'assurance modérée sur les procédures de remontée des informations environnementales et sociales et sur la qualité d'un nombre limité d'indicateurs, sur une sélection d'entités. En intégrant les recommandations émises par les Commissaires aux comptes, SUEZ poursuit le renforcement de ses systèmes de reporting non-financier. En 2005, le périmètre sur lequel ont porté les travaux de vérification a été étendu, ce qui a permis aux Commissaires aux Comptes d'élargir la portée de leur opinion aux données totales, et non de la limiter aux seules entités visitées. En 2007, le nombre d'indicateurs vérifiés est étendu et de nouveaux guides méthodologiques ont été déployés suite aux commentaires formulés par les commissaires aux comptes lors de l'exercice précédent.

Pour le reporting environnemental, l'année 2007 est marquée par l'aboutissement de travaux dans les domaines suivants : clarification des règles de définition du périmètre de reporting en ce qui concerne les décharges fermées et les services matériels sous-traités, révision de certains tests de cohérence, les définitions et révision de références méthodologiques existantes (émissions SO₂, NOx et PM, émissions de mercure, consommation d'eau, déchets). Une revue des indicateurs de Gestion a été réalisée afin d'en réduire le nombre et d'en augmenter la pertinence.

Une attention particulière a également été portée à l'amélioration de l'outil CERIS. CERIS est une solution informatique de reporting environnemental, développée par SUEZ en 2003 dans sa première version, qui permet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du périmètre de reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée d'information. Par ailleurs, CERIS a fait l'objet d'une vérification par l'audit interne Groupe.

En 2007, la migration de la solution informatisée de reporting CERIS vers une nouvelle version a permis à SUEZ de mettre l'accent sur le renforcement du dispositif de contrôle des valeurs saisies par les entités opérationnelles. CERIS couvre actuellement l'ensemble des branches et est aujourd'hui déployé directement à l'intérieur de certaines branches et filiales. En 2007, l'outil a été déployé au niveau de la branche d'activité «Eau» de SUEZ Environnement ce qui a fortement accru la quantité de données gérées dans l'outil.

Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental permettent de couvrir l'ensemble des performances et impacts des installations dont le Groupe détient le contrôle technique opérationnel. Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (à l'exclusion notamment donc du négoce d'énergie et des activités financières et d'ingénierie), intégrées globalement ou proportionnellement (selon les règles de consolidation financière). Ces entités rapportent les performances et impacts des installations dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris ceux des installations opérées pour compte de tiers. Ces montants sont ensuite consolidés en tenant compte du taux d'intégration financière, exception faite des sites ou activités couverts par des SME qui sont eux consolidés intégralement.

Sur la base du chiffre d'affaires consolidé, un chiffre d'affaires pertinent (après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en termes d'impact environnemental) est défini et identifié pour chaque entité juridique. La couverture de ce chiffre d'affaires pertinent par chacun des indicateurs de management environnemental est rapportée.

Le jeu de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose d'une procédure générique déclinée en une instruction type à mettre en œuvre aux niveaux appropriés du processus de reporting. Le déploiement des procédures à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de correspondants et coordinateurs environnement dûment mandatés. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe et branche décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation ainsi que les règles de définition du périmètre et de consolidation. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certains indicateurs. La liste des entités entrant dans le périmètre de reporting environnemental est jointe aux procédures et instructions.

Les fiches de définition des indicateurs utilisés pour mesurer la performance environnementale des métiers du Groupe ont été

revues sur base des commentaires des Commissaires aux Comptes. Elles ont par ailleurs bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans un groupe de travail dédié. L'ensemble de la documentation est disponible sur simple requête auprès de la direction environnement du Groupe.

Sur les données publiées dans le présent rapport ainsi que dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable, il convient de préciser les éléments suivants :

1. SUEZ a mis en place un nouvel indicateur pour mesurer ses émissions de mercure. Toutefois, les teneurs mesurées étant proches des seuils de détection ; les valeurs reportées sont donc insuffisamment fiables pour permettre actuellement un suivi dans le temps des performances. Par ailleurs, certaines entités ne réalisent pas encore ces mesures ;
2. soucieux du devenir des déchets générés par ses activités, le Groupe SUEZ dispose d'indicateurs sur la valorisation de ses déchets. Cependant, les notions de déchets et de valorisation varient selon les pays et les réglementations locales. Par ailleurs, les données sur les boues valorisées intègrent également les tonnages de boues incinérées sans valorisation énergétique. Afin d'améliorer constamment ses indicateurs, le Groupe prévoit de réaliser un zoom particulier sur ces indicateurs et ces notions à l'occasion du prochain reporting de façon à harmoniser la comptabilité et le suivi des déchets ;
3. la fiabilité du périmètre couvert par le reporting environnemental est une des priorités de SUEZ qui évolue dans un contexte international de cessions et d'acquisitions d'activités. A cet égard, le Groupe mène une réflexion interne pour améliorer la gestion de son périmètre. Cela se traduira notamment par une modification des procédures existantes ou par la création d'une nouvelle procédure dédiée à la définition du périmètre applicable dès le prochain reporting environnemental. Cette démarche a notamment été motivée par le fait que deux entités SEI, à considérer en mise en équivalence, ont été incluses par erreur dans le reporting 2006 ;
4. conscient des enjeux liés à la gestion de l'Eau, SUEZ poursuit également ses efforts dans la maîtrise globale de sa consommation, toutes utilisations et types de sites confondus. Une attention particulière sera portée sur les risques de double comptage et sur la possible confusion entre eaux industrielles et eaux de refroidissement ;
5. à des fins de cohérence, le facteur pour convertir l'énergie thermique produite (GWhTh) en énergie électrique (GWhe) est maintenu à 0,35 afin de montrer l'évolution de la performance en 2007. Il sera révisé si besoin à l'occasion des groupes de travail 2008 ;
6. il est à noter que seuls les lixiviats de Centre de Stockage de classe 2 sont reportés ;
7. les indicateurs relatifs à l'autoconsommation d'énergie pour les activités de production d'énergie ont été supprimés au profit d'indicateurs plus pertinents, permettant de mesurer l'efficacité énergétique de ces activités ;
8. l'augmentation du nombre de sites couverts par des systèmes de management environnemental certifiés s'explique notamment par

des changements de méthodes adoptés en cours d'exercice par certaines entités. La notion de site porte à présent sur le niveau le plus bas (site industriel) et non sur des paliers intermédiaires (entités régionales) comme précédemment.

La correspondance des indicateurs de performance environnementale du Groupe avec la NRE et le GRI est documentée dans le tableau de synthèse des performances environnementales publié dans le Rapport Annuel d'Activité et de Développement Durable.

6.6.2 INFORMATIONS SOCIALES

Introduction

A partir de septembre 2007, les préparatifs de la fusion avec GDF ont redémarré, entraînant la relance d'un processus très dense d'information – consultation des partenaires sociaux. Si le projet est encore en cours de finalisation, l'information et la consultation au sein des instances représentatives du personnel (IRP) aux niveaux européen et français se sont déroulées de manière dynamique. L'avis de l'Instance Européenne de Dialogue (IED) est intervenu début janvier 2008, après sept réunions plénières et plusieurs dizaines de réunions du Comité restreint de l'IED au cours desquelles toutes les informations ont été transmises et les réponses aux questions apportées.

SUEZ a, dès le début du projet de rapprochement avec GDF, associé ses IRP, soulignant la tradition de dialogue social qui caractérise l'Entreprise. Cet engagement de longue date s'est notamment concrétisé par la signature de trois nouveaux accords collectifs innovants, négociés au niveau Groupe en juillet 2007 : la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la diversité et l'égalité des chances et un système d'intéressement Groupe. Ces accords - particulièrement novateurs par leurs thèmes et leur périmètre d'application - ont commencé à être déployés courant 2007 (*lire le point 6*).

En parallèle, la Direction des Ressources Humaines (DRH) a déployé son ambitieux plan d'action à moyen terme (PMT). Six priorités ont été définies : gestion prévisionnelle des RH, diffusion de la culture du Groupe, appui au changement, optimisation des outils d'échange et d'interface, qualité des informations sociales et enfin gestion des relations sociales et des thèmes RH de la responsabilité sociale de l'Entreprise.

A mesure que la fonction RH se positionne comme «business partner» des équipes opérationnelles, l'évaluation de sa contribution à l'efficacité du Groupe se systématisait. Plus que jamais, les DRH se sont positionnées en appui des opérationnels afin de préparer et de gérer le changement dans l'Entreprise. Le contexte général de transition démographique accentue l'urgence de la démarche : attraction et rétention des talents, efforts de formation, valorisation de la séniorité, définition de nouveaux parcours professionnels, adaptation à des métiers et des marchés en pleine évolution requièrent une forte implication et une exigence d'efficacité.

Au 31 décembre 2007, le Groupe comptait 149 131 collaborateurs, en hausse de 6,7% par rapport à la fin 2006. A l'exception de développements ciblés en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, on note une grande stabilité dans le périmètre de consolidation du Groupe avec l'absence de clôture de concessions importantes.

6.6.2.1 Gestion prévisionnelle des RH

L'anticipation des besoins en terme de ressources humaines est au cœur de la stratégie de SUEZ. Les postes clés sont recensés de manière exhaustive. Les **cadres dirigeants** occupant ces fonctions (les «TopEx») font l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de leur carrière, notamment par l'entremise du Comité de Management des Carrières, sous la présidence de Gérard Mestrallet. Le «*Top Executive Management Program*» organise le développement des cadres dirigeants Groupe selon des principes communs. Des outils adaptés aux exigences des TopEx ont été déployés : *annual performance appraisal*, modules d'évaluation et de développement dans le cadre du *SUEZ Center for Development and Assessment*, coaching et mentoring.

En parallèle, un vivier de 1 200 successeurs potentiels est constitué, en vue d'occuper les 400 postes clés du Groupe. Ces **hauts potentiels** suivent le programme «*Leaders for the Future*» (LFF) qui s'adresse aux 3 catégories de futurs dirigeants. Les L1 sont éligibles pour prendre la succession des Top Ex. Les L2 doivent encore enrichir leur expérience professionnelle, tandis que les L3 sont appelés à confirmer leur potentiel. Il est à noter que la DRH a été particulièrement vigilante quant à la diversité des profils des LFF : entre 2006 et 2007, la part des femmes a significativement augmenté dans la population des L1.

Une gamme complète d'évaluation, de mise en condition et de formation est mise à leur disposition. Le «*SUEZ Center for Development and Assessment*» conduit deux programmes ayant pour objectif d'aider les TopEx, L1 et L2 à connaître leurs potentialités et à établir leur plan de développement personnel. En outre, SUEZ University met deux modules à disposition des populations Topex et L1. Les «*Learning Expeditions*» sont conçues comme un outil pour développer le leadership et pour renforcer les liens au sein de la communauté des Topex. Le programme «*Global Player*» - obligatoire pour les L1 et nouveaux Topex - forme les hauts potentiels confirmés à la mise en œuvre des stratégies d'entreprise et à la conduite du changement. Depuis 2007, le contenu de ces programmes intègre les résultats du Development Center que chaque cadre dirigeant ou haut potentiel réalise au préalable.

Le **recrutement** constitue un axe d'action majeur pour le Groupe. Si la rétention et le développement des salariés sont un point essentiel de la stratégie, le développement de l'activité et la transition démographique sur ses principaux marchés ont incité le Groupe à rénover et développer la politique d'attraction des talents. Une grande campagne d'**image employeur** a été déployée en Europe en 2007 dans le but d'accroître la visibilité des activités du Groupe et de répondre de manière anticipée aux besoins de recrutement identifiés par SUEZ : 20 000 personnes

dans le monde en 2008 et 132 000 au total sur les six prochaines années. Cette grande campagne a été le point de départ pour renforcer et structurer au niveau Groupe les procédures de recrutement. Preuve tangible de la priorité accordée au recrutement, un nouveau Guide «Recruter les talents» a été diffusé au sein de la Ligne RH avec pour ambition de renforcer la cohérence et l'efficacité des processus de recrutement tout en rappelant les meilleures pratiques aux différentes étapes : analyse du besoin, recherche des candidats, sélection etc. Un éclairage particulier sur la lutte contre les discriminations est inclus dans ce Guide. Des ateliers de formation sont prévus tout au long de l'année 2008 pour assurer l'appréhension effective de ses objectifs par les recruteurs.

En complément des actions menées par les entités, la politique Ecoles a permis de nouer des relations structurées avec les écoles de commerce et d'ingénieurs, d'harmoniser les pratiques entre métiers, et de consolider l'image de marque de SUEZ au plus près des jeunes diplômés. En 2007, SUEZ était représenté en tant que Groupe à 21 forums de recrutement en France et en Belgique. Un déploiement à l'international est prévu pour 2008.

Une fois la phase de recrutement achevée, l'accent est mis sur la rétention des talents et sur les perspectives de développement personnel. La politique de **gestion des carrières** s'appuie sur un corpus complet de principes bien établis et sur des outils bien rodés : se basant sur les «HR Guidelines» (*voir par ailleurs*), le guide «*Développer les Talents*» formalise le «cycle de développement des RH» et propose aux responsables RH des outils pour préparer au mieux la gestion des carrières : de l'accueil de nouveaux salariés au dossier de mobilité en passant par les entretiens annuels et les plans de succession. Le «Guide des fonctions repères» présente – aux responsables RH comme aux salariés – un large panorama des métiers existant dans les quatre Branches de SUEZ.

En termes de développement, le Groupe met à disposition du collaborateur les ressources lui permettant d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice de sa fonction. Si les besoins de **formation** sont avant tout définis au sein des Branches et des entités pour en garantir l'adéquation avec les besoins «du terrain», les programmes proposés par SUEZ University aux cadres du Groupe donnent une vraie impulsion d'ensemble en terme de gestion des carrières. Les entités opérationnelles sont également invitées à structurer leurs démarches visant à faciliter la transmission des savoirs et savoir-faire en interne. L'accent est en effet de plus en plus mis sur la rétention des salariés ayant acquis de l'expérience au sein du Groupe. Préparé en 2007, le Plan Seniors Groupe vise à valoriser la contribution des seniors au sein des filiales. La sensibilisation des managers et de la ligne RH (grâce à la diffusion et l'application de Guidelines dédiées) et la préparation de la «deuxième partie de carrière» en constituent les préalables.

En constituant une bourse de l'emploi unique, accessible depuis l'ensemble des Intranets du Groupe, le progiciel de gestion du recrutement et de la **mobilité** facilite les candidatures aux postes vacants. Il est devenu un outil essentiel pour les salariés qui souhaitent changer de poste en interne, comme pour les recruteurs du Groupe. En cours d'installation dans de nouvelles entités, cette application est accessible pour plus de 60 000 collaborateurs disposant d'un accès Intranet. Elle est aussi consultable sur Internet. Diffusé à

11 000 exemplaires à travers le monde et disponible sur l'intranet, le mensuel JobNews propose une sélection d'offres d'emploi. Ce magazine, édité en français et en anglais, contient aussi des dossiers spéciaux sur des filières connaissant des besoins de recrutement importants ou sur des marchés en mutation. Au total et hors premier emploi, 50% des postes de cadre mis en ligne ont été pourvus en interne – une proportion stable, signe de la vitalité de la mobilité au sein de SUEZ. Les «Principes de Mobilité» rendent plus aisées les transitions d'une entité à l'autre en organisant en amont les changements de poste : préavis négocié, reprise de l'ancienneté, prise en charge du déménagement, absence de période d'essai...

6.6.2.2 Adhésion au Groupe et diffusion de ses valeurs

Lancé en 2004, le projet d'entreprise «*We are SUEZ*» s'appuie sur 4 piliers (stratégie, image, organisation, management way) pour renforcer la cohésion du Groupe. Son ambition est d'intensifier le dialogue stratégique, de doter le Groupe d'une image de marque forte et d'une organisation fluide mais aussi de diffuser des pratiques managériales communes. L'accent mis sur la diffusion d'un **management way** propre à SUEZ souligne l'importance accordée à l'émergence d'un mode de fonctionnement et d'une culture d'entreprise spécifiques compte tenu de la variété des implantations et des métiers. Le «SUEZ management way» s'appuie sur les principes et les politiques déjà en place en en accentuant le pouvoir fédérateur : les valeurs et les Chartes du Groupe, le projet d'entreprise, les compétences de leadership des TopEx, etc. La définition d'un profil du «manager SUEZ 2012» figure aussi parmi les chantiers actuels et prend une nouvelle dimension dans le cadre des préparatifs de la fusion avec GDF. Enfin, la poursuite du projet SHERPA permet de réaffirmer la cohérence d'ensemble de l'organisation de l'Entreprise. A ce titre, SUEZ University a organisé des ateliers de sensibilisation aux nouveaux modes organisationnels.

Les *HR Guidelines* formalisent les principes de l'action RH et détaillent le rôle des managers RH au sein de SUEZ. Leur contenu a été actualisé en 2006, au terme d'un travail participatif de la filière RH. En parallèle, un glossaire harmonise les définitions des 23 *Key Performance Indicators* RH pour SUEZ. Ces programmes contribuent tous deux à la création et à la pérennité d'un langage et d'une pratique managériale communs.

Allant aussi dans le sens de l'harmonisation des pratiques, le référentiel Santé Sécurité (SS) du Groupe s'est étendu à la gestion des accidents et des incidents, afin d'explicitier la démarche prescrite dans la Charte Santé Sécurité, mais aussi à l'évaluation et à la maîtrise des risques et aux systèmes d'autorisation de travail. Ces nouvelles règles de gouvernance viennent s'ajouter à celles relatives aux sous-traitants et intérimaires, qui ont d'ores et déjà permis une réduction sensible du nombre d'accidents mortels chez ces populations.

Les différents modules de formation proposés par SUEZ University sont également l'occasion de construire un vocabulaire commun et de renforcer la cohérence des pratiques managériales. En 2007, les 124 séminaires ont bénéficié à près de 4 350 cadres (soit 20% de plus qu'en 2006), portant le nombre total de bénéficiaires à plus de 16 700 en sept ans. Les programmes «*Discovery*» pour les nouveaux cadres, «*Explorer*» pour les cadres juniors et la gamme «*Focus*» de

formations thématiques pour les cadres expérimentés (leadership et gestion du changement, communication interpersonnelle, management par projet, finance, RH, santé sécurité...) favorisent l'émergence d'une identité homogène au sein du Groupe via la diffusion d'une vision commune. La systématisation des passerelles entre le programme LFF et le Development Center renforce également la cohérence d'ensemble et les liens entre Branches pour ce qui a trait aux hauts potentiels et aux cadres dirigeants.

En véhiculant plus efficacement l'image de marque de l'Entreprise, la nouvelle mouture de la politique Ecoles contribue, elle aussi, à structurer l'identité de SUEZ et à la diffuser à l'extérieur – un point renforcé grâce à la campagne d'image employeur. Enfin, autre outil majeur de cohésion interne, le suivi des opérations d'actionnariat salarié : les salariés détiennent toujours plus de 3% du capital de l'Entreprise et restent bénéficiaires des plans lancés les années passées. L'opération réalisée en 2007 a à nouveau connu un vif succès : le nombre de souscripteurs a dépassé les 53 000, pour un total de plus de 13 millions de titres. Objet de l'un des trois accords Groupe de l'été 2007, le système d'intéressement Groupe vise le même objectif : récompenser la fidélité des salariés et les rapprocher des objectifs économiques et financiers du Groupe. En 2007, cet accord a pris la forme d'une distribution d'un nombre d'actions identique pour chaque salarié, quelle que soit sa nationalité, sa position hiérarchique, sa fonction ou son ancienneté.

6.6.2.3 Appui à la gestion du changement

En ligne avec le renforcement de son rôle d'accompagnement du changement, la fonction RH intervient au plus près des fonctions opérationnelles en déployant des outils de planification et de prévision de l'emploi. L'élaboration d'un volet RH dans le cadre du plan stratégique à moyen terme (PMT) de SUEZ est à ce titre significative de l'ambition du Groupe en la matière. La contribution de la fonction RH à la performance du Groupe est de plus en plus quantifiée et se place au cœur du plan d'action : évaluation des résultats des programmes engagés, suivi de la masse salariale et des effectifs... Ces outils de prospective visant à anticiper les besoins à six ans, des plans d'action ont par conséquent été développés par les BU pour y répondre, en se basant sur une analyse quantitative et qualitative des risques RH.

Par ailleurs, le «Succession Planning» permet de préparer en amont les évolutions consécutives à la transition démographique pour les fonctions clés de l'organisation. Cette démarche a été élargie aux fonctions techniques, en particulier celles considérées comme «critiques» par SUEZ. L'allongement de la vie active dans les pays européens oblige en effet une reformulation des outils de gestion des carrières avec un accent porté sur le développement permanent de l'employabilité des salariés et sur la capitalisation d'expérience au sein des entités de SUEZ

A plus court terme, un tableau de bord recense de manière périodique et synthétique les grandes tendances RH pour en faciliter le pilotage au plus près des besoins «immédiats» des entités. La flexibilité de cet outil de gestion du changement en assure une utilisation aux différents échelons de SUEZ : entités, Branches et Groupe. La prise en compte

de la gestion du changement est au cœur de chaque programme de SUEZ University, en particulier des modules de réflexion stratégique destinés aux cadres dirigeants (*Semafor*) et de la *Learning Expedition*. Elle occupe aussi une part significative des formations *Global Player* et *Leadership & Change Management*.

6.6.2.4 Optimisation des process RH et développement des interfaces partagées

Dans le cadre du projet d'organisation SHERPA, l'optimisation des fonctions support tient une place importante. Une cartographie des process RH a été déployée pour assurer la lisibilité et la cohérence des circuits de décision et d'action.

Des **Centres d'Expertise RH** ont été développés au sein de SUEZ sur des sujets nécessitant un haut degré de spécialisation comme la gestion des expatriés, les retraites et la formation des cadres (SUEZ University). Ces structures dédiées offrent aux entités un ensemble de prestations et de conseil de grande qualité. Créatrices de valeur ajoutée, elles accompagnent le processus de décision et s'impliquent aussi dans la gestion opérationnelle (information des salariés et calculs des cotisations pour les retraites, par exemple). En parallèle, un réseau à même de capitaliser les savoirs et savoir-faire fait office de cellule de consultation interne pour venir en appui aux opérationnels de manière ciblée et ponctuelle.

Le Groupe développe aussi des «**Centres de Services Partagés**» (CSP) pour la gestion de la comptabilité, l'administration du personnel et l'infrastructure informatique. En utilisant leur «masse critique» pour bénéficier d'économies d'échelle, les CSP assurent des gains de productivité et de qualité substantiels (coûts optimisés, création d'une véritable relation client fournisseur) et permettent, dans le même temps, d'harmoniser les pratiques au sein de SUEZ. Le programme CSP du Groupe a vocation à couvrir l'intégralité des entités en France, Belgique et Pays-Bas, le déploiement actuel se concentrant en priorité sur les grandes entités.

Le Groupe a introduit **une gouvernance SIRH** (Systèmes d'Information Ressources Humaines) proposant des standards d'outil et des référentiels communs, aussi bien fonctionnels que techniques. L'optimisation et la mutualisation des process RH s'appuient sur des outils informatiques performants. Le progiciel de recrutement du Groupe offre une interface d'aide au recrutement et à la mobilité interne, tout en faisant converger les pratiques des 500 recruteurs SUEZ. L'outil établit aussi un ensemble très complet d'indicateurs mesurant la performance du processus de recrutement : nombre de candidatures traitées pour un poste, temps écoulé entre la publication de l'annonce et la signature du contrat, etc. Le **Who's Who RH** regroupe les profils détaillés de 700 cadres RH du Groupe, dans le but de faciliter le partage d'expériences au sein du Groupe mais aussi de permettre aux opérationnels de faire appel aux expertises présentes en interne.

Dans le cadre des synergies possibles, la DRH a procédé à la renégociation des conditions d'assurance des plans de **prévoyance**. Des économies ont pu être réalisées en France et en Belgique. La taille du Groupe et sa dimension internationale ont également permis de

regrouper les besoins des filiales dans le domaine de la prévoyance et des frais de santé et ainsi d'améliorer la structure financière des couvertures et la transparence du financement de ces programmes dans le respect des dispositions légales. Dans le cadre de sa politique de développement des Ressources Humaines, la DRH a également contribué à la mise en place de nouveaux plans de **retraite** et a porté une attention particulière sur le contenu de l'information individuelle et collective des plans de retraite supplémentaire, notamment en France et en Belgique.

6.6.2.5 Consolidation et contrôle des informations sociales

Un nouvel outil de reporting social a été déployé en 2007 avec des fonctionnalités à la fois plus nombreuses (contrôles de cohérence immédiats, zones dédiées à l'analyse qualitative) et améliorées (meilleure ergonomie, contrôles plus larges). Accessible via un accès web sécurisé, cet outil accompagne l'évolution vers un reporting trimestriel pour certains indicateurs clés, destiné à suivre les évolutions sociales en temps réel, aussi bien au niveau central qu'en filiale. En parallèle, le renforcement de la rigueur du **reporting** s'est poursuivi. Certaines définitions d'indicateurs ont été précisées et la coopération avec le Réseau Santé Sécurité, qui gère la consolidation des données liées aux accidents du travail, approfondie. Sans surprise, le reporting social couvre une part toujours plus grande des activités du Groupe, offrant un reflet fidèle de la réalité des entités du Groupe. En 2007, le taux de couverture moyen pour les 120 indicateurs publiés est de 97,8%.

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux Comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe. Issues des travaux réalisés sur les sites des entités ainsi qu'aux sièges des Branches et du Groupe, les recommandations formulées en 2007 ont permis à SUEZ d'améliorer la qualité des données sociales publiées.

6.6.2.6 Gestion concertée du social et développement de la RSE

L'Instance Européenne de Dialogue (IED) et le Comité de Groupe ont été les lieux de discussion privilégiés entre la direction et les représentants du personnel à propos de la stratégie économique et sociale de SUEZ. La dynamique de concertation engendrée par le projet de fusion avec GDF a permis de faire aboutir les négociations relatives à de **nouveaux accords collectifs**, dont l'objectif était de relayer et de fédérer au niveau Groupe, une **dynamique sociale** existant au niveau des entités. Les trois accords signés en juillet 2007 se focalisent sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), la diversité et l'égalité des chances et un système d'intéressement Groupe. En cours de déploiement en France et en Belgique, l'accord GPEC prolonge et systématise les travaux poursuivis dans le cadre de l'IED depuis 2004 en ce qui concerne le «droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie». Si les régions test pour la mise en œuvre de l'accord ont déjà été identifiées, la consultation des partenaires sociaux se poursuit avant de définir les axes d'action prioritaires et les indicateurs de suivi qui leur seront associés. Une analyse approfondie des métiers du Groupe et de leur évolution dans un avenir à moyen terme a déjà été réalisée.

Par ailleurs, l'IED a poursuivi son travail de contrôle des engagements pris par le Groupe en matière de droits sociaux. Ainsi la supervision de l'**application de la Charte Sociale Internationale** s'est-elle traduite par une analyse détaillée des résultats au niveau des Branches et des pays d'implantation. Basé sur les principes de cette même Charte, le module d'**audit social** a été à nouveau utilisé afin d'apporter un éclairage précis sur les pratiques sociales «terrain» des entités du Groupe. Il s'agit d'un outil participatif qui sollicite directement les parties prenantes internes à l'Entreprise (salariés, managers, membres de la DRH et délégués syndicaux). La grille d'évaluation utilisée permet de dresser une cartographie complète des différents volets de la politique RH de l'entité. Cette démarche complète l'approche quantitative du reporting social.

Associant les représentants de la Direction Générale et de l'IED, le Comité Directeur **Santé Sécurité** suit régulièrement les résultats du Groupe ainsi que le déploiement de la Charte et des règles de gouvernance. Il analyse les causes des accidents graves et les actions de prévention mises en place et il collabore à l'extension du référentiel. Achevé cette année, le programme d'audits externes a vérifié la conformité avec les exigences de la Charte Santé Sécurité ainsi que la maturité des systèmes de management en place. Des recommandations et mesures correctives sont déployées tandis qu'un programme d'audits de suivi va dorénavant prendre le relais. Le déploiement du Plan d'Action Global 2005-2010 occupe une place importante dans le travail du Réseau Santé Sécurité. Celui-ci vient d'être actualisé, afin de prendre en compte les actions déjà réalisées et de mettre l'accent sur l'évaluation et la maîtrise des risques, point sensible identifié au cours des audits réalisés. Une amélioration significative de la performance des Branches a été enregistrée depuis qu'il est mis en œuvre. Une formation spécifique est conduite par SUEZ University depuis 2005 : le nombre de bénéficiaires a augmenté de 25% en 2007 (près de 1 600 cadres concernés). Un module sur l'aspect comportemental de la gestion de la santé sécurité sera développé en 2008. Les exercices de sensibilisation, les formations opérationnelles tout comme l'inclusion d'objectifs SS dans l'évaluation des managers ont fait des préoccupations de santé sécurité un réflexe au sein des entités. Enfin, la thématique «santé au travail», déjà traitée dans les règles de gouvernance (*voir plus haut*) et contrôlée lors des audits, a été approfondie : la charge psychosociale du travail, les troubles musculo-squelettiques et les comportements addictifs font l'objet d'une réflexion associant Réseau Santé Sécurité, filière RH et partenaires sociaux.

Par ailleurs, SUEZ a poursuivi la promotion des échanges avec l'ensemble des parties prenantes via l'**Observatoire Social International** (OSI). A l'origine de l'engagement du Groupe «pour un droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie», l'OSI enrichit de ses travaux les expériences pilotes menées dans certaines entités de SUEZ : un point approfondi sur les grandes tendances en matière de formation a donné lieu à une conférence dédiée à Paris en juillet 2007. Le groupe de travail «Mondialisation, Responsabilité sociétale et Gouvernance» s'est arrêté sur la thématique de la gouvernance à l'heure où les acteurs de la société civile prennent de plus en plus de place dans les mécanismes de décision, publics et privés. Le groupe de travail Santé recueille les expériences de grandes entreprises, de syndicats et d'autres acteurs engagés dans le but de faire de la politique santé un vecteur de progrès social, tant dans les pays développés que sur les marchés émergents.

Les principes de **responsabilité sociale de l'Entreprise** (RSE) imprègnent les priorités du plan d'action RH et font l'objet d'une intervention lors de la formation «RH pour RH» proposée par SUEZ University. Le recueil intitulé «Engagements» vient de voir le jour et rassemble les grands textes fondateurs des actions du Groupe ainsi que les grands partenariats sur les thèmes de l'égalité des chances, de l'emploi, du développement personnel et de la lutte contre l'exclusion sociale. Il comporte notamment l'**accord «SUEZ Responsabilité»**, signé par l'IED en juillet 2007. Son application par les entités sera suivi par la Commission «Diversité» de l'IED : de nouveaux indicateurs de performance sont en discussion et illustreront les progrès réalisés en matière d'intégration de personnes handicapées, d'embauche de jeunes et des perspectives offertes aux seniors. Les processus de recrutement de SUEZ ont déjà fait l'objet d'un *screening* pour en vérifier l'adéquation avec la politique de non-discrimination du Groupe.

De manière plus spécifique, une série de projets relatifs à la **diversité** ont été poursuivis avec succès, avec comme fil conducteur l'idée de partir des besoins du terrain et d'utiliser les ressources présentes localement. Créé à la suite de la signature de la Charte sur la Diversité en Entreprise en 2005, le réseau interne «diversité» est un lieu d'échange des bonnes pratiques et permet de faire émerger des actions concrètes. L'accord national signé avec l'ANPE en janvier 2006 a permis de nourrir une coopération fructueuse entre les agences de l'ANPE et les filiales françaises, en accordant efficacement les besoins des filiales avec les profils de personnes touchées par l'exclusion du marché du travail. Signée fin 2006 avec des partenaires institutionnels et associatifs, la convention «élargissement *sourcing* diversité» accroît le vivier de recrutement des filiales de SUEZ en intégrant des candidats touchés par la discrimination à l'embauche. SUEZ est également à la tête de clubs d'entreprise sur les sujets d'égalité des chances et

d'ancrage territorial. Par ailleurs, la politique d'insertion se définit en accord avec les besoins locaux : accueil d'apprentis ou politique de retour à l'emploi. La démarche en faveur de l'emploi des handicapés suit la même logique. Suite des diagnostics réalisés en 2006 sur les freins à l'emploi des **handicapés**, des plans d'action sont actuellement mis en œuvre par les filiales. Ils s'appuient soit sur un partenariat avec un acteur extérieur soit sur un accord collectif dédié à la problématique. Complément aux actions de formation et de sensibilisation, l'échange de bonnes pratiques et l'émergence des principes de conduite ont été favorisés par la création d'un réseau handicap sur la France courant 2007.

Le succès du «Livre Blanc sur la responsabilité sociale» en 2006 a accéléré la structuration des initiatives prises en Belgique sur le sujet. Ainsi, en 2007, le Comité de Pilotage RSE Belgique a réalisé un *benchmark* des différentes entités Belges afin de faire émerger les sujets de préoccupation majeurs. La thématique de la formation des personnes non ou peu qualifiées - au moment du recrutement - s'est révélée prépondérante. Des actions ont été engagées pour favoriser leur embauche : une démarche qui a abouti à l'élargissement des gisements de recrutement auprès des femmes, des handicapés et des minorités dites «visibles». Tenu en novembre 2007 à Bruxelles, le colloque intitulé «Responsabilité sociale de l'Entreprise, Dynamique de progrès» a acté la décision d'accentuer la communication interne en matière de RSE, dans le but de soutenir des initiatives citoyennes et de bénéficier de l'engagement fort des managers.

La diffusion de cette bonne pratique hors de France est l'occasion de rappeler que des partenariats avec des acteurs extérieurs peuvent contribuer à la réussite du Groupe et aussi servir de catalyseur en interne pour le développement de nouvelles initiatives.

	SEE			SEI		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union européenne	15 812	12 770	15 030	185	165	218
Reste de l'Europe	0	0	0	49	48	0
Amérique du Nord				1 183	1 196	1 291
Amérique du Sud				1 564	1 631	1 833
Afrique Moyen-Orient				19	44	176
Asie – Océanie				1 066	809	570
TOTAL	15 812	12 770	15 030	4 066	3 893	4 088
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
✓ Cadres	2 861	2 699	3 748	1 017	1 063	1 167
✓ T.S.M.^	2 887	8 607	9 753	1 117	1 199	1 174
✓ O.E.T.^	10 064	1 464	1 799	1 932	1 631	1 747
✓ TOTAL	15 812	12 770	15 030	4 066	3 893	4 088
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
✓ Proportion de femmes dans l'effectif	23,0%	25,3%	25,8%	19,0%	19,9%	20,3%
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	15,0%	16,6%	17,9%	21,1%	20,5%	22,2%
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	91,5%	91,6%	92,8%	99,2%	98,3%	97,2%
Autres	8,5%	8,4%	7,2%	0,8%	1,7%	2,8%
	(99,8%)	(99,1%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la première fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur « salaire moyen brut ouvrier » a été vérifié.

	SEE						SEI					
	2005		2006		2007		2005		2006		2007	
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)												
✓ - de 25	4,1%		5,7%		6,2%		4,1%		4,0%		2,7%	
✓ 25 - 29	9,4%		11,7%		13,8%		13,8%		12,8%		12,2%	
✓ 30 - 34	11,0%		11,0%		11,5%		20,9%		19,7%		18,4%	
✓ 35 - 39	13,3%		13,1%		13,5%		17,3%		17,2%		17,0%	
✓ 40 - 44	16,0%		14,9%		13,7%		16,6%		17,2%		17,6%	
✓ 45 - 49	17,4%		16,2%		15,4%		13,2%		13,3%		14,0%	
✓ 50 - 54	17,2%		16,3%		15,3%		8,4%		9,2%		10,1%	
✓ 55 - 59	11,1%		10,3%		9,8%		4,1%		4,7%		5,6%	
✓ 60 - 64	0,5%		0,8%		0,9%		1,2%		1,4%		2,0%	
✓ 65 et +	0,0%		0,0%		0,0%		0,4%		0,4%		0,4%	
	(99,8%)		(99,1%)		(100%)		(100%)		(100%)		(100%)	
EMPLOI												
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
✓ Turnover	2,0%	1,7%	2,1%	2,4%	2,4%	2,1%	5,7%	5,8%	7,0%	6,3%	5,0%	4,1%
	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,9%)	(94,45%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Turnover volontaire	1,6%	1,3%	1,7%	1,8%	1,9%	1,8%	4,0%	4,4%	6,0%	5,6%	4,6%	3,4%
	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,9%)	(94,45%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Taux d'embauche	5,5%	7,2%	6,3%	8,8%	8,2%	10,0%	8,0%	6,9%	10,0%	7,6%	9,5%	9,8%
	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,9%)	(94,45%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Taux d'embauche en CDI	46,2%	42,3%	55,0%	59,0%	66,2%	57,6%	93,9%	98,6%	88,0%	58,5%	86,3%	84,8%
	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,9%)	(94,45%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Pourcentage de handicapés/effectif moyen	0,30%	0,27%	0,24%	0,22%	0,30%	0,32%	0,07%	0,07%	0,08%	0,08%	0,10%	0,18%
CONDITIONS DE TRAVAIL												
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	9,6	8,29	10,8	7,36	8,59	7,46	3,8	2,8	2,4	2,3	2,52	1,92
	(99,7%)	(99,8%)	(99,8%)	(99,1%)	(99,96%)	(99,3%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(99,9%)
Heures supplémentaires	2,6%	3,3%	2,5%	2,8%	2,3%	2,3%	6,1%	6,7%	6,9%	6,7%	7,5%	7,3%
	(99,8%)	(98,5%)	(99,9%)	(98,9%)	(99,98%)	(99,84%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(99,9%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la première fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur « salaire moyen brut ouvrier » a été vérifié.

	SEE			SEI		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
REMUNERATIONS						
✓ Salaire moyen brut ouvrier #/ salaire minimum brut local	4,0	4,8	4,2	9,3	8,7	9,3
(Valeur minimale)	1,5	1,2	1,6	3,8	2,1	2,3
	(95,5%)	(99,7%)	(97,6%)	(88%)	(99,4%)	(92,6%)
Salaire moyen brut/ salaire moyen brut du secteur						
Cadres	1,6	1,4	1,4	1,7	2,0	1,8
	(94,5%)	(99,7%)	(98,9%)	(99%)	(96,6%)	(97,5%)
T.S.M.	1,4	1,2	1,1	1,8	1,9	1,9
	(90,6%)	(98,5%)	(95,4%)	(98,6%)	(97,4%)	(96,1%)
O.E.T.	1,8	1,4	1,6	1,8	2,1	1,8
	(95,5%)	(99,7%)	(99,9%)	(97,8%)	(99,4%)	(92,6%)
Salaire moyen brut ouvrier/coût de la vie local	3,7	2,9	3,0	5,3	5,8	5,3
	(95,5%)	(99,7%)	(99,9%)	(97,8%)	(99,4%)	(92,6%)
SECURITE AU TRAVAIL						
✓ Nombre accidents mortels (collaborateurs)	0	0	0	0	0	0
✓ Taux de fréquence	4,61	3,97	3,98	2,46	3,01	1,41
✓ Taux de gravité	0,18	0,13	0,09	0,06	0,05	0,05
	(99,6%)	(100%)	(92,1%)	(94,7%)	(99,8%)	(97,8%)

	SEE			SEI		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
FORMATION						
✓ Pourcentage effectif formé	68,2 (94,6%)	79,8 (99,5%)	88,3 (100%)	73,0 (78,7%)	76,3 (100%)	72,8 (99,7%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	18,9%	21,4%	22,1%	24,0%	24,1%	22,6%
T.S.M. + O.E.T.	81,1% (94,6%)	78,6% (97,8%)	77,9% (100%)	75,9% (78,7%)	75,9% (100%)	77,4% (99,7%)
Dépenses de formation par personne (€ / pers)	1 156,8 (94,6%)	1 231,5 (99,5%)	1 104,3 (100%)	1 008,6 (78,7%)	1 128,4 (100%)	1 478,9 (99,72%)
Nombre d'heures de formation par personne (H/pers)	41,4 (89,8%)	46,5 (99,5%)	49,5 (100%)	76,5 (78,7%)	65,9 (100%)	66,6 (100%)
Dépenses de formation par heure de formation (€ / heure)	27,9 (94,6%)	26,5 (99,5%)	22,3 (100%)	13,2 (100%)	17,1 (100%)	22,2 (99,72%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	48,8%	46,9%	47,8%	37,2%	32,3%	26,1%
Qualité, Environnement, Sécurité	16,1%	15,2%	18,1%	22,5%	24,4%	30,0%
Langues	5,1%	7,1%	9,4%	9,6%	8,0%	9,6%
Autres	30,0% (94,6%)	30,8% (99,5%)	24,7% (100%)	30,7% (100%)	35,3% (100%)	34,3% (99,72%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la première fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur «salaire moyen brut ouvrier» a été vérifié.

	SES			SE		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union européenne	60 401	59 401	62 070	47 261	48 364	52 477
Reste de l'Europe	2 520	3 547	2 901	79	73	78
Amérique du Nord	10	8	10	3 261	2 553	2 704
Amérique du Sud	435	344	448	15 548	272	231
Afrique M-Orient	0	0	0	3 255	3 552	3 646
Asie - Océanie	1 658	1 744	1 966	2 726	2 632	2 779
✓ TOTAL	65 024	65 044	67 395	72 130	57 446	61 915
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
✓ Cadres	9 506	9 692	10 340	6 783	7 091	7 766
✓ T.S.M.^	24 226	25 375	26 276	11 835	10 406	11 365
✓ O.E.T.^	31 292	29 977	30 779	53 512	39 949	42 784
TOTAL	65 024	65 044	67 395	72 130	57 446	61 915
	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
✓ Proportion de femmes dans l'effectif	10,7%	10,7%	11,1%	18,5%	18,0%	18,3%
	(100%)	(100%)	(100%)	(99,9%)	(99,9%)	(100%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	10,8%	11,2%	11,7%	21,4%	22,7%	23,9%
	(100%)	(100%)	(100%)	(99,9%)	(99,9%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	93,9%	92,8%	92,7%	94,5%	92,9%	92,1%
Autres	6,1%	7,2%	7,3%	5,5%	7,1%	7,9%
	(99,9%)	(100%)	(100%)	(99,9%)	(99,9%)	(100%)

	SES						SE					
	2005		2006		2007		2005		2006		2007	
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)												
✓ - de 25	5,2%	5,3%	5,3%	5,5%	5,0%	4,1%	4,0%					
✓ 25 - 29	11,1%	11,3%	11,3%	11,7%	10,2%	9,3%	9,6%					
✓ 30 - 34	12,6%	12,2%	12,2%	12,1%	14,0%	13,4%	12,5%					
✓ 35 - 39	15,4%	15,0%	15,0%	14,5%	16,4%	16,4%	16,1%					
✓ 40 - 44	15,7%	15,8%	15,8%	15,7%	16,6%	17,7%	17,5%					
✓ 45 - 49	14,2%	14,4%	14,4%	14,3%	14,4%	15,2%	15,7%					
✓ 50 - 54	13,4%	13,4%	13,4%	13,5%	11,9%	12,6%	12,9%					
✓ 55 - 59	10,2%	10,3%	10,3%	10,1%	8,4%	8,6%	8,7%					
✓ 60 - 64	1,9%	2,2%	2,2%	2,5%	2,6%	2,4%	2,7%					
✓ 65 et +	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,5%	0,4%	0,5%					
	(99,9%)	(100%)	(100%)	(100%)	(99,9%)	(99,9%)	(100%)					
EMPLOI												
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
✓ Turnover	3,6%	5,1%	4,4%	4,8%	4,9%	4,7%	5,0%	5,6%	4,3%	4,7%	4,3%	4,4%
	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(98,3%)	(97,9%)	(100%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,7%)	(99,6%)
Turnover volontaire	2,2%	2,9%	2,9%	3,5%	3,6%	3,5%	2,0%	2,3%	2,4%	2,9%	2,9%	2,8%
	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(99,3%)	(97,9%)	(100%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,7%)	(99,6%)
Taux d'embauche	6,2%	8,6%	8,1%	9,3%	9,4%	10,4%	9,7%	9,1%	7,9%	8,7%	9,1%	10,5%
	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(98,3%)	(97,9%)	(100%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,7%)	(99,6%)
Taux d'embauche en CDI	69,2%	60,7%	67,8%	54,2%	68,6%	61,7%	65,3%	69,8%	59,8%	58,1%	59,9%	59,4%
	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(98,3%)	(97,9%)	(100%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,7%)	(99,6%)
Pourcentage de handicapés/effectif moyen	1,34%	1,30%	1,31%	1,37%	1,42%	1,47%	1,34%	1,42%	1,60%	2,25%	1,63%	1,69%
CONDITIONS DE TRAVAIL												
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	7,1	7	7,2	6,5	7,12	6,72	8,0	7,3	8,5	8,8	7,7	7,8
	(97,6%)	(99,1%)	(100%)	(100%)	(100%)	(98,1%)	(99,6%)	(99,6%)	(99,1%)	(99,9%)	(99,4%)	(96,2%)
Heures supplémentaires	2,7%	3,2%	2,9%	3,1%	2,3%	3,3%	4,9%	3,3%	5,2%	5,0%	5,0%	4,9%
	(99,0%)	(78,8%)	(99,9%)	(100%)	(100%)	(97,75%)	(99,6%)	(97,8%)	(94,6%)	(99,5%)	(99,7%)	(99,88%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la première fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur «salaire moyen brut ouvrier» a été vérifié.

	SES			SE		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
REMUNERATIONS						
✓ Salaire moyen brut ouvrier #/ salaire minimum brut local	1,9	1,7	1,8	2,3	2,2	2,2
(Valeur minimale)	0,7	0,8	0,9	0,7	0,7	0,7
	(89%)	(91,5%)	(93,1%)	(91,3%)	(83,6%)	(89,2%)
Salaire moyen brut/ salaire moyen brut du secteur						
Cadres	1,0	1,0	1,1	1,3	1,2	1,2
	(85,3%)	(85%)	(86,1%)	(98,3%)	(93,7%)	(99,7%)
T.S.M.	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
	(75,1%)	(79,2%)	(81,6%)	(97,3%)	(92,2%)	(99,5%)
O.E.T.	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
	(87,9%)	(92,7%)	(94,2%)	(99,1%)	(93,5%)	(98,6%)
Salaire moyen brut ouvrier/coût de la vie local	1,7	1,5	1,6	2,1	2,0	2,0
	(90,9%)	(92,7%)	(94,2%)	(99,2%)	(93,5%)	(98,6%)
SECURITE AU TRAVAIL						
✓ Nombre accidents mortels (collaborateurs)	7	4	4	4	4	6
✓ Taux de fréquence	18,41	14,69	11,90	21,50	21,89	18,47
✓ Taux de gravité	0,65	0,57	0,47	0,87	0,83	0,74
	(98,2%)	(99,85%)	(98,7%)	(95,9%)	(98,88%)	(94,2%)

	SES			SE		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
FORMATION						
✓ Pourcentage effectif formé	50,8 (77,1%)	55,4 (87,9%)	55,3 (88,7%)	59,8 (95,5%)	58,6 (99,9%)	60,0 (94,37%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	15,5%	15,3%	15,4%	9,8%	13,6%	16,5%
T.S.M. + O.E.T.	84,5% (77,1%)	84,7% (87,9%)	84,6% (88,7%)	90,1% (95,5%)	86,4% (99,9%)	83,5% (94,37%)
Dépenses de formation par personne (€ / pers)	667,2 (76,9%)	711,1 (87,9%)	763,1 (88,72%)	519,8 (95%)	703,8 (99,9%)	889,9 (94,37%)
Nombre d'heures de formation par personne (h/pers)	25,6 (76,9%)	32,5 (87,9%)	27,7 (88,72%)	23,1 (96,3%)	24,8 (99,9%)	25,3 (94,37%)
Dépenses de formation par heure de formation (€ / heure)	26,1 (76,8%)	21,9 (87,9%)	27,5 (88,72%)	22,5 (95,8%)	28,4 (99,9%)	35,2 (94,37%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	46,0%	58,5%	46,1%	30,0%	29,8%	31,2%
Qualité, Environnement, Sécurité	29,3%	24,0%	30,0%	40,7%	38,5%	36,3%
Langues	4,0%	2,4%	3,7%	5,2%	8,2%	8,5%
Autres	20,7% (76,9%)	15,1% (87,9%)	20,3% (88,72%)	24,1% (96,2%)	23,6% (99,9%)	24,1% (94,37%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la 1^{re} fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur «salaire moyen brut ouvrier» a été vérifié.

6.6.2.7 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2007

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux Comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe. Issues des travaux réalisés sur les sites des entités ainsi qu'aux sièges des Branches et du Groupe, les recommandations formulées en 2007 ont permis à SUEZ d'engager différentes actions de progrès.

Elaboré en étroite collaboration avec les équipes des Branches et des entités, le «Guide de l'Utilisateur» rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe. Depuis sa conception en 2005, son contenu a été enrichi et précisé. La coopération avec le Réseau Santé Sécurité, qui gère la consolidation des données liées aux accidents du travail, a été approfondie.

D'autre part, grâce aux nouvelles fonctionnalités offertes par le nouvel outil de reporting Groupe («Magnitude», voir point 1 de la note), les procédures de contrôle lors de la remontée des données sociales sont à la fois plus larges et plus faciles d'usage. L'ensemble de ces évolutions a abouti à une plus grande uniformité et une fiabilité accrue des pratiques de la part des correspondants reporting.

Depuis 2005, une série de nouveaux indicateurs a été progressivement introduite dans l'outil de reporting et testée par les correspondants reporting. Ces indicateurs seront publiés dès qu'ils satisferont les exigences de qualité et de fiabilité requises et que leur périmètre de couverture sera suffisamment représentatif.

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues de la phase DRH de Magnitude, outil de consolidation Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères clairement définis.

1. **Magnitude**, progiciel de consolidation financière, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe SUEZ. A chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles SUEZ détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.
2. **Périmètre de restitution**. A chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution.
3. Deux méthodes de **consolidation** des indicateurs sont utilisées :
 - agrégation, pour les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité ;

- pondération par l'effectif pour les salaires.

4. Les **données externes** utilisées pour le calcul des indicateurs de rémunération sont fournies par UBIFRANCE dans le cadre d'un contrat de collecte d'informations pays par le réseau des missions économiques locales. Ces données sont complétées par les statistiques des Nations Unies («Fonds des Nations Unies pour la population»), de la Banque Mondiale et de l'OCDE. Les procédures d'UBIFRANCE sont certifiées ISO 9000 et les informations fournies dans le cadre de ce partenariat sont disponibles au siège de SUEZ.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

1. Le total des effectifs des branches est inférieur de 703 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient principalement aux effectifs du siège à Paris et Bruxelles, mais également à ceux des activités dans les secteurs de la finance, qui ne sont pas rattachés à l'une des quatre branches opérationnelles.
2. La répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (CSP) arrêtée en 2005 est maintenue. Les employés administratifs sont comptabilisés parmi les TSM («techniciens supérieurs et agents de maîtrise») pour une plus grande cohérence. La branche SEE enregistre encore quelques mouvements au profit de la catégorie TSM, afin de stabiliser la répartition de ses effectifs par CSP et d'être en cohérence avec les définitions Groupe.
3. A la différence du reporting social, le reporting santé sécurité intègre les données des entités sortantes ou acquises en cours d'année, en prenant en compte des critères de contrôle opérationnel ou de fiabilité des données. Cet aspect n'est pas encore traité de manière identique par toutes les branches et sera clarifié lors de la révision de la procédure de reporting santé sécurité. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reporting.
4. L'indicateur de *turnover* prend uniquement en compte les licenciements et les démissions. Il est calculé sur la base des mouvements semestriels rapporté à l'effectif moyen du semestre.
5. Compte tenu des délais, les données sur la formation portent sur des éléments prévisionnels. Les éléments définitifs ne sont disponibles qu'au second semestre.
6. La construction des indicateurs de rémunération a poursuivi son affinement : les pratiques salariales nationales sont mieux appréhendées grâce à l'identification des secteurs d'activité de référence et grâce à une meilleure connaissance des moyennes de rémunération pratiquées localement. Les informations sur les rémunérations pratiquées dans chaque secteur en fonction des pays sont disponibles auprès de la Direction des Relations Sociales du Groupe, au siège de SUEZ. Concernant le «coût de la vie», celui-ci est approché par la consommation privée par personne, sur la base des informations fournies par UBIFRANCE, avec des compléments provenant de l'OCDE et des offices de statistiques nationaux.
7. Quelques valeurs inférieures à 1.0 ont été constatées pour l'indicateur «salaire brut ouvrier / salaire minimum local». Après

vérification, il s'agit d'entreprises du Groupe qui ont une vocation d'insertion ou qui ont un taux significatif de temps partiels.

8. Les salaires des quelques entités françaises (hors DOM-TOM) de la branche SES rattachées à la convention collective du Bâtiment et des Travaux Publics ont été retraités. Le montant moyen reporté a ainsi été majoré de 13.14% pour tenir compte du fait que les caisses de congés payés BTP prennent directement en charge les congés payés.
9. Très ancrée dans la réalité du monde du travail français, la notion de «cadres» reste parfois difficile à appréhender dans d'autres

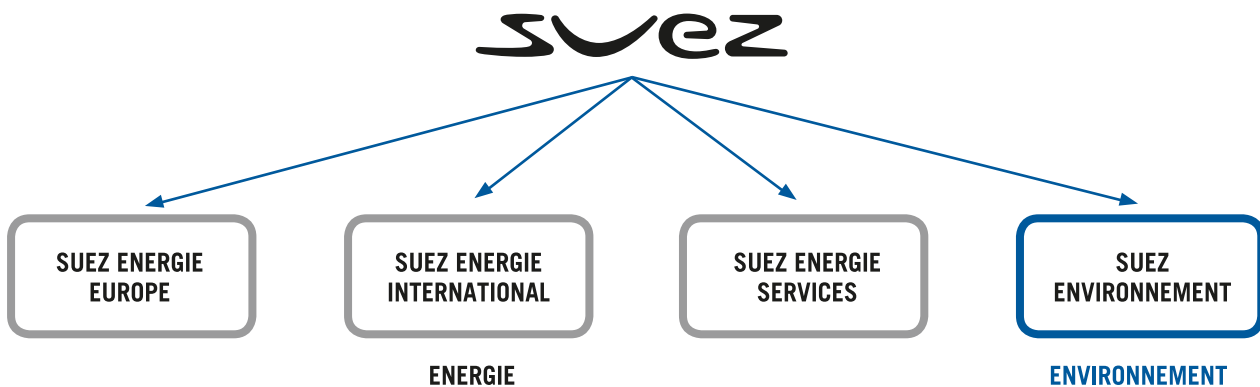
pays où SUEZ est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants.

10. Concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif moyen mensuel semestriel de la Branche concernée. Ces chiffres fournissent la meilleure information possible sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises de SUEZ. Nous ne considérons pas pertinent de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur.

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement (eau et propreté) :

- la branche SUEZ Energie Europe (SEE) porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité ;
- la branche SUEZ Energie International (SEI) est en charge des activités dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe ;
- la branche SUEZ Energie Services (SES) assure les activités dans les domaines des services industriels d'installation et de maintenance, des services associés à l'énergie et de l'ingénierie ;
- la branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'eau et de la propreté.



Se reporter également aux Sections 4.4 "Facteurs de risque – Risque de liquidité", 10 "Trésorerie et capitaux" et à la Note 32 de la Section 20.

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Se reporter à la Section 25.

8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES	P.113	8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	P.115
8.1.1	Propriétés immobilières, usines, équipements	113			

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

8.1.1 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES, EQUIPEMENTS

SUEZ détient en propriété ou en location un nombre important de propriétés immobilières, équipements et usines à travers le monde, principalement en Europe. De nombreuses activités de SUEZ impliquent l'exploitation de très grandes usines dont SUEZ ne détient toutefois pas la propriété. SUEZ estime que ces usines en exploitation sont en bon état et répondent aux exigences applicables.

8.1.1.1 Energie

Au 31 décembre 2007, SUEZ exploite plus de 200 centrales électriques et terminaux gaziers à travers 31 pays. Des informations sur les principales centrales électriques possédées par SUEZ sont fournies dans le tableau ci-dessous. Les propriétés en location sont traitées en notes 22 et 23 dans la Section 20 de ce document.

Pays	Site/Société	Capacité	Activité
Bahrein	Al Ezzel	954 MW	Centrale au gaz naturel
	Al Hidd	938 MW	Cogénération
Brésil	Cana Brava	450 MW	Centrale hydroélectrique
	Ita	1 450 MW	Centrale hydroélectrique
	Machadinho	1 140 MW	Centrale hydroélectrique
	Salto Osorio	1 074 MW	Centrale hydroélectrique
	Santo Santiago	1 420 MW	Centrale hydroélectrique
	Jorge Lacerda	773 MW	Centrale thermique
Chili	Electroandina	938 MW	Centrales thermiques
	Mejillones	556 MW	Centrales thermiques
Oman	Al-Rusail	665 MW	Centrale au gaz naturel
	Sohar	585 MW	Cogénération
Pérou	Enersur - Ilo	372 MW	Centrale thermique
	Yuncan	130 MW	Centrale hydroélectrique
	Chilca	348 MW	Centrale au gaz naturel
Thaïlande	Bowin	713 MW	Centrale au gaz naturel
	Glow	991 MW	Cogénération
Turquie	Ankara BOO	763 MW	Centrale au gaz naturel
Emirats Arabes Unis	Taweelah	1 360 MW	Centrale au gaz naturel
Etats-Unis	Chehalis	520 MW	Centrale au gaz naturel
	Red Hills	1 186 MW	Centrale thermique
	Hot Spring	746 MW	Centrale au gaz naturel
	Wise County	746 MW	Centrale au gaz naturel
	Everett, Massachusetts	6,85 Gm ³ /an	Terminaux GNL
France	SHEM	773 MW	Centrales hydroélectriques
	CNR	2 948 MW	Centrales hydroélectriques
Belgique	Doel	2 759 MW	Centrale nucléaire
	Tihange	2 423 MW	Centrale nucléaire
	Autres installations (à travers tout le pays)	7 705 MW	Centrales thermiques, TGV, Cogénération, Hydrauliques, autres
	Zeebrugge	4,5 Gm ³ /an	Terminaux GNL
Hongrie	Dunamenti	1 681 MW	Centrales thermiques, cogénération et turbine à gaz à cycle combiné
Italie	Rosen	356 MW	Centrale au gaz naturel
	Torre Valdaliga	722 MW	Centrale thermique
	Vado Ligure	684 MW	Centrale thermique
	Voghera	380 MW	Centrale au gaz naturel
	Leini	386 MW	Centrale au gaz naturel
	Roselectra	386 MW	Centrale au gaz naturel
Luxembourg	Twinterg	376 MW	Centrale au gaz naturel
Pays-Bas	Eems	1 745 MW	Centrale thermique
Pologne	Polaniec	1 654 MW	Centrale thermique
Espagne	Castelnuo	790 MW	Centrale au gaz naturel

8.1.1.2 Environnement

SUEZ Environnement détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

De même, SUEZ Environnement exploite de nombreuses usines d'incinération de déchets en France, au Royaume-Uni, en Chine et à

Taiwan ainsi que de nombreux centres de stockages principalement situés en France et au Royaume-Uni.

Des informations sur les principales installations et usines détenues par SUEZ Environnement au 31 décembre 2007 sont fournies dans le tableau ci-dessous. Les propriétés en location sont traitées en notes 31 et 22 dans la Section 23 de ce document.

<i>Pays</i>	Ville/Région/Etat	Activité	Capacité
Allemagne	Zorbau	Incinération de déchets	300 000 t/an
Belgique	Sleco	Incinération de déchets lit fluidisé	450 000 t/an
France	Morsang	Production d'eau potable	225 000 m ³ /j
	Pecq-Croissy	Production d'eau potable	160 000 m ³ /j
	Aubergenville	Production d'eau potable	150 000 m ³ /j
	Hersin Coupigny	Production d'eau potable	120 000 m ³ /j
	Satrod	Centre de stockage de déchets ultimes	600 000 t/an
	Les Aucrais	Centre de stockage de déchets ultimes	540 000 t/an
	Roussillon	Centre de stockage de déchets ultimes	250 000 t/an
			Incinération de déchets industriels spéciaux
	Pont de Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	70 000 t/an
Royaume-Uni	Cleveland	Incinération de déchets	235 000 t/an
	Kirklees	Incinération de déchets	136 000 t/an
	Bristol	Production d'eau potable	185 000 m ³ /j
Etats-Unis	Haworth	Production d'eau potable	380 000 m ³ /j
	Idaho	Production d'eau potable	200 000 m ³ /j

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à la Section 6.6.1.3.a.

9.1	EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DU RESULTAT DES OPERATIONS	P.118	9.4	FINANCEMENT	P.125
			9.4.1	Flux issus de l'activité opérationnelle	125
			9.4.2	Flux issus des activités d'investissement	125
9.2	EVOLUTION DES METIERS DU GROUPE	P.119	9.4.3	Flux issus du financement	126
9.2.1	Electricité & Gaz	119	9.4.4	Endettement au 31 décembre 2007	126
9.2.2	Chiffres clés SUEZ Energie Services	121	9.5	AUTRES POSTES DU BILAN	P.126
9.2.3	Chiffres clés SUEZ Environnement	122	9.6	COMPTES SOCIAUX	P.127
9.2.4	Chiffres clés Autres	123	9.7	PERSPECTIVES 2008	P.128
9.3	AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT	P.124			

L'exercice 2007 est marqué par la poursuite de la croissance des performances du Groupe et par l'atteinte de niveaux de résultat historiques. La hausse du résultat brut d'exploitation (+12,4%) et du résultat opérationnel courant (+15,1%) est en ligne avec les objectifs de performance opérationnelle que s'était fixé le Groupe pour l'année 2007, tandis que la croissance organique de ces indicateurs s'établit à respectivement +9,8% et +10,5%, supérieure à celle du chiffre d'affaires (6,2%).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 3,9 milliards d'euros, en hausse de 8,8% par rapport à 2006 (3,6 milliards d'euros) en dépit de moindres cessions.

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt est en progression de 13,8%. Les investissements réalisés en 2007, en hausse de près de 60%, s'élèvent à 6 milliards d'euros et s'inscrivent dans le cadre du plan 2007-2009. Après paiement de près de 2 milliards d'euros de dividendes et 1,1 milliard d'euros consacrés au programme de rachat d'actions, l'endettement financier net à fin décembre 2007 s'établit en conséquence à 13,1 milliards d'euros, contre 10,4 milliards d'euros à fin 2006, et représente 52,7% des capitaux propres (46,3% au 31 décembre 2006). Considérant les performances réalisées et les perspectives du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé la distribution en 2008 d'un dividende de 1,36€ par action (+13,3% par rapport à 2007), représentant près de 56% du résultat net récurrent part du Groupe².

1. Toutes les données sont établies sur base des comptes en normes IFRS sauf indication contraire.

2. Résultat net récurrent part du Groupe = résultat net part du Groupe corrigé (i) des plus values, (ii) de l'effet de l'application d'IAS 32-39 sur le résultat des activités ordinaires, ainsi que (iii) d'éventuels autres éléments majeurs non récurrents.

9.1 EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DU RESULTAT DES OPERATIONS

En millions d'euros	2007	2006	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	47 475	44 289	7,2%
Résultat brut d'exploitation	7 965	7 083	12,4%
Résultat opérationnel courant	5 175	4 497	15,1%
Résultat des activités opérationnelles	5 408	5 368	0,8%

Le Groupe a connu en 2007 une croissance soutenue de son activité, le chiffre d'affaires augmentant de 3 186 millions d'euros pour s'établir à 47 475 millions d'euros, soit une progression de 7,2%.

Cette croissance du chiffre d'affaires résulte des éléments suivants :

- une croissance organique de 2 686 millions d'euros ;
- les effets positifs de la hausse du prix du gaz (+118 millions d'euros) ;
- des effets de périmètre positifs pour 812 millions d'euros, dont
 - des effets d'entrées (+1 778 millions d'euros), notamment chez SEE pour +978 millions d'euros (intégration globale de la CNR +660 millions d'euros, acquisition de Rendo et Cogas aux Pays-Bas +314 millions d'euros), SEI pour +111 millions d'euros (acquisition au Panama), SES pour +177 millions d'euros (acquisition de Crespo y Blasco en Espagne, Snohvit), SE pour +513 millions d'euros (acquisition dans la Propreté, notamment en Grande Bretagne et en France),
 - des effets de sorties (-966 millions d'euros), dont SEE pour -239 millions d'euros (déconsolidation au 1^{er} juillet 2006 de l'opérateur de réseau Bruxelles, intégration proportionnelle de Alp Energia à compter d'août 2006), SEI pour -258 millions d'euros (cession d'Hanjin City Gas en mai 2006), SES pour -74 millions d'euros, SE pour -395 millions d'euros (sortie du Brésil et de l'Argentine) ;
- des effets de change (-430 millions d'euros) principalement dus au dollar américain.

La croissance organique, qui s'établit à +6,2% par rapport à l'exercice 2006 (+7% hors effet climatique³), provient de :

- la progression des ventes d'électricité en Europe et à l'International en volume et en valeur ;
- l'activité soutenue du GNL ;
- les activités d'installation et de services à l'énergie qui poursuivent leur développement en France et en Belgique ;
- le maintien de taux de croissance organique élevés dans l'Eau et la Propreté en Europe ;
- la croissance à deux chiffres des métiers de l'Environnement en Chine, Australie et Amérique du Nord.

Chacune des branches contribue de manière significative à la croissance organique :

- SUEZ Energie Europe (+5,8% ; +916 millions d'euros) bénéficie de l'essor des ventes, notamment en France et en Allemagne, dans un contexte de hausse des prix de l'électricité sur l'ensemble de l'Europe ;
- SUEZ Energie International (+11,2% ; +654 millions d'euros) profite du dynamisme commercial de toutes ses zones de développement, notamment sur le continent américain et au Moyen-Orient, dans un contexte de forte croissance de la demande d'énergie et de hausse des prix ;
- SUEZ Energie Services (+5,3% ; +559 millions d'euros) enregistre notamment un fort développement en France dans les activités d'installation et de maintenance (+7,7%, soit +241 millions d'euros), des performances élevées dans les services en Belgique et progresse rapidement en Angleterre et en Espagne ;
- SUEZ Environnement (+5,1% ; +557 millions d'euros) affiche une croissance organique portée par la Propreté en France (+4,1% ; +101 millions d'euros) et au Royaume-Uni (+11,6% ; +102 millions d'euros), par l'Eau France (+3,1% ; +63 millions d'euros) et par Agbar (+8,2% ; +127 millions d'euros), ainsi que par l'International (+4,5% ; +111 millions d'euros), notamment en Chine (+28%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de +12,4% pour s'établir à 7 965 millions d'euros. Hors effet de périmètre et de change, sa croissance s'établit à +9,8%. Les variations de périmètre ont un impact positif de 279 millions d'euros, et concernent principalement les activités de SUEZ Energie Europe (+195 millions d'euros, résultant pour l'essentiel du passage en intégration globale de la CNR au 31 décembre 2006) et de SUEZ Energie Services (+105 millions d'euros). Les impacts de change défavorables (-74 millions d'euros) sont principalement dus au dollar américain.

La croissance organique du résultat brut d'exploitation résulte principalement de la poursuite du redressement de SUEZ Energie Services (+104 millions d'euros, soit +17,7%), de la bonne tenue des activités de SUEZ Energie International (+190 millions d'euros, soit +13%, notamment au Brésil, au Chili et au Pérou), et de la progression de SUEZ Environnement (+126 millions d'euros, soit +6,6%, portée

3. Estimation de l'effet de l'écart de températures d'année à année.

par les activités d'Eau et de Propreté en Europe, ainsi qu'aux Etats-Unis). Au sein de SUEZ Energy Europe (+308 millions d'euros, soit +10,1%), l'activité électrique bénéficie d'un mix de production favorable compte tenu de l'évolution des prix des énergies et des effets liés aux modalités de contractualisation de ses ventes sur 3 ans ainsi que de la plus value réalisée par les Intercommunales sur la cession de l'activité TVD Wallonie. L'amélioration des marges opérationnelles de l'activité gazière est plus que compensée par la non reconduction d'éléments favorables qui avaient bénéficié à l'exercice 2006.

La croissance du résultat opérationnel courant (ROC) (+15,1% en brut et +10,5% en organique) résulte pour l'essentiel des éléments opérationnels ayant un impact sur le RBE. Cette croissance est partiellement compensée par l'augmentation des dotations nettes aux amortissements et provisions et par l'augmentation de la charge de stock-option.

Le résultat des activités opérationnelles (RAO) s'établit à 5 408 millions d'euros, en légère croissance (+0,8%) par rapport à l'exercice précédent, en dépit de la diminution des résultats de cessions

d'actifs (-754 millions d'euros). Ceux-ci ont été ramenés à 339 millions d'euros en 2007 et intègrent notamment l'effet des cessions partielles des Intercommunales bruxelloises et wallonnes chez Electrabel, de la cession de Applus chez Agbar, et de diverses participations cotées non stratégiques. Pour mémoire, les plus values de cession de l'exercice 2006 comprenaient principalement les cessions de parts de sociétés intercommunales en Flandre chez SUEZ Energie Europe, de Colbun et de Hanjin City Gas chez SUEZ Energie International, de Reva chez SUEZ Energie Services, et des participations résiduelles dans M6 et 9Cegetel.

La variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières comptabilisée en application de l'IAS 32/39 a un impact positif de 68 millions d'euros, contre 17 millions d'euros sur l'exercice 2006.

Le RAO est par ailleurs également impacté par la prise en compte de dépréciations d'actifs pour 132 millions d'euros (150 millions d'euros en 2006), portant notamment sur des actifs corporels aux Etats-Unis, et de charges de restructuration de 43 millions d'euros.

9.2 EVOLUTION DES METIERS DU GROUPE

9.2.1 ELECTRICITE & GAZ

9.2.1.1 Chiffres clés

En millions d'euros	2007			2006			Variation brute en %
	SEE	SEI	Total	SEE	SEI	Total	
Chiffre d'affaires	17 610	6 577	24 187	15 971	6 242	22 213	8,9%
Résultat brut d'exploitation (a)	3 574	1 666	5 240	3 060	1 566	4 626	13,3%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(518)	(337)	(855)	(553)	(322)	(875)	
Stock options (c)	(10)	(6)	(16)	(5)	(3)	(8)	
Résultat des entreprises associées (d)	399	19	418	326	18	344	
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	25	100	125	35	124	159	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C - D - E	2 622	1 204	3 826	2 141	1 099	3 240	18,1%
RESULTAT ACTIVITES OPERATIONNELLES	2 801	1 079	3 880	2 509	1 110	3 619	7,2%

9.2.1.2 SUEZ Energie Europe

Les activités de SUEZ Energie Europe sont en croissance brute de +10,3% (+1 639 millions d'euros) au 31 décembre 2007. Sur base comparable et notamment hors effet prix du gaz, le chiffre d'affaires est en croissance organique de +5,8%.

Electricité

Les volumes d'électricité vendus s'élèvent à 167,5 TWh soit 11,4 milliards d'euros à fin décembre 2007 en croissance organique de +12,0%. L'augmentation des ventes d'électricité résulte à la fois de la dynamique des prix en Europe observée depuis mi-2005 et de la progression des volumes :

- **en Belgique**, l'évolution globale du chiffre d'affaires reflète l'augmentation des prix du marché de l'électricité, eux-mêmes fortement influencés par la hausse des prix des combustibles fossiles, sachant que les prix de vente aux clients résidentiels n'ont pas été revus. Les volumes vendus sont en léger recul (-1,1 TWh soit -1,5% à 72,3 TWh) sous l'effet de la douceur climatique du début d'année 2007, de l'ouverture complète des marchés résidentiels et de la baisse des ventes wholesales ;
- **aux Pays-Bas**, le chiffre d'affaires affiche une progression brute de +10,6% sous le triple effet de l'entrée de Rendo et Cogas dans le périmètre de consolidation intervenue en octobre 2006, de l'évolution des prix des énergies et de celle du profil des ventes sur ce marché ;
- **les volumes d'électricité vendus hors Benelux** sont en progression brute de +21,1% et représentent désormais 41% des ventes d'électricité en Europe. La croissance du chiffre d'affaires bénéficie de l'intégration globale de la Compagnie Nationale du Rhône et des mises en service d'actifs de production en Espagne courant 2006 ainsi qu'en Italie et au Portugal en 2007. Des succès commerciaux sont enregistrés notamment en Allemagne, tandis que les évolutions des modèles contractuels en Europe Centrale profitent d'un environnement de prix favorable.

Gaz

La baisse des volumes de gaz vendus par Electrabel (-6,8%) est largement attribuable à l'impact des conditions climatiques de début d'année 2007 sur ses ventes aux clients résidentiels au Benelux. Hors effet climatique, la croissance organique est positive à +3,4% suite à d'importants succès commerciaux enregistrés aux Pays-Bas.

Egalement sensible au facteur climatique, Distrigaz est en décroissance organique (-97 millions d'euros, soit -4,1%) en raison de la diminution des volumes vendus en Belgique et de moindres opportunités d'arbitrage. Hors Belgique, Distrigaz poursuit avec succès sa stratégie de croissance sur le segment des clients industriels, particulièrement marquée aux Pays-Bas et en Allemagne. L'activité GNL est en croissance avec la vente de 4 cargaisons au 31 décembre 2007.

Autres activités

La baisse du chiffre d'affaires constatée au niveau des autres activités (-136 millions d'euros) résulte principalement de sorties de périmètre dans l'activité Services.

Le résultat brut d'exploitation présente une croissance brute de +16,7% (soit +512 millions d'euros) à 3 574 millions d'euros. Elle bénéficie de l'intégration globale de la CNR à dater du 31 décembre 2006, mais également de la croissance organique d'ensemble de SEE qui s'établit à 10,1%.

L'activité électrique a bénéficié de la conjonction de plusieurs facteurs favorables sur 2007. La production d'origine nucléaire et hydraulique est en hausse sensible (+2,6 TWh), la relative sécheresse du premier semestre 2006 ayant pesé tant sur les conditions d'exploitation de certaines tranches nucléaires que sur les niveaux d'hydraulicité en France. Les conditions de marché bénéficient par ailleurs à l'activité électrique : l'effondrement du prix des quotas CO₂ applicables pour la

période 2005-2007 et la détente du prix des combustibles primaires en cours d'année ont agi favorablement sur le coût de production d'origine fossile, néanmoins dans des proportions limitées par la volatilité des marchés observée en fin d'année notamment sur le charbon.

Les prix de vente électriques connaissant des mécanismes de formation différenciés selon les segments de vente, la répercussion du prix de marché dans le prix moyen s'opère de façon progressive. Grâce à une politique de couverture qui s'étend sur un horizon glissant de 3 ans, Electrabel est en mesure de s'immuniser contre les aléas conjoncturels qui affectent les marchés des énergies. A l'inverse, compte tenu de l'effet inertiel induit par la politique de couverture, Electrabel bénéficie aujourd'hui encore de la hausse structurelle des prix des énergies qui s'est produite en 2005-2006.

Le RBE bénéficie enfin de mises en service intervenues au cours des 24 derniers mois et concentrées en Europe du Sud-Ouest : en Espagne (centrale de CASTELNOU pour 800 MW) et en Italie (centrale de ROSELECTRA pour 380 MW, LEINI pour 380 MW et VADO LIGURE 5 pour 390 MW). Cette évolution favorable est cependant bridée par des interventions réglementaires préjudiciables en Hongrie, France, Espagne et Italie.

En dépit d'une progression de ses performances opérationnelles, le RBE de Distrigaz enregistre une légère décroissance (-17 millions d'euros, soit -3,8%), l'exercice 2006 ayant été marqué par des éléments favorables non reconduits en 2007.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Europe s'établit à 2 622 millions d'euros, en croissance organique de 12,2% soit +261 millions d'euros. Sa dynamique opérationnelle repose sur les facteurs explicatifs du RBE et bénéficie par ailleurs de deux reprises de provisions, l'une consécutive à la révision des modalités de constitution de la provision pour aval du cycle nucléaire en Belgique suivant la décision du Comité de Suivi de mars 2007 et l'autre chez Distrigaz.

9.2.1.3 SUEZ Energie International

Les ventes de SUEZ Energie International progressent de +11,2% (soit +654 millions d'euros) en croissance organique. Cette augmentation est le fruit du dynamisme commercial sur toutes ses zones de développement, dans un contexte de forte croissance de la demande d'énergie et de hausse des prix. Les effets de périmètre (-147 millions d'euros) et de change (-353 millions d'euros) pèsent sur la croissance brute qui atteint toutefois +5,4%. Plus précisément, la croissance organique de l'activité provient de :

- **l'Amérique du Nord** (+247 millions d'euros), principalement grâce aux succès commerciaux de SERNA (SUEZ Energy Resources North America, fournisseur d'électricité aux consommateurs commerciaux et industriels aux Etats-Unis) ainsi qu'au progrès de l'activité des centrales « merchants » reflétant à la fois une production et des prix plus élevés ;
- **l'Asie/Moyen-Orient** (+96 millions d'euros) grâce au développement du Groupe dans les pays du Golfe (+72 millions d'euros) et à l'accroissement des ventes en Thaïlande (+11 millions d'euros) et en Turquie (+14 millions d'euros) ;

- **L'Amérique latine** (+257 millions d'euros), où l'accroissement des ventes d'électricité au Brésil (+129 millions d'euros), au Pérou (+57 millions d'euros) et au Chili (+65 millions d'euros) s'explique tant par l'augmentation des prix que par celle des volumes vendus ;
- **l'activité Gaz Naturel Liquéfié** (+54 millions d'euros), avec la poursuite de l'activité d'optimisation à partir de Londres.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie International s'élève à 1 204 millions d'euros, soit une croissance brute de 9,5% après 52 millions d'euros d'effets négatifs de change (USD essentiellement) et de périmètre (sorties courant 2006 de Hanjin et Colbun). La croissance organique s'établit à 15,0% (soit +157 millions d'euros) et tient principalement à la forte amélioration du **résultat brut d'exploitation** qui, hors effets négatifs de change et de périmètre (pour un total de -90 millions d'euros), affiche une croissance soutenue de +13,0% :

- L'Amérique Latine est le premier contributeur à cette croissance (+20,1%) grâce à la progression des activités « Electricité » au Brésil (+16,8%) notamment avec le développement des ventes à l'export sur l'été 2007 et une augmentation des prix, au Pérou (+42,4%) avec notamment la mise en service de la centrale « OCP1 » en décembre 2006 (174 MW) et « OCP2 » en juillet 2007 (174 MW), et dans le nord du Chili dans un contexte de forte hausse des prix de marché ;
- L'Amérique du Nord est en légère baisse (-1,5%) principalement du fait du retrait de l'activité « merchant » (-74 millions d'euros) affectée

par le faible niveau des « spark spreads » en 2007 qui est en grande partie neutralisée par l'amélioration des marges de SUEZ LNG North America et de SUEZ Energy Resources North America ;

- la zone Moyen-Orient – Asie participe aussi à ces bons résultats avec une croissance organique du RBE de +15,2%, notamment liée à la mise en service de la centrale de Sohar (585 MW) à Oman début juin 2007 et aux fees sur de nouveaux projets au Moyen-Orient.

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Energie International ressort à 1 079 millions d'euros, en léger recul par rapport à 2006 (-2,8% en variation brute). Par rapport aux éléments déjà évoqués au niveau du ROC, cette évolution s'explique par :

- un résultat des cessions élevé de 145 millions en 2006, bénéficiant des cessions de Colbun au Chili et de Hanjin City Gas en Corée ;
- l'impact de la variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières qui s'établit à +34 millions d'euros, contre -48 millions d'euros au 31 décembre 2006. Il se rapporte notamment à des instruments de couverture économique sur contrats d'approvisionnement et de vente de gaz et électricité sur les activités nord américaines ;
- une charge relative aux dépréciations d'actifs, qui s'établit à -83 millions d'euros au titre de 2007 (contre -86 millions d'euros en 2006) correspondant essentiellement à la dépréciation de centrales « merchant » aux Etats-Unis.

9.2.2 CHIFFRES CLES SUEZ ENERGIE SERVICES

En millions d'euros	2007	2006	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	11 266	10 637	5,9%
Résultat brut d'exploitation (a)	801	591	35,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(186)	(163)	
Charges nettes sur concessions (c)	(26)	(21)	
Stock options (d)	(13)	(8)	
Résultat des entreprises associées (e)	16	(3)	
Résultat financier non lié à l'endettement net (f)	5	10	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C + D - E - F	555	392	41,6%
RÉSULTAT ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	548	456	20,2%

Le chiffre d'affaires de **SUEZ Energie Services** s'inscrit à +5,3% de croissance organique (soit +559 millions d'euros).

- **En France**, les activités d'installation et de maintenance ont enregistré un fort développement (+7,7%, soit +241 millions d'euros), dans l'ensemble des entités (Ineo, ENDEL, AXIMA, Seitha). Concernant les activités de Services (Elyo France), les réalisations du quatrième trimestre ont permis de maintenir le chiffre d'affaires au niveau de 2006. Hors effet climatique, leur croissance organique s'établit à +4,3%.

- **En Belgique**, la croissance organique est demeurée soutenue, atteignant +9,0% (127 millions d'euros) avec pour principaux moteurs les performances élevées de Fabricom à l'International (développement de l'activité Oil & Gas en Mer du Nord) et l'ensemble des activités d'AXIMA Services.

- La progression de **TRACTEBEL Engineering** (+11% ; +32 millions d'euros) profite de la dynamique des divisions Energie et Infrastructure. Par ailleurs, la croissance brute bénéficie d'un élément non récurrent positif de 95 millions d'euros (accord final signé avec Statoil sur le contrat Snohvit).

- **Hors France et Benelux**, l'activité affiche une progression organique de +6% (+137 millions d'euros) témoignant des croissances en Angleterre et en Espagne mais aussi du développement des filiales électriques et gazières.

Le résultat brut d'exploitation de SUEZ Energie Services s'élève à 801 millions d'euros, bénéficiant d'un apport de 94 millions d'euros relatif à la conclusion d'un accord final sur le contrat Snohvit. Retraité de cette contribution ponctuelle, la progression par rapport à 2006 s'explique par le haut niveau d'activité et la poursuite des améliorations opérationnelles de l'ensemble des Business Units :

- les activités de services en France ont accru leur développement commercial net. L'amélioration de leur efficacité opérationnelle a permis de compenser l'effet de la douceur climatique du premier semestre et de moindres ventes de quotas de CO₂, générant une légère croissance organique du résultat (+2%) ;
- bénéficiant de carnets conséquents et de prises de commandes élevées, les activités d'installations en France ont enregistré un fort volume d'activité tout en poursuivant l'optimisation de leurs structures ;
- en Belgique, l'activité d'installation a profité d'un marché resté porteur en infrastructures et a renforcé sa rentabilité par l'optimisation de son organisation simplifiée. Parallèlement, les activités de services ont continué à se développer de manière très satisfaisante tandis que Fabricom AS a réalisé avec succès les commandes importantes gagnées dans le secteur Oil & Gas en Norvège ;
- à l'international, les activités d'installations ont poursuivi leur développement, notamment avec l'acquisition de Crespo y Blasco en Espagne. La filiale ABS au Royaume-Uni a renoué avec une situation bénéficiaire tandis que les autres sociétés ont amélioré leurs résultats ;

- aux Pays-Bas, GTI a poursuivi son redressement et l'adaptation de son organisation ;

- TRACTEBEL Engineering s'est développée de façon significative dans ses différents secteurs d'intervention (énergie, nucléaire, international) et a engrangé un carnet de commande en progression tant en volume qu'en qualité. Désormais désengagée de l'activité clé en main des infrastructures gazières, la société améliore sa rentabilité dans le domaine des infrastructures par une plus grande sélectivité des prises de commandes.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Services progresse de 41,5% pour s'établir à +555 millions d'euros. La croissance organique du résultat opérationnel courant est de 69 millions d'euros, soit près de 18% (plus de trois fois supérieure à celle du chiffre d'affaires). La branche bénéficie des améliorations de performances opérationnelles des activités d'installations et d'ingénierie et d'un meilleur profil de risque. La croissance brute du ROC intègre un effet positif de 85 M€ au titre de Snohvit, non pris en compte dans la croissance organique.

Les coûts de **restructurations** s'inscrivent en nette diminution (à -16 millions d'euros contre -25 millions d'euros en 2006, et -87 millions d'euros en 2005). Ils concernent principalement GTI et la BU International. Les **dépréciations d'actifs** (-6 millions d'euros) sont en réduction sensible par rapport à l'exercice 2006, où la charge de -23 millions d'euros enregistrée avaient principalement concerné les cogénérations d'Elyo Iberica (effet de la hausse du prix du gaz). Les résultats de **cessions** portent essentiellement en 2007 sur des cessions d'actifs immobiliers alors qu'en 2006, la cession de Reva avait généré une plus value de 129 millions d'euros.

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Energy Services s'établit ainsi à 548 millions d'euros, en progression de 93 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006.

9.2.3 CHIFFRES CLES SUEZ ENVIRONNEMENT

En millions d'euros	2007	2006	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	12 022	11 439	5,1%
Résultat brut d'exploitation (a)	2 102	1 983	6,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(743)	(685)	
Charges nettes sur concessions (c)	(208)	(193)	
Stock options (d)	(21)	(14)	
Résultat des entreprises associées (e)	23	21	
Résultat financier non lié à l'endettement net (f)	30	26	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = A + B + C + D - E - F	1 077	1 044	3,1%
RÉSULTAT ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 200	1 143	5,0%

Avec un chiffre d'affaires à plus de 12 milliards d'euros, **SUEZ Environnement** affiche en 2007 une croissance organique de +5,1% (+557 millions d'euros), en ligne avec ses objectifs pour 2007-2009. Cette hausse est le résultat tant de nombreux succès commerciaux que d'une croissance externe dynamique. La croissance brute qui s'élève à +5,1% (+583 millions d'euros) est marquée par les sorties de périmètre intervenues en 2006 au Brésil, en Argentine et chez Teris North America.

- **L'Eau Europe** affiche une croissance organique soutenue de +5,3% (+190 millions d'euros) notamment assurée par Agbar (+8,2%, +127 millions d'euros) et par l'Eau en France (+3,1%, +63 millions d'euros), en dépit de conditions climatiques estivales défavorables pour l'activité distribution d'eau potable.
- **La Propreté Europe** présente également une croissance organique forte de +5,3% (+259 millions d'euros) grâce à la forte croissance du Royaume-Uni (+11,6%, +102 millions d'euros), résultant notamment du démarrage des contrats de type Private Finance Initiative (PFI), et au bon niveau d'activité de la France (+4,1%, +101 millions d'euros), particulièrement dans les métiers du traitement.
- **L'International** enregistre une bonne croissance organique (+4,4%, +108 millions d'euros) qui provient des nouveaux contrats dans l'eau et la propreté en Chine (+28%), des révisions tarifaires obtenues dans l'activité régulée dans l'eau en Amérique du Nord (+12,8%) et du développement des activités dans la propreté en Australie (+14%), légèrement atténuée par la baisse d'activité de Degremont (-4,3%), par définition plus volatile et après une activité particulièrement soutenue en 2006. La fin d'année 2007 a été marquée par d'importants succès commerciaux qui auront un impact favorable en 2008 (contrats de Palm Jumeirah, du Caire,...).

Cette croissance du chiffre d'affaires de SUEZ Environnement se traduit par de très bonnes performances opérationnelles, tant au niveau du **résultat brut d'exploitation** (RBE) de SUEZ Environnement qui

présente une forte croissance organique de +126 millions d'euros, soit +6,6%, sensiblement supérieure à celle du chiffre d'affaires, qu'au niveau du **résultat opérationnel courant** qui affiche une croissance organique soutenue de +56 millions d'euros, soit +5,7%, toutefois en léger retrait par rapport à celle du RBE en raison, notamment, d'une augmentation des dotations aux amortissements.

Par zone, la forte croissance organique du RBE s'explique par :

- une croissance organique dynamique du RBE de +51 millions d'euros, soit +6,7%, dans **l'Eau Europe** : elle bénéficie des excellentes performances d'Agbar et du redressement d'OIS tandis que l'Eau France, malgré les effets climatiques défavorables, maintient une croissance positive de son RBE ;
- une croissance organique soutenue du RBE de +38 millions d'euros, soit +4,6%, dans la **Propreté Europe** : elle résulte des bonnes performances de la France, de la forte croissance de la Belgique grâce à la montée en puissance de l'incinérateur de Sleco et de l'amélioration continue de la rentabilité opérationnelle aux Pays-Bas et en Allemagne tandis que la croissance au Royaume-Uni est impactée par les effets « one off » de la mise en vigueur fin 2006 des contrats PFI de Cornwall et Northumberland ;
- une forte croissance organique du RBE de +30 millions d'euros, soit +8,6%, de **l'International** : elle bénéficie des révisions tarifaires chez United Water et des excellentes performances de Sita Australie tandis que Degremont affiche un RBE stable malgré une activité en léger retrait.

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Environnement s'établit à 1 200 millions d'euros, en progression de 5%, grâce à la croissance du résultat opérationnel courant et au résultat des cessions qui s'élève à +177 millions d'euros, notamment au titre des cessions faites par Agbar et, plus particulièrement, la cession fin novembre de sa participation de 53,1% dans le capital de la société Applus.

9.2.4 CHIFFRES CLES AUTRES

En millions d'euros	2007	2006	Variation brute en %
Résultat brut d'exploitation (a)	(178)	(117)	-51,7%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(2)	39	
Stock options et plan Spring (c)	(60)	(1)	
Résultat des sociétés associées (d)	2	12	
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	40	89	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)	(282)	(180)	-56,5%
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(220)	150	NA

Le résultat brut d'exploitation du segment «Autres» avait bénéficié en 2006 d'un revenu non récurrent sur le portefeuille de capital investissement de SI Finance pour 72,8 millions d'euros. S'y ajoute, au niveau du résultat opérationnel courant, l'impact des plans d'actions gratuites, de stock-options et d'actionnariat salarié mis en place par le Groupe.

Le résultat des activités opérationnelles est négatif à hauteur de 220 millions d'euros (bénéfice de 150 millions en 2006). Il avait en effet bénéficié en 2006 de résultats de cession d'actifs significatifs pour 395 millions, sous l'effet des cessions des participations résiduelles dans M6 et 9 Cegetel. En 2007, ces résultats de cession s'élèvent à 85 millions d'euros et concernent principalement des participations cotées non stratégiques.

9.3 AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

<i>En millions d'euros</i>	2007	2006	Variation brute en %
Résultat activités opérationnelles	5 408	5 368	0,8%
Résultat financier	(722)	(731)	1,2%
Impôts sur les bénéfices	(528)	(815)	35,3%
Part dans les entreprises associées	458	372	22,9%
RÉSULTAT NET	4 616	4 194	10,1%
dont Intérêts minoritaires	693	588	17,8%
DONT RESULTAT NET PART DU GROUPE	3 923	3 606	8,8%

Le résultat financier au 31 décembre 2007 s'établit à -722 millions d'euros contre -731 millions d'euros sur l'exercice 2006.

Cette stabilité résulte des éléments suivants :

- une diminution du coût de la dette nette, qui s'établit à -673 millions d'euros contre -830 millions d'euros sur l'exercice 2006, sous l'effet de résultats de change positifs enregistrés sur le réal brésilien dans le cadre du remboursement de Floating Rate Notes chez SUEZ Energie International pour 147 millions d'euros ;
- compensée par la moindre contribution des autres produits et charges financiers, en raison du caractère non récurrent de l'impact positif enregistré en 2006 dans le cadre des opérations de restructuration de la dette en Amérique Latine (-56 millions d'euros) et de moindres dividendes perçus des titres de participation non consolidés (-86 millions d'euros).

L'impôt sur le résultat est en diminution de 287 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Le Groupe a enregistré sur l'exercice un

actif d'impôt différé de 500 millions d'euros au titre de la fraction des reports déficitaires de l'intégration fiscale SUEZ dont la consommation est devenue probable. Hors cet élément et hors effet des cessions, le taux effectif d'imposition est stable à 23,6%.

Le résultat des entreprises associées est en hausse de 86 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse de la contribution des Intercommunales (+130 millions d'euros), qui bénéficie d'éléments non récurrents en 2007, notamment la plus value de cession de l'activité TVD Wallonie ;
- l'effet du passage de mise en équivalence à intégration globale de la CNR à compter du 31 décembre 2006 (-68 millions d'euros).

La part des minoritaires dans le résultat augmente de 105 millions d'euros, celle-ci bénéficiant du passage en intégration globale de la CNR fin 2006 (+29 millions d'euros), ainsi que de la hausse des résultats de Distrigaz (+21 millions d'euros), et d'Agbar (+36 millions d'euros).

9.4 FINANCEMENT

9.4.1 FLUX ISSUS DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

MBA avant charges financières & Impôts <i>En millions d'euros</i>	2007	2006	Variation brute en %
Electricité & Gaz	4 928	4 367	12,8%
SUEZ Energie Europe	3 339	2 953	13,1%
SUEZ Energie International	1 589	1 414	12,4%
SUEZ Energie Services	743	500	48,6%
SUEZ Environnement	1 824	1 785	2,2%
Autres	(228)	(269)	-15,2%
Groupe SUEZ	7 267	6 383	13,8%

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 7 267 millions d'euros au 31 décembre 2007, en progression brute de +13,8% par rapport à 2006, soit un taux de croissance supérieur à celui du RBE (+12,4%). La MBAO intègre en effet une diminution des dividendes reçus des entreprises associées suite au désengagement partiel des intercommunales intervenu en 2006, plus que compensée par l'effet de moindres dépréciations nettes de l'actif circulant et de moindres sorties de trésorerie liées aux restructurations.

Cette croissance de la MBAO n'est qu'en partie compensée par l'évolution du besoin en fonds de roulement (BFR), en hausse de 244 millions d'euros, cette variation trouvant principalement son origine chez SUEZ Energy Europe. La hausse du BFR d'exploitation observée

chez Electrabel (50 millions d'euros) est notamment la conséquence structurelle de la reprise de clientèle Wallonne et Bruxelloise au 1^{er} janvier 2007 et des conditions climatiques rigoureuses de la fin d'année 2007. Les activités gazières enregistrent une progression de leur BFR (181 millions d'euros) qui est liée essentiellement au calendrier contractuel de règlement d'une part des approvisionnements et dont l'impact favorable sur l'exercice 2006 n'est pas reconduit en 2007. Enfin, SUEZ Energie International (-71 millions d'euros) bénéficie principalement d'une variation de juste valeur favorable des instruments financiers sur matières premières en Amérique du Nord.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 6,0 milliards d'euros en 2007.

9.4.2 FLUX ISSUS DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Les investissements de 2007 s'élèvent à 6,0 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 2,9 milliards d'euros⁴, dont 1 milliard correspondant au renforcement de la participation dans Gas Natural, 0,5 milliard au rachat du solde des minoritaires de Electrabel, et 0,4 milliard aux investissements réalisés dans le secteur éolien (Compagnie du Vent, Ventus) ;
- des investissements de maintenance de 1,5 milliard d'euros (1,4 milliard d'euros en 2006), auxquels contribuent principalement Electrabel (0,5 milliard d'euros, intégrant notamment la maintenance des centrales nucléaires et classiques, en Belgique et aux Pays-Bas) et SUEZ Environnement (0,7 milliard d'euros, dont 0,3 milliard en Eau Europe et 0,4 milliard en Propreté Europe) ;

- des investissements de développement de près de 1,6 milliard d'euros (1 milliard sur l'exercice 2006). Ils concernent notamment les développements de centrales en Belgique (Amercoeur 1, Sidmar), aux Pays-Bas (Maasvlakte, Flevo), en Allemagne, en Italie (Leini, Napoli 4), et au Brésil (San Salvador).

Les cessions représentent en 2007 1,1 milliard d'euros, contre près de 3 milliards d'euros sur l'exercice 2006. Elles sont principalement relatives à :

- la cession de Applus par Agbar pour 0,2 milliard d'euros ;
- la cession de parts d'Intercommunales en Wallonie et à Bruxelles pour 0,1 milliard d'euros ; après les cessions intervenues en 2006 et 2007, SUEZ détient désormais 30% des Intercommunales flamandes et respectivement environ 40% et 30% des Intercommunales wallonnes et bruxelloise ;

4. En l'absence de flux monétaires intervenus sur l'exercice 2007, ces investissements n'intègrent pas l'effet de l'offre publique d'achat en cours sur Agbar. Toutefois, compte tenu de l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires de cette société dans le cadre de l'opération en cours à la date de clôture, la dette financière correspondante a été inscrite au bilan pour 918 millions d'euros.

- et les cessions de diverses participations cotées non stratégiques pour environ 0,4 milliard.

Les intérêts et dividendes d'actifs financiers non courants ont généré un flux de trésorerie positif de 0,3 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement génèrent une sortie de trésorerie de 4,7 milliards d'euros.

9.4.3 FLUX ISSUS DU FINANCEMENT

Les dividendes versés en 2007 s'élèvent à près de 2 milliards d'euros (contre 1,7 milliard d'euros en 2006). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ SA à ses actionnaires, soit 1 514 millions d'euros contre 1 260 millions d'euros en 2006, en raison de la progression tant du dividende unitaire servi que du nombre d'actions à rémunérer. Ils intègrent également les dividendes versés par diverses filiales aux actionnaires minoritaires, soit 455 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice 2006. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 958 millions d'euros, contre 754 millions d'euros en 2006.

Dans le cadre de l'accélération des investissements, les souscriptions de nouveaux emprunts ont été supérieures aux remboursements (entrée nette de trésorerie de 900 millions d'euros).

Les augmentations de capital, qui représentent une entrée de trésorerie de 833 millions d'euros, concernent quasi exclusivement la maison mère et sont liées aux souscriptions intervenues dans le cadre du plan d'actionnariat salarié et des plans d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés. La mise en œuvre du programme de rachat d'actions a généré une sortie de trésorerie de 1,1 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une sortie de trésorerie de 2,5 milliards d'euros en 2007.

9.4.4 ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2007

L'endettement net à fin 2007 s'élève à 13,1 milliards d'euros, contre 10,4 milliards d'euros à fin décembre 2006. Compte tenu du renforcement parallèle des capitaux propres consolidés, le ratio endettement net/capitaux propres s'élève à 52,7%, contre 46,3% au 31 décembre 2006. Compte tenu de l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires de Agbar dans le cadre de l'offre publique d'achat en cours à la date de clôture, la dette financière correspondante a été inscrite au bilan 2007 pour la quote-part revenant au Groupe, soit 918 millions d'euros.

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 57% en euros, 25% en dollars américains et 6% en livres sterling, contre respectivement 48%, 32%, et 7% au 31 décembre 2006.

La dette brute est libellée à 49% à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers.

Du fait du niveau des liquidités au 31 décembre 2007 (6,7 milliards d'euros) et de la politique du Groupe de fixation des taux en période de taux historiquement bas, la part de la dette nette rémunérée à taux fixe est de 78%. La maturité moyenne de la dette nette est de 6,9 années.

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de back up de ses billets de trésorerie, pour un montant total de 9,1 milliards d'euros (contre 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2006).

9.5 AUTRES POSTES DU BILAN

Les immobilisations corporelles nettes s'établissent à 22,6 milliards d'euros contre 21 milliards d'euros au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 1,6 milliard d'euros provenant essentiellement des investissements réalisés (3,1 milliards d'euros) et des variations de périmètre (1,1 milliard d'euros), compensant les dotations aux amortissements et dépréciations de la période (-1,8 milliards d'euros).

Le montant des goodwill s'établit à 14,9 milliards d'euros, la hausse de 1,5 milliard d'euros comprenant notamment l'effet des investissements

réalisés dans le secteur éolien (+0,7 milliard d'euros) et les goodwill constatés au titre des acquisitions d'intérêts minoritaires (+0,5 milliard concernant l'OPA sur les minoritaires d'Agbar et 0,3 milliard concernant le rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel dans le cadre de l'offre publique de reprise).

Les participations dans les entreprises associées sont stables à 1,2 milliard d'euros, quand **les titres disponibles à la vente** sont en

augmentation de 1,3 milliard d'euros pour s'établir à 4,1 milliards d'euros sous l'effet principal de l'investissement réalisé dans Gas Natural.

Les capitaux propres totaux s'établissent à 24,9 milliards d'euros, en augmentation de 2,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2006 malgré le versement des dividendes (-2 milliards d'euros), les mouvements sur actions propres (-1,1 milliard d'euros) et les écarts de conversion (-0,4 milliard d'euros). Le résultat net de 2007 (4,6 milliards d'euros) et les éléments passés directement par capitaux propres (+0,8 milliard d'euros, liés à la mise en valeur de marché des titres disponibles

à la vente et à la mise à jour des taux d'actualisation appliqués aux engagements de retraites) expliquent ce renforcement.

Les provisions pour risques sont stables à 9,6 milliards d'euros contre 9,8 milliards d'euros à fin 2006.

Les rubriques **d'impôts différés** représentent un passif net de 0,5 milliard d'euros, en diminution de 0,1 millions d'euros notamment sous l'effet de l'activation évoquée précédemment de la fraction des reports déficitaires de l'intégration fiscale SUEZ dont la consommation est devenue probable, et de l'augmentation des impôts différés passifs relatifs aux éléments comptabilisés directement par capitaux propres.

9.6 COMPTES SOCIAUX

La version intégrale des comptes sociaux de SUEZ est disponible sur demande auprès de la société.

Les chiffres clés relatifs aux comptes sociaux, établis selon le référentiel comptable français conformément aux dispositions réglementaires, sont présentés ci dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2007	2006
1. Résultat		
courant	11	6 383
exceptionnel	5 575	401
impôt-participation-intéressement	175	186
résultat net	5 761	6 970
2. Flux de trésorerie		
Flux issus de l'activité courante	236	2 513
dont Capacité d'autofinancement	170	2 583
Flux issus de l'investissement	16 721	(11 439)
Flux issus du financement	(12 528)	7 381
3. Bilan		
Immobilisations incorporelles et corporelles	20	16
Immobilisations financières	36 905	48 039
Actif circulant et autres comptes de régularisation	634	315
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	178	217
TOTAL ACTIF	37 737	48 587
Capitaux propres	36 793	31 723
Provisions pour risques et charges	250	244
Dettes financières	500	16 480
Autres dettes et comptes de régularisation	194	140
TOTAL PASSIF	37 737	48 587

Les comptes de l'exercice 2007 sont caractérisés par la vente à Electrabel des titres de SUEZ-TRACTEBEL, pour un prix de 18 200 millions d'euros, dont l'encaissement a permis à SUEZ de rembourser l'essentiel de ses dettes financières, ainsi que par les achats d'actions propres réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Par rapport à l'exercice 2006, la baisse du bénéfice net à 5,8 milliards d'euros résulte pour l'essentiel :

- d'un résultat courant réduit à 11 millions d'euros contre 6 383 millions d'euros en 2006, l'exercice 2006 ayant bénéficié d'acomptes sur dividendes versés par SUEZ-TRACTEBEL et Electrabel pour respectivement 4 199 et 944 millions d'euros, qui n'ont de ce fait pas procédé en 2007 à une distribution complémentaire ;

- d'un résultat exceptionnel en forte hausse à +5 575 millions d'euros, bénéficiant de la plus value de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel (5 393 millions d'euros). Pour mémoire, le résultat exceptionnel avait enregistré sur l'exercice 2006 les reprises de provisions sur titres consécutives notamment à la cession de 9Cegetel.

9.7 PERSPECTIVES 2008

Le Groupe bénéficie d'excellentes perspectives. La pertinence de la stratégie de SUEZ est portée par l'accélération des mutations des métiers dans lesquels le Groupe opère et par la dynamique des prix de l'énergie en Europe. Celle-ci est notamment liée à l'augmentation des prix des énergies fossiles, au renforcement des préoccupations environnementales, aux nécessaires nouvelles infrastructures et aux enjeux en matière de sécurité d'approvisionnement.

Objectifs 2008 ambitieux

Fort de ses succès commerciaux et des perspectives de croissance particulièrement prometteuses pour l'ensemble de ses métiers, le Groupe affiche des objectifs financiers forts pour 2008 :

- croissance du résultat brut d'exploitation d'environ +10%;
- investissements 2008 supérieurs à ceux de 2007;
- poursuite du programme de rachat d'actions (300 millions d'euros d'ici à la fin du premier semestre 2008) ;
- maintien d'une notation de crédit de catégorie A ;
- nouvelle hausse du dividende au titre de l'exercice 2008 et politique de distribution supérieure à 50% du résultat net récurrent.

Accélération des investissements industriels

Le Groupe s'est fixé comme objectif de réaliser en 2008 davantage d'investissements qu'en 2007.

Ces investissements seront réalisés tout en maintenant la discipline financière du Groupe (maintien à moyen terme du rating de catégorie A et maintien des critères d'investissement).

Ils porteront essentiellement sur des capacités de production électrique, dans les énergies renouvelables et les énergies classiques, principalement en Europe, en Amérique latine et en Amérique du Nord.

Poursuite de la politique de rémunération des actionnaires

Compte tenu des performances atteintes en 2007 et des perspectives favorables du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 25 février 2008, de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2008 un dividende ordinaire pour l'exercice 2007 de 1,36 euro, en progression de +13,3% par rapport à l'exercice 2006.

La progression continue du dividende depuis 2003 (+70%) reflète la politique dynamique de rémunération des actionnaires du Groupe, cohérente avec l'évolution des résultats et offrant un rendement compétitif par rapport à l'ensemble du secteur.

Cette politique de dividende est complétée depuis 2007 par des programmes de rachat d'actions qui seront poursuivis en 2008.

Un programme de recrutement de 110 000 emplois sur 5 ans

Le Groupe prévoit, pour la période 2008/2012, l'embauche de 110 000 collaborateurs dont 52 000 en France et 10 000 en Belgique. SUEZ développe ainsi une politique active de l'emploi s'appuyant sur les évolutions de ses métiers, anticipe les grandes tendances structurant l'évolution des besoins de ses filiales et définit les moyens permettant de satisfaire en permanence l'adéquation des besoins aux ressources.

Ce programme global de recrutement traduit la confiance du Groupe dans un avenir où il va embaucher, investir et partager ses performances avec l'ensemble de ses salariés. Il le positionne comme l'un des tout premiers recruteurs en Europe.

Des perspectives renforcées par la fusion avec Gaz de France

Les fortes perspectives du Groupe sont renforcées par le projet de fusion avec Gaz de France. GDF SUEZ sera un leader mondial dans l'énergie et une valeur de référence des services aux collectivités.

Tout au long de l'année 2007, SUEZ et Gaz de France se sont développés activement dans leurs métiers, et leurs performances 2007 attestent de la rentabilité de leurs activités respectives, avant même les synergies opérationnelles qui résulteront de la fusion.

Une équipe d'intégration conjointe est déjà en place, de façon à ce que le nouveau Groupe soit opérationnel dès la réalisation de la fusion prévue au premier semestre 2008.

GDF SUEZ s'est doté d'objectifs à la mesure de ses ambitions :

- résultat brut d'exploitation cible de 17 milliards d'euros à l'horizon 2010 ;
- croissance du dividende par action de 10% à 15% par an en moyenne entre le dividende payé en 2007⁵ et le dividende payé en 2010 ;
- notation de crédit strong A.

5. Sur la base du dividende de Gaz de France payé en 2007 au titre de l'exercice 2006 (1,1 € par action) ; les actionnaires de SUEZ bénéficieront par ailleurs du dividende de SUEZ Environnement.



10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR	P.131	10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	P.135
10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE	P.132	10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DECISIONS D'INVESTISSEMENTS	P.135
10.2.1 Flux issus de l'activité opérationnelle	132	10.5.1 Engagements contractuels	135
10.2.2 Flux issus des activités d'investissement	132	10.5.2 Sources de financement attendues	136
10.2.3 Flux financiers	133		
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'EMETTEUR	P.133		
10.3.1 Structure de l'endettement	133		
10.3.2 Principales opérations de l'année 2007	134		
10.3.3 Notations du groupe	134		

10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Les capitaux propres totaux s'établissent à 24,9 milliards d'euros, en augmentation de 2,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2006 malgré le versement des dividendes (- 2 milliards d'euros), et les écarts de conversion (- 0,4 milliard d'euros). Le résultat net de 2007 (4,6 milliards d'euros) et les impacts des IAS 32/39 (0,4 milliard d'euros) expliquent ce renforcement.

Comme mentionné à l'article 10.3.1 ci-dessous, la dette nette du Groupe atteint par ailleurs 13,1 milliards d'euros. En conséquence, le ratio de *gearing* (dette nette divisée par les capitaux propres totaux) passe de 46,3% fin 2006 à 52,7% au 31 décembre 2007.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE

10.2.1 FLUX ISSUS DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

MBA AVANT CHARGES FINANCIERES ET IMPOTS

En millions d'euros	2007	2006	Variation brute en %
Electricité & Gaz	4 928	4 367	12,8%
SUEZ Energie Europe	3 339	2 953	13,1%
SUEZ Energie International	1 589	1 414	12,4%
SUEZ Energie Services	743	500	48,6%
SUEZ Environnement	1 824	1 785	2,2%
Autres	(228)	(269)	- 15,2%
Groupe SUEZ	7 267	6 383	13,8%

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 7 267 millions d'euros au 31 décembre 2007, en progression brute de + 13,8% par rapport à 2006, soit un taux de croissance supérieur à celui du RBE (+ 12,4%). La MBAO intègre en effet une diminution des dividendes reçus des entreprises associées suite au désengagement partiel des intercommunales intervenu en 2006, plus que compensée par l'effet de moindres dépréciations de l'actif circulant et de moindres sorties de trésorerie liées aux restructurations.

Cette croissance de la MBAO n'est qu'en partie compensée par l'évolution du besoin en fonds de roulement (BFR), en hausse de 244 millions d'euros, cette variation trouvant principalement son origine chez SUEZ Energie Europe. La hausse du BFR d'exploitation observée chez Electrabel (50 millions d'euros) est notamment la conséquence

structurelle de la reprise de clientèle Wallonne et Bruxelloise au 1^{er} janvier 2007 et des conditions climatiques rigoureuses de la fin d'année 2007. Les activités gazières enregistrent une progression de leur BFR (181 millions d'euros) qui est liée essentiellement au calendrier contractuel de règlement d'une part des approvisionnements et dont l'impact favorable sur l'exercice 2006 n'est pas reconduit en 2007. Enfin, SUEZ Energie International (- 71 millions d'euros) bénéficie principalement d'une variation de juste valeur favorable des instruments financiers sur matières premières en Amérique du Nord.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 6,0 milliards d'euros en 2007.

10.2.2 FLUX ISSUS DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Les investissements de 2007 s'élèvent à 6,0 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 2,9 milliards d'euros¹, dont 1 milliard correspondant au renforcement de la participation dans Gas Natural, 0,5 milliard au rachat du solde des minoritaires de Electrabel, et 0,4 milliard aux investissements réalisés dans le secteur éolien (La Compagnie du Vent, Ventus) ;
- des investissements de maintenance de 1,5 milliard d'euros (1,4 milliard d'euros en 2006), auxquels contribuent principalement

Electrabel (0,5 milliard d'euros, intégrant notamment la maintenance des centrales nucléaires et classiques, en Belgique et aux Pays-Bas) et SUEZ Environnement (0,7 milliard d'euros, dont 0,3 milliard en Eau Europe et 0,4 milliard en Propreté Europe) ;

- des investissements de développement de près de 1,6 milliard d'euros (1 milliard sur l'exercice 2006). Ils concernent notamment les développements de centrales en Belgique (Amercœur 1, Sidmar), aux Pays-Bas (Maasvlakte, Flevo), en Allemagne, en Italie (Leini, Napoli 4), et au Brésil (San Salvador).

1. En l'absence de flux monétaires intervenus sur l'exercice 2007, ces investissements n'intègrent pas l'effet de l'offre publique d'achat en cours sur Agbar. Toutefois, compte tenu de l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires de cette société dans le cadre de l'opération en cours à la date de clôture, la dette financière correspondante a été inscrite au bilan pour 918 millions d'euros.

Les cessions représentent en 2007 1,1 milliard d'euros, contre près de 3 milliards d'euros sur l'exercice 2006. Elles sont principalement relatives à :

- la cession de Applus par Agbar pour 0,2 milliard d'euros ;
- la cession de parts d'Intercommunales en Wallonie et à Bruxelles pour 0,1 milliard d'euros ; après les cessions intervenues en 2006 et 2007, SUEZ détient désormais 30% Intercommunales flamandes et respectivement environ 40% et 30% des Intercommunales wallones et bruxelloises ;

- et les cessions de diverses participations cotées non stratégiques pour environ 0,4 milliard.

Les intérêts et dividendes d'actifs financiers non courants ont généré un flux de trésorerie positif de 0,5 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 4,7 milliards d'euros.

10.2.3 FLUX FINANCIERS

Les dividendes versés en 2007 s'élèvent à près de 2 milliards d'euros (contre 1,7 milliard d'euros en 2006). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ SA à ses actionnaires, soit 1 514 millions d'euros contre 1 260 millions d'euros en 2006, en raison de la progression tant du dividende unitaire servi que du nombre d'actions à rémunérer. Ils intègrent également les dividendes versés par diverses filiales aux actionnaires minoritaires, soit 455 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice 2006. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 958 millions d'euros, contre 754 millions d'euros en 2006.

Dans le cadre de l'accélération des investissements, les souscriptions de nouveaux emprunts ont été supérieures aux remboursements (entrée nette de trésorerie de 900 millions d'euros).

Les augmentations de capital, qui représentent une entrée de trésorerie de 833 millions d'euros, concernent quasi exclusivement la maison mère et sont liées aux souscriptions intervenues dans le cadre du plan d'actionnariat salarié et des plans d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés. La mise en œuvre du programme de rachat d'actions a généré une sortie de trésorerie de 1,1 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités de financement entraînent une sortie de trésorerie de 2,5 milliards d'euros en 2007.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'EMETTEUR

10.3.1 STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

Le Groupe a pu financer ses investissements sans souffrir des turbulences sur les marchés financiers survenues durant la deuxième moitié de 2007. Il a également cherché à optimiser la localisation de sa dette.

L'endettement brut (hors découverts bancaires) à fin 2007 montre une augmentation à 20,1 milliards d'euros, par rapport à 18,4 milliards d'euros en 2006 et se compose principalement de financements obligataires pour 9,3 milliards (9,6 milliards en 2006), et d'emprunts bancaires (y compris les locations financement) pour un montant de 8,6 milliards d'euros (7,1 milliards en 2006).

Les emprunts à court terme représentent 27% de la dette brute totale en 2007 et 29% en 2006.

Hors coûts amortis et instruments dérivés, la dette nette atteint 13,5 milliards d'euros à fin 2007 comparée à 10,7 milliards à fin 2006.

Hors coûts amortis et instruments dérivés, la dette nette est exprimée à 57% en euros, 25% en dollars US et 6% en livres sterling à fin 2007 comparée à 48% en euros, 32% en dollars US et 7% en livres sterling à fin 2006.

49% de la dette brute et 78% de la dette nette sont à taux fixe. Malgré une hausse prononcée des taux, le coût moyen de la dette brute s'établit à 5,4%, contre 5,2% en 2006. La durée moyenne de la dette nette est de 6,9 ans à fin 2007 comparée à 8,1 ans à fin 2006.

10.3.2 PRINCIPALES OPERATIONS DE L'ANNEE 2007

Durant l'année 2007, le Groupe a poursuivi la mise en place du *cash-pooling* automatisé permettant une optimisation de la gestion de ses actifs et passifs bancaires par la circulation du cash entre les différentes filiales. La meilleure circulation du cash a permis de limiter le recours à l'endettement externe, notamment pour financer les investissements en hausse sur 2007.

En avril 2007, Electrabel SA a procédé à l'émission d'un *floating rate note* «FRN» avec une maturité de 18 mois pour un montant total de 1 milliard d'euros afin de renforcer sa liquidité. Par ailleurs, SUEZ finance SA a également émis un FRN de même maturité et de même montant en avril 2007 et un placement privé à 4 ans de 400 millions d'euros en mai 2007.

Le Groupe avait par ailleurs procédé durant le premier trimestre 2007 au rachat d'obligations émises par le GIE pour un total de 1 346 millions d'euros, répartis entre 746 millions sur l'obligation échéant en février 2009 et 600 millions d'euros sur l'obligation échéant en juin 2010 afin de lisser le profil de remboursement de sa dette obligataire.

Le Groupe a été aussi très actif sur les marchés bancaires durant 2007.

Durant le premier semestre, en coopération avec différents partenaires locaux, le Groupe a mis en place le plus important financement sans recours au Moyen-Orient dans le secteur électrique pour le développement d'une centrale électrique et de dessalement en Arabie Saoudite (Marafiq – financement de 3 200 millions de dollars US) et le financement du projet d'acquisition et d'extension de Barka II à Oman pour un montant de 800 millions de dollars US. Ces deux financements ont reçu plusieurs récompenses de revues spécialisées. En raison du pourcentage détenu et de contrôle dans le capital de ces sociétés, ces financements ne sont pas consolidés globalement dans les comptes du Groupe.

Le Groupe, dans sa division énergie internationale, a également mis en place un financement sans recours de 400 millions de dollars US au Chili et un programme de 400 millions de dollars US au Pérou.

Il a aussi procédé au refinancement de sa filiale Tirreno Power pour un total de 1,2 milliard d'euros avec ses partenaires italiens et au

refinancement de 1,1 milliard d'euro pour la centrale de Taweelah A1 à Abu Dhabi, en partenariat également.

Electrabel SA a mis en place un financement bancaire de 11,6 milliards d'euros en juillet 2007 pour financer une partie du prix d'acquisition de SUEZ Tractebel SA. Ce transfert interne de sociétés a été décidé afin d'augmenter les synergies opérationnelles et de précéder la future organisation du Groupe suite à la fusion avec Gaz de France.

Ce prêt a été partiellement refinancé par le transfert de 3,6 milliards d'euros de dettes obligataires existantes de SUEZ SA, GIE SUEZ Alliance et SUEZ Finance vers une filiale luxembourgeoise d'Electrabel SA, Belgelec Finance SA.

En août 2007, le Groupe a augmenté le montant total de son programme EMTN de 5 milliards d'euros pour le faire passer à 10 milliards d'euros. Ce programme inclut Electrabel SA et Belgelec Finance SA comme émetteurs en plus du GIE SUEZ Alliance et de SUEZ Finance SA. Toutes les obligations de ce programme sont garanties par le GIE SUEZ Alliance.

Dans le cadre de la fusion prochaine avec Gaz de France et des nouveaux termes approuvés par les Conseils d'administration respectifs au 2 septembre 2007, il est par ailleurs prévu de verser aux actionnaires de SUEZ des actions d'une nouvelle société détenant les actifs environnement du Groupe.

De façon à préparer cette distribution, certaines filiales de SUEZ Environnement présentes actuellement dans le GIE SUEZ Alliance en sortiront. Une consultation a été lancée en novembre 2007 auprès des détenteurs d'obligations garanties par le GIE SUEZ Alliance afin de lever les obligations contractuelles de ces sociétés envers les bénéficiaires des emprunts obligataires dus ou garantis par le GIE. Cette demande a été approuvée avec les quorums requis pour l'ensemble des lignes obligataires concernées et sera effective à la date de fusion avec Gaz de France.

En janvier 2008, suite à l'offre de rachat des minoritaires de la société Agbar lancée en décembre 2007 et cloturée le 18 janvier 2008 par SUEZ Environnement, le groupe La Caixa et leur filiale commune Hisusa, le groupe a mis en place un financement externe de 814 millions d'euros pour financer sa part du rachat d'actions.

10.3.3 NOTATIONS DU GROUPE

Le Groupe SUEZ et certaines de ses filiales ont une notation pour leur dette senior par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's. Le 27 février 2006, Standard & Poor's et Moody's ont placé les notations pour le GIE SUEZ Alliance et SUEZ SA sous revue en raison de la fusion annoncée avec GDF. En attendant le résultat de cette revue, le GIE SUEZ Alliance garde sa notation de A2/P-1 chez Moody's et A-/A-2 chez S&P. SUEZ SA, de son côté, conserve sa note de A- chez S&P.

Les agences de notation font les principaux retraitements suivants sur la dette nette du Groupe :

- ajout des provisions liées à la génération d'origine nucléaire (démantèlement des sites et traitement du combustible (cf. Section 20 Note 19) ;
- ajout du déficit de financement des obligations liées aux pensions (cf. Section 20 Note 20) ;
- ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels. (cf. Section 20 Note 23).

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2007, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* de programmes de commercial paper et billets de trésorerie) pour un montant de 9 milliards d'euros. 89% de ces lignes sont gérées de façon centralisée et ne comportent pas de covenants financiers dans leur documentation.

Ces lignes ne font l'objet d'aucun ratio de crédit.

Le Groupe met par ailleurs en place des facilités de crédit pour le financement de ses filiales dont les tirages sont liés au respect de ratios financiers définis pour l'emprunteur. Ces lignes sont sans recours sur SUEZ SA ou le GIE SUEZ Alliance.

La définition ainsi que le niveau de ces ratios, également connus comme «covenants financiers», sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les créanciers demandent des ratios sur la capacité qu'a l'emprunteur de faire face à son service de la dette (*Debt Service Cover Ratio = Free Cash Flow* / [Principal + charge d'intérêt]) ou au service des intérêts (*Interest Cover Ratio = EBITDA* / charge d'intérêt).

Dans le cas de financements de projet, en plus du *Debt Service Cover Ratio*, un *Loan Life Cover Ratio* (= actualisation au coût moyen de la dette des *Free Cash Flows* futurs divisée par le montant emprunté restant dû) est parfois demandé.

Dans le cadre d'autres financements sans recours sur la maison mère, les banques demandent parfois un ratio sur la structure bilantaire qui prend alors souvent la forme d'un ratio Dette/*Equity* ou du maintien d'un montant minimum d'*Equity*.

Au 31 décembre 2007, aucun défaut de paiement n'était en cours sur la dette consolidée du Groupe. Toutes les sociétés du Groupe sont en ligne avec les covenants et représentations incluses dans leur documentation financière, à l'exception de :

- 1 société du pôle SEI qui ne respecte pas des obligations de fourniture d'information sur des financements totalisant 43,7 millions de dollars US ;
- 3 sociétés de SES qui ne respectent pas des covenants financiers pour des crédits totalisant 20 millions d'euros.

Ces sociétés ne sont cependant pas en défaut de paiement et ces non-respects sont sans impact sur les lignes accessibles au Groupe.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DECISIONS D'INVESTISSEMENTS

10.5.1 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente une estimation de nos engagements contractuels au 31 décembre 2007 qui pourraient impacter les flux de trésorerie futurs du Groupe. Cette estimation tient compte des emprunts

bruts du Groupe, des crédits-baux opérationnels et des engagements irrévocables pris par le Groupe pour acheter des actifs corporels et les autres engagements à long terme.

AU 31 DECEMBRE 2007

En millions d'euros	Montant par période			Total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Dettes nettes (y compris locations – financement)	(1 030)	8 128	6 416	13 514
Locations simples	296	913	1 105	2 314
Obligations d'achats irrévocables d'immobilisations	1 929	2 578	208	4 715
Achats et ventes fermes de matières premières et combustibles	(4 506)	3 760	12 774	12 028
Facilités de crédit confirmées non utilisées	744	8 130	182	9 056
Autres obligations à long terme	343	289	253	885

Les éléments contractuels pourraient de façon significative impacter les résultats opérationnels ou les ressources de financement du Groupe en raison de changements des paramètres sous-jacents de ces arrangements spécifiques.

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les obligations liées aux pensions ou autres plans assimilés au bénéfice des employés. Au 31 décembre 2007, les obligations de paiements relatives à ces obligations de pensions étaient supérieures aux actifs de ces plans pour un montant de 2 298 millions d'euros, si l'on ne tient pas compte de la créance qu'a le Groupe sur les communes belges suite à l'externalisation d'une partie de sociétés de distribution, ni de la juste valeur des actifs de Contassur,

société de gestion de fonds de pension du Groupe SUEZ en Belgique. Pour plus d'informations sur ces engagements nous vous renvoyons à la Section 20 Note 20 de ce rapport.

Sont également inclus dans le tableau ci-dessus les engagements de dépenses d'investissements pour environ 885 millions d'euros inclus dans le poste «Autres obligations à long terme». Ces engagements sont principalement liés à la construction de plusieurs centrales de génération d'électricité incluant l'achat de turbines, de centrale à gaz, d'installations de cogénération et d'incinérateurs (595 millions d'euros) et des investissements dans le cadre de contrats de concession (290 millions d'euros).

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS AU 31 DECEMBRE 2006

En millions d'euros	Montant par période			Total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Dettes nettes (y compris locations – financement)	(2 302)	8 067	4 955	10 720
Locations simples	221	663	821	1 705
Obligations d'achats irrévocables d'immobilisations ^(*)	842	752	241	1 835
Achats et ventes fermes de matières premières et combustibles	(2 753)	5 392	18 127	20 766
Engagements de financements donnés	661	409	2 547	3 617
Engagements de financements reçus	1 095	2 218	5 834	9 147
Autres obligations à long terme	298	281	290	869

(*) Nettes des obligations de vente.

10.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Nous anticipons que les besoins de fonds du Groupe seront couverts par la trésorerie disponible, les flux opérationnels et l'utilisation éventuelle de nos facilités de crédit existantes.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets bien précis.

Le Groupe a un total de 4 milliards de lignes de crédit ou de financements arrivant à échéance durant 2008. Il a par ailleurs une trésorerie de 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007 (nette de découverts bancaires) et, comme mentionné en 10.4, un montant de 9 milliards d'euros de lignes disponibles (hors tirage sur les programmes de *Commercial Paper*/billets de trésorerie).

11.1 LES TROPHEES INITIATIVES
INNOVATIONS

P.140

11.2 LE LABEL DE LA CREATION
DE LA VALEUR

P.141

11.3 BREVETS ET LICENCES

P.141

L'innovation au sein du Groupe SUEZ est un élément stratégique qui permet d'atteindre les attentes des clients dans leurs besoins actuels et futurs, d'améliorer la productivité des outils de production et d'améliorer la rentabilité financière.

Cette politique se développe à partir des travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les Centres de R&D du Groupe, et du partage des résultats et des échanges entre chercheurs et experts.

En outre le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

En 2007, trois objectifs ont sous-tendu cette stratégie :

- la satisfaction d'une demande de plus en plus exigeante en termes de développement durable grâce à sa double compétence en énergie et environnement : réduction des émissions de CO₂, amélioration de l'efficacité énergétique pour tous les usages chez les clients, réductions des pollutions environnementales, recours accru aux énergies renouvelables ;
- le développement de nouveaux services pour les clients individuels, municipaux et industriels avec des offres ciblées sur leurs attentes ;
- l'amélioration de la productivité des outils de production, notamment par un partage accru des avancées entre entités, par une forte utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des progrès dans le domaine de la simulation.

Pour le domaine technique SUEZ s'appuie sur une Recherche et Développement (R&D) à laquelle il a consacré en 2007 un total de 99,6 millions d'euros.

A périmètre comparable il avait consacré 86 millions d'euros en 2006, 84,8 millions d'euros en 2005, 85 millions d'euros en 2004.

Au total, plus de 730 chercheurs et experts participent aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts.

Les activités de Recherche sont principalement effectuées dans les centres de R&D spécialisés :

- **Laborelec** basé près de Bruxelles (avec une filiale à Maastricht – Pays-Bas), dont les compétences sont liées aux activités de production, de distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'énergies apparentées et de développement durable.

Il est particulièrement en pointe dans le contrôle et la maîtrise de la qualité de l'énergie et la connaissance des procédés et des équipements de production d'énergie, y compris les énergies renouvelables et plus particulièrement à partir de biomasse.

Le suivi du comportement des équipements, en particulier le contrôle vibratoire des machines tournantes est un point fort, au même titre que la connaissance du comportement des matériaux des turbines à gaz, des générateurs de vapeur et des chaudières à haute pression.

Laborelec a développé et appliqué des services spécialisés pour l'industrie essentiellement basés sur l'efficacité énergétique.

Son expertise est répartie en quatre lignes de produits :

- «Systèmes électriques et métrologie» ;
- «Technologie des procédés durables» ;
- «Matériaux et équipements électrotechniques» ;
- «Technologie des matériaux et contrôle sonore et vibratoire».

Une compétence transversale vient supporter les quatre domaines d'expertises.

Pour plusieurs activités névralgiques, le professionnalisme de Laborelec et son impartialité sont garantis par une certification ISO 17025 et ISO 9001.

- **Elyo Cylergie** basé près de Lyon. Ses compétences sont utilisées pour les activités de service à l'énergie. Un accent particulier est donné à l'efficacité énergétique, à la maîtrise de l'impact sur l'environnement, à la santé et au confort ainsi qu'au suivi des engagements de performance.

A cet effet Elyo Cylergie a développé des compétences selon quatre axes principaux :

- efficacité énergétique ;

- maintenance et fiabilisation des équipements ;
- environnement, santé et confort ;
- métrologie et indicateurs de résultats.
- **le CIRSEE** basé en région parisienne. Ses compétences sont liées principalement aux métiers des eaux potables, des eaux résiduaires mais aussi à celui des déchets. Il regroupe ses compétences en quatre pôles d'expertises :
 - l'eau potable : de la gestion de la ressource en eau à la qualité de l'eau du robinet ;
 - l'assainissement et l'environnement : l'épuration des eaux résiduaires, la valorisation des boues, la maîtrise environnementale ;
 - la santé environnementale et l'expertise analytique où se mettent en place les outils d'analyse nécessaires à l'évaluation des risques potentiels ;
 - l'informatique métier.
- **le CERDEG** basé en région parisienne et **DENARD** basé aux Etats-Unis. L'activité de ces deux centres de Degrémont est orientée sur la conception de nouveaux produits et processus en matière de traitement des eaux résiduaires, des eaux potables et du dessalement d'eau de mer.

Les compétences du CERDEG se déclinent autour de cinq Pôles d'expertise :

- filières eau potable, réutilisation, dessalement et produits membranes ;
- filières et produits boues ;
- filières et réacteurs biologiques ;
- produits physico-chimiques et séparation ;
- odeurs et amélioration de l'environnement.

De manière complémentaire, DENARD focalise son expertise sur 2 compétences spécifiques : la désinfection UV et la séparation rapide :

- **le CIRADE** basé en région parisienne dont la compétence est centrée sur :
 - la gestion des installations de stockage des déchets ménagers et assimilés et de leurs effluents liquides et gazeux ;
 - la transformation et la valorisation des déchets.
- **SUEZ Environnement** s'appuie également sur les centres de recherche de ses sociétés opérationnelles (eau et déchets solides) :
 - le Centre Technique Comptage de Lyonnaise des Eaux France à Lyon, les laboratoires de recherche du groupe AGBAR dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
 - les directions techniques et les laboratoires de SITA France et ses filiales, en particulier laboratoires de SITA FD (Villeparisis) et SITA Remédiation (Lyon).
- **SCIP Water Research Center** basé en Chine à Shanghai a pour vocation de mener des travaux sur le traitement des eaux industrielles ;

- **Ondeo IS** dispose d'un réseau européen dédié au marché industriel, avec une spécialisation autour de ses marchés principaux de livraison d'eau industrielle à différents secteurs (pétrole et énergie, pharmacie, microélectronique, agroalimentaire...).

Parmi les thèmes de recherches développés en 2006, on peut citer :

- l'optimisation des procédés de réduction des boues et le traitement de boues spécifiques ;
- le recyclage des eaux résiduaires industrielles par l'utilisation de membranes.

Le Groupe démultiplie ses efforts de recherche et développement à travers des partenariats, avec des acteurs publics (par exemple, le CEA, le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji, l'Université de Californie Los Angeles (UCLA), l'Ecole des Mines de Paris) et des acteurs privés. Ainsi, par exemple, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement ont constitué le partenariat **R+i Alliance** afin de fédérer des projets communs de recherche dans les métiers de l'eau.

Pour le développement technologique, SUEZ s'appuie sur les travaux de ses experts localisés dans les unités opérationnelles et en particulier dans trois sociétés d'ingénierie :

- **Tractebel Engineering**, implanté en Belgique, en France, en Italie, en Pologne, en Roumanie, en République Tchèque, en Inde et au Brésil, structure son activité de R&D autour de 4 axes :
 - énergie durable (production thermique à faible émission de CO₂ et hydroélectrique) ;
 - énergie nucléaire ;
 - sécurité d'approvisionnement en énergie (réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité) ;
 - simulateurs.

- **SAFEGE**, implanté en France, en Belgique, en Argentine, en Lituanie, en Pologne, au Koweït et en Arabie Saoudite, est leader dans l'ingénierie des métiers de l'eau et de l'environnement ;

- **FAIRTEC**, implanté en France, spécialiste du traitement des déchets, conçoit et met en œuvre des réponses performantes sur le sujet majeur de la maîtrise des impacts environnementaux.

Parmi les résultats de la R&D en 2007, nous pouvons citer :

Pour SUEZ Energie Europe et International :

- L'évaluation et l'utilisation des techniques non destructives sur des revêtements de type «barrière thermique» pour le contrôle de qualité et le calcul de vie restante des composants des turbines à gaz.
- La modélisation des ailettes de turbine à gaz pour l'extension de leur durée de vie dans un but de réduction des coûts de maintenance.
- Le développement d'un système de régulation basé sur l'intelligence artificielle pour le contrôle des émissions gazeuses des centrales électriques.
- L'étude et l'implémentation de technologies avancées de purification des fumées des centrales électriques.

- La poursuite du programme d'études sur les technologies de capture de CO₂ dans les unités de production électrique à combustibles solides.
- L'implémentation d'une technologie basée sur les infrasons couplés à un sonar pour la réduction de l'impact industriel sur la vie aquatique.
- L'évaluation du conditionnement du circuit de l'eau pour les nouvelles centrales à cycle combiné.
- Le centre de diagnostic qui rassemble les données névralgiques de surveillance des centrales électriques, de manière à en faire un diagnostic à distance, a été enrichi de la surveillance à distance des alternateurs (décharges partielles, vibrations des barres statoriques, entrefer entre stator et rotor) et des éoliennes (vibrations).
- L'étude des huiles de transformateurs, notamment la problématique du soufre corrosif et l'utilisation des huiles biodégradables.
- Le démarrage d'un projet d'étude sur l'utilisation des LED's en éclairage.
- La mise au point d'une méthode de croissance accélérée des défauts (arborescence d'eau) sur des câbles moyenne tension afin d'étudier leur durée de vie.
- La mise sur pied d'un microréseau électrique pilote constitué notamment de panneaux photovoltaïques, de batteries et d'éoliennes de petites puissances pour tester le comportement dynamique et la fiabilité des microréseaux.
- L'évaluation des technologies existantes de comptage intelligent et l'étude spécifique de la problématique de propagation de signaux sur les réseaux de distribution électrique.
- En 2007 la Compagnie Nationale du Rhône a 22 projets en cours. Elle cherche à développer le maximum de ces projets en partenariat avec des instituts de recherche publics ou des universités (CEMAGREF, CETMEF, INSA de Lyon...).

Les projets relèvent de quatre catégories :

Amélioration des méthodes de gestion environnementale du domaine concédé.

Mise au point de nouvelles méthodes de conception ou de calcul, principalement dans le domaine de l'hydraulique.

Optimisation industrielle, principalement pour la prévision des débits du Rhône.

Validation et perfectionnement de méthodes de mesures en hydraulique (*in situ* et dans le laboratoire d'hydraulique de la CNR).

Pour SUEZ Energie Services :

- Souvent effectuée en coopération avec les clients pour répondre à des besoins précis, la R&D de SUEZ Energie Services permet de développer des systèmes n'existant pas sur le marché et d'améliorer les processus techniques.
- INEO réalise ainsi un système de gestion de flottes de bus et de tramways ou des systèmes de télécommunication.
- Elyo Cylergie a poursuivi son travail sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments en mettant par exemple au point un kit de télémétrie

économique et adapté à la gestion de la consommation d'énergie et des paramètres de confort. Des avancées dans la modélisation des groupes froid ont également été obtenues. Il faut également relever le développement d'une méthodologie d'exploitation à haute performance environnementale, ainsi que plusieurs partenariats de haut niveau sur la maîtrise du risque légionelle et la qualité d'air intérieur.

- Tractebel Engineering a participé à différents programmes de Recherche soutenus par la Commission européenne. Dans le domaine de l'électricité, il s'agit de préparer les centrales du futur, sans émission, mais aussi de faciliter le développement de la production décentralisée et d'optimiser la fiabilité des réseaux avec EU-DEEP, ou de définir les besoins en R&D pour les gestionnaires des réseaux du futur avec RELIANCE.

En matière nucléaire, Tractebel Engineering contribue aux travaux sur la sécurité des installations (projets PERFECT de l'OCDE et GONDOLE du CEA), sur la problématique des déchets (VISIMODELLER, XADS-EUROTRANS) et sur les nouveaux concepts de réacteurs (RAPHAEL, EUR).

Tractebel Engineering participe à des travaux fondamentaux sur la capture et la séquestration du CO₂.

Enfin, son expertise en simulation trouve sa traduction tant dans la modélisation des centrales énergétiques que dans la simulation des réseaux ferroviaires.

Pour SUEZ Environnement :

- Un travail important est développé actuellement sur la politique de renouvellement des canalisations en fonctionnement réel, pour déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux. L'objectif de ce programme très important est de développer une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés.
- SUEZ Environnement a fédéré 9 unités opérationnelles (Lyonnaise des Eaux, Sita France, Agbar, Degrémont, Fairtec, Théralys, United Water, Ondeo Industrial Solutions, France Déchets) autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de propreté. SUEZ Environnement maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs.
- Un programme important sur la prévision et la maîtrise en temps réel des eaux d'orages a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots d'orage, d'offrir de nouveaux services aux collectivités dans le cadre du renforcement des contraintes réglementaires sur les eaux de baignade et les contraintes environnementales des eaux de rivières.
- Un programme innovant sur le comptage individuel de l'eau en temps réel a également été lancé. Les objectifs sont de développer de nouvelles offres auprès des particuliers tout en permettant une meilleure connaissance générale des flux dans les réseaux afin d'optimiser ceux-ci.

- Les efforts de recherche sur les programmes dédiés aux économies d'énergies dans les activités opérationnelles et ceux dédiés à la gestion des boues, ont augmenté en 2006, dans le cadre des objectifs de développement durable du Groupe.
- SUEZ Environnement continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs.
- Poursuivant son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse, Degrémont a breveté récemment un procédé de prétraitement membranaire par microcoagulation, procédé qui permet d'augmenter très largement les flux sur les membranes. Le groupe est présent dans les très gros marchés de dessalement (Perth par exemple) à travers Degrémont mais aussi sur les marchés de plus petite taille à travers Ondeo Industrial Solutions.
- Dans le domaine de la désinfection par ultraviolet, la gamme de produits développés par Degrémont Technologies a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés.
- D'une façon plus générale, dans le domaine des eaux usées industrielles, le démarrage du centre de recherche à Shanghai en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park permet de renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement, donnant un atout supplémentaire à Ondeo Industrial Solutions.
- En outre, SUEZ Environnement a augmenté sa contribution à la R&D dans le domaine de la propreté. Tout en continuant les programmes importants sur la gestion des centres d'enfouissement technique concernant les recherches sur les bioréacteurs, le Groupe a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets organiques solides, à travers la valorisation matière (compost) ou énergétique (méthanisation).
- Dans la collecte des déchets ménagers, la compression des déchets dès la poubelle (cyclabelle) ou le transport par pneumatique sont des innovations destinées à diminuer les inconvénients des camions de collecte.
- Dans les méthodes amont de tri, SUEZ Environnement travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme par exemple le tri optique de bouteille ou le tri par flottation du bois de démolition. L'objectif est de baisser la pénibilité du travail mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri permettant d'augmenter les taux de recyclage des filières.
- Les efforts de recherche s'intensifient sur le recyclage des matériaux à partir des attentes du marché. SUEZ Environnement développe des méthodes de démantèlement de gros équipements tels les avions qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces, le recyclage des matériaux (métaux par exemple), ou la valorisation énergétique.
- L'impact de la directive sur l'incinération a remis l'accent sur le besoin d'une optimisation de l'incinération. Les instruments de simulation de dynamique des fluides calculés par ordinateur développés depuis plusieurs années dans le domaine de l'eau ont commencé à être transférés vers les activités d'incinération afin de mettre à disposition des outils en temps réel de contrôle du fonctionnement des usines d'incinération.
- En ce qui concerne l'innovation, SUEZ continue sa démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions issues des équipes de terrain. Cette politique s'appuie principalement sur deux outils pour sa promotion et son management.

11.1 LES TROPHEES INITIATIVES INNOVATIONS

Ils récompensent les collaborateurs ou les équipes à l'initiative de réalisations opérationnelles dans quatre catégories : technique, commercial, management et celles avec un caractère multipôles.

La 21^e campagne lancée fin 2006 a distingué 43 innovations et parmi ceux-ci 17 grands prix :

- une gestion immobilière efficace avec Geoweb (**Tractebel Energia**) ;
- un processus spécifique de «business development» (**SUEZ Energie International**) ;
- les Maîtres de l'Energie : une élite terrain au service des enjeux RH (**INEO**) ;
- insertion durable : un dispositif de formation et d'accompagnement vers l'emploi des personnes détenues (**GEPSA**) ;
- optimiser le démarrage des centrales thermiques (**SUEZ Energy Generation NA**) ;
- industrialisation d'une technique de détection des fuites invisibles par l'hélium (**PALYJA**) ;
- système de refroidissement par voie humide sans aérosol : une solution au risque sanitaire de légionellose (**Climespace**) ;
- installation combinée de production électrique et de dessalement d'eau de mer (**SUEZ Energie International**) ;
- www.empreinte.sita.fr : des collectes de déchets plus écologiques (**SITA France**) ;

- NOSE® : maîtriser les nuisances olfactives (**SUEZ Environnement**) ;
- Trophy URE : un concours en interne pour soutenir la campagne externe (**Electrabel**) ;
- CYCLOR – shunt des nitrates : une voie alternative pour le traitement des effluents concentrés en azote (**Degrémont/SUEZ Environnement**) ;
- recherche et innovation dans le secteur de l'eau (**R +i Alliance**) ;
- module «Plug and Play» : accélérer la vitesse de construction des navires (**AXIMA**) ;
- alimentation d'une centrale électrique au «coco-fuel» sur une Ile du Pacifique (**Unelco**) ;
- un modèle de financement innovant (**SITA UK**) ;
- une usine exempte d'émissions de CO₂ (**Electrabel**).

11.2 LE LABEL DE LA CREATION DE LA VALEUR

Il est décerné aux projets ayant eu un Trophée Initiative Innovation trois ou quatre ans auparavant et dont la mise en œuvre a créé la valeur maximum.

En 2007 les lauréats 2003, 2004 et 2005 des Trophées ont été analysés.

Quatre lauréats ont été labellisés :

- **DARWIN** : Optimiser le comportement des réseaux et des installations (**Laborelec**), Trophée 2004 – Catégorie «Technique» ;
- **AMI : Assistant Mobile d'Intervention (Lyonnaise des Eaux)** – Trophée 2005, Grand Prix «Management» ;
- **ESPACES SERVICES** : Paiement des factures dans des commerces de proximité (**Lydec**) – Trophée 2005, Grand Prix «Management» ;
- **DYNAMIC SPARK SPREAD HEDGING** : Modèle permettant l'analyse du risque sur les prix de l'électricité (SUEZ Energy North America)- Trophée 2004, Grand Prix «Commercial».

11.3 BREVETS ET LICENCES

En 2007, SUEZ a déposé 16 brevets. Le Groupe avait déposé 21 brevets en 2006, 13 brevets en 2005, 15 brevets en 2004, 13 brevets en 2003.

La politique de licences est de la responsabilité de chaque entité. Elle est donc reprise dans les paragraphes correspondants.

Cependant la Société estime que son activité n'est dépendante d'aucune d'entre elles en particulier.

Se reporter aux Sections 6.1.1 et 9.7.

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION	P.147	14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	P.166
Renseignements concernant les administrateurs	149		
Rapports des comités du Conseil d'Administration	162		

14.1 INFORMATION CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

En 2007, le Conseil d'Administration de SUEZ était composé de 13 Administrateurs dont 6 membres français, 5 membres non français et 2 membres ayant une double nationalité (française et autre).

Sur les bases de l'examen de la situation des Administrateurs lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2007, il a été considéré que, sur 13 Administrateurs, 5 étaient indépendants et que 8 autres ne l'étaient pas.

AU 31 DECEMBRE 2007

	Date de 1 ^{re} nomination	Date de dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Gérard Mestrallet (58 ans) Président-Directeur Général	15 juin 1994	2005	2009	SUEZ, 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Albert Frère (81 ans) Vice-Président	19 juin 1997	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Edmond Alphanbéry (64 ans)* Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	CNP Assurances 4, place Raoul-Dautry, 75015 PARIS
René Carron (65 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Crédit Agricole SA. 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS
Etienne Davignon (75 ans) Administrateur	3 août 1989	2004	2008	SUEZ-TRACTEBEL place du Trône, 1, B-1000 BRUXELLES
Paul Desmarais Jr. (53 ans) Administrateur	14 avril 1998	2005	2009	Power Corporation du Canada 751 square Victoria, MONTREAL, H2Y 2J3 QUEBEC
Richard Goblet d'Alviella (59 ans)* Administrateur	13 mai 2005	2005	2009	Sofina rue de l'Industrie, 31 B-1040 BRUXELLES
Jacques Lagarde (69 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2007	2011	1314 Arch Street, BERKELEY, CA 94708, Etats-Unis
Anne Lauvergeon (48 ans)* Administrateur	5 mai 2000	2007	2011	Areva 33, rue La Fayette, 75009 PARIS
Jean Peyrelevalde (68 ans) Administrateur	22 juin 1983	2004	2008	Leonardo and Co 73, rue d'Anjou, 75008 PARIS
Thierry de Rudder (58 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Jean-Jacques Salane (56 ans) Administrateur	26 avril 2002	2006	2010	Lyonnaise des Eaux Pays Basque 15, avenue Charles Floquet BP 87, 64202 BIARRITZ Cedex
Lord Simon of Highbury (68 ans)* Administrateur	4 mai 2001	2005	2009	53 Davies Street, LONDON W1K 5JH, UK

Secrétaire du Conseil d'Administration :

Patrick van der Beken

* Administrateur indépendant.

«Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (Source : rapport Bouton qui détermine une liste de critères au regard desquels le Conseil d'Administration a pris sa décision le 7 mars 2007).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

1. Administrateurs en exercice

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris XVIII^e, de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration, Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué

Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et Membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Président du Conseil d'Administration de SUEZ Energie Services, SUEZ Environnement, Electrabel, Houllival, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Vice-Président de Hisusa (Espagne)	Président de Hisusa (Espagne)
Président de Hisusa (Espagne)		Président du Conseil d'Administration de Houllival
Vice-Président de Aguas de Barcelona* (Espagne)		
Administrateur de Saint-Gobain* (France), Pargesa Holding SA* (Suisse)		
Membre du Conseil de Surveillance de Axa*		

*Sociétés cotées.

Gérard Mestrallet a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Président du Conseil d'Administration de Tractebel (Belgique) ;
- Président de Hisusa (Espagne) ;
- Vice-Président de Hisusa (Espagne) ;

- Administrateur de Crédit Agricole SA ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6, Société du Louvre, Taittinger ;
- Censeur de Casino.

Gérard Mestrallet détient personnellement 54 652 actions SUEZ.

Paul Desmarais Jr, né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne.

Paul Desmarais Jr a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une Maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation

Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990, puis le Président du Comité Exécutif en mai 2005. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada* Président du Comité Exécutif de Corporation Financière Power* (Canada) Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Pargesa Holding SA* (Suisse) Vice-Président du Conseil et membre du Comité Stratégique d'Imerys* (France) Administrateur et Membre du Comité de Direction de Great-West Lifeco Inc.* et ses principales filiales, de la Société Financière IGM Inc* (Canada) et ses principales filiales Administrateur et membre du Comité Permanent de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Lafarge*, Total SA* (France) Membre du Conseil International, du Conseil d'Administration et du Comité de Vérification de l'INSEAD Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada) Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners (France) Membre du Conseil Consultatif International, Merrill Lynch	Membre du Conseil Consultatif International du groupe La Poste (France)	Administrateur de Lafarge* Membre du Conseil Consultatif International, Merrill Lynch

* Sociétés cotées.

Paul Desmarais Jr a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Administrateur de Tractebel (Belgique)
- Membre du Conseil Consultatif International du groupe La Poste (France)

Paul Desmarais Jr détient personnellement 2 222 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations.

Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948, à Bruxelles, de nationalité belge.

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Harvard Business School. M. Goblet d'Alviella a été banquier d'affaires,

spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant quinze années. Il était Managing Director du Paine Webber Group avant de rejoindre la Sofina où il exerce la fonction d'Administrateur-Délégué depuis 1989.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Administrateur-Délégué de Sofina* (Belgique) Administrateur de Danone*, Eurazeo* (France), Delhaize*, Finasucre, Henex*, SUEZ-TRACTEBEL, Union Financière Boël (Belgique), Caledonia Investments* (Grande-Bretagne)	Administrateur de Glaces de Moustier* (Belgique)	Néant

* Sociétés cotées.

Richard Goblet d'Alviella a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Administrateur de ADSB Télécommunications (Belgacom), Glaces de Moustier, Tractebel (Belgique), SES Global (Luxembourg).

Richard Goblet d'Alviella détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938, à Rennes (Ille-et-Vilaine), ayant la double nationalité française et américaine.

Jacques Lagarde est diplômé de HEC et de Harvard Business School. Il a été Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon, Président-

Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (Etats-Unis), Président du Directoire de Braun AG (Allemagne), Président du Conseil de Surveillance de Braun AG et Vice-Président de The Gillette Company (Etats-Unis).

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Néant	Néant	Néant

Jacques Lagarde a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Administrateur de Eukarion (USA) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Braun AG (Allemagne).

Jacques Lagarde détient personnellement 7 000 actions SUEZ. Il est Président du Comité d'Audit.

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française.

Ingénieur en Chef des Mines, normalienne, agrégée de sciences physiques, Anne Lauvergeon, après différentes fonctions dans l'Industrie, a été nommée, en 1990, Secrétaire Générale Adjoint à la Présidence de la République et sherpa du Président de la République

pour l'organisation des sommets internationaux (G7). En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie. De 1997 à 1999, elle était Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles. Anne Lauvergeon est Présidente du Directoire du groupe Areva depuis juillet 2001 et Président-Directeur Général d'Areva NC (ex-Cogema) depuis juin 1999.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Présidente du Directoire de Areva*	Néant	Néant
Présidente du Conseil d'Administration de Areva NC (ex-Cogema)		
Présidente de Areva Enterprises Inc (Etats-Unis)		
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Safran SA*		
Administrateur de Areva T&D Holding SA, Total*, Vodafone Groupe Plc* (Royaume-Uni)		

* Sociétés cotées.

Anne Lauvergeon a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, le mandat et la fonction suivante :

- représentant permanent d'AREVA au Conseil d'Administrateur de FCI.

Anne Lauvergeon détient personnellement 3 390 actions SUEZ. Elle est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et membre du Comité des Nominations.

Jean-Jacques Salane, né le 16 septembre 1951, à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française.

De formation comptable, Jean-Jacques Salane est entré à la Lyonnaise des Eaux en mars 1972, il a siégé au Conseil d'Administration de

Lyonnaise des Eaux de 1990 à 1996 en qualité de représentant du Comité Central d'Entreprise.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Délégué syndical CGT	Représentant syndical au Comité de Groupe SUEZ	Néant
Représentant syndical au Comité d'Entreprise de Lyonnaise des Eaux SUEZ Pays Basque depuis 1996		
Représentant syndical au Comité Central d'Entreprise Lyonnaise des Eaux depuis 1996		
Président des Conseils de Surveillance Français des Fonds Spring		

Jean-Jacques Salane a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, le mandat et la fonction suivante :

- représentant syndical au Comité de Groupe SUEZ.

Jean-Jacques Salane détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique.

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, il rejoint la British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de Direction avant d'être nommé Chairman en 1995. Après

avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devint Conseiller du Premier ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Senior Advisor Morgan Stanley International (Europe) Director Unilever plc* Member of International Advisory Board Fitch (Belgique) Member Advisory Board Dana Gas International Member of Cambridge University Council Trustee Hertie Foundation	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Lord Simon of Highbury a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Director of Britain in Europe ;
- Member of International Advisory Board de Fortis (Belgique) ;
- Member of Advisory Board L.E.K. ;

- Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) ;
- Chairman of Cambridge Foundation ;
- Trustee Cambridge Foundation.

Lord Simon of Highbury détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Rémunérations.

2. Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement par l'Assemblée Générale

Edmond Alphandéry, né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Agrégé de sciences économiques. Il est Professeur Emérite à l'université de Paris II. Il est Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine-et-Loire. Il a été ministre de l'Economie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut

Président d'Electricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence de CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon depuis 2002 et d'ICADE depuis 2004. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières. Il est depuis juin 2007, membre du «European Advisory Board» de Lehman Brothers.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances Président de CNP International Administrateur de Calyon, Icade (France), Caixa Seguros (Brésil), CNP Capitalia Vita (Italie) Président du Centre National des Professions Financières Membre du «European Advisory Board» de Lehman Brothers	Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances	Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances Membre du «European Advisory Board» de Lehman Brothers

Edmond Alphandéry a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances
- Administrateur de la société de presse «Affiches Parisiennes» ;
- Membre du Conseil de Surveillance de GT Finances.

Edmond Alphandéry détient personnellement 2 223 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

René Carron, né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française.

René Carron est Exploitant agricole à Yenne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le Groupe Crédit Agricole. En 1992, il

devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole SA.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA* Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale du Crédit Agricole «CICA», Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde «FARM» Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole «CNMCCA», Fédération Nationale du Crédit Agricole Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam, Sacam Participations, Scicam (France), Fiat S.p.A.* (Italie) Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère* Membre du Comité de Direction du GIE GECAM Représentant permanent de Crédit Agricole SA Administrateur de la Fondation de France	Néant	Administrateur de Fiat S.p.A.* (Italie)

* Sociétés cotées.

René Carron a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yenne, Fédération Nationale du Crédit Agricole, GIE GECAM, SAS de la Boétie ;
- Administrateur Vice-Président de Banca Intesa (Italie) ;
- Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Fonds Coopération Crédit Agricole Mutuel, Rue Impériale, SAS SAPACAM, Sofinco ;

- membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo ;
- Conseiller de la Banque de France de la Savoie ;
- maire de la commune de Yenne ;
- conseiller général, membre de la commission permanente du Conseil Général de la Savoie.

René Carron détient personnellement 3 500 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Nominations et membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Etienne Davignon, né le 4 octobre 1932, à Budapest (Hongrie), de nationalité belge.

Etienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de Chef de Cabinet du ministre des Affaires Etrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Energie (1974-1977), de Vice-Président de la Commission des Communautés

Européennes (1981-1985), de Président de l'Institut Royal des Relations Internationales. En 1985, il entre à la Société Générale de Belgique dont il en a été Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de Tractebel. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Président de la Compagnie Maritime Belge*, Compagnie des Wagons-Lits, Recticel*, SN Airholding (Belgique) Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Administrateur de Accor* (France), Cumerio*, Sofina SA*, SN Brussels Airlines (Belgique), Gilead* (Etats-Unis)	Administrateur de Real Software* (Belgique)	Néant

* Sociétés cotées.

Etienne Davignon a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Président de la Société Générale de Belgique ;
- Vice-Président de Accor, Fortis, Tractebel, Umicore, Sibeka (Belgique) ;

- Administrateur de BASF (Allemagne), Biac, Petrofina, Real Software, Solvay (Belgique).

Etienne Davignon détient personnellement 11 111 actions SUEZ. Il est Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et membre du Comité des Rémunérations.

Albert Frère, né le 4 février 1926, à Fontaine l'Evêque (Belgique), de nationalité belge.

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale et acquis la maîtrise des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi, il fonde

à Genève, en 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, la Société Pargesa Holding, qui entre, en 1982, au capital de Groupe Bruxelles Lambert.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
<p>Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique</p> <p>Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)</p> <p>Président du Conseil d'Administration de ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre, FINGEN SA (Belgique), Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas)</p> <p>Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA* (Suisse)</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6* (France)</p> <p>Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)</p> <p>Administrateur de LVMH*, Château Cheval Blanc, Raspail Investissements (France), Gruppo Banca Leonardo (Italie)</p> <p>Représentant permanent de Frères Bourgeois Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg)</p> <p>Représentant permanent de Beholding Belgium SA au Conseil d'Administration de Groupe Arnault</p> <p>Membre du Conseil Général de Assicurazioni Generali S.p.A.* (Italie)</p>	<p>Néant</p>	<p>Représentant permanent de Frères Bourgeois Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg)</p> <p>Représentant permanent de Beholding Belgium SA au Conseil d'Administration de Groupe Arnault</p>

* Sociétés cotées.

Albert Frère a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Président de Petrofina (Belgique) ;
- Commissaris de Agesca Nederland N.V., Frères-Bourgeois Holding BV, Parjointco N.V. ;

- Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada*.

Albert Frère détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Jean Peyrelelade, né le 24 octobre 1939, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques, Jean Peyrelelade a exercé successivement les fonctions de Président de la Compagnie de SUEZ, de la Banque Stern, de l'UAP, puis du

Crédit Lyonnais dont il quitte la présidence en octobre 2003. Associé depuis le 1^{er} septembre 2004 chez Toulouse & Associés devenue successivement Leonardo France puis Leonardo and Co, il devient Vice-Président en novembre 2006.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Vice-Président de Leonardo and Co. Administrateur de Bouygues*, DNCA Finance, VP Finance (France), Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de Surveillance de CMA/CGM, KLM	Néant	Administrateur de DNCA Finance et de VP Finance Membre du Conseil de Surveillance de KLM

* Sociétés cotées.

Jean Peyrelelade a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Président du Crédit Lyonnais ;
- Président du Conseil de Surveillance de Clinvest ;
- Administrateur de AGF, Air Liquide, Club Méditerranée, LVMH (France), Power Corporation du Canada ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère ;

- Associé de Toulouse & Associés.

Jean Peyrelelade a signé en février 2006 un «Alford Guilty Plea» avec le procureur fédéral de Californie et a reçu un «cease and desist order» de la FED dans le cadre de l'affaire Executive Life. En application de ces documents, il a payé une amende de 500 000 dollars, est interdit de territoire aux Etats-Unis pour trois ans, et s'est vu interdire de travailler dans une banque aux Etats-Unis.

Jean Peyrelelade détient personnellement 3 694 actions SUEZ.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^e, ayant la double nationalité belge et française.

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie, Thierry

de Rudder débute sa carrière aux Etats-Unis et entre à la Citibank en 1975 où il exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. En 1986, il rejoint le Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur Délégué.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2007 et début 2008	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2007 et début 2008
Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Imerys*, Lafarge*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Néant	Administrateur de Lafarge*

* Sociétés cotées.

Thierry de Rudder a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats et fonctions suivants :

- Administrateur de Petrofina (Belgique), SI Finance (France).

Thierry de Rudder détient personnellement 2 222 actions SUEZ.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2008 (sous réserve de l'approbation des résolutions par ladite Assemblée)

Sur la base du renouvellement des mandats de Mrs. Albert Frère, Edmond Alphandéry, René Carron, Etienne Davignon, Jean Peyrelavade et Thierry de Rudder proposés à l'Assemblée :

		Administrateurs considérés comme	
		indépendants «I»	non indépendants «NI»
au regard des critères du rapport Bouton			
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président		NI ^(a)
Edmond Alphandéry	Administrateur	I	
René Carron	Administrateur		NI ^(b)
Etienne Davignon	Administrateur		NI ^(c)
Paul Desmarais Jr.	Administrateur		NI ^(a)
Richard Goblet d'Alviella	Administrateur	I	
Jacques Lagarde	Administrateur	I	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I	
Jean Peyrelavade	Administrateur		NI ^(d)
Thierry de Rudder	Administrateur		NI ^(a)
Jean-Jacques Salane	Administrateur		NI – Salarié du Groupe
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I	
		5	8

(a) Dirigeant ou représentant d'un groupe, le Groupe Bruxelles Lambert, qui détient plus de 10% des droits de vote de SUEZ.

(b) Président d'un groupe bancaire, le Crédit Agricole, qui est l'une des principales banques de SUEZ.

(c) Dirigeant de filiales du Groupe SUEZ.

(d) Accords importants passés avec la société Leonardo France dont il est Vice-Président.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de SUEZ.

A la connaissance de SUEZ, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de SUEZ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Jean Peyrelavade avait été inculpé («*indicted*») en 2004 par un grand jury du District Central de Californie à la demande du procureur fédéral dans le cadre de l'affaire «Executive Life». Cette inculpation a été levée à la suite de la signature début 2006 par Jean Peyrelavade d'un «Alford Guilty Plea» par lequel il a accepté un certain nombre de sanctions tout en maintenant son innocence. Ces sanctions n'affectent pas sa

capacité d'administration ou de gestion de sociétés non bancaires, ou de sociétés bancaires en dehors des Etats-Unis.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de SUEZ, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que SUEZ entretient des courants d'affaires avec le Groupe Crédit Agricole, représenté au Conseil d'Administration de SUEZ par M. Carron, et avec Areva, représentée par Mme Lauvergeon. De plus, Calyon, filiale du Groupe Crédit Agricole, a accordé, en 2005, une ligne de crédit à SUEZ afin de financer l'offre mixte de SUEZ sur Electrabel décrite à la Section 7.1 de l'actualisation du Document de Référence 2004, déposé auprès de l'AMF le 7 septembre 2005 sous le n° D.05-0429-A01. SUEZ a confié à Leonardo France, dont Jean Peyrelavade est Vice-Président, une mission d'étude et de réflexion.

Dans un souci de transparence et d'information du public, SUEZ prend en compte les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise, dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002. Ces principes inspirent notamment le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de SUEZ ainsi que la Charte de l'Administrateur de SUEZ.

Malgré son retrait de la cote du NYSE, devenu effectif le 21 septembre 2007 et son désenregistrement de la SEC le 21 décembre 2007, le Groupe confirme son engagement à maintenir une stricte discipline de contrôle interne, une exigence forte en matière d'information financière et un dialogue direct et ouvert avec les investisseurs américains. L'intégralité de l'information financière fournie par le Groupe restera également disponible en langue anglaise sur le site de SUEZ (www.suez.com). SUEZ maintiendra également un haut niveau de gouvernance d'entreprise, en particulier en matière d'indépendance et de représentation internationale de ses Administrateurs.

Réunions consultatives des Administrateurs

En application des recommandations de la première évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, fin 2002, il a été institué des réunions consultatives périodiques des Administrateurs sur la stratégie du Groupe, destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

Une réunion s'est tenue en 2007. Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois et 2 réunions se sont déjà tenues à fin février 2008.

Les Comités du Conseil d'Administration

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités qui ont pour mission générale d'étudier des sujets spécifiques pour préparer certaines délibérations du Conseil, lui transmettre des avis et des recommandations sur les décisions à prendre et enfin élaborer des propositions.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois membres, tous considérés comme «indépendants» au regard des critères du rapport Bouton et comme «experts financiers» au regard de la loi américaine Sarbanes-Oxley :

- Jacques Lagarde*, Président ;
- Edmond Alphandéry* ;
- Richard Goblet d'Alviella*.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Cet article a été modifié le 19 janvier 2005 afin de revoir et de renforcer le rôle du Comité d'Audit pour tenir compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Ce Comité a deux fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. La seconde est de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent de façon appropriée les zones de risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2007, avec un taux moyen de participation de 78%. Les Commissaires aux comptes ont assisté à 4 séances.

6 séances sont programmées pour l'année 2008 et 2 séances se sont déjà tenues à fin février 2008.

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable

Il est composé de quatre membres dont un membre est considéré comme «indépendant» au regard des critères du rapport Bouton :

- Etienne Davignon, Président ;
- René Carron ;
- Anne Lauvergeon* ;
- Jean-Jacques Salane.

L'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Il examine par ailleurs les voies et moyens pour mener à bien les objectifs du Groupe en matière d'environnement et de développement durable.

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2007, avec un taux moyen de participation de 88%. Il s'est réuni 1 fois à fin février 2008.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé de deux membres dont un est considéré comme «indépendant» au regard des critères du rapport Bouton :

- René Carron, Président ;
- Anne Lauvergeon*.

L'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur toutes candidatures à un poste de membre du Conseil d'Administration ainsi que toutes nominations à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches du Groupe.

Le Comité des Nominations ne s'est pas réuni en 2007. Il s'est réuni 1 fois à fin février 2008.

Le Comité des Rémunérations

Il est composé de trois membres dont un est considéré comme «indépendant» au regard des critères du rapport Bouton :

- Lord Simon of Highbury, Président* ;
- Etienne Davignon ;
- Paul Desmarais Jr.

L'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la rémunération dudit Conseil, y compris le Président.

Ce Comité est également consulté en ce qui concerne les modalités de rémunération du Comité Exécutif du Groupe.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2007, avec un taux moyen de participation de 89%. 2 séances se sont déjà tenues à fin février 2008.

Composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2007 (10 membres)

Le Comité Exécutif examine, à la demande du Président-Directeur Général, les questions de stratégie, de développement ou d'organisation du Groupe.

Composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2007 (10 membres)

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Directeur Général en charge des Opérations, Vice-Président du Comité Exécutif, responsable de SUEZ Energie Europe
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie International
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie Services
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications et du Développement durable
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe
Yves de Gaulle	Secrétaire Général
Alain Chaigneau	Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie

Outre ces 10 membres de droit, peut assister au Comité Exécutif :

Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux
---------------------	---

Composition du Comité des Directions Centrales jusqu'au 1^{er} novembre 2007 (14 membres)

Le Comité des Directions Centrales examine pour avis les questions qui doivent être soumises à la décision du Président-Directeur Général ou du Conseil d'Administration.

Sa composition est la suivante :

Les membres du Comité Exécutif à l'exception de deux responsables de branche : Dirk Beeuwsaert et Jean-Louis Chaussade, renforcés par Henry Masson, dont les fonctions sont précisées ci-dessus, ainsi que :

Isabelle Kocher	Directeur Central en charge de la Direction Performance et Organisation
Robert-Olivier Leysens	Directeur Central en charge de la Direction Finances et Fiscalité
Christelle Martin	Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités
Paul Rorive	Directeur Central en charge du Suivi et du Développement des Activités Nucléaires
Xavier Votron	Directeur Central en charge de la Promotion de l'Innovation Technologique et des Energies Renouvelables

Composition du Comité des Directions Centrales à compter du 2 novembre 2007 (14 membres)

Les membres du Comité Exécutif à l'exception de deux responsables de branche : Dirk Beeuwsaert et Jean-Louis Chaussade, renforcés par Henry Masson, dont les fonctions sont précisées ci-dessus, ainsi que :

Marc Pannier	Directeur Central en charge de la Direction Performance et Organisation
Robert-Olivier Leysens	Directeur Central en charge de la Direction Finances et Fiscalité
Christelle Martin	Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités
Paul Rorive	Directeur Central en charge du Suivi et du Développement des Activités Nucléaires
Xavier Votron	Directeur Central en charge de la Promotion de l'Innovation Technologique et des Energies Renouvelables

Dans la pratique, au cours de l'année, Gérard Mestrallet a systématiquement réuni ensemble les deux Comités.

RAPPORTS DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, composé de trois membres depuis le début de 2007, a tenu six réunions au cours de l'exercice 2007 et deux début 2008, en présence des principaux responsables des questions comptables et financières ainsi que de ceux de l'audit interne, du contrôle interne et des risques de la société. Les Commissaires aux Comptes ont participé à cinq de ces réunions (quatre en 2007 et une début 2008).

Le Comité d'Audit s'est penché plus particulièrement sur les questions suivantes.

1. Examen des comptes

- Le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil :
 - les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de l'exercice 2007, établis en normes IFRS ainsi que les prévisions actualisées (visées) des résultats de l'exercice 2007, le budget 2008, le plan à moyen terme 2008-2013 et les résultats de l'étude de création de valeur 2013,
 - les comptes semestriels et annuels de l'exercice 2007 de la maison mère en normes françaises ainsi que les comptes sociaux estimés au 31 décembre 2007 établis dans le cadre du projet de fusion SUEZ/Gaz de France et du spin-off de SUEZ Environnement. Il a, dans ce cadre, entendu les Commissaires aux Comptes qui ont, à cette occasion, présenté les principales conclusions de leurs travaux tant sur les comptes que sur le contrôle interne.
- Des actions SUEZ ayant été cotées sous forme d'ADR au New York Stock Exchange jusqu'au 21 septembre 2007, le Comité s'est fait présenter les comptes consolidés de l'exercice 2006 établis en normes américaines et a examiné la réconciliation de ces comptes avec les comptes établis en normes IFRS.

Il en a fait de même pour les comptes au 30 juin 2007 destinés à être repris dans le F-4 de Gaz de France dans le cadre du projet de fusion SUEZ/Gaz de France.

Le Comité a pris connaissance du document Form 20-F déposé à la Securities and Exchange Commission «SEC» le 29 juin 2007.

Les dispositifs mis en place au sein du Groupe dans le cadre du programme CODIS (cf. ci-après) ont permis au Chief Executive Officer («CEO») et au Chief Financial Officer («CFO») de signer les documents imposés par la législation américaine.

- Le Comité a suivi de près le processus d'évaluation retenu pour la valorisation des actifs du Groupe à fin 2007.
- Le Comité s'est fait régulièrement présenter la situation financière et plus particulièrement la génération de liquidités, l'état de la dette, du *gearing* et des investissements et désinvestissements, la flexibilité financière, l'évolution des principaux litiges ainsi que les indices clés de performance de gestion financière.
- Le Comité a validé, en ce qui concerne les informations financières, les projets de communiqués de presse.

Ces examens étaient suivis de développements sur les perspectives du trimestre suivant.

2. Programmes de performance

La structuration du Groupe en 2007 a été accompagnée par l'intégration :

- des «fonctions support», avec le programme d'organisation Sherpa impliquant création/refonte de centres d'expertise, de directions globalisées et de filières fonctionnelles dans l'ensemble du Groupe, lancement de projets transverses, définition d'indicateurs de performance et de plans d'amélioration continue, et création de Centres de Services Partagés (CSP) dans les domaines «Comptabilité», «Ressources Humaines» et «Information Technology»,
- des achats avec le premier plan «Achats Groupe», qui s'est accompagné d'un quasi-doublement des achats coordonnés et négociés au niveau du Groupe, de l'intensification de la mise en place de plans d'achats dans les entités opérationnelles, d'une professionnalisation soutenue de la fonction, de la mise en place d'un datawarehouse facilitant la massification des achats, et de l'élaboration d'un plan d'achats Groupe pour la période 2008-2010 (projet «Operandi Purchasing»).

L'ensemble de ces activités a contribué à l'atteinte des objectifs du programme de synergies lié au rachat des minoritaires d'Electrabel en 2 ans (2006-2007) au lieu de 3 ans.

3. Politique de distribution

Diverses actions financières cohérentes ont été adoptées, dont l'augmentation du dividende net (+ 20% par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2005), l'adoption d'une politique de dividende généreuse avec le versement d'un dividende supérieur à 50% du résultat net part du Groupe récurrent et la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Le Comité a examiné l'adéquation de ces mesures avec l'optimisation du bilan, le consensus de place et le rendement dynamique et compétitif à assurer aux actionnaires.

4. Projets de fusion SUEZ/Gaz de France et de spin-off de SUEZ Environnement

A la suite de l'analyse qu'il avait faite en 2006 du projet de fusion SUEZ/Gaz de France, le Comité a souhaité – après l'approbation par les Conseils d'Administration des deux groupes le 2 septembre 2007 des nouvelles orientations du projet de fusion – réexaminer une série de sujets avant leur présentation au Conseil.

Au sujet de la fusion, cette analyse a notamment porté sur :

- les termes de la fusion et leur acceptation par le marché à la lumière entre autres des réactions suite aux road-shows de l'automne 2007 et de l'évolution des cours respectifs de SUEZ et de Gaz de France ;
- les négociations avec l'administration fiscale sur les demandes d'agrèments fiscaux ;
- les principes de gouvernance (composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, compétences, délégations, etc.) très proches de ceux adoptés en 2006 sur la base d'un protocole d'accord ;
- l'actualisation du calendrier de fusion ;
- l'analyse du business plan commun (croissance rentable, structure financière forte), de la guidance et du nouveau profil de risque ;
- ainsi que les risques propres au processus d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel.

Au sujet du spin-off de SUEZ Environnement, ont également été examinés :

- l'avancement du processus ;
- le périmètre de SUEZ Environnement ;
- la valorisation de SUEZ Environnement ;
- la politique de financement retenue ; et
- la gouvernance qui serait cadrée par un pacte d'actionnaires et calquée sur celle de SUEZ.

5. Delisting des ADR et désenregistrement de la SEC

Le Comité a pris connaissance des nouvelles dispositions réglementaires américaines au sujet du désenregistrement et a proposé :

- de maintenir le dépôt du 20 – F et la certification SOX sur les comptes 2006 ;
- de conserver le lancement intégral du Plan Spring 2007 pour les salariés américains avec clôture fin août ;
- de transformer dans le même temps les plans de stock-options en SARs («Stock Appreciation Rights») ; et
- de mettre en œuvre le delisting en septembre et le désenregistrement de SUEZ en décembre.

6. Rapport d'avancement sur le contrôle interne

Le Comité a tout d'abord pris connaissance du rapport sur l'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe SUEZ pour l'exercice 2006.

Le programme CODIS – qui s'inscrit dans la mise en œuvre au sein du Groupe des réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et américaine (Loi Sarbanes-Oxley) et conduit à l'émission des rapports d'attestation prévus par ces réglementations – s'est appuyé en 2007 sur des analyses et des tests qui n'ont révélé aucune faiblesse majeure de contrôle interne, mais ont mis en exergue quelques points d'amélioration du contrôle interne qui exigent un suivi strict.

En 2007, la première évaluation du fonctionnement du contrôle interne sur l'information comptable et financière a conduit à l'émission d'une attestation sans réserve du management puis des Commissaires aux Comptes sur l'appréciation de l'efficacité du contrôle interne du Groupe.

La méthodologie développée pour les exercices 2007-2008 – après le désenregistrement de SUEZ de la SEC – vise à exploiter les acquis de l'exercice 2006 et à promouvoir une dynamique positive d'amélioration du contrôle dans les domaines les plus sensibles, permettant d'assurer la conformité aux directives européennes sur la gouvernance et le contrôle interne qui seront applicables au 2^e trimestre 2008.

Le passage d'un mode «projet» à un mode «process», impliquant des objectifs successifs de stabilisation, d'appropriation et de pérennisation du niveau de qualité de contrôle interne, s'accompagnera du maintien du dispositif de filtrage des actions de remédiation pour les déficiences identifiées en 2006 et d'une revue du contrôle interne permettant de répondre au renforcement (depuis 2006) des normes d'audit externe.

Le dispositif d'amélioration du contrôle interne comporte entre autres :

- la responsabilité fondamentale du management à l'égard du contrôle ;
- le mécanisme d'autoévaluation périodique ;
- le principe du *testing* par les auditeurs internes.

Le Comité a pris connaissance des actions en réponse aux déficiences de contrôle identifiées par le management et par les Commissaires aux Comptes.

7. Rapport d'activité de l'audit interne

Le Comité a entendu le responsable de l'audit interne Groupe rendre compte sur les activités d'audit et les missions réalisées en 2006 et en 2007 ainsi que sur le plan d'audit pour les années 2007 et 2008.

Dans le cadre d'un processus systématique et formalisé de mise en œuvre du plan 2007, il a été fait rapport sur les activités de l'audit interne qui ont porté principalement sur la vérification (*testing*) de l'efficacité opérationnelle du programme CODIS, sur la conformité (*compliance*) et l'éthique des affaires, ainsi que sur le suivi de risques clés « métiers » tels qu'en matière de matières premières (*commodities*) et de *trading and portfolio management*. Des missions transversales d'envergure ont été menées dans ces domaines ainsi qu'en ce qui concerne les grands projets et contrats et l'évaluation du degré de maturité des processus de support et de l'organisation du siège et des branches.

En collaboration avec la direction juridique, un plan d'action en matière de reporting de conformité (*compliance reporting*) a été établi pour appuyer les étapes clés du dépôt des Document de Référence et Form 20-F de SUEZ.

A l'occasion du transfert de responsabilités en matière d'audit interne (voir le point suivant), un rapport d'activités global a été présenté pour la période 2004-2007 (qui a vu naître et évoluer l'actuelle *Global Internal Audit Community*) et sur l'état d'avancement des objectifs 2007 et les défis de l'audit interne déterminés par l'équipe dirigeante (*Core Management Team*).

Les rapports réguliers aux membres du Comité ont également porté sur l'évaluation des objectifs et sur l'évolution et le développement de l'organisation et du mode de reporting sur les activités.

Le Comité a chargé le management de lui donner les assurances que le plan d'audit 2008 sera équilibré en ce qui concerne les travaux hors-CODIS et CODIS.

8. Création d'une direction unique de l'audit interne et du contrôle interne

Le Comité a été informé que la Direction Générale de SUEZ a décidé de constituer une direction de l'audit interne et du contrôle interne Groupe sous une responsabilité unique. Le Comité a approuvé cette décision.

9. Gestion des risques – compliance management

Dans le cadre de son examen des procédures retenues pour évaluer et gérer les risques, les membres du Comité ont pris connaissance de l'évolution du dispositif de gestion des risques d'entreprise chez SUEZ.

Le Comité a également pris connaissance du dispositif de conformité (*compliance*) qui poursuit un double objectif :

- prévenir la survenance de risques qui pourraient entraîner des pertes financières, porter atteinte à l'intégrité ou à la réputation du Groupe, ou entraîner la mise en cause pénale du Groupe et celle de ses dirigeants ;
- contribuer – en répondant aux demandes formulées par les Commissaires aux Comptes et les agences de notation – à maintenir une excellente visibilité du Groupe et à maintenir la confiance des marchés, des clients et des autres parties prenantes.

L'atteinte des objectifs visés implique la rédaction d'une série de procédures, de spécifications de l'outil logiciel de remontée des manquements, du développement de celui-ci et de l'intégration du dispositif de *compliance* dans le modèle d'organisation Sherpa ; le Comité d'Audit a pris connaissance des diverses étapes du déploiement.

10. Mandat de Commissaire aux Comptes – Approbation préalable des missions

Le mandat d'Ernst & Young et Autres arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de SUEZ au 31 décembre 2006, le Comité avait accepté la proposition de la Direction Générale de ne pas procéder à un appel d'offres en raison du temps requis pour la mise en œuvre d'une telle procédure et du contexte du projet de fusion SUEZ/Gaz de France. Le 4 mai 2007, Ernst & Young et Autres a été renommé Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Conformément à la procédure mise en place en vue de maintenir l'indépendance des Commissaires aux Comptes et qui passe, notamment, par la préapprobation de certaines missions, le Comité a régulièrement examiné les travaux confiés aux Commissaires aux Comptes en dehors de leur mission d'audit.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE EN 2007

En milliers d'euros	Ernst & Young				Deloitte			
	Montant 2007	Montant 2006	% 2007	% 2006	Montant 2007	Montant 2006	% 2007	% 2006
Audit								
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾								
SUEZ SA	2 327	5 164	17.0%	26.6%	2 399	5 924	13.2%	19.7%
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	10 021	12 365	73.3%	63.8%	13 035	20 742	71.5%	68.8%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes								
SUEZ SA	212	148	1.6%	0.8%	209	148	1.1%	0.5%
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	638	1 483	4.7%	7.7%	1 996	2 428	10.9%	8.1%
Sous-total	13 198	19 160	96.5%	98.9%	17 639	29 242	96.7%	97.0%
Autres prestations								
Fiscal	180	145	1.3%	0.7%	491	707	2.7%	2.3%
Autres	296	73	2.2%	0.4%	102	197	0.6%	0.7%
Sous-total	477	218	3.5%	1.1%	594	904	3.3%	3.0%
TOTAL⁽²⁾	13 675	19 378	100%	100%	18 232	30 146	100%	100%

⁽¹⁾ Les montants relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élevaient à 1 672 milliers d'euros en 2007 contre 10 907 milliers d'euros en 2006 pour Deloitte et 1 342 milliers d'euros en 2007 contre 6 982 milliers d'euros en 2006 pour Ernst & Young.

⁽²⁾ des montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel à trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élevaient à 111 milliers d'euros en 2007 contre 256 milliers d'euros en 2006 pour Ernst & Young et 1770 milliers d'euros en 2007 contre 1460 milliers d'euros en 2006 pour Deloitte et Associés.

Rapport du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable a tenu quatre réunions les 17 janvier, 4 mai, 3 juillet et 14 novembre, qui ont fait l'objet de comptes-rendus par son Président au Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Comité s'est tenu informé du développement des dispositifs éthiques dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci ont été déployés normalement, qu'ils ont fait l'objet de procédures d'application et de contrôle, afin de maintenir des standards élevés ainsi que la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent.

Certains points particuliers méritent d'être soulignés :

Comme chaque année, le Comité s'est fait rendre compte des résultats de la procédure des lettres de conformité par lesquelles les Présidents des principales filiales du Groupe attestent du respect de la Charte d'Éthique du Groupe dans leur société pour l'année 2006 écoulée. Il a ainsi examiné le rapport annuel du Déontologue du Groupe, synthèse des rapports des déontologues des entités, qui analyse aussi bien le déploiement du nouveau dispositif éthique de SUEZ, notamment de la nouvelle Charte ou du programme de formations à l'éthique, que

la mise en place des process de contrôle et de prévention, avec la politique de *compliance*.

Le Comité a consacré une part importante de ses réunions à l'examen des positions, des actions et des mesures prises par SUEZ en matière de Développement durable. Ainsi il a pu consacrer une de ses réunions à l'analyse de la Politique du Groupe dans ce domaine. Il a également apprécié la politique de diversité organisée par la Direction des Ressources Humaines dans le Groupe au titre de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. Par ailleurs en matière de conformité et de reporting environnemental lui ont été présentés les différents processus réguliers relatifs au traitement des informations environnementales, les méthodes de contrôle, les procédures de vérification externe.

Dans le même sens, le Comité s'est montré attentif au domaine relatif à la santé et à la sécurité au travail, sur lequel il a pu apprécier directement avec le management le plan d'action décidé par le Comité Exécutif du Groupe et dont il est informé de l'état d'avancement chaque année.

En matière de gouvernance, le Comité a aussi souhaité poursuivre comme les années précédentes le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'évaluation a été engagée, cette année encore, sous la responsabilité du Président Etienne Davignon, en partenariat avec un expert externe. Elle a permis de relever les améliorations apportées au fonctionnement du Conseil

en application des études précédentes, mais aussi d'apprécier le fonctionnement de cette instance dans le processus préparatoire au projet de fusion avec Gaz de France.

Par ailleurs le Comité, dans ce contexte relatif au projet de fusion, s'est prononcé sur le calendrier et les modalités de décision quant aux périodes d'attribution de stock-options, de fixation du prix de levée de celles-ci, ou encore des dispositions applicables aux initiés eu égard aux contraintes liées à la circulation d'informations privilégiées.

Enfin il convient de noter que le Président Etienne Davignon a présenté aux actionnaires et pour la troisième fois, les activités du Comité au cours de l'Assemblée Générale du 4 mai 2007.

Comité des Nominations

Le Comité des Nominations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2007. Les propositions de renouvellement des mandats d'Administrateur de Jacques Lagarde et d'Anne Lauvergeon, ainsi que, comme chaque année, l'examen de la qualité d'Administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil selon les critères définis dans le rapport Bouton, ont été examinées directement par le Conseil d'Administration.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a proposé au Conseil les modalités de la rémunération fixe et variable en 2007 des mandataires sociaux exécutifs ainsi que celles du Directeur Général des Opérations et du Directeur Général en charge des Finances. Il a été informé par le Président-Directeur Général des modalités prévues pour la rémunération des autres membres du Comité Exécutif du Groupe. Il a également proposé à la décision du Conseil le contenu et les paramètres du plan de stock-options de 2007, ainsi que la fixation des attributions à Gérard Mestrallet, au Directeur Général en charge des Opérations et au Directeur Général en charge des Finances. Il en a été selon la même procédure en ce qui concerne le programme d'attribution d'actions gratuites. Enfin, comme il est indiqué dans le chapitre 15 consacré aux rémunérations, le Comité a également étudié et proposé au Conseil les modalités de mise en place de deux dispositifs nouveaux, le premier concernant la disponibilité des actions issues de la levée des stock-option et de ventes d'actions de performance applicable à l'ensemble du Comité Exécutif, le second relatif à l'adoption d'un système de gestion programmée des stock-options exercées par les dirigeants du Groupe.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter à la Section 14.1.

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES**P.167**

Rémunération des dirigeants	168
Rémunérations brutes avantages en nature inclus	168
Rémunération des mandataires sociaux	168
Actions gratuites	170

INFORMATION SUR LES STOCK-OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES DITES ACTIONS DE PERFORMANCE**P.170**

Plan d'options de souscription d'actions du 17 janvier 2007	170
Plan d'actions de performance du 12 février 2007	171
Conservation d'actions issues de levées d'options et d'actions de performance	172
Plan d'actions de performance du 16 juillet 2007	172

Plan d'options de souscription d'actions du 14 novembre 2007	173
Plan d'actions de performance du 14 novembre 2007	174
Options de souscription d'actions consenties par la société et par toutes les sociétés du groupe durant l'exercice 2007 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2007	176
Stock-options levées durant l'exercice 2007 par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2007	176
Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2007	177

15.2 MONTANT PROVISIONNE**P.178****15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES**

Les informations ci-dessous sont relatives, d'une part, à la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration, hors le Président-Directeur Général et, d'autre part, à la rémunération totale perçue par les membres du Comité Exécutif et ceux du Comité des Directions Centrales, y compris le Président-Directeur

Général. S'agissant de 2007 et de 2006, le montant global versé aux membres du Conseil d'Administration comprend également les rémunérations attribuées aux administrateurs de SUEZ SA qui sont aussi administrateurs de SUEZ Tractebel, filiale à 100% de SUEZ.

En millions d'euros	2007		2006		2005	
	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale
Conseil d'Administration	13	1,15*	15	1,57*	15	1,24*
Comité Exécutif et Comité des Directions Centrales	19 ⁽¹⁾	23,04*	17	17,12*	15	14,09*

⁽¹⁾ Ce chiffre, 19 en 2007, est exprimé en flux cumulé de membres du Comité Exécutif et des Directions Centrales compte tenu des changements opérés dans la composition de ces organes en 2006 (rémunérations variables payées en 2007 au titre de 2006) et en 2007 (rémunérations fixes et variables en ce compris les indemnités de départ).

* Hors charges sociales.

Un tableau présentant la rémunération des dirigeants est présenté dans la Note 28 de la Section 20 relatif aux informations financières inclus dans le présent rapport.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au « marché » externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats de l'entreprise et du Groupe.

La part variable soldée en 2007 au titre de l'exercice 2006 était pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen, Gérard Lamarche déterminée pour 25% sur des objectifs qualitatifs, pour 75% sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus sont pour moitié le résultat

opérationnel courant (ROC) et pour moitié l'excédent net de liquidités des activités ordinaires (ELAO) hors cessions d'activités.

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle était établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus (résultat opérationnel courant, résultat net quote-part du Groupe, excédent net de liquidités des activités ordinaires), sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40% et pour 60% au titre de la branche.

Pour les autres membres, elle était déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

Pour l'ensemble du Comité Exécutif et du Comité des Directions Centrales, le tableau ci-dessous permet de comparer les rémunérations versées durant l'exercice par rapport à celles de l'année précédente.

REMUNERATIONS BRUTES AVANTAGES EN NATURE INCLUS

<i>En millions d'euros</i>	2007	2006	2007/2006
Fixe	7,9	8,0	- 1,3%
Variable	15,2	9,1	+ 67%
TOTAL	23,1	17,1	+ 35,1%
Nombre de membres du Comité Exécutif et du Comité des Directions Centrales	19	17	

Les rémunérations variables représentent, en 2007, 65,8% du total des rémunérations contre 53,2% en 2006.

La rémunération totale moyenne des membres du Comité Exécutif et du Comité des Directions Centrales est passée de 1,005 million d'euros

en 2006 à 1,21 million d'euros en 2007. Le Comité Exécutif comprend notamment tous les dirigeants opérationnels des branches. Plusieurs d'entre eux relèvent du marché de référence belge.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le total des rémunérations effectivement versées par le Groupe en 2007 à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à 2 746 915 euros (2 715 792 euros en 2006) dont 1 253 249 euros de partie fixe (1 253 026 euros en 2006), en ce compris l'avantage en nature du véhicule (3 249 euros). La partie variable de 1 493 666 euros (1 462 766 euros en 2006) représente 54,4% du total (à comparer à 54% en 2006). Elle a augmenté de 2,1% par rapport à celle perçue en 2006. Le montant de cette partie variable comprend 243 923 euros (220 261 euros en 2006) versés au titre des tantièmes et jetons de présence perçus par l'intéressé comme Administrateur de diverses sociétés du Groupe.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et par décision du Conseil d'Administration, la part variable acquise au titre de l'année 2007 s'établira à 1 442 350 euros.

En matière de retraite, Gérard Mestrallet n'a pas de droits spécifiques. Il bénéficie du même régime que l'ensemble des salariés de SUEZ SA, et qui associe un régime à cotisations définies individualisé (accord d'entreprise de 1988 modifié en 2005) et un régime à prestations définies (accord d'entreprise de 1991 modifié en 1998 et en 2005). Le dispositif à prestations définies est aléatoire et subordonné à une présence effective dans l'entreprise au moment de la fin de la carrière. Il concerne les salariés dont la rémunération est comprise entre quatre fois et cinquante fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Gérard Mestrallet ni aucun administrateur ne disposent aujourd'hui d'aucune rémunération, indemnité ou avantage dus, ou susceptibles d'être dus, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Aucun système de versement de prime (arrivée et départ en faveur des mandataires sociaux) n'est en vigueur dans la Société.

Disponibilité des actions issues des levées de stock-option et de ventes d'actions de performance

L'article 62 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'actionnariat salarié a introduit une restriction nouvelle quant à la libre disponibilité des actions résultant de la levée d'options et des actions gratuites consenties au(x) président du Conseil d'Administration, directeur général, directeurs généraux délégués, membres du directoire ou gérant des sociétés par actions. Il précise que conformément à la loi, deux catégories de restrictions peuvent être alternativement envisagées :

Soit, pour leur totalité, les options ne peuvent être levées et les actions gratuites cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions ;

Soit, une fraction des actions issues de levées d'options et des actions gratuites doit être conservée au nominatif par les intéressés jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 4 juillet 2007, a, sur proposition du Comité des Rémunérations, procédé à la mise en place de cette règle selon les principes suivants :

- les restrictions posées par la Loi ne s'appliquent qu'aux mandataires sociaux à savoir, s'agissant de SUEZ, uniquement au Président-Directeur Général. Le Conseil d'Administration a toutefois souhaité étendre ce dispositif à l'ensemble des membres du Comité Exécutif ;
- ce dispositif ne s'applique que pour les options consenties et les actions gratuites attribuées à compter de la date de publication de la loi du 30 décembre 2006, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2007. Il a pour objectif l'immobilisation d'une fraction des actions issues de levées d'options et des actions gratuites qui devra être conservée au nominatif par les intéressés jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le nombre de titres à conserver au nominatif par les intéressés à raison de cette nouvelle disposition est déterminé comme étant un pourcentage de la plus-value brute réalisée au titre d'un exercice d'options ou d'une cession d'actions gratuites. La quantité fixée est égale à 25% de la plus value brute issue de la levée d'options et à 25% du volume des actions de préférence ;
- il est mis un terme à cette restriction lorsqu'en 2012 les intéressés auront immobilisé au nominatif un nombre d'actions SUEZ représentant en valeur (i) 200% du salaire de base annuel pour le Président-Directeur Général, (ii) 150% du salaire de base annuel pour les deux directeurs généraux et (iii) 100% du salaire de base annuel pour les autres membres du Comité Exécutif ;
- afin d'apprécier ce plafond, les actions déjà détenues par l'intéressé, soit au titre de la levée d'options antérieures ou de conservation d'actions gratuites, soit par tout autre moyen, seront prises en considération sous réserve, pour le mandataire social uniquement, (i) qu'elles résultent bien de la levée antérieure d'options (ou d'actions gratuites) et (ii) qu'elles sont conservées au nominatif. Une fois le plafond atteint et tant que l'intéressé détient un nombre de titres suffisant, la restriction de cession plan par plan ne s'applique plus ;

- le Comité des Rémunérations est chargé, chaque année, de suivre la situation de chacun des membres concernés au regard de sa situation personnelle et des objectifs de plafond individuel, et de faire les propositions qui conviennent. Ces propositions pourront porter aussi bien sur la manière d'atteindre ces objectifs individuels que sur l'adaptation de ces objectifs après le terme initial de cinq ans (2012). S'agissant de Gérard Mestrallet, sur la base de sa rémunération fixe de 2007 et en tenant compte d'un cours de référence l'action SUEZ de 45 euros, l'objectif de plafond de titres devant être détenu au bout de cinq ans a été fixé à 55 000.

Dispositif de gestion programmée des stock-options

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 4 juillet 2007, a décidé d'adopter un dispositif de gestion programmée des stock-options accordées aux dirigeants du Groupe. Le principe en est que les intéressés donnent un mandat irrévocable à un établissement financier afin d'exercer en leur nom et pour leur compte, aux dates et aux conditions fixées préalablement par une instruction annuelle, les options de souscription ou d'achats d'actions SUEZ et de céder sur le marché les actions correspondantes, avec ou sans la détermination d'un prix unitaire de réserve. Cette instruction annuelle comporte le nombre et la répartition par trimestre des opérations à exercer plan par plan sur la prochaine période de douze mois. A l'intérieur des chacune de ces périodes trimestrielles, le mandataire procède librement, aux dates et pour les volumes qu'il juge appropriés dans le cadre et les limites de l'instruction annuelle, aux levées d'options et aux cessions de titres. Une fois cette instruction donnée, elle est irrévocable et l'intéressé s'interdit d'exercer ses options autrement que dans le cadre du mandat. L'interdiction de levée des options et de céder les titres pendant les fenêtres négatives précédant la publication des comptes annuels et semestriels est maintenue.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a, par ailleurs, décidé que ce système est obligatoire pour le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux de SUEZ (Gérard Mestrallet ; Jean-Pierre Hansen ; Gérard Lamarche) et facultatif pour les autres membres du Comité Exécutif. Il a également indiqué que sa mise en œuvre devait débiter aussi rapidement que possible sans attendre la fin du premier trimestre de 2008, juste après la publication des comptes annuels de l'exercice 2007. Il a en conséquence considéré qu'une mise en œuvre effective devait être planifiée pour le mois de décembre 2007, avec trois échéanciers, le premier couvrant la période restant à courir jusqu'au 31 décembre, et les deux suivants les deux premiers trimestres de 2008, une seconde instruction annuelle étant prévue pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 31 mars 2009.

C'est ainsi que MM. Gérard Mestrallet, Président Directeur Général, Jean-Pierre Hansen, Directeur Général en charge des Opérations, et Gérard Lamarche, Directeur Général en charge des Finances, membres du Comité Exécutif, ont conclu un mandat irrévocable de levée programmée de leurs options et de cession simultanée des actions issues de ces levées avec un établissement bancaire devant agir en toute indépendance cela sur la base d'un prix minimum fixé à l'avance.

Ces mandats ont été signés au tout début du mois de décembre 2007 et concernent une période de cession allant jusqu'au 30 juin de l'année prochaine (une première échéance courant jusqu'à la fin de l'année et deux échéances trimestrielles correspondant aux deux premiers trimestres calendaires de 2008), date à laquelle devrait s'être tenue l'Assemblée Générale de fusion de SUEZ, avec pour effet concomitant la cotation des actions de SUEZ Environnement dont le mode de distribution aux actionnaires actuels de SUEZ entraînera l'application des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce (modification corrélative des prix d'exercice et des quotités des stock-option en vigueur). Un autre mandat irrévocable, portant sur les plans de stock-option ainsi réajustés sera signé pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 31 mars 2009. Ces mandats seront ensuite conclus sur une base annuelle (mars de l'année «n» à mars de l'année «n + 1»), toujours sur la base de fenêtres d'exercice trimestrielles.

Les instructions de cession annexées à ces mandats concernent les plans 2000 et 2003 pour MM. Mestrallet et Hansen et le plan 2003 pour M. Lamarche. Elles prévoient, en ce qui concerne M. Mestrallet, d'une part un exercice d'options du plan 2003 lors du dernier trimestre

2007 à un cours minimum, cet exercice étant reportable sur les trimestres suivants si les conditions d'exercice ne sont pas réunies ou si le prix minimum n'est pas atteint, et, d'autre part, un exercice d'options du plan 2000 à exécuter au premier et au second trimestre de l'an prochain sous réserve des mêmes conditions de prix minimum. S'agissant de M. Hansen, l'instruction de cession qu'il a donnée à son mandataire couvre les deux plans cités et portent sur une exécution à réaliser exclusivement avant la fin de l'année. M. Lamarche n'a donné d'instruction que pour le plan 2003 avec un ordre de transaction à réaliser avant le 31 décembre.

Les conditions posées s'étant trouvées réunies, les banques mandataires ont déjà exercé les options et cédé les actions issues de leur exercice au profit des trois intéressés pour le plan 2003. Il en a été de même au premier trimestre en ce qui concerne la banque mandataire de M. Mestrallet pour le plan 2000.

Les opérations concernant le mandataire social qu'est M. Mestrallet ont été communiquées à l'AMF dans le délai de cinq jours de bourse conformément à l'article L. 621.18-2 du Code monétaire et financier et les articles 223-22 et 223-25 du Règlement Général de l'AMF.

ACTIONS GRATUITES

Se reporter à la Section ci-après.

INFORMATION SUR LES STOCK-OPTIONS ET LES ACTIONS GRATUITES DITES ACTIONS DE PERFORMANCE

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DU 17 JANVIER 2007

En vertu de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004 et de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 septembre 2006, a approuvé la décision de principe d'accorder un plan de stock-options et d'actions gratuites, dites Actions de Performance, selon les mêmes orientations que celui de 2005. Il en a fixé les principales modalités et la liste des bénéficiaires dans sa séance du 18 octobre 2006. Le Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 a mis en œuvre cette attribution et fixé le prix d'exercice à 38,89 euros.

Cette décision n'a été prise qu'en janvier 2007 parce que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 octobre 2006, n'a pas voulu prendre le risque d'éventuellement contrevenir aux dispositions de l'article L.225-177 du code de commerce. Cet article dispose qu'il est interdit dans un certain délai (« fenêtre négative ») de procéder à l'attribution d'options, en particulier d'en fixer le prix d'exercice, si les organes sociaux de la société ont connaissance d'informations privilégiées, non rendues publiques et susceptibles d'avoir une influence significative sur le cours du titre. Le Conseil a préféré attendre que le processus de fusion avec Gaz de France soit publiquement

suspendu pour pouvoir enfin mettre en œuvre le plan dont il avait décidé le principe à l'automne 2006.

Le plan annuel d'options de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière.

La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option, a été reconduite.

Comme en 2005, le Conseil d'Administration a décidé de réduire le nombre d'options alloué pour les remplacer partiellement par une attribution d'Actions de Performance SUEZ (se reporter à la Section ci-après) ; cette attribution concerne également une population non concernée par les stock-options.

Par ailleurs, la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour environ la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe, la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 7 décembre 2010 au 6 décembre 2014, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée

sur la période du 7 décembre 2006 au 7 décembre 2010 et appliquée au prix de levée de l'option.

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 7 décembre 2010, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 7 décembre 2006 au 7 décembre 2010, majorée de 1% par an et appliquée aux prix de levée de l'option ; si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE DU 12 FEVRIER 2007

Conformément aux dispositions de la Loi de finances pour 2005 du 30 décembre 2004, l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 13 mai 2005, dans sa 16^e résolution, avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ pour une période de 26 mois, limitée à 1% du capital social (en nombre d'actions) et s'imputant sur l'enveloppe de 3% du capital social des options de souscription et d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 27 avril 2004, dans sa 18^e résolution.

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 18 octobre 2006, a reconduit les principes établis en 2005 en se donnant en particulier deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des Actions de Performance,
- attribuer des Actions de Performance à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options. Ceci devrait permettre, sans récurrence, de reconnaître d'autres membres du personnel et de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ.

A. Timing et conditions

Le timing et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : du 12 février 2007 au 14 mars 2009 inclus ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2009.

Conditions :

1. condition de présence au 15 mars 2009, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;

2. condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2008 ;

3. durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2009, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2011.

B. Taux d'équivalence de stock-options en Actions de Performance

Le Conseil d'Administration a estimé que le taux d'équivalence d'une Action de Performance pour cinq stock-options semblait raisonnable et acceptable pour les bénéficiaires.

C. Population visée et nombre d'actions attribuées

1. Substitution partielle de stock-options

Tous les bénéficiaires de stock-options du plan du 17 janvier 2007 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différencié selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options).

Répartition :

- jusqu'à 4 000 stock-options :
 - 50% des stock-options sont remplacées par des Actions de Performance,
- de 4 001 à 7 000 stock-options :
 - 40% des stock-options sont remplacées par des Actions de Performance,

- de 7 001 à 19 000 stock-options :
 - 30% des stock-options sont remplacées par des Actions de Performance,
- au-delà de 19 000 stock-options :
 - 20% des stock-options sont remplacées par des Actions de Performance.

Il a été également décidé de limiter à 3 000 actions de Performance le nombre d'actions maximum attribuable par personne, cette limitation concernant tous les salariés du Groupe y compris les membres du Comité Exécutif et le Président-Directeur Général.

2. Autres bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a pris la décision d'attribuer des Actions de Performance à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. Vu le succès du programme précédent, ce dispositif est étendu à environ 2 188 salariés.

La quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 actions de Performance par personne.

Au total, la politique de distribution des Actions de Performance a concerné 4 350 personnes pour un nombre global de 963 474 titres. En ce qui concerne les dirigeants du Groupe (Président-Directeur Général et membres du Comité Exécutif), conformément à la règle de limitation du nombre maximum d'actions attribuable par personne, le Conseil d'Administration a attribué 3 000 actions de Performance à chacun d'entre eux.

CONSERVATION D' ACTIONS ISSUES DE LEVEES D' OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

A compter du 1^{er} janvier 2007, l'article 62 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'actionnariat salarié impose des restrictions à la libre disponibilité des actions résultant de la levée d'options et des Actions de Performance consenties aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer ce dispositif de la façon suivante :

Périmètre des intéressés : l'ensemble des membres du Comité Exécutif.

Quantum :

- **pour les options**, 25% de la plus-value brute devra être immobilisée en actions issues de la levée d'options,
- **pour les Actions de Performance**, 25% des actions gratuites devront être conservées.

Plafond :

- 200% du salaire de base annuel pour le Président-Directeur Général,
- 150% du salaire de base annuel pour les deux Directeurs Généraux,
- 100% du salaire de base annuel pour les autres membres du Comité Exécutif.

Afin d'apprécier ce plafond, les actions déjà détenues par l'intéressé, soit au titre de la levée d'options antérieures ou de conservation d'Actions de Performance, soit par tout autre moyen, sont prises en considération sous réserve pour le Président-Directeur Général uniquement qu'elles résultent bien de la levée antérieure d'options (ou d'Actions de Performance) et qu'elles soient conservées au nominatif.

Une fois le plafond atteint et tant que l'intéressé détient un nombre de titres suffisant, la restriction de cession plan par plan ne s'applique plus.

PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE DU 16 JUILLET 2007

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007, dans sa 14^e résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions SUEZ, dites Actions de Performance, pour une période de 38 mois, limitée à 1% du capital social (en nombre d'actions) et s'imputant sur l'enveloppe de 3% du capital social de l'autorisation d'attribution des options de souscription et d'achat d'actions donnée par la même Assemblée dans sa 13^e résolution.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 4 mai 2007 a approuvé le principe d'une attribution d'Actions de Performance (actions gratuites), existantes ou à émettre, au profit des salariés de SUEZ et de ses filiales consolidées par intégration globale au 31 mars 2007, pour un montant global d'environ 80 000 000 euros, ce qui représente environ 2 000 000 d'actions pour un nombre total de bénéficiaires de l'ordre de 145 000 personnes, soit 14 actions par bénéficiaire.

Cette décision de principe a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2007 après l'accord de Groupe qui a

été conclu sur cette opération avec les organisations syndicales le 3 juillet 2007.

Pour des raisons fiscales et sociales, les modalités de mise en œuvre du plan d'attribution d'Actions de Performance sont différentes pour les salariés de SUEZ SA et de ses filiales françaises, d'une part, et pour les salariés de ses filiales non françaises, d'autre part.

1. Plan d'Actions de Performance du 16 juillet 2007 – France

A) Timing et conditions

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : 2 ans à compter du 16 juillet 2007 ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions ci-après : 16 juillet 2009.

Conditions :

1. Condition de présence au 16 juillet 2009 dans une société du Groupe à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. Condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2008 ;
3. Durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance (sauf décès ou invalidité) deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 16 juillet 2009, ce qui autorise une cession à compter du 16 juillet 2011.

B) Nombre d'Actions de Performance attribuées

Chaque bénéficiaire aura droit à 14 actions de Performance SUEZ attribuées gratuitement.

En cas d'opérations réalisées par SUEZ et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre d'Actions de Performance attribuées.

2. Plan International d'attribution gratuite d'Action de Performance 16 juillet 2007 (hors France – hors Espagne et Italie)

A) Timing et conditions

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : 4 ans à compter du 16 juillet 2007 ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions ci-après : 16 juillet 2011.

Conditions :

1. Condition de présence au 16 juillet 2011 dans une société du Groupe à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. Condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2008 ;
3. Durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance. La période de conservation est supprimée ce qui autorise une cession à compter du 16 juillet 2011.

B) Nombre d'Actions de Performance attribuées

Chaque bénéficiaire aura droit à 14 actions de Performance SUEZ attribuées gratuitement.

En cas d'opérations réalisées par SUEZ et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre d'Actions de Performance attribuées.

3. Plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance du 16 juillet 2007 – Espagne et Italie

A) Timing et conditions

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : 2 ans à compter du 16 juillet 2007 ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions ci-après : 16 juillet 2009.

Conditions :

1. Condition de présence au 16 juillet 2009 dans une société du Groupe à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. Condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2008 ;
3. Durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance (sauf décès ou invalidité) 3 ans à compter du 16 juillet 2009 ce qui autorise une cession à compter du 16 juillet 2012.

B) Nombre d'Actions de Performance attribuées

Chaque bénéficiaire aura droit à 14 actions de Performance SUEZ attribuées gratuitement.

En cas d'opérations réalisées par SUEZ et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre d'Actions de Performance attribuées.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 14 NOVEMBRE 2007

En vertu des 13^e et 14^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 novembre 2007 a approuvé la décision d'accorder un plan de stock-options et d'actions gratuites, dites Actions de Performance, selon les mêmes orientations que celui de janvier 2007. Le Conseil d'Administration a fixé le prix d'exercice des stock-options à 44,37 euros.

Le plan d'options de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution du 14 novembre 2007 a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière.

Comme précédemment, le Conseil d'Administration a décidé de réduire le nombre d'options alloué pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'Actions de Performance SUEZ (se reporter à la Section ci-après) ; cette attribution concerne également une population non concernée par les stock-options.

Le delisting aux Etats-Unis rend impossible une attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines, aussi un dispositif de Stock Appreciation Right (SAR) leur est donc proposé (versement en espèces d'un montant égal du gain d'une levée d'option avec vente immédiate).

Par ailleurs, la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé) ainsi qu'au dispositif de conservation applicable au plan du 17 janvier 2007.

Dispositif conditionnel

Pour la moitié environ des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié environ des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe, la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 14 novembre 2011 au 13 novembre 2015, est supérieur

ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011 et appliquée au prix de levée de l'option.

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 14 novembre 2011, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011, majorée de 4% par an et appliquée aux prix de levée de l'option ; si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE DU 14 NOVEMBRE 2007

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 14 novembre 2007, a reconduit les principes établis précédemment en se donnant en particulier deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des Actions de Performance ;
- attribuer des Actions de Performance à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options. Ceci devrait permettre, sans récurrence, de reconnaître d'autres membres du personnel et de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ.

A. Timing et conditions

Le timing et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Plan France

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : du 14 novembre 2007 au 15 mars 2010 inclus ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 14 mars 2010.

Conditions :

1. condition de présence au 14 mars 2010, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;

2. condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2009 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des actions (sauf décès ou invalidité) : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2010, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2013.

Plan International (hors Espagne et Italie)

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : du 14 novembre 2007 au 14 mars 2012 ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2012.

Conditions

1. condition de présence au 14 mars 2012, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2009 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance : cette condition est supprimée.

Plan International (Espagne et Italie)

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'Actions de Performance SUEZ : du 14 novembre 2007 au 14 mars 2010 ;
2. date d'acquisition définitive des Actions de Performance sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2010.

Conditions :

1. condition de présence au 14 mars 2010, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2009 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des Actions de Performance (sauf décès ou invalidité) : trois ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2010, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2013.

B. Taux d'équivalence de stock-options ou SAR en Actions de Performance

Le Conseil d'Administration a estimé que le taux d'équivalence d'une Action de Performance pour cinq stock-options semblait raisonnable et acceptable pour les bénéficiaires.

C. Population visée et nombre d'actions attribuées

1. Substitution partielle de stock-options ou de SAR

Tous les bénéficiaires de stock-options ou de SAR du plan du 14 novembre 2007 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différencié selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options).

Répartition :

- jusqu'à 5 000 stock-options ou SAR : 60% sont remplacées par des Actions de Performance,
- de 5 001 à 8 000 stock-options ou SAR : 50% sont remplacées par des Action de Performance,
- de 8 001 à 20 000 stock-options ou SAR : 40% sont remplacées par des Actions de Performance,
- au-delà de 20 000 stock-options ou SAR : 30% sont remplacées par des Actions de Performance.

Il a été également décidé de limiter à 5 000 Actions de Performance de performance le nombre d'actions maximum attribuable par personne, cette limitation concernant tous les salariés du Groupe y compris les membres du Comité Exécutif.

2. Autres bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du 14 novembre 2007 a pris la décision d'attribuer des Actions de Performance à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. Vu le succès du programme précédent, ce dispositif est étendu à environ 2 263 salariés.

La quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 Actions de Performance par personne.

Au total, la politique de distribution d'Actions de Performance a concerné 4 498 personnes pour un nombre global de 1 182 048 titres. En ce qui concerne les dirigeants du Groupe (membres du Comité Exécutif), conformément à la règle de limitation du nombre maximum d'actions attribuable par personne, le Conseil d'Administration a attribué 5 000 actions de Performance à chacun d'entre eux.

Le Président pour sa part et à sa demande n'a reçu ni stock-options ni Actions de Performance, car il préfère, dans la perspective de la fusion envisagée avec Gaz de France, s'en remettre, le moment venu, au Comité des Rémunérations de la société fusionnée.

Dispositif de gestion programmée des stock-options

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juillet 2007 a décidé d'adopter un dispositif de gestion programmée des stock-options, à compter de la publication des comptes annuels de l'exercice 2007 obligatoire pour le Président-Directeur Général et les deux Directeurs Généraux et facultatif pour les autres membres du Comité Exécutif.

Selon ce dispositif les intéressés donnent un mandat irrévocable à un établissement financier d'exercer en leur nom et pour leur compte, aux dates et selon les conditions fixées par une instruction annuelle, les options de souscription ou d'achats d'actions SUEZ et de céder sur le marché les actions issues de la levée de ces options, un prix de réserve pouvant, le cas échéant, être stipulé. L'instruction annuelle comporte le nombre et la répartition par trimestre des options à exercer par plan sur la prochaine période de douze mois.

Une fois l'instruction donnée, elle est irrévocable et l'intéressé s'interdit d'exercer ses options autrement que dans le cadre du mandat.

L'interdiction de levée des options et de céder des titres pendant les fenêtres négatives précédant la publication des comptes annuels et semestriels est maintenue.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET PAR TOUTES LES SOCIETES DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2007 AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2007

	Nombre d'options de souscription attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	380 000	38,89 euros	17/01/2007**	16/01/2015
	0	44,37 euros	14/11/2007**	13/11/2015

STOCK-OPTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE 2007 PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2007

	Nombre de stock-options levées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	317 660	28,54 euros	15/11/1999*	15/11/2007
	370 552	16,69 euros	20/11/2002**	19/11/2012
	100 479	13,16 euros	19/11/2003**	18/11/2013

* Options d'achat d'actions.

** Options de souscription d'actions.

RECAPITULATIF DES OPERATIONS DECLAREES PAR LES DIRIGEANTS ET LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'ANNEE 2007
Actions SUEZ

	Date de la transaction	Type de la transaction	Quantité	Prix
Jacques Lagarde	30/05/2007	achat	1 222	41,50 euros

Stock-options

	Date de la transaction	Type de transaction	Plan concerné	Nombre de stock-options exercées	Prix d'exercice	Prix net de cession
Gérard Mestrallet	16/03/2007	Vente	16/11/1998*	10 000	28,16 euros	37,20 euros
	19/03/2007	Vente	16/11/1998*	40 000	28,16 euros	37,41 euros
	19/03/2007	Vente	16/11/1998*	50 000	28,16 euros	37,71 euros
	20/03/2007	Vente	16/11/1998*	50 000	28,16 euros	38,02 euros
	21/03/2007	Levée/vente	15/11/1999*	50 000	28,54 euros	38,47 euros
	21/03/2007	Levée/vente	15/11/1999*	50 000	28,54 euros	38,45 euros
	21/03/2007	Levée/vente	15/11/1999*	50 000	28,54 euros	38,60 euros
	21/03/2007	Levée/vente	15/11/1999*	50 000	28,54 euros	38,54 euros
	21/03/2007	Levée/vente	15/11/1999*	50 000	28,54 euros	38,50 euros
	22/03/2007	Levée/vente	15/11/1999*	67 660	28,54 euros	39,00 euros
	05/04/2007	Levée/vente	20/11/2002**	70 552	16,69 euros	39,01 euros
	12/04/2007	Levée	20/11/2002**	300 000	16,69 euros	
	06/12/2007	Levée/vente	19/11/2003**	100 479 ^(a)	13,16 euros	46,22 euros
	02/01/2008	Levée/vente	28/11/2000**	100 000 ^(a)	34,39 euros	41,90 euros
	Personne liée à M. Mestrallet au sens de l'article L. 621.18.2 du Code monétaire et financier	26/04/2007	Vente	20/11/2002**	20 000	16,69 euros
03/05/2007		Vente	20/11/2002**	10 000	16,69 euros	41,76 euros
04/05/2007		Vente	20/11/2002**	5 000	16,69 euros	42,30 euros
18/05/2007		Vente	20/11/2002**	10 000	16,69 euros	42,69 euros
12/06/2007		Vente	20/11/2002**	20 000	16,69 euros	39,55 euros
13/06/2007		Vente	20/11/2002**	35 000	16,69 euros	39,57 euros
Jean-Pierre Hansen	23/03/2007	Levée/vente	20/11/2002**	137 635	16,69 euros	38,32 euros
	23/03/2007	Levée/vente	28/11/2001**	185 311	32,59 euros	38,32 euros
	21/11/2007	Levée/vente	21/12/2000**	51 454 ^(a)	35,74 euros	45,00 euros
	21/11/2007	Levée/vente	19/11/2003**	211 704 ^(a)	13,16 euros	44,63 euros
	22/11/2007	Levée/vente	21/12/2000**	54 423 ^(a)	35,74 euros	45,00 euros
Gérard Lamarche	19/03/2007	Levée	20/11/2002**	23 822	16,69 euros	
	20/03/2007	Vente	20/11/2002**	23 822		37,03 euros
	09/10/2007	Levée/vente	28/11/2000**	31 763	34,39 euros	41,15 euros
	09/10/2007	Levée/vente	28/11/2001**	31 768	32,59 euros	41,15 euros
	21/11/2007	Levée/vente	19/11/2003**	127 022 ^(a)	13,16 euros	44,70 euros
Etienne Davignon	16/03/2007	Levée	30/06/99*	7 276	30,56 euros	
	15/06/2007	Levée/vente	30/06/99*	24 492	30,56 euros	41,00 euros
	03/01/2008	Levée/vente	31/01/2000*	24 146	28,46 euros	46,88 euros
	04/01/2008	Levée	31/01/2000*	7 616	28,46 euros	

* Options d'achat d'actions.

** Options de souscription d'actions.

^(a) Options exercées par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel indépendant suite à la mise en place d'un système de levée programmée des options de souscription et d'achat d'actions SUEZ décrit ci-dessus.

Nombre d'actions et stock-options détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2007

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007	Nombre de stock-options détenues au 31 décembre 2007
Gérard Mestrallet	54 652	2 272 679
Albert Frère	2 000	-
Edmond Alphandéry	2 223	-
René Carron	3 500	-
Etienne Davignon	11 111	63 526
Paul Desmarais Jr	2 222	-
Richard Goblet d'Alviella	2 000	-
Jacques Lagarde	7 000	-
Anne Lauvergeon	3 390	-
Jean Peyrelevade	3 694	-
Thierry de Rudder	2 222	-
Jean-Jacques Salane	2 000	-
Lord Simon of Highbury	2 000	-

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'Administration ou de Direction

N/A.

15.2 MONTANT PROVISIONNE

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2007 au bénéfice des membres du Comité Exécutif et du Comité des Directions Centrales s'élève à 15 millions d'euros.

16.1 DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	P.181	16.3 INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS	P.182
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES	P.181	16.4 CONFORMITE DE L'EMETTEUR AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE	P.182
Conventions réglementées autorisées en 2007	181		

L'article 15 des statuts définit les pouvoirs du Conseil d'Administration.

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a adopté, en mai 2001, un Règlement intérieur qui a été modifié à plusieurs reprises et, en janvier 2002, une Charte de l'Administrateur, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur (ces documents sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet : www.suez.com).

Par ailleurs, la Charte d'Ethique de SUEZ et ses documents dérivés, notamment le guide «Confidentialité et informations privilégiées», sont applicables aux Administrateurs. Ils leur interdisent en particulier d'effectuer toute opération sur les titres de SUEZ ou de filiales cotées pendant les périodes de préparation et d'arrêtés de comptes, période fixée aux 30 jours calendaires précédant la date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes annuels et semestriels et aux deux jours ouvrables suivant la publication de l'information. Ce dispositif Général est complété par l'article 8 de la Charte de l'Administrateur qui dispose que l'Administrateur doit recueillir l'avis du Secrétaire Général de SUEZ avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers toute opération sur les titres des sociétés du Groupe.

L'article 5 de la Charte précitée prévoit des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil d'Administration, menées par un Administrateur indépendant. Ainsi, des missions d'évaluation du Conseil d'Administration et de ces Comités ont été confiées à Jacques Lagarde en 2002 et 2003.

En octobre 2004, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe. Cette procédure est ainsi conduite chaque année depuis 2004.

Pour 2006, le document de synthèse des travaux d'évaluation, menés sous la responsabilité d'Etienne Davignon, a été arrêté par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 4 mai 2007.

Pour 2007, le Comité a décidé en sa séance du 14 novembre 2007 de reconduire une évaluation selon la même méthodologie, dont les résultats ont été présentés en février 2008.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions SUEZ pendant la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Il s'est réuni huit fois au cours de l'année 2007 et son taux d'assiduité global a été de 90%. Entre le 1^{er} janvier et la fin février 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois.

Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant global a été fixé, par l'Assemblée Générale du 26 avril 2002, à 800 000 euros par an pour l'exercice 2002 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 27 avril 2004, le Conseil d'Administration du même jour a fixé les règles de répartition suivantes :

Administrateur

Part fixe	35 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 500 euros par séance

Président de Comité (autre que Comité d'Audit)

Part fixe	15 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre de Comité (autre que Comité d'Audit)

Part fixe	7 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Tenant compte de l'augmentation importante de la charge de travail du Comité d'Audit liée à l'application de la loi de Sécurité Financière et de la loi américaine Sarbanes-Oxley et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration a revu à la hausse, dans sa séance du 13 mai 2005, le montant annuel des rémunérations du Comité d'Audit comme suit :

Président du Comité d'Audit

Part fixe	25 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité

Part fixe	10 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Gérard Mestrallet, en tant que Président, et Jean-Jacques Salane, en tant que salarié du Groupe, ne perçoivent pas de jetons de présence. Sur ces bases, il a été versé, au titre de l'exercice 2007, aux Administrateurs les jetons de présence suivants :

Albert Frère	44 000 ^(a)
Edmond Alphanbéry	59 500
René Carron	66 000
Gerhard Cromme	22 500 ^(a)
Etienne Davignon	69 000 ^{(a) (b)}
Paul Desmarais Jr.	51 500 ^(a)
Richard Goblet d'Alviella	60 500 ^{(a) (b)}
Jacques Lagarde	70 500 ^(a)
Anne Lauvergeon	63 500
Jean Peyrelevalde	45 500
Thierry de Rudder	45 500 ^{(a) (b)}
Lord Simon of Highbury	60 500 ^(a)

^(a) Avant déduction de la retenue à la source de 25% qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

^(b) Etienne Davignon, Richard Goblet d'Alviella et Thierry de Rudder ont respectivement reçu, au cours de l'exercice 2007, 134 129 euros, 89 419,44 euros et 89 419,44 euros bruts pour leur participation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de SUEZ-TRACTEBEL.

En 2007, le montant total des jetons de présence distribués s'est ainsi élevé à 658 500 euros contre 793 500 euros en 2006

16.1 DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Se reporter à la Section 14.1 «Information concernant les membres des organes d'administration».

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES

CONVENTIONS REGLEMENTEES AUTORISEES EN 2007

Trois opérations ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration en raison de la présence d'Administrateurs communs aux sociétés contractantes.

Cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel

Le projet de cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel a été présenté au Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 7 mars 2007.

Cette cession répond à une logique stratégique : elle permet d'accélérer le développement d'Electrabel, de renforcer la convergence gaz/électricité au sein d'Electrabel et de déployer les compétences nucléaires à l'international. En outre, l'opération permet de mettre en œuvre une organisation intégrée dans le respect de la Pax Electrica, (engagements pris par SUEZ envers le Gouvernement belge).

Au travers de SUEZ-TRACTEBEL, sont ainsi apportés à Electrabel principalement :

- la branche SUEZ Energy International (SEI)
- le bureau d'Etudes Tractebel Engineering
- les participations de 57,2% dans Distrigaz et Fluxys

qui contribuent pour 9 milliards d'euros au chiffre d'affaires du Groupe.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de SEI de l'ordre de 13,5 milliards d'euros et d'une valeur des fonds propres de SUEZ-TRACTEBEL de l'ordre de 18,2 milliards d'euros, le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 mai 2007, a approuvé le principe de l'opération de cession à Electrabel de SUEZ-TRACTEBEL.

Cette opération est fortement relative pour le résultat net de SUEZ et son impact est positif sur les comptes sociaux.

Le prix de cession s'est élevé à 18,2 milliards d'euros et le transfert de propriété est intervenu le 24 juillet 2007.

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013.

Par ailleurs le prix de cession est également soumis à un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse, lié au prix de cession dans le cadre d'une éventuelle cession des titres Distrigaz hors du Groupe. Cet ajustement sera prescrit le 19 juillet 2008.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention, et a autorisé son Président M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de SUEZ et Président du Conseil d'Administration d'Electrabel, à signer ladite convention de cession.

Désignation de CALYON comme banque – Conseil

Dans le cadre de l'offre publique de reprise par SUEZ du solde du capital d'Electrabel et du projet de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel, le management de SUEZ a confié une mission d'assistance et de conseil à CALYON.

La rémunération de CALYON était subordonnée à la réalisation des deux opérations. Celles-ci ayant été couronnées de succès, CALYON recevra une commission de 1.000.000 d'euros hors taxe, qui a été provisionnée au 31 décembre 2007.

La désignation de CALYON comme banque – conseil a été expressément approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2007, M. Edmond Alphandéry étant Administrateur de SUEZ et de Calyon.

Adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance

Electrabel a souhaité adhérer au GIE SUEZ-Alliance dans le même temps où SUEZ-TRACTEBEL se retirait du groupement.

En tant que nouveau membre, Electrabel adhère aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance et bénéficie d'une garantie illimitée octroyée par SUEZ conformément à l'article 2 de la Convention Interne.

Saisi de la demande d'Electrabel, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'adhésion d'Electrabel aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance, auxquels

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformité de l'Emetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine

SUEZ est partie, et l'octroi par SUEZ de la garantie susvisée, Monsieur Gérard Mestrallet étant à la fois Président-Directeur Général de SUEZ et Président du Conseil d'Administration d'Electrabel.

L'adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance est effective depuis le 28 août 2007.

16.3 INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS

Se reporter à la Section 14 «Organes d'Administration et de Direction».

16.4 CONFORMITE DE L'EMETTEUR AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE

Se reporter à la Section 16 «Fonctionnement du Conseil d'Administration».

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR PRINCIPAUX TYPES D'ACTIVITE ET PAR SITES	P.183	Options de souscription d'actions consenties par la société et par toutes les sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options durant 2007 aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ces sociétés	185
17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	P.183		
17.3 ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR	P.184	Stock-options levées durant l'exercice 2007 par les dix salariés du groupe non mandataires sociaux ayant levé le plus grand nombre d'options	185
Participation et intéressement	184		
Actionnariat salarié	184		

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR PRINCIPAUX TYPES D'ACTIVITE ET PAR SITES

Se reporter à la Section 6.6.2. «Informations sociales».

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

Se reporter à la Section 15.1, tableau relatif au nombre d'actions et stock-options détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2007 ainsi qu'à la Note 26 de la Section 20 relative aux informations financières.

17.3 ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR

PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

La société SUEZ attribue à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2002	2003 ^(a)	2004	2005	2006	2007
112 051 euros	–	1 137 170 euros	321 406 euros	654 551 euros	3 016 287 euros

^(a) La perte dégagée par la Société en 2003 a conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation égale à zéro.

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur. Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2002	2003	2004	2005	2006	2007
598 455 euros	353 465 euros	288 547 euros	275 092 euros	472 165 euros	270 090 euros

ACTIONNARIAT SALARIE

SUEZ mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés.

Les salariés détenaient, au 31 décembre 2007, 3,1% (dont 1,8% détenus au travers de Fonds Commun de Placement d'Entreprise) du capital acquis au travers d'un Plan d'actionnariat salarié proposant des formules de souscription classiques ainsi que des formules à effet de levier et capital garanti dans le cadre des programmes SPRING 1999, 2000, 2002, 2004, 2005 et 2007.

Les salariés ont bénéficié d'une décote de 20% sur le prix de l'action.

Depuis 1999, date à laquelle SUEZ a lancé le premier plan d'actionnariat salarié avec formule à effet de levier à l'échelle internationale, SUEZ

renouvelle cette offre auprès des salariés du Groupe tout en faisant évoluer les produits proposés par l'utilisation des nouvelles techniques.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 ayant autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de la société et/ou de ses filiales, dans le cadre d'un Plan d'Epargne Groupe, SUEZ a renouvelé, en 2007, le lancement d'un plan d'actionnariat salarié de grande envergure en proposant une formule à effet de levier à l'échelle internationale.

Cette augmentation de capital réservée aux salariés a porté sur 13 148 576 actions nouvelles souscrites par 53 845 salariés dans 20 pays.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET PAR TOUTES LES SOCIETES COMPRISES DANS LE PERIMETRE D' ATTRIBUTION DES OPTIONS DURANT 2007 AUX DIX SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTES DE L' EMETTEUR ET DE CES SOCIETES

Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Plans	Date d'échéance
863 000	38,89	17/01/2007**	16/01/2015
804 000	44,37	14/11/2007**	13/11/2015

STOCK-OPTIONS LEVEES DURANT L' EXERCICE 2007 PAR LES DIX SALARIES DU GROUPE NON MANDATAIRES SOCIAUX AYANT LEVE LE PLUS GRAND NOMBRE D' OPTIONS

Nombre d'options levées	Prix de souscription	Plans	Date d'échéance
307 073	28,54	15/11/1999*	15/11/2007
38 644	28,46	31/01/2000*	31/01/2008
174 696	34,39	28/11/2000**	28/11/2010
211 755	35,74	21/12/2000**	20/12/2010
614 178	32,59	28/11/2001**	27/11/2011
442 606	16,69	20/11/2002**	19/11/2012
698 624	13,16	19/11/2003**	18/11/2011

* Options d'achat d'actions.

** Options de souscription d'actions.

17 SALARIES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2007	P.187	18.2 DROITS DE VOTE DIFFERENTS	P.190
Répartition du capital au 16 janvier 2008	188	18.3 CONTROLE	P.190
Variation significative de l'actionnariat du cours des trois derniers exercices	188	18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTROLE	P.190
Franchissements de seuils légaux	189		
Déclaration de franchissement de seuil depuis le 1 ^{er} janvier 2007	189		

Au 31 décembre 2007, le capital de SUEZ s'élève à 2 614 087 044 euros, il est composé de 1 307 043 522 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune, représentant 1 512 954 699 droits de vote.

A fin décembre 2007, SUEZ a réalisé une enquête sur les titres au porteur identifiables faisant ressortir environ 400 000 actionnaires individuels.

18.1 REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2007

Au 31 décembre 2007	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(a)
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	9,4%	13,9%
Groupe Crédit Agricole ^(b)	3,3%	5,2%
Actionnariat salarié ^(b)	3,0%	4,3%
Groupe CDC	2,7%	3,0%
Areva	2,1%	3,7%
Groupe CNP Assurances	1,6%	1,4%
Sofina	1,2%	1,8%
Autodétention	2,3%	–
Total Dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5% du capital)	74,4%	66,7%
	100%	100%

(a) Calculé sur le nombre d'actions et droits de vote existants au 31/12/2007.

(b) Se reporter à la Section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

REPARTITION DU CAPITAL AU 16 JANVIER 2008 (APRES CESSION DE LA PARTICIPATION DIRECTE DU CREDIT AGRICOLE)

Au 16 janvier 2008, le capital de SUEZ s'élevait à 2 615 529 924 euros, il était composé de 1 307 764 962 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune, représentant 1 487 614 599 droits de vote.

	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(a)
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	9,3%	14,1%
Actionnariat salarié	3,0%	4,3%
Groupe CDC	2,9%	3,3%
Areva	2,1%	3,7%
Groupe CNP Assurances	1,9%	1,7%
Sofina	1,3%	1,9%
Groupe Crédit Agricole	1,2%	1,7%
Autodétention	2,3%	–
Total Dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5% du capital)	76,0%	69,3%
	100%	100%

(a) Calculé sur le nombre d'actions et droits de vote existants au 15/01/2008.

VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2005		31 décembre 2006		31 décembre 2007		15 janvier 2008	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,3	11,5	8,0	11,9	9,4	13,9	9,3	14,1
Actionnariat salarié	3,3	3,5	3,1	4,2	3,0	4,3	3,0	4,3
Groupe CDC	2,8	3,3	2,8	3,2	2,7	3,0	2,9	3,3
Cogema/Areva	2,2	2,0	2,2	1,9	2,1	3,7	2,1	3,7
CNP Assurances	1,6	1,5	1,6	1,4	1,6	1,4	1,9	1,7
Sofina	1,1	1,0	1,2	1,9	1,2	1,8	1,3	1,9
Groupe Crédit Agricole*	3,4	5,5	3,4	5,3	3,3	5,2	1,2	1,7
Autodétention	1,0	–	0,3	–	2,3	–	2,3	–

* Se reporter à la Section «Franchissement de seuils légaux» ci-après.

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait :

- que les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à tout actionnaire détenant ses actions SUEZ depuis deux ans au moins sous la forme nominative ;

- que la loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de SUEZ.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LEGAUX

Pour des raisons techniques propres à la réglementation sur la transparence, les déclarations du Groupe Crédit Agricole incluent les actions SUEZ (14,1 millions d'actions au 31 décembre 2007, comme au 15 janvier 2008) détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés du Groupe SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé, à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe SUEZ.

Compte tenu de ces accords, les actions détenues dans le cadre précité sont comptabilisées dans nos divers tableaux de répartition du capital sous la rubrique «Actionnariat salarié» et non sous celle du Crédit Agricole.

La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 1% du capital de SUEZ et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil statutaire.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2007

3 janvier 2007	Baisse	0%	Negocio De Finanzas E Inversiones Isl
4 janvier 2007	Hausse	9,1%	Groupe Bruxelles Lambert
11 janvier 2007	Hausse	13%**	Groupe Bruxelles Lambert
26 janvier 2007	Hausse	2,0%	Ubs Investment Bank
29 janvier 2007	Baisse	1,4%	Ubs Investment Bank
31 janvier 2007	Hausse	2,1%	Ubs Investment Bank
1 ^{er} février 2007	Baisse	1,3%	Ubs Investment Bank
7 mars 2007	Hausse	2,1%	Ubs Investment Bank
22 mars 2007	Baisse	1,9%	Ubs Investment bank
23 mars 2007	Hausse	2,0%	Ubs Investment bank
26 mars 2007	Baisse	1,9%	Ubs Investment bank
20 juin 2007	Baisse	0,9%	Ubs Investment bank
2 juillet 2007	Hausse	1,1%	Ubs Investment bank
2 juillet 2007	Hausse	3,4%	Natixis Asset Mgt
30 août 2007	Hausse	2,3%	Ubs Investment bank
10 janvier 2008	Hausse	1,03%	BNP Paribas Asset Management
14 janvier 2008	Baisse	1,2%	Crédit Agricole

* Cette déclaration comprend les actions détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole SA vis-à-vis de salariés de SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe.

** Déclaration du nombre de droits de vote détenus

18.2 DROITS DE VOTE DIFFERENTS

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un

autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2007, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 205 911 177 actions ayant un droit de vote double.

Au 16 janvier 2008, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 179 849 637 actions ayant un droit de vote double.

18.3 CONTROLE

N/A.

18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de SUEZ, aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe

SUEZ ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19.1 COENTREPRISES**P.191****19.2 SOCIETES ASSOCIEES****P.192**

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans une Note spécifique (Note 28 – Rémunération des dirigeants).

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la Note 32.

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

19.1 COENTREPRISES

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% de Electrabel, détient 40,59% de AceaElectrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

En 2007, la société Elettria a été créée par AceaElectrabel Elettricità Spa, qui participe à son capital à hauteur de 49%. Elettria commercialise auprès de ses clients de l'électricité vendue par les entités de Groupe AceaElectrabel.

En 2006, la société AlpEnergie Italia avait fusionné avec AceaElectrabel Elettricità Spa.

Le Groupe SUEZ vend au Groupe AceaElectrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 146,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le Groupe SUEZ a également accordé des prêts en 2006 au Groupe AceaElectrabel dont le solde au 31 décembre 2007 s'élève à 363,1 millions d'euros contre 380,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une co-entreprise (50%- 50%) entre Electrabel et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à respectivement 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 95,8 millions au 31 décembre 2006.

Hisusa

En vue de financer l'acquisition des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa lui ont accordé un prêt. La part de Suez Environnement s'élève à 104 millions d'euros au 31 décembre 2007.

19.2 SOCIETES ASSOCIEES

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 200,2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 97,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Enfin le Groupe a accordé un prêt d'une valeur de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2009 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2010), montant inchangé par rapport au 31 décembre 2005. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 41,0 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 31,8 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Sociétés intercommunales

Jusqu'en 2006, les sociétés intercommunales wallonnes et bruxelloises, consolidées par mise en équivalence, vendaient du gaz et de l'électricité produits par Electrabel aux clients belges résidentiels. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les marchés du gaz et de l'électricité en Belgique sont totalement libéralisés. Par conséquent, Electrabel ne réalise plus de ventes de gaz ni d'électricité via les sociétés intercommunales mais bien en direct avec ses clients. Pour rappel, au 31 décembre 2006, ces ventes d'Electrabel aux intercommunales s'élevaient à 931,1 millions d'euros.

Electrabel Customer Solutions ont acheté des droits d'utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 1 203,2 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette augmentation est liée à la nouvelle structure évoquée ci-dessus ; en effet, désormais c'est Electrabel qui supporte les droits d'utilisation du réseau et non plus les intercommunales.

Au 31 décembre 2007, seules les sociétés intercommunales wallonnes n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel

met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de maintenance et de distribution du réseau. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 480,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 582,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 ; cette diminution résulte de la cession à compter du 1^{er} juillet 2006 de l'entité prestataire de services pour la région bruxelloise.

Les créances clients relatives aux services, à la fourniture de gaz et d'électricité pour la seule année 2006, s'élèvent à 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 111,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Customer Solutions envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 148,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Electrabel a prêté 430,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 341,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 44,2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Electrabel a un droit à remboursement sur les intercommunales wallonnes relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondent aux montants provisionnés dans les comptes d'Electrabel, s'élèvent à 351,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 377,9 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées avec Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'« Autres actifs » au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 179,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 186,6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

20.1 ETATS FINANCIERS	P.194	20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	P.313
Chiffres clés	194		
Bilan consolidé	196		
Compte de résultat	198	20.5 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	P.314
Tableau consolidé des flux de trésorerie	199		
Variation des capitaux propres	200	20.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	P.318
20.2 NOTES AUX COMPTES	P.202		
20.3 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	P.311		

20.1 ETATS FINANCIERS

CHIFFRES CLES

En millions d'euros	Normes IFRS			
	2007	2006	2005	2004
1. Chiffre d'affaires	47 475,4	44 289,2	41 488,9	38 057,7
dont réalisé hors de France	35 542,9	33 480,3	31 769,2	29 481,1
2. Résultat				
- brut d'exploitation (RBE)	7 964,7	7 083,3	6 508,2	5 932,4
- opérationnel courant	5 175,4	4 496,5	3 902,2	3 736,7
- net part du Groupe	3 923,5	3 606,3	2 512,7	1 696,4
3. Flux de trésorerie				
Flux issus des activités opérationnelles	6 016,6	5 172,2	5 825,5	4 970,1
dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	7 266,6	6 383,5	5 750,9	5 680,8
Flux issus de l'investissement	(4 681,2)	(365,9)	(8 992,0)	124,0
Flux issus du financement	(2 517,5)	(6 938,1)	6 488,3	(8 083,4)
4. Bilan				
Capitaux propres part du groupe	22 192,8	19 503,8	16 255,9	7 773,8
Capitaux propres totaux	24 860,9	22 563,8	18 823,2	12 828,2
Total bilan	79 127,2	73 434,6	80 443,1	60 292,3
5. Données par action (en euros)				
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	1 286 926 215	1 261 287 823	1 053 241 249	995 133 046
- nombre d'actions à la clôture	1 307 043 522	1 277 444 403	1 270 756 255	1 020 465 386
- résultat net par action	3,09	2,86	2,39	1,70
- dividende distribué	1,36	1,20	1,00	0,79
6. Effectifs moyens totaux	192 821	186 198	208 891	217 180
- sociétés en intégration globale	146 350	138 678	157 918	160 966
- sociétés en intégration proportionnelle	37 592	38 567	41 673	50 614
- sociétés mises en équivalence	8 879	8 953	9 300	5 600

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

Dividende 2007 : proposé.

En millions d'euros	Normes françaises		
	2004	2003	2002
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6
2. Résultat			
- brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7
- exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6
- net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)
3. Flux de trésorerie			
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5
dont Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8
4. Bilan			
Capitaux propres part du groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2
Total bilan	62 981,9	69 950,2	84 151,3
5. Données par action (en euros)			
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	995 133 046	993 508 578	991 270 887
- nombre d'action à la clôture	1 020 465 386	1 007 679 806	1 007 422 403
- résultat net par action(a)	1,81	(2,18)	(0,87)
- dividende distribué	0,80	0,71	0,71
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607
- sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062
- sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680
- sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles nettes	10	3 497,7	3 488,1	3 453,5
Goodwill	9	14 902,8	13 404,6	13 033,2
Immobilisations corporelles nettes	11	22 597,1	21 002,8	20 212,4
Titres disponibles à la vente	14	4 120,7	2 816,5	2 671,5
Prêts et créances au coût amorti	14	2 107,0	2 170,1	2 440,2
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	14	1 140,1	1 014,1	2 145,9
Participations dans les entreprises associées	12	1 214,3	1 259,7	3 154,9
Autres actifs	17	730,5	778,8	1 686,5
Impôts différés Actif	7	1 085,0	871,0	1 225,2
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		51 395,2	46 805,7	50 023,3
Actifs courants				
Prêts et créances au coût amorti	14	331,3	298,8	194,0
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	14	3 363,3	3 318,6	4 533,3
Clients et autres débiteurs	14	11 869,3	10 412,2	10 394,7
Stocks	16	1 571,8	1 483,4	1 344,8
Autres actifs	17	2 556,5	2 336,6	2 693,1
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	14	1 319,5	833,0	885,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	6 720,2	7 946,3	10 374,4
TOTAL ACTIFS COURANTS		27 732,0	26 628,9	30 419,8
TOTAL BILAN ACTIF		79 127,2	73 434,6	80 443,1

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Capitaux propres part du Groupe		22 192,8	19 503,8	16 255,9
Intérêts minoritaires		2 668,1	3 060,0	2 567,3
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18	24 860,9	22 563,8	18 823,2
Passifs non courants				
Provisions	19	8 448,5	8 419,7	9 118,8
Dettes financières	14	14 526,0	13 000,6	16 406,9
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	14	800,9	711,7	2 191,7
Autres passifs financiers	14	778,0	467,5	858,5
Autres passifs		1 004,5	917,3	949,5
Impôts différés passif	7	1 643,6	1 444,5	1 165,8
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		27 201,5	24 961,3	30 691,2
Passifs courants				
Provisions	19	1 106,6	1 366,1	1 724,4
Dettes financières	14	7 129,8	6 678,5	9 079,9
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	14	3 201,9	3 369,5	5 188,9
Fournisseurs et autres créanciers	14	10 038,1	9 209,4	10 078,8
Autres passifs		5 588,4	5 286,0	4 856,7
TOTAL PASSIFS COURANTS		27 064,8	25 909,5	30 928,7
TOTAL BILAN PASSIF		79 127,2	73 434,6	80 443,1

COMPTE DE RESULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Chiffre d'affaires		47 475,4	44 289,2	41 488,9
Achats		(21 289,4)	(21 010,0)	(18 678,7)
Charges de personnel		(8 141,5)	(7 640,8)	(7 902,9)
Amortissements, dépréciations et provisions		(1 912,7)	(1 684,8)	(1 701,9)
Autres produits et charges opérationnels		(10 956,4)	(9 457,1)	(9 303,2)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	4	5 175,4	4 496,5	3 902,2
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		67,8	17,1	(151,1)
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers		(132,0)	(150,3)	(657,9)
Restructurations		(42,6)	(88,8)	(101,5)
Cessions d'actifs		339,4	1 093,1	1 529,9
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	5	5 408,0	5 367,6	4 521,6
Charges financières		(1 709,5)	(1 610,6)	(1 582,2)
Produits financiers		987,3	879,6	856,9
Résultat financier	6	(722,1)	(731,0)	(725,3)
Impôt sur les bénéfices	7	(527,5)	(815,1)	(585,3)
Quote-part de résultat des entreprises associées	12	457,9	372,7	565,5
RESULTAT NET		4 616,3	4 194,2	3 776,5
Dont Intérêts minoritaires		692,7	587,9	1 263,8
Dont Résultat net part du Groupe		3 923,5	3 606,3	2 512,7
Résultat net part du Groupe par action	8	3,09	2,86	2,39
Résultat net part du Groupe par action dilué	8	3,04	2,83	2,36

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Résultat net	4 616,3	4 194,2	3 776,5
- Quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	(457,9)	(372,7)	(565,5)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	229,8	355,7	467,1
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	1 925,3	1 743,3	2 242,7
- Plus-values nettes sur cessions	(339,4)	(1 097,7)	(1 652,9)
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(67,8)	(17,1)	151,1
- Autres éléments sans effet de trésorerie	110,8	31,7	21,4
- Charge d'impôt	527,5	815,1	585,3
- Résultat financier	722,1	731,0	725,3
MBA avant résultat financier et impôt	7 266,6	6 383,5	5 750,9
+ Impôt décaissé	(1 005,6)	(985,4)	(722,9)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(244,3)	(225,9)	797,5
Flux issus des activités opérationnelles	6 016,6	5 172,2	5 825,5
Investissements corporels et incorporels	(3 129,7)	(2 367,6)	(2 667,1)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquises ⁽¹⁾	(1 508,3)	(1 088,2)	(9 060,2)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(1 361,9)	(315,6)	(526,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	131,1	181,8	355,0
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalents de trésorerie cédés	554,9	2 009,9	1 972,9
Cessions de titres disponibles à la vente	406,3	777,8	650,1
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	116,0	151,3	69,8
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	202,4	288,7	134,3
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(92,1)	(4,0)	79,7
Flux issus des activités d'investissement	(4 681,2)	(365,9)	(8 992,0)
Dividendes payés	(1 968,5)	(1 720,9)	(1 521,6)
Remboursement de dettes financières	(7 579,0)	(8 744,0)	(3 245,8)
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	(265,3)	346,3	(538,4)
Intérêts financiers versés	(1 230,9)	(1 081,4)	(1 029,2)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	272,8	326,9	347,3
Augmentation des dettes financières	8 478,7	3 538,3	8 515,5
Augmentation de capital ⁽¹⁾	832,9	162,4	2 962,1
Cession de créances litigieuses			995,4
Mouvement sur actions propres	(1 058,2)	234,3	2,9
Flux issus des activités de financement	(2 517,5)	(6 938,1)	6 488,3
Effet des variations de change, de méthodes et divers	(44,0)	(296,3)	166,3
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	(1 226,1)	(2 428,1)	3 488,2
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	7 946,3	10 374,4	6 886,2
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	6 720,2	7 946,3	10 374,4

(1) Ce montant ne comprend pas en 2005 les 2 414 millions d'euros correspond à l'émission des titres SUEZ dans le cadre de l'OPM sur Electrabel.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat Part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritari- res	Total
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2004	1 020 465 386	2 040,9	6 621,8	(316,7)	(63,7)	(352,3)	(156,2)	7 773,8	5 054,4	12 828,2
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres				630,5	101,0	(3,0)	748,5	1 477,0	159,7	1 636,7
Résultat net				2 512,7				2 512,7	1 263,8	3 776,5
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES				3 143,2	101,0	(3,0)	748,5	3 989,7	1 423,5	5 413,2
Conversion d'emprunts obligataires	11 665 701	23,3	183,5					206,8		206,8
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	17 315 417	34,6	266,2	35,5				336,3		336,3
Augmentation de capital	221 309 751	442,6	4 307,4					4 750,0		4 750,0
Dividendes distribués				(806,7)				(806,7)	(714,5)	(1 521,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				3,3		(0,4)		2,9		2,9
Autres variations				3,1				3,1	(3 196,1)	(3 193,0)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2005	1 270 756 255	2 541,4	11 378,9	2 061,7	37,3	(355,7)	592,3	16 255,9	2 567,3	18 823,2
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					842,9		(349,9)	493,0	(84,5)	408,5
Résultat net				3 606,3				3 606,3	587,9	4 194,2
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES				3 606,3	842,9		(349,9)	4 099,3	503,4	4 602,7
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	6 388 344	12,8	149,3	42,9				205,0		205,0
Augmentation de capital non Cash (OPM)	299 804	0,6	6,2					6,8		6,8
Dividendes distribués				(1 260,2)				(1 260,2)	(460,7)	(1 720,9)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				10,7		223,5		234,2		234,2
Autres variations				(37,2)				(37,2)	450,0	412,8
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2006	1 277 444 403	2 554,8	11 534,4	4 424,2	880,2	(132,2)	242,4	19 503,8	3 060,0	22 563,8
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					787,1		(386,5)	400,7	36,5	437,2
Résultat net				3 923,5				3 923,5	692,8	4 616,3
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES				3 923,5	787,1		(386,5)	4 324,2	729,3	5 053,5
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	29 599 119	59,2	767,6	116,6				943,4		943,4
Dividendes distribués				(1 513,8)				(1 513,8)	(448,4)	(1 962,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				17,6		(1 082,5)		(1 064,9)	3,6	(1 061,2)
Autres variations									(676,4)	(676,4)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2007	1 307 043 522	2 614,1	12 302,0	6 968,1	1 667,3	(1 214,7)	(144,1)	22 192,8	2 668,1	24 860,9

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES

	Total au 31 déc. 2007	Dont part du Groupe	Dont intérêts mino- ritaires	Total au 31 déc. 2006	Dont part du Groupe	Dont intérêts mino- ritaires	Total au 31 déc. 2005	Dont part du Groupe	Dont intérêts mino- ritaires
Actifs financiers disponibles à la vente	395,8	353,7	42,2	293,6	290,4	3,2	30,9	64,6	(33,7)
Couverture d'investissement net	5,7	4,2	1,4	42,4	42,4		(105,8)	(117,7)	11,9
Couverture des flux de trésorerie	(71,2)	(61,9)	(9,3)	89,9	87,3	2,6	(14,3)	(24,0)	9,7
Couverture des flux sur matières premières	351,6	342,8	8,8	640,0	658,5	(18,5)	(421,9)	(406,3)	(15,6)
Pertes et Gains actuariels	397,2	381,5	15,6	54,4	52,4	2,0	(241,2)	(261,5)	20,3
Impôts différés	(254,3)	(247,4)	(6,9)	(314,3)	(318,3)	4,0	237,7	246,2	(8,5)
Ecart de conversion	(387,8)	(372,4)	(15,4)	(397,5)	(319,7)	(77,8)	914,0	788,0	126,0
1 ^{ère} adoption IAS 32/39							241,9	192,3	49,6
Cession de créances fiscales litigieuses							995,4	995,4	
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres	437,2	400,7	36,5	408,5	493,0	(84,5)	1 636,7	1 477,0	159,7
Résultat net	4 616,3	3 923,5	692,8	4 194,2	3 606,3	587,9	3 776,5	2 512,7	1 263,8
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES	5 053,5	4 324,2	729,3	4 602,7	4 099,3	503,4	5 413,2	3 989,7	1 423,5

20.2 NOTES AUX COMPTES

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE SUEZ

NOTE 1	RESUME DES METHODES COMPTABLES	203	NOTE 17	AUTRES ACTIFS	271
NOTE 2	OPERATIONS MAJEURES	218	NOTE 18	ELEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES	272
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	219	NOTE 19	PROVISIONS	275
NOTE 4	RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	227	NOTE 20	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	279
NOTE 5	RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	229	NOTE 21	CONTRATS DE CONSTRUCTION	288
NOTE 6	RESULTAT FINANCIER	232	NOTE 22	CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT	289
NOTE 7	IMPOTS	234	NOTE 23	CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	291
NOTE 8	RESULTAT PAR ACTION	240	NOTE 24	CONTRATS DE CONCESSION	293
NOTE 9	GOODWILLS	241	NOTE 25	FLUX DE TRESORERIE	294
NOTE 10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	243	NOTE 26	PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS	295
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245	NOTE 27	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	301
NOTE 12	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	247	NOTE 28	REMUNERATION DES DIRIGEANTS	302
NOTE 13	PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES	249	NOTE 29	ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS	303
NOTE 14	INSTRUMENTS FINANCIERS	250	NOTE 30	LITIGES	303
NOTE 15	GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	258	NOTE 31	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	307
NOTE 16	STOCKS	270	NOTE 32	LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007	308

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE SUEZ

SUEZ a été constituée le 23 février 1880, prorogée en 1941 pour une durée de 99 ans.

Le siège est domicilié au 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris – France.

SUEZ est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Les actions SUEZ sont cotées à Euronext Paris, Euronext Bruxelles, au Luxembourg, à Milan, à Francfort et à Zurich.

En date du 25 février 2008 le Conseil d'Administration de SUEZ a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de la société SUEZ et de ses filiales au 31 décembre 2007.

NOTE 1

RESUME DES METHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ sont fournies pour les trois derniers exercices, 2005, 2006 et 2007 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2007, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne.

Depuis le 31 décembre 2006, SUEZ applique IFRIC 12. Le Groupe considère que les dispositions de cette interprétation, qui est toujours en cours d'examen par l'Union Européenne, ne sont pas incompatibles avec les normes adoptées et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation¹.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2007 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2006 à l'exception :

1.1.1 Des normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2007

- IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir.
- IAS 1 – Présentation des états financiers, amendement sur les informations à fournir sur le capital.
- IFRIC 7 – Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 : informations financières dans les économies hyperinflationnistes.
- IFRIC 8 – Champ d'application d'IFRS 2 ; clarification du champ d'application d'IFRS 2.

- IFRIC 10 – Information financière intermédiaire et pertes de valeur.

L'application d'IFRS 7 et de l'amendement d'IAS 1 donne lieu à la présentation d'informations complémentaires dans les états financiers mais n'a pas d'incidence sur la performance et la situation financière du Groupe.

L'adoption des autres interprétations est sans incidence sur les états financiers.

Pour rappel, le Groupe a anticipé dès 2006 l'application d'IFRIC 9 – Réexamen du caractère séparable des dérivés incorporés.

1.1.2 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2007 et anticipée par SUEZ

- IFRIC 12 – Service Concession Arrangement, dont l'application avait été anticipée dès 2006.

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangement – dont l'application, obligatoire en 2008, peut être anticipée. Au 31 décembre 2005, SUEZ avait, conformément à IAS 8 qui traite de la sélection et de l'application des méthodes comptables à retenir en l'absence de norme ou d'interprétation, fait usage de son jugement pour définir la méthode à retenir pour la comptabilisation des concessions. Pour exercer son jugement, la direction du Groupe avait considéré que les travaux en cours de l'IFRIC repris dans les projets d'Interprétations D12, D13 et D14 pouvaient, comme indiqué par l'IFRIC, être utilisés comme guide d'application. Toutefois le Groupe n'avait pas utilisé les dispositions transitoires particulières proposées dans les projets d'interprétation et avait retraité tous les contrats au 1^{er} janvier 2004. Au 31 décembre 2006, SUEZ avait décidé d'anticiper l'application des dispositions d'IFRIC 12, tel qu'adopté par l'IASB.

1. Comme cela est prévu dans les Observations concernant certains articles du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales ainsi que la quatrième directive (78/660/CEE) du Conseil du 25 juillet 1978 et la septième directive (83/349/CEE) du Conseil du 13 juin 1983 sur la comptabilité de novembre 2003.

1.1.3 Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2007 et non anticipée par SUEZ dès 2007 :

- IAS 1 (révisée en 2007) – Présentation des états financiers ; cette norme modifie certains libellés des états financiers et impose entre autre de présenter un état de résultat global (*statement of comprehensive income*).
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels ; cette norme, qui remplace IAS 14, aligne les informations sectorielles à fournir sur les dispositions de la norme américaine SFAS 131 qui impose de retenir l'approche de la direction (*management approach*) pour présenter les segments opérationnels.

L'application de ces deux normes n'aura pas d'incidence sur la situation financière de SUEZ mais pourrait modifier la présentation des états financiers et les informations fournies dans les états financiers. Leurs dates d'application n'ont pas encore été décidées.

- IAS 23 – Coûts d'emprunt ; cette norme, révisée en 2007, supprime l'option de comptabilisation en charge.

L'application d'IAS 23 (révisée en 2007) n'aura pas d'incidence car le Groupe a toujours appliqué le traitement alternatif qui consiste à incorporer les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

- IFRIC 11 – Actions propres et transactions intra-groupe, clarifie la comptabilisation des paiements en actions effectués par achat d'actions propres et le paiement en actions dans les comptes d'une filiale sur des instruments de capitaux propres de la société mère.

Cette interprétation ne trouve pas à s'appliquer dans le Groupe.

- IFRIC 13 – Programmes de fidélité des clients², applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008.
- IFRIC 14 – Plafonnement de l'actif, disponibilité des avantages économiques et obligation de financement³, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'analyse des incidences de l'application de ces interprétations est en cours.

1.1.4 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;
- les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004.

1.2 Base d'évaluation pour l'établissement des Etats Financiers Consolidés

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers défini par la norme IAS 39.

1.3 Utilisation d'estimations et du jugement

1.3.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter au § 1.4.7) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations, les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter au § 1.4.15) ;
- les instruments financiers (se reporter au § 1.4.10) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.3.1.1 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.3.1.2 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement, mais pas uniquement, celles liées aux installations de production nucléaire sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur base des informations et estimations que la société estime les plus appropriées à ce jour.

2. Traduction libre de «Customer Loyalty Program»

3. Traduction libre de «The limit on defined benefit asset, minimum funding requirements and their interaction»

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.3.1.3 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.4 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable, notamment la clientèle alimentée en basse tension (électricité) ou en basse pression (gaz) est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. La libéralisation en Belgique du marché de l'énergie a rendu plus complexe la détermination des ventes sur des réseaux désormais utilisés par des opérateurs multiples. C'est ainsi que le Groupe est devenu tributaire de l'allocation des volumes d'énergie transitant sur les réseaux, réalisée par les gestionnaires des réseaux. Les allocations définitives ne sont parfois connues qu'avec plusieurs mois de retard, il en résulte une marge d'incertitude sur le chiffre d'affaires réalisé. Toutefois le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

1.3.1.6 Evaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

1.3.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession (se reporter au § 1.4.6), la classification des accords qui contiennent des contrats de services (se reporter au § 1.4.8), la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et pour la détermination des «activités normales» au regard d'IAS 39 pour les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.4 Méthodes comptables

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée «Part dans le résultat des entreprises associées» sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée dans les Notes aux Etats financiers.

1.4.2 Méthodes de conversion

1.4.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société SUEZ.

1.4.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.4.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. A chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.4.2.4 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'Euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

1.4.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la

date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.4.4.1 Goodwills

1.4.4.1.1 Détermination des goodwills

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprise (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel, en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique «Participations dans les entreprises associées».

1.4.4.1.2 Evaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.4.7 «Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles».

Les pertes de valeur relatives à des goodwill ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwill relatifs à des entreprises associées sont présentées en «Quote-part de résultat des entreprises associées».

1.4.4.2 Autres immobilisations incorporelles

1.4.4.2.1 Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

1.4.4.2.2 Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits à capacité sur des centrales ; le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérées par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans ;
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée d'utilité	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions	10	65
Portefeuille clients	10	40
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.4.4.2.3 Tests de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Ces immobilisations incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations incorporelles concernées. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs. Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.4.7.

1.4.5 Immobilisations corporelles

1.4.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application de IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de «l'actif» au titre du démantèlement.

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique le traitement alternatif proposé par IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.4.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques :		
-Energie :		
Production - Transport	5	40
Installation - Maintenance	3	10
Aménagements hydrauliques	20	65
-Environnement	2	70
Autres immobilisations corporelles	2	33

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures. Conformément à la loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à «la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité», les centrales nucléaires sont amorties sur 40 ans de manière prospective depuis l'exercice 2003.

Concernant les droits d'exploitation hydraulique, les aménagements sont amortis sur la durée la plus courte entre le contrat d'exploitation et la durée d'utilité des biens en tenant compte du renouvellement des contrats si ce dernier est estimé raisonnablement certain par le Groupe.

1.4.5.3 Tests de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur.

Ces immobilisations corporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations corporelles concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.4.7.

1.4.6 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangements – qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire. SUEZ a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions de cette interprétation qui sera obligatoire en 2008.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- La fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

Ainsi certaines infrastructures de concession ne répondant pas aux critères de IFRIC 12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisées selon la nature du véritable débiteur (responsable du paiement) ainsi :

- le modèle «actif incorporel» est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par l'usager ;
- et le modèle «actif financier» est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par le concédant.

Le terme «en substance» signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple «*pass through*»), il convient de considérer qu'en substance, les usagers payent et que le modèle «actif incorporel» doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle «actif financier» qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT («*Build Operate Transfer*») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle «actif incorporel» la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée «*ab initio*» en contrepartie d'une dette de concession,
 - en cas d'application du modèle «actif financier» la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
 - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en créance à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation

de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif de renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

1.4.7 Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- a. des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- b. des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

1.4.8 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.4.8.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.4.8.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.4.8.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « *take-or-pay* » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

1.4.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

1.4.9.1 Traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union Européenne, des quotas d'émission de GES ont été alloués à titre gratuit à plusieurs sites industriels du Groupe. Les sites visés sont tenus de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions des gaz à effet de serre constatées lors de l'année écoulée. Afin de couvrir un éventuel déficit de quotas, le Groupe peut être amené à acheter des quotas sur les marchés d'échange de droits à polluer.

En l'absence de principes IFRS spécifiques définissant le traitement comptable à adopter, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas de GES :

- les quotas constituent des stocks, puisqu'ils sont consommés dans le processus de production ;
- les quotas alloués à titre gratuit sont comptabilisés au bilan pour une valeur nulle ;
- les quotas acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

1.4.10 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

1.4.10.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

1.4.10.1.1 Titres disponibles à la vente

La catégorie «titres disponibles à la vente» comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement dans les autres catégories (voir infra).

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est significative ou prolongée. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne «dépréciations d'actifs». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

1.4.10.1.2 Prêts et créances au coût amorti

La catégorie «prêts et créances au coût amorti» comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique (se reporter au § 1.4.13).

1.4.10.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au § 1.4.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.4.10.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- les instruments financiers dérivés de négoce sur matières premières non qualifiés de couverture.

1.4.10.2.1 Evaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit «incorporé». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante «dérivé incorporé», à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante «passif

financier» déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.4.10.2.2 Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les autres passifs financiers comprennent notamment les puts sur minoritaires consentis par le Groupe.

En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place du put, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

En cas de put à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice.

En cas de put à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en totalité en goodwill sans affectation à des écarts d'évaluation conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires.

1.4.10.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la

fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, change et matières premières.

1.4.10.3.1 Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type *swaps*, options, futures, *swaptions*, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

Concernant plus particulièrement les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz naturel, le Groupe conduit systématiquement une analyse visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales », et doit ainsi être exclu du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste en premier lieu à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe selon une échéance raisonnable, dans le cadre de son exploitation. En complément, il convient de démontrer que :

- Le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature. En particulier, les opérations d'achat ou vente à terme avec livraison physique réalisées dans un strict but d'équilibrage en volumes des balances d'énergie du Groupe ne sont pas considérées par le Groupe comme constitutives d'une pratique de règlement net.
- Le contrat n'est pas négocié dans le cadre d'arbitrages de nature financière.
- Ces contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options. En particulier, dans le cas des ventes d'électricité offrant à la contrepartie une flexibilité sur les volumes vendus, le Groupe opère la distinction entre les contrats de vente assimilables à des ventes de capacités – considérés comme entrant dans le cadre de l'activité usuelle du Groupe – et les contrats de vente assimilables à des ventes d'options financières, qui seront comptabilisés comme des instruments financiers dérivés.

Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclu du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.

1.4.10.3.2 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit «hôte» qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère «étroitement lié» est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué au bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

1.4.10.3.3 Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

1.4.10.3.3.1 Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

1.4.10.3.3.2 Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan, ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces transactions présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

1.4.10.3.3.3 Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

1.4.10.3.3.4 Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

1.4.10.4 Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique «*Marked to Market*» ou «MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés au bilan en courant pour les instruments de négoce pour compte propre sur matière première et pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois et en non courant pour les autres.

1.4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.4.12 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.4.13 Contrats de construction

Les activités d'ingénierie et de construction de SUEZ entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 «Contrats de construction».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué au § 1.4.16 «Chiffre d'affaires», pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en «montant dû par les clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Créances clients et comptes rattachés» du bilan). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en «montant dû aux clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» du bilan).

1.4.14 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prévoit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions ou de paiements basés sur des actions.

1.4.14.1 Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

1.4.14.2 Actions gratuites

Par ailleurs, les plans d'actions gratuites SUEZ sont également comptabilisés conformément à IFRS 2. La charge de personnel correspondante est enregistrée en compte de résultat sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres.

1.4.14.3 Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2.

1.4.15 Provisions

1.4.15.1 Provisions pour retraites et autres avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période.
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles, selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en «Autres actifs» courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 d'abandonner la méthode dite du «corridor»⁴ et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en capitaux propres font partie de l'état des «charges et produits comptabilisés» ou «SORIE». Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés sont présentées en résultat financier.

1.4.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour reconstitution de site. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en «autres produits et autres charges financiers»).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour démantèlement est un «actif de démantèlement» qui est inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement, ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- vente d'énergie ;
- prestations de services ;
- contrats de location et Contrats de construction.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

4. Auparavant, les écarts actuariels postérieurs au 1^{er} janvier 2004, n'étaient reconnus que lorsqu'ils excédaient 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou du fonds de couverture et la fraction excédant les 10% était constatée en contrepartie du compte de résultat, de manière étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés concernés.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.4.16.1 Vente d'énergie

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement la vente d'électricité et de gaz, les redevances de transport et de distribution liées ainsi que différentes prestations comme la maintenance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ou les ventes de chaleur.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est considéré comme acquis suite à la formalisation d'un contrat avec la contrepartie.

Les clients résidentiels libéralisés faisant l'objet d'un relevé de consommation annuel, l'énergie livrée non relevée à la clôture de l'exercice est évaluée sur base d'historiques et de statistiques de consommation ainsi que d'estimation des prix de vente (énergie en compteur).

Dans le cadre de certains contrats de vente d'énergie à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat. En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie pour compte propre et pour compte de la clientèle sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne chiffre d'affaires. Selon le même principe, les résultats réalisés au titre des activités de négoce à caractère opérationnel («ventes en gros» ou «arbitrage») liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de ventes d'énergie sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

1.4.16.2 Prestations de services

1.4.16.2.1 Environnement

1.4.16.2.1.1 Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique («relève») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

1.4.16.2.1.2 Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques... – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

1.4.16.2.2 Service à l'énergie

Les produits provenant des services dans le secteur de l'énergie, correspondant essentiellement à des prestations d'installation, de maintenance et de services à l'énergie, sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 18 qui prévoit la méthode du pourcentage d'avancement pour les activités de service.

1.4.16.3 Contrats de construction et contrats de location

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au § 1.4.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.4.17 Résultat Opérationnel Courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant, est un indicateur utilisé par le Groupe SUEZ qui permet de présenter «un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente⁵». En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour SUEZ, ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Mark to Market* (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- Dépréciations d'actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courant.
- Cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente.
- Charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37.
- MtM des instruments financiers à caractère opérationnel : Cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (*Marked To Market*) des instruments financiers de matières premières, gaz et

5. en conformité avec la Recommandation CNC 2004-R02, relative au compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres.

électricité, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *Trading*) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles dans le secteur de l'énergie. La variation de juste valeur de ces instruments, qui doit être enregistrée en résultat selon IAS 39, est isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat car elle peut être significative et elle n'est pas prédictible.

1.4.18 Tableau des flux de trésorerie

Les «intérêts reçus d'actifs financiers non courants» sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les «intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie» sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où la dette et la trésorerie ou équivalent de trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

1.4.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.4.20 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises, etc.).

NOTE 2

OPERATIONS MAJEURES

2.1 Evénements survenus en 2007

2.1.1 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General De Aguas de Barcelona (AGBAR)

Le 1^{er} octobre 2007, SUEZ, la Caixa et Hisusa, entité détenue conjointement par SUEZ et la Caixa ont déposé auprès des autorités boursières espagnoles (CNMV) une offre publique d'achat sur la totalité des actions d'AGBAR qu'ils ne détenaient pas encore. Cette offre a été autorisée par la CNMV le 27 décembre 2007. Cette autorisation rend l'offre irrévocable et inconditionnelle.

Dans ce contexte, compte tenu du calendrier de l'offre, de sa nature et de ses caractéristiques, SUEZ a considéré qu'il avait pris un engagement irrévocable vis-à-vis des minoritaires. Le Groupe a donc comptabilisé dans ses états financiers 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51%) de l'offre portant sur la totalité des titres AGBAR en contrepartie d'une diminution des intérêts minoritaires pour 406 millions d'euros et d'un goodwill pour 512 millions d'euros.

2.1.2 Développement stratégique dans les énergies éoliennes

Dans le cadre de sa politique de développement de sa production à partir d'énergies renouvelables, le Groupe a acquis notamment des participations majoritaires dans la Compagnie du Vent en France et dans Ventus Energy au Canada. Ces deux sociétés représentent respectivement des capacités de production électrique à l'étude et/ou en développement de 6500 MW et de 2000 MW.

Electrabel a acquis le 16 novembre 2007 56,8% des titres de La Compagnie du Vent, premier développeur d'énergie éolienne en France pour 421,9 millions d'euros. Cette opération, après prise en compte d'un put sur minoritaires, a généré un goodwill de 633,9 millions d'euros. La Compagnie du vent est consolidée par intégration globale dans les comptes de SUEZ à compter du 31 décembre 2007. L'allocation du prix d'acquisition à la juste valeur des actifs et passifs acquis, actuellement en cours d'analyse, sera réalisée en 2008.

Le 21 septembre 2007, une filiale de SUEZ Energy International a acquis 100% des titres de la société canadienne de développement de projets d'énergie éolienne Ventus Energy, Inc pour 101,3 millions d'euros. Cette opération a généré un goodwill de 81,2 millions d'euros. Cette société est intégrée globalement dans les comptes de SUEZ depuis le 1^{er} octobre 2007 sur la base d'une allocation préliminaire du prix d'acquisition. L'allocation définitive sera finalisée en 2008.

2.1.3 Projet de fusion GDF-SUEZ

Les conseils d'administration de Gaz de France et SUEZ ont approuvé le 2 septembre 2007 les nouvelles orientations du projet de fusion

conduisant à la création d'un leader mondial spécialisé dans l'énergie. La fusion devrait être réalisée durant le premier semestre 2008. Ces orientations prévoient une parité de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ et la distribution concomitante aux actionnaires de SUEZ de 65% du pôle Environnement de SUEZ dans lequel GDF-SUEZ conservera une participation stable de 35% au sein d'un pacte d'actionnaires.

2.1.4 Effets en 2007 de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique

Conformément aux accords pris dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, Electrabel a cédé 10,5% de sa participation dans les Intercommunales Wallonnes et 40% de sa participation dans l'intercommunale bruxelloise et réalisé grâce à ces opérations une plus-value de 66,7 millions d'euros reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007.

2.2 Evénements survenus en 2006

2.2.1 Sortie de l'Argentine

La société Aguas Argentinas a été déconsolidée à compter du 1^{er} mars 2006 à la suite de la résiliation du contrat par le gouvernement argentin qui a provoqué son placement sous règlement judiciaire (*concurso preventivo*). Les actifs étaient dépréciés à 100% dans les comptes de l'exercice 2005.

2.2.2 Effets en 2006 de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique

La mise en œuvre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité décrétée par les différentes instances gouvernementales belges, en application des Directives Européennes, a provoqué chez Electrabel :

- la déconsolidation d'Electrabel Netten Vlaanderen, société d'exploitation des réseaux. Pour mémoire ENV contribuait au bilan consolidé au 31 décembre 2005 pour 856 millions d'euros à l'actif, 814 millions d'euros au passif et 19 millions d'euros de résultat net part du Groupe ;
- la cession de parts des sociétés intercommunales en Flandre. Electrabel a réduit sa participation au niveau convenu de 30% dans les intercommunales flamandes et réalisé par cette opération une plus-value de 236 millions d'euros reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006 ;
- la constitution de Brussels Network Opérations, appelé à devenir l'opérateur des réseaux de distribution et sa cession en 2006 dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie à Bruxelles à partir de 2007.

2.3 Evénements survenus en 2005

2.3.1 Offre Publique Mixte sur Electrabel

Le Groupe avait lancé en août 2005 une offre publique mixte sur les 49,9% de titres d'Electrabel qu'il ne détenait pas encore. Cette opération s'est pour l'essentiel traduite ainsi dans les comptes au 31 décembre 2005 :

- investissement financier de 11 092 millions d'euros, dont 2 414 millions d'euros payés par échange de titres ;
- augmentation de capital de 2 335 millions d'euros en numéraire ;
- comptabilisation d'un goodwill de 7 332 millions d'euros ;
- diminution des intérêts minoritaires de 3 760 millions d'euros ;
- quote-part de résultat net part du Groupe supplémentaire de 117 millions d'euros correspondant au résultat Electrabel à hauteur de la part acquise.

2.3.2 Cession de créances litigieuses

Le 5 septembre 2005, SUEZ a cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros. Les créances litigieuses cédées étant relatives à un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres, le prix de leur cession a été porté en augmentation des capitaux propres.

2.3.3 Cession d'Eso/Elia

L'introduction en bourse de 57,14% titres d'Elia System Operator avait permis la comptabilisation d'une plus-value consolidée de 626 millions d'euros. Au terme de cette opération, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société mise équivalence a été ramené de 64,1% en 2004 à 27,45% en 2005.

NOTE 3

INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IAS 14, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité et le second niveau par secteur géographique. Cette distinction correspond également aux systèmes internes d'organisation et à la structure de gestion du Groupe.

3.1 Secteurs d'activité

SUEZ est organisé autour de quatre secteurs : «électricité et gaz», «services à l'énergie», «environnement» et «autres». Afin d'assurer une meilleure compréhension de cette information, le Groupe distingue, au sein du secteur «électricité et gaz», l'activité exercée en Europe (SUEZ Energie Europe – **SEE**) et celle exercée à l'international (SUEZ Energie International – **SEI**).

Chacun de ces secteurs est géré séparément car chacun d'entre eux développe, fabrique et vend des produits et services distincts, ou s'adresse à des segments de clientèle distincts. La nature de l'activité de chacun de ces secteurs se présente comme suit :

- **Electricité et gaz** – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci, et/ou assurent l'approvisionnement, le transport et la distribution de gaz :
 - en Europe (**SEE**), à travers Electrabel, Distrigaz et Fluxys, ces deux dernières étant cotées en Belgique,
 - et à l'international (**SEI**), via un portefeuille d'actifs de production, de transport et dans une moindre mesure de distribution d'électricité et de gaz, principalement aux Etats-Unis, au Brésil, au Chili, en Thaïlande et dans la zone Moyen-Orient ;

- **SUEZ Energie Services (SES)** – les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie ;

- **SUEZ Environnement (SE)** – les filiales concernées assurent, au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels :

- des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et construction d'installations (ingénierie de l'eau),
- et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.

- **Autres** – ce segment regroupe les contributions des entités *holdings* et de celles dédiées au financement centralisé du Groupe. Ce segment ne comprend pas les holdings en position de tête de branche, qui sont rattachées au segment concerné. Par ailleurs, bien que détenue par Electrabel, SUEZ-TRACTEBEL SA est dans le segment «Autres».

Les principes comptables retenus pour l'information sectorielle sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

3.1.1 Information sectorielle compte de résultat

31 déc. 2007 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	ELIM	TOTAL
Total des Produits	17 638,8	6 577,3	24 216,1	11 309,6	12 032,3	0,0	(82,7)	47 475,4
- Produits de l'activité (hors groupe)	17 610,3	6 577,3	24 187,5	11 265,6	12 022,2	0,0	0,0	47 475,4
- Ventes interactivités (groupe)	28,6	0,0	28,6	44,0	10,1	0,0	(82,7)	0,0
Résultat brut d'exploitation	3 573,6	1 666,2	5 239,8	800,8	2 101,7	(177,5)		7 964,7
Résultat opérationnel courant	2 621,6	1 203,8	3 825,4	555,0	1 076,6	(281,6)		5 175,4
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	39,5	34,1	73,6	(0,1)	(5,8)	0,0		67,8
- Dépréciation d'actifs	0,2	(83,3)	(83,1)	(5,8)	(35,4)	(7,7)		(132,0)
- Restructurations	1,2	0,0	1,2	(15,6)	(12,3)	(15,8)		(42,6)
Résultat Sectoriel (IAS 14)	2 662,4	1 154,6	3 817,0	533,6	1 023,1	(305,1)		5 068,6
- Cession d'actifs	138,7	(76,1)	62,6	14,7	177,3	84,8		339,4
Résultat des activités opérationnelles	2 801,1	1 078,5	3 879,6	548,3	1 200,4	(220,3)		5 408,0
Amortissements et dépréciations (dans le ROC)	(625,6)	(344,3)	(969,8)	(195,5)	(794,5)	(3,4)		(1963,3)
Part dans les entreprises associées	398,7	19,0	417,8	15,8	22,6	1,7		457,9

31 déc. 2006 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	ELIM	TOTAL
Total des Produits	15 990,0	6 297,4	22 287,4	10 680,9	11 443,5	0,0	(122,6)	44 289,2
- Produits de l'activité (hors groupe)	15 971,4	6 241,6	22 213,0	10 637,2	11 439,0	0,0		44 289,2
- Ventes interactivités (groupe)	18,6	55,8	74,4	43,6	4,5	0,0	(122,6)	0,0
Résultat brut d'exploitation	3 059,8	1 566,2	4 626,0	591,3	1 983,1	(117,0)		7 083,3
Résultat opérationnel courant	2 140,8	1 099,1	3 239,9	392,4	1 044,1	(179,9)		4 496,5
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	65,7	(47,6)	18,1	0,0	(1,9)	0,9		17,1
- Dépréciation d'actifs	22,3	(86,6)	(64,3)	(23,5)	(53,9)	(8,7)		(150,3)
- Restructurations	(7,7)	0,0	(7,7)	(25,0)	1,0	(57,1)		(88,8)
Résultat Sectoriel (IAS 14)	2 221,2	964,9	3 186,0	343,9	989,4	(244,8)		4 274,6
- Cession d'actifs	288,3	145,0	433,2	111,8	153,5	394,6		1 093,1
Résultat des activités opérationnelles	2 509,4	1 109,8	3 619,3	455,7	1 142,8	149,9		5 367,6
Amortissements et dépréciations (dans le ROC)	(585,7)	(386,1)	(971,8)	(234,5)	(733,8)	(2,0)		(1942,1)
Part dans les entreprises associées	325,7	17,7	343,4	(3,2)	20,6	11,9		372,7

31 déc. 2005 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	ELIM	TOTAL
Total des Produits	14 214,4	5 878,5	20 092,9	10 359,9	11 091,5	0,0	(55,4)	41 488,9
- Produits de l'activité (hors groupe)	14 193,0	5 878,5	20 071,6	10 328,7	11 088,6	0,0		41 488,9
- Ventes interactivités (groupe)	21,4	0,0	21,4	31,1	2,9	0,0	(55,4)	0,0
Résultat brut d'exploitation	2 854,4	1 334,7	4 189,1	562,7	1 914,3	(157,9)		6 508,2
Résultat opérationnel courant	1 963,2	746,6	2 709,8	358,8	1 003,5	(169,9)		3 902,2
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	(229,1)	78,9	(150,2)	(0,5)	0,5	(0,9)		(151,1)
- Dépréciation d'actifs	(78,9)	(269,4)	(348,3)	(84,0)	(209,1)	(16,5)		(657,9)
- Restructurations	13,0	0,0	13,0	(86,7)	(22,4)	(5,4)		(101,5)
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>1 668,2</i>	<i>556,1</i>	<i>2 224,3</i>	<i>187,6</i>	<i>772,5</i>	<i>(192,7)</i>		<i>2 991,7</i>
- Cession d'actifs	714,4	245,2	959,6	41,5	493,0	35,8		1 529,9
Résultat des activités opérationnelles	2 382,6	801,3	3 183,9	229,1	1 265,5	(156,9)		4 521,6
Amortissements et dépréciations (dans le ROC)	(457,6)	(353,9)	(811,5)	(210,0)	(721,7)	(10,1)		(1753,3)
Part dans les entreprises associées	473,8	33,1	506,9	33,3	18,8	6,5		565,5

3.1.2 Information sectorielle bilan

31 déc. 2007 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Actifs sectoriels (IAS 14)	29 625,2	9 110,4	38 735,6	7 877,5	14 534,2	366,3	61 513,6
Passifs sectoriels (IAS 14)	14 326,6	2 131,5	16 458,1	6 248,9	6 792,8	497,9	29 997,7
Participations dans les entreprises associées	857,5	41,8	899,3	21,0	236,1	57,9	1 214,3
Capitaux Employés (fin de période)	17 245,8	7 489,1	24 734,9	1 884,0	9 183,6	1 296,4	37 098,9

31 déc. 2006 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Actifs sectoriels (IAS 14)	26 413,2	8 929,4	35 342,5	7 357,4	13 684,1	264,4	56 648,5
Passifs sectoriels (IAS 14)	13 699,6	2 148,9	15 848,5	5 990,7	6 865,5	435,5	29 140,2
Participations dans les entreprises associées	801,0	95,7	896,7	6,9	220,7	135,3	1 259,7
Capitaux Employés (fin de période)	15 221,1	7 371,3	22 592,4	1 643,4	8 249,7	616,2	33 101,8

31 déc. 2005 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Actifs sectoriels (IAS 14)	27 653,6	10 527,5	38 181,1	7 157,3	13 214,4	282,7	58 835,5
Passifs sectoriels (IAS 14)	16 707,4	3 672,9	20 380,3	5 679,6	7 145,7	638,6	33 844,2
Participations dans les entreprises associées	2 371,7	392,1	2 763,8	11,5	255,9	123,7	3 154,9
Capitaux Employés (fin de période)	14 790,9	8 579,3	23 370,2	1 739,5	7 590,7	549,2	33 249,5

3.1.3. Information sectorielle flux de trésorerie

31 déc. 2007 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	3 338,8	1 589,1	4 927,9	743,2	1 823,8	(228,3)	7 266,6
Investissements corporels et incorporels ^(a)	1 143,1	539,3	1 682,4	321,0	1 086,0	9,7	3 099,1
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	10,1	10,7	20,8	55,5	51,5	2,4	130,1

31 déc. 2006 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 952,9	1 414,2	4 367,1	500,3	1 784,5	(268,5)	6 383,4
Investissements corporels et incorporels ^(a)	786,8	315,5	1 102,3	250,9	993,0	7,9	2 354,1
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	29,1	14,3	43,4	78,2	52,9	1,9	176,4

31 déc. 2005 <i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 646,1	1 267,2	3 913,3	457,0	1 656,2	(275,6)	5 750,9
Investissements corporels et incorporels ^(a)	1 116,1	256,1	1 372,2	264,1	977,5	7,5	2 621,3
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	263,7	16,1	279,8	37,6	73,5	(0,6)	390,3

(a) Les investissements corporels et incorporels sont présentés ici hors variation des dettes sur immobilisations. Celle-ci s'élève à respectivement +30,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, +13,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 et +45,8 millions d'euros au 31 décembre 2005.

(b) De même, les cessions d'actifs corporels et incorporels sont présentées hors variation des créances sur immobilisations. Celle-ci s'élève à respectivement +1,0 million d'euros au 31 décembre 2007, +5,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 et -35,4 millions d'euros au 31 décembre 2005.

3.2 Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les autres informations.

En millions d'euros	Produits			Actifs sectoriels			Investissements			Capitaux Employés		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
France	11 932,5	10 808,9	9 719,7	13 597,7	12 630,0	10 298,9	739,0	613,5	519,1	5 899,0	5 003,7	4 008,5
Belgique	11 758,8	11 217,5	10 961,6	21 186,2	19 045,5	22 743,6	619,9	473,7	596,9	10 119,2	9 124,3	10 123,1
Autres pays UE	13 467,4	12 341,1	10 956,9	13 770,0	12 692,5	11 643,2	945,8	740,8	956,8	11 595,2	9 717,1	8 700,4
Autres pays d'Europe	756,5	706,7	688,1	443,4	419,6	351,5	7,4	6,6	4,3	154,5	129,8	132,8
Amérique du Nord	4 189,3	4 184,4	4 092,1	5 697,0	6 235,5	7 517,0	193,5	240,0	231,6	4 025,5	4 422,5	5 008,3
Amérique du Sud	2 205,8	1 862,7	2 120,3	3 399,0	2 977,1	3 303,0	412,0	169,3	155,6	2 718,3	2 438,6	2 803,9
Asie, Moyen Orient et Océanie	2 445,7	2 496,5	2 350,0	3 035,8	2 273,3	2 642,9	161,5	93,3	135,5	2 515,0	2 191,4	2 374,0
Afrique	719,4	671,3	600,2	384,5	375,1	335,4	20,0	16,8	21,5	72,3	74,5	98,5
TOTAL	47 475,4	44 289,2	41 488,9	61 513,6	56 648,5	58 835,5	3 099,1	2 354,1	2 621,3	37 098,8	33 101,8	33 249,5

Les données 2006 et 2005 ont été retraitées et font figurer Baymina (Turquie) dans la zone Asie, Moyen-Orient et Océanie (auparavant dans «Autres pays d'Europe»).

3.3 Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

3.3.1 Actifs Sectoriels

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Immobilisations incorporelles	3 497,7	3 488,1	3 453,5
Goodwills	14 902,8	13 404,6	13 033,2
Immobilisations corporelles	22 597,1	21 002,8	20 212,4
Autres créances au coût amorti		0,0	20,9
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 14.1.3)	3 788,1	3 742,0	5 996,6
Clients et autres débiteurs	11 869,3	10 412,2	10 394,7
Stocks	1 571,8	1 483,4	1 344,8
Autres actifs courants et non courants (Note 17)	3 286,8	3 115,4	4 379,4
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	61 513,6	56 648,5	58 835,5
AUTRES ACTIFS NON SECTORIELS	17 613,6	16 786,1	21 607,6
TOTAL ACTIF	79 127,2	73 434,6	80 443,1

3.3.2 Passifs sectoriels

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Provisions (courant et non courant) (Note 19)	9 555,1	9 785,9	10 843,1
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 14.2.2)	3 811,6	3 941,7	7 116,1
Fournisseurs et autres créanciers	10 038,1	9 209,4	10 078,8
Autres passifs courants et non courants	6 592,9	6 203,3	5 806,2
TOTAL PASSIFS SECTORIELS	29 997,7	29 140,2	33 844,2
AUTRES PASSIFS NON SECTORIELS	49 129,5	44 294,4	46 598,9
TOTAL PASSIF	79 127,2	73 434,6	80 443,1

3.3.3 Capitaux employés

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
+ ACTIFS SECTORIELS	61 513,6	56 648,5	58 835,5
- PASSIFS SECTORIELS	29 997,7	29 140,2	33 844,2
+ Titres disponibles à la vente (hors variation de fair value)	2 688,1	1 725,1	1 840,5
+ Prêts et créances au coût amorti (hors variation de fair value)	2 521,6	2 565,6	2 636,6
+ Participation dans les entreprises associées (Note 12)	1 214,3	1 259,7	3 154,9
- Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette	(23,5)	(200,0)	(1 119,8)
- Pertes / gains actuariels sur retraites	86,6	(310,5)	(365,0)
- Autres passifs financiers	778,0	467,5	858,5
= Capitaux employés	37 098,8	33 101,8	33 249,5

3.3.4 Résultat brut d'exploitation

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Résultat Opérationnel Courant	5 175,4	4 496,5	3 902,2
- Dotations nettes aux amortissements et provisions (yc celles incluses dans les charges de personnel)	(1 786,1)	(1 684,8)	(1 701,9)
+ Revenus financiers hors intérêts	200,4	283,5	140,4
+ Part dans le résultat des entreprises associées	457,9	372,7	565,5
- Paiements en actions (IFRS 2)	(110,7)	(31,6)	(26,9)
- Charges nettes décaissées des concessions	(234,2)	(214,2)	(171,3)
Résultat brut d'exploitation	7 964,7	7 083,3	6 508,2

Endettement financier par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité contractant la dette brute et la dette nette est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007		31 déc. 2006		31 déc. 2005	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
SEE	5 763,0	2 307,3	3 790,2	(680,9)	3 918,2	(3 287,2)
SEI	3 235,9	2 092,5	2 619,2	1 718,4	2 941,7	1 519,8
Sous total électricité et gaz	8 998,9	4 399,8	6 409,4	1 037,5	6 859,9	(1 767,4)
SES	914,4	414,9	1 189,2	546,1	1 148,1	515,4
SE	4 958,4	3 720,1	4 127,6	3 218,8	4 588,1	3 609,2
AUTRES	6 975,3	4 557,0	8 092,4	5 646,2	13 155,1	11 451,4
TOTAL	21 847,0	13 091,9	19 818,6	10 448,6	25 751,2	13 808,6

La répartition par secteur d'activité utilisant la dette nette est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
SEE	13 885,0	(3 655,8)	(3 688,1)
SEI	5 055,0	4 767,9	6 184,3
Sous total électricité et gaz	18 940,0	1 112,1	2 496,2
SES	252,7	241,9	607,3
SE	5 350,4	3 854,2	3 844,7
AUTRES	(11 451,1)	5 240,4	6 860,4
TOTAL	13 091,9	10 448,6	13 808,6

La variation de l'endettement entre les secteurs SEE et Autres tient essentiellement à la cession interne de SUEZ-TRACTEBEL, entre SUEZ et Electrabel, pour un montant de 18,2 milliards d'euros.

NOTE 4

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Chiffre d'affaires	47 475,4	44 289,2	41 488,9
Achats	(21 289,4)	(21 010,0)	(18 678,7)
Charges de personnel	(8 141,5)	(7 640,8)	(7 902,9)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 912,7)	(1 684,8)	(1 701,9)
Autres produits et charges opérationnels	(10 956,4)	(9 457,1)	(9 303,2)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	5 175,4	4 496,5	3 902,2

4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par catégorie (se reporter à la Note 1.4.17) est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Produits des ventes d'énergies	24 986,4	22 669,1	18 756,8
Produits des prestations de services	20 956,7	19 982,5	21 208,6
Produits de location et contrats de construction	1 532,3	1 637,6	1 523,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	47 475,4	44 289,2	41 488,9

En 2007, les produits de location et les contrats de construction représentent respectivement 694,5 millions d'euros et 837,8 millions d'euros (contre 780,7 millions d'euros et 856,9 millions d'euros en 2006).

La diminution du chiffre d'affaires généré par les «Produits de location, contrats de construction» est liée à la baisse de l'activité «Ingénierie» de Degremont, qui avait été marquée par une activité particulièrement soutenue en 2006.

4.2 Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Salaires et charges / charges de retraite	(8 016,4)	(7 582,0)	(7 864,3)
Paiements fondés sur des actions	(125,1)	(58,8)	(38,6)
TOTAL	(8 141,5)	(7 640,8)	(7 902,9)

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite (à cotisations et à prestations définies) sont présentées en Note 20.

Les dotations et reprises aux provisions pour engagements de retraite sont comprises en 2007 dans les charges de personnel alors qu'elles étaient classées en amortissements, dépréciations et provisions en

2006 et 2005. Les reprises nettes enregistrées sur les exercices 2007, 2006 et 2005 se sont élevées respectivement à 126,6 millions d'euros, 132,7 millions d'euros et 166,4 millions.

Les paiements fondés sur actions sont détaillés dans la Note 26.

Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Amortissements	(2 016,3)	(1 874,7)	(1 769,1)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	53,0	(67,3)	15,6
Provisions	50,6	257,2	51,6
TOTAL	(1 912,7)	(1 684,8)	(1 701,9)

Les amortissements se répartissent en 280,6 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles et 1 735,7 millions d'euros pour les immobilisations corporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les notes 10 et 11.

Autres produits et charges opérationnels

La variation des «Autres produits et charges opérationnels» est notamment liée au changement de méthode de consolidation de la Compagnie Nationale du Rhône (comptabilisée en intégration globale à compter du 31 décembre 2006 ; Cf. Note 12.1) ainsi qu'à l'entrée dans le périmètre de consolidation de différentes entités de SUEZ Environnement en France et en Grande Bretagne.

NOTE 5

RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	5 175,4	4 496,5	3 902,2
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	67,8	17,1	(151,1)
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers	(132,0)	(150,3)	(657,9)
Restructurations	(42,6)	(88,8)	(101,5)
Cessions d'actifs	339,4	1 093,1	1 529,9
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	5 408,0	5 367,6	4 521,6

5.1 MtM sur Instrument financiers à caractère opérationnel

La contribution au résultat des activités opérationnelles du Groupe représente un produit de 67,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 qui résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme (avec ou sans livraison physique) négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix des matières premières ; toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – « *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* ». En conséquence, toutes les variations de juste valeur sur l'exercice 2007 des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat. L'évolution de la juste valeur de ces positions représente ainsi un bénéfice d'opportunité plutôt qu'un gain économique et se traduit par un produit net de l'exercice de 64 millions d'euros ;

- le Groupe a mis à disposition du marché des capacités de production en heure de pointe, par le biais de mises aux enchères d'options (« *virtual power plant* ») ; ces contrats sont qualifiés d'instruments dérivés au regard de la norme IAS 39. Les variations de juste valeur de ces options sur la période se traduisent par un produit de 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.
- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre (i) de la part inefficace des stratégies de couverture de flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash-flow hedges*) et (ii) de l'effet de la déqualification en 2007 de certains instruments de couverture du risque matières premières, lorsque l'efficacité de la relation de couverture ne peut plus être démontrée. L'impact est négatif à hauteur de 25,7 millions d'euros ;
- l'évolution favorable de la juste valeur de dérivés incorporés contenus dans les contrats matières premières, qui au regard de la norme IAS 39 ont dû être comptabilisés séparément, se traduit par un effet positif de 22 millions d'euros.

5.2 Dépréciation des actifs corporels, incorporels et financiers

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Dépréciations d'actifs:			
Goodwills	(1,3)	(11,6)	(114,8)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(113,9)	(131,7)	(448,0)
Actifs financiers	(40,5)	(48,6)	(117,0)
Total des dépréciations d'actifs	(155,7)	(191,9)	(679,8)
Reprises de pertes de valeur :			
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	0,9	8,0	10,2
Actifs financiers	22,8	33,7	11,7
Total des reprises de pertes de valeur	23,7	41,6	21,9
TOTAL DEPRECIATION DES ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS	(132,0)	(150,3)	(657,9)

En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un secteur d'activité ou d'un pays), le Groupe réexamine la valeur d'utilité des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux. En 2007 comme en 2006 la dépréciation a principalement porté sur SUEZ Energie International aux Etats-Unis, dans un environnement persistant de prix défavorables sur certaines centrales merchant alors qu'en 2005 les dépréciations ont affecté les activités de SUEZ Environnement à l'international (Brésil, Argentine...), SUEZ Energie International aux Etats-Unis et SUEZ Energie Services aux Pays-Bas.

Toutes les unités génératrices de trésorerie goodwill (UGT) font l'objet d'un test d'impairment réalisé en 2007 sur la base de données à fin juin 2007, complété par une revue des événements du second semestre. L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT prend en compte trois scénarii («*low*», «*medium*» et «*high*»). Le scénario «*medium*» est privilégié dans la comparaison de la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur nette comptable.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métier, pays et devises liés à chaque UGT examinée. Ils sont fonction d'un taux de marché sans risque et d'une prime de risque pays.

Les taux retenus en 2007 lors de l'examen de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie étaient compris entre 5,2% et 15,3% alors qu'ils étaient compris entre 5,1% et 12,3% en 2006 et entre 5% et 14,6% en 2005.

5.2.1 Dépréciations des goodwills

A l'exception de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Electrabel Benelux, le montant individuel des différents goodwills alloués aux autres UGT ne représente pas plus de 5% de la valeur totale des goodwills du Groupe.

UGT Electrabel Benelux

Le montant total des goodwills alloués à cette UGT s'élève à 9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2007. Cette UGT regroupe les activités de production, de commercialisation et de distribution d'électricité du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

Le test annuel sur la valeur recouvrable de cette UGT a été réalisé sur la base d'une estimation de la valeur d'utilité de cette UGT au 30 juin 2007.

Cette estimation utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de six ans, et un taux d'actualisation de 7%. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés pour la détermination d'une valeur terminale.

Les hypothèses clés comprennent notamment les valeurs assignées aux prix à long terme de l'électricité et des combustibles. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations des prix de marché tandis que les consommations de combustibles ont été estimées en tenant compte de l'évolution prévisible du parc de production. Le taux sans risque et la prime de risque de marché reflètent les sources externes d'informations disponibles.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessus n'entraîneraient pas un excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable.

Autres UGT

Le tableau ci dessous décrit les hypothèses utilisées dans l'examen de la valeur recouvrable des autres principales Unités Génératrices de Trésorerie :

Unités génératrices de trésorerie	Méthode de valorisation	Taux d'actualisation
Electrabel France		
SHEM	DCF	[5,2% - 8%]
Compagnie National du Rhône (CNR)	DCF	7,10%
United Water	DCF multiples +	5,24%
Sita UK	DCF	6,70%
Polaniec	DCF	7,90%
Agbar	cours de bourse	
Sita Nederland BV	DCF	6.9%
Sita France	DCF	5,70%
Sita Deutschland	DCF	7%

5.2.2 Dépréciation des autres actifs

Compte tenu de conditions réglementaires et de marchés aux Etats-Unis demeurant difficiles pour certaines unités («merchant»), le Groupe a été amené à réaliser des tests de dépréciation établis sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés au taux de 9% en 2007 comme en 2006 et 2005. Ces tests ont conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation d'actifs de 72 millions d'euros en 2007, contre 68 millions d'euros en 2006 et 217 millions d'euros en 2005.

5.3 Restructurations

En 2007 comme en 2006, la mise en œuvre des plans de restructurations prévus a eu un impact marginal sur les comptes après reprise des provisions constatées antérieurement. En effet, l'essentiel des coûts constatés au cours de ces deux exercices étaient constitué de frais engagés dans le cadre du projet de fusion avec Gaz de France. Les frais enregistrés en charges à ce titre ont représenté 15,8 millions d'euros en 2007 et 57 millions d'euros en 2006.

En 2005, le programme de restructurations poursuivi essentiellement au sein des activités de Services à l'Energie, a représenté 84,4 millions d'euros, principalement aux Pays-Bas et en France au titre de provisions pour restructuration. Les dépenses de restructurations liées à la mise en place des plans s'étaient élevées en 2005 à 211,3 millions d'euros, compensées par des reprises de provisions à hauteur de 194,2 millions d'euros.

5.4 Résultat de cessions d'actifs

• En 2007, les cessions d'actifs représentent une plus-value nette de 339,4 millions d'euros contre 1 093,1 millions d'euros en 2006 et 1 529,9 millions d'euros en 2005.

Les principales plus-values de cession constatées en 2007 résultent des opérations suivantes :

- la cession de parts de sociétés intercommunales bruxelloise et wallonnes. Dans le cadre des dispositifs légaux et réglementaires prévoyant d'une part la libéralisation du marché de l'énergie et d'autre part la désignation des intercommunales comme gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution, Electrabel a cédé une partie de ses participations dans les intercommunales wallonnes et bruxelloise. La plus-value constatée dans les comptes au 31 décembre 2007 représente un montant global de 66,7 millions d'euros ;
- la cession de 3% des actions détenues par Electrabel dans le capital d'Elia en vertu des engagements pris dans le cadre de l'offre publique de rachat des minoritaires d'Electrabel lancée par SUEZ en 2005. Cette opération a généré une plus value de cession de 25 millions d'euros ;
- la cession de 53,1% des titres détenues par AGBAR dans la société APPLUS, spécialisée dans l'inspection technologique et la certification. La plus-value reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007 représente un montant de 125 millions d'euros ;
- les cessions de diverses participations non stratégiques, en majeure partie cotées, représentant une plus value nette de 68,8 millions d'euros.

• Les principales plus-values de cession constatées en 2006 ont résulté des opérations ci-dessous :

Cession de parts de sociétés intercommunales en Flandre

En application des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution en Flandre, Electrabel s'était engagée à réduire ses participations dans les intercommunales flamandes au niveau convenu de 30% au plus tard le 5 septembre 2006. Ces opérations ont été réalisées et une plus-value de 236 millions d'euros a été reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006.

Cession des titres REVA

SES Espana a cédé le 29 juin 2006 la totalité de ses titres dans la société REVA. La plus-value constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 s'élevait à 129 millions d'euros.

Cession des titres M6

SUEZ a cédé à la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) sa participation résiduelle de 5% dans M6, enregistrant avec cette opération une plus-value nette de 120 millions d'euros en 2006.

Cession de 9 Cegetel

SUEZ Communication a cédé le 24 octobre 2006 la totalité de sa participation dans Neuf Cegetel à l'occasion de son introduction en bourse, enregistrant une plus value de 270 millions d'euros.

En 2006, outre les cessions décrites ci-dessus, les plus-values de cessions comprenaient celles relatives aux ventes de la participation résiduelle dans Colbun (77 millions d'euros) et dans Hanjin City Gas (50 millions d'euros).

• En 2005, le poste enregistrait pour l'essentiel les effets de la cession de 36,6% d'ESO/Elia dans le cadre de l'introduction en bourse pour 626 millions d'euros, de la vente par le Groupe de sa participation résiduelle dans Northumbrian pour 263 millions d'euros et de la cession de 9,57% de Tractebel Energia dans le cadre d'une introduction en Bourse pour 168 millions d'euros.

NOTE 6

RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(1 257,0)	584,0	(673,0)	(1 157,8)	327,6	(830,2)	(1 090,8)	290,6	(800,2)
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 257,0)	-	(1 257,0)	(1 097,7)	-	(1 097,7)	(1 077,3)	-	(1 077,3)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	-	111,9	111,9	(9,6)	-	(9,6)	-	0,4	0,4
Résultat des couvertures sur emprunts	-	11,9	11,9	(50,5)	-	(50,5)	(11,1)	-	(11,1)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	460,2	460,2	-	327,6	327,6	(2,4)	290,2	287,8
Remboursement anticipé ORA FORTIS								166,6	166,6
Autres produits et charges financiers	(452,5)	403,3	(49,1)	(452,8)	552,0	99,2	(491,4)	399,7	(91,7)
RESULTAT FINANCIER	(1 709,5)	987,3	(722,1)	(1 610,6)	879,6	(731,0)	(1 582,2)	856,9	(725,3)

6.1 Coût de la dette nette

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 257,0)	(1 097,7)	(1 077,3)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	111,9	(9,6)	0,4
Résultat des couvertures sur emprunts	11,9	(50,5)	(11,1)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	460,2	327,6	287,8
COUT DE LA DETTE NETTE	(673,0)	(830,2)	(800,2)

Le résultats de change évolue sous l'effet positif pour 147 millions d'euros enregistré sur le réal brésilien dans le cadre du remboursement de *Floating Rate Notes* chez SUEZ Energie International.

Le Groupe avait par ailleurs cédé 13,75 millions de titres Fortis rendus libres à l'issue du remboursement de l'emprunt obligataire.

Ces deux opérations ont permis au Groupe de se désengager de sa participation dans Fortis et se sont traduites par un résultat financier de 166,6 millions d'euros.

6.2 Remboursement anticipé de l'ORA FORTIS

Au cours du premier semestre 2005, le Groupe avait procédé au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire remboursable en actions FORTIS.

6.3 Autres charges financières

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Désactualisation des provisions	(372,5)	(335,5)	(330,1)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(73,4)	(22,4)	(21,1)
Pertes de change	(4,3)	(21,1)	(17,7)
Autres charges financières	(2,2)	(73,8)	(122,5)
TOTAL	(452,5)	(452,8)	(491,4)

6.4 Autres produits financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Produits des titres disponibles à la vente	202,4	288,7	134,3
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	95,8	23,8	15,9
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	82,3	63,7	80,1
Gain de change	0,0	11,3	15,7
Autres produits financiers	22,8	164,5	153,7
TOTAL	403,3	552,0	399,7

Les autres produits nets financiers incluent notamment l'effet favorable pour 19,0 millions d'euros de la renégociation de la dette de Santa Fe en Argentine en 2005 alors qu'ils incluent en 2006 l'effet favorable

de la renégociation de la dette d'Agua Argentinas pour 56,4 millions d'euros.

NOTE 7

IMPOTS

7.1 Analyse de la charge d'impôts comptabilisée en résultat

7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 527,5 millions d'euros (contre 815,1 millions d'euros en 2006). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2007	2006	2005
Impôt exigible			
France	(147,2)	(59,1)	(41,8)
Etranger	(827,2)	(726,3)	(705,5)
TOTAL	(974,4)	(785,4)	(747,3)
Impôts différés			
France	495,2	11,5	(27,3)
Etranger	(48,3)	(41,2)	189,3
TOTAL	446,9	(29,7)	162,0
Charge totale d'impôts comptabilisée en résultat	(527,5)	(815,1)	(585,3)

SUEZ est mère d'un Groupe fiscal de 237 sociétés en 2007. D'autres groupes fiscaux ont été constitués lorsque cela était possible. En 2007, l'impôt exigible relatif à des périodes antérieures ainsi que l'impôt résultant des opérations de cession sont non significatifs.

7.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2007	2006	2005
Résultat net	4 616,3	4 194,2	3 776,5
- Part dans les entreprises associées	457,9	372,7	565,5
- Impôt sur les bénéfices	(527,5)	(815,1)	(585,3)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées ^(a)	4 685,9	4 636,6	3 796,3
Dont sociétés françaises intégrées	82,1	464,2	44,4
Dont sociétés étrangères intégrées	4 603,8	4 172,4	3 751,9
Taux d'impôt normatif en France ^(b)	34,43%	34,43%	34,93%
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(1 613,4)	(1 596,4)	(1 326,0)
En effet :			
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	214,1	177,1	140,8
Différences permanentes	13,4	(9,9)	170,1
Eléments taxés à taux réduit ou nul ⁽¹⁾	377,4	538,1	483,3
Compléments d'impôt ⁽²⁾	(134,0)	(94,7)	(115,5)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(47,5)	(125,0)	(201,5)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	649,8	220,5	163,5
Effet des changements de taux d'impôt	(22,1)	(27,0)	3,2
Crédits d'impôt	29,1	36,7	61,9
Autres	5,7	65,6	34,9
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(527,5)	(815,1)	(585,3)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	11,3%	17,6%	15,4%

(1) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(2) Comprend notamment la taxe de 5% applicable sur les dividendes en Belgique.

7.2 Impôts comptabilisés directement en capitaux propres

Au 31 décembre 2007, la variation d'impôts différés directement comptabilisée en capitaux propres et résultant des écarts actuariels calculés sur la période ainsi que des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en «capitaux propres» s'élève à -246,5 millions d'euros et s'analyse comme suit :

En millions d'euros

Par type de sous-jacent	31 déc.2007	Variation	31 déc.2006	31 déc. 2005
Actifs financiers disponibles à la vente	(82,5)	(34,3)	(48,2)	(17,0)
Écarts actuariels	(25,5)	(103,5)	78,0	92,8
Couverture d'investissement net	13,6	5,2	8,4	12,4
Couverture de flux de trésorerie	(130,5)	(113,9)	(16,6)	262,5
(a)	(224,9)	(246,5)	21,6	350,7

(a) Dont écarts de conversion de - 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2007

En 2005, SUEZ avait cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros.

Ces créances litigieuses étaient relatives à un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres. Le prix de

cession correspondant avait été porté en augmentation des capitaux propres.

Aucun autre impôt exigible n'avait été comptabilisé en capitaux propres en 2005.

7.3 Actifs et passifs d'impôt différés

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

Position de clôture

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Impôts différés actifs :			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	714,8	220,0	186,7
Engagements de retraite	599,9	697,9	702,0
Provisions non déduites	256,4	370,8	389,2
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	310,2	326,5	343,3
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	319,2	318,3	622,3
Autres	403,6	540,0	455,8
TOTAL	2 604,1	2 473,5	2 699,3
Impôts différés passifs :			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(809,1)	(731,0)	(484,3)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(1 059,1)	(1 085,8)	(849,0)
Provisions à caractère fiscal	(117,9)	(110,6)	(116,5)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(436,2)	(306,5)	(231,1)
Autres	(740,4)	(813,1)	(959,0)
TOTAL	(3 162,7)	(3 047,0)	(2 639,9)
Impôts différés nets	(558,6)	(573,5)	59,4

Impacts résultat

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Impôts différés actifs :			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	450,2	31,7	17,8
Engagements de retraite	(3,8)	(16,4)	(26,1)
Provisions non déduites	6,3	(43,5)	85,7
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	25,3	(19,9)	87,0
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	(26,1)	82,0	134,1
Autres	(69,4)	147,4	(63,3)
TOTAL	382,6	181,3	235,2
Impôts différés passifs :			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	38,4	9,6	(3,5)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(12,5)	(137,9)	(54,0)
Provisions à caractère fiscal	(0,7)	6,7	(13,6)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	37,2	(149,7)	(39,1)
Autres	1,9	60,3	37,0
TOTAL	64,3	(211,0)	(73,2)
Impôts différés nets	446,9	(29,7)	162,0

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2005	1 225,2	(1 165,8)	59,4
Au 31 décembre 2006	871,0	(1 444,5)	(573,5)
Effet résultat de la période	382,6	64,3	446,9
Autres	(252,1)	(179,9)	(432,0)
Effet de présentation nette par entité fiscale	83,5	(83,5)	-
Au 31 décembre 2007	1 085,0	(1 643,6)	(558,6)

Le Groupe a enregistré sur l'exercice un actif d'impôt différé de 500 millions d'euros au titre des reports déficitaires de l'intégration fiscale SUEZ SA dont la consommation est devenue probable suite à la cession par SUEZ SA des titres SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel pour un prix de 18,2 milliards d'euros.

7.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan

Au 31 décembre 2007, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan s'élevait à 2 576,9 millions d'euros (contre 4 266,7 millions d'euros au 31 décembre 2006) pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 831,6 millions d'euros). Le montant des autres différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan s'élevait à 1 021,5 millions d'euros (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 360,9 millions d'euros).

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires
2008	375,3
2009	43,4
2010	32,8
2011	37,0
2012	164,8
2013 et au-delà	1 923,6
TOTAL	2 576,9

Les déficits ordinaires non comptabilisés de la seule intégration fiscale constituée autour de SUEZ SA s'élèvent à 892,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

7.3.3 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles, soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt lors de son reversement (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter du 1^{er} janvier 2007).

NOTE 8

RESULTAT PAR ACTION

Numérateur (en millions d'euros) :	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Résultat net part du Groupe	3 923,5	3 606,4	2 512,7
Effet des instruments dilutifs :			
- Elimination de la charge d'intérêt sur les emprunts obligataires convertibles			6,8
Résultat net part du Groupe dilué	3 923,5	3 606,4	2 519,5
Dénominateur :			
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 269,6	1 261,3	1 053,2
Effet des instruments dilutifs :			
- Obligations convertibles			6,7
- Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	1,6	0,3	
- Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	17,6	14,6	6,0
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION DILUE	1 288,8	1 276,2	1 065,9
Résultat par action (en euros)			
Résultat net part du groupe par action	3,09	2,86	2,39
Résultat net part du groupe par action dilué	3,04	2,83	2,36

Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont décrits dans la Note 26.

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des plans d'options de souscription attribués aux salariés en 2007, du fait de leurs effets relatifs.

NOTE 9

GOODWILLS

9.1 Evolution de la valeur comptable

En millions d'euros

A. VALEUR BRUTE

au 31 décembre 2005	13 235,0
Acquisitions	534,4
Cessions et goodwill classés en «actifs destinés à être cédés»	(226,3)
Ecarts de conversion	(70,6)
Autres	115,2
au 31 décembre 2006	13 587,7
Acquisitions	2 165,3
Cessions et goodwill classés en «actifs destinés à être cédés»	(364,9)
Ecarts de conversion	(120,0)
Autres	(202,2)
au 31 décembre 2007	15 065,9

B. PERTES DE VALEUR

au 31 décembre 2005	(201,8)
Pertes de valeur	(11,6)
Cessions et goodwill classés en «actifs destinés à être cédés»	35,7
Ecarts de conversion	(1,1)
Autres	(4,2)
au 31 décembre 2006	(183,1)
Pertes de valeur	(1,3)
Cessions et goodwill classés en «actifs destinés à être cédés»	10,5
Ecarts de conversion	(0,6)
Autres	11,4
au 31 décembre 2007	(163,1)

C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B

au 31 décembre 2005	13 033,2
au 31 décembre 2006	13 404,6
au 31 décembre 2007	14 902,8

En 2007, les nouveaux goodwill proviennent notamment chez SEE de l'acquisition de la Compagnie du Vent (633,9 millions d'euros) et de Windco (46,2 millions d'euros) ainsi que du transfert de l'activité «supply» en ECS (212 millions d'euros). Chez SUEZ Environnement, les goodwill ont été constatés sur diverses acquisitions de Sita UK (152,2 millions d'euros) et d'Agbar (72 millions d'euros). SUEZ Energie International a pour sa part constaté un goodwill de 81,2 millions d'euros sur l'acquisition de Ventus.

Les goodwill constatés au titre d'acquisitions d'intérêts minoritaires s'élèvent à 869,2 millions d'euros contre 78,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 (ils concernent essentiellement les 1,38% acquis dans Electrabel (331,2 millions d'euros) et l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar dans le cadre de l'OPA (512,5 millions d'euros)). En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la Note 1.4.4.1.

9.2 Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité de la valeur comptable des goodwill s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Suez Energie Europe	10 956,4	9 963,1	9 862,3
Suez Energie International	476,1	428,9	467,0
Suez Energie Services	707,2	682,5	673,0
Suez Environnement	2 738,6	2 305,4	2 005,5
Autres	24,6	24,6	25,4
TOTAL	14 902,8	13 404,6	13 033,2

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment d'activité de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Les principaux goodwill portent notamment sur l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Electrabel Benelux pour 9 219 millions d'euros (dont Electrabel 7 943 millions d'euros et Electrabel Nederland NV 768 millions d'euros), ainsi que sur les UGT Electrabel France

Les variations enregistrées sur la ligne «Cessions» (en valeur brute) correspondent essentiellement à l'impact de la cession d'une partie des sociétés intercommunales bruxelloise et wallonnes pour 62,9 millions d'euros et de la cession de Applus par Agbar (251,6 millions d'euros).

Les variations enregistrées sur la ligne «autres» au titre de 2007 correspondent pour l'essentiel à l'allocation de goodwill de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur les actifs corporels de celle-ci (cf. Note 11).

En 2006, les nouveaux goodwill proviennent notamment chez SUEZ Energie Europe de l'acquisition de Rendo et Cogas pour respectivement 65 millions d'euros et 75 millions d'euros et chez Agbar de l'acquisition de Bristol Water pour 118,3 millions et de RTD pour 87,2 millions d'euros.

(350 millions d'euros), Polaniec (288 millions d'euros), United Water (356 millions d'euros), Agbar (770 millions d'euros) Sita UK (459 millions d'euros), Sita France (351 millions d'euros), Sita Nederland BV (227 millions d'euros) et Sita Deutschland (178 millions d'euros). S'y ajoute le goodwill relatif à l'acquisition, en novembre 2007, de la Compagnie du Vent pour 634 millions d'euros.

NOTE 10

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

10.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Droits de capacité	Autres	Total
A. VALEUR BRUTE					
au 31 décembre 2005	536,6	3 686,0	1 163,0	1 164,9	6 550,6
Acquisitions	83,1	192,5		42,0	317,5
Cessions	(9,2)	(6,0)		(71,5)	(86,8)
Ecart de conversion	(0,5)	(35,7)		(68,8)	(104,9)
Variations de périmètre	(23,8)	(129,9)		15,1	(138,6)
Autres	2,0	299,3	16,9	(50,5)	267,7
au 31 décembre 2006	588,3	4 006,1	1 179,9	1 031,2	6 805,6
Acquisitions	45,7	150,4		82,4	278,5
Cessions	(29,0)	(15,6)		(27,7)	(72,3)
Ecart de conversion	0,2	(32,3)		(49,3)	(81,4)
Variations de périmètre	5,1	44,5		(6,9)	42,7
Autres	(51,1)	(900,1)		946,2	(5,1)
au 31 décembre 2007	559,2	3 253,0	1 179,9	1 975,9	6 968,0
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULES					
au 31 décembre 2005	(392,4)	(1 701,2)	(506,3)	(497,1)	(3 097,0)
Amortissements/Pertes de valeur	(81,0)	(206,5)	(24,8)	(68,2)	(380,5)
Cessions	7,0	9,8		6,1	23,0
Ecart de conversion	0,4	18,7		27,0	46,0
Variations de périmètre	24,0	94,2		9,1	127,3
Autres	7,7	(86,1)		42,3	(36,1)
au 31 décembre 2006	(434,4)	(1 871,1)	(531,1)	(480,8)	(3 317,5)
Amortissements	(54,7)	(112,8)	(24,1)	(89,0)	(280,6)
Pertes de valeur	0,0	0,0		(2,7)	(2,7)
Cessions	29,0	14,4		23,6	67,0
Ecart de conversion	(0,1)	16,8		29,4	46,1
Variations de périmètre	(4,5)	(19,0)		(1,6)	(25,1)
Autres	63,0	515,1		(535,8)	42,4
au 31 décembre 2007	(401,7)	(1 456,6)	(555,2)	(1 056,9)	(3 470,4)
C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B					
au 31 décembre 2005	144,2	1 984,7	656,7	667,9	3 453,5
au 31 décembre 2006	153,9	2 135,0	648,8	550,4	3 488,1
au 31 décembre 2007	157,5	1 796,4	624,7	919,0	3 497,7

Les pertes de valeur constatées au cours de l'exercice s'élèvent respectivement à 2,7 millions d'euros en 2007 contre 3,6 millions d'euros en 2006 et à 19 millions d'euros en 2005. (voir à ce sujet la Note 5.2).

10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concession

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité. Les droits donnés au concessionnaires sont comptabilisés en droits incorporels (se reporter à la Note 24).

10.1.2 Droit de capacité

Le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales opérées par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans. A ce jour, le Groupe dispose de droits dans les centrales de Chooz B (France) ainsi que dans MKV et HKV (Allemagne). Au 31 décembre 2007, la valeur nette comptable de ces droits représentait 624,7 millions d'euros.

10.1.3 Immobilisations incorporelles non amortissables :

Au 31 décembre 2007, la valeur des immobilisations incorporelles non amortissables s'élève à 87,2 millions d'euros contre 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 11,1 millions d'euros au 31 décembre 2005, et sont présentées en «autres».

10.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et de développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leurs montants pour les exercices 2007, 2006 et 2005 s'élèvent respectivement à 99,6 millions d'euros, 86 millions d'euros et 84,8 millions d'euros.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

NOTE 11

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

11.1 Variation des immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Cons-tructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de déman-tèlement activés	Immobili-sations en cours	Autres	Total immobili-sations corporelles
VALEUR BRUTE								
au 31 décembre 2005	1 732,9	5 051,3	30 350,2	1 440,3	678,5	2 091,2	2 460,8	43 805,3
Acquisitions	42,7	80,8	507,6	122,3	19,6	1 109,8	215,4	2 098,1
Cessions	(36,2)	(128,7)	(165,6)	(105,4)	(0,2)	0,0	(99,9)	(536,0)
Ecarts de conversion	(1,4)	(50,8)	(594,8)	(7,3)	2,5	(61,6)	(138,8)	(852,2)
Variations de périmètre	(29,8)	(53,8)	820,3	5,4	2,0	(87,7)	214,9	871,5
Autres	35,8	190,5	637,8	78,7	29,5	(1 248,0)	(18,8)	(294,5)
au 31 décembre 2006	1 744,1	5 089,3	31 555,5	1 534,0	732,0	1 803,7	2 633,7	45 092,3
Acquisitions	43,1	80,9	731,5	150,6	(0,0)	1 729,0	76,5	2 811,5
Cessions	(24,1)	(64,8)	(225,6)	(107,6)	(2,6)	0,0	(59,1)	(483,8)
Ecarts de conversion	(48,6)	67,4	(550,4)	(23,8)	(9,5)	(48,3)	(144,4)	(757,5)
Variations de périmètre	79,9	306,8	636,2	16,3	6,0	267,3	30,0	1 342,6
Autres	69,6	166,3	1 267,3	49,7	172,8	(1 467,6)	(151,3)	106,8
au 31 décembre 2007	1 864,0	5 646,0	33 414,6	1 619,2	898,8	2 284,1	2 385,4	48 111,9
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULES								
au 31 décembre 2005	(821,8)	(2 100,5)	(17 849,9)	(1 003,7)	(572,8)	(75,5)	(1 168,6)	(23 592,9)
Amortissements / Pertes de valeur (a)	(59,7)	(183,8)	(1 118,0)	(124,1)	(13,8)	(17,6)	(108,4)	(1 625,4)
Cessions	10,7	84,5	153,0	98,2	0,2	0,0	65,5	412,1
Ecarts de conversion	(3,7)	11,9	136,9	1,0	(2,3)	2,1	34,9	180,9
Variations de périmètre	4,7	504,4	(260,6)	1,6	(1,8)	50,6	8,9	307,8
Autres	5,2	(32,5)	263,9	(27,0)	(29,4)	(2,1)	49,9	228,1
au 31 décembre 2006	(864,5)	(1 716,0)	(18 674,7)	(1 054,1)	(619,8)	(42,6)	(1 117,8)	(24 089,5)
Amortissements	(70,2)	(259,4)	(1 171,7)	(133,1)	(12,1)		(89,1)	(1 735,7)
Pertes de valeur	(3,6)	(3,9)	(91,4)	(0,2)	0,0	(11,9)	(0,2)	(111,2)
Cessions	14,4	36,7	179,5	99,1	2,6	0,0	55,5	387,8
Ecarts de conversion	30,2	(16,2)	146,5	13,6	10,1	2,0	38,5	224,5
Variations de périmètre	(2,0)	(26,9)	(183,5)	(9,3)	(6,0)	0,0	(6,4)	(234,2)
Autres	(6,6)	(38,4)	27,7	1,6	(38,0)	11,9	85,1	43,3
au 31 décembre 2007	(902,3)	(2 024,1)	(19 767,7)	(1 082,5)	(663,3)	(40,6)	(1 034,3)	(25 514,8)
VALEUR COMPTABLE NETTE								
au 31 décembre 2005	911,2	2 950,8	12 500,3	436,6	105,7	2 015,7	1 292,2	20 212,4
au 31 décembre 2006	879,6	3 373,4	12 880,7	480,0	112,2	1 761,1	1 515,9	21 002,9
au 31 décembre 2007	961,6	3 621,9	13 646,9	536,6	235,5	2 243,5	1 351,1	22 597,1

(a) Les pertes de valeurs nettes constatées sur les immobilisations corporelles se sont élevées à 128 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le principal écart de conversion constaté en 2007 sur la valeur brute des immobilisations corporelles concerne le dollar américain (-743,0 millions d'euros). Les variations nettes de périmètre en 2007 résultent notamment de l'acquisition de la Compagnie du Vent (+114,6 millions d'euros), des acquisitions d'Electrabel au Portugal (+102,1 millions d'euros), des acquisitions de Bahia Las Minas (+93,4 millions d'euros) et de Ventus (+82.3 millions d'euros), des acquisitions de Easco et de Stericycle (+76.8 millions d'euros), de la cession de Applus (-58,3 millions d'euros) ainsi que d'un changement de méthode (passage de mise en équivalence à une intégration globale) de Sohar Power Company (+383,0 millions d'euros) et d'une allocation de goodwill sur les actifs de la CNR (+225,1 millions d'euros).

11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 2 227,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 2 001,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 2 153,1 millions d'euros au 31 décembre 2005.

11.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements, de véhicules et de matériel pour des constructions d'unités de production d'énergie (centrales électriques et de cogénération) et pour des contrats de service.

Les engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 4 469,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 1 790,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette progression porte notamment sur des engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles dans le cadre de la construction de nouvelles centrales au charbon en Allemagne, et au gaz aux Pays-Bas. En outre, le Groupe a pris divers engagements d'investissements pour un montant total de 885 millions d'euros, contre 869,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

11.4 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des immobilisations corporelles en cours au 31 décembre 2007, 2006 et 2005 s'élève respectivement à 36,2 millions d'euros, 24,7 millions d'euros et 20,3 millions d'euros.

NOTE 12

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

12.1 Détail des participations dans les entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Sociétés intercommunales belges	893,2	866,8	1 927,0	365,3	235,3	407,9
Compagnie Nationale du Rhône	0,0	(0,0)	511,8	0,0	67,6	28,8
Elia	(96,2)	(119,2)	(126,5)	25,1	21,1	36,7
Colbun	0,0	0,0	296,8	0,0	0,0	7,1
Autres	417,3	512,1	545,9	67,5	48,7	77,9
TOTAL	1 214,3	1 259,7	3 154,9	457,9	372,7	565,5

Les principales variations en 2007 résultent des cessions de parts dans Elia et dans les intercommunales en Wallonie et en Flandre ainsi que de la consolidation en intégration globale à partir du 31 décembre 2006 de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Le résultat des sociétés intercommunales belges est favorablement influencé par les cessions des activités TVD dans le cadre du désengagement des intercommunales wallonnes de ce secteur d'activité.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2007, 2006 et 2005 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 229,8 millions d'euros, 355,7 millions d'euros et 467,1 millions d'euros.

Les goodwill constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus, pour un montant net de 31,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 179,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

12.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

La valeur nette comptable des participations dans les entreprises associées cotées est de -69,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre -27,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 262,0 millions d'euros au 31 décembre 2005). La valeur de marché de ces sociétés est de 336,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 463,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 811,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

12.3 Principaux agrégats des entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Dernier % de détention	Total Actifs	Passifs	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2007						
Sociétés intercommunales belges ^{*(a)}		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Elia	24,4	3 975,8	2 630,7	1 345,1	718,8	81,6
Au 31 décembre 2006						
Sociétés intercommunales belges ^(a)		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Compagnie Nationale du Rhône	47,9				798,9	135,3
Elia	27,5	3 899,5	2 593,5	1 306,0	690,9	76,9
Au 31 décembre 2005						
Sociétés intercommunales belges ^(a)		12 194,0	4 798,0	7 396,0	3 361,0	871,0
Compagnie Nationale du Rhône ^(b)	47,9	3 295,0	2 363,0	932,0	642,0	85,0
Elia ^(b)	27,5	3 853,0	2 572,0	1 281,0	694,0	75,0

* Correspond aux chiffres de 2006, derniers chiffres disponibles.

(a) Il s'agit des comptes combinés des intercommunales, retraités pour les rendre conformes aux normes IFRS. Après les cessions intervenues en 2006 et 2007, SUEZ détient désormais 30% des Intercommunales flamandes et respectivement environ 40% et 30% des Intercommunales wallonnes et bruxelloise.

(b) Les données relatives à la Compagnie Nationale du Rhône et à Elia correspondent à leurs comptes publiés.

Comme mentionné au point 12.1, la CNR est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation à partir du 31 décembre 2006.

NOTE 13

PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

La contribution des principales coentreprises dans les comptes consolidés du Groupe SUEZ se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Au 31 décembre 2007					
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	477,3	751,5	739,6	167,1
Groupe Hisusa ^(b)	51,0 ^(b)	964,9	3 130,8	752,9	1 371,6
Tirreno Power	35,0	140,8	547,9	142,3	391,7
Au 31 décembre 2006					
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	402,9	675,1	606,2	156,8
Groupe Hisusa ^(b)	51,0 ^(b)	792,8	2 705,3	770,3	1 072,2
Tirreno Power	35,0	115,0	513,3	199,8	299,0
Au 31 décembre 2005					
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	234,3	568,1	349,1	167,2
Groupe Hisusa ^(b)	51,0 ^(b)	803,9	1 398,2	634,5	509,6
Tirreno Power	35,0	135,6	464,7	163,4	303,1

(a) Pourcentage d'intégration des holdings.

(b) Comprenant Agbar, société intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement à 51% par SUEZ.

NOTE 14

INSTRUMENTS FINANCIERS

14.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Titres disponibles à la vente	4 120,7		4 120,7	2 816,5	2 671,5
Prêts et créances au coût amorti	2 107,0	12 200,7	14 307,6	12 881,1	13 028,9
- Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 107,0	331,3	2 438,3	2 468,9	2 634,2
- Clients et autres débiteurs		11 869,3	11 869,3	10 412,2	10 394,7
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 140,1	4 682,8	5 822,9	5 165,7	7 564,8
- Instruments financiers dérivés (yo. Matières premières)	1 140,1	3 363,3	4 503,4	4 332,7	6 679,2
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés		1 319,5	1 319,5	833,0	885,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6 720,2	6 720,2	7 946,3	10 374,4
TOTAL	7 367,8	23 603,7	30 971,5	28 809,6	33 639,5

14.1.1 Titres disponibles à la vente

En millions d'euros

Au 31 décembre 2006	2 816,1
Acquisitions	1 363,4
Cessions	(273,6)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	374,1
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(14,7)
Variations de périmètre, change et divers	(144,7)
Au 31 décembre 2007	4 120,7

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 4 120,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 qui se répartissent entre 2 356,6 millions d'euros de titres cotés et 1 764,1 millions d'euros d'actions non cotées.

Au cours de l'exercice, le Groupe a accru sa participation (pour 1 032 millions d'euros) dans Gas Natural et détient directement et indirectement 11,36% du capital au 31 décembre 2007.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

En millions d'euros	Dividendes	Evaluation ultérieure			Résultat de cession
		Var. de juste valeur	Effet de change	Perte de valeur	
Capitaux propres*	-	374,1	(58,2)	-	-
Résultat	202,4	25,4	-	(40,1)	(59,1)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2007	202,4	399,5	(58,2)	(40,1)	(59,1)
Capitaux propres*	-	287,9	(50,2)	-	-
Résultat	288,7	12,5	-	(41,0)	468,1
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2006	288,7	300,4	(50,2)	(41,0)	468,1
Capitaux propres*	-	228,3	51,5	-	-
Résultat	134,3	(9,4)	-	(42,7)	(45,2)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2005	134,3	218,9	51,5	(42,7)	(45,2)

* Hors effet impôt

14.1.2 Prêts et créances au coût amorti

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 107,0	331,3	2 438,3	2 468,9	2 634,2
- Prêts aux sociétés affiliées	1 580,4	235,9	1 816,3	1 648,8	1 737,8
- Autres créances au coût amorti	31,2		31,2	217,0	129,7
- Créances de concessions	158,0	51,7	209,7	236,3	413,5
- Créances de location financement	337,4	43,7	381,1	366,8	353,2
Clients et autres débiteurs		11 869,3	11 869,3	10 412,2	10 394,7
TOTAL	2 107,0	12 200,7	14 307,6	12 881,1	13 028,9

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 739,1	(300,8)	2 438,3	2 826,7	(357,8)	2 468,9	2 815,8	(181,6)	2 634,2
Clients et autres débiteurs	12 381,2	(511,9)	11 869,3	10 970,6	(558,4)	10 412,2	11 010,6	(615,9)	10 394,7
TOTAL	15 120,3	(812,7)	14 307,6	13 797,4	(916,2)	12 881,2	13 826,4	(797,5)	13 028,9

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Intérêts	Evaluation ultérieure	
		Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2007	872,5	(2,3)	72,0
Au 31 décembre 2006	869,5	(5,4)	(40,1)
Au 31 décembre 2005	818,2	(4,5)	(42,1)

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste «Prêts aux sociétés affiliées» comprend notamment la créance du Groupe sur l'entreprise associée ESO/Elia pour un même montant net de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005.

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2007 à 1 812,5 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 1 816,3 millions d'euros.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

14.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	1 140,1	3 363,3	4 503,4	4 332,7	6 679,2
- Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	701,3	14,1	715,4	590,7	682,6
- Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	343,1	3 342,5	3 685,6	3 650,6	5 951,2
- Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	95,7	6,7	102,4	91,4	45,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	1 319,5	1 319,5	833,0	885,6
- Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat		1 272,0	1 272,0	833,0	885,6
- Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		47,5	47,5	0,0	0,0
TOTAL	1 140,1	4 682,8	5 822,9	5 165,7	7 564,8

Les instruments dérivés sur matières premières (et les instruments dérivés sur dettes et autres) sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la Note 15.

Les actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la Note 14.3). Le résultat enregistré sur ces actifs financiers au 31 décembre 2007 s'établit à 187,5 millions d'euros.

Le résultat enregistré sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2007 est non significatif.

14.1.4 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans les chapitres 4 et 20 (Note 15) du document de référence 2007.

La «trésorerie et équivalents de trésorerie» s'élève à 6 720,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 7 946,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 10 374,4 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 205,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 138 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 269 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le résultat enregistré sur la «trésorerie et équivalent de trésorerie» au 31 décembre 2007 s'établit à 272,8 millions d'euros.

Actifs financiers donnés en garantie

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Actifs financiers donnés en garantie	1 125,8	780,6	1 212,9

Ce poste comprend principalement des instruments de capitaux propres et dans une moindre mesure des créances clients qui ont été donnés en garantie de dettes financières.

14.2 Passifs financiers

Passifs Financiers

Les passifs financiers sont composés d'une part, des dettes financières, des fournisseurs et des autres passifs financiers qui entrent dans la catégorie «autres passifs au coût amorti» et d'autre part, des instruments dérivés qui entrent dans la catégorie «passifs à la juste valeur par résultat».

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Dettes financières	14 526,0	7 129,8	21 655,8	19 679,1	25 486,8
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	800,9	3 201,9	4 002,8	4 081,2	7 380,6
Fournisseurs et autres créanciers	-	10 038,1	10 038,1	9 209,4	10 078,8
Autres passifs financiers	778,0	-	778,0	467,5	858,5
TOTAL	16 104,9	20 369,8	36 474,6	33 437,2	43 804,7

14.2.1 Dettes financières

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Emprunts obligataires	7 036,1	2 272,0	9 308,1	9 632,7	8 959,3
Billets de trésorerie		2 179,0	2 179,0	1 650,7	2 520,8
Tirages sur facilités de crédit	1 531,7	174,6	1 706,3	1 082,1	5 495,1
Emprunts sur location financement	992,6	134,1	1 126,7	1 194,4	1 251,3
Autres emprunts bancaires	3 619,2	633,1	4 252,3	4 135,0	5 639,4
Autres emprunts	1 417,6	63,6	1 481,2	682,5	424,1
TOTAL EMPRUNTS	14 597,2	5 456,4	20 053,6	18 377,5	24 290,0
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		1 500,1	1 500,1	1 121,9	773,8
Encours des dettes financières	14 597,2	6 956,5	21 553,7	19 499,4	25 063,8
Impact du coût amorti	(42,7)	171,4	128,7	162,6	195,7
Impact de la couverture de juste valeur	(28,5)	1,9	(26,6)	17,1	227,3
Dettes financières	14 526,0	7 129,8	21 655,8	19 679,1	25 486,8

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2007 à 21 948,4 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 21 655,8 millions d'euros.

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en Note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 14.3.

14.2.2 Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à la juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	182,4	8,8	191,2	139,5	264,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	538,6	3 176,6	3 715,2	3 915,7	7 090,1
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	79,9	16,5	96,4	26,0	26,0
TOTAL	800,9	3 201,9	4 002,8	4 081,2	7 380,6

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 15.

14.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Fournisseurs	8 305,7	7 470,0	8 277,6
Avances et acomptes reçus	644,5	601,0	524,3
Dettes sur immobilisations	374,4	304,3	423,1
Dettes de concessions	21,4	133,6	141,3
Passifs de renouvellement	692,1	700,4	712,5
TOTAL	10 038,1	9 209,4	10 078,8

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

14.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Dettes sur acquisition de titres	641,5	331,1	722,1
Autres	136,4	136,4	136,4
TOTAL	778,0	467,5	858,5

Les autres passifs financiers correspondent principalement à des dettes vis-à-vis de différentes contreparties résultant de promesses d'achat (put sur minoritaires) consenties par Electrabel et portant sur des titres de sociétés consolidées par intégration globale. Ces engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux minoritaires ont donc été comptabilisés en dettes (voir Note 1.4.10.2.2).

Ils correspondent :

- d'une part à 33,20% du capital de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) (2007 et 2006) ;
- et d'autre part à 43,17% du capital de la Compagnie du Vent (2007).

L'exercice des options liées à la CNR est conditionné à l'abrogation de la loi française 'Murcef' et celui relatif à la Compagnie du Vent pourra s'effectuer de façon échelonnée à partir de 2011.

Il convient de préciser qu'Electrabel détient elle-même, dans le cadre des conventions passées entre les parties, des options d'achat sur ces mêmes actions.

Au 31 décembre 2005, cette rubrique incluait un montant de 498 millions d'euros à l'égard de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF). Ce montant concernait, d'une part, l'acquisition différée d'une tranche de 40% des titres de la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) et, d'autre part, la promesse d'achat complémentaire

(«put» consenti aux minoritaires) octroyée par Electrabel et portant sur 19,60% du capital de la SHEM. En décembre 2006, le paiement à la SNCF de la tranche de 40% a été réalisée de façon concomitante à l'exercice du put. Les engagements ont été réglés et Electrabel détient à présent 99,60% du capital de la SHEM.

Ils comprenaient également un montant de 179 millions d'euros se rapportant au goodwill sur les activités de commercialisation d'énergie à la clientèle libéralisée en Flandre, ainsi que 44 millions d'euros au titre de complément de prix conditionnel à payer pour l'acquisition des titres de la Compagnie Nationale du Rhône. Ces dettes ont fait l'objet d'un règlement en 2006.



14.3 Endettement financier net

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
En-cours des dettes financières	14 597,2	6 956,5	21 553,7	13 031,4	6 468,0	19 499,4	16 271,5	8 792,3	25 063,8
Impact du coût amorti	(42,8)	171,4	128,6	(45,0)	207,6	162,6	(21,1)	216,8	195,7
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	(28,5)	1,9	(26,6)	14,2	2,9	17,1	156,5	70,8	227,3
Dettes financières	14 526,0	7 129,8	21 655,7	13 000,6	6 678,5	19 679,1	16 407,0	9 079,9	25 486,8
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b)	182,4	8,8	191,2	122,8	16,7	139,5	206,8	57,6	264,5
Dette Brute	14 708,4	7 138,6	21 847,0	13 123,4	6 695,2	19 818,6	16 613,8	9 137,6	25 751,2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(1 319,5)	(1 319,5)	0,0	(833,0)	(833,0)	0,0	(885,6)	(885,6)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(6 720,2)	(6 720,2)	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)	0,0	(10 374,4)	(10 374,4)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b)	(701,3)	(14,1)	(715,4)	(570,0)	(20,7)	(590,7)	(670,3)	(12,2)	(682,6)
Trésorerie active	(701,3)	(8 053,7)	(8 755,0)	(570,0)	(8 800,0)	(9 370,0)	(670,3)	(11 272,2)	(11 942,6)
Endettement financier net	14 007,1	(915,1)	13 091,9	12 553,4	(2 104,8)	10 448,6	15 943,4	(2 134,6)	13 808,6
En-cours des dettes financières	14 597,2	6 956,5	21 553,7	13 031,4	6 468,0	19 499,4	16 271,5	8 792,3	25 063,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(1 319,5)	(1 319,5)	0,0	(833,0)	(833,0)	0,0	(885,6)	(885,6)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(6 720,2)	(6 720,2)	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)	0,0	(10 374,4)	(10 374,4)
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	14 597,2	(1 083,2)	13 514,1	13 031,4	(2 311,3)	10 720,1	16 271,5	(2 467,6)	13 803,8

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net (se reporter aux Notes 14.1.3 & 14.2.2).

14.3.1 Variation de l'endettement financier net

Le GIE SUEZ Alliance a lancé le 15 février 2007 une opération publique de rachat de sa dette obligataire à échéance février 2009 et juin 2010. Cette opération a été définitivement clôturée le 2 mars 2007 avec un montant total racheté de 1 346 millions d'euros.

En date du 25 avril 2007, Electrabel SA a émis un Floating Rate Notes pour 1 000 millions d'euros à échéance du 27 octobre 2008.

Suite à l'offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General De Aguas de Barcelona (AGBAR), une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51%)

de l'offre portant sur la totalité des titres AGBAR a été comptabilisée (se reporter à la Note 2).

Par ailleurs, SUEZ Finance SA a réalisé deux émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Notes de 1 400 millions d'euros.

Sur l'année 2007, les variations de périmètre entraînent une augmentation de 1 466 millions d'euros de l'endettement net, et les variations de change représentent une diminution de 475 millions d'euros.

14.3.2 Ratio d'endettement

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Endettement financier net	13 091,9	10 448,6	13 808,6
Total Capitaux propres	24 860,8	22 563,8	18 823,2
RATIO D'ENDETTEMENT	52,7%	46,3%	73,4%

NOTE 15

GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de crédit, liquidité et de marché.

15.1 Gestion des risques liés aux instruments financiers hors matières premières

15.1.1 Risque de crédit

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit doit être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente, et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de son bilan.

Le Groupe est exposé au risque de crédit d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Activités opérationnelles

Risque de crédit lié aux créances clients

A fin décembre 2007, les créances clients s'élèvent à 11 869,3 millions d'euros (contre respectivement 10 412,2 millions d'euros et 10 394,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005), après dépréciation à hauteur de 511,9 millions d'euros (contre respectivement 536,9 millions d'euros et 616,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005). L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

Activités financières

Risque de crédit lié aux Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture					Total	Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an				
au 31 décembre 2007		6,7	0,3	4,8	222,8	234,6	286,1	2 299,8	2 820,5
au 31 décembre 2006		7,4	1,0	8,7	239,0	256,1	377,1	2 293,3	2 926,5

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur, variation de juste valeur et de coût amorti pour respectivement (300,8) millions d'euros, (83,3) millions d'euros et 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre (357,8) millions d'euros, (96,7) millions d'euros et (3,1) millions d'euros au 31 décembre 2006).

Risque de crédit lié aux activités de placement

Le Groupe est exposé au risque crédit sur le placement de ses excédents (hors prêts à des sociétés non consolidées) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Au 31 décembre 2007, le total des encours exposés au risque crédit est de 7 535 millions d'euros. Les contreparties *investment grade* (contreparties dont la notation minimale est de BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's) représentent 82% de l'exposition. Le reste de l'exposition est localisé sur des contreparties n'ayant pas de notation (11%) et des contreparties non «investment grade» (7%). L'essentiel de ces deux dernières expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.

Par ailleurs au 31 décembre 2007, aucune contrepartie ne représentait plus de 8% des placements des excédents.

15.1.2 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que via les véhicules de *cash pooling* du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés. Ces véhicules sont localisés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg (SUEZ Finance S.A., Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens, et à Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées. En 2006, le Groupe a mis en œuvre un *cash pooling* européen automatisé qui permet d'accroître et de systématiser la centralisation du cash. En 2007, la quasi-totalité du périmètre géré a été connecté. Les quelques *cash pooling* manuels résiduels seront automatisés en 2008.

L'accès aux marchés des capitaux à long terme est principalement concentré sur le GIE SUEZ Alliance et sur Electrabel qui portent ou garantissent 75% des dettes obligataires du Groupe, 100% des billets de trésorerie émis et 89% des lignes de crédit (en ce compris les lignes portées par la maison mère Suez).

Le Groupe diversifie ses ressources de capitaux permanents en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2007, les ressources bancaires représentent 43% de la dette brute, (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 9 308 millions d'obligataires soit 46% de la dette brute). Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) représentent 11% de la dette brute et s'élevaient à 2 179 millions d'euros au 31 décembre 2007 (se reporter à la note 14.2). Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 10 762 millions d'euros au 31 décembre 2007, dont 1706 millions d'euros tirés. 89% des lignes de crédit totales et 91% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie active (nette des découverts bancaires) s'élève à 6 540 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les excédents portés par les véhicules centraux sont gérés dans le cadre d'une politique unique. L'objectif de gestion est de préserver la liquidité du portefeuille tout en assurant un rendement supérieur à celui d'un fond sans risque. Compte tenu de la volatilité observée sur les rendements des OPCVM, suite à la crise des crédits hypothécaires US à risque, les excédents au 31 décembre 2007 sont investis en quasi-totalité en dépôts bancaires à terme.

Les excédents de cash ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financières des contreparties.

Au 31 décembre 2007, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2007 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	9 308,1	2 272,0	2 382,1	1 033,3	550,2	379,3	2 691,2
Billets de trésorerie	2 179,0	2 179,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tirages sur facilités de crédit	1 706,3	174,6	99,2	369,6	0,0	0,0	1 062,9
Emprunts sur location financement	1 126,7	134,1	115,5	88,1	79,3	71,4	638,3
Autres emprunts bancaires	4 252,2	633,1	432,7	329,7	629,0	312,8	1 915,0
Autres emprunts	1 481,3	63,6	91,0	928,1	10,7	273,2	114,7
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 500,1	1 500,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Encours des dettes financières	21 553,7	6 956,5	3 120,6	2 748,8	1 269,1	1 036,7	6 422,0
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	5 087,9	960,1	764,0	566,1	406,4	348,4	2 042,9
TOTAL	26 641,6	7 916,6	3 884,6	3 314,9	1 675,6	1 385,1	8 464,9

Au 31 décembre 2006 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans
Encours des dettes financières	19 499,4	6 468,2	931,8	3 760,3	2 715,0	664,3	4 959,8

Au 31 décembre 2005 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2006	2007	2008	2009	2010	Au-delà de 5 ans
Encours des dettes financières	25 063,8	8 792,3	2 434,4	917,1	4 034,3	2 386,6	6 499,1

Au 31 décembre 2007, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2007 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
Dérivés (hors matières premières)	(78,0)	(136,8)	207,9	(70,0)	9,6	0,6	(89,3)

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

Programme de facilités de crédit confirmées non utilisées							
<i>En millions d'euros</i>							
	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2007	743,7	284,5	1 685,1	210,0	5 950,0	182,4	9 055,8
	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2006	705,2	78,2	170,2	1 683,2	154,6	5 774,8	8 566,2
	2006	2007	2008	2009	2010	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Au 31 décembre 2005	451,5	240,3	76,8	288,6	1 608,0	4 479,8	7 145,0

Parmi ces programmes disponibles, 2 179 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 500 millions d'euros (échéance 2012) ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales venant à échéance en 2010. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2007, aucune contrepartie ne représentait plus de 8% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

15.1.3 Risques de marché

15.1.3.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les actifs nets que le Groupe détient aux Etats-Unis, au Brésil, en Thaïlande et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la note 3.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du risque translationnel consiste à créer des passifs libellés dans la devise des *cash-flows* générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (in fine le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et le sterling. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à essayer d'anticiper les dévaluations brutales. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Management.

Les passifs libellés en devises étrangères représentent 43% de la dette nette du Groupe, hors coût amorti et effet des dérivés.

Instruments financiers par devises

DETTE BRUTE

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
Zone €	16 584,2	(2 509,2)	14 075,0	15 216,2	(2 655,2)	12 561,0	19 497,0	(3 318,9)	16 178,1
Zone \$	2 053,0	1 853,3	3 906,3	2 042,5	1 869,8	3 912,3	3 367,0	2 449,1	5 816,1
Zone £	297,0	628,5	925,4	383,4	495,1	878,5	77,5	487,3	564,8
Autres devises	2 619,6	27,4	2 647,0	1 857,3	290,3	2 147,6	2 122,3	382,5	2 504,8
TOTAL	21 553,7	0,0	21 553,7	19 499,4	0,0	19 499,4	25 063,8	0,0	25 063,8

DETTE NETTE

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
Zone €	10 239,5	(2 509,2)	7 730,3	7 829,8	(2 655,2)	5 174,6	10 156,1	(3 318,9)	6 837,2
Zone \$	1 560,9	1 853,3	3 414,2	1 593,9	1 869,8	3 463,7	2 590,2	2 449,1	5 039,3
Zone £	203,1	628,5	831,5	249,9	495,1	745,0	(25,6)	487,3	461,7
Autres devises	1 510,7	27,4	1 538,0	1 046,5	290,3	1 336,8	1 083,1	382,5	1 465,6
TOTAL	13 514,1	0,0	13 514,1	10 720,1	0,0	10 720,1	13 803,8	0,0	13 803,8

DERIVES DE CHANGE

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

En millions d'euros	31 déc. 2007		31 déc. 2006		31 déc. 2005	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	3,4	123,1	4,9	207,5	(4,8)	269,0
Couverture des flux de trésorerie	47,6	995,0	56,6	521,5	56,4	426,0
Couverture d'investissement net	81,9	693,6	54,3	1 682,4	(20,5)	4 342,9
Dérivés non qualifiés de couverture	310,0	5 178,8	208,7	3 975,0	120,0	1 793,9
TOTAL	442,9	6 990,5	324,5	6 386,4	151,1	6 831,8

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change couvrant des engagements fermes libellés en devises.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de devises.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés qui ne peuvent, de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable. Ces contrats couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

15.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé («taux variable cappé»). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de

financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39. A ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39 même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la note 6.2).

Au 31 décembre 2007, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et sterling. La quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et sterling (soit 3,1 milliards d'euros) ont été activées, ayant pour conséquence de fixer le coût de la dette, les taux courts euros, dollars US et sterling étant supérieurs aux niveaux protégés. Cependant, la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent de façon homogène et se déprécie inversement.

Au 31 décembre 2007 après prise en compte des instruments financiers, environ 51% de la dette brute du Groupe était à taux variable et 49% à taux fixe. La quasi-totalité des excédents de trésorerie du Groupe étant investie à court terme (et donc à taux variable), la dette nette est à 78% à taux fixe et à 22% à taux variable au 31 décembre 2007, ce qui a pour conséquence de limiter fortement la sensibilité à la hausse des taux.

Instruments financiers par type de taux

DETTE BRUTE

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
Variable	12 783,4	(1 731,7)	11 051,7	8 844,7	2 255,1	11 099,8	13 644,7	2 582,2	16 226,9
Fixe	8 770,2	1 731,7	10 502,0	10 654,7	(2 255,1)	8 399,6	11 419,1	(2 582,2)	8 836,9
TOTAL	21 553,7	0,0	21 553,7	19 499,4	0,0	19 499,4	25 063,8	0,0	25 063,8

DETTE NETTE

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
Variable	4 743,7	(1 731,7)	3 011,9	64,9	2 255,1	2 320,0	2 384,9	2 582,2	4 967,1
Fixe	8 770,2	1 731,7	10 502,0	10 654,7	(2 255,1)	8 399,6	11 419,1	(2 582,2)	8 836,9
TOTAL	13 514,1	0,0	13 514,1	10 720,1	0,0	10 720,1	13 803,8	0,0	13 803,8

PRETS AUX SOCIETES AFFILIEES

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
Variable	1 768,4	0,0	1 768,4	1 648,4	0,0	1 648,4	1 369,3	0,0	1 369,3
Fixe	390,4	0,0	390,4	404,2	0,0	404,2	516,9	0,0	516,9
TOTAL	2 158,8	0,0	2 158,8	2 052,6	0,0	2 052,6	1 886,2	0,0	1 886,2

Dérivés de taux d'intérêt

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après.

DERIVES DE TAUX

En millions d'euros	31 déc. 2007		31 déc. 2006		31 déc. 2005	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	29,5	3 662,1	101,4	6 055,1	285,3	5 711,9
Couverture des flux de trésorerie	(27,2)	2 055,7	(0,3)	1 187,0	(33,6)	1 442,4
Dérivés non qualifiés de couverture	34,9	4 991,6	37,9	4 773,2	41,3	7 442,0
TOTAL	37,2	10 709,4	139,0	12 015,4	293,0	14 596,3

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments non qualifiés de couvertures correspondent à des instruments complexes qui ne peuvent, de par leur nature ou parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts.

15.1.3.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2007 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est négligeable.

Couverture des flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

	31 déc. 2007
	Valeur de marché des dérivés par date de maturité
<i>En millions d'euros</i>	
2008	(6,9)
2009	(13,0)
2010	18,3
2011	(1,8)
2012	2,9
> 5 ans	20,8
TOTAL	20,4

Au 31 décembre 2007, les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période sont de 58,0 millions d'euros.

Le montant recyclé des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période représente un gain de 13,2 millions d'euros.

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie est négligeable.

Couverture d'investissement net

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net est de + 24,7 millions d'euros.

15.1.3.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change de +/- 10% par rapport au cours de clôture.

Impact sur le résultat :

- Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. In fine, l'impact d'une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre Euro a un impact en résultat non significatif.

Impact sur les capitaux propres :

- Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre Euro a un impact en capitaux propres de + 172,4 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvert.
- **Pour le risque de taux d'intérêt**, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de +/- 1% par rapport aux taux d'intérêts en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat :

- Une augmentation de 1% des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de 28,1 millions d'euros. Une diminution de 1% des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement de la charge nette d'intérêt de 54,6 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.
- Une augmentation de 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 153,5 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1% des taux d'intérêts générerait a contrario une perte de 81 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée au portefeuille de cap pour lesquels la perte est limitée à la valeur du MtM stockée au bilan.

Impact sur les capitaux propres :

- Une variation uniforme de plus ou moins 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 59,4 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

15.1.3.5 Risque de marché : instruments de capitaux propres

Au 31 décembre 2007, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 4 120,7 millions d'euros (cf. note 14.1.1).

Une baisse de 10% de la valeur des titres côtés aurait un impact d'environ 236 millions d'euros sur les résultats ou capitaux propres du Groupe, selon que la baisse est considérée comme significative et prolongée ou non.

La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

15.2 Risque pays

Le Groupe a estimé dans le courant de l'année 2005 qu'il était opportun de procéder à la couverture de la composante risque pays de la valeur de ses investissements au Brésil. Le risque sous-jacent identifié dans ce cas est que dans le cas d'un soudain élargissement des *spreads* crédits souverains brésiliens (suite, par exemple, à une crise économique ou politique de premier ordre), la valeur des investissements du Groupe serait impactée à travers un accroissement des facteurs d'actualisation. Afin de bâtir une couverture contre ce risque, le Groupe a procédé à l'achat de protection sous la forme de *credit default swaps* sur le risque souverain brésilien. Le concept est que le Groupe a consenti au paiement d'une prime limitée, afin de garantir un *pay-off* important, correspondant à la différence entre la valeur faciale et la valeur de marché d'une obligation de référence de l'Etat brésilien libellée en dollar (USD), en cas de survenance d'un *credit event* (défaut, restructuration, accélération...) affectant le Brésil. La taille nominale de cette protection au 31 décembre 2007 est de 200 millions de dollars, dont 100 millions de dollars échéant en mars 2009, et 100 millions de dollars échéant fin 2012.

Au 31 décembre 2007, la valeur de marché de ces contrats, qui au regard de la norme IAS 39 ne sont pas documentés comme des couvertures, est de 0,25 millions d'euros (y inclus la quote-part de primes restant à payer).

15.3 Gestion des risques liés aux instruments financiers sur matières premières

15.3.1 Stratégies et objectifs

Afin d'assurer son approvisionnement à court ou à long terme et d'optimiser sa chaîne de production et de vente, le Groupe effectue des transactions sur les marchés du gaz naturel, de l'électricité, de produits pétroliers et du charbon. Le Groupe effectue également des transactions sur le marché européen d'échange des droits d'émissions de CO₂ (*European greenhouse gas emissions trading rights market*). Ces transactions exposent le Groupe aux variations de cours des matières premières et peuvent créer de la volatilité dans le compte de résultat, les capitaux propres et les flux de trésorerie d'une période à l'autre. De ce fait, le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières au travers de diverses stratégies destinées à éliminer ces risques en tout ou en partie.

L'utilisation de ces instruments est régie par les politiques de couverture et de négoce approuvées par les Directions Générales des branches

concernées. Les services de négoce et de gestion de portefeuille gèrent les risques de marché et de crédit conformément aux objectifs et aux limites fixés par les Directions.

Dans chacune des branches concernées, un comité de contrôle de risque, indépendant des services de gestion de portefeuille ou de négoce, et nommé par la Direction Générale, surveille et contrôle les risques et les stratégies mises en place afin de réduire l'exposition du Groupe aux variations de cours des matières premières et au risque de crédit. La conformité des positions avec les politiques de couverture et de négoce est contrôlée quotidiennement par des services de contrôle de risque indépendants. Ceux-ci sont responsables des calculs de juste valeur et des risques de marché et de crédit. Les services de contrôle de risque établissent des rapports quotidiens sur la performance et l'exposition résultant des activités de couverture et de négoce.

15.3.1.1 Activités de négoce

Certaines entités du Groupe engagent également des positions pour compte propre. Dans ce cadre, ils effectuent des transactions au comptant ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Ils offrent également à leurs clients des services de gestion des risques. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'instruments variés. Parmi ceux-ci figurent : (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique, (b) des contrats de swaps prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et les cours variables d'une matière première, (c) des options et d'autres accords contractuels.

Le chiffre d'affaires des activités de négoce s'est élevé à 37 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 151 millions d'euros en 2006).

15.3.1.2 Opérations de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux (*cash-flow hedges*), telle que définie par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, qu'ils soient réglés en net ou par livraison physique. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de vente liées à des transactions futures, hautement probables.

Le Groupe ne détient pas, au 31 décembre 2007, d'instruments dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedges*).

15.3.1.3 Autres instruments financiers dérivés sur matières premières

Ces contrats sont (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché, (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge, (iii) des contrats considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39, ou (iv) des contrats pour lesquels le Groupe adopte une pratique de règlement net.

Le Groupe détient également certains contrats d'achat et de vente prévoyant la livraison physique des biens, documentés comme conclus par le Groupe dans le cadre de son activité normale, mais qui contiennent des clauses répondant à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Pour certains contrats, ces clauses ont dû être comptabilisées séparément du contrat hôte, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat. Plus

spécifiquement, certains dérivés cachés ont été traités séparément pour des contrats hôtes contenant (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré, (ii) des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte, ou (iii) d'autres clauses.

15.3.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières au 31 décembre 2007 et 2006 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2007				31 déc. 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de juste valeur	523,8	114,4	(201,7)	(179,7)	426,3	205,9	(366,0)	(228,3)
GAZ NATUREL	57,5	22,0	(48,0)	(122,0)	98,5	8,3	(145,5)	(140,8)
Swaps	56,9	21,9	(47,2)	(121,9)	80,3	8,3	(137,0)	(135,9)
Options				(0,1)				(4,2)
Forwards/futures	0,6	0,1	(0,8)		18,2		(8,5)	(0,7)
ELECTRICITE	21,7	35,2	(39,1)	(16,5)	16,6	20,3	(43,6)	(19,9)
Swaps	13,0	10,1	(27,1)	(4,8)	1,8	3,5	(39,6)	(11,9)
Options			(0,4)		1,0		(0,1)	
Forwards/futures	8,7	25,2	(11,6)	(11,7)	13,8	16,8	(3,9)	(8,0)
CHARBON	79,0	41,0	(0,7)		14,9	13,4	(3,0)	0,0
Swaps	79,0	41,0	(0,7)		14,9	13,4	(3,0)	0,0
Options								
Forwards/futures								
PETROLE	289,3		(0,1)	(34,2)	137,7	106,0	(3,7)	(1,2)
Swaps	289,3		(0,1)	(34,2)	137,7	87,8	(3,7)	(1,2)
Options						18,2		
Forwards/futures								
AUTRES	76,3	16,1	(113,8)	(6,9)	158,6	57,9	(170,2)	(66,5)
Swaps	75,3		(98,2)	(6,1)	157,7	57,9	(170,2)	(66,5)
Options					0,9			
Forwards/futures	1,0	16,1	(15,6)	(0,8)				
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de négoce	2 303,1	-	(2 285,5)	-	2 256,6	-	(2 155,4)	-
Autres instruments financiers dérivés	515,6	228,8	(689,4)	(359,0)	590,9	170,9	(828,1)	(337,8)
TOTAL	3 342,5	343,2	(3 176,6)	(538,7)	3 273,9	376,8	(3 349,5)	(566,1)

Se reporter également aux Notes 14.1.3 et 14.2.2

Les justes valeurs, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, reflètent les montants pour lesquels les actifs pourraient être échangés, ou des passifs éteints à la date de clôture. Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des flux de trésorerie futurs probables dans la mesure où les positions (i) sont sensibles aux mouvements de prix, (ii)

peuvent être modifiées par des nouvelles transactions, et (iii) peuvent être compensées par des flux de trésorerie futurs des transactions sous-jacentes ; ces dernières peuvent soit être documentées comme élément couvert au regard de la norme IAS 39, soit entrer dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

Pour les opérations de couverture de flux, les montants notionnels de ces instruments ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après :

En millions de MWh	Montants notionnels (nets)* au 31 décembre 2007					
	2008	2009	2010	2011	2012	> 5 ans Total
Gaz naturel, électricité et charbon	(40,1)	(9,0)	1,7	0,1	0,9	(46,4)
Produits pétroliers	13,8	1,0				14,8
TOTAL	26,3	(8,0)	1,7	0,1	0,9	(31,6)

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans les capitaux propres et la part inefficace dans le résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat pendant les mêmes périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts impactent le résultat.

Au 31 décembre 2007, un gain de +376 millions d'euros est comptabilisé dans les capitaux propres (contre +948 millions d'euros en 2006). Un gain de +30 millions d'euros est reclassé de capitaux propres vers le compte de résultat en 2007 (contre +301 millions d'euros en 2006).

Les gains et pertes relatives à la partie inefficace des couvertures sont enregistrés en compte de résultat. Au titre de 2007, une perte de 26 millions d'euros a été enregistrée (une perte de 56 millions d'euros en 2006).

15.3.3 Risques financiers liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sur matières premières

15.3.3.1 Risque de marché

Le Groupe est exposé aux variations de cours des matières premières. Celles-ci induisent de la volatilité dans les résultats, les capitaux propres et dans les flux de trésorerie d'une période à une autre. Pour cette raison, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le cadre de différentes stratégies afin d'éliminer en totalité ou en partie ces risques. Les risques de marché sont gérés par les services de négoce et de gestion de portefeuille en accord avec les politiques de couverture et de négoce ainsi que les procédures de gestion des risques.

Le risque de marché des positions sur matières premières est évalué, mesuré et géré quotidiennement au moyen de la *value at risk* (VaR)», conjointement à d'autres limites de risque de marché. La quantification du risque de marché par la VaR fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

La VaR représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La *value at risk* ne constitue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention d'un jour et un intervalle de confiance de 95%.

Value at risk	2007		2006	2005	Maximum	Minimum
En millions d'euros	31 déc. 2007	moyenne ^(a)	moyenne ^(a)	moyenne ^(a)	2007 ^(b)	2007 ^(b)
Activités de négoce	4,34	4,6	5,8	2,5	9,01	2,12

^(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

^(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2007.

La VaR concernant les dérivés de couverture et les autres instruments financiers dérivés sur matières premières est de 49 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ces instruments sont utilisés afin de gérer et de réduire l'exposition au risque de marché susceptible d'affecter la marge attendue des actifs de production du Groupe.

15.3.3.2 Risque de liquidité

Se reporter à la note 15.1.2 pour la gestion du risque de liquidité par le Groupe.

Le tableau ci-dessous représente une analyse des flux de juste valeur non actualisés dus et à recevoir des instruments financiers dérivés sur matières premières passifs et actifs enregistrés à la date de clôture.

15.3.3.2 Risque de liquidité

En millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	> 5 ans	Total
Instruments financiers dérivés passifs	(5 854,8)	(1 993,5)	(552,6)	(28,6)	(76,0)	(44,9)	(8 550,4)
Instruments financiers dérivés actifs	6 041,1	1 872,0	521,2	29,4	92,5	5,8	8 562,0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2007	186,3	(121,5)	(31,4)	0,8	16,5	(39,1)	11,6

15.3.3.3 Risque de crédit

A travers l'utilisation des instruments financiers dérivés, le Groupe est exposé au risque de crédit. Le risque de crédit correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive des dérivés. Quand la juste valeur des dérivés est négative, le Groupe doit à la contrepartie et, n'assume donc aucun risque de crédit. Lors de l'évaluation des instruments financiers dérivés, le facteur

risque de crédit est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

Le Groupe a mis en place des procédures de crédit aux contreparties et une politique de gestion du risque en vue de minimiser le risque (évaluation de la situation financière des contreparties y compris notation financière, demande de gages, recours si possible à des accords standardisés autorisant la compensation des expositions positives et négatives vis-à-vis d'une même contrepartie, exigences de nantissements).

Risques de contreparties	31 déc. 2007		31 déc. 2006	
	Investment Grade ^(a)	Total	Investment Grade ^(a)	Total
Contreparties				
Exposition brute	4 185,0	4 512,5	3 634,9	5 036,5
Exposition nette ^(b)	1 538,2	1 703,7	1 516,2	1 575,9
% de l'exposition crédit des contreparties «Investment Grade»	90,3%		96,2%	

^(a) Sont incluses dans la colonne «Investment Grade» les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'«Investment Grade» est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

^(b) Après prise en compte du collatéral, d'accords de compensation et d'autres techniques de rehaussement de crédit.

15.3.4 Engagements hors-bilan relatifs aux contrats de vente et d'achat de matières premières entrant dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

Dans le cadre de leur activité normale, certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit des contrats à long terme et des contrats dits *take-or-pay* par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Ces contrats ont été documentés

comme étant en dehors du champ d'application d'IAS 39. Le tableau ci-dessous regroupe les principaux engagements futurs afférents aux contrats de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et Elyo. Ils sont valorisés au cours spot de clôture ou au prix prévu par les contrats si celui-ci n'est pas exclusivement fonction des conditions de marché et, compte tenu de leur maturité, font l'objet d'une actualisation sur la base des taux des obligations émises par les entreprises de premier rang. Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2006
Achats fermes de matières premières, combustibles et services	52 350,3	9 739,0	20 535,0	22 076,3	56 705,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	52 350,3	9 739,0	20 535,0	22 076,3	56 705,0
Ventes fermes de gaz, électricité, vapeur, pétrole et services	40 322,4	14 245,0	16 775,2	9 302,2	35 939,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	40 322,4	14 245,0	16 775,2	9 302,2	35 939,0

NOTE 16

STOCKS

Les stocks s'élèvent à 1 571,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 1 483,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 1 344,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 et comprennent essentiellement des combustibles (charbon, gaz et uranium).

Quotas d'émission de CO₂

La valeur au bilan des quotas d'émissions de CO₂ est non significative.

<i>En milliers de tonnes</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Droits attribués	48 334,2	45 741,9	43 715,6
Droits achetés	24 541,5	15 214,5	935,6
Droits rendus et/ou consommés	(38 036,1)	(44 174,4)	(42 283,7)
Droits vendus	(17 964,0)	(10 498,7)	(7 102,0)
TOTAL	16 875,6	6 283,3	(4 734,5)

NOTE 17

AUTRES ACTIFS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Droits à remboursement	449,2	39,7	488,9	523,7	40,8	564,5	1 393,6	267,3	1 660,9
Créances fiscales		1 229,8	1 229,8		923,1	923,1		726,3	726,3
Autres créances	281,3	1 287,0	1 568,3	255,1	1 372,7	1 627,8	292,9	1 699,5	1 992,4
TOTAL	730,5	2 556,5	3 287,0	778,8	2 336,6	3 115,4	1 686,5	2 693,1	4 379,6

Les droits à remboursement au 31 décembre 2007 comprennent :

- des droits à remboursement d'Electrabel concernant les engagements de retraite du personnel de distribution des Intercommunales wallonnes pour 309,5 millions d'euros (dont 39,7 millions d'euros en part courante). En effet, Electrabel met à la disposition de ces Intercommunales son personnel en vue d'assurer l'exploitation des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) est facturé par Electrabel aux Intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement de retraite d'Electrabel envers ce personnel est dès lors comptabilisé au passif du bilan (au sein des provisions pour retraite)

en contrepartie d'un droit à remboursement sur les Intercommunales d'un montant similaire ;

- les polices d'assurance contractées avec la partie liée Contassur dans le cadre du financement de certains engagements de retraite pour un montant de 179,3 millions d'euros.

La variation des droits à remboursement entre 2006 et 2005 provient essentiellement de la cession d'Electrabel Netten Vlanderen et de la création, suivie de sa cession, de Brussels Network Operations (voir note 2.2.2).

NOTE 18

ELEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

18.1 Capital social

Il n'existe pas d'actions ordinaires non libérées. Au 31 décembre, le capital social se compose comme suit :

Actions émises	Nombre d'actions	Capital social En millions d'euros
au 31 décembre 2007		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros entièrement libérées	1 307 043 522	2 614,09
au 31 décembre 2006		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros entièrement libérées	1 277 444 403	2 554,89
au 31 décembre 2005		
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros entièrement libérées	1 270 756 255	2 541,51

Les actions émises durant l'exercice résultent des opérations suivantes :

	Nombre	Capital En millions d'euros	Primes En millions d'euros
Levées d'options de souscription d'actions	16 450 543	32,9	406,0
Augmentation de capital en numéraire réservé au personnel	13 148 576	26,3	361,6
TOTAL	29 599 119	59,2	767,6

Chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Toutefois, un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans.

18.2 Evolution du nombre d'actions en circulation

Au 31 décembre 2005	1 257 860 134
Emissions	6 688 148
Achats et ventes d'actions propres	8 203 206
Au 31 décembre 2006	1 272 751 488
Emissions	29 599 119
Achats et ventes d'actions propres	(25 845 657)
Au 31 décembre 2007	1 276 504 950

18.3 Titres donnant accès à de nouvelles actions

Plans de souscription d'actions

Le Groupe a attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en note 26.

18.4 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2007. Ce programme prévoit le rachat d'un maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée Générale concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 7 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 55 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport de l'Assemblée Générale Mixte, au chapitre des résolutions). Dans le cadre de ce plan, 28 306 342 actions ont été acquises en 2007 pour un montant total de 1 150,5 millions.

Les actions d'autocontrôle représentent 30 538 572 actions au 31 décembre 2007 (contre 4 692 915 au 31 décembre 2006 et 12 896 121 au 31 décembre 2005), pour une valeur de 1 214,7 millions d'euros (contre 132,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 355,7 millions d'euros au 31 décembre 2005), soit une augmentation de 25 845 657 actions.

Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales et portées en diminution des capitaux propres représentent une valeur de 8,5 millions d'euros.

	Nombre d'actions	Montant <i>En millions d'euros</i>
Au 31 décembre 2005	12 896 121	355,7
Achats par la société mère	10 211 710	338,2
Ventes par la société mère	(18 414 916)	(561,7)
Au 31 décembre 2006	4 692 915	132,2
Achats par la société mère	28 306 342	1 150,6
Ventes par la société mère	(2 911 336)	(71,6)
Ventes par les filiales	(75 824)	(0,1)
Modification du pourcentage d'intérêt filiales	526 475	3,6
Au 31 décembre 2007	30 538 572	1 214,7

18.5 Variation de juste valeur (part du Groupe)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2005	Variation	31 déc. 2006	Variation	31 déc. 2007
Actifs financiers disponibles à la vente	808,1	290,4	1 098,4	353,7	1 452,1
Couverture d'investissement net	(51,0)	42,4	(8,6)	4,2	(4,4)
Couverture de flux de trésorerie	(104,3)	87,3	(17,0)	(61,9)	(79,0)
Couverture des flux sur matières premières	(567,0)	658,5	91,5	342,8	434,4
Pertes et gains actuariels	(351,0)	52,4	(298,6)	381,5	82,9
Impôts différés	332,0	(318,3)	13,7	(247,4)	(233,7)
Ecart de conversion	562,8	(319,7)	243,2	(372,3)	(129,1)
TOTAL	629,6	493,0	1 122,6	400,7	1 523,2

18.6 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (19 270,1 millions d'euros au 31 décembre 2007) intègrent la réserve légale de la Société SUEZ SA pour 261,4 millions d'euros. En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Les primes et réserves distribuables de la Société SUEZ s'élèvent à 33 916,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 28 908,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 23 044,8 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Les impôts comptabilisés directement en capitaux propres sont décrits en note 7.2.

18.7 Dividendes

Dividendes payés par Suez SA

Exercice	Montant réparti <i>En millions d'euros</i>	Dividende net par action <i>En euros</i>
2005 (payé le 8 mai 2006)	1 260,2	1,00
2006 (payé le 7 mai 2007)	1 513,8	1,20

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2007

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de verser un dividende unitaire de 1,36 euro par action soit un montant total de 1 737,5 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende sera mis en paiement le 14 mai 2008 et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2007, les états financiers à fin 2007 étant présentés avant affectation.

18.8 Gestion du capital

Suez cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net (se reporter à la note 14.3) et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans le bilan consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Dans ce cadre, il peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, émettre de nouvelles actions, lancer des plans de paiement fondés sur actions ou vendre des actifs pour réduire son endettement financier net.

Le Groupe a comme politique de maintenir une notation de catégorie «A» auprès des agences de notation Moody's et S&P. A cette fin, il gère sa structure financière en tenant compte des éléments généralement retenus par ces agences, à savoir le profil opérationnel du Groupe, sa politique financière et un ensemble de ratios financiers. Parmi ceux-ci, un des ratios le plus souvent utilisés est celui qui reprend, au numérateur, les *cash-flows* opérationnels diminués des charges financières et impôts payés, et, au dénominateur, l'endettement financier net ajusté. Les ajustements sur l'endettement financier net concernent principalement la prise en compte des provisions nucléaires, des provisions pour pensions non couvertes ainsi que des engagements de locations simples.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

Suez S.A. n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

NOTE 19

PROVISIONS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Effet de la désac- tualisation	Ecarts de change	Autres	31 déc. 2007
Retraites et autres avantages du personnel	2 797,5	121,7	(194,2)	(52,3)	0,6	83,0	2,1	(412,4)	2 346,2
Retraitement et stockage des déchets	3 031,1	103,6	(28,3)	(71,1)	0,0	147,0	0,0	0,0	3 182,4
Risques sectoriels	260,4	40,5	(62,8)	(34,8)	1,5	0,0	(0,1)	1,2	205,8
Démantèlement des installations ^(a)	1 820,7	6,9	(10,1)	(9,0)	(0,0)	98,6	0,8	136,4	2 044,3
Garantie	65,3	31,5	(14,6)	(3,5)	0,0	0,0	(1,9)	2,3	79,1
Litiges, réclamations et risques fiscaux	461,2	70,7	(181,0)	(16,5)	0,9	0,0	(4,3)	5,1	336,1
Reconstitution de sites	485,9	41,8	(43,3)	(0,1)	9,8	25,2	(10,4)	16,3	525,0
Restructurations	80,8	24,5	(39,3)	(4,2)	(0,1)	0,7	(0,4)	(8,0)	54,1
Autres risques	782,9	225,9	(181,2)	(86,9)	21,4	12,5	(2,5)	9,9	782,1
TOTAL PROVISIONS	9 785,8	667,0	(754,7)	(278,3)	34,1	367,1	(16,7)	(249,2)	9 555,1

^(a) Dont 1 896,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 de provisions pour démantèlement des installations nucléaires.

L'effet de désactualisation portant sur les retraites et autres avantages du personnel correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

La colonne «Autres» se compose notamment, pour les retraites et autres avantages du personnel, de la variation des droits à remboursement auprès des Intercommunales wallonnes pour le personnel de la distribution et des écarts actuariels générés en 2007 et comptabilisés en capitaux propres.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

<i>En millions d'euros</i>	Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	(358,6)
Autres produits et charges financiers	367,1
Impôts	(7,4)
TOTAL	1,1

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

19.1 Avantages du personnel

Se reporter à la note 20.

19.2 Obligations relatives aux installations de production nucléaire

Dans le cadre de la production d'énergie à partir d'unités nucléaires, le Groupe assume des obligations de démantèlement des centrales nucléaires et de traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire.

19.2.1 Cadre légal

La loi belge du 11 avril 2003, modifiée par la loi du 25 avril 2007, attribuée à Synatom, filiale du Groupe, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales. Cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions. Cette Commission émet également des avis sur la révision du pourcentage maximal des fonds que Synatom peut prêter aux exploitants nucléaires ainsi que sur les catégories d'actifs dans lesquels Synatom peut investir la part des fonds qu'elle ne peut prêter aux exploitants nucléaires.

Pour permettre à la Commission des provisions nucléaires de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, Synatom est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Un nouveau dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires a été transmis le 15 janvier 2007 par Synatom au Comité de suivi, entre-temps renommé Commission des provisions nucléaires par la loi du 25 avril 2007. Par rapport au précédent dossier, les éléments de base que sont notamment la méthodologie d'estimation, les paramètres financiers et les scénarii de gestion retenus n'ont pas nécessité d'adaptation. Les modifications proposées ont visé à intégrer les données économiques et les analyses techniques détaillées les plus récentes.

Le Comité de suivi a marqué son accord sur la nouvelle proposition le 16 mars 2007, ce qui a conduit, d'une part, à une augmentation de 133 millions d'euros de la provision pour démantèlement des centrales nucléaires, la contrepartie consistant en un ajustement de l'actif de démantèlement à due concurrence et, d'autre part, à une diminution de 71 millions d'euros de la provision pour la gestion des matières fissiles irradiées, comptabilisée dans le résultat opérationnel courant au 31 décembre 2007.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional.

Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

19.2.2 Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes du Groupe sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales ;
- un taux d'inflation de 2% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation de 5% (y compris 2% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (NPV). Le taux d'actualisation nominal de 5%, approuvé par le Comité de suivi dans son avis sur le dossier trisannuel établi en 2007, est basé sur une analyse de l'évolution et de la moyenne de taux de référence à long terme (taux des obligations linéaires belges (OLO) à 30 ans, taux *benchmark* en euros à 30 ans et taux *swap* interbancaire à 30 ans) ;
- les travaux de démantèlement sont réputés débiter cinq à huit ans après la mise à l'arrêt définitif des unités concernées, compte tenu d'une durée d'utilité de 40 ans après la mise en service ;
- les décaissements sont étalés sur une durée d'environ sept ans après la date de début des travaux de démantèlement ;
- la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service constitue le montant initial de la provision avec, en contrepartie, un actif d'un montant identique repris dans les immobilisations corporelles concernées. Cet actif est amorti sur une période de 40 ans depuis la date de mise en service industrielle ;
- une dotation annuelle à la provision, correspondant à la charge d'intérêt sur la provision existante à la fin de l'année précédente, est calculée au taux retenu pour l'actualisation.

Les unités nucléaires sur lesquelles le Groupe détient un droit de capacité font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement. Cette provision

est déterminée et actualisée annuellement selon la même méthodologie que pour les centrales situées en Belgique.

19.2.3 Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur, le combustible nucléaire irradié doit faire l'objet d'un traitement. Deux scénarios peuvent être considérés pour la gestion du combustible irradié : soit une gestion basée essentiellement sur le retraitement, soit une gestion basée essentiellement sur le conditionnement, sans retraitement. Le gouvernement belge n'a, à ce jour, pas encore arrêté sa décision quant au scénario qui devra être suivi en Belgique.

Le scénario retenu par la Commission des provisions nucléaires est celui du retraitement différé du combustible nucléaire irradié. Dans ce contexte, le Groupe constitue des provisions qui couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario de retraitement : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des résidus après retraitement.

Les provisions pour aval du cycle sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le scénario de calcul retenu est un scénario de retraitement différé, dans lequel le combustible déchargé sera retraité et les produits issus de ce retraitement seront évacués, à terme, en dépôt géologique profond ;
- les décaissements devraient s'étaler jusqu'en 2050. A ce moment, les résidus et la provision requise pour couvrir le coût des opérations d'entreposage et d'évacuation profonde seront transférés à l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles enrichies). Sur base du scénario retenu, les derniers résidus seraient enfouis vers 2080 ;
- l'engagement à terme est évalué sur base de coûts internes estimés et de coûts externes ressortant d'offres fermes reçues de tiers ou de propositions de tarifs émanant d'organismes indépendants ;
- le taux d'actualisation de 5% (taux réel de 3% et taux d'inflation de 2%) est le même que celui retenu pour la provision pour démantèlement des centrales ;
- le calcul des dotations à la provision est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen pour l'ensemble des quantités utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales ;
- une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation de la provision, est également comptabilisée.

Compte tenu de la nature et de l'échéance des coûts qu'elles sont destinées à couvrir, les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés. Le montant de ces provisions

pourrait également être ajusté dans le futur en fonction de l'évolution future des paramètres présentés ci-dessus. Ces paramètres sont cependant établis sur base des informations et estimations que le Groupe estime les plus adéquats à ce jour, et approuvés par la Commission des provisions nucléaires.

19.2.4 Sensibilité

Sur base des paramètres actuellement applicables en matière de coûts estimés et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 50 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement et traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 10%, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux. A noter que l'évolution propre à la révision de la provision pour démantèlement n'aurait pas d'impact immédiat sur le résultat, la contrepartie consistant, sous certaines conditions, en un ajustement de l'actif de démantèlement à due concurrence.

Il convient par ailleurs de préciser que la sensibilité aux taux, telle que présentée ci-dessus conformément aux prescrits normatifs, est mécanique et doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres intégrés dans l'évaluation. En outre, la périodicité de la révision par la Commission des provisions nucléaires, telle qu'instaurée légalement, permet d'assurer une correcte évaluation de l'ensemble de l'engagement.

19.3 Démantèlements relatifs aux autres installations

A l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les centrales classiques, doivent être démantelées. Cette obligation résulte de réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe.

Ce passif est déterminé sur base des estimations techniques et budgétaires les plus adéquates. Le montant à décaisser à terme est actualisé en utilisant le même taux d'actualisation que les provisions pour démantèlement de centrales nucléaires soit 5%.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe constate une provision correspondant à la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service et comptabilise un actif dit de démantèlement en contrepartie de ce passif. Cet actif est présenté dans la rubrique d'immobilisation corporelle concernée et amorti sur la durée d'utilité de l'installation.

Le montant de la provision est ajusté chaque année afin de tenir compte de l'effet de la désactualisation.

19.4 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

19.5 Reconstitution de sites

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de

la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviat) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviat ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviat ;
- les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

19.6 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

NOTE 20

RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

20.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

20.1.1 Sociétés appartenant au secteur de l'électricité et du gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'électricité et du gaz, soit principalement Electrabel, Electrabel Customer Solutions (ECS), Distrigaz, Fluxys, Laborelec et partiellement SUEZ-TRACTEBEL SA.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égal à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'électricité et du gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pension pré-financés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Les rendements dégagés sur les cotisations versées depuis 2004 sont supérieurs au taux minimum garanti de 3,25%.

Les sociétés du secteur de l'électricité et du gaz accordent également d'autres avantages après la retraite tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements, à l'exception de l'allocation transitoire (égale à trois mois de pension légale), considérée comme une prime de fin de carrière, qui a fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique. Dans le cadre de la séparation des activités de production et de distribution,

la répartition des engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2006.

En 2007, un nouveau plan de pension du type prestations définies, avec formule *step rate* a été proposé aux cadres engagés avant le 1^{er} mai 1999. Ces cadres se sont vu proposer l'option suivante :

- rester dans leur plan actuel avec les avantages tels que décrits ci-dessus ;
- adhérer au nouveau plan de pension avec formule «step rate» ;
- demander leur transfert dans le plan de pension à contributions définies offert aux cadres engagés depuis le 1^{er} mai 1999.

La majorité des cadres a opté pour le nouveau plan de pension.

Un nouveau plan de pension du type prestations définies avec formule *step rate* a également été proposé aux barémisés ancien statut (engagés avant le 1^{er} juin 2002). La migration vers ce nouveau plan s'est faite au travers d'une CCT sectorielle.

Au total, il en a résulté un engagement supplémentaire de 51 millions d'euros, dont 12 millions d'euros sont couverts par un droit à remboursement des intercommunales (cf. infra).

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 46% du total des engagements de retraite et autres au 31 décembre 2007.

20.1.2 Sociétés des Industries Electriques et Gazières (IEG) en France

Le régime de retraite des agents statutaires des sociétés affiliées au secteur des Industries Electriques et Gazières est une composante de la législation sur les régimes obligatoires d'assurance vieillesse au sens du Code de la Sécurité Sociale. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont CPCU, SMEG, TIRU, GEG, Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et plus récemment la SHEM.

A compter du 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Au 1^{er} janvier 2005, le régime de retraite des IEG est adossé au régime général ainsi qu'à l'ARRCO et à l'AGIRC. L'adossement au régime général se fait par le biais d'une intégration à maxima¹. En ce qui concerne les régimes ARRCO et AGIRC, les IEG ont choisi une intégration à minima².

La partie des prestations non couverte par les régimes de droit commun est appelée «droits spécifiques». Il s'agit de droits à prestations définies dont les modalités de financement ont été organisées par la loi du 9 août 2004. Les droits spécifiques font l'objet de provisions dans les comptes des sociétés conformément aux termes de cette loi et de ses décrets d'application.

Une réforme des régimes spéciaux a été entreprise fin de l'année 2007 par le gouvernement français afin de répondre aux défis démographiques et financiers auxquels seront soumis les régimes de retraite dans les prochaines années. Le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité a transmis au Conseil d'Administration de la CNIEG un projet de décret qui définit le cadre dans lequel s'inscrira l'harmonisation de ces régimes spéciaux avec celui de la fonction publique.

Simultanément, des négociations avec les partenaires sociaux se sont ouvertes concernant des mesures d'accompagnement. Ces mesures visent principalement l'évolution des rémunérations, l'accompagnement de l'allongement des parcours professionnels, et l'amélioration du dispositif de protection sociale de la branche professionnelle des IEG.

La CNIEG a procédé à des simulations afin de déterminer l'impact de ces modifications sur les provisions des sociétés concernées. Il apparaît

qu'à hypothèses de départ constantes, le Groupe SUEZ verrait ses engagements diminuer de façon non significative.

Par ailleurs, des conventions ont été signées entre la SMEG et la CNIEG d'une part, et la SMEG et la CAR (Caisse d'allocation de retraite monégasque) d'autre part, par lesquelles :

- la CNIEG reprend à son compte tous les engagements vis-à-vis des retraités et radiés de la SMEG (libération définitive) ;
- la CAR se substitue à la CNAV en ce qui concerne le financement des retraites pour le personnel actif de la SMEG.

Il en résulte une reprise de provision de l'ordre de 20 millions d'euros, correspondant à la provision des retraités de la SMEG désormais à charge de la CNIEG.

20.1.3 Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de préretraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les régimes de retraite à prestations définies octroient des prestations (sous la forme de rentes ou d'un capital versé au moment du départ) qui sont généralement basées sur la rémunération en fin de carrière et la durée d'activité.

Aux Etats-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande Bretagne, Etats-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). En dehors des Etats-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

1. Le régime général reprend à son compte la totalité des droits du passé, moyennant le versement d'une soulte destinée à préserver l'équilibre de ce régime suite à l'affiliation du personnel des IEG.

2. Les régimes ARRCO et AGIRC reprennent à leur compte leur part dans les droits du passé, affectée d'un coefficient réducteur calculé de manière à prévenir tout déséquilibre dans ces caisses suite à l'affiliation du personnel des IEG. Dans ce cas, aucune soulte n'est due.

20.1.4 Régimes multi-employeurs

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs, qui couvrent les avantages de retraite, de décès et d'invalidité qui sont légalement versés sous forme de rente. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel.

Un régime multi-employeurs peut être classé en régime à cotisations définies ou en régime à prestations définies en fonction de ses termes (et de toute obligation implicite allant au-delà des termes formels du régime). En l'absence de réglementation sur le mode de détermination de la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes, et en l'absence d'excédent ou de déficit avéré de ces régimes pouvant affecter le montant des cotisations futures, le Groupe SUEZ comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

Cette problématique concerne principalement les filiales de SUEZ Energie Services (SES) établies aux Pays-Bas (principalement GTI Nederland et Axima Services B.V.), ainsi qu'Electrabel Nederland et SITA Nederland, qui sont affiliées à trois plans multi-employeurs : *Pensioenfonds Metaal en Techniek* (PMT), *Stichting Bedrijfstakpensioenfonds voor het beroepsvervoer over de weg* (BPF Vervoer) et *Algemeen Burgerlijk Pensioenfonds* (ABP).

GTI Nederland et Axima Services sont affiliées à PMT. Ce fonds multi-employeur compte 1 million de membres répartis auprès de 31 000 employeurs. Le niveau de couverture financière du fonds de pension PMT est de 138% à fin 2006, sur base de la valeur de marché des actifs de couverture.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le taux de constitution de la rente de retraite est fixé à 2,236% de la part de salaire au-dessous de la *grensbedrag* (limite de 70 108 euros en 2007) et à 1,75% de la part de salaire au-dessus de celle-ci. Le salaire considéré pour le calcul de la rente est la rémunération annuelle du salarié, de laquelle est déduite une franchise d'un montant de 14 224 euros pour 2007. L'indexation de la rente retraite n'est pas garantie. Elle est accordée annuellement à la discrétion du Comité de direction de PMT selon la situation financière du fonds.

PMT prévoit des avantages retraite et décès pour ses affiliés. Le coût de ces avantages s'élève à 26% de la part de salaire comprise entre la franchise et la *grensbedrag* et à 17% de la part de salaire au-dessus de

cette dernière. Ces coûts sont répartis à parts égales entre employeur et employés.

La majorité des employés de SITA Nederland est affiliée au fonds de pension sectoriel BPF Vervoer. Ce fonds concerne 550 000 membres et 8 600 employeurs actifs dans les secteurs de transport de biens et de personnes. BPF Vervoer gère un montant d'actifs de 5,4 milliards d'euros.

BPF Vervoer octroie une rente de retraite aux employés affiliés lors de leur départ à la retraite. Depuis 2006, la rente acquise sur base annuelle s'élève à 2,05% du salaire annuel duquel est déduit une franchise de 9 819 euros pour 2007. Les droits acquis constitués avant 2006 suivent l'ancien règlement de pension de BPF Vervoer. Les rentes de retraite peuvent être indexées annuellement, à la discrétion du Conseil d'Administration de BPF Vervoer. Le taux d'indexation de la rente ne peut excéder le taux de croissance salariale du secteur.

Les contributions destinées au financement de ce régime s'élèvent à 28,2% du salaire annuel diminué de la franchise. 9,6% de ces contributions sont à charge de l'employé.

Les employés d'Electrabel Nederland sont obligatoirement affiliés à l'ABP. Ce fonds multi-employeurs est un des plus importants aux Pays-Bas avec près de 2,6 millions de membres répartis entre 4 000 employeurs. ABP gère un montant d'actifs de 200 milliards d'euros.

Le règlement de pension de l'ABP prévoit l'octroi d'une rente de retraite dont le taux de constitution pour les années de service après 2006 est de 2,05% du salaire déduit d'une franchise de 9 600 euros pour 2007. Pour les années de service antérieures à cette date, l'ancien règlement est d'application. Les rentes de retraite versées sont indexées conditionnellement au statut financier de l'ABP.

En 2006, les contributions personnelles s'élèvent à 5,82% du salaire annuel au-delà de la franchise et les contributions patronales à 13,58% de la même base totalisant ainsi 19,40% de la masse salariale de référence.



20.2 Plans à prestations définies

Les montants des engagements du Groupe SUEZ sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Retraites (a)	Autres engagements (b)	Total	Retraites (a)	Autres engagements (b)	Total	Retraites (a)	Autres engagements (b)	Total
VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE									
Dettes actuarielles									
début de période	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,1)	(5 446,4)	(1 060,7)	(6 507,1)	(5 195,9)	(894,4)	(6 090,3)
Coût normal	(113,3)	(41,5)	(154,8)	(115,9)	(26,6)	(142,5)	(119,4)	(27,9)	(147,3)
Intérêt sur la dette actuarielle	(208,8)	(32,7)	(241,5)	(200,3)	(32,2)	(232,5)	(254,4)	(44,3)	(298,7)
Cotisations versées	(7,8)		(7,8)	(8,6)		(8,6)	(11,9)	0,0	(11,9)
Modification de régime	(55,7)		(55,7)	1,4	(1,5)	(0,1)	(0,3)	0,0	(0,3)
Acquisitions/Cessions de filiales	8,7	(0,6)	8,1	918,6	250,7	1 169,3	5,4	(4,1)	1,3
Réductions/Cessations de régimes	154,9	4,1	159,0	129,4	1,5	130,9	115,8	7,5	123,3
Événements exceptionnels	(6,0)	(2,5)	(8,5)	(8,8)	(1,6)	(10,4)	(1,8)	(14,4)	(16,2)
Pertes et gains actuariels	273,0	115,1	388,1	21,8	1,3	23,1	(330,8)	(131,3)	(462,1)
Prestations payées	297,1	39,9	337,0	306,1	48,1	354,2	414,3	62,7	477,0
Autres (écarts de conversion)	5,0	9,1	14,1	(10,1)	16,8	6,7	(67,4)	(14,5)	(81,9)
Dettes actuarielles fin de période	A (4 065,8)	(713,1)	(4 778,9)	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,0)	(5 446,4)	(1 060,7)	(6 507,1)
VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	2 406,4	46,9	2 453,3	2 561,0	47,8	2 608,8	2 378,6	38,2	2 416,8
Rendement attendu des actifs de couverture	132,7	3,3	136,0	126,9	3,2	130,0	146,3	3,0	149,3
Pertes et gains actuariels	49,8	1,5	51,3	31,0	0,4	31,4	96,5	0,6	97,1
Cotisations perçues	238,9	39,1	278,0	282,6	47,5	330,1	339,4	64,2	403,6
Acquisitions/Cessions de filiales	(2,3)		(2,3)	(259,6)		(259,6)	(5,1)	0,0	(5,1)
Réductions/Cessations de régimes	(63,5)		(63,5)	(16,6)		(16,6)	(67,9)	0,0	(67,9)
Prestations payées	(297,1)	(39,9)	(337,0)	(306,1)	(48,1)	(354,2)	(414,3)	(62,8)	(477,1)
Autres (écarts de conversion)	(12,9)	(4,0)	(16,9)	(12,7)	(3,9)	(16,6)	87,5	4,6	92,1
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 2 452,0	46,9	2 498,9	2 406,4	46,9	2 453,2	2 561,0	47,8	2 608,8
COUVERTURE FINANCIÈRE									
A+B	(1 613,8)	(666,2)	(2 280,0)	(2 006,5)	(757,3)	(2 763,8)	(2 885,4)	(1 012,9)	(3 898,3)
Coûts des services passés non constatés	(1,2)	(15,3)	(16,5)	5,6	(17,4)	(11,7)	10,7	(21,2)	(10,5)
Plafonnement d'actifs	(1,9)		(1,9)	(0,3)		(0,3)	(0,5)		(0,5)
ENGAGEMENTS NETS DE RETRAITES	(1 616,9)	(681,5)	(2 298,4)	(2 000,9)	(774,8)	(2 775,7)	(2 875,2)	(1 034,1)	(3 909,3)
TOTAL PASSIF	(1 662,1)	(684,1)	(2 346,2)	(2 019,6)	(777,4)	(2 797,0)	(2 905,1)	(1 037,3)	(3 942,4)
TOTAL ACTIF	45,2	2,6	47,8	18,7	2,6	21,3	29,9	3,2	33,1

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le montant des engagements du Groupe SUEZ présenté ci-dessus est dénetté des droits à remboursement constitués d'une part, par les obligations des intercommunales et d'autre part, par la part des actifs de couverture détenue par Contassur suite à sa qualification en tant que partie liée³.

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Les intercommunales wallonnes n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel

(y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel sur les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution (soit 309,7 millions d'euros au 31 décembre 2007) leur est refacturée. Cette obligation est présentée dénettée de la créance reconnue pour le même montant.

En raison du transfert de personnel de distribution à Eandis et BNO, le montant de ce poste a considérablement baissé en 2006.

En 2007, la juste valeur du droit à remboursement d'Electrabel évolue comme suit :

En millions d'euros	2007	2006	2005
Juste valeur en début d'exercice	377	1 353	1 258
Variation de périmètre		(915)	
Pertes et gains actuariels	(27)	15	116
Produit net de la période	24	(23)	125
Cotisations payées	(64)	(53)	(146)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	310	377	1 353

En ce qui concerne Contassur, les modifications apportées à la norme IAS 19 en 2000 concernant la notion de partie liée ont conduit le Groupe à dénetter les engagements des actifs de couverture

détenus par Contassur et à considérer ces derniers comme un droit à remboursement constitué à l'actif du bilan. Cette opération est sans impact sur le compte de résultat.

En 2007, la juste valeur des droits à remboursement relatifs à Contassur évolue comme suit :

En millions d'euros	2007	2006	2005
Juste valeur en début d'exercice	187,2	308,0	325,0
Rendement attendu des placements	10,8	12,8	13,0
Pertes et gains actuariels	4,7	0,7	(9,0)
Rendement réel	15,5	13,5	4,0
Cotisations employeurs	8,4	12,3	16,0
Cotisations employés	2,5	2,6	4,0
Acquisitions / Cessions hors business combination	(6,1)	(50,5)	(8,0)
Réductions	(12,5)	(82,1)	
Prestations payées	(15,7)	(16,6)	(33,0)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	179,3	187,2	308,0

³ Bien que Contassur soit soumise aux mêmes obligations de gestion et de contrôle que n'importe quelle compagnie d'assurances-vie, il a été considéré, en vertu d'éléments de fait tels que la structure de sa clientèle et la composition de ses organes d'administration, que le Groupe SUEZ était en mesure d'exercer une influence sur sa gestion.

La diminution constatée en 2006 est également à imputer à la sortie du personnel d'Eandis et de BNO.

Les droits à remboursement sont repris au bilan dans la rubrique «Autres actifs».

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres s'élevaient à -85,9 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 310,6 millions d'euros en 2006.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Solde d'ouverture	310,6	365,0	123,8
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'année	(396,5)	(54,4)	241,2
Solde de clôture	(85,9)	310,6	365,0

Les écarts actuariels sont présentés ici y compris écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des charges et produits comptabilisés (SORIE).

20.2.1 Couverture des engagements

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(3 319,5)	1 890,5	(12,0)		(1 441,0)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(561,8)	608,4	(2,0)	(1,9)	42,7
Plans non fondés	(897,7)		(2,4)		(900,1)
Total 31 décembre 2007	(4 778,9)	2 498,9	(16,4)	(1,9)	(2 298,4)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(3 729,6)	2 119,6	(5,8)		(1 615,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(322,7)	333,6	0,0	(0,2)	10,8
Plans non fondés	(1 164,7)	0,0	(5,9)		(1 170,6)
Total 31 décembre 2006	(5 217,0)	2 453,2	(11,7)	(0,2)	(2 775,7)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(4 857,3)	2 209,4	(1,8)	0,0	(2 649,7)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(370,3)	399,4	0,0	(0,5)	28,6
Plans non fondés	(1 279,5)	0,0	(8,7)	0,0	(1 288,2)
Total 31 décembre 2005	(6 507,1)	2 608,8	(10,5)	(0,5)	(3 909,3)

20.2.2 Rapprochement des provisions au bilan

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Passif	Actif
Solde comptabilisé au 31 décembre 2005	(3 942,4)	33,1
Différence de change	14,4	(1,9)
Effet de périmètre et divers	918,6	(13,7)
Pertes et gains actuariels	37,8	2,6
Charge de l'exercice	(143,8)	(1,9)
Cotisations	318,4	3,2
Solde comptabilisé au 31 décembre 2006	(2 797,0)	21,3
Différence de change	(2,0)	(0,4)
Effet de périmètre et divers	8,9	(9,0)
Pertes et gains actuariels	348,4	35,0
Charge de l'exercice	(165,3)	(8,7)
Cotisations	260,7	9,5
Solde comptabilisé au 31 décembre 2007	(2 346,2)	47,8

20.2.3 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2007	Exercice 2006	Exercice 2005
Coûts des services rendus de la période	154,7	142,5	147,3
Intérêts sur actualisation	241,4	232,5	298,7
Rendement attendu des actifs de couverture	(136,0)	(130,0)	(150,1)
Profits ou pertes actuariels	(55,9)	3,9	37,6
Coûts des services passés	59,3	1,0	1,1
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	(99,9)	(114,3)	(77,2)
Evénements exceptionnels	10,3	10,4	16,2
Plafonnement d'actifs	0,0	(0,3)	0,5
TOTAL	174,0	145,6	274,1
Dont comptabilisés en ROC	68,6	43,2	125,4
Dont comptabilisés en résultat financier	105,4	102,5	148,7

Par ailleurs, le résultat financier a été influencé favorablement à concurrence de 25 millions d'euros par l'évolution des droits à remboursement sur les intercommunales et Contassur.

20.2.4 Politique et Stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2007	2006	2005
Placements actions	32%	33%	33%
Placements obligations	47%	45%	42%
Immobilier	6%	7%	6%
Autres (y compris monétaires)	15%	15%	19%
TOTAL	100%	100%	100%

- et atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement et garantit généralement un taux de rendement sur les actifs. Dans ce cas, la seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum.

20.2.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites			Autres engagements			Total des engagements		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Taux d'actualisation des engagements	5,6%	4,8%	4,5%	5,1%	4,2%	4,0%	5,5%	4,7%	4,4%
Taux d'augmentation des salaires	3,6%	3,7%	3,9%	3,4%	3,5%	3,7%	3,6%	3,7%	3,9%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,1%	5,6%	5,8%	6,9%	6,5%	6,6%	6,1%	5,6%	5,7%
Durée résiduelle de service	12 ans	12 ans	13 ans	14 ans	13 ans	14 ans	12 ans	12 ans	13 ans

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de +/- 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation des engagements d'environ 8,7%.

Les taux de rendement attendus sur les actifs déterminés en fonction des conditions de marché, sont les suivants :

- le taux de rendement des obligations correspond au taux de rendement des obligations d'Etat, consistant avec le taux de rendement actuel des obligations indexées sur l'inflation ;
- le taux de rendement des actions inclut une prime de risque de 3% par rapport au taux de rendement des obligations ;

- la prime incluse dans le taux de rendement de l'immobilier correspond à un prorata de la prime de risque attendue sur les actions, soit 1%.

Le taux de rendement attendu sur les droits à remboursements est de 5,75%.

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 3,2%% pour 2008, 2009 et 2010 et de 3,1% pour 2011 et 2012.

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2007		31 déc. 2006	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle fin de période	(4 065,8)	(713,1)	(4 412,9)	(804,2)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	2 452,0	46,9	2 406,4	46,9
Surplus/déficit	(1 613,8)	(666,2)	(2 006,5)	(757,3)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	(11,9)	(61,7)	59,2	(4,1)
Ajustements d'expérience sur la juste valeur des actifs de couverture	(9,0)	1,2	(19,1)	1,2

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

En millions d'euros	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	4,6	(3,7)
Effet sur les engagements de retraite	73,7	(40,5)

20.2.6 Répartition géographique des engagements

En 2007, la répartition géographique des principaux engagements et des hypothèses actuarielles (y compris inflation) est la suivante :

En millions d'euros	Zone Euro		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	1 380	596	3	49	233	36
Taux d'actualisation des engagements	5,1%	5,1%	6,5%	6,6%	7,9%	5,7%
Taux d'augmentation des salaires	3,5%	3,4%	3,5%	NA	4,1%	4,3%
Rendements attendus des actifs de couverture	5,2%	4,3%	8,5%	8,5%	8,6%	5,8%
Durée résiduelle de service	13 ans	13 ans	13 ans	14 ans	10 ans	14 ans

20.2.7 Versements attendus en 2008

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2008, des cotisations de l'ordre de 83 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

20.3 Plans à cotisations définies

Courant 2007, le Groupe SUEZ a comptabilisé une charge de 99 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies souscrits au sein du Groupe (90 millions d'euros en 2006).

Ces cotisations sont présentées dans les «Charges de personnel» au compte de résultat

NOTE 21

CONTRATS DE CONSTRUCTION

Les agrégats «montants dus par les clients au titre des contrats de construction» et «montants dus aux clients au titre des contrats de construction» sont présentés respectivement sur les lignes du bilan «créances clients et comptes rattachés» et «dettes fournisseurs et comptes rattachés».

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	68,8	21,2	19,3
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	170,3	203,2	225,3
POSITION NETTE	(101,5)	(182,0)	(206,0)

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	2 597,0	2 330,1	2 625,2
Avances reçues	57,0	77,8	60,6

Les passifs éventuels liés aux contrats de construction sont non significatifs.

NOTE 22

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

22.1 Information sur les contrats de location-financement – SUEZ preneur

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe SUEZ concernent principalement les usines d'incinération de Novergie, la centrale électrique de Choctaw aux Etats-Unis et des centrales de cogénération d'Elyo.

Paiements minimaux futurs, valeur actualisée :

<i>En millions d'euros</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2007		Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2006		Paiements minimaux de leasing au 31 déc. 2005	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	156,6	151,1	153,5	148,9	160,9	157,2
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	483,0	421,4	516,8	462,0	539,2	495,7
Au-delà de la 5 ^e année	924,8	501,2	1 064,4	606,2	1 130,3	705,8
Total paiements futurs minimaux	1 564,4	1 073,7	1 734,7	1 217,1	1 830,4	1 358,7

Une réconciliation entre les échéances des dettes de location-financement, comme indiqué dans la note 14.2.1, et les échéances des paiements minimaux non actualisés se présente de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Total	1 ^{re} année	2 ^e à 5 ^e année	Au-delà de la 5 ^e année
Dettes de location-financement	1 126,7	134,1	354,3	638,3
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	437,7	22,5	128,7	286,5
Paiements futurs minimaux non actualisés	1 564,4	156,6	483,0	924,8

22.2 Informations sur les contrats de location-financement - SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17. Il s'agit de contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie et de certains contrats

avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

Le Groupe a ainsi constaté des créances de location-financement pour les centrales de cogénération destinées à Solvay, à Total (Belgique), à Bowin (Thaïlande) et à Air Products (Pays-Bas).

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Paiements minimaux non actualisés	399,5	464,5	518,2
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	21,8	24,0	25,3
TOTAL INVESTISSEMENT BRUT	421,3	488,5	543,5
Produits financiers non acquis	137,8	165,7	177,0
INVESTISSEMENT NET	283,5	322,8	366,5
<i>dont valeur actualisée des paiements minimaux</i>	<i>274,9</i>	<i>312,8</i>	<i>354,5</i>
<i>dont valeur résiduelle non garantie actualisée</i>	<i>8,6</i>	<i>10,0</i>	<i>12,0</i>

Les montants comptabilisés au bilan au titre des contrats de location-financement sont détaillés en note 14.1.2 «Prêts et créances au coût amorti».

Les paiements minimaux futurs non actualisés à recevoir au titre des contrats de location financement s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Au cours de la 1 ^{re} année	36,4	37,2	37,8
De la 2 ^e à la 5 ^e année	142,4	147,2	195,6
Au-delà de la 5 ^e année	220,7	280,1	284,8
TOTAL	399,5	464,5	518,2

NOTE 23

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

23.1 Information sur les contrats de location simple - SUEZ preneur

Les contrats de location simple conclus par le Groupe SUEZ concernent essentiellement des méthaniers, divers bâtiments et mobiliers.

Les charges et produits comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2007, 2006 et 2005 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Loyers minimaux	(359,8)	(403,4)	(379,6)
Loyers conditionnels	(149,3)	(161,6)	(161,2)
Revenus de sous-location	8,5	4,1	0,2
Charges de sous-location	(25,6)	(2,5)	(11,5)
Autres charges locatives	(86,1)	(115,9)	(93,8)
TOTAL	(612,3)	(679,3)	(646,0)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Au cours de la 1 ^{re} année	296,1	221,3	209,4
De la 2 ^e à la 5 ^e année	913,1	663,1	539,9
Au-delà de la 5 ^e année	1 105,4	820,5	941,5
TOTAL	2 314,6	1 704,9	1 690,8

23.2 Information sur les contrats de location simple - SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17 et concernent notamment les centrales HHPC en Thaïlande, BAYMINA en Turquie, HOPEWELL et RED HILLS aux Etats-Unis. Les revenus locatifs des exercices 2007, 2006 et 2005 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Loyers minimaux	676,4	668,5	611,9
Loyers conditionnels	0,0	43,1	52,4
TOTAL	676,4	711,6	664,3

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Au cours de la 1 ^{re} année	422,4	458,0	475,5
De la 2 ^e à la 5 ^e année	1 463,2	1 591,1	1 546,0
Au-delà de la 5 ^e année	2 084,7	2 487,3	2 859,6
TOTAL	3 970,3	4 536,4	4 881,1

NOTE 24

CONTRATS DE CONCESSION

SUEZ gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité.

La durée des contrats de concession varie entre 10 et 65 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

Les contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public.

Il existe une obligation générale de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la note 1.4.6) par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la note 14.2.3). Par exception, les contrats de concession de distribution d'eau aux Etats-Unis ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété de SUEZ et sont en conséquence traités selon le modèle actif corporel (se reporter à la note 1.4.6).

Certains contrats prévoient des obligations d'extension des infrastructures liées à la mise à disposition du service à de nouveaux usagers ou à l'amélioration du service rendu. Ces obligations donnent lieu, le cas échéant, à la constatation d'un actif incorporel et d'un passif associé (se reporter à la note 1.4.6).

En contrepartie de ces obligations, SUEZ dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers (activités de distribution d'eau potable et d'électricité). Pour la partie correspondant aux dépenses effectuées dans des travaux d'extension ou d'amélioration de l'infrastructure, ce droit se matérialise soit par une créance soit par un actif incorporel selon la qualité du débiteur (se reporter à la note 1.4.6).

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats. Par exception, dans certains pays (Etats-Unis, Espagne) il existe des contrats pour lesquels le prix est fixé annuellement selon le montant des dépenses effectuées au titre du contrat qui est alors reconnu à l'actif (se reporter à la note 1.4.6).

NOTE 25

FLUX DE TRESORERIE

25.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

En millions d'euros	Flux d'impôt (Impôt)		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Impact au compte de résultat	(527,5)	(815,1)	(585,3)
Provisions pour impôt	(7,4)	5,8	8,6
Impôt différé ^(a)	(446,9)	29,6	(162,0)
Autres ^(b)	(23,9)	(205,7)	15,8
Impact au tableau des flux	(1 005,6)	(985,4)	(722,9)

(a) En 2007, des impôts différés actifs relatifs à des déficits reportables du Groupe d'intégration fiscale ont été activés pour 500 millions d'euros.

(b) En 2006, le poste «Autres» comprend principalement la variation des dettes et des créances d'impôt pour -265,9 millions d'euros et l'impact des charges d'impôt relatives aux cessions pour +56,2 millions d'euros.

25.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

En millions d'euros	Flux financiers (résultat financier)		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Impact au compte de résultat	(722,1)	(731,0)	(725,3)
Variation du coût amorti	37,2	28,2	55,3
Effet change et évolution de MtM	(119,2)	64,5	(129,7)
Désactualisation des provisions	372,5	340,4	330,0
Autres	(20,7)	(16,6)	(8,1)
Impact au tableau des flux	(452,3)	(314,5)	(477,8)

NOTE 26

PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

Charge de la période

En millions d'euros	Note	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Plans de stock-options	26.1	43,3	35,4	26,1
Augmentation de capital réservée aux salariés ^(a)	26.2	37,0	15,9	12,5
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	26.3	38,1	7,5	NA
Prime exceptionnelle	26.4	6,7	0,0	NA
TOTAL		125,1	58,8	38,6

^(a) Y compris *Share Appreciation Rights*.

26.1 Plans de stock-options

26.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

En 2007, la Direction Générale a réaffirmé sa volonté de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2007.

Le Conseil d'Administration a décidé depuis 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ qui concerne une population plus large que les bénéficiaires de stock options.

En 2007, les attributions réalisées ont confirmé ces principes.

Dans le cadre de la procédure de désenregistrement aux Etats-Unis, l'attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines

du Groupe a été remplacée par un dispositif de *Share Appreciation Rights*, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Plan 2003

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe, les conditions de performance ont été satisfaites au 17 novembre 2007 et la levée de ces options est donc possible.

Plan 2004

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Plan 2005

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Plan 2006/2007

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2015 inclus, est égale ou supérieure à celle de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (38,89 euros).

Plan de novembre 2007

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 13 novembre 2011 au 13 novembre 2015 inclus, est supérieure ou égale à celle de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (44,37 euros).

Dispositif renforcé

Plan 2004

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 novembre 2008, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2005

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2006/2007

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 janvier 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011, majorée de 4%. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan de novembre 2007

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 14 novembre 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011, majorée de 4%. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Le Conseil d'Administration a également décidé que, si la fusion avec Gaz de France était approuvée, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock options seraient minorés en appliquant un coefficient de 0,80.

26.1.2 Historique des plans de stock-options en vigueur

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31/12/2006	Nombres d'actions à souscrire par le Comité Exécutif**	Levées***	Annulations	Solde à lever au 31/12/2007	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000*	05/05/2000	28/11/2004	34,39	1 347	5 867 985	1 193 708	2 241 748	123 647	3 502 590	28/11/2010	2,9
21/12/2000*	05/05/2000	21/12/2004	35,74	510	2 663 335	153 516	1 500 328	3 574	1 159 433	20/12/2010	3,0
28/11/2001*	04/05/2001	28/11/2005	32,59	3 161	10 490 706	1 784 447	4 295 004	89 731	6 105 971	27/11/2011	3,9
20/11/2002*	04/05/2001	20/11/2006	16,69	2 528	6 134 051	1 327 819	3 633 462	52 376	2 448 213	19/11/2012	4,9
19/11/2003*	04/05/2001	19/11/2007	13,16	2 069	7 945 778	1 337 540	4 741 944	62 548	3 141 286	18/11/2011	3,9
17/11/2004	27/04/2004	17/11/2008	17,88	2 229	8 608 662	1 320 908	20 092	80 853	8 507 717	16/11/2012	4,9
09/12/2005	27/04/2004	09/12/2009	24,20	2 251	6 462 190	1 352 000	14 360	48 705	6 399 125	09/12/2013	5,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	38,89	2 190	0	1 218 000	3 605	67 022	5 653 783	16/01/2015	7,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	44,37	2 104	0	804 000	0	0	4 373 050	13/11/2015	7,9
TOTAL					48 172 707	10 491 938	16 450 543	528 456	41 291 168		

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

30/06/1999*	11/06/1998	30/06/2004	30,56	29	132 516	31 772	132 516		0	30/06/2007	
15/11/1999*	11/06/1998	15/11/2004	28,54	1 115	2 604 474	1 183 464	2 469 841	134 633	0	15/11/2007	
31/01/2000*	11/06/1998	31/01/2005	28,46	143	403 281	52 941	308 979	2 086	92 216	31/01/2008	0,1
TOTAL					3 140 271	1 268 177	2 911 336	136 719	92 216		
TOTAL					51 312 978	11 760 115	19 361 879	665 175	41 383 384		

* Plans exerçables.

** Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 1999, 2000 et 2001 au Comité de Direction.

*** Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

26.1.3 Suivi du nombre d'options

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 31 décembre 2006	51 312 978	24,28
Octroyé	10 097 460	41,26
Exercé	(19 361 879)	24,68
Annulé	(665 175)	27,26
Balance au 31 décembre 2007	41 383 384	28,19

Le cours moyen de l'action SUEZ en 2007 s'est élevé à 40,98 euros.

26.1.4 Juste valeur des plans de stock options en vigueur

La valorisation des plans de stock options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 11/2007	Plan 01/2007	Plan 2005	Plan 2004	Plan 2003
Volatilité ^(a)	33,71%	32,87%	31,25%	29,66%	28,04%
Taux sans risque ^(b)	4,03%	4,00%	3,25%	3,70%	4,30%
En euros :					
Dividende ^(c)	1,34	1,2	0,8	0,8	0,7
Juste valeur de l'option à l'attribution	15,04	12,28	7,24	4,35	3,11

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

(b) Taux d'intérêt sans risque sur la durée du plan.

(c) Dernier dividende versé/proposé.

26.1.5 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5% :

Date d'attribution	Charge de la période		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
20/11/2002		9,4	10,6
19/11/2003	5,1	5,8	5,8
17/11/2004	9,0	9,0	9,0
09/12/2005	11,2	11,2	0,7
17/01/2007	15,9		
14/11/2007	2,1		
TOTAL	43,3	35,4	26,1

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

26.1.6 Plans de *Share Appreciations Rights*

L'attribution de SAR's aux salariés américains réalisée en novembre 2007 (en remplacement des stock-options) a un impact non significatif dans les comptes du Groupe.

26.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

26.2.1 Description des formules proposées

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;

Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier).

Stock Appreciation Rights (SAR) : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à l'expiration d'une période de cinq ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

26.2.2 Impacts comptables

Le prix de souscription du plan 2007 est défini par le prix de référence à la date d'attribution diminué de 20%, soit 33,26 euros.

La charge comptable est déterminée par différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription, en tenant compte de la condition d'incessibilité des titres sur une période de cinq ans, prévue par la législation française, ainsi que, pour le plan d'épargne à effet de levier, du coût d'opportunité implicitement supporté par SUEZ en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'intérêt sans risque à cinq ans : 4,4% ;
- *spread* du réseau bancaire *retail* : 2,0% ;
- taux de financement pour un salarié : 6,4% ;
- coût du prêt de titres : 1,5%.

Il en résulte une charge de 35,0 millions d'euros sur l'exercice 2007, au titre des 13,1 millions d'actions souscrites.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2004, 2005 et 2007 s'élève à 21,2 millions d'euros.

La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact dans le résultat du SAR est de -2,0 millions d'euros.

Le plan Spring 2002 est venu à échéance en août 2007. Il en a résulté l'exercice de 116 468 warrants pour une valeur de 10,9 millions d'euros.

26.3 Actions gratuites

26.3.1 Politique d'attribution

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions SUEZ en se donnant deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des actions gratuites (le taux de substitution est différent selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires) ;
- attribuer des actions gratuites à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options dans un but de reconnaissance non récurrente et afin de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ.

Il en a résulté l'attribution, en date du 13 février 2006, de 658 232 actions gratuites. Poursuivant les mêmes objectifs, les Conseils d'Administration des 18 octobre 2006 et 14 novembre 2007 ont octroyé respectivement 963 074 et 1 179 348 actions gratuites, avec une période d'acquisition des droits de deux ans à compter du 12 février 2007 et 14 novembre 2007.

L'attribution d'actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

1. condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
2. condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive.

Outre les plans d'attribution d'actions gratuites mis en place dans le cadre des objectifs du Conseil d'Administration décrits ci-avant, le Groupe a également procédé à deux autres attributions d'actions gratuites :

- dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, une attribution d'actions gratuites a été réalisée au bénéfice des souscripteurs de certains pays (hors France), à raison de 2 actions gratuites par tranche de 40 euros de souscription, dans la limite de 200 euros (10 actions gratuites) par bénéficiaire. Au total ce sont

ainsi 177 336 actions gratuites qui ont été attribuées. La période d'acquisition des droits est de cinq ans ;

- dans le cadre d'un accord d'intéressement financier de portée mondiale, mis en place au profit de tous les salariés afin de les associer aux performances du Groupe, pour une durée de trois ans, il a été attribué, pour l'année 2007, 14 actions gratuites à chaque salarié, soit 2 030 000 d'actions gratuites au total. La période d'acquisition des droits est variable selon les pays concernés.

26.3.2 Historique des plans en vigueur

Date d'attribution	Nombre	Juste valeur unitaire
13/02/2006	658 232	28,3
12/02/2007	963 074	36,0
16/07/2007	2 030 000	37,8*
23/08/2007	177 336	32,1
14/11/2007	1 179 348	42,4
Balance au 31 décembre 2007		5 007 990

* Valeur moyenne pondérée.

26.3.3 Méthode de valorisation et impact sur le résultat de l'exercice

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

Date d'attribution	Charge de la période	
	31 déc. 2007	31 déc. 2006
<i>En millions d'euros</i>		
13/02/2006	8,5	7,5
12/02/2007	13,9	
16/07/2007	12,7	
23/08/2007	0,4	
14/11/2007	2,6	
TOTAL	38,1	7,5

26.4 Prime exceptionnelle SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes exceptionnels éventuels).

Environ 166 000 salariés du Groupe sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2007.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. La juste valeur de la dette totale est estimée sur la base du cours de l'action SUEZ. Au 31 décembre 2007, la charge relative à cette prime s'élève à 6,7 millions d'euros.

La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 26 millions d'euros.

NOTE 27

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la note 28.

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la note 32. Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

27.1 Co-entreprises

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% de Electrabel, détient 40,59% de Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

En 2007, la société Elettria a été créée par Acea Electrabel Elettricità Spa, qui participe à son capital à hauteur de 49%. Elettria commercialise auprès de ses clients de l'électricité vendue par les entités de Groupe Acea-Electrabel.

Le Groupe SUEZ vend au Groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 146,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le Groupe SUEZ a également accordé des prêts au Groupe Acea-Electrabel dont le solde au 31 décembre 2007 s'élève à 363,1 millions d'euros contre 380,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une co-entreprise (50%-50%) entre Electrabel et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 95,8 millions au 31 décembre 2006.

Hisusa

En vue de financer l'acquisition des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa lui ont accordé un prêt. La part de SUEZ Environnement s'élève à 104 millions d'euros au 31 décembre 2007.

27.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 200,2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 97,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Enfin, le Groupe a accordé un prêt d'une valeur de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2009 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2010), montant inchangé par rapport au 31 décembre 2006. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 41,0 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 31,8 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Sociétés intercommunales

Jusqu'en 2006, les sociétés intercommunales wallonnes et bruxelloise, consolidées par mise en équivalence, vendaient du gaz et de l'électricité produits par Electrabel aux clients belges résidentiels. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les marchés du gaz et de l'électricité en Belgique sont totalement libéralisés. Par conséquent, Electrabel ne réalise plus de ventes de gaz ni d'électricité via les sociétés intercommunales mais bien en direct avec ses clients. Pour rappel, au 31 décembre 2006, ces ventes d'Electrabel aux intercommunales s'élevaient à 931,1 millions d'euros.

Electrabel Customer Solutions (ECS) a acheté des droits d'utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 1 203,2 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette augmentation est liée à la nouvelle structure évoquée ci-dessus ; en effet, désormais c'est ECS qui supporte les droits d'utilisation du réseau et non plus les intercommunales.

Au 31 décembre 2007, seules les sociétés intercommunales wallonnes n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de maintenance et de distribution du réseau. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 480,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 582,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 ; cette diminution résulte de la cession à compter du 1^{er} juillet 2006 de l'entité prestataire de services pour la région bruxelloise.

Les créances clients relatives aux services et à la fourniture de gaz et d'électricité (pour la seule année 2006), s'élèvent à 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 111,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Customer Solutions envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 148,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Electrabel a prêté 430,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 341,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 44,2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Electrabel a un droit à remboursement sur les intercommunales wallonnes relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondent aux montants provisionnés dans les comptes d'Electrabel, s'élèvent à 309,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 377,9 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées avec Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 179,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 186,6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

NOTE 28

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif, les administrateurs et les membres du Comité des Directions Centrales.

Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2007	31 déc. 2006*	31 déc. 2005*
Avantages à court terme	24,5	23,1	19,6
Avantages postérieurs à l'emploi	5,8	4,2	3,1
Paiements sur base d'actions	11,4	6,7	3,8
Indemnités de fin de contrat	6,5		
TOTAL	48,2	34,0	26,5

* Les chiffres 2006 et 2005 ont été retraités afin d'intégrer la rémunération des membres du Comité des Directions Centrales.

NOTE 29

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe n'a pas identifié de passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressource dans le cadre de ces engagements étant faible.

NOTE 30

LITIGES

30.1 Concurrence et concentrations

30.1.1 Energie Europe

Une enquête dite sectorielle dans le secteur de l'énergie a été lancée en été 2005 par la Commission Européenne. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. Le 10 janvier 2007, la Commission Européenne a rendu publics les résultats définitifs de cette enquête et a indiqué quelles étaient à son estime les faiblesses majeures des secteurs électrique et gazier en Europe. Il appartient maintenant au Conseil et aux Etats membres d'évaluer le rapport de la Commission et de prendre d'éventuelles initiatives législatives. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, de telles mesures auraient un impact certain sur ses activités. Il n'est toutefois pas possible aujourd'hui d'en évaluer la portée.

En marge de l'enquête sectorielle, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec).

Par décision du 11 octobre 2007, la Commission a clôturé son examen de la durée des contrats de fourniture de gaz par Distrigaz aux clients industriels en Belgique. Cette décision, de type transactionnel, ne constate d'aucune manière une infraction aux règles de concurrence. Cette décision formelle de la Commission rend néanmoins les engagements proposés par Distrigaz en matière de durée de ses contrats pour la période 2007-2010 obligatoires pour Distrigaz et, partant, décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure.

La Commission Européenne a également entamé une enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité conclus par certains producteurs européens dans leur marché historique. Electrabel coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

Cela est également le cas pour l'enquête lancée par le Corps des rapporteurs auprès du Conseil belge de la concurrence sur la hausse de prix du gaz (contrats de fourniture retail) annoncée par Electrabel Customer Solutions au début de l'été 2007.

30.1.2 Environnement

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la Concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence.

La Compagnie Générale des Eaux a contesté cette décision devant la Cour d'Appel de Paris qui a rejeté son appel. La Compagnie Générale des Eaux s'est ensuite pourvue en cassation. La Cour de cassation, dans une décision du 12 juillet 2004, a cassé la décision de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. Toutefois, cet arrêt de la Cour de cassation ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence.

Par ailleurs, la Compagnie Générale des Eaux a introduit un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Conseil de la Concurrence. Ce recours a été rejeté par une décision du Conseil d'Etat du 7 novembre 2005 au motif que la décision du Conseil de la Concurrence ne faisait pas grief et constituait seulement un acte préparatoire (à la décision du ministre de l'économie) non susceptible de recours.

A la date du présent Document, le ministre de l'économie n'a pris aucune décision.

30.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2007 s'élève à 336,1 millions d'euros.

30.2.1 Argentine

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentin de protection des investissements, SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés détentrices (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette matière devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont vendu le contrôle de la Société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10% (5% SUEZ, 5% Agbar). Selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005, et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour ces deux contrats. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'Assemblée Générale annuelle de la société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise d'effet à partir du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités responsables de l'octroi des concessions ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré l'ensemble de ses actifs vers AYSA, société nouvellement constituée et détenue à 100% par l'Etat Argentin. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la société, qui a demandé le 28 avril 2006 à bénéficier du «Concurso Preventivo» (comparable à la procédure française de redressement judiciaire).

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant de Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et Aysa (la société d'Etat qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers ses prêteurs chirographaires.

30.2.2 Litige AEP

Aux Etats-Unis, un litige oppose SUEZ Energy Marketing North America (SEMNA, dénommée précédemment TEMI) à AEP (AEP Power Marketing Inc.) portant sur un contrat d'achat/vente d'électricité à long terme (*Power Purchase and Sale Agreement*) dans le cadre duquel SEMNA se portait acquéreur de l'électricité à produire par le propriétaire (AEP) d'une centrale située à Plaquemine en Louisiane.

En première instance (U.S. District Court for the Southern District of New York), SEMNA réclamait des dommages et intérêts excédant 17 millions de dollars (notamment au motif que, faute d'accord entre les parties sur l'un des éléments essentiels du contrat, à savoir les protocoles opérationnels, le contrat n'était pas susceptible d'exécution), AEP réclamant des dommages et intérêts excédant 643 millions de dollars (notamment au titre de factures impayées et, en ce qui concerne

la majeure partie des montants réclamés, au titre de la résiliation du contrat aux torts de SEMNA).

Le 8 août 2005, le Tribunal a octroyé à AEP 122 millions de dollars au titre de dommages et intérêts (partie de la demande relative aux factures impayées), à majorer des intérêts pré-judiciaires. SEMNA a, d'une part, fait appel de la décision devant la *United States Court of Appeals* (Second Circuit ; la «Cour») et a, d'autre part, déposé une requête en reconsidération des dommages et intérêts accordés à AEP devant le Tribunal. AEP a, d'une part, fait appel de cette décision, elle aussi, et a, d'autre part, déposé une requête sollicitant plus de 500 millions de dollars au titre de dommages et intérêts.

Le 20 janvier 2006, le Tribunal a rejeté les requêtes de SEMNA, et a rejeté partiellement celles de AEP, en modifiant le jugement en sorte que SEMNA était redevable d'un montant supplémentaire de 50 millions de dollars en vertu de la garantie consentie par SUEZ-TRACTEBEL S.A. (STSA). SEMNA a déposé une requête auprès du Tribunal sollicitant la révision de cette décision judiciaire au motif que ce montant n'est pas dû par SEMNA, mais par STSA, et ce dans l'hypothèse où SEMNA ne payerait pas les sommes redevables à AEP. Le Tribunal a fait droit à la requête de SEMNA sur ce point.

Le 22 mai 2007, la Cour a rendu sa décision. La Cour a confirmé le jugement rendu par le Tribunal en ce qui concerne (i) l'applicabilité du contrat, (ii) la bonne foi d'AEP dans ses relations avec SEMNA et (iii) les efforts substantiels fournis par AEP pour obtenir la certification QF. La Cour a réformé le jugement du Tribunal relativement à (i) l'octroi par le Tribunal de 116,5 millions de dollars de dommages-intérêts en faveur d'AEP au titre des produits de remplacement (Replacement Products) et (ii) au refus du Tribunal d'octroyer des dommages-intérêts à AEP en vertu des dispositions du contrat relatives à sa résiliation. La Cour a renvoyé l'affaire au même Tribunal pour procédures complémentaires concernant les portions du jugement du Tribunal réformées en appel.

Le 5 juin 2007, AEP a déposé une requête pour réexamen par la Cour (en formation plénière) aux fins de rétablissement de 50,7 millions de dollars de dommages-intérêts contre SEMNA (capacity award) faisant partie des 116,5 millions de dollars octroyés à AEP par le Tribunal et réformés en appel. Le 24 juillet 2007, la Cour a rejeté ladite requête d'AEP.

Le 25 septembre 2007, SEMNA a introduit devant le Tribunal une *Motion for Summary Judgement* afin d'entendre dire pour droit que la demande en dommages et intérêts d'AEP doit être rejetée.

La procédure devant le Tribunal a repris et l'affaire devait être plaidée fin janvier 2008 (en ce qui concerne ladite «Motion for Summary Judgement») et début février 2008 pour le surplus.

Le 28 janvier 2008, les parties ont décidé de mettre un terme définitif au litige de manière transactionnelle. S'agissant d'un compromis, la transaction n'implique de reconnaissance de responsabilité dans le chef d'aucune des parties. Les conséquences de cette transaction ont été incluses dans les comptes annuels 2007.

30.2.3 Litige Snohvit

Le 16 juillet 2002, Tractebel Gas Engineering Belgium S.A. (TGE), en tant que responsable du consortium TGE - Fabricom-GTI S.A. - Entrepote Contracting S.A. («Contractant»), et Statoil ASA («Société») ont conclu un contrat pour les installations de stockage et de chargement à Hammerfest (Norvège) dans le cadre du projet GNL de Snohvit.

L'exécution de ce contrat a été affectée par des demandes de modifications excessives et d'autres réaménagements de la part de la Société étant donné que la Société a refusé de verser une indemnisation au Contractant pour le dépassement de budget et de délai, TGE, en tant que responsable du consortium, a intenté un procès à la Société devant les tribunaux de la ville de Stavanger (Norvège). La demande principale du Contractant s'élève à un montant de 243 millions d'euros.

La position essentielle du Contractant est que la Société s'est tellement écartée des conditions contractuelles préalables que le contrat n'est plus d'application, c'est-à-dire que le Contractant peut exiger le paiement de l'ensemble du projet sur la base du prix coûtant majoré. En outre, le Contractant a argumenté que le nombre important de modifications et leur effet cumulé excèdent largement ce que les parties pouvaient attendre lors de la conclusion du contrat et que la Société a outrepassé son droit de demander des modifications aux termes du Contrat.

La Société rejette les arguments précités et prétend qu'elle a le droit de recevoir les dommages-intérêts prédéterminés en cas de retard, plafonnés à 10% de la valeur du contrat, soit 28 millions d'euros, dus par le Contractant.

A l'issue de la procédure judiciaire (décision du tribunal attendue mi 2008), les parties ont transigé moyennant l'indemnisation du Contractant par la Société. Les conséquences de cette transaction ont été incluses dans les comptes 2007.

30.2.4 Litige Togo Electricité

La société Togo Electricité a signé avec l'Etat togolais une Convention de Concession en décembre 2000 pour la gestion du service public de la distribution d'électricité au Togo («Convention»).

Togo Electricité a résilié la Convention en se fondant sur les termes de celle-ci en cas de rupture de l'équilibre économique et financier non résolu à l'amiable entre les parties. La résiliation est devenue effective le 22 février 2006.

L'Etat togolais n'a pas reconnu la validité de la résiliation prononcée par Togo Electricité. Dès le 22 février 2006, il adoptait deux décrets par lesquels il résiliait également la Convention pour manquements de Togo Electricité à ses obligations au titre de la Convention. Il prenait possession dès le 22 février 2006 de l'ensemble des actifs de Togo Electricité, sans indemnité.

A partir du mois de mars 2006, l'Etat togolais a engagé plusieurs actions au Togo afin de justifier la prise de possession des actifs de Togo Electricité.

Parmi celles-ci, une action au fond a été introduite à l'encontre de Togo Electricité, étendue par la suite à S.E.S., pour voir condamner ces deux sociétés à payer une indemnité à l'Etat togolais au titre des manquements à la Convention évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Invoquant l'existence d'une clause compromissoire dans la Convention, Togo Electricité a cependant introduit une action en arbitrage devant le CIRDI dès le mois de mars 2006. La procédure, à laquelle S.E.S. propose de se joindre, suit actuellement son cours au travers de demandes préliminaires.

Cette procédure ne progresse que très lentement, notamment dans la mesure où la condition posée par S.E.S. pour se joindre à l'instance (arrêt de toutes les procédures au Togo) n'est pas encore complètement réalisée.

30.2.5 Sinistre Queen Mary

A la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à St Nazaire, entraînant la mort de quinze personnes et provoquant une trentaine de blessés, la société ENDEL (filiale de SUEZ Energy Services) a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire.

Par jugement du 11 février 2008 rendu par le Tribunal Correctionnel de Saint-Nazaire, la société ENDEL a été condamnée à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros pour les blessures involontaires. Les quatre salariés de ENDEL poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence de faute caractérisée.

Les Chantiers de l'Atlantique et la société ENDEL sont condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint-Nazaire a fait appel du jugement le 20 février 2008.

30.2.6 Litige Electrabel – Etat de Hongrie

Electrabel et Dunamenti ont accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage internationale contre l'état hongrois pour manquements aux obligations de l'Etat hongrois sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des Investissements et du Traité sur la Charte d'énergie, quant à Dunamenti.

Electrabel et Dunamenti ont adressé une lettre de mise en demeure à l'Etat hongrois le 4 septembre 2006 sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des investissements et du Traité sur la Charte d'énergie. La lettre de mise en demeure a initié une période obligatoire de discussion de six mois au moins sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des investissements et de trois mois au moins sur pied du Traité sur la Charte d'énergie. Parallèlement, Dunamenti a entamé une procédure de règlement à l'amiable en vertu du contrat d'achat d'énergie électrique avec MVM.

La période de règlement à l'amiable avec MVM sur la base du contrat d'achat d'énergie électrique, a expiré le 20 novembre 2006, aucun

accord n'ayant été trouvé. Le 16 novembre 2006, le ministère hongrois des Transports et de l'Economie a envoyé une réponse à la lettre de mise en demeure du 4 septembre 2006 susmentionnée, en sollicitant une réunion avec des représentants de haut niveau d'Electrabel. Une première rencontre entre Electrabel et le Gouvernement hongrois, représenté par le Secrétaire d'Etat à l'énergie, s'est déroulée en janvier 2007. Electrabel a soumis, le 13 juin 2007, le différend qui l'oppose à la Hongrie auprès du CIRDI (Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements), Tribunal Arbitral établi auprès de la Banque Mondiale. Cette demande de recours à l'arbitrage international a été enregistrée par le CIRDI le 13 août et le tribunal arbitral a été constitué, l'arbitre désigné par le gouvernement hongrois faisant l'objet d'une demande de récusation. Le différend porte notamment sur les tarifs d'électricité et les allocations des droits d'émission CO₂ dans le pays.

30.2.7 Sinistre Ghislenghien

A la suite d'une manœuvre malencontreuse exercée par des tiers, une rupture d'une canalisation de transport de gaz de Fluxys s'est produite le 30 juillet 2004 à Ghislenghien en Belgique. Cet accident a entraîné la mort de vingt-quatre personnes, et plus de cent trente personnes ont été blessées.

En septembre 2005, Fluxys a été inculpée par le Juge d'Instruction de Tournai en tant que personne morale pour homicides et lésions involontaires par défaut de prévoyance ou de précaution. Le 1^{er} février 2007, un cadre faisant partie du Dispatching de Fluxys s'est vu signifier son inculpation à titre individuel, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys. Le 20 février 2007, Electrabel s'est vu signifier son inculpation en tant que personne morale, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys.

A ce jour, vingt-deux personnes physiques et morales ont été inculpées.

L'instruction suit son cours. Différentes parties ont demandé des devoirs complémentaires dans le cadre de l'instruction et une expertise judiciaire est également en cours.

En outre, Fluxys et/ou ses assureurs ont également été assignés par différentes victimes de la catastrophe devant les tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles. Les procédures civiles suivent leurs cours.

30.2.8 Réclamation du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel (devenue SUEZ-TRACTEBEL SA) un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL SA a introduit un recours administratif contre ces demandes. La Société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

30.2.9 OPR sur Electrabel

A la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007, une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. Au moment du lancement de l'OPR, Deminor et consorts détenaient, au total, 58 309 actions Electrabel. L'affaire a été fixée pour plaidoiries le 29 février 2008.

Le 11 juillet 2007, MM. Geenen et consorts ont également initié une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et

tendant à obtenir un complément de prix. Electrabel et la Commission bancaire, financière et des assurances ont été appelées à la cause en déclaration d'arrêt commun. Au moment du lancement de l'OPR, MM. Geenen et consorts détenaient, au total, 231 actions Electrabel. L'affaire a été fixée pour plaidoiries le 29 février 2008.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

NOTE 31

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

31.1 Offre Publique d'Achat (OPA) sur la société Aguas de Barcelona (AGBAR)

L'offre de SUEZ, La Caixa et Hisusa sur l'ensemble des actions Aguas de Barcelona non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. A l'issue de cette opération, les offrants détiennent 90,01% du capital.

La structure de détention d'Agbar est désormais la suivante :

- Hisusa (intégrée proportionnellement) : 66,44%
- SUEZ Environnement (intégrée globalement) : 12,02%
- Criteria (Caixa) (hors Groupe) : 11,55%

Compte tenu du taux de succès atteint, il en résultera une baisse de la dette financière de 210 millions d'euros (cf. note 2.1.1).

Pour rappel, l'intention des offrants est de maintenir la cotation d'Agbar sur la bourse espagnole avec un flottant, au terme de deux ans, de l'ordre de 30%

31.2 Fusion GDF-SUEZ

L'Instance Européenne de Dialogue (IED) a rendu le lundi 7 janvier son avis sur le projet de fusion. De ce fait et compte tenu des avis précédemment obtenus, le processus de consultation des instances représentatives du personnel est clos au sein du Groupe SUEZ.

Le tribunal a rendu son jugement relatif à la demande de Gaz de France en vue d'obtenir l'avis des Instances Représentatives du Personnel (IRP) nécessaire à la poursuite du processus de fusion. Gaz de France a été débouté.

Suite à la décision du Crédit Agricole de céder sa participation directe dans SUEZ, trois des grands actionnaires de SUEZ ont décidé de se renforcer dans SUEZ en rachetant le tiers des titres cédés. Par ailleurs, Sofina a décidé d'intégrer le pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement. En conséquence de ces différents mouvements, la part que détiendront SUEZ et ses grands actionnaires dans SUEZ Environnement est inchangée.

NOTE 32

LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006
SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)							
ELECTRABEL	Boulevard du Regent, 8 - 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	98,6	100,0	98,6	IG	IG
RENDO Energielevering BV	De Vos van Steenwijklaan 73, 7902NP Hoogeveen - Pays-Bas	100,0	98,6	100,0	98,6	IG	IG
COGAS Energie BV	Rohofstraat 83, 7605AT Almelo - Pays-Bas	100,0	98,6	100,0	98,6	IG	IG
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 - 1000- Bruxelles - Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELIA SYSTEM OPERATOR - ESO	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	24,4	27,1	24,4	27,5	ME	ME
ELECTRABEL France	Le César, 20 Place Louis Pradel, 69001 Lyon, France	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 - 1000 Bruxelles – Belgique	95,8	60,0	95,8	95,8	IG	IG
ENERGY EUROPE INVEST	Place du Trône 1 - 1000 Bruxelles - Belgique	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
DUNAMENTI	Erömü ut 2, 2442 Szazhalombatta - Hongrie	74,8	73,8	74,8	74,8	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stoltweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	FriedrichstaBe 200, 10117 Berlin, Allemagne	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken - Allemagne	51,0	50,3	51,0	51,0	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr. Stoltweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
POLANIEC	Zawada 26, 28-230 Polaniec - Pologne	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave N° 6 Rosignano Maritimo, Italie	99,5	98,1	99,5	99,5	IG	IG
Groupe ACEA Electrabel ^{(a)(b)}	Piazzale Ostiense, 2, 00100 Roma - Italie	40,6	40,0	40,6	40,6	IP	IP
CASTELNOU	Calle General Castanõs 4 - 3a planta, 28004 Madrid - Espagne	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
TIRRENO POWER SPA	47, Via Barberini, 00187 Roma - Italie	35,0	34,5	35,0	35,0	IP	IP
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ^(c)	2, rue André Bonin 69004 Lyon - France	49,9	49,3	47,9	47,9	IG	IG
SYNATOM	Avenue Ariane 7 - 1200 Bruxelles	100,0	98,6	100,0	100,0	IG	IG
SHEM ^(d)	28, Boulevard Raspail, 75007 Paris - France	99,7	98,2	99,7	99,6	IG	IG
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	57,2	IG	IG
DISTRIGAZ & Co	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	100,0	100,0	IG	IG
FLUXYS	Avenue des Arts, 31 - 1040 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	57,2	IG	IG
FLUXYS LNG	Rue Guimard 4, 1040 Bruxelles, Belgique	60,2	60,2	100,0	100,0	IG	IG

(a) Pourcentage de détention dans la holding ACEA / ELECTRABEL.

(b) ALP ENERGIA ITALIA a été intégrée dans les comptes du Groupe ACEA Electrabel en 2006.

(c) Se reporter à la note 12.

(d) L'option de 19,6% a été levée par anticipation en 2006.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)							
TRACTEBEL ENERGIA (ex-GERASUL)	Rua Antônio Dib Mussi, 366 Centro, 88015-110 Florianópolis, Santa Catarina - Brésil	68,7	68,7	68,7	68,7	IG	IG
COMPANHIA ENERGETICA MERIDIONAL	Rua Antonio Dib Mussi, n°366 - Centro Florianópolis - Santa Catarina - Brazil	68,7	68,7	100,0	100,0	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27, Peru	61,7	61,7	61,7	61,7	IG	IG
GLOW (THAILANDE)	195 Empire Tower, 38th Floor-park Wing, South Sathorn Road, Yannawa, Sathorn, Bangkok 10120 - Thaïlande	69,1	69,1	69,1	69,1	IG	IG
SUEZ LNG LIQUEFACTION SA	Avenue de la Liberté, 76 L-1930 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 - Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 - Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 - Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ LNG AMERICA	One Liberty Square, Boston, MA 02109 - Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, Ankara Eskisehir Yolu 40.Km, Maliöy Mevkii, 06900 Polatki/Ankara - Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG
TBL ENERGIA DE MONTEREY	Carretera a Villa de Garcia km.9, C.P. 66000 Garcia Nuevo Leon - Mexico	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006
SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)							
ELYO	1, place des degrés 92059 Paris La Défense Cedex - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELYO ITALIA	Via Miramare, 15 20126 Milan - Italie	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG
AXIMA France	46, Boulevard de la Prairie du Duc - 44000 Nantes - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse - 8401 Winterthur - Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
CPCU	185, Rue de Bercy, 75012 Paris - France	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG
FABRICOM SA	254, Rue de Gatti de Gamond - 1180 Bruxelles - Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ENDEL	1, place des degrés 92059 Paris La Défense Cedex - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond 254 - 1180 Bruxelles - Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GROUPE GTI	Hogeweg 35A - 5301 LJ Zaltbommel - Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INEO	1, place des degrés 92059 Paris La Défense Cedex - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006
ENVIRONNEMENT							
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg 75008 PARIS - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	11, place Edouard VII 75009 PARIS - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil-Malmaison - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211, 08018 Barcelona - Espagne	51,0	51,0	51,0	51,0	IP	IP
AGBAR ^(e)	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211, 08018 Barcelona - Espagne	51,0	25,9	51,0	48,5	IP	IP
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D- 50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL - 6801 HA Amhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden - 26271 Angelholm - Suède	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca – Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey - Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(e) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans SUEZ (cf note 2).

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2007	Déc. 2006
AUTRES							
SUEZ SA	16 Rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris - France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GIE - SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
COSUTREL	Place du trône, 1 - 1000 Bruxelles - Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GENFINA	Place du trône, 1 - 1000 Bruxelles - Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SI FINANCE	68, Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

IG : Intégration Globale (filiale).

IP : Intégration Proportionnelle (co-entreprise).

ME : Mise en Equivalence (entreprise associée).

20.3 VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Suez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

Nous avons examiné les traitements comptables retenus par le groupe Suez, en particulier en ce qui concerne la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et la déclinaison pratique des dispositions d'IAS 39 relatives à la qualification de contrats relevant de « l'activité normale », domaines qui ne font pas l'objet de dispositions ou précisions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous nous sommes assurés que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée à cet égard.

Estimations comptables

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Suez est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. La note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la valeur recouvrable des *goodwills*, les immobilisations incorporelles et corporelles, les provisions, les instruments financiers dérivés, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit «en compteur») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés :

- En ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 1 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 19, 20 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- En ce qui concerne les ventes d'électricité et de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de réconciliation entre les estimés comptables et la facturation réelle, à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.
- En ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Paul PICARD



Pascal PINCEMIN



Pascal MACIOCE



Nicole MAURIN

20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Compte tenu des performances atteintes en 2007 et des perspectives favorables du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 25 février 2008, de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2008 un dividende ordinaire pour l'exercice 2007 de 1,36 euro, en progression de + 13,3% par rapport à l'exercice 2006.

La progression continue du dividende depuis 2003 (+ 70%) reflète la politique dynamique de rémunération des Actionnaires du Groupe, cohérente avec l'évolution des résultats et offrant un rendement compétitif par rapport à l'ensemble du secteur.

Cette politique de dividende est complétée depuis 2007 par des programmes de rachat d'actions qui seront poursuivis en 2008.

20.4.1 MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION

Dividendes des cinq derniers exercices (après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription du 12 octobre 2005)

Exercice (<i>en euros</i>) (<i>actions entièrement libérées</i>)	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2002	0,70	0,35	1,05
2003	0,70	0,35	1,05
2004	0,79	-	0,79
2005	1,00	-	1,00
2006	1,20	-	1,20

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public

20.5 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

Energie Europe

Une enquête dite sectorielle dans le secteur de l'énergie a été lancée en été 2005 par la Commission européenne. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. Le 10 janvier 2007, la Commission européenne a rendu publics les résultats définitifs de cette enquête et a indiqué quelles étaient à son estime les faiblesses majeures des secteurs électrique et gazier en Europe. Il appartient maintenant au Conseil et aux Etats membres d'évaluer le rapport de la Commission et de prendre d'éventuelles initiatives législatives. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, de telles mesures auraient un impact certain sur ses activités. Il n'est toutefois pas possible aujourd'hui d'en évaluer la portée.

En marge de l'enquête sectorielle, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec).

Par décision du 11 octobre 2007, la Commission a clôturé son examen de la durée des contrats de fourniture de gaz par Distrigaz aux clients industriels en Belgique. Cette décision, de type transactionnel, ne constate d'aucune manière une infraction aux règles de concurrence. Cette décision formelle de la Commission rend néanmoins les engagements proposés par Distrigaz en matière de durée de ses contrats pour la période 2007-2010 obligatoires pour Distrigaz et, partant, décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure.

La Commission européenne a également entamé une enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité conclus par certains producteurs européens dans leur marché historique. Electrabel coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

Cela est également le cas pour l'enquête lancée par le Corps des rapporteurs auprès du Conseil belge de la concurrence sur la hausse de prix du gaz (contrats de fourniture retail) annoncée par Electrabel Customer Solutions au début de l'été 2007.

Environnement

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence.

La Compagnie Générale des Eaux a contesté cette décision devant la Cour d'Appel de Paris qui a rejeté son appel. La Compagnie Générale des Eaux s'est ensuite pourvue en cassation. La Cour de cassation, dans une décision du 12 juillet 2004, a cassé la décision de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. Toutefois, cet arrêt de la Cour de cassation ne remet pas en cause la décision du Conseil de la concurrence.

Par ailleurs, la Compagnie Générale des Eaux a introduit un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Conseil de la concurrence. Ce recours a été rejeté par une décision du Conseil d'Etat du 7 novembre 2005 au motif que la décision du Conseil de la concurrence ne faisait pas grief et constituait seulement un acte préparatoire (à la décision du ministre de l'économie) non susceptible de recours.

A la date du présent Document, le ministre de l'économie n'a pris aucune décision.

LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légal, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2007 s'élève à 336,1 millions d'euros.

Argentine

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentin de protection des investissements, SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés détentrices (Agua Argentinas à Buenos Aires, Agua Provinciales de Santa Fe à Rosario et Agua Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette matière devant

le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, Suez et Agbar ont vendu le contrôle de la société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10% (5% SUEZ, 5% Agbar). Selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels Suez) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005, et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour ces deux contrats. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'assemblée générale annuelle de la société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise d'effet à partir du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités responsables de l'octroi des concessions ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré l'ensemble de ses actifs vers AYSA, société nouvellement constituée et détenue à 100% par l'Etat Argentin. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la société, qui a demandé le 28 avril à bénéficiaire du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire).

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006.

Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant d' Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée « AGUAS LENDERS RECOVERY GROUP » afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et Aysa (la société d'Etat qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers ses prêteurs chirographaires.

Litige AEP

Aux États-Unis, un litige oppose SUEZ Energy Marketing North America (SEMNA, dénommée précédemment TEMI) à AEP (AEP Power Marketing Inc.) portant sur un contrat d'achat/vente d'électricité à long terme (*Power Purchase and Sale Agreement*) dans le cadre duquel SEMNA se portait acquéreur de l'électricité à produire par le propriétaire (AEP) d'une centrale située à Plaquemine en Louisiane.

En première instance (*U.S. District Court for the Southern District of New York*), SEMNA réclamait des dommages et intérêts excédant 17 millions USD (notamment au motif que, faute d'accord entre les parties sur l'un des éléments essentiels du contrat, à savoir les protocoles opérationnels, le contrat n'était pas susceptible d'exécution), AEP réclamant des dommages et intérêts excédant 643 millions USD (notamment au titre de factures impayées et, en ce qui concerne la majeure partie des montants réclamés, au titre de la résiliation du contrat aux torts de SEMNA).

Le 8 août 2005, le Tribunal a octroyé à AEP USD 122 millions au titre de dommages et intérêts (partie de la demande relative aux factures impayées), à majorer des intérêts pré-judiciaires. SEMNA a, d'une part, fait appel de la décision devant la United States Court of Appeals (Second Circuit ; la « Cour ») et a, d'autre part, déposé une requête en reconsidération des dommages et intérêts accordés à AEP devant le Tribunal. AEP a, d'une part, fait appel de cette décision, elle aussi, et a, d'autre part, déposé une requête sollicitant plus de 500 millions USD au titre de dommages et intérêts.

Le 20 janvier 2006, le Tribunal a rejeté les requêtes de SEMNA, et a rejeté partiellement celles de AEP, en modifiant le jugement en sorte que SEMNA était redevable d'un montant supplémentaire de 50 millions USD en vertu de la garantie consentie par SUEZ-TRACTEBEL S.A. (STSA). SEMNA a déposé une requête auprès du Tribunal sollicitant la révision de cette décision judiciaire au motif que ce montant n'est pas dû par SEMNA, mais par STSA, et ce dans l'hypothèse où SEMNA ne payerait pas les sommes redevables à AEP. Le Tribunal a fait droit à la requête de SEMNA sur ce point.

Le 22 mai 2007, la Cour a rendu sa décision. La Cour a confirmé le jugement rendu par le Tribunal en ce qui concerne (i) l'applicabilité du contrat, (ii) la bonne foi d'AEP dans ses relations avec SEMNA et (iii) les efforts substantiels fournis par AEP pour obtenir la certification QF. La Cour a réformé le jugement du Tribunal relativement à (i) l'octroi par le Tribunal de 116,5 millions de dollars de dommages-intérêts en faveur d'AEP au titre des produits de remplacement (Replacement Products) et (ii) au refus du Tribunal d'octroyer des dommages-intérêts

à AEP en vertu des dispositions du contrat relatives à sa résiliation. La Cour a renvoyé l'affaire au même Tribunal pour procédures complémentaires concernant les portions du jugement du Tribunal réformées en appel.

Le 5 Juin 2007, AEP a déposé une requête pour réexamen par la Cour (en formation plénière) aux fins de rétablissement de 50,7 millions de dollars de dommages-intérêts contre SEMNA (capacity award) faisant partie des 116,5 millions de dollars octroyés à AEP par le Tribunal et réformés en appel. Le 24 juillet 2007, la Cour a rejeté ladite requête d'AEP.

Le 25 septembre 2007, SEMNA a introduit devant le Tribunal une "Motion for Summary Judgement" afin d'entendre dire pour droit que la demande en dommages et intérêts d'AEP doit être rejetée.

La procédure devant le Tribunal a repris et l'affaire devait être plaidée fin janvier 2008 (en ce qui concerne ladite "Motion for Summary Judgement") et début février 2008 pour le surplus.

Le 28 Janvier 2008, les parties ont décidé de mettre un terme définitif au litige de manière transactionnelle. S'agissant d'un compromis, la transaction n'implique de reconnaissance de responsabilité dans le chef d'aucune des parties. Les conséquences de cette transaction ont été incluses dans les comptes annuels 2007.

Litige Snohvit

Le 16 juillet 2002, Tractebel Gas Engineering Belgium S.A. (TGE), en tant que responsable du consortium TGE - Fabricom-GTI S.A. - Entrepouse Contracting S.A. (« Contractant »), et Statoil ASA (« Société ») ont conclu un contrat pour les installations de stockage et de chargement à Hammerfest (Norvège) dans le cadre du projet GNL de Snohvit.

L'exécution de ce contrat a été affectée par des demandes de modifications excessives et d'autres réaménagements de la part de la Société étant donné que la Société a refusé de verser une indemnisation au Contractant pour le dépassement de budget et de délai, TGE, en tant que responsable du consortium, a intenté un procès à la Société devant les tribunaux de la ville de Stavanger (Norvège). La demande principale du Contractant s'élève à un montant de 243 millions d'euros.

La position essentielle du Contractant est que la Société s'est tellement écartée des conditions contractuelles préalables que le contrat n'est plus d'application, c'est-à-dire que le Contractant peut exiger le paiement de l'ensemble du projet sur la base du prix coûtant majoré. En outre, le Contractant a argumenté que le nombre important de modifications et leur effet cumulé excèdent largement ce que les parties pouvaient attendre lors de la conclusion du contrat et que la Société a outrepassé son droit de demander des modifications aux termes du Contrat.

La Société rejette les arguments précités et prétend qu'elle a le droit de recevoir les dommages-intérêts prédéterminés en cas de retard, plafonnés à 10% de la valeur du contrat, soit 28 millions d'euros, dus par le Contractant.

A l'issue de la procédure judiciaire (décision du tribunal attendue mi 2008), les parties ont transigé moyennant l'indemnisation du

Contractant par la Société. Les conséquences de cette transaction ont été incluses dans les comptes 2007.

Litige Togo Electricité

La société Togo Electricité a signé avec l'Etat togolais une Convention de Concession en décembre 2000 pour la gestion du service public de la distribution d'électricité au Togo (« Convention »).

Togo Electricité a résilié la Convention en se fondant sur les termes de celle-ci en cas de rupture de l'équilibre économique et financier non résolu à l'amiable entre les parties. La résiliation est devenue effective le 22 février 2006.

L'Etat togolais n'a pas reconnu la validité de la résiliation prononcée par Togo Electricité. Dès le 22 février 2006, il adoptait deux décrets par lesquels il résiliait également la Convention pour manquements de Togo Electricité à ses obligations au titre de la Convention. Il prenait possession dès le 22 février 2006 de l'ensemble des actifs de Togo Electricité, sans indemnité.

A partir du mois de mars 2006, l'Etat togolais a engagé plusieurs actions au Togo afin de justifier la prise de possession des actifs de Togo Electricité.

Parmi celles-ci, une action au fond a été introduite à l'encontre de Togo Electricité, étendue par la suite à S.E.S., pour voir condamner ces deux sociétés à payer une indemnité à l'Etat togolais au titre des manquements à la Convention évaluée entre 27 et 33 milliards de FCFA, soit entre 41 et 50 Millions d'euros. Invoquant l'existence d'une clause compromissoire dans la Convention, Togo Electricité a cependant introduit une action en arbitrage devant le CIRDI dès le mois de mars 2006. La procédure, à laquelle S.E.S. propose de se joindre, suit actuellement son cours au travers de demandes préliminaires.

Cette procédure ne progresse que très lentement, notamment dans la mesure où la condition posée par S.E.S. pour se joindre à l'instance (arrêt de toutes les procédures au Togo) n'est pas encore complètement réalisée.

Sinistre Queen Mary

A la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot « QUEEN MARY II » à Saint Nazaire, entraînant la mort de quinze personnes et provoquant une trentaine de blessés, la société ENDEL (filiale de SUEZ Energy Services) a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire.

Par jugement du 11 février 2008 rendu par le Tribunal Correctionnel de Saint Nazaire, la société ENDEL a été condamnée à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2500 euros pour les blessures involontaires. Les quatre salariés de ENDEL poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence de faute caractérisée.

Les Chantiers de l'Atlantique et la société ENDEL sont condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint Nazaire, des assureurs et les Chantiers de l'Atlantique ont fait appel du jugement et la société Endel ainsi que ses assureurs ont relevé l'appel.

Litige Electrabel – Etat de Hongrie

Electrabel et Dunamenti ont accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage internationale contre l'état hongrois pour manquements aux obligations de l'Etat hongrois sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des Investissements et du Traité sur la Charte d'énergie, quant à Dunamenti.

Electrabel et Dunamenti ont adressé une lettre de mise en demeure à l'état hongrois le 4 septembre 2006 sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des investissements et du Traité sur la Charte d'énergie. La lettre de mise en demeure a initié une période obligatoire de discussion de six mois au moins sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des investissements et de trois mois au moins sur pied du Traité sur la Charte d'énergie. Parallèlement, Dunamenti a entamé une procédure de règlement à l'amiable en vertu du contrat d'achat d'énergie électrique avec MVM.

La période de règlement à l'amiable avec MVM sur la base du contrat d'achat d'énergie électrique, a expiré le 20 novembre 2006, aucun accord n'ayant été trouvé. Le 16 novembre 2006, le ministère hongrois des Transports et de l'Economie a envoyé une réponse à la lettre de mise en demeure du 4 septembre 2006 susmentionnée, en sollicitant une réunion avec des représentants de haut niveau d'Electrabel. Une première rencontre entre Electrabel et le Gouvernement hongrois, représenté par le Secrétaire d'Etat à l'énergie, s'est déroulée en janvier 2007. Electrabel a soumis, le 13 juin 2007, le différend qui l'oppose à la Hongrie auprès du CIRDI (Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements), Tribunal Arbitral établi auprès de la Banque Mondiale. Cette demande de recours à l'arbitrage international a été enregistrée par le CIRDI le 13 août et le tribunal arbitral a été constitué, l'arbitre désigné par le gouvernement hongrois faisant l'objet d'une demande de récusation. Le différend porte notamment sur les tarifs d'électricité et les allocations des droits d'émission CO² dans le pays.

Sinistre Ghislenghien

A la suite d'une manœuvre malencontreuse exercée par des tiers, une rupture d'une canalisation de transport de gaz de Fluxys s'est produite le 30 juillet 2004 à Ghislenghien en Belgique. Cet accident a entraîné la mort de vingt-quatre personnes, et plus de cent trente personnes ont été blessées.

En septembre 2005, Fluxys a été inculpée par le Juge d'Instruction de Tournai en tant que personne morale pour homicides et lésions involontaires par défaut de prévoyance ou de précaution. Le 1er février 2007, un cadre faisant partie du Dispatching de Fluxys s'est vu signifier son inculpation à titre individuel, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys. Le 20 février 2007, Electrabel s'est vu signifier son inculpation en tant que personne morale, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys.

A ce jour, vingt-deux personnes physiques et morales ont été inculpées.

L'instruction suit son cours. Différentes parties ont demandé des devoirs complémentaires dans le cadre de l'instruction et une expertise judiciaire est également en cours.

En outre, Fluxys et/ou ses assureurs ont également été assignés par différentes victimes de la catastrophe devant les tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles. Les procédures civiles suivent leurs cours.

Réclamation du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel (devenue SUEZ-Tractebel SA) un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-Tractebel SA a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

OPR sur Electrabel

A la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007, une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. Au moment du lancement de l'OPR, Deminor et consorts détenaient, au total, 58.309 actions Electrabel. L'affaire a été fixée pour plaidoiries le 29 février 2008.

Le 11 juillet 2007, MM. Geenen et consorts ont également initié une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de Suez et tendant à obtenir un complément de prix. Electrabel et la Commission bancaire, financière et des assurances ont été appelées à la cause en déclaration d'arrêt commun. Au moment du lancement de l'OPR, MM. Geenen et consorts détenaient, au total, 231 actions Electrabel. L'affaire a été fixée pour plaidoiries le 29 février 2008.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

20.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Se reporter à la Section 20 Note 31 « Evénements postérieurs à la clôture ».

Capital social	319	21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	P.333
Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris	320	21.2.1 Objet social de l'émetteur (article 3)	333
Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York	321	21.2.2 Direction et surveillance	334
Capital potentiel	321	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	334
Nantissements, garanties et sûretés	321	21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	335
21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT	P.322	21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	335
21.1.1 Capital autorisé non émis	323	21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	336
21.1.2 Actions non représentatives du capital	325	21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	336
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur	329	21.2.8 Modification du capital	336
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	331		
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital	331		
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	331		
21.1.7 Historique du capital social (évolution sur 5 ans)	332		

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2007, le capital social s'élève à 2 614 087 044 euros, divisé en 1 307 043 522 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune.

Les actions SUEZ sont cotées à Euronext Paris, Euronext Bruxelles, au Luxembourg, à Milan, à Francfort et à Zurich.

SUEZ, coté depuis le 18 septembre 2001, au New York Stock Exchange sous forme d'American Depositary Share (ADS), s'est retiré

le 21 septembre 2007 de la cote du NYSE et désenregistré de la SEC le 21 décembre 2007.

SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, FTSE Eurotop MSCI Europe et ASPI Eurozone.

EVOLUTION DES COURS EXTREMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION SUEZ A PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)	Capitaux ^(a) (en milliers d'euros)
2006				
Septembre	35,04	33,20	4 645 175	159 014
Octobre	35,50	34,08	4 790 641	167 074
Novembre	36,95	34,95	5 025 844	181 463
Décembre	39,23	35,90	5 732 859	216 335
2007				
Janvier	40,34	37,16	6 611 078	255 003
Février	40,34	28,54	6 242 433	211 725
Mars	40,0	35,58	7 014 218	265 208
Avril	41,98	39,65	5 235 491	213 975
Mai	43,54	41,81	4 911 998	209 104
Juin	42,49	39,46	6 259 068	257 623
Juillet	42,50	38,11	4 631 506	189 197
Août	41,74	36,17	6 240 113	237 998
Septembre	41,30	37,39	7 361 595	289 973
Octobre	44,93	41,41	5 486 494	236 303
Novembre	46,0	44,0	5 904 984	266 315
Décembre	47,11	45,21	4 683 302	216 275
2008				
Janvier	48,59	38,04	8 178 309	361 481
Février	42,78	40,65	4 993 071	208 361

(a) Moyenne journalière (source Bloomberg).

EVOLUTION DES COURS EXTREMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ADS A NEW YORK

	Cours le + haut (USD)	Cours le + bas (USD)	Volume des transactions ^(a)	Capitaux ^(a) (en millions d'USD)
2006				
Septembre	44,65	42,12	51 245	2,2
Octobre	44,91	43,04	109 523	4,8
Novembre	47,99	44,71	59 595	2,8
Décembre	51,96	48,09	70 725	3,5
2007				
Janvier	52,37	48,22	94 685	4,7
Février	51,44	48,33	46 856	2,4
Mars	53,37	46,12	92 332	4,6
Avril	57,10	53,30	88 620	4,9
Mai	58,77	55,98	73 323	4,3
Juin	57,32	52,28	109 300	6,0
Juillet	58,09	51,73	109 767	6,1
Août	57,28	49,04	117 713	6,1
Septembre*	58,60	51,95	118 341	6,5

(a) Moyenne journalière (source Bloomberg).

* Le retrait des ADS du mécanisme de cotation est intervenu le 21 septembre 2007.

CAPITAL POTENTIEL

Le capital potentiel de la Société au 31 décembre 2007 était de 41 290 066 actions pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

A cette date, le pourcentage de dilution en cas d'exercice de ces options de souscription d'actions représenterait 3,2% du capital.

Les tableaux relatifs aux différents plans de stock-options se trouvent dans la Note 26 de la Section 20 relative aux informations financières.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SURETES**Nantissement des actifs**

Le pourcentage des actions nanties est non significatif.

- Nantissement sur immobilisations corporelles : se reporter à la Note 11.2 de la Section 20 relative aux informations financières.
- Nantissement sur actifs financiers : se reporter à la Note 14 de la Section 20 relative aux informations financières.

Autres nantissements

En millions d'euros	Valeur totale	2008	2009	2010	2011	2012	de 2013 à 2017	> 2017	Total du compte	% correspondant
Immobilisations incorporelles	14,4	6,8	0,8	0,4	0,3	0,2	0,7	5,2	3 497,7	0,4
Immobilisations corporelles	2 190,1	389,0	39,7	40,5	38,5	66,6	148,8	1 467,0	22 597,1	9,7
Titres de participation	966,1	143,1	7,2	15,9	17,7	19,1	270,3	492,8	5 335,0	18,1
Comptes bancaires	58,9	55,0	0,8				0,7	2,4	6 720,2	0,9
Autres actifs	159,7	155,9	0,4	0,4	0,4	0,4	1,9	0,3	16 728,1	0,9
TOTAL	3 389,2	749,8	48,9	57,2	56,9	86,3	422,4	1 967,7	54 878,1	6,2

Remarque : le total du nantissement sur titres peut porter sur des titres consolidés dont la valeur est nulle dans le bilan consolidé (élimination de ces titres par la consolidation).

21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

L'exercice 2007 a été marqué par les opérations suivantes :

- création de 16 450 543 actions, jouissance 1^{er} janvier 2007, suite à des levées d'options de souscription d'actions ;

- création de 13 148 576 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2007, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, (opération Spring 2007).

Au total, 29 599 119 actions SUEZ ont été créées durant l'exercice 2007.

21.1.1 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

PRINCIPALES AUTORISATIONS A LA DISPOSITION DE SUEZ AU 31 DECEMBRE 2007

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 4 MAI 2007					
10 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (à compter du 4 mai 2007)	Prix maximum d'achat : 55 euros Détenion maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : ≤ 7 milliards d'euros	SUEZ détient 2,25% de son capital au 31/12/2007	7,75% du capital
11 ^e	Emission à titre gratuit de bons de souscription en cas d'offre publique non sollicitée visant la société	18 mois (à compter du 4 mai 2007)	2,7 milliards d'euros (correspondant à un doublement du capital pleinement dilué)	Néant	Intégralité de l'autorisation
12 ^e	Augmentation de capital, avec suppression du DPS, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital social de SUEZ par des salariés étrangers du Groupe	18 mois (à compter du 4 mai 2007)	30 millions d'euros Soit 15 millions d'actions (environ 1,15% du capital)	4 849 184 actions soit 0,38% du capital au 4/5/2007	0,77% du capital
13 ^e	Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et au personnel des sociétés du Groupe	38 mois (à compter du 4 mai 2007)	Détention maximum : 3% du capital	attribution de 4 373 050 options de souscription le 14/11/2007 soit 0,34% du capital au 14/11/2007	2,66% du capital
14 ^e	Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des mandataires sociaux et des salariés	38 mois (à compter du 4 mai 2007)	Détention maximum : 1% du capital Imputable sur les 3% de la 13 ^e résolution approuvée par l'AGM du 4 mai 2007	Attribution le 16/07/2007 et 14/11/2007 de 2 030 000 et 1 182 048 actions de Performance existantes soit 0,25% du capital au 14/11/2007	Soit 0,75% du capital et 2,75% en tenant compte des options de souscription qui s'imputent sur la même enveloppe
15 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	18 mois (à compter du 4 mai 2007)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 5 mai 2006					
7 ^e	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du DPS , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	500 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 19,2%) ou le montant global des sommes pouvant être incorporées en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres + 5 milliards pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
8 ^e	Augmentation de capital par émission, avec suppression du DPS , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou de filiales, ou d'actions de la Société auxquelles donnerait droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE ou, dans la limite de 10% du capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitué de titres de capital	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	500 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 19,2%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
9 ^e	En cas d'augmentation de capital, avec suppression du DPS , fixation du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital, selon des modalités spécifiques (décote de 10%)	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	260,8 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 10% par période de 12 mois)	Néant	Intégralité de l'autorisation
11 ^e	Emission de valeurs mobilières composées représentatives de créances	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	5 milliards d'euros*	Néant	Intégralité de l'autorisation
12 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	3% du capital	Création de 8 299 392 actions soit 0,65% du capital au 5/5/2006	2,35% du capital

* Ces chiffres ne se cumulent pas (à l'exception des primes pouvant être incorporées). Il s'agit d'un plafond commun, fixé pour les 7^e, 8^e, 9^e et 11^e résolutions de l'AGM du 5 mai 2006.

21.1.2 ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Emission d'obligations SUEZ 5,875% octobre et décembre 1999

SUEZ a procédé le 13 octobre 1999 au lancement d'un emprunt obligataire (sans appel public à l'épargne) pour une tranche initiale de 1 250 millions d'euros, suivie en décembre 1999 d'une tranche complémentaire de 150 millions d'euros dont les modalités sont les suivantes :

1^{re} tranche

Montant de l'émission :	1 250 000 000 euros répartis en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal
Prix d'émission :	101,045% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848

2^e tranche

Montant de l'émission :	150 000 000 euros répartis en 150 000 obligations de 1 000 euros nominal
Prix d'émission :	100,813% du nominal
Date de jouissance :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848
Rachats et annulations effectués sur les 2 tranches par SUEZ :	15 000 obligations en 2003 et 164 352 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 10 décembre 2007 :	1 220 648

Cet emprunt, garanti par le GIE SUEZ Alliance, a été transféré le 10 décembre 2007 à Belgelec Finance SA, filiale d'Electrabel.

Emission d'obligations SUEZ 6,25% 2000/2007

SUEZ a lancé début novembre 2000, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros répartis en 50 000 obligations de 10 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	100% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	2 novembre 2000
Intérêt :	6,25% l'an, payable annuellement le 2 novembre de chaque année et pour la première fois le 2 novembre 2001
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 2 novembre 2007
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	sept ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Assimilation :	l'émetteur se réserve la possibilité d'émettre de nouvelles obligations assimilables aux obligations existantes sous réserve que ces nouvelles obligations présentent les mêmes caractéristiques
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000483430
Rachats et annulations effectués par SUEZ :	2 605 obligations en 2004

Cet emprunt, garanti par le GIE SUEZ Alliance, est arrivé à échéance le 2 novembre 2007.

Emprunts obligataires émis via le GIE SUEZ Alliance

Le GIE SUEZ Alliance, créé en novembre 2001, est le véhicule de financement privilégié du Groupe sur les marchés bancaires et obligataires. Il comprend, au 31 décembre 2007, huit membres (SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ Energie Services, Ondeo, Lyonnaise des Eaux France, SUEZ Environnement, Electrabel et SITA France).

SUEZ-TRACTEBEL s'est retiré du GIE SUEZ Alliance mais reste solidaire à l'égard des créanciers du groupement des engagements nés antérieurement à la mention de son retrait au registre du commerce et des sociétés.

Electrabel, nouveau membre du GIE SUEZ Alliance est exonéré des engagements nés antérieurement à son entrée.

Les principales caractéristiques des emprunts en cours sont les suivantes :

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance 5,50% 2002/2009

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en février 2002, un emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros réparti en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	1 000 000 000 euros : 99,731% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
	250 000 000 euros : 98,704% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	20 février 2002
Intérêt :	5,50% l'an, payable à terme échu le 20 février de chaque année et pour la première fois le 20 février 2003
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 20 février 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse de Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000488207

Début mars 2007, après rachat et annulation par le GIE SUEZ Alliance de 746 432 obligations 5,50% 2002/2009, dans le cadre d'une offre publique de rachat, le nombre d'obligations restant en circulation de cet emprunt s'élevait à 503 568.

Au 10 décembre 2007 le nombre d'obligations en circulation reste inchangé.

Le 10 décembre 2007 cet emprunt a été transféré à Belgelec Finance SA, filiale d'Electrabel.

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance en 3 tranches 2003/2023

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en juin 2003, un emprunt obligataire de 3 milliards d'euros (réparti en trois tranches) représenté par des obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

1^{re} tranche à sept ans (2003-2010)

Prix d'émission :	1 250 000 000 euros : 99,467% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	4,25% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2010
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475733

2^e tranche à 12 ans (2003-2015)

Prix d'émission :	750 000 000 euros : 99,583% du principal pour 500 millions d'euros et 101,744% du principal pour 250 millions d'euros, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,125% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2015
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	12 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475741

3^e tranche à 20 ans (2003-2023)

Prix d'émission :	1 000 000 000 euros : 99,446% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,75% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2023
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	20 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475758

Début mars 2007, après rachat et annulation par le GIE SUEZ Alliance de 599 598 obligations de la 1^{re} tranche 4,25% à sept ans (2003-2010), dans le cadre d'une offre publique de rachat, le nombre d'obligations restant en circulation de cette 1^{re} tranche s'élevait à 650 402.

Au 10 décembre 2007, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

Le 10 décembre 2007, la tranche à sept ans (2003-2010) et la tranche à 12 ans (2003-2015) de cet emprunt obligataire ont été transférées à Belgelec Finance SA, filiale d'Electrabel.

Programme d'Euro Medium Term Notes

SUEZ s'est doté, en mars 2001, d'un programme d'Euro Medium Term Notes d'un montant de 2 milliards d'euros.

En juin 2002, le GIE SUEZ Alliance a rejoint SUEZ et SUEZ Finance en tant qu'émetteur et garant dans le cadre de ce programme.

En octobre 2003, le montant de ce programme a été porté à 5 milliards d'euros.

En juillet 2006, Electrabel a rejoint SUEZ, SUEZ Finance et le GIE SUEZ Alliance en tant qu'émetteur dans le cadre de ce programme.

En août 2007, le montant de ce programme a été porté à 10 milliards d'euros.

En décembre 2007, Belgelec Finance a rejoint SUEZ, SUEZ Finance, le GIE SUEZ Alliance et Electrabel en tant qu'émetteur dans le cadre de ce programme.

A fin décembre 2007, l'encours s'établissait à 1 716 millions d'euros.

Billets de trésorerie

SUEZ Finance a, en 2002, porté le montant de son programme de billets de trésorerie à 3 milliards d'euros. Ce programme bénéficie de la garantie du GIE SUEZ Alliance. Au 31 décembre 2007, l'encours s'établissait à 152 millions d'euros.

21.1.3 ACTIONS PROPRES DETENUES PAR L'EMETTEUR

Actions propres au 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007, dans sa 10^e résolution, a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

Conditions :	prix maximum d'achat :	55 euros
	détention maximum :	10% du capital social
	montant cumulé des acquisitions :	7 milliards d'euros

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 40 millions d'euros a été conclu en décembre 2004 sur Euronext Paris avec Rothschild et Cie Banque, et porté à 80 millions d'euros le 28 février 2006. Il a fait l'objet d'une extension sur Euronext Bruxelles pour 7,5 millions d'euros le 21 décembre 2005. Ce contrat a notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ, et donc le risque perçu par les investisseurs ; il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement. Ce contrat a poursuivi sans effets en 2007.

Par ailleurs, des actions SUEZ ont été acquises par SUEZ en dehors de ce contrat.

Entre l'Assemblée Générale du 4 mai 2007 et le 31 décembre 2007, la Société a acquis en bourse 24 340 305 de ses propres actions, 9 350 503 actions au titre du contrat de liquidité, et 14 989 802 actions en dehors de ce contrat, 1 395 318 actions ont été achetées entre le 4 mai et le 30 juin 2007 et 13 594 484 actions au cours du second semestre pour une valeur globale de 1 035,04 millions d'euros et unitaire de 42,52 euros.

Sur la même période SUEZ a cédé en bourse 9 350 503 actions pour une valeur de cession globale de 391,14 millions d'euros et unitaire de 41,83 euros.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait 29 473 508 de ses propres actions, représentant 2,25% du capital.

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 29 février 2008, la Société a acquis en bourse 1 011 213 de ses propres actions (940 881 actions au titre du contrat de liquidité et 70 332 actions au titre du contrat de rachat d'actions) pour une valeur globale de 42,32 millions d'euros et unitaire de 41,85 euros et cédé en bourse 940 881 actions pour une valeur de cession nette globale de 39,36 millions d'euros et unitaire de 41,83 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 6 mai 2008 (11^e résolution)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par SUEZ de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 6 mai 2008.

A. Principales caractéristiques du Programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – SRD à la Bourse de Paris, ou Eurolist à la Bourse de Bruxelles ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 60 euros.

B. Objectifs du Programme de Rachat

Les objectifs poursuivis par SUEZ dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'annulation ultérieure des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux du Groupe,

ou de la mise en œuvre de plans d'option d'achat ou de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions ;

- leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

C. Modalités

1. Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximal payable par SUEZ

La part maximale du capital acquise par SUEZ ne pourra dépasser 10% du capital de la Société estimé à la date de l'Assemblée Générale, soit 130,7 millions d'actions environ, pour un montant maximal théorique de 7,5 milliards d'euros. SUEZ se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

SUEZ détenait, au 29 février 2008, directement, 29,5 millions d'actions soit 2,3% du capital.

En conséquence, les rachats d'actions pourront, sur la base du capital estimé à la date de l'Assemblée, porter sur 101,2 millions d'actions, représentant 7,7% du capital, soit un montant maximum payable de 6,1 milliards d'euros.

2. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la 11^e résolution de l'Assemblée Générale du 6 mai 2008, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 6 novembre 2010.

21.1.4 MONTANT DES VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION, AVEC MENTION DES CONDITIONS ET MODALITES DE CONVERSION, D'ECHANGE OU DE SOUSCRIPTION

N/A.

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

N/A.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

N/A.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL (EVOLUTION SUR 5 ANS)

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital (en milliers d'euros)	Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		
31/12/2002				2 014 845	1 007 422 403
	Création de 2 300 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 600	31 864,20	2 014 849	1 007 424 703
	Création de 199 603 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	399 206	2 600 654,20	2 015 249	1 007 624 306
30/06/2003				2 015 249	1 007 624 306
	Création de 55 500 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	111 000	660 450,00	2 015 360	1 007 679 806
31/12/2003				2 015 360	1 007 679 806
	Création de 2 392 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 784	31 442,39	2 015 364	1 007 682 198
	Création de 360 241 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscriptions d'actions			2 016 085	1 008 042 439
30/06/2004				2 016 085	1 008 042 439
	Création de 11 996 123 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2004)	23 992 246	150 071 498,73	2 040 077	1 020 038 562
	Création de 1 830 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 660	24 235,90	2 040 081	1 020 040 392
	Création de 424 994 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	849 988	5 283 550,31	2 040 931	1 020 465 386
31/12/2004				2 040 931	1 020 465 386
	Création de 4 560 940 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	9 121 880	66 919 292,67	2 050 053	1 025 026 326
	Création de 11 665 701 actions de 2 euros nominal suite à la conversion et au remboursement anticipé d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	23 331 402	153 826 532,98	2 073 384	1 036 692 027
	Création de 115 044 247 actions de 2 euros nominal suite à l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription	230 088 494	2 104 814 310,18	2 303 473	1 151 736 274
	Création de 106 265 504 actions de 2 euros nominal suite à l'offre combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues	212 531 008	2 202 536 946,72	2 516 004	1 258 001 778
	Création de 12 754 477 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2005)	25 508 954	199 218 071,97	2 541 513	1 270 756 255

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions			Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)	Capital (en milliers d'euros)	
31/12/2005				2 541 513	1 270 756 255
	Création de 299 804 actions de 2 euros nominal, jouissance 01/01/2005 suite à l'offre combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues	599 608	6 199 946,72	2 542 112	1 271 056 059
	Création de 6 388 344 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	12 776 688	149 269 736,57	2 554 889	1 277 444 403
31/12/2006				2 554 889	1 277 444 403
	Création de 16 450 543 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	32 901 086	361 681 950,03	2 587 790	1 293 894 946
	Création de 13 148 576 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2007)	26 297 152	405 966 763,84	2 614 087	1 307 043 522
31/12/2007				2 614 087	1 307 043 522
	Création de 721 440 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	1 442 880	17 130 222,65	2 615 530	1 307 764 962
15/01/2008				2 615 530	1 307 764 962

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL DE L'EMETTEUR (ARTICLE 3)

La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

- a) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eaux potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;
- b) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;
- c) l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et

particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrat set marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

- d) la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;
- e) l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ;
- f) et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

21.2.2 DIRECTION ET SURVEILLANCE

L'administration de notre société est assurée par le Conseil d'Administration. Les pouvoirs du Conseil d'Administration ont été modifiés lors de l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2002, conformément à la nouvelle loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE).

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans. Lorsqu'un Administrateur est désigné aux fins de remplacer un autre Administrateur dont le mandat est arrivé à son terme, il ne peut être maintenu en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur. Sous réserve du cas de résiliation du contrat de travail, lorsque l'Administrateur a la qualité de salarié, ou sous réserve des cas de démission, licenciement ou décès, le mandat de l'Administrateur arrive à échéance à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle qui a lieu l'année au cours de laquelle le mandat de l'Administrateur arrive à échéance.

Président. Le Conseil d'Administration procède à l'élection en son sein d'un président et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs Vice-Président(s). Le Président cesse d'exercer ses fonctions au plus tard à la fin de l'Assemblée Générale des actionnaires qui a lieu pendant l'année au cours de laquelle ledit Président atteint ses 65 ans. Le Conseil d'Administration est habilité, lors de l'Assemblée Générale suivante, à une ou plusieurs reprises, à étendre cette limite d'âge de cinq ans maximum. Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les activités du Conseil, dont il rend compte lors des assemblées des actionnaires. Il assure le bon fonctionnement des organes de la Société et veille notamment à ce que les Administrateurs soient en mesure de remplir leurs missions.

Décisions du Conseil d'Administration. Les Administrateurs sont convoqués aux réunions du Conseil par le Président ou, le cas échéant, par le Vice-Président. A défaut de convocation de toute réunion pendant plus de deux mois, un tiers, au moins, des Administrateurs est habilité à solliciter du Président une convocation aux fins que soient abordées les questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Le Président-Directeur Général est également habilité à solliciter du Président une convocation du Conseil d'Administration aux fins de discuter de questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises conformément aux règles légales de quorum et de majorité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Conventions réglementées. Toute convention conclue entre SUEZ et l'un des membres de son Conseil d'Administration qui n'entre pas

dans le cadre de la gestion courante des affaires fera obligatoirement l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Cette autorisation est également requise en cas de convention conclue entre SUEZ et une autre société, lorsque l'un des membres du Conseil d'Administration est le propriétaire, l'associé gérant, le gérant, l'Administrateur, le Directeur général ou un membre du Comité de Direction ou du Conseil de surveillance de l'autre société. En outre, tout accord conclu entre SUEZ et tout actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote ou, dans le cas d'une personne morale, une société contrôlant l'autre société conformément à l'article L. 233-3 du Code de Commerce français, sera soumis à la même procédure. L'Administrateur, le cadre dirigeant ou la Société concerné devra obligatoirement a) informer le Conseil d'Administration de la convention et b) obtenir son consentement. L'Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de l'accord et obtenir son consentement. Le Président du Conseil d'Administration devra informer les Commissaires aux comptes de l'existence de l'accord et il appartiendra ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires de voter sur la base d'un rapport spécial élaboré par les Commissaires aux comptes relativement à l'accord. Dans le cas où l'Assemblée Générale refuserait d'approuver l'accord, celui-ci sera néanmoins opposable aux tiers, mais l'Administrateur sera tenu responsable envers la Société de toute perte que cette dernière pourrait encourir du fait dudit accord. La partie ayant conclu l'accord ne pourra prendre part ni au vote du Conseil d'Administration, ni à celui de l'Assemblée Générale. En outre, les actions détenues par la partie à l'accord ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Rémunération des Administrateurs. La rémunération globale du Conseil d'Administration est fixée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration procède à la répartition entre ses membres de ladite rémunération. Le Conseil est habilité à attribuer une rémunération excédentaire à certains de ses membres en vertu de tâches ou de mandats qui leur ont été confiés.

Limite d'âge des Administrateurs. Le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne saurait excéder, à tout moment, le tiers du nombre total d'Administrateurs en fonction. Lorsque le nombre d'Administrateurs n'est pas un multiple de trois, le résultat est arrondi.

21.2.3 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D'ACTIONS

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de

Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ; la

Société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Droit de vote (article 24 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2007, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 205 911 177 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des statuts, qui définissent les droits attachés aux actions SUEZ, doit être approuvée à la majorité des deux tiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ne peut accroître les obligations des actionnaires, sauf dans le cas de fusion entre deux

classes d'actions différentes. Toutefois, une décision, quelle qu'elle soit, impliquant une modification des droits attachés à une classe d'action ne sera définitive que si elle est ratifiée à la majorité des deux tiers lors d'une Assemblée Générale spéciale des actionnaires de la classe d'actions concernée.

21.2.5 CONDITIONS REGISSANT LA MANIERE DONT LES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES SONT CONVOQUEES, Y COMPRIS LES CONDITIONS D'ADMISSION

Convocations aux Assemblées (articles 22 et 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé, présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux des Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Voir paragraphe 21.2.3

21.2.6 DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT DE L'EMETTEUR QUI POURRAIT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'entraver un changement de notre Direction.

21.2.7 DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN REGLEMENT FIXANT LE SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

Notifications à faire à la Société (article 7 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est prévue par les dispositions statutaires (titre II des statuts). L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Se reporter à la Section 10 «Trésorerie et Capitaux», et à la Note 2 de la Section 20 relative aux informations financières.

N/A.

24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS	P.341
24.2 POLITIQUE D'INFORMATION	P.341

24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents relatifs à SUEZ devant être mis à la disposition du public (les statuts, les rapports, les informations financières historiques de SUEZ et de ses filiales incluses ou visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence) pourront être consultés

pendant toute la durée de sa validité au siège social de SUEZ (16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS). Ces documents peuvent également être obtenus en format électronique sur le site de SUEZ (www.suez.com) et, pour certains d'entre eux, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

24.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Valérie Bernis

Directeur Général Adjoint en charge des Communications et du Développement durable

Téléphone : 01 40 06 67 72

Adresse : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Site Internet : www.suez.com

Le Document de Référence SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.

Calendrier prévisionnel des communications financières

Présentation du chiffre d'affaires de l'année 2007	31 janvier 2008
Présentation des résultats annuels 2007	26 février 2008
Assemblée Générale	6 mai 2008

**LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES
CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007**

P.343

LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007

Se référer à la Section 20 – Note 32

**RAPPORTS SUR LES PROCEDURES
DE CONTROLE INTERNE**

- Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ P.346
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration P.352
- Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux P.353
- Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres P.355

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 MAI 2008

- Ordre du jour P.356
- Rapport du Conseil d'Administration P.357
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés P.363
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 P.367
- Rapport de l'expert indépendant P.370
- Résolutions P.371

RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, les procédures de contrôle interne mises en place par la société, les limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, et les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux (en application de l'article L.225-37 du code de commerce). Exercice 2007

En application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SUEZ (ci-dessous «la Société»), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, et des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport (ainsi que les travaux préparatoires et les diligences nécessaires) a été établi avec l'appui du Secrétariat Général et de la Direction du Contrôle Interne. Ce rapport est présenté au Comité Exécutif du Groupe et soumis au Comité de Contrôle et de Communication («Control & Disclosure Committee») pour validation.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Conseil d'Administration

La Société SUEZ est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de Commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

L'article 15 des statuts de la Société fixe les pouvoirs du Conseil :

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Le Conseil s'est réuni huit fois pendant l'année 2007.

Le Conseil d'Administration a adopté, en 2001, un Règlement Intérieur, modifié à plusieurs reprises depuis, ainsi qu'une Charte de l'Administrateur qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs

de l'Administrateur. De plus, le dispositif éthique de SUEZ et, en particulier, le Guide «Confidentialité et informations privilégiées» s'appliquent aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de Comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations. Les attributions et le mode de fonctionnement de ces Comités sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil. Le 9 juillet 2003, suite aux conclusions de la mission d'évaluation du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer le Comité de la Stratégie par des réunions consultatives périodiques, ouvertes à tous les Administrateurs, sur la stratégie et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

L'article 5 de la Charte de l'Administrateur stipule que le Conseil procède à intervalles réguliers, n'excédant pas deux ans, à une évaluation de son propre fonctionnement et qu'elle est conduite par un Administrateur indépendant.

Le 6 octobre 2004, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe.

Le document de synthèse des travaux d'évaluation a été arrêté pour la dernière fois par le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 25 février 2008 et remis au Conseil d'Administration du même jour. Ce Conseil d'Administration a pris acte des orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et veillera à leur mise en œuvre.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet www.suez.com.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles internes délimitant les pouvoirs du Président-Directeur Général.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées à la section 16 du Document de Référence intitulée «Fonctionnement des organes d'administration et de direction». Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'AMF.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentés dans la section 15 du Document de Référence intitulée «Rémunérations et avantages».

1.2 Direction Générale

Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général

L'article 3 du Règlement Intérieur définit les pouvoirs du Président-Directeur Général.

- 1) Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes du Président :
 - a) les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par

prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;

- b) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ; l'appréciation du caractère significatif est faite par le Président sous sa responsabilité.

- 2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 500 millions d'euros :

- a) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;

- b) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;

- c) acquérir ou céder tous immeubles ;

- d) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;

- e) consentir des sûretés sur les biens sociaux.

- 3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1,5 milliard d'euros :

- a) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;

- b) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

- 4) Avant toute nomination à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'Administration, qui peut déléguer cette fonction au Comité des Nominations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte, doit être consulté en temps utile par le Président.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

2.1. Introduction : objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

Objectifs

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de SUEZ et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations.

La mise en place du système de contrôle interne s'appuie sur une évaluation préalable des risques identifiés dans les activités du Groupe et sur un système de gestion de ces risques.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés. L'atteinte de cet objectif est affecté par les limitations inhérentes au contrôle interne.

Au travers de l'amélioration de son système de contrôle interne, SUEZ contribue au renforcement de la fiabilité et de l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à la maîtrise de ses processus.

Référentiel

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe SUEZ a défini et mis en œuvre une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle «COSO» promu par le «Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission».

Le référentiel développé par SUEZ à partir du modèle «COSO» et mis en œuvre dans le cadre du programme CODIS est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié en janvier 2007 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

2.2 Pilotage des activités et du contrôle interne

Pilotage des activités

L'organisation du Groupe SUEZ en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants (se reporter également à la section 14.1 et à la section 16 du Document de Référence) :

- le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre comme indiqué dans la première partie de ce rapport. Au travers des missions et des activités qu'il exerce, il fixe les objectifs du système de contrôle interne de SUEZ. Des rapports périodiques sur l'état du contrôle interne sont présentés au Comité d'Audit ;
- le Président-Directeur Général dirige le Groupe SUEZ et met en œuvre les orientations décidées par le Conseil d'Administration. A ce titre il s'assure de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans les branches et les filiales du Groupe. Cette responsabilité est déléguée à la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne ;
- le Comité Exécutif (COMEX) est composé de 10 membres représentant la Direction Générale, les Directions opérationnelles de branche et les principales Directions fonctionnelles du Groupe. Il se réunit en principe chaque semaine pour piloter et contrôler les activités du Groupe. Sa composition et son mode de fonctionnement sont présentés de manière détaillée dans le Document de Référence ;
- les Directions opérationnelles des quatre branches d'activité du Groupe sont responsables de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Administration. Ces quatre branches au sein desquelles sont réparties les différentes filiales du Groupe sont : SUEZ Energie Europe (SEE) ; SUEZ Energie International (SEI) ; SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE) ;
- les sept Directions fonctionnelles du Siège assurent le pilotage des activités s'appliquant de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Ces directions sont la Direction des Opérations, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Communications et du Développement Durable, la Direction de la Stratégie, la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux et le Secrétariat Général.

Le pilotage des activités s'appuie sur un système de délégation de pouvoirs mis en place tant au niveau du Siège que des filiales, assurant la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise.

Les principes qui doivent guider les comportements et les actions des dirigeants et des personnels du Groupe sont diffusés sous la forme de codes internes. Ce sont principalement : la Charte d'Ethique, les Règles d'Organisation et de Conduite des Sociétés du Groupe, le Code de Conduite à l'usage des Financiers du Groupe, le document d'accompagnement du dispositif éthique à l'intention des financiers du Groupe, les Règles de Conduite en Matière de Gestion des Informations Privilégiées, le Guide Pratique de l'Ethique de la Relation Commerciale, la Charte de l'Environnement, la Charte Santé et Sécurité au Travail, la Charte Sociale Internationale ainsi que la Charte d'Ethique des Achats.

Pilotage du contrôle interne

L'organisation du Groupe SUEZ en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- les Directions opérationnelles et fonctionnelles définissent leurs propres procédures de contrôle. Dans les domaines industriel et commercial, les procédures sont mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des politiques du Groupe et de manière adaptée à chacun de ses métiers ;
- la Direction du Contrôle Interne a pour mission de procéder, en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles, à l'analyse et l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants et de responsables au niveau des branches et des filiales ;
- la Direction de l'Audit Interne est chargée d'évaluer l'efficacité du contrôle interne dans le Groupe. Son organisation est décentralisée dans les branches et les principales filiales et son activité est coordonnée au niveau Groupe. Elle réalise des missions d'audit, émet des recommandations et suit leur mise en œuvre. Fonction indépendante, l'Audit Interne est à la disposition du Comité Exécutif et du Comité d'Audit de SUEZ et leur rend régulièrement des comptes sur ses activités.

La méthodologie de pilotage propre au Groupe en matière de contrôle interne est diffusée via un système intranet assurant la diffusion globale et rapide auprès du personnel des différentes normes et des instructions régulièrement mises à jour. Des sessions d'information et de formation sont, par ailleurs, régulièrement organisées sur le sujet.

2.3 Mise en œuvre des objectifs de contrôle interne

Evaluation et gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe et les dispositifs destinés à assurer leur évaluation et leur gestion sont décrits dans le Document de Référence (se reporter à la section 4.1).

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en la matière repose sur le Chief Risk Officer qui coordonne pour le Groupe la politique de gestion intégrée des risques d'entreprise. Le réseau des Risk Officers est responsable, à chaque niveau de l'organisation (Groupe, branches et filiales), du déploiement homogène et cohérent des méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ils sont notamment responsables de l'organisation du processus visant à leur identification et à leur reporting.

Un travail d'agrégation par nature, de classification par probabilité d'occurrence et niveau d'impacts potentiels, permet de réaliser annuellement une cartographie des principaux risques du Groupe qui est discutée au sein du Risk Advisory Committee avant d'être présentée en Comité Exécutif. Le Risk Advisory Committee, composé des Risk Officers des différentes branches, des responsables du Contrôle Interne, du Contrôle de Gestion, de l'Audit Interne et des Assurances, est un comité consultatif permettant d'échanger les bonnes pratiques et d'élaborer des recommandations en matière de gestion des risques.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques et des plans d'action demeurent, dans leur domaine de compétences respectifs, de la responsabilité des Directions fonctionnelles, des branches et des filiales. Par exemple, certains risques transversaux sont directement gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- la Direction Juridique Corporate et la Direction Juridique Internationale surveillent et gèrent les risques juridiques du Groupe en pratiquant un «devoir d'alerte» et un «droit d'évocation» ;
- la Direction Financière analyse et gère, conjointement avec les branches, les principaux risques financiers du Groupe (taux, devises, liquidité et contreparties) ;
- la Direction de l'Environnement et de l'Innovation étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales (voir également «Rapport annuel d'activité et développement durable») ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.

La Direction des risques du Groupe assure la coordination régulière avec chacune des Directions fonctionnelles et opérationnelles pour l'identification et la gestion des risques.

Conformité aux lois et règlements

«J'attends de nos collaborateurs qu'ils agissent partout en conformité avec les lois et règlements dans la conduite des affaires tout autant qu'en accord avec les plus hauts standards éthiques. Nous avons l'ambition d'une culture de l'éthique et de l'intégrité¹.»

Au sein du Secrétariat Général, les Directions Juridiques Corporate et Internationale contribuent à la sécurité juridique du fonctionnement du Groupe comme des décisions de ses dirigeants. Au sein de ces Directions, des centres d'expertise sont chargés d'apporter l'appui nécessaire aux autres Directions opérationnelles et fonctionnelles.

1. Extrait de l'introduction à la charte d'éthique de SUEZ par Gérard Mestrallet.

Le respect des lois et des règlements demeure de la responsabilité de chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle dans son domaine de compétences. La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée à chaque niveau du Groupe. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les Directions fonctionnelles du Siège concernées :

- la Direction Financière veille à la conformité de SUEZ en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- au sein du Secrétariat Général, la Direction de l'Ethique et de la Compliance est chargée de la définition des règles d'éthique et de conformité de SUEZ, ainsi que de la vérification de leur prise en compte, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- la Direction des Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques de SUEZ en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et la sécurité ;
- au sein de la Direction de la Stratégie, la Direction de l'Environnement et de l'Innovation veille à la conformité de SUEZ en matière environnementale, évalue le niveau de maturité environnementale des différentes composantes du Groupe et réalise le reporting environnemental réglementaire.

Fiabilité de l'information comptable et financière

Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur deux outils :

- le manuel des principes comptables édicté pour le Groupe par le Centre d'Expertise Normes Comptables («CENC»), au sein de la Direction Centrale du Plan, du Contrôle et des Comptabilités («DPCC»). Il est accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction de l'évolution des normes internationales. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe ;
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture et les principales nouveautés réglementaires.

Principes d'organisation

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe (Siège, branches et filiales). Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient.

Dans ce cadre, la DPCC anime le processus de production des comptes consolidés du Groupe SUEZ, qui bénéficie du soutien des Départements de consolidation et de contrôle de gestion des branches dans ce rôle d'animation vis-à-vis des filiales.

Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et des procédures comptables du Groupe. Ce principe de subsidiarité permet la mise en place de contrôles de deuxième niveau sur l'information ainsi préparée :

- des contrôles au niveau des branches sur les informations qui leur sont communiquées par les filiales ;
- des contrôles au niveau du Siège sur les informations qui leur sont communiquées par les branches.

Des centres d'expertise (CEOC, décrit ci-dessous, et CENC par exemple) ont été mis en place afin d'optimiser le traitement et la résolution de problématiques techniques complexes. Ces centres, qui résultent d'une mutualisation des ressources d'expertise au sein du Groupe en vue de leur mise à disposition, permettent de conforter la qualité et l'homogénéité des analyses effectuées et des positions adoptées.

Gestion des systèmes d'information

Afin de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels et arrêtés comptables, le Groupe a opté pour la mise en place d'une application informatique unique et standardisée (SMART). La responsabilité de sa gestion est assumée conjointement par :

- le Centre d'Expertise Outil de Consolidation («CEOC»), au sein de la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités, pour ce qui relève des missions d'administration (gestion des droits d'accès, relations avec les prestataires supports et exploitation), de paramétrage (identification des besoins d'évolution, réalisation du cahier des charges et validation des mises à jour effectuées) et d'aide à l'exploitation par les utilisateurs (mise à disposition d'une hotline) ;
- la Direction des Systèmes d'Information pour ce qui relève de la gestion du projet de mise en œuvre, ainsi que des infrastructures sous-jacentes spécifiques.

Les autres systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière sont gérés, pour leur périmètre respectif, de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales.

L'élaboration de l'information comptable et financière

A chaque niveau de l'organisation, sont réalisées des opérations concourant à l'établissement de l'information comptable et financière. Leur réalisation s'effectue en conformité avec la méthodologie de contrôle interne définie au niveau du Siège par la Direction du Contrôle Interne sous l'égide du Programme CODIS. Il s'agit par exemple :

- de la Direction Financière de chaque filiale qui valide formellement le reporting comptable et financier préparé en accord avec les principales procédures établies au niveau du Groupe ;
- des différentes Directions Financières au niveau des branches qui sont en charge de la mise en œuvre des procédures auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. Ceci inclut, en particulier, un contrôle de gestion décentralisé permettant ainsi de tenir compte des spécificités propres à chaque métier ;

- de la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités («DPCC»), elle-même rattachée à la Direction Financière, qui est en charge du reporting financier, du contrôle des comptes sociaux et consolidés et des relations avec les services comptables de l'AMF.

Fixation des objectifs et pilotage

La Direction Générale actualise et communique les objectifs généraux de SUEZ ainsi que l'allocation de ressources aux branches. La Direction du Contrôle de Gestion du Groupe, au sein de la DPCC, élabore des notes d'instructions à l'intention de chacune des branches opérationnelles qui incluent les hypothèses macro-économiques à prendre en compte (taux de change, taux d'intérêts, prix des commodities), les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant, le calendrier et la segmentation du périmètre d'activité. Chaque branche a la responsabilité de transmettre ces instructions aux filiales de son périmètre après les avoir complétées des spécificités métier.

Le contrôle de gestion s'effectue de manière décentralisée afin de tenir compte des spécificités de chaque métier. Sa mission est encadrée, notamment, par les instructions périodiques élaborées par la DPCC, l'application informatique SMART et le manuel des principes comptables édictés par le Groupe.

Le Comité Trimestriel d'automne valide, pour chaque branche, les objectifs fixés et le budget correspondant. Ce comité rassemble, autour de la Direction Générale, les Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ainsi que la Direction opérationnelle de la branche. Le budget consolidé du Groupe est présenté en Comité d'Audit et ensuite en Conseil d'Administration. La Direction Générale envoie à chaque branche la lettre budgétaire récapitulant ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Lors des Comités Trimestriels suivants, les performances sont comparées au budget et les ajustements éventuels sur les perspectives annuelles sont validés par la Direction Générale du Groupe et la Direction Générale de la branche.

La communication financière

Préparation et validation du rapport annuel

Dans le cadre de l'exercice de leur responsabilité quant à la surveillance de la qualité et du caractère approprié des informations communiquées, les Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe SUEZ bénéficient du support du Comité de Contrôle et de Communication («Control & Disclosure Committee»).

Celui-ci, travaillant en relation avec le Comité d'Audit du Groupe, assure notamment le contrôle de la mise en œuvre des réglementations française et internationale en matière de transparence financière.

Le Secrétariat Général est en charge de l'élaboration du Document de Référence déposé à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ce qui implique notamment :

- la définition du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document annuel ;
- la supervision de la réalisation des travaux effectués par le Comité de Pilotage du Rapport Annuel ;
- l'application de la réglementation AMF et les relations avec celle-ci.

Préparation et validation des communiqués de presse

L'importance croissante de la communication financière et la nécessité de délivrer une information financière de qualité ont conduit le Groupe SUEZ à doter sa Direction des Communications des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image.

Cette Direction est notamment responsable des actions engagées qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action SUEZ.

Les principes relatifs à l'exercice de cette responsabilité sont fixés par la procédure «Communications à la presse» et induisent notamment :

- la coordination des actions entre les équipes de communication du Siège et des branches ;
- la mise en œuvre du processus de validation de chaque information diffusée en interne et en externe ;
- la mise en place d'un système de gestion de crise et de comités de pilotage propres à chaque média.

Réalisation et optimisation des opérations

Le renforcement du système de contrôle interne s'inscrit dans le cadre d'un Programme pluriannuel pérenne baptisé CODIS. Le Programme CODIS se déploie en cascade depuis le COMEX du Groupe jusqu'au personnel des filiales en s'appuyant sur un réseau de professionnels identifiés, suivis et formés aux principes du contrôle interne. La mise en œuvre des procédures de contrôle est assurée par l'ensemble des collaborateurs de SUEZ. Elle se réalise sous la responsabilité du management de chaque branche et filiale, également responsables de la réalisation des objectifs opérationnels fixés pour le Groupe.

La Direction du Contrôle Interne est chargée par la Direction Générale de SUEZ de la promotion et du pilotage du système de contrôle interne. La méthodologie employée s'appuie en particulier sur la veille réglementaire, des outils de communication et de formation dédiés, ainsi qu'une application informatique permettant la diffusion, la description et l'autoévaluation du système de contrôle interne de SUEZ. Celui-ci est homogène pour l'ensemble du Groupe et soumis à une réévaluation périodique en vue de son amélioration.

Le système de contrôle interne est intégré aux processus opérationnels et fonctionnels du Groupe. L'audit Interne est chargé de sa vérification dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Comité d'Audit. Il exécute des tests du contrôle en conformité avec les standards de la profession.

L'organisation et le fonctionnement du Groupe font l'objet d'actions d'amélioration et d'optimisation cohérentes et systématiques sous la responsabilité de la Direction Performance et Organisation. Cette Direction est notamment chargée de favoriser l'amélioration de l'efficacité des opérations par la mise en commun de ressources et d'expertises et par l'adaptation des modèles d'organisation.

2.4 Plan de progrès dans le domaine du contrôle interne

SUEZ est engagé dans un processus pluriannuel d'amélioration de son système de contrôle interne qui respecte les orientations générales et les priorités fixées par le Comité d'Audit de SUEZ, le Président-Directeur Général et le COMEX du Groupe. Les actions entreprises sont placées sous la responsabilité des Directions fonctionnelles et opérationnelles et sont pilotées par le réseau du contrôle interne au niveau adéquat de l'organisation.

Divers domaines sont concernés par ces axes d'amélioration et des plans de progrès. Par exemple :

- l'éthique des affaires et les actions anti-fraude ;
- l'identification et la maîtrise des risques ;
- la stratégie et la gestion des systèmes d'information ;
- l'analyse des rôles et responsabilités aux principaux niveaux de gestion.

Le système de contrôle interne, partie intégrante des processus du Groupe, évolue et s'adapte en fonction des changements de l'environnement. Il continue de s'améliorer, en particulier, pour répondre aux exigences croissantes de la Direction Générale de SUEZ ainsi qu'aux attentes de ses partenaires et des autorités de régulation.

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société SUEZ, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Suez et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2008.

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES



Pascal Macioce



Nicole Maurin



Jean-Paul Picard



Pascal Pincemin

Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de SUEZ, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par SUEZ (« les données ») et identifiés par le signe ✓ aux paragraphes 6.6.1 et 6.6.2 pour l'exercice 2007.

Ces données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction générale de SUEZ, conformément aux référentiels internes suivants :

- ensemble des procédures relatives au reporting des données environnementales ;

- ensemble des procédures relatives au reporting des données sociales ;

qui sont consultables auprès des Directions Environnement & Innovation et Relations Sociales et dont un résumé figure aux paragraphes 6.6.1.5 et 6.6.2.7. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces données.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées conduisant à une assurance modérée sur le fait que les données sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Ces diligences portent sur les données consolidées au niveau Groupe ; elles ne portent pas sur les taux de couverture qui les accompagnent.

- Nous avons apprécié les référentiels relatifs au reporting des données environnementales et au reporting des données sociales au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur objectivité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité.
- Nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées par l'application du référentiel à la Direction Environnement et Innovation, à la Direction Relations Sociales au siège, et au sein des branches : SUEZ Energie Europe (SEE), SUEZ Energie International (SEI), SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE).
- Nous avons réalisé des travaux de détail sur 31 sites appartenant à 19 entités sélectionnées² pour les données environnementales, représentant en moyenne 72% des données consolidées SUEZ³, et auprès de 26 entités sélectionnées⁴ pour les données sociales, représentant 68% des effectifs consolidés SUEZ, en progression par rapport à l'année précédente sur les deux types de données.

- En outre, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence au niveau de 5 entités supplémentaires pour le reporting environnement et 14 entités supplémentaires pour le reporting social.

- Nous avons testé par sondage les calculs et vérifié la remontée des données aux différents niveaux de consolidation.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en environnement et développement durable de nos cabinets, sous la responsabilité de Monsieur Eric Duvaud pour Ernst & Young et de Monsieur Eric Dugelay pour Deloitte & Associés.

1. SEE : Electrabel SA (sites de Saint Ghislain, Doel, Langerlo, Ruien), Polaniec, Voghera, Shem, Electrabel Spain (Castelnou) Electrabel Nederland NV (site d'Almere) – SEI : SEGNA (sites de Syracuse, Nassau, NEPCO), Enersur (sites de Chilca, Yuncan), Electroandina (Tocopilla) – SES : Elyo France (siège d'Elyo Centre Ouest et site d'Airbus), Elyo UK (siège d'Elyo Industrial Limited et site de London Hall) – SE : Lyonnaise des Eaux (siège), Degrémont (sites de Rithala et Sonia Vihar, Inde), United Water (sites de Camden et Pennsylvania, Etats-Unis), Sita France (siège, sites de Scori, Hersin, Montlouis, Inveko), Sita UK (siège et sites de Cleveland et Ellington), Sita Wallonie (siège et site de Grâce-Hollogne), Sita Pologne (siège et site de Lublin), Teris Belgique (siège et site de Grimbergen).

2. Nombre de sites couverts par des systèmes de management environnemental certifiés : 86%, Consommation d'énergie primaire totale : 56%, Consommation d'électricité (hors autoconsommation) : 77%, Efficacité énergétique (production électrique équivalente) : 59% Capacité installée – Electricité et chaleur – Total des sources renouvelables : 66%, Quantité d'électricité et chaleur produite – Sources renouvelables : 64%, Emissions de gaz à effet de serre (hors flotte de véhicule) : 62%, Emissions de SOx : 88%, Emissions de NOx : 66%, Emissions de poussières : 79%, Emissions de mercure : 98%, Consommation d'eau dans les process industriels : 44%, Consommation d'eau de refroidissement : 73% ; Charge polluante traitée (assainissement) : 87%, Déchets non spécifiques non dangereux : 73%, Déchets non spécifiques dangereux : 82%, Déchets spécifiques : 76%, Déchets valorisés : 79%, Quantités de lixiviats traités : 69%.

3. SEE : Electrabel, Electrabel Nederland, SHEMA, CNR, N-ALLO – SEI : SENA, Enersur – SES : Fabricom GTI SA, Groupe Ineo, GTI, Axima Service Belgique, Elyo Iberica, Elyo France, – SE : Lyonnaise des Eaux France, Eurawasser, Degrémont Inde, Sita France, Sita Pays-Bas, Sita Flandres, Sita UK, Sita Pologne.

COMMENTAIRES SUR LES PROCEDURES

SUEZ a poursuivi l'amélioration de la fiabilité des processus de reporting des données environnementales et sociales et notamment a pris en compte les commentaires que nous avons formulés dans notre rapport d'examen au titre de l'exercice 2006. Ces processus appellent de notre part les commentaires suivants :

Reporting environnement

- Depuis l'exercice précédent, les contrôles au niveau de certaines branches et entités se sont encore améliorés, en particulier sur SEI et certaines entités de SE. Cependant, les dispositifs de contrôle interne doivent être renforcés notamment pour un certain nombre d'entités, en particulier sur l'identification des sites industriels qui leur sont rattachés.
- L'application du référentiel de reporting et son contrôle doivent être renforcés au niveau des sites et des entités notamment pour les indicateurs : «émissions de GES – centre d'enfouissement technique», «consommation d'énergie primaire – collecte et traitement des déchets» et «déchets et sous-produits valorisés».

Reporting social

- La mise en place d'un nouvel outil de reporting a permis d'améliorer la fiabilité du processus de reporting des données sociales et de renforcer l'application et la formalisation des contrôles. Néanmoins,
 - le déploiement des contrôles doit être poursuivi sur l'ensemble des entités ;
 - l'application du référentiel de reporting doit progresser pour certains indicateurs, en particulier le «turnover» et le «nombre de personnes formées» ;
- Le reporting des données de santé et de sécurité peut encore être amélioré en renforçant l'application du référentiel de reporting et son contrôle, notamment sur le périmètre de reporting et sur les indicateurs «heures travaillées» et «jours d'arrêt de travail».

CONCLUSION

Au cours de nos travaux, nous avons constaté des anomalies sur les données suivantes.

- Les émissions de mercure reportées pour la première fois cette année pour lesquelles nous avons relevé des erreurs et des omissions sur plusieurs sites, qui n'ont pas toutes pu être corrigées.

- La consommation d'eau de process pour laquelle nous avons relevé des erreurs de reporting sur plusieurs entités, qui ont été corrigées.

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les données examinées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels mentionnés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2008.

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Paul Picard



Pascal Pincemin

ERNST & YOUNG & Autres



Pascal Macioce



Nicole Maurin

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 10e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2007 soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 6 mai 2008

DECLARATION PAR L'EMETTEUR DES OPERATIONS REALISEES SUR SES PROPRES TITRES ENTRE LE 4 MAI 2007 ET LE 29 FEVRIER 2008

Situation arrêtée le 29 février 2008

Pourcentage de capital autodétenu :	2,3 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre d'actions détenues en portefeuille :	29 451 524
Valeur de marché du portefeuille :	1 243 148 828,04 euros *

* (au cours de clôture du 29 février 2008, soit 42,21 euros)

Ces titres sont affectés :

- pour 16 134 984 à la couverture d'options d'achats, et
- pour 13 316 540 au programme de rachat d'actions en vue d'annulation.

Entre le 4 mai 2007 et le 29 février 2008, la société a acquis 25 351 518 de ses propres actions, 10 291 384 au titre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque et 15 060 134 en dehors de ce contrat pour une valeur globale de 1 077,36 millions d'euros et unitaire de 42,50 euros.

Par ailleurs, la société a cédé, sur cette même période 10 291 384 actions pour une valeur globale de 430,5 millions d'euros et unitaire de 41,83 euros.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes *via* des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Assemblée Générale mixte du 6 mai 2008

ORDRE DU JOUR

A. Délibérations relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2007 de la société mère.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions réglementées.
- Renouvellement du mandat de 6 Administrateurs.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

B. Délibérations relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Rapport d'un Expert indépendant.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des apports de titres.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Rapport du Conseil d'Administration

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2007 de la société mère (1^{re} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la Société mère pour l'exercice 2007 qui se soldent par un bénéfice net de 5 760 911 877,77 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 (2^e résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2007 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 3,9 milliards d'euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 avait décidé de distribuer un dividende de 1,20 euro par action.

SUEZ détenant 15 046 167 de ses propres actions le 7 mai 2007, jour de la mise en paiement du dividende afférant à l'exercice 2006, le dividende qui aurait dû revenir à ces actions, soit 15 046 167 x 1,20 euro = 18 055 400,40 euros, n'a pas été distribué, mais a été affecté au poste «Autres réserves», conformément aux décisions de la 3^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007.

	<i>Euros</i>
Compte tenu du report à nouveau égal à zéro au 31 décembre 2007	0,00
et du bénéfice de l'exercice 2007 arrêté à	5 760 911 877,77
LE TOTAL A REPARTIR S'ELEVE A	5 760 911 877,77

Le Conseil d'Administration vous propose les affectations suivantes :

	<i>Euros</i>
Dividende statutaire de 5% du nominal (0,10 euro par action) sur :	
• 1 307 043 522 actions existantes au 31 décembre 2007, jouissance 1 ^{er} janvier 2007	130 704 352
Dividende complémentaire (1,26 euro par action) sur ces 1 307 043 522 actions	1 646 874 837,72
Distribution totale maximale (1,36 euro par action)	1 777 579 189,92
Poste «Autres réserves»	3 983 332 687,85
	5 760 911 877,77

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2007 sera fixé à 1,36 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le mercredi 14 mai 2008.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions seraient affectées au poste «Autres réserves».

Ce dividende se compare comme suit à ceux mis en paiement au titre des trois années précédentes :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties	Dividende net
		euros	euros
2004	1 008 434 678 actions entièrement libérées	806,7 millions	0,79
2005	1 260 366 555 actions entièrement libérées	1 260,3 millions	1,00
2006	1 262 393 345 actions entièrement libérées	1 514,90 millions	1,20

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de Commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Ce rapport spécial figure en page 363 du présent Document de Référence.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Edmond Alphandery) (5^e résolution)

M. Edmond Alphandery avait été nommé Administrateur de SUEZ en avril 2004.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Alphandery est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur indépendant. Il est, en outre, membre du Comité d'Audit.

Sa biographie figure en page 154 du présent Document de Référence.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. René Carron) (6^e résolution)

M. René Carron avait été nommé Administrateur de SUEZ en avril 2004.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Carron est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur non indépendant. Il est, en outre, Président

du Comité des Nominations et membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Sa biographie figure en page 155 du présent Document de Référence.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Etienne Davignon) (7^e résolution)

M. Etienne Davignon avait été nommé membre du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux en juin 1997, puis Administrateur de SUEZ en mai 2001. Il avait été réélu, pour une durée de 4 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Davignon est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur non indépendant. Il est, en outre, Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et membre du Comité des Rémunérations.

Sa biographie figure en page 156 du présent Document de Référence.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Albert Frère) (8^e résolution)

M. Albert Frère avait été nommé membre du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux en juin 1997, puis Administrateur de SUEZ en mai 2001. Il avait été réélu, pour une durée de 4 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Frère est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur non indépendant.

Sa biographie figure en page 157 du présent Document de Référence.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean Peyrelevade) (9^e résolution)

M. Jean Peyrelevade avait été nommé membre du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux en juin 1997, puis Administrateur de SUEZ en mai 2001. Il avait été réélu, pour une durée de 4 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Peyrelevade est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur non indépendant.

Sa biographie figure en page 158 du présent Document de Référence.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Thierry de Rudder) (10^e résolution)

M. Thierry de Rudder avait été nommé Administrateur de SUEZ en avril 2004.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. de Rudder est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur non indépendant.

Sa biographie figure en page 158 du présent Document de Référence.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la société (11^e résolution)

L'Assemblée Générale du 4 mai 2007 a autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **55 euros**
- détention maximum : **10% du capital**
- montant cumulé des acquisitions : **7 milliards d'euros**

Entre l'Assemblée Générale du 4 mai 2007 et le 31 janvier 2008, la société a :

- acquis en bourse 24 839 518 de ses propres actions pour une valeur globale de 1 056 millions d'euros et unitaire de 42,50 euros ;
- et cédé en bourse, via le contrat de liquidité, 9 849 384 actions pour une valeur de cession nette globale de 414 millions d'euros et unitaire de 42,06 euros.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2007, d'opérer en bourse sur les actions de la société arrive à expiration en novembre 2008. Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de 18 mois, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Il vous est, à cet égard demandé de renouveler par la 17^e résolution l'autorisation de réduire le capital en conséquence d'une telle annulation. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou à des mandataires sociaux, des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges.

Nous vous proposons de fixer la limite du prix maximum d'achat à 60 euros compte tenu de l'appréciation du cours.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : **60 euros**
- détention maximum : **10% du capital social**
- montant cumulé des acquisitions : **7,5 milliards d'euros**

Cette autorisation serait donnée pour une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée du 5 mai 2006 d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, arrive à expiration en juin 2008.

Comme par le passé, la durée de la délégation de compétence est limitée dans le temps et elle est assortie d'un plafond que le Conseil ne saurait dépasser. Une telle délégation donnera ainsi au Conseil d'Administration, comme précédemment, la nécessaire souplesse pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de **26 mois**, la compétence, d'une part, d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions, etc.) et, d'autre part, d'augmenter le capital par incorporation de réserves.

La société pourra également émettre des valeurs mobilières de toute nature donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de ses filiales.

Enfin, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, le Conseil d'Administration pourrait augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix en restant dans la limite globale fixée par l'Assemblée.

Le montant nominal des actions qui pourraient être ainsi émises serait limité, hors incorporation de réserves, à 500 millions d'euros et celui des titres de créances à 5 milliards d'euros. Sur ces montants s'imputeraient respectivement les montants des émissions réalisées au titre des 13^e et 14^e résolutions.

Quant au montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, celui-ci serait limité au montant global des sommes pouvant être incorporées.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^e résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 d'émettre des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, arrive à expiration en juin 2008.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de **26 mois**, la compétence d'émettre sur le marché

français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés par la 12^e résolution.

La présente délibération permettra également au Conseil d'Administration d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cas d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiateur ou, dans la limite de 10% du capital social, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital.

Cette même délégation permettra, en outre, d'émettre des actions auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui seraient émises en accord avec votre Conseil d'Administration, par des filiales directes ou indirectes de SUEZ.

Enfin, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, le Conseil d'Administration pourrait augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix en restant dans la limite globale fixée par l'Assemblée.

Le montant nominal des actions qui pourraient être émises dans le cadre de cette 13^e résolution serait limité comme celui prévu par la 12^e résolution à 500 millions d'euros et celui des titres de créances à 5 milliards d'euros. Sur ces montants s'imputeraient respectivement les montants réalisés au titre des 12^e et 14^e résolutions.

Les autorisations qui vous sont proposées donneront à votre Conseil d'Administration une grande souplesse pour procéder, le cas échéant, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés. Outre la faculté d'offrir à l'actionnariat de la société l'occasion de souscrire de nouveaux titres à des conditions intéressantes, le Conseil d'Administration pourra réaliser, en procédant à des émissions sans droit préférentiel de souscription, des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès, tout en sollicitant le cas échéant l'épargne d'un public plus large en émettant sur les marchés financiers français ou étrangers.

Dans tous les cas où le droit préférentiel de souscription serait maintenu, il pourra être institué, en plus du droit de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible permettant aux titulaires de titres anciens, de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et dans la limite de leurs demandes.

Dans les cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une priorité de souscription ne donnant pas droit à la création de titres négociables. Il est prévu, dans cette même délégation, que l'émission des titres de capital se fasse, conformément à la loi, sur la base de la moyenne pondérée des cours cotés des 3 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission diminuée de la décote de 5% prévues par la législation, après correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'émettre des titres de créances composés (14^e résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de **26 mois**, la compétence d'émettre des titres de créances composés pour un montant maximum de **5 milliards d'euros** sur lequel s'imputeraient les montants des émissions réalisées au titre des 12^e et 13^e résolutions de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié

Les 15^e et 16^e résolutions de la présente Assemblée visent à favoriser le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en permettant, si le Conseil d'Administration le décide, le lancement d'une nouvelle opération d'actionnariat salarié.

Cette opération fera, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre vos intérêts et les leurs ;
- de permettre aux salariés de s'associer à vos choix lors des décisions annuelles ;
- d'internationaliser la notion d'actionnaire salarié.

Dans le cadre de l'opération, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite «classique», sans effet de levier financier ; et
- une formule d'investissement dite «multiple», avec effet de levier financier et capital garanti.

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter ont pour finalité de donner au Conseil d'Administration les moyens de décider et mettre en œuvre cette opération.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ (15^e résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de déléguer au Conseil d'Administration la compétence, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, de procéder, pendant une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions réservées aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne du Groupe SUEZ et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite.

Le nombre d'actions qui seraient émises sur le fondement de cette autorisation est limité à 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ (16^e résolution)

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, la compétence aux fins de procéder, pendant une durée de **18 mois**, à l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ, pour un montant nominal maximal de **30 millions d'euros**.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule multiple dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration pour la fixation du prix de supprimer ou réduire la décote prévue à la 15^e résolution de la présente Assemblée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourront être proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 443-3 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions SUEZ dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée.

Les actions SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un Etat de l'Union européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la 16^e résolution de la présente Assemblée ;
- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée.

Il vous est demandé de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple pour les salariés du Groupe SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence aux fins de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verront proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriront des actions SUEZ dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée.

L'équité des conditions d'émission des actions SUEZ en faveur de la ou des entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ, a été soumise à un Expert Indépendant, M. Jean BORJEIX, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aura fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seront établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écrêtement et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seront fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription :

- la réduction s'opérerait résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite ;
- si, dans le cadre de l'une seule des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écrêtement et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite

résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;

- les salariés étrangers souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée pourront se voir remettre, pour chaque action SUEZ souscrite, un SAR («*Share Appreciation Right*» ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions SUEZ dans le cadre de la 16^e résolution de la présente Assemblée ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules multiples qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la 16^e résolution de la présente Assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions (17^e résolution)

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2007, de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2008.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de **18 mois**, de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aurait donc la faculté de procéder à la réduction du capital de la Société dans la limite légale de **10%** de son montant **par période de 24 mois**.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée autoriserait l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des résolutions proposées ci-dessus, le Conseil d'Administration établira, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 al.1 du Code de Commerce, un rapport complémentaire lors de l'application des dites résolutions.

Ce rapport décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera :

- l'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part de capitaux propres à la clôture du dernier exercice, étant précisé que si cette clôture est antérieure de plus de 6 mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des 20 séances de Bourse précédant l'opération.

Ces informations seront données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Le Conseil d'Administration

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Electrabel

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet

Nature et objet

Le 19 juillet 2007, votre société a conclu avec Electrabel un accord de cession de la totalité des titres SUEZ-TRACTEBEL à cette dernière.

Cette cession répond à une logique stratégique.

La participation de SUEZ-TRACTEBEL cédée à Electrabel comprend :

- la branche SUEZ Energie International (SEI) ;
- le bureau d'Etudes TRACTEBEL Engineering ;
- les participations de 57,2 % dans Distrigaz et Fluxys.

Le projet de cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel a été présenté à votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 7 mars 2007. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention, et a autorisé M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général de SUEZ, à signer ladite convention de cession.

Modalités

Le prix de cession s'est élevé à 18,2 milliards d'euros et le transfert de propriété est intervenu le 24 juillet 2007.

Le prix de cession correspond à une valeur intrinsèque de SUEZ-TRACTEBEL se basant sur une approche de somme des parties qui a été confortée par deux banques.

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013.

Par ailleurs le prix de cession est également soumis à un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse, lié au prix de cession dans le cadre d'une éventuelle cession des titres Distrigaz hors du Groupe SUEZ. Cet ajustement sera prescrit le 19 juillet 2008.

2. Avec la société CALYON

Administrateur concerné

M. Edmond Alphandéry

Nature et objet

Dans le cadre de l'offre publique de reprise lancée par SUEZ sur le solde des titres cotés Electrabel et du projet de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel, le management de SUEZ a confié une mission d'assistance et de conseil à CALYON.

Cette convention a été expressément approuvée par votre Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2007.

Modalités

La rémunération de CALYON était subordonnée à la réalisation des deux opérations. Celles-ci ayant été couronnées de succès, CALYON recevra une commission de 1 million d'euros hors taxe, qui a été provisionnée au 31 décembre 2007.

3. Avec la société Electrabel

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet

Nature et objet

Electrabel a souhaité adhérer au GIE SUEZ-Alliance parallèlement au retrait de SUEZ-TRACTEBEL de celui-ci.

En tant que nouveau membre, Electrabel adhère aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance et bénéficie d'une garantie illimitée octroyée par SUEZ conformément à l'article 2 de la convention interne.

Dans sa séance du 4 juillet 2007, votre Conseil d'Administration, a expressément approuvé l'adhésion d'Electrabel aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance, auxquels SUEZ est partie, et l'octroi par SUEZ de la garantie susvisée.

Modalités

L'adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance est effective depuis le 28 août 2007.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Toulouse & Associés (devenue Leonardo France en novembre 2006)

Nature et objet

Dans le cadre de la mission d'études et de réflexion en matière de stratégie et de développement sur les marchés du gaz et de l'électricité, qui avait été approuvée par votre Conseil d'Administration dans sa séance du 19 janvier 2005 et engagée dès février 2005 à la demande de SUEZ par Toulouse & Associés, votre société a signé avec la société Toulouse & Associés, une convention de conseil portant sur le projet de fusion ou de rapprochement partiel avec Gaz de France ainsi que sur les modalités de défense en cas d'offre hostile sur SUEZ.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 novembre 2006.

La mission est prévue pour durer jusqu'au 31 décembre 2007, éventuellement prorogeable par périodes successives de 6 mois.

En contrepartie de ses travaux, Toulouse & Associés recevra une rémunération en cas de :

- fusion entre SUEZ et Gaz de France ;
- prise de contrôle de Gaz de France par SUEZ et réciproquement ;
- prise de contrôle de SUEZ, suite à une offre hostile ayant amené SUEZ à mettre en œuvre des mécanismes de défense.

Le montant de la commission fixe payable à la réalisation de l'opération serait de 2,5 millions d'euros hors taxe. Cette commission fixe serait assortie d'une commission variable calculée sur la base du cours de clôture de l'action SUEZ relevé à la veille de la date de réalisation de l'opération. En outre, et pour le cas où l'opération prendrait une

forme autre que celles prévues au contrat, SUEZ et Leonardo France discuteraient des conditions d'une rémunération forfaitaire.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

2. Avec des sociétés du Groupe SUEZ membres du GIE SUEZ Alliance

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le GIE SUEZ Alliance, et l'adhésion de votre société à ce GIE.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a validé l'octroi par SUEZ d'une garantie au profit des autres membres du G.I.E, filiales de SUEZ. Ainsi, en sa qualité de société tête du Groupe, SUEZ sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 mars 2002, a autorisé l'adhésion de SUEZ-TRACTEBEL au GIE SUEZ Alliance, et l'octroi par SUEZ à SUEZ-TRACTEBEL de la garantie consentie par le Groupe à tous les membres du GIE conformément à l'article 2 de la convention interne.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2007. La convention avec SUEZ-TRACTEBEL a pris fin en date du 6 août 2007 suite à la cession de la société SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel et à la sortie consécutive de la société SUEZ-TRACTEBEL du GIE SUEZ Alliance.

3. Avec des sociétés du Groupe SUEZ non membres du GIE SUEZ Alliance

Nature et objet

Dans sa séance du 9 mars 2005, votre Conseil d'Administration a expressément autorisé l'élargissement des activités du GIE SUEZ Alliance aux filiales de SUEZ les plus significatives non membres du GIE SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements. Les filiales concernées par cette nouvelle convention sont les suivantes : Distrigaz, Electrabel, Fluxys, SUEZ Energy North America, TRACTEBEL Financial US Inc. (avec la garantie de SENA), Fabricom, SUEZ Environnement UK Holding, SUEZ Environnement Allemagne Holding, SUEZ Environnement Espagne Holding, Degrémont, Eurawasser, SITA Allemagne, SITA Belgium, SITA NL, SITA UK, Teris NA, et United Water Inc.

En sa qualité de société tête du Groupe, votre société sera le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la société membre qui se porte garante.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

4. Avec des sociétés du Groupe SUEZ situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas

Nature et objet

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe SUEZ, votre Conseil d'Administration avait décidé de mettre en place un programme international de titrisation de créances détenues par des sociétés du Groupe situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ce programme intitulé Zeus comprend trois compartiments, Helios, Demeter et Nausikaa.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 janvier 2002, a autorisé expressément les accords signés dans ce cadre, et a approuvé la participation de votre société au programme de titrisation pour d'une part le compartiment Demeter incluant SITA et certaines de ses filiales et, d'autre part, le compartiment Helios comprenant SUEZ Energie Services et sa filiale CPCU.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a approuvé la participation du Groupe SUEZ au programme de titrisation pour le compartiment Nausikaa comprenant le groupe Fabricom et certaines de ses filiales.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre société en faveur du Fonds Commun de Créances (FCC) et des parties participantes d'une caution destinée à couvrir les engagements des sociétés du Groupe SUEZ participant à l'opération.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet et se sont terminées au cours de l'exercice 2007.

5. Avec la société FirstMark Communication France

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par votre société de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), correspondant à une valorisation de 210 millions d'euros. Aux termes de cet apport, votre société a reçu environ 16,7 % du capital de Neuf Telecom.

Cette opération d'apport comporte en faveur de Neuf Telecom certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre société fusionnées avec SUEZ Communication au cours de l'exercice 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

6. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé votre société à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant votre société et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Modalités

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur 2007.

7. Avec la société Elyo (devenue SUEZ Energie Services)

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin en faveur de la société SUEZ Energie

Services (ex-Elyo), relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône). Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

8. Avec la société Cofixel

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom). Au cours de cette même séance, votre Conseil d'Administration a autorisé notamment des garanties, pour un montant limité globalement à 40 millions d'euros, et portant sur l'ensemble des sociétés cédées.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

9. Avec la société SUEZ Environnement

Nature et objet

Votre société dispose d'une contre-garantie accordée par SITA pour les garanties données par votre société aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par SITA des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, votre société a consenti une garantie dans le cadre du contrat relatif à la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

10. Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre société a accordé une garantie de passif à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à cette

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Paul Picard



Pascal Pincemin

ERNST & YOUNG & Autres



Pascal Macioce



Nicole Maurin

dernière. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2007 à 375,8 millions d'euros.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

11. Avec la société Findim

Nature et objet

La caution solidaire de votre société donnée à l'acquéreur d'ISM SA pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim est toujours en vigueur. Elle concerne la mise en jeu des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM S.A., à savoir une garantie d'actifs et de passifs pour la partie plafonnée à 25 % du prix de cession, soit 40,4 millions d'euros. Seules demeurent à ce jour les garanties fiscales non plafonnées qui expireront en septembre 2008.

La garantie solidaire concernant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la Banque La Hénin est toujours en vigueur. Seules demeurent, à ce jour, les garanties de type fiscal non plafonnées qui expireront en septembre 2008.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

12. Avec la société Lyonnaise Deutschland

Nature et objet

La créance détenue sur Lyonnaise Deutschland (soit 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2006), ainsi que les intérêts échus ou à échoir, sont considérés comme une créance de dernier rang dont le remboursement par Lyonnaise Deutschland sera subordonné à son retour à meilleure fortune ou à la constatation d'un boni de liquidation.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007 et s'est terminée le 21 décembre 2007, date à laquelle SUEZ a cédé à SUEZ Environnement la créance sur Lyonnaise Deutschland.

Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC ET SANS SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (DOUZIEME, TREIZIEME ET QUATORZIEME RESOLUTIONS)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution);
- émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de sociétés dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer (1) des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, (2) dans la limite de 10% du capital social de la société à la date de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société lorsque les conditions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (treizième résolution) ;
- émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (treizième résolution) ;
- émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (quatorzième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sera limité à M€ 500 dans le cas d'émission d'actions ordinaires, auquel s'ajoutera éventuellement la valeur nominale globale des actions à émettre pour préserver les

droits des titulaires de ces titres conformément à la loi, et à 5 milliards d'euros dans le cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

Conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global susmentionné (douzième et treizième résolution).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, au titre de la treizième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la douzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la treizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE DU GROUPE SUEZ ET/OU A UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE VOLONTAIRE POUR LA RETRAITE (QUINZIEME RESOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société Suez et de certaines sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne du Groupe Suez et/ou à un plan d'épargne salariale volontaire pour la retraite, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre d'actions qui pourraient être émises dans le cadre de la quinzième résolution est limité à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de

commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE TOUTES ENTITES AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DETENIR ET CEDER DES ACTIONS SUEZ OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE INTERNATIONAL DU GROUPE SUEZ (SEIZIEME RESOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de M€ 30, réservée à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions Suez ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe Suez, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui

appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du

conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations

de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETÉES (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Paul Picard



Pascal Pincemin



Pascal Macioce



Nicole Maurin

Rapport de l'expert indépendant

Sur les modalités de l'augmentation de capital en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité d'expert, je vous présente mon rapport sur l'augmentation de capital en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.

Pour la facilité du présent exposé, nous parlerons de la « Société *ad hoc* » pour désigner la société bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, étant entendu qu'il pourra s'agir de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.

Cette opération, si le Conseil d'Administration la décide, a pour but de faire bénéficier les salariés étrangers de votre Groupe, désirant participer à l'opération d'épargne salariale avec effet de levier, de conditions de souscription d'actions nouvelles SUEZ équivalentes à celles qui seront proposées aux salariés des sociétés françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, par l'intermédiaire de la Société *ad hoc*.

Les salariés français pourront en effet, en vertu des dispositions régissant les Plans d'Epargne de Groupe, souscrire par l'intermédiaire d'un FCPE des actions SUEZ à un prix qui sera inférieur de 20% à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, de procéder à l'émission d'actions au profit des salariés français, en application de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale.

L'augmentation de capital réservée indirectement aux salariés des filiales étrangères de votre Groupe leur permettrait de souscrire à des actions SUEZ selon les modalités décrites ci-après :

- l'augmentation de capital résultant de cette souscription n'excédera pas un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois ;
- le prix de souscription sera exactement le même que celui prévu pour les salariés français, soit un prix présentant une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date de décision de procéder à l'émission d'actions en faveur des salariés français et des salariés étrangers.

Le présent rapport est le résultat de l'examen des conditions de l'augmentation de capital réservée à la Société *ad hoc*. Il n'a pas porté sur les modalités détaillées selon lesquelles celle-ci a été ou sera structurée afin de reproduire au bénéfice des salariés des filiales étrangères un profil économique aussi proche que possible de celui dont bénéficient les salariés des sociétés françaises du Groupe, à partir d'un prix de souscription identique.

Sur la base des différents documents qui m'ont été remis, l'analyse de l'opération qui est soumise à votre approbation me conduit à confirmer que le prix de souscription dont bénéficient les salariés étrangers de votre Groupe, par la Société *ad hoc*, est bien identique à celui offert aux salariés français.

Je rappelle que pour préserver cette égalité des conditions de souscription, les augmentations de capital réalisées au bénéfice des salariés des sociétés françaises d'une part et des salariés des filiales étrangères d'autre part doivent être simultanées.

Il vous appartient, en conséquence, d'apprécier les conditions de souscription ainsi offertes à la Société *ad hoc* et d'approuver ou non la résolution qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration sur cette opération.

Paris, le 27 février 2008

Jean Borjeix

Résolutions

A. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

1^{ère} résolution – Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2007 de la société mère

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations de l'exercice 2007 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la société mère tels qu'ils lui sont présentés.

2^e résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

3^e résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire et constatant que le bénéfice net de l'exercice 2007 de la société mère s'élève à 5 760 911 877,77 euros et le report à nouveau à zéro, approuve l'affectation de ces sommes, représentant au total **5 760 911 877,77 euros**, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

	<i>Euros</i>
Dividende statutaire de 5% du nominal (0,10 euro par action) sur	
• 1 307 043 522 actions existantes au 31 décembre 2007, jouissance 1 ^{er} janvier 2007	130 704 352
Dividende complémentaire (1,26 euro par action) sur ces 1 307 043 522 actions	1 646 874 837,72
Distribution totale maximale (1,36 euro par action)	1 777 579 189,92
Poste «Autres réserves»	3 983 332 687,85
	5 760 911 877,77

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2007 à **1,36 euro par action**. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le **14 mai 2008**.

Il est précisé que lors de la mise en paiement de ce dividende, les sommes correspondant au dividende non versé à hauteur des actions propres détenues par la société seront affectées au poste «Autres réserves».

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des 3 exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties		Dividende net
		<i>euros</i>		<i>euros</i>
2004	1 008 434 678 actions entièrement libérées	806,7 millions		0,79
2005	1 260 366 555 actions entièrement libérées	1 260,3 millions		1,00
2006	1 262 393 345 actions entièrement libérées	1 514,90 millions		1,20

4^e résolution – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

5^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Edmond Alphandery)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. Edmond Alphandery.

Le mandat de M. Edmond Alphandery prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

6^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. René Carron)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. René Carron.

Le mandat de M. René Carron prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

7^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Etienne Davignon)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. Etienne Davignon.

Le mandat de M. Etienne Davignon prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

8^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Albert Frère)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. Albert Frère.

Le mandat de M. Albert Frère prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

9^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean Peyrelevade)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean Peyrelevade.

Le mandat de M. Jean Peyrelevade prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

10^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Thierry de Rudder)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. Thierry de Rudder.

Le mandat de M. Thierry de Rudder prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

11^e résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de Commerce en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de leur attribution ou de leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux du Groupe, ou de la mise en œuvre de plans d'option d'achat ou de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder **10% du capital social** au jour de la présente décision et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de **7,5 milliards d'euro** ;

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **60 euros**.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 dans sa 10^e résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

12^e résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-92, L. 228-93 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a. par émission, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou de société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;
 - b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au « 1.a. » ci-dessus :

- a. le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de **500 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces valeurs mobilières ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la 13^e résolution de la présente Assemblée,

- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra dépasser le plafond de **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 13^e et 14^e résolutions de la présente Assemblée.

- en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisé, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ; étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé au « 3.a. » ci-dessus ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribué.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au «1.a.» ci-dessus :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international.
- décide, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au «3.a.» ci-dessus.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 5 mai 2006 dans sa 7^e résolution.

13^e résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou de filiales ou d'actions de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des apports de titres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129.2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la

proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par émission :

- par la société, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer soit des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, soit sur rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les conditions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
- et/ou par l'une des sociétés dont SUEZ détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société.

2. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

3. Fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a. le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de **500 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la 12^e résolution de la présente Assemblée,

b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susvisées pouvant être ainsi émis ne pourra dépasser le plafond de **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 12^e et 14^e résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et de déléguer au Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de Commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui s'exercera proportionnellement au

nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi.

5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. Décide que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur minimum fixée par l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce, soit actuellement la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur la Bourse de Paris des trois derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des actions et/ou titres qui y donnent droit, diminuée de la décote de 5% prévue par la législation après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions de la société, la somme reçue par la société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.
7. Décide, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu par l'émission initiale et dans la limite du plafond visé au «3.a» ci-dessus.
8. Prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 5 mai 2006 dans sa 8^e résolution.

14^e résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créance sur la société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.
2. Décide que le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant étant précisé que sur ce

montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 12^e et 13^e résolutions de la présente Assemblée.

3. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
4. Prend acte que la présente délégation prive d'effet l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2006 dans sa 11^e résolution.

15^e résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :

- annule l'autorisation conférée par la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 5 mai 2006, d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ ;
- délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai de **26 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et de certaines sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite, (les «Salariés»), lesquels Salariés pourront souscrire directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- décide que le Conseil d'Administration, dans le cadre fixé par la présente résolution, pourra attribuer des actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail ;
- décide que le nombre total d'actions qui seront souscrites et/ou attribuées en application de la présente résolution ne devra pas dépasser **2% du capital social**, au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal à **80% de la moyenne des cours d'ouverture** de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés.

16^e résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant :

1. annule l'autorisation conférée par la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 d'augmenter le capital social en faveur de la société Spring Multiple 2006 SCA et/ou de toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ;
2. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai de **18 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum de **30 millions d'euros** par l'émission d'un nombre maximum de 15 millions d'actions nouvelles de 2 euros nominal chacune ;
3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-dessous ;
4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de

capital au bénéfice des salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ, en application de la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ ;

8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de SUEZ en application de l'article L. 444-3 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
9. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par SUEZ, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

17^e résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de **10% du capital social** de la société **par période de 24 mois**.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007 dans sa 14^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ;

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

18^e résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



Ce document a été imprimé sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC PEFC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Le Document de Référence 2007 est paru avec le Rapport d'Activité et Développement Durable 2007 de SUEZ à l'occasion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Groupe qui s'est tenue à Paris le 6 mai 2008. Il a été tiré à 6 000 exemplaires dans sa version française. Le Document de Référence 2007 est disponible en anglais, en espagnol et en néerlandais via le site web du Groupe (www.suez.com) où l'ensemble des publications de SUEZ peuvent être téléchargées.

Rédaction : **SUEZ**. Conception et réalisation :  **Labrador** 01 53 06 30 80 . © 03/2008

NOS VALEURS

Professionalisme

Sens du partenariat

Esprit d'équipe

Création de valeur

Respect de l'environnement

Ethique

The logo for Suez, featuring the word "SUEZ" in a bold, black, sans-serif font. The letter 'S' is stylized with a thick, curved stroke that extends downwards and to the right, creating a dynamic, flowing shape.

Société anonyme au capital de 2 615 529 924 euros
Siège Social : 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 40 06 64 00
Siren 542 062 559 RCS PARIS
TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com